

Juin / Juni 2008

Tome CLX

Session ordinaire

Band CLX

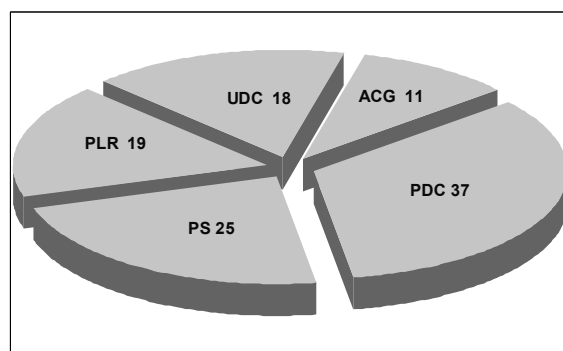
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	833 – 834
Première séance, mardi 17 juin 2008 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 17. Juni 2008</i>	835 – 856
Deuxième séance, mercredi 18 juin 2008 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 18. Juni 2008</i>	857 – 873
Troisième séance, jeudi 19 juin 2008 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 19. Juni 2008</i>	874 – 898
Quatrième séance, vendredi 20 juin 2008 – <i>4. Sitzung, Freitag, 20. Juni 2008</i>	899 – 924
Cinquième séance, mardi 1 ^{er} juillet 2008 – <i>5. Sitzung, Dienstag, 1. Juli 2008</i>	925 – 942
Messages – <i>Botschaften</i>	943 – 1088
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	1089 – 1116
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1117 – 1120
Questions – <i>Anfragen</i>	1121 – 1151
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	1152 – 1159
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1160 – 1163

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
LMB	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentation	900		
2. Clôture de la session	942		
3. Communications	835, 857, 874, 899, 925		
4. Commissions	899		
5. Elections	870		
6. Mandat:			
MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/Michel Zadory/Gilles Schorderet/Werner Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert Cardinaux/Roger Schuwey/Alfons Piller – classification des fonctions infirmiers/infirmières; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1107	M1037.07 Claude Chassot – modification de la loi sur les communes/prise en charge des frais relatifs à l'intervention des autorités de surveillance; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1102
7. Motions:		M1055.08 Stéphane Peiry – modification de la loi sur l'aide sociale (LASoc); <i>dépôt et développement</i> .	1117
d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz – attribuant à la CFG le mandat de faire une enquête concernant les dépassements de crédit de la H189; <i>dépôt et développement</i>	843	M1056.08 Moritz Boschund/Edgar Schorderet – Anpassung von Art. 28 und 30 des Agglomerationsgesetzes an realistische Verhältnisse; <i>Begehren und Begründung</i>	1117
<i>prise en considération</i>	844	8. Ouverture de la session	835
d'ordre demandant le report du débat sur la prise en considération du mandat MA4006.07; <i>dépôt et développement</i>	855	9. Postulats:	
<i>prise en considération</i>	856	P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon – analyse détaillée de la santé financière des communes; <i>prise en considération</i>	935
d'ordre Marie-Thérèse Weber-Gobet – demande de changement de catégorie des débats; <i>vote</i> . . .	874	P2021.07 Hubert Zurkinden/Olivier Suter – développement durable; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .	1113
d'ordre Christa Mutter – demande la suspension des débats; <i>vote</i>	898	P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet – 10 ^e année linguistique; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .	1114
d'ordre Rudolf Vonlanthen – demande de reporter la 2 ^e lecture de la loi modifiant la loi sur la santé; <i>vote</i>	922	P2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann – soutien du canton aux communes bilingues; <i>dépôt et développement</i>	1118
M1024.07 René Fürst/Markus Bapst – nouvelle loi cantonale sur les eaux – introduction d'un fonds de revitalisation des cours d'eau; <i>prise en considération</i>	852	P2035.08 André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen – aide financière à la fusion dans les agglomérations; <i>dépôt et développement</i>	1119
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1094	P2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey – Bewirtschaftung der Fleissgewässer durch Kiesabbau; <i>Begehren</i>	1119
M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter – transport d'animaux; <i>prise en considération</i>	940	<i>Begründung</i>	1120
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1106	P2037.08 Jean-Pierre Dorand/Jean-Pierre Siggen – modification de la loi sur les communes: fusions de communes – création d'arrondissements; <i>dépôt et développement</i>	1120
M1007.07 Jacques Crausaz/Emanuel Waeber – loi sur les régions; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .	1089	10. Projets de décrets:	
M1021.07 Antoinette Romanens/André Ackermann – loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	1091	N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire); discussion	894, 908
M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard – modification de la loi sur l'exercice des droits politiques/transparence des coûts et plafonnement des dépenses électorales; <i>réponse du Conseil d'Etat</i> .	1099	message	1027
		N° 70 relatif aux naturalisations; discussion . . .	923
		message	1052
		11. Projets de lois:	
		N° 52 modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles; entrée en matière	925
		première lecture	928
		deuxième lecture	933
		vote final	935
		message	943

N° 60 concernant le financement des mesures de nature péda-go-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés; entrée en matière . . .	885
première lecture	888
deuxième lecture et vote final	889
message	982
N° 63 modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité); entrée en matière	857
première lecture	860
deuxième lecture	871
vote final	872
message	992
N° 64 adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière	853
première lecture, deuxième lecture et vote final	855
message	1016
N° 66 modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (protection contre la fumée passive); entrée en matière	894, 908
première lecture	917
deuxième lecture et vote final	922
message	1027
N° 66 modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac); entrée en matière.	894, 908
première lecture	922
deuxième lecture et vote final	923
message	1027
N° 69 modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de garde à vue); entrée en matière	874
première lecture, deuxième lecture et vote final	876
message	1048

12. Questions:

QA3069.07 Roger Schuwey/Sébastien Frossard – installation de parkings payants dans les Préalpes	1121
QA3104.08 Heinz Etter – scierie de Müntschemier – impact sur le trafic dans le district du Lac	1122
QA3126.08 René Fürst/Ueli Johner-Etter – projet de scierie à Müntschemier	1122
QA3107.08 Jean-Louis Romanens – plan de chasse dans la région du Gibloux	1124
QA3109.08 Christiane Feldmann – réponse aux questions posées dans le cadre des débats relatifs au rapport 42 sur les terrains d'importance stratégique	1127
QA3111.08 Nicole Aeby-Egger – formation «Gestion et Administration» du Collège de Gambach	1128
QA3114.08 Ursula Krattinger-Jutzet – contournement de Düdingen	1132

QA3115.08 Martin Tschopp – taux de chômage dans le canton de Fribourg selon «Conjoncture fribourgeoise»	1133
QA3120.08 Martin Tschopp – prescription concernant le service de garde de l'Armée suisse avec la munition de combat dans le canton de Fribourg	1136
QA3123.08 Martin Tschopp – évaluation du personnel enseignant dans le canton de Fribourg . .	1138
QA3129.08 Rudolf Vonlanthen – assujettissement à l'impôt des services libres de La Poste Suisse	1143
QA3130.08 Ursula Krattinger-Jutzet – fauteurs de troubles à Fribourg après un match de Gottéron	1145
QA3131.08 Josef Fasel – permis de construire pour des installations photovoltaïques sur les toits	1148
QA3132.08 Jean-Daniel Wicht – pont du Gottéron à Fribourg.	1150

13. Rapport:

N° 68 sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du mandat MA4007.07 (restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées); discussion	835
message	1041

14. Rapports d'activité et de gestion

des Etablissements de Bellechasse; discussion .	877
du Réseau hospitalier fribourgeois; discussion. . .	889
du Tribunal administratif sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'an 2007	879
du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'an 2007	879
sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'an 2007	883
de l'Hôpital psychiatrique cantonal; discussion. .	892

15. Recours en grâces 835

16. Requête:

demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (H189); <i>dépôt et développement</i>	841
<i>détermination du Conseil d'Etat</i>	842

17. Résolution:

Antoinette Romanens/Nicolas Rime – investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au charbon au Nord de l'Allemagne, à la hauteur de 162 millions de francs; <i>dépôt prise en considération</i>	872 900
---	------------

Première séance, mardi 17 juin 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture. – Communications de la présidence. – Recours en grâces. – Rapport N° 68 sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du mandat MA4007.07 (restructuration et le contrôle du Service des ponts et chaussées). – Requête demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire; dépôt et développement, détermination du Conseil d'Etat et prise en considération. – Motion M1024.07 René Fürst/Markus Bapst (nouvelle loi cantonale sur les eaux – introduction d'un fonds de revitalisation des cours d'eau); prise en considération. – Projet de loi N° 64 adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion d'ordre (demandant le report du débat sur la prise en considération du Mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/Michel Zadory/Schorderet Gilles/Werner Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert Cardinaux/Roger Schuwey/Alfons Piller [classification des fonctions des infirmiers/infirmières]); prise en considération.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 99 député-e-s; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Christine Bulliard, Claude Chassot, Daniel de Roche, Jean-Pierre Dorand, Michel Losey, Jacques Morand, Laurent Thévoz et Michel Zadory; sans: Claudia Cotting, Markus Ith.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 6 juin dernier, le Bureau du Grand Conseil a adopté la convention relative aux prestations mutuelles entre la Chancellerie d'Etat et le Secrétariat du Grand Conseil. Cette convention est une adaptation de celle qui a été signée en 2005 à la suite de la séparation de ces deux entités. Sont principalement concernées par cette convention des prestations dans le domaine informatique, de la comptabilité, de la gestion des locaux et de l'expédition du courrier. En parallèle à la signature de cette convention, il y a eu le transfert d'un huissier de la Chancellerie au Secrétariat

du Grand Conseil. De par la répartition des tâches de ces dernières années, c'est M. Jacques Chassot qui a été transféré et qui rejoint ainsi, depuis le 15 juin, le personnel du secrétariat. Bienvenue, M. Chassot! (*Applaudissements!*)

Concernant la gestion des locaux, la salle du Grand Conseil sera désormais gérée par le Secrétariat du Grand Conseil. Un règlement d'utilisation a été mis sur pied entre le Bureau du Grand Conseil et le Conseil d'Etat.

2. Durant cette semaine, la régie des micros sera gérée en tournus par plusieurs personnes du Secrétariat pour pallier l'absence de M^{me} Wicht. Lorsque je vous donnerai la parole, je vous prie de vous lever et d'attendre quelques secondes avant de commencer à parler afin que la personne de la régie ait le temps d'allumer le micro correspondant. D'avance, je vous remercie.

3. Pour terminer, j'ai le regret de vous annoncer le décès de la maman de M^{me} Mireille Hayoz, notre Secrétaire générale adjointe. Au nom du Grand Conseil, je lui présente mes sincères condoléances.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Recours en grâces

Le huis clos est prononcé.

– Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas.

Le huis clos est levé.

Rapport N° 68

sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du mandat MA4007.07 (restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées)¹

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais d'abord féliciter le Conseil d'Etat pour son rapport, rapport qui répond aux nombreuses questions des intervenants, rapport qui montre beaucoup de transparence dans ce sujet difficile, une réponse complète et fouillée. En ce qui concerne le pont de la Poya, il y a effectivement une question qui est posée mais là je crois qu'il est encore trop tôt pour que le gouvernement puisse y répondre et

¹ Texte du rapport pp. 1041ss.

on a toute confiance que des réponses concrètes viendront une fois que l'étude sera terminée.

A titre privé maintenant, je voudrais faire deux réflexions. Je souhaiterais qu'à l'avenir le Conseil d'Etat réfléchisse à la façon de gérer des réserves dans les projets. C'est un problème de gestion de projets et je pense que les réserves ne peuvent pas être laissées à la libre disposition soit du mandataire soit de différentes personnes du chantier. Je crois que la gestion des réserves est une affaire de chefs ou une affaire d'une commission responsable pour gérer cette thématique-là.

Le deuxième aspect de gestion de projets va dans le même sens. Je souhaiterais que le Conseil d'Etat réfléchisse aussi à une gestion distincte, une gestion des économies et une gestion des dépassements. Je pense qu'il n'est pas tout à fait logique de simplement dire: «*Ecoutez, on s'est rendu compte à un moment donné que les économies compenseraient les dépassements sur d'autres chapitres.*» C'est comme si, lorsqu'on veut construire un bâtiment de cinq étages, à un moment donné quand on voit que cela dépasse, on se dit qu'on va construire à quatre étages! Là, je souhaiterais vraiment que le Conseil d'Etat réfléchisse à ces aspects qui, pour moi, sont déterminants dans une bonne gestion de grands projets.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Der Staatsrat hat einen ungewöhnlichen Weg gewählt, um parlamentarische Vorstösse zu beantworten: Er antwortet auf zwei Anfragen und ein Mandat in einem einzigen Bericht. Das mag zwar effizient sein, aber es vermag mich nicht in allen Teilen zu überzeugen.

Besten Dank dafür, dass die Antwort auf meine bereits am 5. Oktober des vergangenen Jahres gestellte Anfrage sieben Monate später doch noch eintrifft. Angesichts des Schweregrades der Kostenüberschreitungen und der Komplexität der Thematik bringe ich ein gewisses Verständnis dafür auf.

Nicht nachvollziehen kann ich allerdings, dass auf gewisse Punkte meiner Anfrage keine klare Antwort erteilt wird. Das betrifft die Punkte 2 und 3.

So werden z.B. im ganzen vorliegenden Bericht die für das Projekt H189 zuständigen Staatsräte kein einziges Mal namentlich erwähnt. Es steht lediglich: «Von den Vorstudien, über die Vergabe des Verpflichtungskredits für die Projektstudien im Mai 1996, bis zum heutigen Tag standen vier verschiedene Staatsräte der Direktion vor, die für die H189 zuständig ist.» Ich hatte in meiner Anfrage wissen wollen, welche Staatsräte wie lange die Hauptverantwortung für dieses Projekt trugen? Was ist der Grund dafür, dass im Bericht Nr. 68 keine Namen stehen?

Nicht überzeugt hat mich ausserdem die Antwort bezüglich der Finanzierung der Kostenüberschreitung: Der Staatsrat spricht von einem Gesuch um Nachsubvention beim ASTRA und einer Reserve von 15 Mio. Franken, die in der Rechnung 2007 zur Finanzierung eines Teils der Mehrkosten, die zu Lasten des Kantons gehen, vorgesehen ist. Ich wollte aber vom Staatsrat wissen, wie er diese immensen Mehrauslagen zu kompensieren gedenkt? Sollen dafür irgendwo Einsparungen gemacht oder vorgesehene Projekte nicht realisiert werden?

Und nun erlauben Sie mir noch eine Frage bezüglich des nächsten grossen Projektes, welches noch in diesem Jahr starten wird: dem Bau der Poya-Brücke.

Herr Staatsrat Godel, Sie haben als jetziger verantwortlicher Direktor der Direktion für Raumplanung, Umwelt und Bau das Finanzinspektorat damit beauftragt, die Stichhaltigkeit der Kostenschätzung für das Poyaprojekt zu prüfen. Wann ist dieser Bericht zu erwarten? Wie werden Sie die Resultate kommunizieren? Wie werden Sie informieren? Was werden die Konsequenzen sein, wenn das Audit ergibt, dass die veranschlagten Beiträge nicht ausreichen und mit dem damaligen Stand des Projektes nicht im Einklang sind?

Besten Dank für die Antworten auf meine noch offenen Fragen.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'ai étudié ce rapport avec intérêt; vu sa taille, cela m'a pris fort peu de temps! Pour répondre aux seize questions détaillées du mandat et des députés, le gouvernement a utilisé à peine deux pages; je le remercie pour son sens de l'économie du papier!

Les réponses sont si laconiques, voire inexistantes, qu'on doit se demander: «Qu'est-ce qu'on veut nous cacher et au profit de qui?»

Les affirmations du style «L'OFROU n'a malheureusement été informé qu'à la fin août 2007.» ne sont pas vraiment utiles pour comprendre où se situe le problème. Vu les explications données, je suis arrivée à la conclusion provisoire que le schéma assez adéquat d'organisation des travaux d'avant 2001 a été remplacé, pour des raisons nébuleuses, par une direction ad hoc, inadaptée plus tard. L'audit nous avait donné certaines explications et, comme député(e)s, on aurait accepté des renvois précis à telle et telle page de ce document. Mais rappelons aussi qu'il fallait une certaine insistance pour que le Conseil d'Etat daigne donner le droit aux député(e)s de commander le rapport d'audit. Permettez-moi d'expliquer un seul passage: Les responsables du contournement ont donné la fausse explication qu'un rapport de l'Office fédéral de l'environnement empêchait l'abaissement définitif de la nappe phréatique et qu'il aurait causé ainsi un surcoût de 4,6 millions de francs. Curieusement, les auteurs de l'audit se sont contentés de cette explication et le rapport au mandat le répète. Je répète aussi ma réponse: ce n'est pas un méchant office fédéral qui est en cause mais les ingénieurs et la direction du projet qui ont superbement ignoré l'article 43 al. 4 de la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991, qui interdit sans aucune équivoque un tel abaissement des eaux souterraines. Le rapport de l'Office fédéral a donc plutôt eu l'effet bénéfique d'empêcher une bêtise supplémentaire qui aurait mené à des recours, à un arrêt du chantier et à une décision flagrante du Tribunal fédéral; voilà pour l'exemple!

En octobre passé, je dois dire que j'avais bien sûr eu comme premier réflexe de demander une commission d'enquête parlementaire. Mais comme une CEP est une démarche quand même relativement lourde, j'ai privilégié dans un premier temps la proposition du mandat afin de donner la possibilité à la DAEC d'entreprendre des mesures sans tarder et de nous expliquer

elle-même les raisons du dépassement. Je remercie la DAEC pour les mesures de restructuration entreprises. Mais, quant à la transparence demandée, je constate trois éléments.

Premièrement, la DAEC et le Conseil d'Etat ne prennent pas au sérieux la démarche votée à l'unanimité par le Grand Conseil. Face à nos interrogations et aux questions légitimes de la population, il répond avec une désinvolture qui frise le mépris.

Deuxièmement, il n'y a aucune volonté de faire la lumière sur les causes politiques de ce désastre.

Troisièmement, le problème est en train de se répéter avec le pont/tunnel de la Poya. Au moment où la préparation du chantier connaît de grandes difficultés, la commission des routes ne tient pas de séances ...par manque de sujets à discuter. Le rapport explique que le crédit voté comprend un poste «Divers et imprévus»; nous voilà rassuré(e)s!

La qualité de ce rapport m'a convaincue de deux choses.

Premièrement, il y a une volonté, toujours délibérée, de pomper un maximum de moyens dans les routes en se servant de la majorité du Grand Conseil pour faire passer les crédits, quelle que soit l'utilité du projet.

Deuxièmement, une véritable commission d'enquête parlementaire est nécessaire pour établir les responsabilités politiques et pour prévoir des mesures pour éviter de futurs dégâts.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé le rapport du Conseil d'Etat et le rapport d'audit de la H189 avec grand intérêt. Il ressort clairement que le Service des ponts et chaussées n'était pas prêt avec ses processus à conduire un projet de cette envergure. Depuis l'introduction de la loi sur les marchés publics, le Service des ponts et chaussées a mis beaucoup d'énergie sur la passation des marchés en mettant en place des processus complexes contribuant à augmenter fortement le volume de travail des bureaux de calculs au sein des entreprises de construction; pour quels résultats?

Pourtant, les entreprises capables d'exécuter ces grands chantiers routiers sont toujours les mêmes depuis de nombreuses années et se comptent sur les doigts d'une main. D'ailleurs, le rapport d'audit n'a relevé aucun manquement des entreprises adjudicataires. En fait, ces dernières années, le Service des ponts et chaussées s'est focalisé sur la qualité des prestations de ses partenaires et a oublié, finalement, sa mission première: la coordination et le controlling financier des grands projets. L'histoire oubliera le dépassement inacceptable des coûts de construction de la H189 mais elle retiendra la qualité et l'importance de cette route de contournement pour le développement économique d'une région.

Le groupe libéral-radical a bon espoir que, sous la conduite du nouvel ingénieur cantonal, le Service des ponts et chaussées se recentrera sur ses activités premières, analysera l'ensemble de ses processus, mettra en place une structure et des outils de contrôle performants pour un suivi exemplaire des travaux du pont de la Poya.

Le groupe libéral-radical a néanmoins trois questions: pourquoi l'information sur les surcoûts de la H189

n'est pas remontée jusqu'au Conseil d'Etat? Pourquoi sur les objets il y a des différences de coûts entre les chiffres de l'audit et du rapport du Conseil d'Etat, par exemple 75 millions de surcoût dans l'audit et 71,5 millions dans le rapport du Conseil d'Etat?

C'est avec ces questions et ces considérations que le groupe libéral-radical prend acte du message N° 68 du Conseil d'Etat.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Unsere Fraktion nimmt Kenntnis des Berichts Nr. 68 des Staatsrates an den Grossen Rat. Wir verdanken die Antworten des Staatsrates auf die verschiedenen, von Marie-Thérèse Weber-Gobet und Nadine Gobet aufgeworfenen Fragen. Auch stellen wir andererseits fest, dass der Staatsrat auf verschiedene Fragen keine oder ungenügende Antworten geben kann oder will- sowie es in der Politik praktiziert wird.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Comme l'ensemble de tous les députés ici présents, j'ai parcouru ce rapport d'audit. M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, vous avez hérité d'un bien désagréable morceau! Il ne s'agit pas pour moi de tirer sur une ambulance mais je crois qu'on vous a «traîné dans la farine». Je me rappelle des propos que vous avez tenus dans cette salle en nous disant, et avec votre bonne foi: «*Ca ne dépassera pas 45 millions.*» Cela me sonne encore aux oreilles!

Je parlais, à l'époque, de nonante villas à 500 000 francs. Eh bien, on est loin du compte! Ce qui m'étonne, c'est qu'avant un projet d'une telle ampleur, on attribue des mandats, des études. Et vous avez dit aussi, lors du premier débat, avant d'attribuer il faut discuter, il faut étudier. Alors, je me pose la question, quand on a seize architectes qui brassent des millions et qui brassent les millions du peuple, de vos impôts, de mes impôts – j'en paie aussi, vous pouvez aller voir ma feuille – et des vôtres aussi, M. Godel, eh bien, je me pose des questions. N'a-t-on pas voulu saupoudrer un petit peu toute une bande de gens pour les contenter et, finalement, ils s'en sont mis plein les fouilles? Je ne trahis pas les propos, je suis certain que pour arriver à des dépassements pareils de 80 millions – et si ce chiffre est encore juste – je me pose des questions! M. Godel, je suis agriculteur. Les paysans de ce canton, de toute la Suisse, touchent aujourd'hui des paiements directs. On leur donne – c'est dommage que M. Corminboeuf ne soit pas là – un premier acompte au mois de juin. A la fin de l'année, si ces mêmes agriculteurs ont commis une petite erreur, etc., on leur coupe leurs paiements directs. On leur enlève, pour ce canton seulement, passé le million...

Alors, moi, je ferai une proposition. Ces architectes, tous ces gens de métier, aux intelligences supérieures, ces gens-là, on vous donne un tiers lorsqu'on attribue, on vous donnera l'autre tiers au milieu des travaux et, à la fin, le troisième tiers; ce n'est pas dit que vous l'aurez!

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je ne vais pas revenir sur les arguments qui ont déjà été fournis concernant ce dossier. La réponse que le Conseil d'Etat nous a fournie par rapport au dépassement est pour moi to-

talement insuffisante, même si l'audit était relativement complet, la réponse qu'on nous donne au Grand Conseil est insuffisante. Elle est surtout insuffisante sur un point, c'est que, au niveau politique, au niveau du Conseil d'Etat, on ne cherche pas à établir les responsabilités. Je suis excessivement déçu de voir que le Conseil d'Etat, au moment où il a communiqué avec la presse, a pris en commun la responsabilité du dépassement. C'est une manière un peu facile en fait de noyer le poisson. Cela veut dire qu'on ne peut pas demander la démission de l'ensemble du Conseil d'Etat, bien sûr. Par contre, moi, je crois que les conseillers d'Etat sont en principe élus pour avoir une responsabilité. Si, entre 1996 et 2007, c'est-à-dire pendant onze ans, trois ou quatre conseillers d'Etat, l'un après l'autre, n'ont pas été capables de gérer leur Direction au point de ne pas voir où il y avait des dépassements, de ne pas voir qu'il y avait des incapacités, des incompétences, je crois qu'il y a des leçons à tirer de tout cela et qu'il y a des conséquences à tirer aussi de cela! On ne peut pas simplement renvoyer un ingénieur cantonal et se dire qu'on a fait son travail. Je suis désolé, Messieurs et Mesdames les Conseillers d'Etat, je ne suis pas d'accord avec votre manière de procéder et j'attends véritablement que cette assemblée vote aujourd'hui la constitution d'une commission d'enquête parlementaire pour qu'on puisse dégager les responsabilités politiques et qu'ensuite on puisse dégager aussi les conséquences qui doivent être tirées de cet état de fait.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je vais essayer de faire un tour d'horizon précis pour tenter de répondre aux questions qui n'auraient pas trouvé de réponse jusqu'à maintenant mais j'aimerais aussi vous assurer que si certaines choses vous manquent, ne vous gênez pas de venir chez moi. J'ai deux classeurs pleins. Je serai disponible pour les questions auxquelles j'aurais omis de répondre.

Tout d'abord, le 10 octobre de l'année dernière, vous avez accepté l'urgence sur le mandat de M^{me} la Députée Christa Mutter et consorts. Je vous avais affirmé que si vous disiez «oui» ou «non» à l'urgence, cela ne changeait rien puisque je souhaitais faire toute la lumière et ceci le plus vite possible. Vous pouvez revoir les discussions du Grand Conseil de l'époque, je les ai ici. Lors de la séance du 16 novembre, nous avons traité de la prise en considération puisque l'urgence avait été décidée en octobre. Sur la prise en considération du mandat, le Conseil d'Etat avait pris position de la manière suivante. Il y avait trois questions sur le mandat: l'analyse en détail des manquements lors de la planification des procédures de soumission et de la construction de la H189, d'informer le Grand Conseil en tant qu'instance de contrôle et de décision budgétaire de façon aussi rapide et complète que possible, de prendre les mesures nécessaires pour restructurer la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, et spécialement, le Service des ponts et chaussées et les mécanismes pour la surveillance. Le Conseil d'Etat avait répondu à ces trois points. En ce qui concerne la planification des procédures de soumission, le Conseil d'Etat constate que ce point a été effectué conformément à la législation sur les marchés

publics. L'information au Grand Conseil dépendra du moment où la Confédération décidera du montant de sa participation sur ce point précis. Aujourd'hui, je n'ai encore pas l'information sur la prise en compte de tout ce dépassement par l'Office fédéral des routes. Pour le troisième point, nous avons répondu qu'il n'y a aucune nécessité de restructurer la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Par contre, le Service des ponts et chaussées fera l'objet d'une analyse critique et constructive de son fonctionnement; des démarches sont en cours dans ce sens. Ce mandat aurait pu être liquidé de cette manière puisque nous avons répondu aux trois questions précises. Cependant, en plus du mandat, il y avait encore dix questions, qui étaient adjacentes au mandat, posées par les députés auteurs du mandat. C'est pour cette raison et par souci de transparence que nous avons rédigé ce rapport dont nous discutons actuellement. Nous n'étions pas obligés de faire ce rapport, mais, en fonction de l'importance, c'est ce que j'ai proposé au Conseil d'Etat, encore une fois, par souci de transparence, ceci en y intégrant les réponses aux questions de M^{mes} les Députées Marie-Thérèse Weber-Gobet et Nadine Gobet. Je vais essayer – ou tenter – de répondre aux questions auxquelles nous n'aurions pas répondu, c'est fort possible. Je me souviens que, lors de l'examen de ma Direction concernant le compte rendu de l'année 2007, cette question avait été faite parce que nous n'avions pas encore répondu.

Tout d'abord, j'en viens à la question de M. le Député Schorderet. Il a parlé notamment du pont de la Poya et des réponses attendues. Je vous donnerai quelques explications sur le dossier. En ce qui concerne la gestion de projets, le Conseil d'Etat doit réfléchir sur les économies et dépassements. Je crois que la situation est claire. Si vous faites des économies dans un certain secteur, vous n'avez pas le droit, en vertu de la loi financière, d'utiliser cet argent pour autre chose. Par contre, si vous avez un projet global tel que celui-ci, oui vous le pouvez! Mais lorsque vous avez un projet défini, la loi financière est suffisamment restrictive dans ce domaine.

Ensuite, à M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet, je suis d'accord que cela a été long pour répondre à ses questions mais je crois que vous l'avez aussi reconnu, vous l'avez dit tout à l'heure, la complexité... et je crois que nous avons joué la transparence en publiant ce rapport d'audit. J'en veux pour preuve, sauf erreur de ma part, c'est que la Liberté titrait: «Georges Godel a tenu ses promesses sur la transparence» parce que, contrairement à ce qu'a dit M^{me} la Députée Mutter, personne n'a dû insister pour avoir ce rapport, j'ai fait la proposition au Conseil d'Etat. C'est sans discussion que le Conseil d'Etat a décidé de publier ce rapport, pas seulement les conclusions. Cela n'a pas posé de problèmes; nous voulions vraiment toute la transparence.

Ensuite, M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet voulait savoir quels sont les conseillers d'Etat? Je vais vous le dire, les conseillers d'Etat qui ont gravité autour de ce projet, il y en a quatre. Tout d'abord, c'était M. le Conseiller d'Etat Pierre Aebly, du 1^{er} janvier 1992 au 31 décembre 1996. Pour être clair – je n'ai pas tous les chiffres mais si vous souhaitez les avoir, je vous

les donnerai – sous l'ère de M. le Conseiller d'Etat Pierre Aeby, Directeur des travaux publics, c'est là que le mandat a été confié à seize bureaux d'ingénieurs, c'était les 16 ou 17 novembre 1996. C'était la dernière séance du Conseil d'Etat de l'année.

Ensuite, au 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 30 juin 2006, c'est M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer qui était Directeur des travaux publics ou Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Là, toutes les adjudications ont été faites. Et, à partir du 1^{er} juillet 2006 au 31 décembre 2007, là, c'est M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen. Depuis le 1^{er} janvier 2007, vous le savez tous, c'est celui qui vous parle! J'espère avoir été suffisamment clair là-dessus.

Encore une question importante: comment va-t-on compenser ces dépassements, ces 78,5 millions? Très concrètement, vous le savez, 15 millions ont déjà été provisionnés dans les comptes 2007. Espérons qu'on ait des comptes aussi bons que l'année dernière pour également faire des provisions dans les comptes 2008. Mais, en tout état de cause, la volonté du Conseil d'Etat c'est de ne pas reporter des projets à cause de cette situation. Par contre – et j'insiste là-dessus – en vertu de cette situation, je ne viendrai pas au Grand Conseil avec d'autres projets routiers tant que nous n'aurons pas voté ce crédit additionnel pour la H189, c'est une question de crédibilité! Vous le savez, il y a plusieurs projets dont Romont-Vaulruz, il y a un crédit d'études qui doit venir pour la «Umfahrungsstrasse von Dündingen» et maintenant, nous sommes dans l'étude d'opportunité pour Marly-Posieux.

M^{me} la Députée Christa Mutter a signalé qu'on avait ignoré la loi. Je veux être très honnête avec vous, je suis incapable de vous dire s'il y a eu ignorance ou pas mais en tout état de cause si cela n'avait pas été ignoré, les 4,6 millions – sauf erreur – on aurait dû les dépenser. Vous avez probablement raison. Mais si vous avez raison ou pas, l'argent pour cet élément-là aurait dû être dépensé, il est vrai. Je crois qu'on avait déjà eu l'occasion d'en discuter. Je dois admettre qu'il y avait un point d'interrogation mais quant au niveau du montant, cela ne posait pas de problèmes! Quand vous affirmez que nous ne prenons pas au sérieux cette problématique, alors je m'inscris en faux. Si quelqu'un a pris cette problématique au sérieux – je crois que nous l'avons prise – nous l'avons démontré; je crois que c'est une question d'appréciation! Lorsque vous affirmez qu'à la commission des routes les séances sont annulées, j'aimerais simplement vous dire que je n'ai jamais annulé une séance de la commission des routes. La dernière fois, j'ai reçu un mail comme vous, qu'il n'y avait pas de séance parce qu'il n'y avait pas d'objet. Je crois que le président de la commission des routes – ici présent – peut le dire clairement, je suis toujours à disposition s'il souhaite une séance, s'il voulait une séance supplémentaire, on est toujours à disposition. Pour moi, cela ne pose pas de problèmes parce que les séances, comme vous le savez, sont planifiées.

La question de M. le Député Wicht, pourquoi les informations ne seraient pas arrivées au Conseil d'Etat? Pour être honnête avec vous, je ne suis pas certain que mes services savaient tout dans ce domaine, si les responsables savaient tout. Je l'ai dit, je l'ai affirmé. Je

crois que cela est paru dans la Gruyère, je ne suis pas sûr qu'on avait les structures nécessaires pour gérer un projet de cette importance. Je peux vous le dire, j'ai les documents ici. J'ai moi-même proposé au Conseil d'Etat une adjudication en mai 2007. J'ai le document manuscrit ici où j'avais posé la question suivante: Renseignements à demander soit à l'ingénieur cantonal, soit au chef de projet. L'adjudication que je devais faire la semaine suivante, c'était la tranchée couverte des Usiniers. Alors j'avais posé la question du montant adjudgé et du budget lié à cet objet. Il y figure en manuscrit 1 886 748 francs de plus que le budget! Après moult vérifications, dans toute la discussion de ce projet, j'ai constaté que mes services s'étaient complètement «plantés» parce que la réalité, c'était 9 millions! Donc, concrètement, il y a eu de sérieux problèmes de gestion de ce projet. J'ai même ici le document «Travaux et frais d'études». Quand on voit ce dossier, on se dit qu'il y avait de sérieux problèmes! C'est pour ça qu'il faut prendre des mesures.

Quand on parle de mesures, M. le Député Duc a dit – et c'est vrai – que j'avais affirmé, non pas 45 mais 45,3 millions; ça c'est vrai. Mais, très honnêtement, si je n'avais pas changé de chef de projet, respectivement pris les mesures que vous connaissez – je ne vais pas y revenir – on serait toujours à 45,3 millions. Grâce aux mesures prises au mois d'octobre pour changer de chef de projet et affecter le chef de projet de l'époque à d'autres activités, on a découvert la suite que vous connaissez, notamment la centrale des matériaux qui n'a jamais été dans le budget, d'une part, et les 14 millions que j'avais cités à la conférence de presse pour l'électromécanique. Donc, j'essaye de vous donner la totalité de ce que je connais. M. le Député Duc, quand vous parlez de paiements directs, on s'est compris, je crois qu'il est inutile d'en ajouter davantage...

J'aimerais quand même apporter quelques éléments, puisque cela avait aussi été demandé dans le mandat, de prendre des mesures. Je vais vous expliquer d'une manière générale ce qui a été fait, donc quelques ou des informations sur les mesures prises. Cette restructuration comporte deux volets. Tout d'abord, une nouvelle structure d'organisation pour le Service des ponts et chaussées. Là, l'ingénieur cantonal doit me proposer, dans le courant de l'été mais au plus tard cet automne, une nouvelle structure d'organisation pour le SPC. Afin de lui apporter un soutien nécessaire, nous avons mandaté une maison externe. Pour être très clair, c'est Itéral Management SA, M. Philippe Lovy, qui a travaillé pour de nombreux services de l'Etat, en particulier pour le SAR lors de l'importante restructuration d'il y a quelques années.

Quels sont les objectifs? Ils sont les suivants. Tout d'abord, soutien dans les changements à mettre en place, accompagnement des personnes et des groupes dans le changement, faciliter les échanges entre les personnes, présentation d'une nouvelle structure d'organisation. Une première journée a eu lieu entre M. Lovy, l'ingénieur cantonal, respectivement quelques-uns de mes cadres. Cette entrevue a permis de fixer le cadre général et les buts à atteindre. J'ai aussi moi-même rencontré M. Lovy pour donner mon sentiment et ma vision des choses par rapport à cette problématique. Actuellement, trois journées sont prévues.

Une a eu lieu hier, en juin, avec une quarantaine de collaborateurs. Elle doit servir à dresser le bilan de situation, d'une part, à reconnecter les personnes avec leurs ressources, à analyser les besoins et à formuler une vision partagée de l'avenir du SPC. D'autres journées peuvent être agendées suivant les besoins. Les participants sont principalement les cadres du Service des ponts et chaussées, les chefs de projet, les chefs de secteur ainsi que tous les collaborateurs de la section «Etudes et réalisation» puisque c'est là que nous avons constaté le problème. A noter que cette démarche choisie est participative mais c'est clairement l'ingénieur cantonal qui devra me faire des propositions que j'évaluerai ou dont je discuterai avec lui pour avoir une situation claire dans ce domaine.

Ensuite, nous avons un deuxième volet: une organisation des projets-clés, en particulier pour la H189 et la H182, qui est la Poya. Pour ceci, nous avons un organigramme. Si certains d'entre vous sont intéressés vous pourrez vous adresser, après la séance, auprès de l'huissier, puisque je lui ai donné un organigramme pour vous rendre compte. Je vous donne quelques explications. Le rapport d'audit H189 pour la route d'évitement Bulle-La Tour de l'Inspection des finances du 20 mars 2008 fait plusieurs recommandations concernant l'organisation des projets-clés dont le Service des ponts et chaussées a la responsabilité. La gestion des projets-clés du SPC nécessite une organisation propre à ses projets, indépendante de l'organisation hiérarchique du service. L'organisation d'un projet évolue en fonction de sa phase. La proposition s'applique au projet H189 route de contournement de Bulle, projet Poya H182 pour la phase de réalisation. Les différents organes de l'organisation proposée sont décrits ci-dessous et illustrés dans les annexes dont je viens de vous parler. L'organisation est scindée en deux parties. Tout d'abord, nous avons une partie stratégique, avec un comité de pilotage que je préside moi-même, une commission des partenaires. La partie opérationnelle, avec la direction de projets, est la commission technique. L'organisation prévoit un flux décisionnel sous la coupole unique du maître de l'ouvrage – il n'y a pas de membres non-maîtres de l'ouvrage dans le CoPil – ensuite, l'organisation des projets-clés, comité de pilotage, les buts et compétences et prend des décisions stratégiques sur la base d'études ou de propositions chiffrées, décide de la stratégie de communication, traite de la demande de la commission des partenaires. S'il y a des demandes qui viennent de l'externe, elles ne sont pas traitées en même temps qu'anciennement dans les situations mais elles sont traitées dans le CoPil où il n'y a que le maître de l'ouvrage ou des représentants de maîtres de l'ouvrage, ensuite, valide la mise en place de commissions ad hoc temporaires, valide le rapport d'état du projet élaboré par la Direction de projets. Le CoPil est le pendant de la commission de bâtisses pour les projets de construction d'immeubles de l'Etat, comme le prévoit le règlement du 7 novembre 1978 concernant les commissions de bâtisses. C'est dans cet état d'esprit que nous avons, avec l'ingénieur cantonal, contacté les députés, ce qui a fait quelques remous. Permettez-moi d'affirmer très clairement que ce n'est pas en dernière minute qu'on a voulu le faire mais l'ingénieur cantonal m'avait demandé à plusieurs

reprises qu'il fallait aller de l'avant avec ce projet. Et quand je vous dis que ce n'est pas de dernière minute, le 16 novembre, j'avais déjà affirmé cette volonté dans cette enceinte. Je vous lis les débats du 16 novembre 2007 où j'avais aussi informé des premières pistes de mesures pour qu'une telle situation ne se reproduise pas, notamment en rapport avec le pont de la Poya où j'avais esquissé qu'on pourrait éventuellement nommer une commission telle que la commission de bâtisses où les membres de la commission des routes pourraient en faire partie. Mais pour cela, il faut encore un arrêté du Conseil d'Etat. Nous verrons de quelle manière nous allons travailler puisque rien n'est décidé en la matière. Une chose est sûre, nous devons faire quelque chose dans cette commission, dans ce comité de pilotage et, selon mon objectif, c'est d'intégrer aussi l'Office fédéral des routes afin qu'il ait aussi connaissance des dossiers à mesure de leur avancement. Donc, on va vraiment dans le sens que j'avais décrit mais je peux comprendre – d'ailleurs, nous avons écrit au parti socialiste, respectivement à l'ensemble des groupes pour attendre le débat d'aujourd'hui pour recontacter les députés pour nommer ce CoPil avec les députés. Je pense que c'est une bonne chose. Ce n'est pas pour porter une responsabilité mais c'est au moins faire le relais politique pour savoir ce qui se passe.

Je me permets encore de rappeler toutes les mesures prises – je crois que c'est important en fonction de l'objet – de le rappeler. Tout d'abord, la première mesure que j'avais prise, c'était le 12 septembre, où au mois de septembre dernier, après un premier contrôle financier, j'avais mandaté une fiduciaire. Ensuite, le 12 octobre, une demande d'audit pour la H189 où j'avais mandaté l'Inspection des finances qui a produit un rapport qui a exigé, sauf erreur de ma part, 650 heures de travail, un travail de fond a été fait, je crois que c'est important de le relever, avec un résultat de 33 recommandations. L'organigramme que je viens d'expliquer fait partie de ces recommandations. Par souci de transparence, le Conseil d'Etat avait décidé de rendre public ce rapport.

Le Conseil d'Etat a aussi décidé de mandater un expert pour un avis de droit concernant la responsabilité civile; je crois que cela a déjà paru dans les journaux. A cet effet, nous avons mandaté le professeur Pichonnaz pour traiter de cet objet. Je vous donne lecture de ce qu'il m'a confirmé par courrier: «*Faisant suite à votre demande d'expertise à notre rencontre du 16 mai dernier, je puis vous confirmer par la présente que j'accepte le mandat qui m'est confié d'établir un avis de droit portant sur l'examen de l'éventuelle responsabilité civile, à l'exclusion des aspects pénaux et administratifs, des partenaires contractuels du projet de route de contournement H189. Mon analyse portera sur l'examen des conditions de la responsabilité, de la question de savoir si celles-ci paraissent remplies et, partant, de savoir si une procédure en responsabilité civile est possible. Comme je vous l'ai indiqué oralement, compte tenu des personnes que je dois entendre et les documents que je dois consulter, mon expertise devrait être prête dans le courant de l'automne, probablement à la fin octobre 2008.*»

De plus, le président de l'Office des juges d'instruction m'a demandé le rapport d'audit et je le lui ai transmis

en lui demandant si je pouvais faire donner connaissance qu'il m'avait demandé ce rapport d'audit. Il m'a répondu ceci: *«J'accuse réception de votre lettre du 19 mai 2008 et vous autorise à faire état de la communication du rapport d'audit de l'Inspection des finances à notre office. Je vous informe que j'ai attribué ce dossier au juge d'instruction Olivier Thormann à qui vous voudrez bien vous adresser à l'avenir.»* Ainsi vous voyez qu'avec ça on a essayé de faire le maximum.

Encore un élément, si nous avons demandé à un expert, à M. Pichonnaz, d'avoir un avis de droit sur la responsabilité civile, c'est pour savoir si le Conseil d'Etat prendra les dispositions ou pas en fonction du résultat de ce rapport.

J'ai aussi des questions qui ont été posées concernant la Poya. Je vais essayer rapidement de vous donner la situation d'aujourd'hui. Donc, nous avons en l'état encore cinq recours. Trois recours sont en train de trouver une solution. D'ailleurs, il y a une suspension de la procédure d'un commun accord. Ensuite, il y a deux recours. Sur ces deux recours, lors de l'approbation du projet, sauf erreur c'était le 27 ou le 28 novembre de l'année dernière, dans notre décision, nous avions pas accordé l'effet suspensif en cas de recours. C'est dire que les opposants ont déposé un recours au Tribunal cantonal. Nous avons eu – c'est tout frais, ça date du 3 juin, sauf erreur – gain de cause puisque le Tribunal cantonal n'a pas réintroduit – je ne connais pas les termes juridiques – l'effet suspensif concernant ces deux recours. Cependant, il y a encore possibilité de recours au Tribunal fédéral. Sauf erreur de ma part, il y a trente jours pour recourir au Tribunal fédéral. Précision encore, pour un pilier du pont de la Poya, il y a une nécessité de défricher mais avec compensation. Cependant, indépendamment des recours au tribunal, la loi fédérale sur les forêts ne nous permet pas de défricher pendant qu'un recours n'est pas tranché, indépendamment de l'effet suspensif tant qu'il n'est pas tranché sur le fond.

Ensuite, au niveau technique, je peux vous affirmer, là, que nous avons pris toutes les dispositions nécessaires pour être prêts parce nous devons commencer les travaux impérativement avant la fin de l'année. Nous avons déjà, bien sûr, donné des mandats aux bureaux d'ingénieurs; cela date du début de l'année, voire pour certains de l'année passée. Nous avons déjà adjudgé certains travaux pour le pont. Précision encore, il y a un recours sur une adjudication. Nous avons prévu de commencer les travaux au carrefour de Bellevue. Là, en principe, le Conseil d'Etat sera saisi de la première adjudication sur des travaux concernant le carrefour de Bellevue lors de la première séance après les vacances. Il reste bien sûr encore quelques problèmes d'acquisition de terrains mais là, il n'y a pas d'oppositions.

En ce qui concerne l'audit, puisque j'ai demandé ce qu'il en était du devis, surtout en rapport avec ce qui s'est passé sur la H189, je ne sais pas, je ne peux pas vous donner de date. J'ai donné ça à l'Inspection des finances. Ce que je sais, c'est qu'ils ont eu du mal à trouver un ingénieur externe à qui ils pouvaient mandater ce travail. Je ne peux vous en dire plus aujourd'hui. Si le mandat est donné, c'est tout frais, pour être très honnête.

Ensuite, je peux vous donner encore une information puisque, quand je côtoie d'une manière générale les députés, tout le monde se pose des questions sur le carrefour de St-Léonard. Vous le savez, au carrefour de St-Léonard, il y a beaucoup d'activités. Il y a la patinoire, une nouvelle halle va être construite, une deuxième piste de glace, des terrains de sport qui viennent d'être inaugurés. J'ai demandé à mes services, respectivement à l'ingénieur de circulation de venir me présenter la situation. Je précise qu'ils m'ont dit tous clairement que cela fonctionnait. Lorsqu'il y a eu cette présentation, on m'a rassuré en me disant que je n'avais pas de souci à me faire, que cela fonctionne, qu'il y a 13 ou 16 % de marge de manœuvre au niveau de la quantité de voitures pour que ce carrefour fonctionne bien.

Je reste convaincu que cela ne va pas bien fonctionner. Pourquoi? Je vous avoue que j'ai parfois des doutes sur certains ingénieurs en circulation... Ils ne vont pas être contents d'apprendre ce que je vous dis aujourd'hui! Ils m'ont dit: *«M. Godel, vous n'avez pas de soucis à vous faire parce qu'il y a de la marge de manœuvre.»* Lorsque j'ai posé la question au niveau des piétons, on m'a répondu: *«Ils n'avaient pas été pris en compte parce lors de manifestations, il y aura la police! La police fera la circulation et le problème est réglé»!!!...* En fonction de ce qu'on connaît et de ce que vous connaissez sur le plateau de Pérolles – et d'ailleurs, il y avait eu un postulat – on a traité le rapport il n'y a pas longtemps. Il y avait eu pas mal d'interventions. Je n'aimerais pas que dans quelques années on vienne me dire: *«Godel, il savait qu'il y avait des problèmes mais il n'a pas été capable de les résoudre avant!»* Par conséquent, j'ai demandé à mes services et au bureau mandaté d'étudier un passage souterrain au niveau du secteur de St-Léonard.

Maintenant à la question posée quant aux coûts et de ce que je vais faire en fonction de ce que je connaîtrai, eh bien, je donnerai l'information en toute transparence! Et si je constate que les montants ne sont pas suffisants, je ferai une proposition au Conseil d'Etat, respectivement au Grand Conseil, pour avoir un crédit complémentaire. Mais, aujourd'hui, je ne peux pas vous dire si le montant est suffisant ou pas. Rassurez-vous, lorsque je saurai, vous aurez l'information! Voilà, ceux qui doutaient de la transparence, j'espère leur avoir enlevé ces doutes! Si j'ai omis encore une chose ou l'autre, ne vous gênez pas de me contacter et je vous donnerai l'information.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Requête (demandant l'institution d'une commission d'enquête parlementaire: coût de la H189)

Dépôt et développement

Conformément à l'article 182 LGC, nous demandons l'institution, dans les plus brefs délais, d'une commission d'enquête parlementaire chargée de faire toute la lumière sur le financement et l'évolution des coûts

de la route H189. Cette commission sera notamment chargée d'analyser les faits et les rapports d'audit déjà réalisés. La commission devra également clarifier les responsabilités. En effet, le peuple fribourgeois a accepté un crédit d'engagement, le 10 juin 2001, pour la construction d'une route de contournement de Bulle (coût total: 215 millions de francs). Les coûts supplémentaires annoncés par le Conseil d'Etat à la mi-avril 2008 s'élèvent à 78,5 millions de francs, soit 35% supplémentaires. Un audit de l'Inspection des finances a mis en évidence une série d'omissions, d'erreurs, de sous-évaluations, de manques de contrôle et de rigueur, pour justifier ce dépassement exorbitant. Toutefois, pour la réalisation de projets routiers nécessaires et de grande envergure, la DAEC, de 1996 à ce jour, a démontré son incapacité à gérer, contrôler et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les budgets initiaux soient respectés. Compte tenu de ce qui précède, les soussignés estiment nécessaire que le Parlement, qui sera amené à octroyer de nouveaux crédits complémentaires importants pour combler ce déficit, puisse lui-même prendre les choses en main, faire la lumière sur ce qui s'est passé, établir les mesures de contrôle nécessaires et déterminer les responsabilités de toutes les personnes concernées à l'origine de cet immense scandale financier, en analysant notamment les rapports d'audit déjà déposés.

Le 7 mai 2008.

Détermination du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris acte du dépôt de la requête de constitution d'une commission d'enquête parlementaire (art. 182 LGC) relative à la route de contournement H189. Il n'entend pas prendre position sur cette requête. Cependant, si une commission d'enquête est constituée, le Conseil d'Etat demande que le rapport d'enquête lui soit communiqué de manière qu'il puisse, s'il le juge opportun, se déterminer sur son contenu, conformément à l'article 186 al. 2 LGC. En l'état, il tient à rappeler que l'Inspection des finances a effectué un audit du chantier de la H189 et qu'elle a déposé son rapport le 20 mars 2008. Il informe en outre qu'un mandat a été donné à M. le Professeur Pascal Pichonnaz pour l'établissement d'un avis de droit d'ici à la fin d'octobre 2008 sur la responsabilité civile des participants à l'exécution de ce projet routier. Par ailleurs, le rapport d'audit de l'Inspection des finances a été transmis le 19 mai 2008 à l'Office des juges d'instruction, à la suite de la requête du 7 mai 2008 de son président, afin qu'il soit examiné si certains des faits contrôlés par l'Inspection des finances seraient susceptibles de justifier l'ouverture d'une procédure pénale.

Le 3 juin 2008.

Begehren und Begründung

Gestützt auf Artikel 182 GRG stellen wir ein Gesuch um die schnellstmögliche Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission zur vollständigen Aufklärung der Finanzierung und Kostenentwicklung im Zusammenhang mit der Umfahrungsstrasse H189. Diese Kommission soll namentlich den Auftrag erhal-

ten, die Fakten und die bereits erstellten Auditberichte zu analysieren. Ausserdem soll die Untersuchungskommission die Verantwortlichkeiten genauer abklären. Am 10. Juni 2001 hat das Freiburger Stimmvolk einen Verpflichtungskredit für den Bau der Umfahrung von Bulle gutgeheissen (Gesamtkosten: 215 Millionen Franken). Mitte April 2008 informierte der Staatsrat über Mehrkosten von 78,5 Millionen Franken, was einem Kostenanstieg von 35% entspricht. In seinem Auditbericht führt das Finanzinspektorat diese enorme Kostenüberschreitung auf eine Reihe von Unzulänglichkeiten, Fehlern, Fehleinschätzungen und Ungenauigkeiten sowie auf mangelhafte Kontrollen zurück. Von 1996 bis heute hat die RUBD jedoch bei der Verwirklichung von notwendigen und bedeutenden Strassenprojekten immer wieder gezeigt, dass sie nicht fähig ist, die Projekte so zu verwalten und zu kontrollieren, dass der ursprüngliche Voranschlag eingehalten werden kann. Aus diesen Gründen erachten wir es als unabdingbar, dass das Parlament, das bedeutende Zusatzkredite zur Deckung dieser Mehrkosten wird sprechen müssen, die Sache selber in die Hand nimmt und abklärt, wie es dazu kommen konnte, welche Kontrollmassnahmen erforderlich sind und welche Personen in welcher Weise für diesen unglaublichen Finanzskandal verantwortlich sind. Hierzu sollen insbesondere die bereits unterbreiteten Auditberichte analysiert werden.

Den 7. Mai 2008.

Stellungnahme des Staatsrats

Der Staatsrat hat das Gesuch um die Einsetzung einer parlamentarischen Untersuchungskommission (Art. 182 GRG) im Zusammenhang mit der Umfahrungsstrasse H189 zur Kenntnis genommen. Er hat nicht vor, Stellung zur Eingabe zu nehmen. Falls eine Untersuchungskommission eingesetzt wird, bittet er aber um die Zustellung des Untersuchungsberichts, damit er sich wie in Artikel 186 Abs. 2 GRG vorsehen zu den Ergebnissen der Untersuchung äussern kann, sollte er dies für zweckdienlich erachten. In der Zwischenzeit erinnert der Staatsrat daran, dass das Finanzinspektorat am 20. März 2008 seinen Auditbericht zur H189 vorgelegt hat. Ferner setzt Sie der Staatsrat darüber in Kenntnis, dass Professor Pascal Pichonnaz damit beauftragt wurde, bis Ende Oktober 2008 ein Rechtsgutachten über die Haftpflicht der an der Ausführung dieses Strassenprojekts beteiligten Personen zu erstellen. Im Übrigen ist der Auditbericht des Finanzinspektorats am 19. Mai 2008 dem Untersuchungsrichteramt zugestellt worden, nachdem sein Präsident am 7. Mai 2008 darum ersucht hat. Das Untersuchungsrichteramt will abklären, ob gewisse vom Finanzinspektorat festgestellte Tatsachen die Eröffnung eines Strafverfahrens rechtfertigen.

Den 3. Juni 2008.

Requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz (attribuant à la CFG le mandat de faire une enquête concernant les dépassements de crédit de la H189)

Dépôt

Nous proposons à la place de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) de donner le mandat à la commission des finances et de gestion (CFG) de faire une enquête, dans la limite de ses compétences, concernant les points suivants: procéder 1) à l'examen des responsabilités politiques et 2) à l'analyse des différents rapports.

De ce fait, nous demandons que cette requête soit traitée simultanément à la requête du groupe socialiste déposée le 7 mai 2008.

Développement

Nous sommes opposés à la constitution d'une CEP demandée dans la requête PS du 7 mai, pour les raisons suivantes:

- Après le rapport d'audit de l'Inspection des finances et les mesures prises par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 3.06.08 (mandat au Professeur Pichonnaz et transmission à l'Office des juges d'instruction), nous estimons que les résultats de ces différentes actions feront toute la transparence sur ce dossier.
- Avec une assurance raisonnable, il n'y a pas eu de malversations.
- Enfin, est-il bien utile de dépenser une somme considérable pour la mise sur pied d'une CEP, de mener des entretiens avec les membres de l'administration, dont les présumés responsables ne sont plus en place, afin d'arriver à un résultat similaire aux conclusions des actions entreprises par le CE?

Pour ces raisons, nous vous proposons de refuser l'institution d'une CEP et d'accepter que le mandat soit confié à la CFG.

Débat sur le mode de traitement de ces deux requêtes

Le Président. Avec la convocation à cette session, nous vous avons remis un projet de décret et le rapport explicatif l'accompagnant afin que vous puissiez vous faire une idée de la suite à donner si la requête est acceptée. Le Bureau a décidé de cette procédure étant donné le caractère exceptionnel de cette requête. Vous avez également reçu la détermination du Conseil d'Etat.

Nous sommes également saisis d'une requête déposée par MM. les Députés Jean-Denis Geinoz et Jean-Louis Romanens demandant d'attribuer à la Commission des finances et de gestion le mandat de faire une enquête concernant les dépassements de crédit de la H189. Il s'agit donc d'une contre-proposition à la requête socialiste. De ce fait, et comme le demandent les deux députés à l'origine de cette requête, je vous propose qu'elle soit traitée en même temps que la requête du

groupe socialiste. Il va de soi qu'il est toujours possible de refuser les deux requêtes.

Etes-vous d'accord avec cette manière de procéder?

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le dépôt de cette requête et motion d'ordre démontre une redoutable intelligence politique, que je salue. Si l'instrument est bien déposé, formellement, il subsiste un problème. En soi, il est impossible malheureusement d'utiliser une requête ou une motion d'ordre pour tenter d'opposer un contre-projet à une requête de constitution d'une commission d'enquête. Il ne s'agit pas d'instruments équivalents mais d'instruments qui sont fort différents. La requête de commission d'enquête – comme l'a dit M. le Président – est un outil exceptionnel. La dernière fois que cela a eu lieu dans notre canton, c'était avec l'affaire du garage de la police, il y a plus de quatorze ans. Si vous lisez les articles 182 et suivants de la loi sur le Grand Conseil – il y en a une dizaine – on voit quelles sont les possibilités données à cette commission d'enquête pour enquêter lorsqu'il y a un problème qui dépasse justement l'ordinaire. En choisissant la voie de donner un mandat à la CFG pour régler ce problème, on tente par le biais de la procédure de limiter d'emblée le bras d'action de cette commission d'enquête. Où ces outils sont difficilement compatibles? La preuve qu'ils le sont est donnée à l'article 182, alinéa 4, de la loi sur le Grand Conseil. L'institution de la commission d'enquête n'empêche pas le déroulement des autres procédures prévues par la loi pour autant que le travail de la commission d'enquête ne soit pas rendu plus difficile ou impossible. Ainsi, le mandat qui résulte de cette requête déposée par les députés Geinoz et Romanens peut être accepté ou refusé mais il ne doit gêner en rien le débat et le vote sur la constitution de cette commission d'enquête qui a un but tout différent. Les deux peuvent être acceptées. Il n'y a aucune opposition à ce que tel soit le cas. Puisque c'est une question de forme, on parle du prix. Le prix de la commission d'enquête, certes, serait plus important car la Commission des finances et de gestion devrait aussi siéger. Je rappelle que ce prix, pour les chiffres indiqués de 100 000 à 200 000 francs, représente le 0,1% du dépassement. Ensuite et j'en terminerai par là, M. le Conseiller d'Etat Godel a dit tout à l'heure qu'il y avait quatre conseillers d'Etat qui pouvaient être concernés, soit MM. Pierre Aeby, Claude Lässer, Beat Vonlanthen et lui-même. Je dirais que le but justement du groupe socialiste au Grand Conseil n'est pas éventuellement de protéger l'un des siens mais de faire absolument toute la lumière sur cette affaire. Dans ce sens-là, quels que soient les résultats nous ne les craignons pas. Nous proposons donc le rejet de cette procédure-là, que l'on débattre d'abord sur la constitution de la commission d'enquête et ensuite, cet objet aura conservé toute sa valeur, sur la requête et motion d'ordre. Les deux peuvent être acceptées et je dirais même que ce serait un plus car cela démontrerait une volonté claire de faire la lumière à tous les niveaux différents.

Le Président. Etant donné qu'il s'agit d'une requête déposée par MM. les Députés Geinoz et Romanens, comme c'est marqué sur le papier que vous avez reçu,

nous demandons donc que cette requête soit traitée simultanément à la requête du groupe socialiste déposée le 7 mai 2008. Le plus simple est que nous fassions directement un vote puisqu'il y a une opposition et, suite au vote, soit nous les traiterons simultanément soit nous les prendrons les unes après les autres.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). M. le Président, je crois que vous n'avez pas encore clos la discussion sur l'opportunité de traiter en même temps ces deux interventions et j'aimerais abonder dans le sens de ce que vient de développer mon collègue Mauron. Effectivement, cela me paraît un peu léger comme démarche alors que déjà au mois de novembre nous avons discuté des différentes mesures, de questions d'interventions parlementaires pour connaître les enjeux, les tenants et les aboutissants de cette problématique importante. Il y a eu ce dépôt d'une requête pour la création d'une commission d'enquête. Elle a été déposée lors de la session précédente. Afin d'avoir tous les éléments nécessaires à pouvoir prendre une position judicieuse, nous avons reporté ça à cette session-là et, à la dernière seconde, on vient avec ce que j'appelle une motion d'ordre torpille proposer une sorte de contre-proposition à une commission dans le cadre parlementaire. Je trouve que cela n'est pas correct. Nous n'en avons pas discuté dans le cadre de la prise en considération de ces différents éléments au Bureau et je m'oppose également au fait que ces deux interventions soient traitées en même temps.

Le Président. Selon l'article 182 «Procédure d'institution», la demande d'enquête se présente sous la forme d'une requête ou d'une commission permanente du Grand Conseil, donc émanant d'au moins cinq membres ou d'une commission permanente du Grand Conseil. Donc, on va quand même faire le vote concernant ces deux requêtes qui seront traitées simultanément ou pas.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Une dernière remarque, c'est un sujet sensible, nous en sommes tous conscients. Si le Conseil d'Etat, notamment par l'intermédiaire de M. Godel ici présent, a pu se déterminer sur la requête de constitution d'une commission parlementaire, il n'a par exemple pas eu l'occasion lui-même de se déterminer sur cette requête tendant à donner ce mandat à la CFG. Cela est aussi un motif qui parle en faveur de ce que ces deux objets soient traités complètement différemment puisque cet élément, qui est très important pour le suivi du dossier, nous manque.

Le Président. C'est clair que selon la loi sur le Grand Conseil nous sommes saisis de deux requêtes et c'est le Grand Conseil qui doit trancher. Je crois que la loi est claire, c'est comme ça que cela doit être traité. Alors nous allons procéder à un vote et, suite au vote, nous verrons si les deux requêtes sont traitées simultanément ou si nous les prenons séparément. Comme il y a des oppositions, nous passons directement au vote.

– Par 54 voix contre 41 et sans abstention, le Grand Conseil décide de traiter simultanément ces deux requêtes.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

Prise en considération

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Après le dépôt de la requête de constitution d'une Commission parlementaire pour enquêter justement sur les dépassements de cette H189 en mai, plusieurs réactions sont apparues. De la part des personnes directement intéressées d'abord, notamment celle du conseiller d'Etat en charge de cette Direction, il y a eu ni surprise ni étonnement mais peut-être même un soulagement. De la part des autres groupes parlementaires indirectement concernés, je dirais qu'il y a eu une vision commune: la volonté de ne pas en rester là avec une affaire qui secoue autant les finances fribourgeoises. En se posant toutefois la question de savoir si l'instrument parlementaire déposé était le bon. Mais de la part de tous les citoyens que nous rencontrons dans la rue, la réaction fut unanime. Il est exclu qu'un dépassement de 78,5 millions de francs, représentant 30 000 francs de dépassement chaque jour depuis 1997, soit considéré simplement comme un dépassement ordinaire. Le citoyen fribourgeois n'est pas une vache à lait ou un porte-monnaie des-

tiné à éponger la négligence de certaines personnes. Le groupe socialiste estime que ces citoyens ont d'autres droits que ceux de payer et de se taire.

Dans le Journal de la Gruyère du 12 juin 2008, notre collègue Jean-Denis Geinoz a déclaré que les Radicaux étaient opposés à cette idée de Commission car des surcoûts sont inévitables pour de tels projets, en comparaison avec un projet dans le Chablais. Au contraire, le groupe socialiste pense que ces coûts, ces surcoûts, étaient tout à fait évitables puisque de nombreuses recommandations ressortant de l'audit auraient pu être appliquées bien avant. On parle d'erreurs, d'omissions, de manque de contrôle. Cette Commission d'enquête est justement le seul et unique moyen à mettre sur pied pour que les responsables politiques soient clairement déterminés. L'audit a effectué un travail fouillé pour établir les faits. Les juges d'instruction se sont saisis du dossier pour déterminer les responsabilités pénales éventuelles et M. le Professeur Pichonnaz pour les éventuelles responsabilités civiles. Mais qui déterminera les responsabilités politiques? Le Conseil d'Etat aurait pu le faire, ce qui nous aurait évité la constitution de cette Commission. Malheureusement, il ne l'a pas fait, c'est dommage.

S'agissant de la proposition de M. Romanens, appuyé par M. Geinoz, de donner ce mandat à la CFG, je pourrais maintenant comprendre cette approche si nous étions sur la bonne voie, si nous étions sûrs que cette affaire est en train de se résoudre. A l'heure actuelle c'est exactement l'inverse et on ne sait pas si des cadavres vont encore ou non sortir des tiroirs.

Pour toutes ces raisons, vous voyez bien que cette commission d'enquête est nécessaire. Quant aux coûts, c'est vrai environ 50 000, 100 000 ou 200 000, ça n'est pas négligeable. Ça représente toutefois 0,12% du dépassement ou 0,03% du budget total. Soit il y a quelque chose à cacher et cette Commission d'enquête doit faire son travail, soit il n'y a rien à cacher et personne dans ce cas ne peut raisonnablement s'opposer à la constitution de cette Commission.

Je vous remercie dès lors au nom de notre propre responsabilité politique d'accepter cette requête et termine en citant Winston Churchill: «la responsabilité est le prix de la grandeur.»

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nous discutons à présent de la nécessité ou non de constituer une Commission d'enquête qui soit enfin en mesure de tirer au clair les tenants et les aboutissants de ce feuilleton à rebondissements qu'est devenu le dossier de la H189.

Que cette question dans sa forme soit traitée à présent en plénum est quelque chose qui s'entend. On est d'accord. Mais que le besoin d'établir cette Commission soit débattu, je vous l'avoue, moi ça m'étonne. Certes, il est des prés carrés sur lesquels il est plus facile de tendre un voile sombre que de jeter la lumière, mais à l'heure où chaque parti fait du mot transparence un leitmotiv, comment oserions-nous nous priver d'un instrument qui fait, qui crée la transparence? Le Conseil d'Etat, on l'a entendu tout à l'heure par la voix du Conseiller d'Etat Godel, a fait aussi sien ce mot dans sa communication. Il nous a promis toute la clarté dans le dossier par notre Commission d'enquête parlementaire, nous lui en offrons les moyens, de fait.

Nous avons aussi à répondre d'un devoir de vigilance, de prévoyance. Plusieurs projets architecturaux coûteux et d'envergure vont voir le jour dans notre canton, le pont de la Poya, ça a déjà été dit, n'en étant pas le plus timide. En prévision de ces travaux, nous devons démontrer que nous assumons notre tâche de surveillance des institutions et que nous sommes à même de répondre aux questions légitimes de la population. Le spectre des mauvaises surprises doit disparaître avec le travail qu'accomplira cette Commission d'enquête parlementaire. Car c'est notre crédibilité, chers collègues, qui est en jeu dans cette affaire, quelle confiance demander aux électeurs si nous ne sommes pas fichus de nous déterminer volontairement et clairement en faveur d'une démarche qui est concrète et nécessaire, dans le même esprit comment expliquer à nos concitoyens que nous jetons l'argent par les fenêtres pour la construction d'une route, alors que nous nous targuons d'avoir des comptes en bonne santé?

Pour terminer, c'est bien le droit de savoir qu'il nous faut garantir; les Fribourgeois, les Fribourgeoises, doivent savoir le fond de ce dossier, connaître les responsabilités en jeu et garder la confiance qu'ils et elles ont en leurs élus. Evidemment pour l'ensemble de tous ces motifs, je vous demande de soutenir la constitution d'une Commission d'enquête parlementaire.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Le Parlement et le peuple fribourgeois ont le droit de connaître tous les éléments ayant conduit à un dépassement des coûts de la H189 de plus de 30%, pour arriver à un montant d'environ 300 millions au lieu des 225 millions de devis de base indexée. La requête du groupe socialiste demande la constitution d'une Commission d'enquête parlementaire. Le groupe libéral-radical dans sa totalité s'oppose à ce type de Commission pour les raisons suivantes.

L'Inspection des finances a effectué un audit qui a conduit à un très bon rapport et suggère 33 propositions d'amélioration. Que veut-on de plus? Le Conseil d'Etat a donné un mandat au Professeur Pichonnaz pour l'établissement d'un avis de droit d'ici la fin octobre 2008, sur la responsabilité civile des participants à l'exécution de ce projet. Qu'espère-t-on trouver de plus? Le rapport d'audit a été transmis à l'office des juges d'instruction afin qu'il soit examiné si certains faits contrôlés par l'inspection des finances serait susceptible de justifier l'ouverture d'une procédure pénale. Que cherche-t-on de plus? Aujourd'hui avec une assurance raisonnable, on peut estimer qu'il n'y a pas eu de malversation. Est-ce que l'on met en doute la probité de nos juges? Une telle enquête pourrait occasionner des coûts minimaux de 100 à 200 000 francs pour quel résultat? Vaut-il la peine d'investir ces sommes pour des résultats conformes à ceux dont nous disposons?

Enfin, soyons réalistes, les présumés responsables ne sont plus aux commandes et ils ont déjà été entendus et s'ils devaient se présenter devant une Commission d'enquête parlementaire, ils viendraient avec leurs avocats payés par l'Etat. Voulons-nous ce genre de situation ridicule? Alors que proposons-nous, mon collègue Jean-Louis Romanens et moi-même? Eh bien, Mesdames et Messieurs, nous vous proposons de

confier à la Commission des finances et de gestion le mandat de faire une enquête, soit d'une part de procéder à l'examen des responsabilités politiques et d'autre part d'analyser les différents rapports existants et à venir. Nous verrions dans cette situation les avantages suivants.

La CFG est une commission reconnue, efficace et tous les partis y sont représentés. La transparence serait là, à satisfaction du peuple et du parlement. La CFG ne devrait pas recommencer à traquer d'éventuels coupables et à mener des investigations qui ont déjà été faites. Cette solution serait naturellement bien meilleur marché pour le contribuable et adaptée à la situation. Enfin, la CFG devrait être renforcée par des moyens en personnel pour exécuter cette mission.

En conclusion, un tel dépassement doit être pris au sérieux. Cependant, sans vous abreuver de chiffres, j'aimerais souligner que si ce projet devait être devisé aujourd'hui, il atteindrait les 300 millions pour les raisons suivantes:

- sécurité et indexation: 20 millions de plus;
- honoraires: 10 millions de plus;
- centrale de traitement des matériaux et environnement: plus de 20 millions; pour la petite histoire, cette centrale était une exigence des ayatollah de l'environnement;
- enfin, environ 20 millions pour les adaptations et sous-estimations.

Je rappelle tout de même que le Conseil d'Etat *in corpore* est derrière ce dépassement qui peut en partie s'expliquer, comme j'en ai fait la démonstration. Si les conclusions d'une Commission d'enquête parlementaire devaient accoucher d'une souris, j'aimerais voir les mêmes adeptes d'une CEP monter aux barricades pour justifier leur action.

Le groupe libéral-radical dans son ensemble vous recommande de rejeter la requête du groupe socialiste demandant la constitution d'une Commission d'enquête parlementaire et d'accepter la requête Romanens-Geinoz d'attribuer un mandat de faire une enquête à la CFG.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). L'étude de la requête du groupe socialiste relative à la constitution d'une Commission d'enquête parlementaire H189, ainsi que la contre-proposition des groupes libéral-radical et démocrate-chrétien de confier cette enquête à la CFG, a fait l'objet d'un débat nourri au sein de notre groupe.

A ce jour, force est de constater qu'un audit a été effectué par l'Inspection des finances, qu'un mandat a été donné aux Professeur Pascal Pichonnaz pour l'établissement d'un avis de droit sur la responsabilité civile des participants, que le rapport de l'inspection des finances a été mis à disposition de l'office des juges d'instruction, qu'indépendamment de la constitution ou non d'une Commission d'enquête et en surplus de la Commission des routes, M. le Conseiller d'Etat Georges Godel a décidé de nommer deux CoPil qui suivront les chantiers de la H189 et du pont de la Poya,

sans oublier les réponses données aux interpellations de différents députés, vous en conviendrez, cela fait déjà pas mal de monde sur le pont de danse.

Cependant, serait-ce en raison de ne pas être un parti gouvernemental? Toujours est-il et je tiens à le préciser que nous n'avons jamais eu de quelconque information, apparemment nous ne sommes pas les seuls, sur le déroulement du chantier de la H189, si ce n'est et je l'avoue, au travers de quelques propos distillés sciemment par certains entrepreneurs faisant état notamment du dysfonctionnement de la centrale d'exploitation des matériaux et de notoires lacunes au niveau de la direction des travaux et de l'association Sud-Ingénieurs. Malheureusement pour nous, il était déjà trop tard pour réagir, le mal était fait et l'ampleur du dépassement dévoilé par le journal le Temps, information aussitôt infirmée par le Conseil d'Etat, s'est tout de même, aussi bizarre et surprenant que cela puisse paraître, avérée exact par la suite, comprenez qui pourra.

Il est vrai et je tiens aussi à le souligner, depuis le début de l'année, le Conseil d'Etat a fait le ménage au sein de la direction du Service des ponts et chaussées, décision courageuse s'il en faut, mais absolument nécessaire vu l'ampleur des dégâts. Il n'en demeure pas moins qu'au gré des différentes rencontres que j'ai eues récemment avec de simples citoyens, des entrepreneurs, des directeurs d'entreprise et j'en passe, j'ai à chaque fois été interpellé sur les raisons de ce dépassement, chacun s'inquiétant de surcroît du devenir des prochains grands travaux et de la capacité de l'Etat à les diriger, et sans oublier non plus de me demander aussi d'intervenir dans le cadre de mon mandat de député, afin de définir les responsabilités civiles liées à ce fiasco financier. Certains ne se sont pas gênés pour me rappeler qu'à 40 millions, c'était déjà cher payé le kilomètre, mais là, à 60, cela devenait plus qu'indécent, incompréhensible et surtout inacceptable. Dans son avis, le Conseil d'Etat ne souhaite pas prendre position sur ces requêtes, c'est son droit et je le respecte.

En conclusion, sans vouloir faire la chasse aux sorcières, mais en fonction de nombreuses zones d'ombre de ce dossier, notre groupe estime nécessaire de faire toute la lumière sur cet épineux dossier. Il en va à nos yeux de la crédibilité du Conseil d'Etat, de ce parlement et du canton tout entier.

Quant à qui confier cette tâche, une partie de notre groupe, en fonction des arguments développés par le Conseil d'Etat, par nos collègues Jean-Denis Geinoz et Jean-Louis Romanens, qui plus est, vont dans le sens souhaité, plaide pour la CFG, estimant que tous les partis y sont très bien représentés, que les membres qui en font partie ont toutes les compétences et l'expérience voulue, pour mener à bien cette délicate mission. L'autre, pour sa part, est d'avis que la nomination d'une Commission d'enquête serait plus judicieuse. Comme quoi, qu'on le veuille ou non, chers collègues, nous sommes bien un parti démocratique.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Welche Grossrätin will nicht Licht, will nicht Transparenz in diesen unglaublichen Finanzskandal bringen? Welcher Parlamentarier will nicht die politische Verantwortlichkeit dieser massiven Kostenüberschreitung kennen? Meine Damen und Herren, können Sie es mit Ihrem Gewissen

und mit Ihren Wahlversprechen vereinbaren, Nein zu einer parlamentarischen Untersuchungskommission (PUK) zu sagen, welche uns – welche dem Steuerzahler aufzeigt, wieso es soweit kommen konnte?

Die SP-Fraktion will Transparenz. Wir wollen die politische Verantwortlichkeit kennen. Gerade in diesem Saal vergleichen Sie doch oft und gerne den öffentlichen Dienst mit der Privatwirtschaft. Wäre eine Kostenüberschreitung von 35%, ohne dass die Verantwortlichen zur Rechenschaft gezogen würden, in der Privatwirtschaft möglich? Sicher nicht. Die SP-Fraktion will wissen, welche Fehler gemacht wurden, ob Fehleinschätzungen vorliegen, ob zu wenige oder ungenaue Vorabklärungen durchgeführt worden sind. Es sind viel zu viele Fragen offen und wenige bis keine Antworten da. Wir wollen und wir müssen aber die Antworten kennen. Deshalb brauchen wir eine parlamentarische Untersuchungskommission.

Es sprechen noch zwei andere Gründe für die Einsetzung dieser PUK: 1. Aus Fehlern soll man lernen und kann man lernen. Dafür muss man aber die Fehler kennen. Nur so können wir bei zukünftigen Grossprojekten Massnahmen ergreifen, um nicht wieder solche massiven Kreditüberschreitungen zu haben. Eine PUK würde diese Fehler aufzeigen und bei weiteren Projekten würden sie so nicht wiederholt werden. Ein zweiter Grund ist auch die Glaubwürdigkeit der Politik: Wir sind es den Steuerzahlerinnen und Steuerzahlern schuldig, Transparenz zu schaffen; ihnen aufzuzeigen, für was ihr Geld eingesetzt wird und dass der Staat verantwortungsvoll mit den Steuergeldern umgeht. Können Sie es sich leisten, Ihren Wählerinnen und Wählern gegenüber Nein zu einer PUK, welche Transparenz schaffen soll, zu sagen? Eine PUK, welche Antworten auf die vielen Fragen geben soll, welche die Glaubwürdigkeit der Politik festigen wird und nicht zuletzt dem Volk zeigt, dass auch wir hier in diesem Saal Verantwortung übernehmen wollen und nichts zu verstecken haben. Deshalb bitte ich Sie, der Einsetzung einer PUK zuzustimmen.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Wir debattieren hier über Verantwortung in der Politik; über zwei Vorstösse, dieser der SP und dieser von der CVP und der FDP. Ich bin der Meinung, dass, wenn man diese Studien macht, am Schluss keiner der verantwortlichen Politiker die Verantwortung übernehmen wird. Das habe ich mit der letzten parlamentarischen Untersuchung der Polizei-affäre erlebt, als der Grossrat, und somit ich als verantwortlicher Grossrat, einen zensurierten Bericht bekommen hat. Ich gebe jegliches Vertrauen in die Politik auf.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Parler de responsabilité politique, c'est parler de la tâche de l'Etat et c'est parler de l'adéquation que l'on a en distribuant les moyens et les forces de l'Etat pour le bien-être des citoyens du canton. Lors de l'établissement du budget 2008, nous avons dû faire et nous avons fait, en prenant un certain nombre de responsabilités, des choix cruciaux en matière financière.

Je ne prendrai qu'un exemple. Une demande récurrente depuis plusieurs années étant donné la situation

du Service de l'enfance et de la jeunesse du canton: un poste supplémentaire pour ce service. Vu la situation difficile des finances de l'Etat de Fribourg, nous y avons renoncé. Le dépassement dont nous parlons aujourd'hui aurait permis, pendant 700 ans, presque un millénaire, de financer ce poste au Service de l'enfance et de la jeunesse. Il y a donc une proportion dont nous devons tenir compte. Responsabilité politique, c'est la responsabilité gouvernementale et la responsabilité parlementaire de devoir s'assurer du bien-être des citoyens du canton en étant respectueux de ce qu'ils nous mettent à disposition comme moyens, des moyens financiers et de leur confiance. Nous nous devons de répondre avec une responsabilité totale à cette confiance qui nous est octroyée. Il ne s'agit pas, quand nous parlons de responsabilité politique, de faire la «chasse aux sorcières» au parti. M. le Conseiller Godel en a parlé précédemment; il y a quatre conseillers de trois partis différents qui ont été concernés par ce département et – je me permettrai quand même une remarque – les deux derniers du même parti! L'un n'a jamais évoqué aucune difficulté sur ce dossier-là et à l'arrivée de M. Godel, nous avons eu un certain nombre d'interrogations et le dossier a été pris en main d'une manière assez rapide. Donc il ne s'agit pas de tirer sur le PDC, sur le parti radical, voire sur le parti socialiste du temps de M. Aeby. Il s'agit de savoir qui a à assumer ces responsabilités politiques. Quant aux coûts de la commission d'enquête parlementaire, nous pouvons en parler, mais nous pouvons aussi nous donner les moyens de les limiter. Tous les orateurs précédents ont parlé de ce qui a déjà été fait dans ce domaine et c'est vrai qu'il a été fait beaucoup de choses dans ce domaine. Il ne s'agit pas de refaire le travail de l'audit; il ne s'agit pas de doubler le travail qui est fait en matière de responsabilité civile ou en matière d'éventuelle responsabilité pénale. Il s'agit de se concentrer sur les responsabilités politiques qui sont celles de nos deux instances: celles d'un législatif et celles d'un exécutif.

Raison pour laquelle je vous demande de soutenir cette constitution de commission.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi également d'apporter une voix à tout ce qui vient d'être dit sur la nécessité de créer cette commission d'enquête parlementaire.

Vous savez, et je crois que je l'ai entendu dans cette salle, nous sommes tous très attachés à la démocratie et en particulier à tous les avantages que suppose la démocratie. Je veux parler par-là de la transparence, du besoin de justifier devant notre électeur de notre parfaite bonne foi de la gestion des affaires de l'Etat au plus près de notre conscience. Et là, je ne peux que saluer tous les efforts qui ont été entrepris par le gouvernement pour essayer de circonscrire disons l'«énorme» dépassement, la catastrophe qu'a présenté finalement la gestion du dossier de cette route H189. Il faut dire que je sens par-là que le gouvernement est tout à fait disposé à veiller, pour le futur, que dans les gros dossiers, comme par exemple le pont de la Poya qui sera bientôt en route, à ce que tous ces gros dossiers se passent dans les meilleures conditions.

Cependant, c'est malheureux à dire mais l'image que nous avons face à la population est plutôt négative.

Négative pourquoi? Parce qu'il y a une très forte suspicion que les autorités ne sont pas en mesure de gérer leurs dicastères, que l'administration a une puissance qui dépasse à la fois le Conseil d'Etat et le Parlement. Il y a aussi cette espèce d'idée conçue, et je dois dire qu'à quelque part elle n'est pas tout à fait fausse, que lorsqu'il s'agit d'objets de la collectivité publique il y a d'énormes dépassements, et il y a systématiquement d'énormes dépassements, sans que personne ne s'émeuve. Et là, on touche, Mesdames et Messieurs, à un point extrêmement sensible; c'est-à-dire au portemonnaie du contribuable et vous savez aussi bien que moi que le contribuable est particulièrement «chatoilleux» lorsqu'il s'agit de ses finances.

Dès lors, il me semble absolument primordial de rassurer; rassurer la population sur les bonnes intentions que nous avons; sur le désir absolu de faire toute lumière; sur l'absence de copinage; l'absence de «magouille»; sur le fait que nous avons aussi une responsabilité politique et cette responsabilité politique, on n'en répond que devant notre électeur. Même si pénalement, si civilement nous devrions conclure à aucune responsabilité susceptible de déboucher sur des compensations ou sur des mesures pénales, nous avons quand même un besoin et ce besoin doit se traduire par notre souci de remplir notre mandat au plus près de notre conscience, de rassurer. Si, politiquement, il y a eu des erreurs, eh bien, nous sommes prêts à les assumer et si nous sommes prêts à les assumer, nous ferons ce qu'il faut jusqu'au bout. Il est vrai que l'audit a proposé un certain nombre de mesures pour améliorer la situation. Mais ces mesures sont des mesures «pro futuro» ce ne sont pas des mesures rétroactives. La population a néanmoins toujours la nécessité d'être rassurée et d'avoir toute la lumière sur ce dossier.

Maintenant, il y a une autre chose qui m'intrigue particulièrement. Nous avons une contre-proposition qui consisterait non pas à créer une commission d'enquête parlementaire mais à transférer à la Commission des finances et de gestion le soin de mener elle-même cette enquête. Et là, ce contre-projet m'intrigue parce qu'on nous dit en même temps que pour que cette commission puisse remplir son mandat correctement, il ne serait pas inutile de lui adjoindre du personnel supplémentaire. Mesdames et Messieurs, est-ce que l'on n'est pas là dans une situation contradictoire? Est-ce qu'il y a vraiment quelque chose à cacher? Qu'est-ce qui vous gêne vraiment? De quoi avez-vous peur? Osez montrer au peuple que vous n'avez peur de rien! Osez montrer au peuple que vous êtes prêts à affronter vos responsabilités! Votez pour la commission d'enquête parlementaire! Je vous remercie.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). Je constate en préambule que personne ne conteste le fait, ni la nécessité, ni la volonté de faire la transparence sur ce dossier que ce soit par le biais d'une commission d'enquête parlementaire constituée à cet effet ou par un autre organe qui pourrait être la Commission de finances et de gestion. Je m'exprime ici à titre personnel puis-que la Commission de finances et de gestion n'a pas eu l'occasion de débattre de cette proposition. A titre personnel donc, je peux me déclarer d'accord avec les

propositions de MM. les Députés Geinoz et Romanens pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, la Commission des finances et de gestion est un organe qui est en place et qui fonctionne, je crois, très bien. Les discussions que nous menons depuis que j'en fais partie, en tous les cas depuis que je peux en juger, sont sereines, sont constructives et, je crois, sont efficaces. Quand on parle de sérénité, je pense que c'est la condition préalable, voire même indispensable, pour qu'un travail en profondeur puisse être effectué sur ce sujet délicat. Troisième raison pour laquelle je peux me déclarer d'accord avec cette proposition, toutes les sensibilités politiques sont représentées au sein de cette commission – cela été dit dans différentes interventions. Sur la question de la transparence qui a souvent été évoquée dans les interventions, si le Grand Conseil se fait du souci quant à la transparence des résultats de cette mission d'enquête, eh bien, alors je me ferai du souci pour le Grand Conseil du Canton de Fribourg qui, depuis des décennies, «avale» sans broncher les rapports et autres rapports de la Commission de finances et de gestion sur les différents budgets, comptes et autres sujets de discussions de cette commission permanente. Vouloir dire aujourd'hui que la transparence ne serait pas garantie par le biais de la Commission des finances et de gestion, cela signifie «de facto» qu'on ne fait pas confiance à la Commission des finances et de gestion dans le cadre de ses activités habituelles, sur ses attributions prévues par la loi. Dans ce sens-là, je me poserais la question quant à la composition de cette Commission de finances dans le cadre de son activité normale.

Au sujet toujours de cette volonté de transparence et de ce souci d'obtenir toutes les informations pour justement aller dans le sens de plusieurs interventions, à savoir d'être certain que rien ne sera caché. Pour ma part, et si l'on regarde le mandat prévu dans la loi de la Commission de finances et de gestion, je me rends compte quand même que les dispositions prévues donnent suffisamment de garanties pour que nous puissions, je l'espère si cette proposition est acceptée, dire dans le cadre d'un rapport final que nous avons pu obtenir toutes les informations que nous souhaitons avoir, consulter ou discuter. Je m'imagine quand même difficilement qu'un chef de service, qu'un collaborateur de l'Etat, qu'un Conseiller d'Etat décide de ne pas répondre à nos demandes sous la seule réserve, avec la seule raison, que le mandat prévu par la loi dans le cadre de l'exercice habituel de la Commission de finances et de gestion ne va peut-être pas aussi loin qu'un autre mandat qui pourrait être discuté au sein de ce Grand Conseil. Dès l'instant où des questions sont posées, il est dans l'intérêt de tout le monde, de quelque tendance politique que ce soit, de répondre à ces questions. Si je suis d'accord avec la proposition faite par MM. les Députés Geinoz et Romanens, encore une fois à titre personnel, j'ajouterais pour ma part trois conditions.

Tout d'abord, le mandat exact de cette mission d'enquête devrait être discuté mais surtout, il devrait être accepté par la Commission de finances et de gestion. Je ne m'imagine pas faire partie d'un organe, que ce soit en tant que président, vice-président ou membre, qui a comme objectif, ou qui a comme mission, de ren-

dre un rapport en terme d'enquête sur un sujet comme celui-ci avec un mandat qui lui est imposé par un tiers. Il faut que, je crois, chacun puisse adhérer au mandat qui devra être exécuté.

Deuxième condition, je souhaiterais quand même que, si la CFG est investie de ce mandat, elle puisse définir son calendrier.

Je rappelle quand même que, et c'est la troisième condition, les nombreuses séances que nous tenons par année nous obligent à pouvoir au moins avoir la marge de manoeuvre en terme de calendrier.

Je rappelle, pour rebondir sur une dernière intervention, que ce soit par une commission d'enquête parlementaire spécialement créée ou que cela soit par une Commission des finances et de gestion, on ne fera pas l'économie de ressources et de moyens supplémentaires; il faut être très clair avec ça. La question du choix de l'une ou l'autre variante en termes financiers est à mon avis un faux problème et je rejoins certaines interventions dans ce sens-là.

J'ajoute, pour conclure, que dans une situation de ce genre, il faut savoir si l'on veut faire de l'émotionnel ou du sensationnel, ou si l'on veut dégager des faits ou des responsabilités. Si la majorité du Grand Conseil souhaite donner dans le sensationnel et l'émotionnel et attend ce type de comportement de la part de la CFG, je voterai contre. Si par contre, nous voulons aborder les choses avec la tête froide et, encore une fois, établir des faits, établir des responsabilités alors je pense que la Commission des finances et de gestion est probablement l'instrument adéquat.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Ce qui m'étonne dans ce débat, c'est qu'on veut mettre à mal une commission d'enquête parlementaire. On lui oppose une autre manière de faire toute la lumière sur ces dépassements de crédit.

J'ai vécu des commissions d'enquête au début des années 1990; je sais comme cela s'est passé. En confiant à la CFG le soin de faire toute la lumière, est-ce que cette nouvelle proposition ne fait pas confiance à une autre proposition qui a été faite par le groupe socialiste? Est-ce qu'il n'y aura pas assez de «beau monde» dans cette commission? Si je reste sur une réserve, et Dieu sait si je porte à tous les membres de la Commission de gestion une certaine admiration parce que vous avez du «boulot», vous avez déjà 50 séances par année, mais il y a un petit doute de ma part. Je lis La Liberté de fond en comble et je regardais un jour la déclaration du Président de la Commission des finances et de gestion concernant ce dépassement de crédit; il déclarait, avec toute l'amitié que je vous porte M. Kuenlin: «Oh, le canton peut assumer ce dépassement de crédit.» Alors j'é mets ce petit doute.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je dois dire que j'ai été un peu surprise aujourd'hui en recevant sur la table cette requête et motion d'ordre émanant de nos deux chefs de groupe PDC et radicaux. Pourquoi? Tout simplement parce que, il n'y a pas besoin de vous le rappeler, le groupe socialiste a déposé sa requête déjà lors de la précédente session et que, d'un commun accord, il a été établi pour que les choses soit bien prêtes de passer

seulement à cette session ce qui vous a permis, et cela a déjà été dit, d'amener aujourd'hui cette requête et motion d'ordre.

Par rapport à ça, j'aimerais simplement dire que je ne mets aucunement en question les compétences de la CFG. D'ailleurs, vous le savez, j'en fais partie et il est vrai je rejoins les propos tenus par notre Président. Nous travaillons, nous essayons de travailler le mieux possible.

Par contre, quant à donner le mandat que l'enquête soit faite par la CFG, alors pour moi: je m'y oppose. Pourquoi? Tout simplement parce que la CFG, et je n'ai pas besoin de le rappeler non plus, a essentiellement des prérogatives en matière financière. Je reviens après pour la gestion. Nous avons un tout petit peu de possibilités par rapport à la gestion. Pour les finances, j'aimerais simplement dire que pour chacune de ses questions ou chacune de ses interventions, la CFG doit passer en priorité par le Conseiller d'Etat en charge du département. Alors pour moi, simplement de savoir si l'on veut avoir le courage de faire la lumière sur ce dépassement, si pour chacune des interventions, les membres de la CFG doivent au préalable s'adresser au Conseiller d'Etat, je ne vois pas comment cette commission pourrait faire son travail en toute liberté comme nous sommes en droit de l'attendre pour mettre en lumière les faits de ce dépassement, qui est quand même énorme. En fait ce qui réjouit, c'est que comme l'a aussi dit notre Président de la Commission financière, il semble que le Parlement soit acquis à la commission d'enquête. J'aimerais aussi dire que par rapport à ça, j'aimerais que vous penchiez plutôt pour une commission d'enquête neutre et libre parce que je pense que vous toutes et tous ici devez être à même d'immédiatement travailler et de ne pas prendre en compte uniquement le côté émotionnel comme cela a été dit. Je pense que chaque député élu doit aussi donner des comptes à la population, le peuple fribourgeois, attend une réponse claire à ce dépassement. Je crois que chaque député ici présent a la capacité de travailler sur des faits et des responsabilités et de mettre de côté l'émotionnel qui n'a pas lieu d'être. En fait, je voulais encore juste dire qu'il est quand même curieux de constater que le Conseil d'Etat a mandaté le Professeur Pichonnaz et a transmis le rapport d'audit de l'inspection des finances à l'Office des juges d'instruction après le dépôt de la requête; donc ça veut bien dire qu'il faut quand même que l'on converge tous vers un seul objectif: faire la lumière. Alors Mesdames et Messieurs les Député(e)s, chers(chères) collègues, je vous demande vraiment instamment, c'est primordial pour que la clarté des choses soit faite en toute liberté, de soutenir une création «ad hoc» pour faire l'enquête sur ce dépassement.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je me permets juste une remarque parce que je suis très étonné des affirmations de notre collègue Kuenlin. A titre personnel, il l'a dit, il pourrait accepter un tel mandat. Les arguments donnés... la Commission des finances est représentative de toutes les tendances politiques. Qu'est-ce qui nous empêche, à la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, d'avoir exactement la même représentation que la Commission des finances?

Deuxième argument, que ce soit la Commission des finances ou une commission d'enquête parlementaire cela coûtera la même chose. Pour quelle raison confions-nous à la Commission des finances quelque chose qui ne sera pas meilleur marché qu'une commission d'enquête parlementaire? Il y a le problème évoqué par M^{me} Berset du mandat et de la compétence de la commission, que la Commission des finances n'aura pas par rapport à une commission parlementaire.

Concernant la Commission des finances – et je suis assez émerveillé devant le travail qui s'y fait – peu de députés parmi nous seraient d'accord de consacrer 40 à 50 séances par année, qui ne sont pas des séances d'une demi-heure, pour pouvoir garantir la bonne gestion des comptes du canton de Fribourg. Mais pourquoi donc charger la même Commission des finances de 40 séances supplémentaires? N'y a-t-il donc que des super-députés dans la Commission des finances et d'autres qui n'ont pas les compétences? Je me pose la question.

Une dernière chose qui me fait particulièrement soucier, c'est la question du mandat. Oui, M. Kuenlin, il faut que le mandat de cette commission soit parfaitement déterminé. Mais non, M. Kuenlin, il ne faut pas qu'il soit accepté. L'autosaisine n'existe pas. Cela n'est pas à une commission de déterminer le mandat qu'elle assume. C'est le Grand Conseil qui confie une mission à une commission. Nous en avons discuté à de nombreuses reprises par rapport aux compétences de la Commission des affaires extérieures qui voulait pouvoir traiter un certain nombre de sujets comme elle l'entendait au niveau intercantonal. On l'a rappelé à plusieurs reprises. Le mandat vient du Grand Conseil et peut être délégué au Bureau, mais en tout cas pas à la commission de déterminer elle-même son mandat. C'est la raison pour laquelle je crois que cette solution n'en est pas une.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement la requête déposée par le groupe socialiste qui voudrait instaurer une commission d'enquête parlementaire pour examiner le dossier de la H189. Il s'est également penché attentivement sur l'ensemble du dossier pour constater que beaucoup a été fait et sera encore fait pour apporter l'éclairage demandé par tous les groupes parlementaires.

Nous avons eu l'occasion, à maintes reprises, de relever la transparence que le Conseil d'Etat a mis en place dans la communication des éléments en relation avec cet important chantier dès le moment où il a eu vent d'un dépassement. En avril 2007, le conseiller d'Etat en charge du dossier, M. Georges Godel, informait la Commission des routes et celle des finances et de gestion d'un problème de dépassement sans en connaître effectivement l'importance. Par la suite, notre Parlement, des députés ont été régulièrement tenus au courant notamment dans le cadre de l'examen du mandat du 9 octobre 2007 où le Conseil d'Etat démontrait sa volonté de faire toute la lumière sur ce dossier. M. Godel l'a encore confirmé tout à l'heure en donnant maintes explications détaillées. Tous les députés ont pu prendre connaissance de l'audit fouillé effectué par l'Inspection des finances, étude qui comprend 52 pages

et qui permet de se faire une large et bonne opinion sur les manquements et les négligences constatés dans la gestion de cet énorme chantier. Les conséquences ont par ailleurs été tirées, puisque les responsables ont été écartés de la gestion de ce chantier. De plus, vous avez tous pris connaissance du rapport N° 68 en réponse au mandat MA4007.07 et à deux questions parlementaires dans lequel le Conseil d'Etat explique en détail le dépassement et donne les réponses précises aux interrogations des parlementaires. De plus, la réponse du Conseil à la requête du groupe socialiste permet de constater qu'un expert externe examine les responsabilités des participants à l'exécution de ce projet et que l'Office des juges d'instruction analyse le rapport d'audit pour définir s'il se justifie d'ouvrir une procédure pénale. Cela fait déjà un certain nombre d'organismes qui ont ou qui vont porter un jugement.

Compte tenu des mesures déjà prises, de toutes les informations données, on peut se demander si la commission d'enquête que demande le groupe socialiste ne va pas faire doublon et simplement refaire une bonne partie du travail déjà exécuté.

Les articles 182 et suivants de la loi sur le Grand Conseil introduisent la possibilité de mettre en place une commission d'enquête parlementaire et fixent son fonctionnement. A la lecture de ces articles nous constatons qu'une telle commission fonctionne selon les mêmes principes que ceux qui gèrent l'intervention d'un juge d'instruction. Cette commission devrait entendre les personnes et établir des procès-verbaux, des prévenus pourraient se faire accompagner d'un avocat et ceux-ci pourraient recourir contre les décisions de la commission. Si l'on constate que le droit des prévenus est bien préservé, on doit également se rendre à l'évidence que tout ceci nécessitera une mobilisation démesurée de moyens financiers et un engagement gigantesque des membres de cette commission.

M. Mauron, président du groupe socialiste, et Mesdames et Messieurs les Membres du groupe socialiste, je vous assure et souhaite également pouvoir confirmer à ce Parlement ainsi qu'à la population que toute la lumière sur ce dépassement a été faite. Le groupe démocrate-chrétien ne pourra soutenir une telle commission d'enquête.

Nous demandons, avec mon collègue Jean-Denis Geinoz, que cette mission soit confiée à la Commission des finances et de gestion sur la base de la requête qui vient d'être déposée. Cette commission, qui a été habituée à faire ce genre d'analyse, dispose certainement de toutes les qualités pour aboutir à des conclusions objectives et satisfaisantes qui permettront de définir toutes les responsabilités et de tirer des conclusions sur les manquements constatés. Je suis certain que le Conseil d'Etat et l'administration vont ouvrir leur dossier à la CFG pour donner tout l'éclairage voulu.

Aussi, Mesdames et Messieurs, le groupe démocrate-chrétien vous demande de soutenir la nouvelle requête déposée avec mon collègue Jean-Denis Geinoz, qui aboutira aux mêmes résultats mais avec un engagement financier et humain bien inférieur, et de refuser la requête du groupe socialiste.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Rassurez-

vous, je serai extrêmement bref. Je serai très collégial puisque le Conseil d'Etat n'entend pas prendre position sur cette requête ni sur la deuxième requête. Cependant, suite aux discussions, je fais trois remarques.

La première remarque est à l'attention de M. le Député Pierre Mauron. Je souhaite vraiment, et je pense vous avec moi, qu'il n'y ait pas encore d'autres cadavres dans les placards, comme vous l'avez cité.

Les deuxième et troisième remarques s'adressent à M^{me} la Députée Solange Berset, Vice-présidente. Le Professeur Pichonnaz a été contacté déjà en avril, donc avant la commission d'enquête. Par contre, en ce qui concerne les juges d'instruction, ce n'est pas moi-même ni le Conseil d'Etat qui est intervenu, c'est l'Office des juges d'instruction qui s'est adressé à moi-même pour obtenir le rapport, que nous avons transmis.

Le Président. Nous allons passer au vote. Je vous explique d'abord le mode de faire. Nous sommes en présence de deux requêtes, l'une demandant l'institution d'une commission d'enquête et l'autre que le mandat soit attribué à la Commission des finances et de gestion. Comme il s'agit d'une proposition et d'une contre-proposition, je vais les opposer lors d'un premier vote. Dans un deuxième vote, j'opposerai la requête gagnante au «non» afin que les députés qui ne veulent ni d'une commission d'enquête ni que le mandat soit attribué à la Commission des finances et de gestion puissent également s'exprimer.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Si je peux me permettre, je pense que ce mode de faire est un peu inadéquat dans le sens où il ne s'agit pas d'une proposition et d'une contre-proposition. Ce sont deux possibilités. Elles ne s'excluent pas l'une et l'autre. On peut voter les deux «oui». Les deux peuvent exister et être constituées. Une commission n'empêchera pas l'existence de l'autre. Je crois que sur le mode de procéder on doit voter d'abord sur la commission d'enquête parlementaire, on l'accepte ou on la refuse, puis la constitution ou le mandat confié qui est une autre proposition. La commission d'enquête pourrait naître d'un vote du Grand Conseil, la Commission CFG découle de la loi. Le fonctionnement de ces deux commissions est complètement différent. Je ne vois pas en quoi elles sont antinomiques. Dans le sens-là on vote sur un, puis on vote sur l'autre. Toute autre proposition semble ne pas respecter la loi.

Le Président. On est bien d'accord. On a une proposition et une deuxième proposition. On les a traitées simultanément. Je crois que dans toutes les délibérations qui ont été faites les gens ont pris partie soit pour l'une soit pour l'autre. Je pense donc que c'est normal qu'à la fin on les oppose, puis un deuxième vote parce qu'il y a certainement des députés qui ne veulent ni l'une ni l'autre. Ces gens-là ont aussi le droit de l'exprimer.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Vous avez évoqué ceux qui voulaient une des possibilités, vous avez évoqué ceux qui voulaient la deuxième possibilité, vous avez évoqué ceux qui voulaient ni l'une ni l'autre, vous

avez oublié d'évoquer ceux qui voudraient et l'une et l'autre... première chose.

Deuxième chose, l'article 182 de la loi de notre Parlement prévoit à son alinéa 4 que l'institution de la commission d'enquête n'empêche pas le déroulement des autres procédures prévues par la loi. Il est possible de mener plusieurs procédures en parallèle. Le collègue député Romanens nous a expliqué lors de la toute dernière intervention en plénum que, effectivement, il y avait des procédures tout à fait différentes. Cela montre bien qu'il y a possibilité de mener et l'une et l'autre des procédures. Je demande donc explicitement à ce qu'on puisse voter de manière indépendante sur les deux propositions.

Le Président. Si vous permettez, puisque nous avons différentes possibilités, je vais d'abord mettre au vote la proposition qui est faite par le député Carl-Alex Ridoré... si on vote sur les trois séparément. Ensuite, une fois que c'est fait, on reviendra en opposant la première à la deuxième et celle qui gagne au vote final pour les députés qui ne veulent ni l'une ni l'autre.

– Au vote, la proposition de mettre aux voix séparément les deux objets est rejetée par 51 voix contre 41 et 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 51.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Au vote, le principe de confier l'enquête à une commission d'enquête, opposé au principe de la confier à la CFG est rejeté par 52 voix contre 46. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur d'une de l'institution d'une commission d'enquête parlementaire:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 46.*

Ont voté en faveur du principe de confier ce mandat à la Commission des finances et de gestion:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 52.*

– Au vote, la prise en considération de la requête est acceptée par 54 voix contre 17. Il y a 23 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/

CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 17.*

Se sont abstenus:

Aebischer (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 23.*

– Cet objet est ainsi transmis à la Commission des finances et de gestion pour qu'elle lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1024.07 René Fürst/Markus Bapst (nouvelle loi cantonale sur les eaux – introduction d'un fonds de revitalisation des cours d'eau)¹

Prise en considération

Fürst René (PS/SP, LA). Sie erinnern sich: Die Motion hatte ein Hauptziel, und zwar die Förderung von Projekten für die Renaturalisierung von Fließgewässern. Wir haben vorgeschlagen, diese Projekte durch einen Fonds, der durch 10% der Abgaben für die einmalige und jährliche Konzession für die Nutzung der Wasserkraft gespiesen würde, zu subventionieren. Wir sind nach wie vor der Meinung, dass dies das richtige Mittel wäre. Das System eines Fonds würde es erlauben, kleine und grosse, heute praktisch nicht existierende, rein ökologische Revitalisierungsprojekte zu unterstützen und die Revitalisierungskomponente in anderen Projekten, zum Beispiel zum Schutz gegen Überschwemmung, beim Unterhalt und der Güterzusammenlegung usw. zu unterstützen. Dies wäre verursachergerecht und nachhaltig und hätte eine mittel- und langfristige Planung erlaubt.

Wir nehmen mit Freude zur Kenntnis, Herr Staatsrat, und danken dem Staatsrat, dass dieser das Ziel unserer Motion nicht nur erkannt, sondern durch die Anpassung des Vorentwurfs des Gewässergesetzes entsprechend auch als wichtig einstuft. Anlässlich der Beratung des Gewässergesetzes werden wir darauf achten, dass die

¹ Déposée et développée le 12 juillet 2007, BGC p. 1324; réponse du Conseil d'Etat le 14 mai 2008, BGC p. 1094.

Versprechen des Staatsrates tatsächlich in das Gesetz und das Ausführungsreglement einfließen. Bei dieser Gelegenheit verweisen wir auf die Bundesinitiative «Lebendiges Wasser», welches durch den Schweizerischen Fischereiverband lanciert wurde und in jedem Kanton die Schaffung eines Renaturierungsfonds, wie wir es auch gefordert haben, fordert. Aus all diesen Erwägungen – die richtige Stossrichtung, die Aufnahme unseres Ziels – ziehen wir, die zwei Motionäre, mein Kollege Markus Bapst und ich, diese Motion zurück und danken dem Staatsrat für seine Unterstützung.

– Cet objet est retiré par ses auteurs.

Projet de loi N° 64 adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons¹

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 64 est un projet de loi adaptant la loi sur la mensuration officielle suite à l'entrée en vigueur de la RPT le 1^{er} janvier 2008. La mensuration officielle, après l'entrée en vigueur de la RPT, est une tâche menée entre la Confédération et les cantons. L'importante modification est la diminution de la participation financière de la Confédération fixée par l'ordonnance, également entrée en vigueur le 1^{er} janvier, et qui se traduit par un manque à gagner pour les communes. Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale s'élevait en moyenne à 75% – 60 à 90% selon les zones – le solde étant pris en charge par le canton, les communes et les particuliers – chacun un tiers du montant non couvert. Selon le nouveau système, le canton prend en charge en plus la baisse de la subvention fédérale. Le programme de mensuration n'a pu se terminer sous l'ancien régime financier. Quatorze communes sont touchées par la diminution des subventions fédérales. Le montant total des travaux à réaliser s'élève encore à 9,5 millions. Cela suppose une participation financière de l'Etat de 4,5 millions qui compense la diminution des subventions fédérales, ceci par égalité de traitement entre les communes par rapport aux subventions fédérales versées sous l'ancien régime.

La commission, à l'unanimité, vous propose d'approuver ce projet.

Le Commissaire. Ce projet de loi traite de la nouvelle mensuration parcellaire que la Confédération subventionne – le solde des frais étant réparti par tiers entre l'Etat, les communes et les propriétaires concernés. Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale s'élevait en moyenne à 75% des frais, le mon-

tant variant en réalité entre 60 et 90% selon les zones concernées. Avec l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale a été réduite à 30% en moyenne. La nouvelle mensuration parcellaire a pour but principal de servir à l'Etablissement du Registre foncier fédéral sur l'intégralité du territoire de la Confédération. Il s'agit aussi d'avoir la base pour la constitution de systèmes d'information du territoire. En 2002, le Conseil d'Etat avait adopté un programme général pour achever la couverture territoriale du canton avec des engagements prévus jusqu'à fin 2007, une fin des travaux environ cinq à six ans plus tard. Sur cette base, le canton a pris toutes les dispositions pour terminer le programme des mensurations selon l'ancien régime financier. Cet objectif aurait pu être atteint si la Confédération n'avait imposé un moratoire au 1^{er} janvier 2007, c'est-à-dire une année avant l'introduction de la RPT. Quatorze communes et la forêt de Galm sont concernées. Le montant global des travaux concernés s'élève environ à 9,5 millions. Il est évident qu'il est indispensable d'achever l'ensemble des travaux dans les délais fixés. Pour une question d'égalité de traitement entre les communes, mais surtout entre les propriétaires concernés, le Conseil d'Etat propose donc d'augmenter la participation cantonale de manière à ce que la participation des communes et des propriétaires reste identique à celle qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la RPT. Le coût additionnel pour l'Etat sera de plus de 4 millions. Le projet de loi prévoit un début des travaux jusqu'au 30 décembre 2011 au plus tard pour tenir compte des possibilités financières de la Confédération, possibilités confirmées dans le cadre de la signature d'une convention-programme.

Avant de conclure, j'aimerais encore préciser que la loi cantonale sur la mensuration devra ultérieurement être encore une fois traitée par le Grand Conseil pour être adaptée à la nouvelle loi sur la géo-information, accompagnée de nombreuses ordonnances d'exécution. Ces ordonnances ne sont pas encore arrêtées par le Conseil fédéral. Toutefois, nous n'avons pas voulu attendre que l'on connaisse ces ordonnances de manière à régler rapidement la question issue de la RPT.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a étudié attentivement le message N° 64. Il s'est plu à relever l'excellent travail réalisé à ce jour par le Service de la géomatique et de bonnes dispositions du Conseil d'Etat à endosser les parts supplémentaires financières, suite au désengagement de la Confédération dans le cadre de la RPT, pour terminer les dernières entreprises de mensuration dans le canton et faire bénéficier ces dernières communes d'une solidarité cantonale. L'engagement du canton ne péjorera pas les données des communes et des propriétaires, qui seront traitées financièrement – le commissaire du gouvernement l'a dit – comme sous l'ancien régime de la loi sur la mensuration cadastrale. Il convient aujourd'hui de terminer l'informatisation sur l'ensemble du territoire cantonal afin de répondre aux nombreuses demandes d'infographies en la matière, en particulier via Internet, et les nombreuses applications. Tout comme le Service de la géomatique, le Conseil d'Etat n'a pas ménagé ses moyens et ses efforts afin que notre canton soit doté d'une base de données in-

¹ Message pp. 1016ss.

formatique performante et utile dans de nombreuses applications.

Le groupe démocrate-chrétien entend lui donner les moyens pour terminer cet ouvrage dans les meilleures conditions possibles et, de ce fait, entrera en matière et votera à l'unanimité le projet de modification de loi.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft Nr. 64 eingehend behandelt, ist einstimmig für eintreten und wird der Anpassung des Gesetzes über die amtliche Vermessung an den neu gestalteten Finanzausgleich und an die Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton mit folgenden Bemerkungen einstimmig zustimmen: Die vorgeschlagene Lösung betrachte ich als human. Für uns ist ein Einheitspreis für die übrigen 14 Gemeinden trotz dem allzu schnellen Moratorium 2007 anzustreben. Wir sind auch der Meinung, dass die nötigen Investitionen von 4.8 Mio. für den Kanton jetzt getätigt werden müssen, damit wir im ganzen Kanton alle auf den gleichen Nenner bringen. Unsere Fraktion ist auch der Meinung, dass das Vermessungsamt des Kantons jetzt alles daran setzen muss, damit ein einziges, einheitliches Grundbuch gemäss dem eidgenössischen Grundbuch «Informatik» für den ganzen Kanton zu Ende geführt wird. Eine Bereinigung ist sehr wichtig. Unsere Fraktion erwartet vom Staatsrat den notwendigen Druck für die Umsetzung. Das bedingt, dass der Kanton die Federführung für die Einheitlichkeit der Kartellführung innerhalb des Kantons übernimmt. Denn es soll immerhin noch Katasterführungen in Büchern geben, und dies im 21. Jahrhundert der modernen Elektronik. Zudem steht eine Überarbeitung des «Amtliches Vermessens» von 1912 vor der Türe.

Ich habe noch drei Fragen an den Staatsrat: Wie sieht der Staatsrat die Umsetzung für die amtliche Vermessung? In der Botschaft steht das Jahr 2011. Ist das im heutigen Bauboom realistisch?

Wie sieht der Staatsrat die Planung der anderen Vermessung, nachdem das Geoinformationsgesetz erst am 1. Juli 2008 in Kraft tritt?

Wie sieht der Staatsrat das Vorgehen des Bundes auf die Daten vom Kanton, nachdem die Bankenvereinigung sich beim Bund für die nötigen Informationen stark macht?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion der Anpassung des Gesetzes zustimmen.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Le groupe libéral-radical soutiendra à l'unanimité le projet de loi sur la mensuration officielle suite à la réforme de la RPT. Il salue à son tour l'effort consenti par le Conseil d'Etat qui, par souci d'équité, propose que sa participation financière aux frais de mensuration soit comparable à l'ancienne pour les quatorze communes qui n'ont pas encore achevé leur premier relevé; non par négligence, il faut bien le dire, mais par ordre de priorité donnée à leurs propres investissements. Il faut relever que la majorité des communes qui ont terminé leur mensuration l'ont fait à la suite d'un remaniement parcellaire. Avec ces considérations, je vous invite à soutenir le projet de loi tel que proposé.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi N° 64 adaptant la loi sur les mensurations officielles à la réforme de la péréquation financière et à la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

C'est à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Thomet René (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance du projet de loi adaptant la loi sur la mensuration rendue nécessaire par l'introduction de la RPT. Il a pris note que cette modification a été rendue nécessaire de manière à maintenir une équivalence de prise en charge pour les communes et les particuliers et que cette modification a dû se faire avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale, qui fait l'objet actuellement d'ordonnances en cours de rédaction. Ainsi, nous avons pris note aussi que le pique-nique de clôture dans la forêt de Galm ne pourra se faire malheureusement qu'après une prise en charge supplémentaire de l'Etat de 22 500 francs mais il salue que cette obligation de la mensuration, qui date de 1912, pourra, selon les prévisions de la planification, se terminer au 31 décembre 2011 et bouclera ainsi sur une période ronde ce travail d'envergure qui a été entrepris dans notre canton.

Avec ces considérations, le groupe socialiste acceptera le projet de loi qui nous est présenté.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui soutiennent ce projet de loi. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. Il y a tout de même quelques remarques qui s'adressent au Conseil d'Etat.

Le Commissaire. A mon tour, je remercie également tous les intervenants qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière.

Pour ce qui concerne les remarques et les questions du député Fasel, il est évident que nous mettons tout en œuvre pour avoir un seul instrument. Cela paraît évident. Déjà depuis de nombreuses années nous avons établi un programme pour l'informatisation des registres fonciers, notamment un montant supplémentaire de manière à réaliser cette informatisation. Il faut aussi se rendre compte, de même que pour les travaux de première mensuration, que l'Etat n'est pas seul et ne tient pas la totalité des délais en main. Par exemple, il est évident que l'avancement des remaniements parcellaires joue un rôle. Il est évident aussi que le degré de charge des bureaux de géomètres qui font le travail sur le terrain joue également un rôle. Dans ce sens, le député Fasel demandait si la fin de l'année 2011 était réaliste. Je peux lui répondre oui. Initialement, avant qu'il y ait le moratoire, l'idée était de lancer tous les travaux jusqu'à fin 2007 avec un ordre de grandeur de 5 ou 6 ans pour la fin des travaux. Donc, on est dans cet ordre de grandeur. D'autre part, 2011 correspond également à la limite de temps donné par la convention-programme que le canton a signée avec la Confédération. On doit aussi tenir compte des possibilités financières de la Confédération – comme je l'ai dit dans

l'entrée en matière – et c'est la raison pour laquelle il y a cette convention-programme. Je crois avoir répondu aux questions. Il est vrai qu'on avait modifié la loi il n'y a pas si longtemps mais, précisément, c'est là que l'on a changé les règles du jeu où en fait le canton a repris la main pour accélérer les travaux et on va continuer dans ce sens.

On parle de modifications de lois et j'aimerais encore insister sur une chose. La loi fédérale a été révisée. Les ordonnances ont été mises en consultation mais n'ont pas encore été formellement adoptées. On ne voulait pas venir avec des modifications sur la base de documents qui ont circulé en consultation sans être sûr des modifications. Il y aura donc un nouveau projet de loi qui modifiera la loi cantonale pour s'adapter aux nouvelles dispositions fédérales d'ici, je peux m'imaginer, le début de l'année prochaine, voire au premier semestre de l'année prochaine. Comme je l'ai dit, nous voulions absolument liquider sur le plan légal cette question de la mensuration et de la répartition des frais.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 14 TITRE MÉDIAN ET AL. 1

Le Rapporteur. Le Conseil d'Etat adopte un plan de mise en œuvre pour l'exécution, le financement et le terme des travaux de mensuration.

– Adopté.

ART. 108A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La participation de l'Etat est supérieure de 45% pour compenser la diminution de la subvention fédérale.

Le Commissaire. Comme je l'ai déjà indiqué à deux reprises, les travaux devront débiter avant le 31 décembre 2011. On est assez conforme avec la convention-programme et avec les intentions de la Confédération en matière de cofinancement.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Elle est soumise au référendum législatif mais pas financier.

Le Commissaire. L'entrée en vigueur rétroactive est proposée pour que la date d'entrée en vigueur corresponde à celle de la RPT et pour qu'il n'y ait pas de trou formel entre l'entrée en vigueur de la RPT et l'adoption de la loi.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 71.

Motion d'ordre demandant le report du débat sur la prise en considération du mandat MA4006.07

Dépôt et développement

Les votes concernant la recevabilité et la prise en considération d'un mandat auquel s'oppose le Conseil d'Etat doivent être, selon l'art. [blanc] de la loi sur le Grand Conseil, pris à la majorité qualifiée, à savoir par 56 voix minimum.

Vu le nombre de députés encore présents pour ce point de l'ordre du jour, cette majorité qualifiée s'approche de l'unanimité.

Je demande donc le report de cet objet.

[Sig.] Benoît Rey et 10 cosignataires.

Prise en considération

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'acceptation d'un mandat contre l'avis du Conseil d'Etat requiert la majorité qualifiée de la part du Grand Conseil, à savoir 56 votes. Or, d'après le calcul que je viens de faire à la lumière du vote précédent, nous ne sommes plus que 66 dans cette enceinte. Cela signifie que pour avoir 56 votes pour accepter un mandat, ce n'est plus une majorité qualifiée mais la quasi-unanimité. Je demande donc le report de ce point à l'ordre du jour de demain.

– Au vote, la demande de report du député B. Rey est acceptée par 62 voix contre 12 et 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Baddoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen

(FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 12.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Busard (GR, PDC/CVP). *Total: 3.*

– L'examen de cet objet est ainsi reporté à une date ultérieure.

- La séance est levée à 16 h 45.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 18 juin 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 63 modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité); entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 102 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{me} Christine Bulliard, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Jean-Noël Gendre, Alex Glardon, Markus Ith, Jacques Morand et Rudolf Vonlanthen.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demaille, Georges Godel, Claude Lässer, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous rappelle qu'il n'y aura pas de pause ce matin en raison de la sortie des groupes. Nous terminerons nos débats en principe vers 10 h 30.

Les objets qui ne sont pas traités ou qui ne pourront l'être ce matin, le seront sans faute demain matin.

Cette journée a un caractère particulier pour l'un de nos collègues et je souhaite donc un joyeux anniversaire à M. le Député Elian Collaud. Je le prie de bien vouloir s'approcher pour recevoir un petit cadeau. Bon anniversaire, Elian! (*Applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 63 modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité)¹

Rapporteur: **Raoul Girard** (*PS/SP, GR*).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale, projet appelé «police de proximité», fait suite à la motion acceptée – je devrais dire plébiscitée – de nos collègues Christian Ducotterd et Char-

les de Reyff. Ce projet fait suite également au refus de ce Grand Conseil d'octroyer, il y a deux ans, des compétences supplémentaires aux polices locales. Le but poursuivi par ce projet est de faire évoluer l'organisation de la Police cantonale afin de développer une police de proximité qui s'étendra rapidement sur tout le canton.

Vous me permettrez d'être relativement court quant à cette présentation d'entrée en matière vu l'unanimité qu'elle a suscitée en commission. Sans jamais refaire le débat sur les compétences des polices locales, la commission a relevé avec un enthousiasme certain le bien-fondé de ce projet dont l'organisation devrait être totalement en fonction en 2011 déjà.

Les divergences entre la commission et le Conseil d'Etat sont essentiellement liées à deux aspects.

Premièrement, le financement. Nous souhaitons ce matin modifier la loi sur la Police cantonale. La tâche est bel et bien cantonale, le pouvoir de décision aussi. A partir de là, la commission, à l'unanimité, n'a pu entrer en matière sur une participation financière des communes.

Deuxièmement, la commission a constaté que la police de proximité cantonale n'effectuera pas toutes les tâches aujourd'hui effectuées par les polices locales. Ces polices locales perdureront et il est apparu évident que pour effectuer certaines de leurs tâches, notamment toutes celles liées à la circulation routière, les polices locales auront toujours une utilité très importante. Pour faire ces tâches, seul le terme «police» peut être employé et non une appellation du style «service de sécurité».

Au niveau de l'organisation même de la gendarmerie et de la volonté de transformer la police territoriale en police de proximité, la commission est persuadée qu'il s'agit ici d'une excellente solution. Il demeure cependant une crainte, qui est celle de voir des agents isolés dans l'un ou l'autre poste, dits de campagne. Afin de laisser une marge de manœuvre suffisante à la police, la commission n'a pas voulu proposer de modifications de la loi sur ce point même. Cependant, je crois pouvoir dire ici le souhait de la commission qui est de voir à terme une organisation tenant compte de cela, une organisation permettant aux agents de se regrouper. Il en va de la sécurité et de la motivation des policiers de proximité.

Dernière remarque concernant cette entrée en matière, la commission a souhaité modifier le projet de loi pour y inscrire de manière volontariste, je dirais, la collaboration et les échanges entre la police de sécurité et les acteurs locaux, qu'ils soient scolaires, qu'ils soient communaux. Par définition, une police de proximité favorise la collaboration. Nous souhaitons ici marquer ce principe de manière forte.

¹ Message pp. 992 ss.

C'est avec ces quelques remarques que je ne peux que vous inviter à plébisciter, comme l'a fait la commission, l'entrée en matière de ce projet de loi.

Le Commissaire. Je crois qu'on peut le dire, c'est un bon moment! J'évite de dire qu'il s'agit d'un moment historique. Simple, c'est un bon moment pour les autorités de ce canton, pour le Grand Conseil, pour le Conseil d'Etat, pour le Directeur de la sécurité, pour la Police cantonale.

En effet, après deux projets de loi, proposés en 2004 et en 2006, votre commission, à l'unanimité, accepte ce projet qui vous est soumis aujourd'hui. Je suis content qu'enfin, en allemand on dirait «in dritten Handlauf endlich», suite à la motion de Reyff/Ducotterd acceptée au sein du Grand Conseil le 12 juin de l'année passée, donc il y a une année, la réalisation de la police de proximité sur l'ensemble du territoire s'effectuera par étapes et en douceur d'ici à 2011. Le principe de la police de proximité n'a pas été contesté et correspond à une volonté exprimée par tous les partis politiques. Lors des débats préélectorales, tous les partis étaient pour l'introduction d'une police de proximité. Il s'agissait justement de définir les modalités.

Je rappelle que le but de cette police de proximité est la présence accrue de la police dans les lieux à risques. C'est, deuxièmement, l'intensification du contact avec la population et c'est, troisièmement, le partenariat avec les autorités communales pour la résolution de problèmes concrets.

Je ne veux pas répéter ce qu'a dit brillamment votre rapporteur. J'aimerais simplement dire qu'il régnait une ambiance très sereine et très bonne au sein de la commission, qui a siégé trois fois, qui a discuté avec sérénité et d'une manière assez animée parfois mais que, finalement, il y avait la volonté d'aboutir et d'atteindre l'objectif.

Pour terminer, je dirai que le Conseil d'Etat accepte les amendements proposés améliorant le projet, sauf deux, c'est l'article 5 al. 4 concernant le nom de police communale et l'article 15d – vous le supposez – c'est le cofinancement entre le canton et les communes; on en débattrait tout à l'heure.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Wir haben in der Fraktion die Botschaft Nr. 63 eingehend behandelt und sind für eintreten. Unsere Fraktion ist mit den Artikeln einverstanden, auch mit dem Artikel 15d «Finanzierung». Dort ist die Mehrheit für den Vorschlag des Staatsrates, nämlich 70 Prozent zu Lasten des Staats, und 30 Prozent zu Lasten der Gemeinden.

Unsere Fraktion gratuliert dem Staatsrat für die rasche Ausarbeitung des Gesetzes «Kantonspolizei und bürgernahe Polizei».

Wir stellen auch fest, dass Kompetenzen und Verantwortlichkeiten klar geregelt sind. Nach unserer Meinung darf es nur einen Chef geben, nämlich den Kommandanten, der den Einsatz festlegt. Ihm zufolge wird die bürgernahe Polizei eingesetzt, wo das Bedürfnis und die Notwendigkeit vorliegt.

Was die Bekleidung und die Beschriftung und die Anschrift des Fahrzeuges betrifft, so unterstützt die Fraktion den Antrag des Staatsrates, denn der Name

«Polizei» ist eidgenössisch geschützt und muss entsprechend behandelt werden.

Unsere Fraktion ist sich auch bewusst, dass die 38 Neuanstellungen, notwendiges Kapital als Sicherheit für die Bevölkerung, sicher etwas kosten dürfen und das jährlich 6,4 Mio.

Aber: Was soll's? Sicherheit darf uns etwas kosten.

Was die Kostenaufteilung betrifft, so ist die Mehrheit unserer Fraktion der Meinung, dass der Verteilungsschlüssel gemäss Staatsrat gerechtfertigt sei.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion den Antrag unterstützen und dem Gesetz zustimmen.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Enfin, une police au service des habitants fribourgeois! Enfin, un concept de police de proximité qui convient! Enfin, une capacité d'intervention performante! Enfin, une politique de partenariat avec les autres intervenants! Enfin, une volonté de rapprochement de la police et du public! Chacun le sait, les questions de sécurité revêtent de nos jours une importance primordiale. M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet, en place depuis janvier 2007, merci d'avoir pris au sérieux cette future loi qui tarde depuis de nombreuses années! Hier soir, c'était la défaite de la France (ndlr: EURO 2008), aujourd'hui, ce sera la victoire du Grand Conseil! Après trois séances de commission, très performantes et pas coûteuses, le projet de police de proximité est devant le parlement. Celui-ci votera une loi qui tient la route.

Pour faire face à toutes ces tâches et le plus rapidement, je vous demande d'accepter cette modification de la loi sur la Police cantonale, comme le groupe de l'Union démocratique du centre le fera à l'unanimité.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien a étudié en détail la nouvelle loi et se rallie, dans sa majorité, aux décisions de la commission parlementaire. Comme souvent évoqué en commission, le passage à l'opérationnel sera suivi avec intérêt par notre groupe. Pour ce qui est du financement, notre groupe se rallie également aux décisions de la commission, et ce, dans un esprit de logique constructive et non revancharde.

Nous vous demandons donc d'accepter le texte tel que proposé par la commission et avec tous nos remerciements à ceux qui ont collaboré à sa réalisation rapide.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die freisinnig-demokratische Partei begrüsst den vorliegenden Gesetzesentwurf und dankt dem Staatsrat, dass für die Sicherheit der Bevölkerung und auch für das subjektive Gefühl der Sicherheit ein zusätzlicher Schritt getan wird.

Mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf wird die Diskussion um die polizeilichen Kompetenzen beendet. Alle Instanzen haben sich aus verschiedensten Beweggründen schlussendlich dafür entschieden, dass die Polizeigewalt weiterhin dem Kanton vorbehalten bleibt, was auch einem generellen Trend schweizweit entspricht. Das heisst aber nicht, dass die Gemeinden in der Frage der öffentlichen Sicherheit keine Verantwortung mehr haben werden. Der Artikel 60 des Gesetzes über die Gemeinden überträgt den Gemein-

deräten in Bst. e die Pflicht, für die öffentliche Ruhe und Sicherheit zu sorgen – unabhängig davon, ob sie eine kommunale Polizei haben oder nicht. Übrigens: Kerzers hat zum Beispiel ein Polizeireglement, das eben von der Direktion genehmigt worden ist, verfügt aber über keine Polizei.

Zudem kann davon ausgegangen werden, dass auch mit der vorgesehenen Aufstockung von 38 Stellen nicht alle Bedürfnisse der Bürgerinnen und Bürger durch die bürgernahe Polizei abgedeckt werden können. Auch der Staatsrat geht davon aus, dass es weiter Gemeinden geben wird, die eine kommunale Polizei brauchen werden. Diese werden, wie jetzt schon, über keine polizeilichen Kompetenzen verfügen, obschon sie eine Ausbildung absolviert haben. Der einzige Unterschied des Kommissionsvorschlages ist, dass sie die Bezeichnung «Polizei» weiterhin führen können, natürlich mit dem Zusatz des Ortes oder als Begriff «Kommunale Polizei».

Wie ich schon in der Behandlung der Motion de Reyff/Ducotterd bemerkt habe, gibt es in anderen Kantonen Modelle der Zusammenarbeit zwischen Kantonen und Gemeinden, wo die Gemeinden Leistungsvereinbarungen abschliessen und somit über den Auftrag mitbestimmen können. Der Staatsrat hat sich dafür entschieden, die alleinige Kompetenz bei der Kantonspolizei zu verankern. Konsequenterweise wird es zu einer reinen kantonalen Aufgabe, und Sie merken es schon, auch durch den Kanton zu finanzieren. Wie eingangs erwähnt, haben die Gemeinden ihre Aufgaben zur Sicherheitsgewährung zu leisten, vielleicht weniger im repressiven Teil als vielmehr präventiv in verschiedensten Aufgabenbereichen wie zum Beispiel bei der Schulwegsicherung, bei der Sauberhaltung und der Gestaltung der öffentlichen Räume, bei der Jugendarbeit, etc.

In diesem Sinne unterstützt die freisinnig-demokratische Partei grossmehrheitlich den Vorschlag der Kommission und lädt Sie ein, dasselbe zu tun.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction du présent projet et remercie le Conseil d'Etat pour son message et l'élaboration d'un concept de police de proximité. Il félicite également la commission pour son travail.

C'est à l'unanimité que le groupe socialiste soutient l'entrée en matière sur ce projet. Sur le fond, dans sa grande majorité, notre groupe soutient les modifications proposées par la commission, tant en ce qui concerne la participation financière qu'en ce qui concerne le terme «police» et la question de la collaboration. Effectivement, la volonté de la commission d'insister fortement sur cette idée de collaboration avec les acteurs du terrain, notamment les autorités communales et scolaires, a trouvé une oreille attentive auprès du groupe socialiste.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Besonders begrüssenswert in diesem Gesetz ist die Schaffung eines kantonalen Rates für Prävention und Sicherheit. Die Qualität der neuen bürgernahen Polizei wird wesentlich vom guten Funktionieren dieser Kommission abhängen. Ihrer Besetzung muss daher vom

Staatsrat grösstmögliche Aufmerksamkeit geschenkt werden.

Gestatten Sie mir jetzt noch eine Frage, Herr Staatsrat: In den letzten Monaten ist verschiedentlich durch die Presse gegangen, dass kantonale Polizeikorps Probleme haben, überhaupt noch Personal zu rekrutieren. Wie sieht es für den Kanton Freiburg aus? Was haben Sie für ein Konzept, um diese 38 neuen Polizistinnen und Polizisten rekrutieren zu können?

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Je voudrais remercier le Conseil d'Etat pour la suite positive qu'il a donnée à la motion que j'ai déposée en son temps avec mon collègue Ducotterd, mais je voudrais malgré tout exprimer deux regrets. Tout d'abord, que le Conseil d'Etat n'ait malheureusement pas entendu la position du Grand Conseil au sujet du financement, de mon point de vue exprimée très clairement lors de la discussion du projet de loi sur les polices communales. Malheureusement, le sujet est revenu sur la table!

Regrets également sur l'introduction de ce que je considérais comme ce malheureux alinéa de l'article 5 relatif au terme «police». Je pense – et je l'ai exprimé aussi au sein de la commission – qu'il était inutile de mettre sur la table ce thème que je considère comme une provocation. J'en veux pour preuve que la majorité du temps consacré par la commission à ce projet l'a été à ce terme-là. J'ose espérer que le Grand Conseil suivra, sur ce sujet, les propositions de la commission.

Je me réjouis que le Grand Conseil – en tout cas pour ce qu'on a entendu jusqu'à maintenant – accepte ce projet de loi. Ainsi le projet pilote, qui a fait ses preuves sur le centre cantonal, pourra être appliqué à l'ensemble des communes du canton. Dans ce domaine de la prévention et de la sécurité, toute la population et toutes les communes pourront en profiter.

Je constate, avec plaisir aussi, qu'avec ce projet de loi les communes sont d'autant plus soutenues dans le domaine de la prévention et de la sécurité, que l'unité de la force publique est maintenue et que, encore une fois, la collaboration avec les communes est renforcée. Je suis satisfait.

J'espère que le Grand Conseil suivra les propositions de la commission.

Le Rapporteur. Je remercie tout d'abord les intervenants qui se sont exprimés. Je les remercie d'autant plus qu'ils se sont exprimés sur le même ton que lors des débats de la commission, c'est-à-dire avec un certain enthousiasme à voir enfin ce projet de police de proximité aboutir. Je constate que la majeure partie des groupes, à l'exception de l'Alliance centre gauche, va soutenir le projet bis de la commission.

C'est vrai, comme l'a dit mon collègue de Reyff, le terme «police» a été un des grands débats de la commission. Je crois qu'on reparlera, lorsqu'on arrivera à cet ajout, à cet article 5 alinéa 4, des raisons qui poussent la commission à continuer de permettre aux polices locales d'utiliser ce terme «police», puisque ces corps locaux perdureront et certaines de leurs tâches seront clairement des tâches de police.

Je laisserai M. le Commissaire du gouvernement répondre à la question posée par ma collègue M^{me} Weber-Gobet.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord toutes les intervenantes et tous les intervenants pour leurs remerciements et pour les paroles, à mon avis, trop élogieuses. Je rends les fleurs aussi au Grand Conseil, notamment à la commission et aux motionnaires qui sont à l'origine de ce projet de loi.

Je constate que tous les partis sont d'accord d'entrer en matière. M^{me} Feldmann et M. de Reyff ont déjà un peu anticipé le débat sur les deux points litigieux. Je ne veux pas répondre actuellement puisqu'on aura l'occasion tout à l'heure d'en débattre.

Simplement, M. de Reyff, vous dites que c'est un peu provocateur lorsque le Conseil d'Etat insiste sur sa position. Je dirais que c'est quand même son droit et que de bonne foi, on peut avoir d'autres avis. Je crois que vous respectez aussi les personnes qui peuvent avoir une autre opinion sur ces deux questions.

En ce qui concerne la question de M^{me} la Députée Weber-Gobet, Frau Weber-Gobet fragt, ob der Kanton Freiburg bei der Rekrutierung von Polizisten auch Schwierigkeiten hat. Das entspricht der Realität.

Wir haben nicht nur Schwierigkeiten bei der Rekrutierung der Polizei, sondern wir haben wir vor allem Sorgen mit den vielen Abgängen. Sie werden vor allem von der Eidgenossenschaft abgeworben, weil da besser bezahlt wird und weil keine Samstags-/Sonntagsarbeit zu leisten ist. Es ist auch zu sagen, dass auch der Beruf des Polizisten sehr aufwändig und mühsam ist. Wir haben sehr viele Überstunden, man muss Samstag/Sonntag arbeiten und das ist natürlich ein Einsatz, den nicht alle machen wollen, vor allem auch junge Familien.

Was hat der Staatsrat für ein Konzept? Wir machen jedes Jahr eine Polizeischule mit dreissig neuen Kandidaten. Es gehen in etwa 120 bis 150 Kandidaturen ein, wobei natürlich zirka ein Drittel zum Vorneherein nicht in Frage kommt, weil sie die notwendigen Fähigkeiten dazu nicht haben. Wir versuchen, die Bevölkerung und die jungen Leute zu sensibilisieren, aber es ist heute effektiv schwierig, auf die notwendige Zahl zu kommen.

Wenn Sie eine gute Idee haben, dann wäre ich Ihnen dankbar. Damit man auch verbreiten kann, dass auch der Polizeiberuf ein schöner Beruf ist.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Préambule

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières concernant le préambule de cet article 1.

– Adopté.

ART. 9 AL. 2, 12 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 ET 2, 13 ET 15 LET. A

Le Rapporteur. Il s'agit d'une modification concernant le texte allemand qui vise à utiliser l'appellation communément utilisée dans toute la Suisse.

– Adoptés.

ART. 5 AL. 3 ET 4 (NOUVEAUX)

Le Rapporteur. Il ne doit y avoir dans ce canton ni prolifération de polices locales ni confusion entre la Police cantonale et les polices locales. La commission, je crois, est totalement d'accord avec cette vision mais elle souhaite, dans son projet bis, laisser la possibilité aux corps locaux d'utiliser le terme «police» si celui-ci est suivi d'une indication communale. Pourquoi cela? J'ai pu le dire tout à l'heure: il y aura encore de nombreuses tâches de police dans les corps locaux, notamment au niveau de la circulation. Et assurer la circulation nécessite l'utilisation du terme «police», bien entendu.

Il y a encore de très nombreuses utilisations du terme «police» dans ce canton. Naturellement, il y aura la Police cantonale. Selon le projet du Conseil d'Etat, il n'y aurait donc plus de polices communales mais il resterait de toute manière une police militaire, une police ferroviaire pour des gens que l'on voit et dont le terme «police» est très clairement indiqué sur les uniformes. Je pourrais vous parler des polices du feu et des polices des constructions même si une différence est à faire ici puisque les gens ne sont pas équipés d'uniforme.

Dernier point également, les policiers locaux ne sont pas des agents de sécurité. Dans le projet qui a été soumis à la commission par le Conseil d'Etat, on nous propose de confondre les policiers locaux avec des agents de sécurité. Leur rôle est tout différent et c'est pour cette raison que nous souhaitons permettre aux corps locaux d'utiliser le terme «police» si celui-ci est suivi d'une indication communale.

Le Commissaire. C'est effectivement une pierre d'achoppement et j'aimerais rappeler certains principes. Selon l'article 5 de la loi sur la Police cantonale, il n'y a dans notre canton qu'une seule police, c'est la Police cantonale. Ses agents sont seuls habilités à opérer des actes de police et à recourir à la force, ce qu'on appelle en allemand «Das Gewaltmonopol liegt einzig und allein bei der Kantonspolizei.»

Cette situation, qui remonte à l'acte de dotation de 1803 et que la loi de 1990 a confirmée, distingue le canton de Fribourg de la plupart des autres cantons. Il n'y a jamais eu dans notre canton, sur le plan légal, ni polices communales ni agents communaux de police. Le canton de Fribourg a été assez envié pour avoir ce système. Les cantons de Neuchâtel et Berne y sont revenus et nous ont plus ou moins copiés. Pas plus tard qu'hier soir, j'avais l'opportunité d'assister à un match à Berne où j'ai rencontré M^{me} la Conseillère fédérale Widmer-Schlumpf. J'ai parlé de cette police de proximité, de la loi sur la police. Elle m'a dit: «Vous avez quel système dans le canton de Fribourg? Est-ce que vous avez des polices communales?» J'ai répondu: «non». Elle m'a dit: «Eh! bien, bravo! Nous, dans

les Grisons, cela fait longtemps qu'on aimerait aussi arriver à un système d'une seule police, d'une Police cantonale».

Le projet de loi sur les polices communales que le Conseil d'Etat vous a présenté en 2006 voulait modifier cette situation et permettre aux communes de constituer une police communale. Le Grand Conseil n'est pas entré en matière sur ce projet. Il s'agit maintenant d'en tirer les conséquences.

Les services de sécurité communaux ou la «police communale», là où ils existent, n'accomplissent que des tâches qui ne comportent pas l'exercice du pouvoir public, keine Gewalt Anwendung! Leurs agents n'ont pas le statut de policier. Il importe que cette situation soit clairement exprimée aux yeux du citoyen, en évitant de donner à ces agents l'apparence de policier.

Es geht hier um eine Frage des Vertrauens: Wenn Sie einen Mann oder eine Frau mit der Aufschrift «Polizei» sehen und der oder die verteilt lediglich Bussen, dann werden Sie in die Irre geführt. Dann haben Sie den Eindruck, dass sie diesen Mann oder diese Frau zur Hilfe rufen können und er oder sie wird Ihnen dann sagen: «Ah, nein, ich bin kein Polizist, ich habe nur diesen Namen, das ist ein traditioneller Begriff.» Und das wollen wir eben verhindern und vermeiden.

En d'autres termes, il ne faut pas que l'on puisse prendre pour un policier un agent communal qui n'en a ni les pouvoirs ni les responsabilités. C'est là le sens du nouvel article 5 al. 3 du projet, qui réserve l'utilisation du terme «police» à la Police cantonale et à ses agents. Cette disposition doit permettre aux communes, qui avaient anticipé le régime prévu par le projet de loi sur les polices communales, de se mettre en conformité avec le droit en vigueur. La disposition transitoire, qui est proposée par la commission parlementaire et à laquelle le Conseil d'Etat se rallie, prévoit à cet effet un délai de trois ans.

Je termine en rappelant deux points qui sont essentiels pour les communes qui emploient actuellement des agents:

- 1) les communes pourront continuer à confier des tâches non policières à des agents de sécurité, étant précisé qu'il existe désormais une formation spécifique pour ces agents permettant d'obtenir le brevet fédéral d'assistant de sécurité;
- 2) la possibilité sera offerte aux agents communaux actuels de rejoindre les rangs de la Police cantonale pour autant qu'ils répondent aux conditions d'engagement.

Pour terminer, je vous demande de rejeter l'amendement proposé par la commission à l'alinéa 4 de l'article 5.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Une nouvelle loi doit être claire et ne pas créer d'équivoque, surtout où la hiérarchie doit déployer ses effets dans l'efficacité. Un charpentier ou un cuisinier a obtenu un CFC par lequel ses qualités professionnelles sont reconnues. Pour un policier, on est dans la même veine. Le policier a obtenu un brevet fédéral de policier. Il connaît ses droits et il est formé à la pratique des armes. Le terme de «policier communal» n'a pas de base reconnue. Une

telle adjonction dans la loi ne peut que procurer de la confusion dont l'organisation policière n'a cure. Appelons un chat, un «chat», un agent de sécurité, un «agent de sécurité» et un policier, un «policier».

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi d'intervenir ici pour soutenir la version de la commission. En effet, cette police de proximité, qui était tant attendue si vous me permettez l'expression, arrive enfin. Mais, pendant sa gestation qui était, il faut bien l'avouer, assez longue, certaines communes confrontées à divers problèmes d'incivilités, de difficultés particulières liées à des quartiers à risques, ont été obligées de réagir et de mettre en place le système existant, qui s'est appelé «police communale». Cette police communale n'a pas davantage de compétences que d'ailleurs elle n'en aura sous la nouvelle loi puisque le Conseil d'Etat n'a jamais octroyé à la police communale les mêmes compétences qu'à la Police cantonale, ce qui est tout à fait compréhensible. Mais elle a fait des travaux et elle continuera à faire des travaux que la police de proximité ne fera pas. Il ne faut pas se leurrer! Tout le travail de surveillance d'un chantier au niveau de la police des constructions, tout le travail de contrôle de boîtes à lettres, tout le travail de proximité, de prévention, de lutte contre les incivilités, tout ça, la Police cantonale ne pourra pas le faire faute de pouvoir être partout en même temps. Donc, les communes devront maintenir, en partie en tout cas, leur système existant.

La problématique est la suivante. Si nous appelons nos policiers «agents de sécurité», alors que dans les grandes communes et dans les chefs-lieux, nous avons déjà des agents de sécurité, des agents Securitas surveillent déjà les lieux publics, les magasins... Nous avons même dû, avant la mise en place de la police de proximité, faire appel à Securitas pour surveiller les terrains de foot tellement il y avait de problèmes pour les gamins de Villars qui ne pouvaient pas jouer au foot parce qu'il y avait des «grands» de Fribourg qui venaient squatter ces terrains (*Rires!*) Eh! oui, eh! oui, vous rigolez mais c'est la réalité! Eh! bien, ça nous devons continuer à le faire, absolument! Alors la population s'est identifiée à cette police communale qui a fait du très bon travail. Si, maintenant, nous devons avoir des agents de sécurité, on ne saura plus quelle est la frontière entre la police communale et l'agent de sécurité type Securitas. Ce qui est dangereux, c'est que finalement les agents de sécurité seront pris pour des policiers communaux. On aura justement tout l'effet inverse que celui que M. le Conseiller d'Etat veut éviter.

Alors je vous prie de vous rallier à la version de la commission, étant entendu que – et là, je peux vous le dire expérience faite, il n'y a pas eu d'abus – la police communale n'a pas usé des prérogatives de la Police cantonale. Il n'y a jamais eu de problèmes. En tout cas, je suis sûre que s'il y en avait eu, la presse ne se serait pas gênée pour en faire ses choux gras.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je suis très satisfait de voir arriver le projet de loi qui permettra à la police d'être efficace pour toutes ces tâches de proximité dans tout le canton de Fribourg. Par contre,

le terme de «police» doit absolument être réservé à la Police cantonale. Nous devons éviter la confusion. Les citoyens qui interpellent ou qui sont interpellés par un agent doivent savoir clairement à qui ils ont à faire. Un agent de police a des compétences que n'a pas un agent de ville. Les tâches de chacun sont fort différentes. Il ne peut, par exemple, pas contrôler l'identité d'un individu, ce qui réduit considérablement ses possibilités d'intervention. Le projet de loi a pour but de clarifier une situation qui prévaut depuis quelques années où les rôles de chacun étaient mal définis. Les polices locales ont régulièrement demandé des compétences supplémentaires qui ne pouvaient leur être octroyées légalement. Nous pouvons nous attendre à voir arriver de mêmes prétentions dans une ou deux années si ces deux unités sont toujours appelées «police». Le débat a déjà eu lieu et nous devons maintenant éviter d'ouvrir à nouveau ce genre de discussions. Les agents communaux, qui ont suffisamment de formation pourront aussi être engagés dans la police de proximité.

Ne créons pas de nouvelles confusions! Je soutiendrai l'article 5 selon la version du Conseil d'Etat.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Wie wir schon im Eintretens-Votum festgestellt haben, bleibt die Polizeigewalt alleine beim Kanton. Dies ändert sich nicht, das war schon vorher im Gesetz so. Die einzige Frage, die jetzt gelöst ist, ist, dass man das nicht ändern will. Das ist die Bestätigung der Situation, die in diesem Kanton immer geherrscht hat.

Genau so hat es in diesem Kanton immer Gemeindepolizisten gegeben – und meines Wissens keine Polizistinnen – und die haben ihre Aufgabe gemacht und es hat keine Verwechslung bei der Bevölkerung gegeben. Das war klar geregelt. Und es besteht überhaupt kein Grund, diese Tradition, die wir haben – Gemeindepolizisten in den Gemeinden – jetzt zu ändern. Im Gesetz ist ganz klar definiert, dass die Polizeigewalt, was der Herr Staatsrat ja auch gesagt hat, beim Kanton ist. Wir werden von allen Kantonen bewundert; wir haben eine Tradition der Suche nach Lösungen, machen wir hier doch nicht ein «Gschtürm» drum, ob das jetzt Polizei oder Sicherheitsdienst heisst. Wie Kollegin Erika Schnyder gesagt hat: Wenn Sie es Sicherheitsdienst nennen wollen, gibt es auf der anderen Ebene eine Verwechslung. Wieso lassen Sie nicht, was sich bewährt hat?

Besten Dank und folgen Sie der Kommission!

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich beantrage, den Artikel 5, Alinea 4 (neu) des «Projet bis» zu streichen. Meine Begründung:

1. In der ganzen Schweiz werden gegenwärtig die Gemeinde- und Stadtpolizeikorps aufgelöst bzw. in die Kantonspolizei integriert. Überall ist also die Tendenz da, keine unterschiedlichen Polizeikorps mehr zu haben, sondern ein einziges auf dem ganzen Kantonsgebiet. Ein einheitliches Auftreten eines einzigen Polizeikorps auf dem Kantonsgebiet schafft Identität, schafft Vertrauen und ist eine wichtige Voraussetzung für die bürgernahe Polizei, die wir ja mit diesem Gesetz anstreben. Mit der bürgernahen Polizei wollen wir

gerade die Anliegen der Bürger und der Gemeinden besser als bisher unterstützen.

Zum zweiten: Mit dem Begriff der «uniformierten Polizei» verbinden sich Vorstellungen von Ruhe und Ordnung, Durchsetzung der Staatsgewalt, Verhinderung, bzw. Verfolgung von Verbrechen, Prävention usw. – wozu durchaus auch die Bewaffnung gehört. Mit der Einführung des Begriffes «Polizei» oder mit der Weiterführung des Begriffes «Polizei» auf Gemeindeebene verwässern wir diese Vorstellung. Wir vermitteln eine falsche Vorstellung, da die Polizei auf Gemeindeebene ja bei weitem nicht die gleichen Kompetenzen hat und auch nicht bewaffnet ist. Das Gesetz bietet Gelegenheit für eine Flurbereinigung, bietet die Möglichkeit, Klarheit zu schaffen. Der Begriff «Polizei» auf Gemeindeebene soll deshalb grundsätzlich vermieden werden, es gibt durchaus andere Möglichkeiten; sinnvollere Möglichkeiten zur Bezeichnung dieser Ordnungs- und Sicherheitsdienste.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). J'avais déposé plusieurs motions qui demandaient des compétences et on voit que cela revient à la faveur du mot «police». Ce mot «police» gêne, gêne la Police cantonale. Je ne vois pas pourquoi cela gêne. La Police cantonale est une gendarmerie. Les uniformes portent l'inscription «Police cantonale». Nos agents de police sont des agents qui ont été formés, qui ont été équipés, qui sont équipés d'habits policiers, de bus ou de voitures sur lesquels est inscrit le mot «police». Ce sont des gens qui patrouillent et qui travaillent en collaboration avec la Police cantonale. Je peux vous donner un exemple. Je me suis renseigné auprès de mon ami, ancien pilote de Grand prix et qui est maire de Nice actuellement, M. Christian Estrosi, qui me disait qu'il y avait des agents de sécurité dans sa ville mais les agents de sécurité sont confondus. Les polices qui sont «Police municipale ville de Nice», on les respecte et on vient leur poser des questions sur la ville, sur des indications. Alors, je dirais qu'il y a la «Police ville de Fribourg», «Police Riviera»... Je ne comprends pas: les autres cantons acceptent le mot «police» pour les polices communales, les polices intercommunales et le canton de Fribourg ne veut pas de ce mot «police». La commission a débattu longtemps sur ce sujet, c'est pour cela que nous avons d'ailleurs eu trois séances. Je vous conseille de voter le projet bis de la commission.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je ne partage pas l'avis de mes collègues Ducotterd, Vial et Boschung par rapport à cette terminologie «police» et «Police cantonale». J'estime que c'est un faux problème. Nos citoyens, les citoyens des communes qui ont des polices locales, des polices communales – Bulle, le Grand-Fribourg – identifient totalement ces agents particuliers. Je crois que les tâches sont tellement différentes de celles de la Police cantonale qu'il n'y a aucune confusion possible. On n'a en tout cas jamais jusqu'à ce jour rencontré un problème dans ce sens-là, alors qu'ils collaborent déjà aujourd'hui avec la police cantonale de proximité.

J'invite donc les députés à accepter la version bis de la commission.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je crois qu'on est en train de faire un débat académique. Je pense qu'il faut laisser aux académiciens le rôle d'écrire le Larousse et revenir un peu sur le terrain des moutons ou des vaches; ce serait beaucoup plus intéressant! Je constate une chose, c'est qu'il y a des intervenants qui sont responsables de polices dans nos chefs-lieux et qui sont tout à fait d'accord de maintenir le terme de «police» parce qu'ils savent pourquoi ils ont besoin de ce terme. En 2004, on ne s'est pas battu pour savoir comment on allait nommer cette loi, qu'on a refusée pour d'autres raisons. Là, on a appelé ça «police», personne n'a réagi. Maintenant, on commence à réagir. Moi, je ne suis absolument pas d'accord d'appeler mes agents de ville des gardes champêtres ou des sergents de ville. On les appelle «police municipale», point à la ligne! C'est marqué sur les véhicules. Je viens d'acheter un véhicule où est inscrit «Police municipale». Je ne veux pas encore payer pour enlever ces lettres.

Peut-être à l'intention de M. le Commissaire du gouvernement: c'est possible que nos polices locales n'aient pas le droit d'utiliser leurs biceps et je suis content qu'elles ne le fassent pas. Par contre, elles ont une force de persuasion qui est tout aussi forte que la force brachiale. Donc, ce n'est pas toujours la force musculaire qui est importante!

Voilà, c'est en ces termes que naturellement je plaiderai pour le maintien et l'introduction dans la loi de ce terme «police locale» ou «police communale».

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Comme je l'ai dit dans l'entrée en matière, je constate que, c'est comme en séance de commission: le temps consacré à cet article est très important.

J'aimerais insister sur la nécessité de permettre aux communes de conserver ce terme, un terme qui a son effet sur le citoyen et qui est clair pour chacun, on l'a déjà entendu. Le Grand Conseil l'a exprimé en refusant le projet de loi sur la police communale. Il ne remet nullement en cause l'unité de la force publique dans notre canton, mais il ne veut pas non plus affaiblir la position des communes. Au contraire, il soutient – et on l'a entendu aussi dans les débats de ce matin – la collaboration avec ces communes. Je ne peux donc pas rejoindre M. le Commissaire du gouvernement lorsqu'il nous dit tout à l'heure qu'il faut tirer les conséquences du refus du projet de loi de l'époque.

Je ne peux pas non plus suivre M. le Commissaire du gouvernement lorsqu'il fait un lien entre policier, l'individu, le bipède et police, l'entité. Il a lui-même parlé de M^{me} Widmer-Schlumpf qu'il a rencontrée hier soir. Ceci me donne l'occasion de rappeler, indépendamment de la couleur politique de M^{me} Widmer-Schlumpf, que M^{me} la Conseillère fédérale est bien responsable du Département fédéral de justice et police et, à ma connaissance, M^{me} Widmer-Schlumpf n'est pas au bénéfice d'une brevet de policier... (*Rires!*) De même, le chauffeur qui roule au volant d'un véhicule arborant sur ses portes «Entreprise de plomberie»,

eh! bien n'est pas forcément au bénéfice d'un CFC de plombier!

Enfin, de rappeler que dans la pratique, la plupart des communes – et mon collègue Zadory l'a dit lui-même tout à l'heure – utilisent le terme d'agents communaux, de sergents de ville, rarement, pour ainsi dire pas du tout, celui de «policier». Je ne veux pas non plus revenir à 1803 – M. le Commissaire en a parlé – où à Fribourg nous avions des exempts de police qui, auparavant s'appelaient des archiers de ville. Donc, ne confondons pas le policier et la police et suivons la commission.

Je ne peux terminer mon intervention sans répondre à ma collègue Schnyder, collègue à double titre, en y allant aussi de ma petite anecdote. Lorsqu'une tour fortifiée de la ville a été forcée par des jeunes crapauds, eh bien! ces jeunes crapauds, M^{me} la Syndique, étaient de Villars-sur-Glâne! (*Rires!*) La tour était la Tour-Rouge, c'était peut-être un signe aussi! (*Rires!*) Et vous dire encore – là, il faut que nous préparions le terrain vous et moi – que nous parlons de fusion de communes aujourd'hui, eh bien! la fusion de communes c'est également l'échange des crapauds! Et vous pouvez déjà vous préparer puisque, à l'époque aussi, en 1803, lorsqu'il fallait vérifier que l'exécution d'une sentence, c'est-à-dire les coups de fouet donnés aux enfants à l'Hôpital des Bourgeois soit bien faite, eh bien! c'était le conseiller communal en charge de la police qui devait se déplacer. Mon collègue Dorand, historien, me l'a confirmé.

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Ich widerspreche unserer Stadtpräsidentin nicht gerne, aber wenn sie vorher gesagt hat, dass es keine Verwechslungen gibt, dann muss ich ein anderes Wort sprechen. Ich habe über Jahre hinweg mit der Stadtpolizei und mit der Kantonspolizei zusammengearbeitet und ich habe nicht nur Polizisten angetroffen, die mir einerseits gesagt haben, dass sie ständig Leute von der Kantonspolizei zu der Stadtpolizei schicken müssen, und umgekehrt ebenfalls. Die Stadtpolizisten waren manchmal geniert, weil man von ihnen Dinge erwartet hat, die nicht möglich waren, und die Stadtpolizisten mussten die Hände werfen und «nein, das können wir nicht, geht dorthin» sagen. Ich habe auch viele Leute getroffen, die mich gefragt haben: «Jetzt müssen wir zur Polizei. Wo ist sie? Hier hat es eine, hier hat es eine...» Ich denke, die Frage der Verwechslung ist da. Ich weiss auch, dass es in Murten nicht einfach ist, den jetzt zu wechseln wegen den Leuten, die sich diesen Ausdruck eingeprägt haben. Aber ich denke auch, dass Leute, die neu nach Murten ziehen, Leute, die eigentlich mit der Polizei nichts zu tun haben, sehr lange haben, bis sie dann entdeckt und verstanden haben, dass es einen Unterschied gibt und dass es auch einen Unterschied bezüglich der Kompetenzen der beiden Behörden gibt. Das wäre mein kurzer Einwand.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). J'ai quand même une question à vous poser concernant l'augmentation des effectifs et l'attribution telle que dans l'annexe II. Je vois qu'à Estavayer-le-Lac, aucune augmentation n'est souhaitée. Je me pose quand même quelques

questions par rapport à cette police de proximité qui devrait reprendre finalement la sécurité pour la ville d'Estavayer-le-Lac. Alors, je demande ici, pour taper aussi un peu sur le clou, qu'on puisse garder le mot «police communale». Actuellement, la ville d'Estavayer-le-Lac travaille surtout en saison touristique, l'été, avec une agence de sécurité. On engage des Securitas pour augmenter la sécurité en ville et sur les abords du lac dans les accès publics et ceci de nuit surtout.

On constate qu'il y a un manque d'effectifs. On ne veut pas augmenter. Je pense quand même qu'à l'avenir notre police communale devra effectuer des rondes de nuit pour la prévention. La police est avant tout là, autant la Police cantonale que communale, pour prévenir avant d'intervenir. Ensuite, ma collègue Hänni l'a dit, la police communale est aussi là pour informer. Je pense que le mot «police» est très bien accepté par nos citoyennes et citoyens. Lorsque vous êtes abordé par un agent de sécurité et que vous êtes en infraction d'incivilité, vous avez par exemple une bande de jeunes qui est en train de détruire des arrangements floraux ou un candélabre, et que c'est un Securitas qui intervient ou la police communale qui intervient pour simplement interpellé, pour remettre en cause l'acte que ces gens sont en train de faire – ce n'est pas pour leur taper dessus – mais pour remettre en cause l'acte qu'ils sont en train de faire ... le mot «police communale» est beaucoup plus respecté quand vous abordez quelqu'un que quand quelqu'un a simplement le mot «sécurité». Alors, ça c'est clair, net. Je crois que là, la pratique parle d'elle-même; c'est ce que nous avons vécu ces dernières années.

Réfléchissez bien, votez la version bis de la commission. Cela ne gêne absolument pas! La police communale est aussi là pour informer. Informer, eh! bien, oui, M^{me} Hänni, on peut aller à la police s'informer. La police des habitants, elle, existe aussi. S'il vous plaît, laissez le mot «police» communale et votez la version bis de la commission!

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel pour soutenir la version du Conseil d'Etat. Maintenir la situation actuelle, c'est en fait avoir des policiers que j'appellerais à «deux vitesses». J'ai été syndic d'une commune, la commune de Corminbœuf, à l'époque où il avait été décidé d'introduire la police intercommunale dans les cinq communes de l'agglomération fribourgeoise. Cette décision, à l'époque, avait été prise avec l'hypothèse que des compétences supplémentaires pourraient être accordées aux policiers communaux. Cela n'a pas été le cas et, aujourd'hui, la situation a donc changé.

Je pense qu'aujourd'hui, si j'étais encore syndic de Corminbœuf et que le projet devait se présenter, je ne le présenterais pas à l'assemblée communale de mon village. Je pense qu'accepter la proposition du Conseil d'Etat, c'est faire un premier pas en avant. J'aimerais faire une suggestion – et aussi en même temps poser une question à M. le Commissaire du gouvernement: je pense que les communes qui ont actuellement des polices communales devraient étudier la possibilité de confier un mandat au canton pour assurer ces tâches. En assurant un mandat, qui pourrait être un mandat

annuel ou sur plusieurs années, en disant nous voulons une force supplémentaire de police à Villars-sur-Glâne, à Corminbœuf, à Morat ou à Estavayer-le-Lac et nous allons payer au canton le coût des personnes qui seront mises en place par le canton – ça peut être à temps partiel bien sûr – pour effectuer ces tâches. Cette proposition aurait un grand avantage, c'est qu'elle permettrait vraiment d'avoir une seule unité de police dans notre canton et éviter ces situations ambiguës. Je dois dire qu'on constate que les policiers communaux, parfois, se rendent bien compte eux-mêmes qu'ils ne sont pas des vrais policiers et qu'ils n'ont pas toutes les compétences nécessaires pour faire leur travail.

Je vous demande de soutenir la proposition du Conseil d'Etat et de faire un premier pas dans la bonne direction dans notre canton.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je ne partage pas du tout l'avis de mon collègue André Ackermann. Dans le cadre de la commission, nous avons aussi discuté avec le commandant de la police, qui veut aussi donner des tâches supplémentaires aux polices locales existantes afin de clarifier la situation. Je crois qu'il y aura encore des discussions dans ce domaine-là et je vous demande encore une fois d'appuyer la version bis de la commission.

Berset Solange (PS/SP, SC). La proposition du Conseil d'Etat est logique et sensée. Et comme cela a été dit dans l'entrée en matière, une minorité du groupe socialiste soutiendra la proposition du Conseil d'Etat. L'amendement proposé par la commission est destiné uniquement à dix communes et je me plais à relever que les représentants des exécutifs ont déjà tous pris la parole ici ce matin. Pensez-vous sincèrement que si les agents de sécurité des communes ne portent plus le titre de «police», le travail ne va pas se faire consciencieusement? Eh! bien, sûrement pas! Donc, les compétences sont clairement définies. Aussi, ne créons pas de quiproquos. Je crois qu'il faut être sage et suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Vous l'avez compris, le débat a eu lieu en commission. Il a eu lieu de manière approfondie et je crois que tous les arguments qui ont été donnés ce matin par les différents intervenants ont également été avancés en commission. En réponse aux soucis qui ont été émis par l'un ou l'autre d'entre vous par rapport au projet bis de la commission, la commission, dans une très large majorité, peut avancer les arguments suivants.

Les polices locales vont perdurer avec de nombreuses tâches et des tâches qui seront des tâches de police. Les polices communales continueront à faire le contrôle de l'application des règlements, continueront à gérer la circulation. Et, pour la commission, seul le terme «police» peut convenir à ces tâches.

Deuxième argument donné en commission, la formation des policiers communaux. Ce sont bien des policiers qui ont une formation et le terme «police» leur sied à merveille.

Dernier argument – il a déjà été donné dans cette salle ce matin – il n'y a pas de confusion actuellement entre

les corps locaux et la gendarmerie. Pourquoi y en aurait-il à l'avenir? Il restera des polices locales. Il y en a aujourd'hui. Je crois que tout le monde comprend quel rôle a chacun. Il n'y a pas de confusion. Il n'y a pas de volonté d'obtenir des tâches supplémentaires. Il y a simplement des tâches qui s'appellent «police» pour la commission!

Le Commissaire. Je pense que les opinions sont déjà faites. Je constate qu'il y a notamment des représentants des villes et des grandes communes qui sont pour introduire cet alinéa 4, comme vient de le rappeler M^{me} la deuxième Vice-présidente. Il y a actuellement dix communes qui ont une «police communale». Les autres communes sont plutôt d'un autre avis.

Je constate également que les deux motionnaires, MM. Ducotterd et de Reyff, ne sont pas du même avis. Je constate que M. de Reyff vient d'une ville et M. Ducotterd d'un village, mais ils ont les mêmes objectifs. Je dirais que je ne mets pas en doute la qualité, le bon travail qui a été effectué jusqu'à présent par les «polices communales». M^{me} Feldmann l'a bien dit, il y a donc eu du bon travail! La question n'est pas là. La question est simplement: est-ce qu'on veut profiter de la nouvelle loi, du pas qu'on fait vers la police de proximité être clair et dire la police, c'est la Police cantonale et la police communale n'existe pas, comme cela a été dit notamment par MM. les Députés Jacques Vial et Christian Ducotterd. Il n'y a pas deux polices ou des polices à «deux vitesses». Le citoyen doit savoir à qui il a à faire, a dit M. Ducotterd. On ne va pas créer une nouvelle confusion!

M. le Député Genoud, vous parlez de la formation. C'est vrai qu'il y a effectivement au sein des agents communaux des policiers qui ont la formation de policier; là n'est pas la question. Encore une fois, ce n'est pas une question de qualité, c'est une question de statut, de confiance qu'il inspire à la population. Ce policier doit se dire: «Voilà, je suis policier, j'ai la formation de policier mais je n'ai pas le statut de policier, donc je ne peux pas intervenir, par exemple, quand il y a un problème criminel.»

M. Bachmann pose une question: pourquoi n'a-t-on pas augmenté à Estavayer, dans la région d'Estavayer, la police de proximité? Je dirais que ce n'est pas définitif, le commandant l'a bien dit. On a des critères pour mettre en place la police de proximité. C'est notamment la population, c'est le nombre de réquisitions qu'on avait ces dernières années. Et, selon ces critères, il ne faudrait pas augmenter le nombre de policiers à Estavayer. Mais, c'est clair, ça peut changer d'une année à l'autre et, surtout, on a maintenant une collaboration étroite et une information réciproque entre la police et les autorités communales. Ça pourrait éventuellement permettre en saison, en été pour la ville de Morat, pour la ville d'Estavayer, d'augmenter pendant quelques mois l'effectif de la police.

A cette occasion, j'aimerais aussi répondre à une autre question qui m'a été posée par le député Ackermann, qui propose éventuellement de donner un mandat de prestations, si j'ai bien compris. Les villes qui veulent avoir plus de présence donnent un mandat de prestations à la Police cantonale et paient pour cela. Cette question avait déjà été évoquée l'année passée

par M^{me} Feldmann – je m'en rappelle bien – mais le Conseil d'Etat, je crois à la majorité, n'a pas voulu de ces mandats de prestations. On a choisi une seule police cantonale pour tout le territoire et toutes les communes ont le même droit d'avoir la police de proximité. C'est la raison pour laquelle, on y reviendra à l'article 15d, le Conseil d'Etat prévoit un cofinancement.

M^{me} la Députée Schnyder dit qu'il y aura toujours la surveillance des chantiers et le contrôle des boîtes aux lettres. Evidemment! Mais pour cela, il ne faut pas une police communale! Il y a des agents communaux, selon les règlements communaux, qui vont continuer à travailler.

La question du terrain de foot – je ne vais pas faire l'arbitre entre Villars-sur-Glâne et la ville de Fribourg: si effectivement il y a des craintes qu'il y ait des bagarres, ça c'est typiquement le cas pour la police de proximité, qui aura des contacts avec les entraîneurs, les responsables des juniors, etc. qui sauront si un match entre Villars-sur-Glâne et Fribourg peut être un match à risques (*Rires!*). Si tel est le cas, les agents de la police de proximité devront intervenir.

Herr Boschung hat sehr gut auf den Punkt gebracht, dass es um ein einheitliches Auftreten geht, um die Schaffung von Vertrauen in die Polizei, um eine Identität. Und es geht auch darum, dass man vermeiden möchte, bei der Bevölkerung die Vorstellung «ah, das ist ein Polizist und dieser Polizist kann mir helfen» zu wecken, und dabei handelt es sich nicht um einen Polizisten, sondern um einen «Gemeinde-Agenten».

Vous dites qu'il faut bien distinguer la police et les policiers. Je trouve que c'est quand même un peu une distinction sophistiquée. Vous dites: «Je fais partie de la police mais je ne suis pas policier!» Là, j'ai vraiment de la peine à vous suivre. Est-ce que la population va dire: «Puisqu'il y a marqué «police», je pars de l'idée que vous êtes un policier»? Dire: «Non, non, je ne suis pas policier»; alors là, j'ai vraiment de la peine.

M. le Rapporteur, vous dites que vous n'avez jamais eu de problème de confusion entre «police» et «police communale». M^{me} Bernadette Hänni a fait une autre constatation. Elle dit qu'à Morat, il y a effectivement eu des problèmes. Donc on voit que différentes expériences ont été faites.

Je crois que j'ai fait le tour des intervenants, je vous laisse arbitres de cette question.

– Alinéa 3: adopté.

– Au vote la proposition de la commission d'ajouter un alinéa 4 (nouveau) est acceptée par 60 voix contre 34; il y a 2 abstentions.

– Alinéa 4 (nouveau): adopté.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud

(VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 34.*

Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Repond (GR, PS/SP). *Total: 2.*

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 6 ET 7 AL. 2

Le Rapporteur. Concernant cet article 6, tout comme l'article 7 al. 2, les modifications qui vous sont proposées sont des modifications nécessaires pour coller à la nouvelle organisation.

– Adoptés.

ART. 10 AL. 2 LET. A ET B

Le Rapporteur. Il s'agit ici du principe d'organisation avec une police territoriale qui est transformée en police de proximité et un centre de région qui comprend la police mobile.

– Adopté.

ART. 12 AL. 3

Le Rapporteur. Pour l'article 12 al. 3, version allemande, il s'agit exactement de la même problématique dont nous avons débattu tout à l'heure. Il s'agit d'utiliser une terminologie adaptée.

– Adopté (modification de la version allemande).

INSERTION D'UN NOUVEAU CHAPITRE APRÈS L'ARTICLE 15

– Adopté.

ART. 15A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit ici d'un article général concernant les buts de la police de proximité. Comme j'ai pu

le dire tout à l'heure, il s'agit d'insister sur la collaboration particulière avec les autorités communales et scolaires. La commission fait également la proposition d'ajouter un troisième alinéa visant à favoriser l'information, à ce que l'information passe entre les autorités cantonales et les autorités locales, cela vous l'aurez vu, avec l'adjonction de: «dans les limites de la loi».

Le Commissaire. La police de proximité se fera en partenariat et je crois que c'est bien. C'est une amélioration, une précision que la commission apporte: la police a effectivement l'obligation de donner les informations nécessaires aux autorités communales et aux autorités scolaires.

Une question a été soulevée dans la commission en ce qui concerne le secret de fonction de la police et je me suis engagé à faire une déclaration dans cette salle en ce qui concerne une éventuelle opposition du secret de fonction à cette obligation d'informer. Dès lors, je dirais ceci: les organes de la police, donc les agents de la police de proximité, communiquent aux autorités locales toutes les informations susceptibles de les intéresser sous la seule réserve de la protection de la personnalité. En d'autres termes, ils peuvent tout dire sauf donner les noms ou, encore en d'autres termes, la police ne pourra pas, sous prétexte du secret de fonction, faire de la rétention d'informations. Donc, ce secret de fonction ne devrait pas s'opposer à ces obligations d'informer les autorités communales.

– Alinéa 1: adopté.

– Alinéa 2: modifié selon proposition de la commission.

– Alinéa 3 (nouveau): adopté selon proposition de la commission.

– Art. 15a: modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 15B (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit ici d'un article précisant l'organisation de cette police de proximité avec des régions, avec des sections. Il n'y a pas eu de grandes discussions en commission. Il y a quand même eu un point – je l'ai dit en préambule tout à l'heure – il demeurerait une crainte, celle de voir des agents isolés dans l'un ou l'autre poste de campagne. Finalement, pour laisser une marge de manœuvre à l'organisation de la police, la commission n'a pas proposé une modification de cet article 15b mais souhaite avoir des garanties qu'à l'avenir nous n'ayons pas de policiers démotivés, seuls dans l'une ou l'autre région. Si vous avez lu l'organisation présentée dans le message du Conseil d'Etat, il y a quelques postes où nous voyons des policiers isolés et la commission s'en est inquiétée.

Le Commissaire. Je remercie la commission d'avoir maintenu la disposition proposée par le Conseil d'Etat. Il faut quand même voir qu'il s'agit là de l'opérationnel aussi. Des fois, le commandant doit pouvoir disposer. Il est aussi clair qu'on ne va jamais laisser un policier isolé faire la patrouille, par exemple. Mais on

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1014ss.

ne pourrait pas, sans augmenter l'effectif de la police, donner à chaque poste de police, par exemple à Prez-vers-Noréaz, Farvagny ou Le Mouret, trois policiers. Autrement, nous aurions dû augmenter sensiblement encore l'effectif de la police. Donc, je remercie la commission.

– Adopté.

ART. 15C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit ici de l'article concernant le conseil cantonal de prévention et de sécurité. On relève le but d'une police de proximité qui est de se rapprocher des différents acteurs qui composent notre canton.

– Adopté.

ART. 15D (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Pour la Commission, cet article 15d doit purement et simplement être supprimé. Les trois alinéas peuvent être supprimés, puisque nous modifions ici la loi sur la Police cantonale, que la tâche est cantonale et qu'à partir de là, la décision l'est aussi. Si la décision l'est, si la loi s'applique à la Police cantonale, à l'unanimité, la commission vous propose de supprimer cet article 15d et de laisser le canton gérer les problèmes financiers en leur entier.

Le Commissaire. Il s'agit là d'une pierre d'achoppement, «ein Stein des Anstosses». Je sais que lors du traitement de la motion de Reyff/Ducotterd, le Grand Conseil, tous les députés qui se sont exprimés étaient contre ce cofinancement; en commission c'était également l'unanimité.

Pourquoi alors le Conseil d'Etat maintient-il quand même ce principe de cofinancement? D'abord, il est vrai que la sécurité est une tâche primordiale de l'Etat. Jusqu'à présent seul l'Etat a effectivement financé la Police, même aussi pour régler la circulation en ville de Fribourg, c'était toujours la Police cantonale, financée par le canton, qui a fait ce travail, contrairement à d'autres villes! Je ne le conteste pas, mais simplement j'aimerais le répéter.

Avec la police de proximité, les communes bénéficient d'une prestation nouvelle de la part de la Police cantonale. En effet, tout le concept de la police de proximité est orienté vers les besoins directs de la population: présence dans les quartiers, écoute de la population, partenariat avec les autorités communales et les organisateurs de manifestations, présence près des écoles et relations avec les autorités scolaires. Donc cette forme de prise en compte des préoccupations locales justifie une participation financière des communes.

A relever peut-être encore, que les communes auront l'occasion de faire valoir leurs besoins, leurs objectifs et de se prononcer sur l'allocation cantonale de prévention et de sécurité selon le nouveau concept qui est proposé.

A cela s'ajoute que, sur les 94 agents qui seront voués à la police de proximité, seuls 58 sont pris en considération pour le cofinancement. S'agissant de la question de l'équipement collectif et des infrastructures, on n'en

tient pas compte dans le cofinancement. Il s'agirait ici d'une prime à payer par les communes pour cette police de proximité pour plus de sécurité, de l'ordre de grandeur de 7,50 francs. Je crois qu'effectivement cela n'est pas exagéré. Finalement, il a été dit en commission et je cite: «Le canton n'a de cesse de reporter les charges sur les communes». Alors là, je dois quand même le contester, cela ne correspond tout simplement pas à la réalité.

Je rappelle que ces dernières années, le canton a repris et a déchargé les communes en ce qui concerne les justices de paix, les offices de l'Etat civil, je ne parle pas du réseau hospitalier, la loi sur les bourses d'étude et selon les choix de la commission parlementaire, on irait aussi dans ce sens en ce qui concerne l'introduction de la 2^e année d'école enfantine. Donc on ne peut pas dire sérieusement que le canton se décharge au détriment des communes.

Il a aussi été dit, on a pu le lire dans les journaux «qui commande, paie», ce n'est pas si simple dans cette Suisse, la Confédération, et dans notre canton. Prenez par exemple les écoles, depuis x années, c'est clair il y a le canton dans la loi scolaire, il y a la Confédération qui fait certaines prescriptions, cela n'empêche pas qu'il y ait un certain cofinancement par les communes. Donc, il y a aussi une certaine responsabilité: il faut responsabiliser les communes.

Pour terminer, vous venez d'accepter un amendement proposé par la commission avec lequel le Conseil d'Etat est également d'accord, soit l'article 15a, où on dit que la police informe dans les limites de la loi les autorités concernées en cas d'événements particuliers et entretient avec elles un contact régulier. Alors, cela est vraiment une question de proximité, le canton, la police s'engagent à tenir en permanence informées les communes. Ce sont les communes qui pourront (on a entendu M. Bachmann avant) qui pourront commander et dire «écoutez, ici et là dans ce quartier, on a besoin de plus de policiers». Alors à ce moment-là, il faudrait aussi accepter un cofinancement, donc vraiment je pense que si on veut faire cette police de proximité en partenariat, il faudrait aussi accepter que les communes paient ces 7 francs ou 7,50 francs par habitant. Donc je vous invite à accepter la proposition du Conseil d'Etat.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Il est très important que le financement de la police de proximité soit pris en charge par l'Etat et ceci non seulement du point de vue financier, mais aussi pour assurer le bon fonctionnement de cette police. On sait que si les communes prennent en charge le 30% de ces frais, elles auront des prétentions, des prétentions pas forcément en rapport avec leur participation et leurs besoins. Il pourrait y avoir aussi des prétentions de communes où il n'y a pas grand-chose qui se passe. Je pense que pour le bon fonctionnement, ce n'est pas ce que l'on veut. On veut que les interventions soient faites où il y a des besoins et non en fonction de ce que les communes veulent ou en fonction de leur financement.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Lorsque j'avais demandé des compétences, elles étaient gratuites. C'est vrai,

que les polices communales étaient ou sont payées par les communes. Aujourd'hui il y a une motion Ducotterd/de Reyff qui a été acceptée, qui a été travaillée en commission et c'est l'Etat qui va avoir sa police de proximité. Alors ce financement doit se faire par l'Etat, 100% du financement par l'Etat!

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). J'aimerais revenir sur ce qu'a dit le député Bachmann. Si on consulte le message, on n'a absolument pas envie de voir les communes payer pour cette police de proximité car si on prend encore une fois l'enclave d'Estavayer, on aura pour nous, du point de vue de l'effectif de cette police de proximité, absolument aucune différence. Nous avons actuellement une espèce de police de proximité qui fait du travail administratif et lorsque l'on mettra cette loi en application, on n'aura plus de police administrative puisque les effectifs sont bien trop peu fournis, en tout cas en ce qui concerne l'enclave d'Estavayer. Ainsi je ne vois pas tellement pourquoi les communes devraient encore payer, alors que nous payons déjà notre police communale.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Die bürgernahe Polizei schliesst eigentlich die Lücke, die die Reorganisation in drei Regionen hinterlassen hat, um die Sicherheit der Bevölkerung auf dem Terrain zu garantieren. Wir haben jetzt lange darüber diskutiert, ob dies eine kantonale oder eine kommunale Aufgabe ist. Die Quintessenz war ganz klar: Es ist eine kantonale Aufgabe. Wenn jetzt der Staatsrat sagt, dass wir dann sagen könnten, in welchem Quartier was geschehen soll, ist das eine ganz andere Aussage, als die, die bis anhin gemacht worden ist, nämlich: dass der Kommandant operationell bestimmen wird, was geschehen wird. Und ich glaube, das haben wir auch so akzeptiert und das ist auch gut so. Denn man muss das ganze Kantonsgebiet anschauen.

Wenn man sagt, dass die Finanzierung geteilt werden muss, nur weil jetzt die Erweiterung besteht, dass Gemeindebehörden und Schulbehörden zusammenarbeiten, dann habe ich ein bisschen Mühe. Das ist das erste Mal, dass die Zusammenarbeit zwischen verschiedenen Organisationen in Rechnung gestellt wird. Ich werde mir das auf der anderen Seite auch überlegen. Bei Anlässen kann die kantonale Polizei jetzt schon dem Organisator gewisse Leistungen in Rechnung stellen und das wird auch hie und da gemacht, wenn es das allgemeine Aufgabengebiet der Polizei überschreitet. Also in diesem Sinne lade ich Sie wirklich ein, hier klare Regelungen zu machen und die Finanzierung hundertprozentig dem Kanton zu überlassen. Wenn man wieder auf die Verteilung Gemeinden-Kanton eingehen möchte, was hier eigentlich nicht der Fall sein sollte: Die Gemeinden haben auch gesagt, dass im Rahmen der «Péréquation financière», die zur Zeit in Bearbeitung ist, im Rahmen des Neuen Finanzausgleiches müssen im 2010 alle diese Sachen, die in letzter Zeit neu verteilt worden sind, berücksichtigt und diskutiert werden.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). C'est comme le titrait «La Liberté», hier si je ne m'abuse: nous assistons de

nouveau à une manifestation de la chambre des communes du Grand Conseil. Chaque fois qu'il y a une question financière, il y a une montée au créneau des syndicats. Malheureusement, nous ne sommes pas dans un système politique à deux chambres, une chambre des communes et une chambre du canton. Nous avons un seul parlement et nous nous devons d'avoir d'abord une vision globale. C'est dans ce sens-là que je vous demande de suivre la version du Conseil d'Etat et la raison pour laquelle je propose de suivre cette version est le fait que, bien que l'organisation de la police va rester au niveau cantonal, nous parlons de police de proximité et non de tâches générales. Cette police de proximité sera répartie aussi dans le canton en fonction d'autres critères, des critères de nombre de réquisitions, de population... donc au bénéfice des communes, des agglomérations. Il y a donc des raisons de vouloir partager le financement. Peut-être réservons cette possibilité de faire ce combat des communes pour des tâches qui seront fondamentales et qui toucheront vraiment à une autre mission de l'Etat, dans le domaine par exemple de la formation et des années d'école enfantine.

Donc je vous demande d'accepter cette répartition telle que proposée par le Conseil d'Etat!

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). J'ai été interpellé par le Commissaire du gouvernement. «Qui commande, paie», cela sort effectivement de ma bouche dans «La Liberté» d'hier, mais j'aimerais bien clarifier: ce n'est pas la guerre entre les communes et le Conseil d'Etat, que l'on soit bien clair. Et dans cette loi dont nous sommes en train de discuter actuellement, M. Benoît Rey, ni les communes, ni l'Association des communes n'ont été consultées, que ce soit clair aussi. C'est une proposition de la commission, alors n'allez pas dire que c'est de nouveau les communes qui demandent. Non, les tâches ont été définies et M. le Commissaire, j'aimerais bien que vous répétiez cette phrase. Je vois déjà le commandant de la police... 168 syndicats lui téléphoner: «Moi dans mon quartier x, y, z ça commence à chauffer, j'ai des indices qui me disent, veuillez intervenir dans l'heure qui suit ou dans les jours qui suivent parce que j'ai telle et telle manifestation.» Je crois que c'est la Police cantonale qui est à même de juger où il y a des risques, où elle va intervenir et où elle va engager cette police de proximité et là, les communes n'auront rien à dire, sinon cela ne fonctionnera pas. Par contre, l'information devra suivre, c'est clair. Et des demandes ponctuelles, à l'avance, pourront être certainement être formulées, mais je doute qu'elles soient toutes prises en considération.

Dans ce sens, je vous demande de suivre la proposition de la commission.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Je voudrais insister sur cette prise en charge financière entièrement par l'Etat. Cela n'est rien de nouveau. C'est la poursuite de ce qui se fait. Alors, on peut parler de chambre des communes, mais je crois dans le domaine que l'on traite ici on parle de service à la population. Que le service soit donné par le canton ou que le service soit donné par les communes le bénéficiaire final reste le

citoyen, qu'il soit contribuable communal ou bien sûr contribuable cantonal. Dans le dossier qui nous occupe, nous ne créons rien de nouveau en soi, nous suivons une évolution logique dans la vie de la police en termes de prévention, en termes de collaboration et en termes de réseautage, puisque ce sont des termes qui sont utilisés dans le concept de la police de proximité. Si aujourd'hui M. Godel vient nous dire: «Nous achetons deux nouvelles saleuses parce que nous avons rajouté x kilomètres de routes dans le canton et elles vont être payées par les communes.» Est-ce qu'on trouverait la chose logique? Certainement pas. Eh bien Messieurs, nous sommes dans le même modèle aujourd'hui. Il y a une évolution dans la structure et dans les tâches de la police cantonale. Cette évolution de l'entreprise «Police», logiquement, doit continuer à être financée par celui qui l'a toujours financée, c'est-à-dire la caisse cantonale et les impôts cantonaux de chaque citoyen du canton de Fribourg.

Le Rapporteur. Je remercie les nombreux intervenants dont la majorité finalement va dans le même sens que la commission.

J'aimerais rassurer les gens qui avaient des craintes. La commission n'a pas voulu combattre le canton sur cet objet, sur le volet financier. Loin de là! C'est vrai que la répartition de certains financements cantons/communes est un sujet très important, un sujet parfois tendu, mais il y a de nombreux autres dossiers où la discussion peut être faite et pas ici sur ce dossier de police. La commission ne voyait pas pourquoi il y avait lieu de modifier la pratique actuelle, comme l'a dit M. de Reyff. La pratique actuelle est que le canton finance. Il n'y a pas lieu de modifier cette pratique aujourd'hui. C'est en tout cas la vue de la commission.

Le Commissaire. Je remercie tout d'abord le seul député et son groupe qui soutiennent la position du Conseil d'Etat qui rappelle bien que le Grand Conseil n'est pas une chambre des communes, mais bien une chambre du canton.

On a dit avant que la police de proximité était une tâche de partenariat. C'est un partenariat. Le commandant de la Police cantonale est chef de l'opérationnel... c'est lui qui doit décider où il faut envoyer la police, où il y a des crises mais il fera ça. Là, je réponds à M^{me} Feldmann et à M. Bachmann. Évidemment, ce ne sont pas les syndicats qui vont dire: «J'ai besoin de 10 policiers ce soir ici et là» mais ils pourront en partenariat dire au commandant ou à la police ou au chef de leur région qu'il y a un problème dans tel quartier, des sensibilités, une manifestation à risque. A ce moment-là le commandant, dans le cadre de ses possibilités, va évidemment renforcer l'effectif de la police. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre mon intervention.

Frau Feldmann, Sie sagen philosophisch: «Das ist das erste Mal, dass ich höre, dass die Zusammenarbeit in Rechnung gestellt wird.»

Dans ce sens, oui. C'est pas la question qu'il faudrait facturer une collaboration mais c'est le partenariat. S'il y a un partenariat, les prestations, normalement,

ne sont pas gratuites. Chaque partenaire participe. Il participe également en mettant son financement.

J'ai bien écouté quand vous avez dit...

«Wir werden diese Finanzierung im Rahmen des Finanzausgleiches, im Rahmen der Neuverteilung der Aufgaben in Rechnung stellen.» Wir werden dieses Votum gerne in Erinnerung behalten.

M. Zadory, vous dites: «Puisque vous ne renforcez pas l'effectif à Estavayer, puisque ça reste le même, alors il n'y a pas de raison d'augmenter ou de cofinancer». Je vous pose la question: «Si on donnait deux ou trois policiers de plus à Estavayer, alors, seriez-vous d'accord de cofinancer?» C'est un peu la logique dans laquelle vous entrez, n'est-ce pas?

Voilà, je pense donc que le Grand Conseil est mûr pour départager cette question.

– Au vote, l'article 15d est supprimé selon la version de la commission (projet bis) par 75 voix contre 18. Il y a 2 abstentions.

– Supprimé selon la proposition de la commission¹

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 18.*

Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Hänni-F (LA, PS/SP). *Total: 2.*

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1014ss.

DISPOSITION TRANSITOIRE (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Cette disposition transitoire donne un délai de trois ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, aux communes qui auraient l'indication «police» (uniformes, véhicules) qui ne seraient pas suivie d'une indication communale. Ces communes auront trois ans pour se mettre en conformité avec l'article 5 alinéa 3.

– Adoptée selon la proposition de la commission.¹

ART. 2

Le Rapporteur. Je n'ai pas de commentaire particulier concernant cet article.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Il s'agit de modifier le décret fixant l'effectif des agents de la police cantonale. Je pense que M. le Commissaire est plus à même que moi d'expliquer cette modification. Ce que l'on pourrait souligner et qui n'a pas été dit ce matin et en lisant le projet vous l'aurez constaté aussi, c'est qu'à tous les agents locaux de polices locales qui souhaiteraient rejoindre la police de proximité cantonale des garanties ont été données par le Conseil d'Etat.

Le Commissaire. C'est la logique de cette loi et le résultat de la motion de Reyff/Ducotterd que vous avez acceptée: il faut augmenter la police de proximité de 38 unités. ainsi, l'effectif de la Police cantonale fixé à 472 unités doit, jusqu'en 2011, passer en douceur à 510 personnes.

– Adopté.

ART. 4

Le Commissaire. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2009, mais le déploiement de la police de proximité sur l'ensemble du territoire se fera jusqu'à la fin de l'année 2011, comme les étapes sont décrites dans le message.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture (page suivante).

Elections

(Résultats des scrutins organisés les mardi et mercredi 17 et 18 juin 2008)

Un président suppléant de la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 96; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 6; bulletin nul: 1; bulletins valables: 86; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Marc Sugnaux*, par 86 voix.

Un-e président-e suppléant-e des Commissions de conciliation en matière d'abus dans les secteurs locatifs de la Sarine, du Lac, de la Singine, de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

Bulletins distribués: 95; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 1; bulletins valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Rohrer Christoph*, par 85 voix.

Un-e suppléant-e du président de la Chambre des prud'hommes de l'arrondissement de la Singine

Bulletins distribués: 97; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 6; bulletin nul: 1; bulletins valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Deborah Bruggmann*, par 88 voix.

Un-e substitut de la procureure générale à 70%

Bulletins distribués: 71; bulletins rentrés: 70; bulletins blancs: 5; bulletin nul: 1; bulletins valables: 64; majorité absolue: 33.

Est élue *M^{me} Andrea Minka II-Wiederkehr*, par 35 voix.

Ont obtenu des voix: *M. Thomas Stulz*: 16, *M^{me} Liliane Hauser*: 13.

Un-e assesseur-e (collaborateur-trice scientifique) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 85; bulletins rentrés: 83; bulletins blancs: 3; bulletin nul: 0; bulletins valables: 80; majorité absolue: 41.

Est élue *M^{me} Géraldine Oberson*, par 74 voix.

A obtenu des voix: *Mélanie Maillard*: 6

Un-e assesseur-e (collaborateur-trice scientifique) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 92; bulletins rentrés: 88; bulletins blancs: 17; bulletin nul: 0; bulletins valables: 71; majorité absolue: 36.

Est élue *M^{me} Mélanie Maillard*, par 71 voix.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1014ss.

Un-e assesseur-e suppléant-e (collaborateur-trice scientifique) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 97; bulletins rentrés: 90; bulletins blancs: 7; bulletin nul: 1; bulletins valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu *M. Diego Gfeller*, par 82 voix.

Un président auprès du tribunal d'arrondissement de la Singine (réélection)

Bulletins distribués: 97; bulletins rentrés: 93; bulletins blancs: 8; bulletin nul: 1; bulletins valables: 84; majorité absolue: 43.

Est réélu *M. Peter Rentsch*, par 84 voix.

Projet de loi N° 63 modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité)

Deuxième lecture

ART. 1

PRÉAMBULE, ART. 9, 12 ET 13, 15

– Confirmation de la première lecture.

ART. 5 AL. 3 ET 4 (NOUVEAUX)

Le Rapporteur. Le débat concernant ce terme de «police» est encore tout chaud. Je n'ai rien à ajouter par rapport à ce qui a été dit en première lecture.

Le Commissaire. Pour l'alinéa 3, c'est bon. En ce qui concerne l'alinéa 4, au nom du Conseil d'Etat, je maintiens la version originale. Je pense qu'il ne faut pas refaire le débat mais je suis profondément convaincu que la proposition du Conseil d'Etat est plus claire et correspond à une tendance sur le plan fédéral aussi.

– Alinéa 4: au vote, la version de la première lecture est confirmée par 54 voix contre 23; il y a 3 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/

SVP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H. (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 54.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Brodard (SC, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G. M. (SE, ACG/MLB). Total: 23.

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Lauper (SC, PDC/CVP). Total: 3.

ART. 6 À 10 AL. 2 LET. A ET B

– Confirmation de la première lecture.

ART. 12 AL. 3

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je maintiens la proposition que nous avons faite en première lecture, les modifications proposées par la commission.

Le Commissaire. Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15B ET 15C (NOUVEAUX)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 15D (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je rappelle simplement que c'est à l'unanimité que la Commission propose de supprimer cet article 15d et de laisser le financement au canton.

Le Commissaire. Je confirme la position du Conseil d'Etat, c'est-à-dire le maintien de cet article 15d, le cofinancement par les communes.

– Au vote, la première lecture est confirmée par 68 voix contre 18; il y a 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

ckermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP),

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Répond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siger (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 18.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB). *Total: 2.*

DISPOSITION TRANSITOIRE (NOUVELLE)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2

– Confirmation de la première lecture.

ART. 3, 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 88 voix sans opposition. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décailliet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mar-

bach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Répond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siger (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

Résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime

Investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au charbon au Nord de l'Allemagne, à la hauteur de 162 millions de francs

Dépôt

Par cette résolution, ses initiateurs demandent au Conseil d'Etat de faire interrompre immédiatement le projet du Groupe E d'investir dans une centrale au charbon, ce qui est en contradiction totale avec le programme gouvernemental 2007–2011. De plus, un tel projet serait tout simplement illégal sur notre territoire, selon la loi sur l'énergie (art. 19). Le fait que le peuple fribourgeois détienne le 3/4 des actions de l'entreprise en question nous incite à réagir rapidement contre l'annonce faite le 9 mai dernier par ses dirigeants.

Le Groupe E fait un choix inacceptable: investir dans le mode de production électrique le plus dommageable pour l'environnement. Pour produire 1 kilowattheure, l'hydraulique libère en moyenne 4 grammes de CO₂, les énergies renouvelables 30 grammes et le gaz naturel 400 grammes. Le charbon libère quant à lui 1000 grammes de CO₂ par kilowattheure. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du Climat (Giec) préconise, dans son rapport 2007 à l'attention des décideurs, l'abandon pur et simple du charbon. Cette énergie dommageable devra ensuite être acheminée depuis le Nord de l'Allemagne. Or, le Groupe E lui-même reconnaît les difficultés de transport dues à une congestion du réseau transfrontalier. Il affirme également par communiqué de presse que la proximité des lieux de production est un des éléments importants liés à la sécurité d'approvisionnement, mais se prépare à réaliser exactement l'inverse.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée à réduire la production de CO₂ au niveau de 1990 et ne pourrait donc pas réaliser cette centrale sur son territoire. La loi fribourgeoise du 9 juin 2000 sur l'énergie ne permettrait pas non plus de la réaliser dans notre canton. Cette loi a également comme premier but d'«assurer une production et une distribution de l'énergie économiques, compatibles avec les impératifs de la

protection de l'environnement». De plus, la population s'y opposerait certainement. Il nous paraît par conséquent inadmissible de réaliser ce type de construction aux dépens de nos voisins. Un groupement politique de la région concernée par ce projet a par ailleurs déjà manifesté son mécontentement.

Dans le défi N° 4 de son programme gouvernemental, le Conseil d'Etat s'est donné comme mission la promotion des énergies renouvelables. Il précise également que cette tâche incombe aux pouvoirs publics et à la population dans son ensemble. Comme dans la loi sur l'énergie, il préconise l'exemplarité des collectivités publiques.

Lorsque le peuple fribourgeois a admis la transformation en SA des Entreprises Electriques Fribourgeoises, c'est qu'il a eu à ce moment la promesse que le canton resterait actionnaire majoritaire et que ses intérêts et la responsabilité de l'entreprise face aux générations à venir seraient pris en considération.

Nous demandons dès lors que le Conseil d'Etat, notamment le conseiller d'Etat Beat Vonlanthen membre du conseil d'administration, tienne ses engagements et assume ses responsabilités en tant qu'actionnaire ma-

ajoritaire en intervenant auprès des organes dirigeant du Groupe E, dont Michel Pittet, président du conseil d'administration, afin de stopper un investissement par trop dommageable à l'environnement et aux intérêts à long terme de la population fribourgeoise.¹

- La séance est levée à 10 h 35 en raison de la sortie des groupes.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

¹ Source: Quatrième rapport du Giec, Résumé à l'intention des décideurs, 2007.
Communiqué de presse du Groupe E du 14 avril 2008

Troisième séance, jeudi 19 juin 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N° 69 modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée maximale de garde à vue); entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Rapport annuel d'activité et de gestion des Etablissements de Bellechasse. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2007. – Rapport du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg et sur l'administration de la justice pour l'exercice 2007. – Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2007. – Projet de loi N° 60 concernant le financement des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Rapport de gestion du Réseau hospitalier fribourgeois. – Rapport annuel 2007 de l'Hôpital psychiatrique cantonal. – Projet de décret N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire), Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (protection contre la fumée passive) et Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac); début du débat d'entrée en matière commun.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: MM. et M^{mes} Christine Bulliard, Christian Bussard, Heinz Etter, René Fürst, Bernadette Hänni-Fischer, Markus Ith, Nicolas Luper, Jacques Morand, Benoît Rey, Emanuel Waeber et Michel Zadory.

Sans justification: M. Patrice Jordan.

MM. Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Vous avez vu que chacune et chacun a reçu ce matin sur sa place de travail un nouveau programme concernant la séance d'aujourd'hui. Le Bureau s'est réuni ce matin et je vous informe que le traitement de la résolution déposée par M^{me} la Députée Antoinette Romanens et M. le Député Nicolas

Rime aura lieu demain matin vendredi 20 juin 2008 en tout début de matinée.

Vous recevrez également demain un nouveau programme pour la journée du vendredi selon l'état d'avancement des travaux de la journée d'aujourd'hui.

De plus, le traitement du mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger, Marie-Thérèse Weber-Gobet, René Thomet, Michel Zadory, Gilles Schorderet, Werner Zürcher, Pierre-André Page, Gilbert Cardinaux, Roger Schuwey et Alfons Piller (classification des fonctions des infirmiers et des infirmières) est reporté à la session du mois de septembre, selon décision du Bureau de ce matin.

Avant de passer au point 2, je vous informe que la tribune du public est occupée ce matin par des apprenants de commerce de l'Etat de Fribourg. Mesdemoiselles et Messieurs les apprenants, bienvenue au sein de notre Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 69 modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de garde à vue)¹

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Motion d'ordre Marie-Thérèse Weber-Gobet (demande de changement de catégorie des débats)

Le Président. Il était prévu de débattre cette affaire selon la catégorie II, mais je suis saisi d'une motion d'ordre émanant de M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet, demandant le changement de la catégorie de débat, soit de passer de la catégorie II à la catégorie I; il y a 5 cosignataires, comme le demande la loi.

Nous allons donc passer au vote puisqu'il s'agit d'une motion d'ordre.

– Au vote, la motion d'ordre est refusée par 49 voix contre 29; il y a 1 abstention.

– Le débat aura ainsi lieu en catégorie II.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC,

¹ Message pp. 1048 ss.

ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 29.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

S'est abstenue:

Stempfel-H (LA, PDC/CVP). *Total: 1.*

Le Président. Je vous rappelle que pour la catégorie II (débat organisé), le droit de demander la parole est limité à un ou une porte-parole par groupe parlementaire et aux députés qui présentent des propositions se rapportant à l'entrée en matière ou qui ont déposé des amendements.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Conformément au mandat que nous a confié le Bureau de Grand Conseil, la Commission de justice a étudié le projet de loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs. Cette modification est la suite de la motion Bruno Boschung et Albert Studer prise en considération par le Grand Conseil le 3 avril 2008 et cela pratiquement à l'unanimité, c'est-à-dire avec 84 voix contre 0 et 1 abstention. Le projet de modification prévoit de doubler la durée maximale de la garde à vue, soit de 6 à 12 heures pour les mineurs jusqu'à 15 ans et de 12 à 24 heures pour les mineurs de 15 à 18 ans. Cette modification est devenue nécessaire parce qu'il manque parfois le temps nécessaire pour établir l'identité du délinquant et pour établir les faits, ou par exemple pour faire appel à un traducteur ou dans les cas où le délinquant se trouve sous l'influence de l'alcool ou de la drogue.

La modification proposée est compatible avec le droit fédéral et international. Elle correspond à ce qui est usuel aussi dans d'autres cantons. La Commission de justice vous propose d'entrée en matière et d'adopter la modification de la loi proposée avec une petite correction concernant la date d'entrée en vigueur; j'y reviendrai.

Le Commissaire. Je crois que le président de la Commission de justice a bien résumé la situation. Je remercie la Commission de justice. On fera une petite modification en accord avec le président de la Commission en ce qui concerne l'art. 2. On y reviendra.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Ich ergreife das Wort im Namen des Mitte-Links-Bündnisses.

J'aimerais quand même dire un mot sur la manière de traiter les mineurs durant la garde à vue parce que dans quelques cantons il y a des exemples qui doivent tout de même nous faire réfléchir.

Wir sind daran, das Gesetz über die Jugendstrafrechtspflege zu ändern. Die Gründe dafür sind administrativer Art, d.h. Zeitknappheit für die Feststellung der Identität und des Sachverhalts, Abklärungen hinsichtlich der Verstrickung der Täter usw.

Die vorgesehene Erhöhung der zulässigen Höchstdauer des Polizeigewahrsams betrifft Jugendliche, die jünger als 15 Jahre sind – eigentlich noch Kinder – und über 15-jährige. Gerade weil es sich um noch sehr junge Menschen handelt, ist es mir ein Anliegen, auf den Aspekt des polizeilichen Vorgehens bei Festnahmen und bei Polizeigewahrsam hinzuweisen.

Bei meinen Recherchen bin ich auf Informationen gestossen, die zu denken geben müssen: So ist mir ein Beispiel aus dem Kanton Basel bekannt – ähnliche sind aus den Kantonen Bern und Luzern dokumentiert – wo Minderjährige mit Kabelbindern gefesselt abgeführt wurden, sich auf dem Posten nackt ausziehen mussten, nicht über die Gründe der Festnahme orientiert wurden und auch die Eltern nicht über die Festnahme ihres Kindes benachrichtigt wurden. In anderen Fällen wurde den Minderjährigen während eines mehrstündigen Polizeigewahrsams der Gang auf die Toilette, ein Glas Wasser oder eine Sitzgelegenheit verweigert.

Ich gehe davon aus, dass solche Vorkommnisse die Ausnahme sind und in unserem Kanton nicht praktiziert werden.

Trotzdem erlaube ich mir, Sie, Herr Staatsrat, darum zu bitten, im Falle der Annahme dieser Gesetzesänderung ein ganz besonderes Augenmerk auf das polizeiliche Vorgehen bei Festnahmen und auf die Behandlung in Polizeigewahrsam zu richten.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). L'examen de ce projet de loi modifiant l'art. 37 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs n'appelle aucune remarque de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. C'est donc à l'unanimité qu'il accepte l'entrée en matière tout comme la nouvelle teneur de l'article dont il est question. Il a également pris acte de son entrée en vigueur dès que possible, soit au 1^{er} juillet 2008. Cependant, comme vient de le dire M. le Commissaire, il devrait y avoir une modification sur ce point. Mais le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite que cette entrée en vigueur ait lieu le plus rapidement possible, donnant ainsi à la police des moyens appropriés.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du projet de loi sur la juridiction pénale des mineurs. C'est à l'unani-

mité qu'il accepte d'entrée en matière sur l'augmentation de la durée maximale de la garde à vue des mineurs, afin de faciliter le travail de la police qui doit pouvoir procéder aux premières mesures d'enquête dans de meilleures conditions et ceci en conformité avec le projet de loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

Le Rapporteur. Ich danke allen Intervenienten für ihre Interventionen.

Ich möchte nur zur Intervention von Frau Kollegin Weber-Gobet Stellung nehmen: Ich kann Ihnen versichern, und zwar auch aus meiner beruflichen Erfahrung als Strafverteidiger, dass die Polizeibeamtinnen und Polizeibeamten, welche jeweils die Einvernahme von Jugendlichen vornehmen, dies sehr gut machen; sie sind auch entsprechend psychologisch geschult. Also, im Kanton Freiburg wird das sehr gut gemacht. Wir dürfen bei all dem nicht vergessen, dass jugendliche Straftäter heute nicht einfach nur Straftäter sind, die zum Beispiel einen Ladendiebstahl oder so begangen haben, sondern manchmal handelt es sich sogar um hartgesottene Drogenkuriere. Wir müssen einfach feststellen, dass es eine soziale Realität ist, dass wir es heute teilweise mit Jugendlichen zu tun haben, die man nicht nur mit Handschuhen anfassen kann.

Le Commissaire. Je remercie les intervenantes et intervenants. Je constate que l'entrée en matière n'est pas contestée. Je signale que cette prolongation de la durée de garde à vue correspond à ce qui se fait dans d'autres cantons et à ce qui est prévu dans la future procédure pénale pour les mineurs, comme l'a rappelé M^{me} la Députée Gobet.

Was die Fragen von Frau Grossrätin Weber-Gobet betrifft, handelt es sich um die Modalitäten des Gewahrsams. Sie hat Fälle aus den Kantonen Basel, Luzern und Bern zitiert, wo diese Praxis effektiv zu Bedenken Anlass gibt. Ich habe keine Kenntnisse, dass eine solche Praxis im Kanton Freiburg vorhanden wäre, ich werde aber, wie Sie sagen, ein besonderes Augenmerk auf diese Fragen richten.

Ich muss allerdings auch beifügen, dass man nicht nur die Täterseite, sondern auch die Opferseite anschauen muss. Ich habe verschiedene Eltern, die sich beklagt haben, dass beispielsweise ein Kind oder ein Heranwachsender halb tot geschlagen wurde und dass der Täter ein paar Stunden später wieder frisch fröhlich herumläuft und das ist dann auch immer zu berücksichtigen. Also, ich meine, dass es nicht nur die Täter gibt, sondern dass auch die Opfer einen besonderen Schutz verdienen.

Aber Ihre Frage richtet sich ja nicht gegen das Gesetz, sondern bezieht sich auf die Modalität.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 37 AL. 1

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. La Commission de justice, et cela avec l'accord de M. le Commissaire, vous propose de procéder à la modification suivante: il faut changer la date de l'entrée en vigueur, il faut remplacer le 1^{er} juillet par le 1^{er} septembre 2008 et cela pour les raisons suivantes. Aujourd'hui, nous sommes le 19 juin 2008 et l'écoulement du délai de référendum ne nous permet pas de fixer l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet. Ainsi, nous vous demandons de remplacer le 1^{er} juillet par le 1^{er} septembre 2008.

Le Commissaire. Je remercie le président de la Commission de justice ainsi que la Commission d'avoir accepté cette modification et de la proposer ici. Cela démontre la souplesse et la flexibilité. Effectivement, on s'est rendu compte qu'il y avait une erreur ici à propos du délai référendaire. On ne peut pas mettre en vigueur le 1^{er} juillet, puisqu'il y a le délai référendaire qui court en tout cas jusqu'à la fin juillet, étant donné qu'il faut d'abord la publication dans la Feuille officielle. Donc il faut prévoir l'entrée en vigueur le 1^{er} septembre.

– Modifié selon proposition de la Commission à laquelle se rallie le Conseil d'Etat (entrée en vigueur le 1^{er} septembre).

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 88 voix sans opposition; il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger

(SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 88.*

S'est abstenu:

de Roche (LA, ACG/MLB). *Total: 1.*

Rapport d'activité et de gestion des Etablissements de Bellechasse

Rapporteur: **Dominique Corminbœuf** (PS/SP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Discussion

Le Rapporteur. Le pénitencier de Bellechasse a fonctionné durant l'année 2007 avec un effectif élevé à 95,94 équivalents plein-temps (EPT) pour un effectif de 229 députés (*Rires*)..., pardon détenus. La Commission administrative composée de 9 membres et présidée par M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet est dotée de deux sous-commissions composées des membres de la Commission administrative.

Les deux sous-commissions sont, d'une part, la sous-commission économique qui s'intéresse à différents problèmes, comme la réorganisation et l'orientation du secteur agricole, la dangerosité et la pénibilité du travail du personnel de Bellechasse; d'autre part, la sous-commission pénitentiaire qui, elle, se concentre plus particulièrement sur les détenus et leurs traitements.

Dans les généralités, on constate que la formation continue du personnel est un élément clé pour maintenir un niveau performant. D'autre part, malgré les nouvelles règles concernant le code pénal, qui avait notamment comme but de diminuer la privation de liberté, le taux d'occupation n'a pratiquement pas baissé. Dans l'encadrement des détenus, la création d'un nouveau poste a vu le jour, avec comme but l'apport de nouvelles compétences dans le domaine de la criminologie. Ceci concerne le dépistage, au plus tôt chez le détenu, des problèmes liés à la santé et au comportement. Une collaboration avec l'Université de Fribourg permettra de déterminer soit les possibilités, soit les thérapies à mettre en oeuvre, durant la durée de la détention, afin de diminuer encore le risque de récidive. Le service médical a quant à lui opéré 900 consultations à l'interne sur plus de 2200 effectuées. Ensuite il y a toute l'infrastructure liée aux sports et aux loisirs. Ces derniers ne sont pas négligés et sont importants dans l'encadrement des détenus. La formation n'est de loin

pas oubliée non plus puisqu'un formateur d'adultes travaille à 100% dans ce domaine. La formation en vue de l'obtention d'un diplôme a été suivie par 21 détenus, ce qui représente environ le 10%. Nous constatons que l'orientation et la réinsertion professionnelles sont aussi des préoccupations majeures.

Concernant le foyer de la Sapinière, 9 personnes composent l'ensemble du personnel. Un bémol: le mélange des personnes condamnées à des peines de mesures pénales avec celles placées sous l'effet d'une mesure civile reste problématique. Une séparation entre mesures civiles et pénales serait souhaitable. L'encadrement devrait aussi suivre ce mouvement.

Le secteur agricole a été spécialement étudié. Il est vrai que le domaine n'est pas d'une grande rentabilité, mais c'est un outil permettant d'atteindre plusieurs objectifs, comme d'ailleurs la Sapinière.

Dans un premier temps, c'est un excellent moyen de resocialisation et de réintégration des détenus. Ensuite il permet d'être le laboratoire de plusieurs études pour les énergies renouvelables, comme par exemple une étude relative aux déchets maraîchers faite en collaboration avec le Groupe E pour la production de biogaz. Le choix d'une agriculture à production durable permet une protection à long terme de cette partie des Grands Marais. Des travaux de construction légers et de transformation ont été réalisés en grande majorité par le personnel et les détenus. Ceux-ci concernent en particulier les bâtiments, les routes, le réseau d'eau et l'arborisation. La construction d'un nouveau bâtiment d'une valeur de 20,230 millions destiné à l'exécution anticipées des peines, acceptée d'ailleurs par le Grand Conseil en novembre 2006, a déjà débuté. Les travaux devraient durer deux ans.

Je vous fais grâce de l'analyse concernant les comptes puisque ces derniers ont été commentés lors de notre dernière session. Il est à relever que les Etablissements de Bellechasse sont régulièrement visités, aussi bien par les étudiants en droit de l'université de Fribourg que par des associations agricoles, en passant par les autorités de justice et des représentants d'autorités pénitentiaires de pays étrangers.

Après lecture du rapport sur les Etablissements pénitenciers de Bellechasse, on constate que les actions «Portes-ouvertes» sont fréquentes... heureusement pas en faveur des pensionnaires, si je peux m'exprimer ainsi. Nous remercions la direction de Bellechasse de la remise du rapport annuel. Nous souhaiterions toutefois qu'à l'avenir ce rapport nous parvienne en même temps que les documents concernant les comptes. D'autre part, je répète la recommandation importante déjà faite lors de l'étude spéciale en Commission de finances et de gestion: il s'agit de mettre en place au plus tôt une comptabilité analytique en ce qui concerne le secteur agricole.

Le Commissaire. Je ne veux pas commenter ce rapport dont vous avez pris connaissance. Il y a juste deux petites choses que le rapporteur vient de dire à la fin de son intervention. C'est d'abord le retard que le directeur ou la Commission a mis pour vous envoyer ce rapport. Je m'en excuse et je veillerai à ce que l'année prochaine il arrive un mois plus tôt.

En ce qui concerne la comptabilité analytique pour l'exploitation agricole, je sais que c'est un souhait du Grand Conseil, depuis très longtemps et à juste titre. On ne va pas s'opposer, au contraire, on a la volonté de l'introduire. J'ai relu le procès-verbal de votre commission qui dit au plus tard en 2010, j'espère y arriver. Ce n'est pas une question de volonté, encore une fois, c'est une question de personnes en place et j'espère que l'on va vraiment pallier à ce problème.

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec beaucoup d'attention ce rapport et il en prend acte. Nous félicitons la Commission administrative, la direction, et tout le personnel de Bellechasse pour leur travail en général.

Dans ce rapport nous avons constaté que le taux d'occupation n'évolue guère et il est très proche des 100%. La décision, qui a été prise par le Grand Conseil il y a quelque temps, d'agrandir ces Etablissements, de construire 48 cellules supplémentaires était donc tout à fait justifiée.

Kolly René (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt de ce rapport. Bellechasse, comme on l'appelle communément, fonctionne bien. De la direction jusqu'aux détenus, en passant par le personnel, la Commission administrative, les sous-commissions, la confiance règne. Un climat de respect mutuel, de convivialité anime l'établissement.

Relevons l'importance de la formation continue du personnel dans l'activité de cet établissement. Relevons encore la réorganisation de l'exploitation agricole qui a marqué l'année 2007. Une réorganisation vers une production durable avec le respect des particularités de l'agriculture des Grands Marais. Un bon choix adapté à la politique agricole version 2011.

Dans le domaine de la construction, la somme importante de travaux et d'activités très diversifiées démontrent le souci de mener à bien cette mission première de l'établissement, celle de la resocialisation des détenus dans un cadre de travail agréable. Avis aux amateurs. S'agissant de quelques revendications mineures des détenus (prix au magasin, tarifs des appels téléphoniques), on peut lire dans ce rapport, je cite: «A ce niveau, le personnel des Etablissements a démontré qu'il était compétent dans l'encadrement et la conduite des détenus en situation difficile.» La sous-commission pénitentiaire est cependant d'avis que l'effectif restreint du personnel peut selon les circonstances être source de difficultés dans certaines situations. Cet état de fait qui dure depuis plusieurs années reste préoccupant. Au vu de cette situation préoccupante, j'adresse une question au Commissaire du gouvernement: est-ce que la sécurité des gardiens, des détenus, de la population environnante est assurée dans ces conditions? Avec cette question et ces commentaires, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Le groupe Alliance centre gauche prend acte avec satisfaction de ce rapport. Toutefois, je me permettrais, M. le Commissaire du gouvernement, de vous poser une petite question. Je me rends assez souvent à la Sapinière pour chercher

des légumes, pas pour autre chose. Je vous dirais que de voir ces gens qui sont occupés à peler des légumes me fait parfois mal au coeur, parce que ce sont des gens qui sont en détresse. Ces gens sont là pour de courtes peines, souvent en raison de l'alcool. Alors je me demande, M. le Commissaire du gouvernement, si tout est mis en oeuvre pour que ces gens aient peut-être une autre animation, des séances de cinéma, des promenades... Je me fais mal d'eux parce que c'est des gens qui ont eu des problèmes dans leur vie, des problèmes d'alcool, on ne sait pas pourquoi, on peut tous en avoir. A mon avis, il faudrait leur offrir un petit plus, M. le Commissaire.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes qui sont intervenus prennent acte du rapport. Il y a deux questions qui s'adressent directement au Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Je remercie d'abord les intervenants qui sont tous d'accord avec ce rapport, qui prennent acte et qui sont contents avec l'exploitation et le travail de Bellechasse. Il s'agit notamment de M. Edgar Schorderet au nom du groupe démocrate-chrétien, de M. René Kolly au nom du groupe libéral-radical, et de M. le Député Duc.

M. René Kolly a posé une question en ce qui concerne la sécurité des surveillants. La sécurité des voisins, est-elle elle aussi garantie? Cela est une préoccupation permanente que nous avons. En effet, vous savez qu'il y a eu quelques évasions. Il faudrait évidemment mettre beaucoup plus de personnel. Il y a aussi le problème des surveillants qui ont atteint l'âge de 60, 62, 63 ans et on constate que la moyenne d'âge des détenus est plutôt de 22-25 ans. Vous voyez qu'il y a là un problème. Il y a d'ailleurs une revendication des surveillants pour avoir une rente anticipée à partir de 60 ans à l'instar des agents de la Police cantonale: cette question est à l'étude.

M. le Député Louis Duc se préoccupe de la Sapinière. C'est effectivement aussi une préoccupation du Conseil d'Etat. Je dirais que le régime de la Sapinière est différent du régime de Bellechasse. C'est un régime beaucoup plus libéral, mais qui ne concerne pas des détenus qui purgent une courte peine. Il s'agit plutôt de détenus toxicomanes dépendants ou qui ont une maladie psychique et qui ont besoin d'un traitement spécial. Je peux vous assurer que dans les limites de ce bâtiment et du personnel à disposition, ils ont un traitement spécial. Il y a par exemple même un détenu qui a le droit d'avoir des lapins et des poules, ce qui fait du bien. Maintenant faudrait-il des séances de cinéma, des promenades? Là je crois que c'est une question opérationnelle et puisque vous allez souvent là-bas, discutez une fois avec le directeur qui est très ouvert à ces questions.

Je terminerai en disant que notre Direction est en train de faire une étude, en collaboration avec la Direction de la santé et des affaires sociales, pour le placement des gens qui sortent de Marsens, qui n'ont pas fait un acte criminel, mais que l'on ne sait où placer. Actuellement, c'est effectivement la Sapinière. On a encore le problème pour les femmes, mais je peux vous dire

qu'on est en train d'étudier ces questions en rapport avec un postulat de Grand Conseil.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport du Tribunal administratif sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'an 2007

Rapporteur: **Pierre Mauron, vice-président de la Commission de justice (PS/SP, GR).**

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Le Rapporteur. Lors de sa dernière séance du 2 juin 2008, la Commission de justice a rencontré les représentants du Tribunal administratif. Cette rencontre avait plutôt un goût particulier, un goût funèbre dirais-je, en tout cas pour la Commission de justice car il s'agissait de la dernière rencontre entre les membres de la Commission de justice et les responsables du Tribunal administratif à ce titre. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2008, grâce à la Constituante, le Tribunal administratif et le Tribunal cantonal se sont réunis pour devenir le Tribunal cantonal unifié, même si physiquement les deux entités ne le sont pas encore.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, également grâce à la Constituante, c'est le Conseil de la magistrature qui assumera désormais cette tâche d'examen du rapport d'activité. Pour sa dernière prestation à ce titre, la Commission de justice émet dès lors les considérations suivantes. Le rapport du Tribunal administratif est extrêmement détaillé et explicite. L'activité des cours du Tribunal administratif a été intense puisque le nombre d'affaires enregistrées en 2007 a été quasiment le même qu'en 2006, ce qui implique une charge de travail identique. L'entrée en vigueur d'une disposition de procédure permettant la perception d'une avance de frais n'a malheureusement eu aucun effet sur le nombre de recours déposés dans certaines cours. Finalement, je dirais que la Commission de justice a eu le plaisir de constater que les plus anciens cas datant de plus de dix ans pour certains, relevés dans le rapport 2006, ont été enfin jugés et liquidés. Ce point-là avait particulièrement inquiété la Commission de justice qui avait demandé au Tribunal administratif de faire le nécessaire pour que ce problème soit résolu, ce qui a été le cas de sorte que c'est un rapport du Tribunal administratif relevant d'une excellente situation que la Commission de justice a eu le plaisir d'examiner une dernière fois.

En conclusion, la Commission de justice propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter en l'état.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a étudié le rapport du Tribunal administratif avec attention. Nous pouvons nous rallier à ce que vient dire M. le Rapporteur. Nous remercions et félicitons le Tribunal administratif pour le travail accompli.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Tribunal administratif. Il a constaté que le cycle 2007 a été marqué par des problèmes de personnel dus à des congés maternité et adoption ainsi qu'au départ de trois collaborateurs qualifiés souhaitant poursuivre leur carrière ailleurs. Malgré cela, 47,6% des affaires ont été liquidés dans un délai de trois mois et un peu moins de 40% avant le délai d'une année, ce qui est satisfaisant. On peut encore relever que 42% des affaires enregistrées relèvent de la cour des assurances sociales qui assiste à une recrudescence du contentieux d'assurance invalidité.

C'est avec ces quelques considérations que nous vous proposons de prendre acte du rapport du Tribunal administratif.

Le Rapporteur. Rien d'autre à ajouter.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter si ce n'est que je me rallie aux remerciements du député Studer adressés au Tribunal administratif.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'an 2007

Rapporteur: **Theo Studer, président de la Commission de justice (PDC/CVP, LA).**

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Le Rapporteur. Die Justizkommission hat an ihrer Sitzung vom 2. Juni 2008 den Rechenschaftsbericht des Kantonsgerichts des Staates Freiburg über die Tätigkeit der Gerichtsbehörden im Jahre 2007 eingehend überprüft.

Des weiteren hat die Justizkommission sich mit einer Delegation des Kantonsgerichts getroffen, wobei auch der Kommissär der Regierung anwesend war. Dabei konnte die Delegation des Kantonsgerichts zahlreiche zusätzliche Informationen über das Funktionieren der Zivil- und Strafjustiz im Kanton Freiburg liefern.

Es handelt sich um das letzte Mal, dass der Grosse Rat den Rechenschaftsbericht des Kantonsgerichts behandelt. Ab nächstem Jahr werden wir uns mit dem Bericht des Justizrates auseinandersetzen.

Im einzelnen hält die Justizkommission die folgenden Bemerkungen fest:

1. Gemäss Artikel 120, Absatz 3 der Verfassung des Kantons Freiburg stellt der Grosse Rat der Richterlichen Gewalt die notwendigen Mittel für eine rasche und hochwertige Rechtspflege zur Verfügung. Tatsächlich misst sich der Rechtsstaat am Funktionieren der Justiz. Die Justizkommission stellt fest, dass verschiedene Gerichte des Kantons bezüglich der personellen Dotation am Rande ihrer Möglichkeit stehen. Der Grosse Rat wird daher ersucht, in Zukunft in der Budgetdiskussion der Erhöhung der Anzahl Richter oder des Gerichtspersonals wohlwollend zuzustimmen.

Als Beispiel sei der Fall des Bezirksgerichts Greyerz aufgezeigt. Seit mehreren Jahren ersucht das Bezirksgericht Greyerz um eine Erhöhung der Anzahl Gerichtspräsidenten. Tatsächlich ist der Rückstand in der Behandlung der Fälle und in der Ausfertigung begründeter Urteile unhaltbar geworden. Wir hoffen, dass die Schaffung eines zusätzlichen Postens von 50%, welche im Laufe dieses Jahres umgesetzt wird, die Situation verbessert. Allerdings fragt sich die Justizkommission, ob 2.5 Stellen am Präsidium des Gerichts des Greyerzbezirks ausreichen, wenn wir zum Beispiel die Anzahl der im Greyerzbezirk hängigen Fälle mit denjenigen im Saanebezirk und der Anzahl der dortigen Präsidenten vergleichen.

Des weiteren ist festzustellen, dass es immer wieder zu Ausfällen von Personal kommt, was zu Rückständen in der Behandlung der Fälle führt, wobei die Rückstände schwierig aufzuholen sind. Es sei als Beispiel auf den Fall der Ausfälle von zwei Sekretärinnen am Bezirksgericht der Broye verwiesen. Die Justizkommission ersucht den Staatsrat, in derartigen Fällen rasch für Ersatz zu sorgen, damit Rückstände vermieden werden.

2. Im Jahre 2007 musste sich die Justiz im Allgemeinen und das Kantonsgericht im Besonderen mit zusätzlichen Aufgaben auseinandersetzen, welche durch die Justizreform bedingt sind. So musste zum Beispiel wegen der Fusion des Kantonsgerichts mit dem Verwaltungsgericht die Informatik harmonisiert werden. Des weiteren mussten wegen der Schaffung der neuen Friedensgerichtskreise die bisherigen Friedensgerichte zusätzlich inspiziert werden.

3. Bezüglich der Statistik ist vor allem die Zunahme der Eheschutzverfahren vor dem Zivilgerichtspräsidenten frappant. Innert zehn Jahren hat die Anzahl Eheschutzverfahren um 700% zugenommen. Offenbar widerspiegelt diese Zunahme auch eine gewisse soziale Realität. Die Frage, ob ein Familiengericht geschaffen werden soll, stellt sich weiterhin, wobei aber auch festzuhalten ist, dass die Qualität der Rechtssprechung in Familienangelegenheiten durch die amtierenden Zivilgerichtspräsidenten sehr gut ist.

4. Im Strafrecht hilft die Institution des Strafbefehls («Ordonnance pénale»), Straffälle in effizienter Weise zu erledigen. Die Oberamtmänner erliessen 15 741 Strafbefehle, die Untersuchungsrichter deren 9983. Dass dabei eine qualitativ gute Arbeit geleistet wird, zeigt der Umstand, dass nur gegen 1,8% der Strafbefehle der Oberamtmänner und nur gegen 5,5% der Strafbefehle der Untersuchungsrichter Einsprache erhoben worden ist. Die Anzahl Strafbefehle der Oberamtmänner war übrigens noch nie so hoch.

5. Hervorzuheben ist auch, dass seit 2007 die Statistiken der verschiedenen Gerichte gleich geführt werden, so dass wir nun über gute Vergleichszahlen verfügen.

Zum Schluss kann zusammenfassend festgehalten werden, dass die Freiburger Justiz im Jahr 2007 mit Ausnahme der Rückstände am Bezirksgericht Greyerz und mit Ausnahme eines Problems an einem Friedensgericht gut funktioniert hat. Den Richterinnen und Richtern der verschiedenen Instanzen, den Gerichts-

schreiberinnen und Gerichtsschreibern und den übrigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der Justiz sei für ihre qualitativ hochstehende Tätigkeit, die oft unter nicht einfachen Umständen abgewickelt wird, gedankt. Die Justizkommission beantragt, vom Gericht gemäss Artikel 151, Absatz 2 des Grossratsgesetzes Kenntnis zu nehmen.

Le Commissaire. Je remercie le rapporteur de la Commission pour son rapport détaillé, pour ses remarques pertinentes. Il y a juste l'éternel problème du personnel, respectivement du manque de personnel. Nous avons quand même essayé de pallier à ce problème notamment en ce qui concerne les tribunaux de la Broye et de la Gruyère. En Gruyère, la nouvelle présidente va commencer très prochainement et il faut attendre le résultat de ce travail et de la nouvelle présidente.

Peut-être encore une petite remarque en ce qui concerne le tribunal de la Broye. C'est effectivement un problème lorsque vous avez les deux secrétaires qui sont malades pour une durée indéterminée. Si c'est une durée à prévoir, un congé maternité, on fait tout de suite le nécessaire pour remplacer, mais si vous avez une incapacité de travail, est-ce que c'est pour trois jours, est-ce que c'est pour une semaine ou deux semaines? Là il y a effectivement un problème pour les remplacer d'un jour à l'autre parce qu'on ne peut pas prendre n'importe quel(le)s employé(e)s d'un bureau temporaire. Il faut quand même que ce soit des gens spécialisés, des gens qui sont aussi soumis au secret de fonction et là, il y avait effectivement un problème dans le district de la Broye.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec attention du rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice et remercie ses auteurs. Ce rapport complet et détaillé permet de prendre acte de l'activité importante déployée et du bon fonctionnement général de la justice. Le groupe démocrate-chrétien prend acte du rapport avec les remarques suivantes.

Le mode d'enregistrement des affaires a été unifié ce qui permet, pour la première fois, de disposer de données comparables. Malgré le volume soutenu, en augmentation de 10%, nous pouvons constater que la grande majorité des dossiers sont réglés dans un délai raisonnable. Toutefois, il est constaté que le traitement soutenu des dossiers courants procure un retard dans le suivi des dossiers plus complexes. Les tribunaux de première instance ont également enregistré une hausse de leur volume. Il faut relever que les mesures protectrices de l'union conjugale ont augmentées de 700% en dix ans et de 45% en 2007. Ce constat justifie la réflexion entamée sur la création d'un Tribunal de la famille.

Il faut encore relever que le rapport mentionne que le choix du site des Augustins, fait par le Conseil d'Etat pour accueillir le Tribunal cantonal unifié, ne recueille pas l'adhésion ni des autorités judiciaires supérieures, ni de l'Ordre des avocats. Comme il a déjà été relevé, les tribunaux ont dû faire face à de nombreuses absences de longue durée de collaborateurs; je ne parle pas de juges mais de collaborateurs. J'interpelle le Conseil

d'Etat peut-être pour trouver une solution pour mettre sur pied un «pool» de secrétaires, des secrétaires compétentes qui seraient mobiles ou disponibles pour faire ces remplacements, afin d'éviter ces absences de longue durée et pour assurer la continuité, le bon déroulement et éviter ainsi une surcharge difficilement résorbable.

Nous prenons également acte avec satisfaction de la mise en place d'un portail internet du pouvoir judiciaire avec formulaires à disposition du justiciable.

Avec ces quelques considérations et remerciements à toutes les personnes qui, jour après jour, œuvrent pour le bon fonctionnement de la justice, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). Le rapport pour l'exercice 2007 du Tribunal cantonal a bien évidemment retenu toute l'attention du groupe de l'Union démocratique du centre. Sa présentation, qu'elle soit sous le chapitre «Considérations générales» ou sous le chapitre réservé à la partie «Statistiques», est appréciable. Nul besoin de relever certains chiffres; chacun et chacune de nous a pu en prendre connaissance de façon détaillée et ceci à tous les échelons ayant trait à l'activité judiciaire.

L'examen de ce rapport nous a permis de constater que, dans son ensemble, le volume des affaires traitées tend à conserver son équilibre.

Autre constatation intéressante est celle du nombre des causes liquidées en moins d'une année après leur enregistrement. L'activité des justices de paix dans sa nouvelle organisation a démarré le 1^{er} janvier 2008. Notre groupe a pris acte que sa mise en place s'est bien passée avec le soutien du Service de la justice et qu'auparavant le Tribunal cantonal a inspecté toutes les justices de paix et ce, en présence des juges. Le groupe de l'Union démocratique du centre profite de cette occasion pour, d'une part, remercier tous les juges de paix qui ont œuvré des années durant au bon fonctionnement des justices de paix et, d'autre part, il souhaite à tous les nouveaux juges beaucoup de satisfaction dans leur mission de juge de paix.

Notre groupe se plaît à relever la bonne réalisation du portail internet du pouvoir judiciaire. Une présentation explicite, un contenu fort intéressant avec une partie dite «pratique». Un tout à l'usage du justiciable qui peut y trouver renseignements et documents correspondant à des situations de base.

Eu égard à l'article 242 du code de procédure pénale, le montant des indemnités allouées pour l'année 2007 se chiffre à 570 135 fr. 90, inférieur à celui de 2006 qui s'élevait à 669 202 francs. Toutefois, il est fait mention que dans un cas le montant alloué s'est élevé à 338 285 fr. 55. Ce montant est considérable mais certainement justifié. Notre groupe s'est posé la question si cette cause, sans doute mal instruite, a également duré dans le temps et espère que cette affaire reste un cas isolé pour le juge responsable.

Ceci étant, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à l'avis de la Commission de justice et propose de prendre acte de ce rapport. Le dernier en la forme, puisque dorénavant le Tribunal cantonal unifié remettra son rapport au Conseil de la magistrature. Il tient à remercier sincèrement toutes les instances ju-

diciaires pour tout le travail effectué durant l'année 2007.

Studer Albert (*ACG/MLB, SE*). Le groupe de l'Alliance centre gauche a pris acte de ce rapport et fera deux remarques.

La première concerne le tribunal d'arrondissement de la Gruyère. Le groupe de l'Alliance centre gauche espère vivement que les mesures prises par les présidents de ce tribunal pour parer aux importants retards pris portent rapidement leurs fruits. Il est en effet intolérable et inacceptable que des cas ne se règlent pas et que les justiciables doivent attendre des mois, voire des années avant que justice soit rendue. Je ne citerai pas d'exemple précis qui concerne notamment certains membres de notre Grand Conseil.

La deuxième remarque touche la Chambre pénale des mineurs. En page 18, le président de cette chambre remarque, à juste titre, que l'autorité de surveillance du Bureau de la médiation pénale des mineurs n'est pas encore désignée et il se pose la question suivante: «Ne serait-il pas judicieux de confier cette tâche au Conseil de la magistrature?» Question que nous posons évidemment à M. le Commissaire du gouvernement. Merci d'y répondre.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a aussi examiné avec attention ce rapport. Si dans les grandes lignes, le groupe socialiste peut admettre ce rapport ainsi que les remarques émanant de la Commission de justice, il trouve particulièrement sévères, voire inadéquats, les propos émis à l'encontre du tribunal de l'arrondissement de la Gruyère. Lorsque le budget empêche un tribunal de fonctionner et qu'on l'accuse de retard alors que ce dernier est sous-doté en personnel, la remarque en devient presque ironique. Depuis 2001, le tribunal de la Gruyère sollicite, année après année, des supplications auprès de la Commission de justice, du Grand Conseil et du Conseil d'Etat pour que des postes supplémentaires lui soient donnés. Or, c'est seulement au 1^{er} janvier 2008 qu'un 50% présidentiel supplémentaire lui a été accordé, ce qui est encore insuffisant. Si l'on prend en considération les statistiques établies, qui cette fois-ci ont une réelle valeur, ce que nous ont confirmé les membres du Tribunal cantonal, et que l'on compare le personnel des tribunaux en présence, le tribunal de la Gruyère apparaît sous-doté lorsque l'on voit, par exemple, qu'il traite deux fois moins d'affaires que le tribunal de la Sarine et qu'il dispose de trois à quatre fois moins de présidents. Il dispose aussi, statistiquement, de deux fois plus d'affaires que le tribunal de la Broye sans toutefois pouvoir prétendre à une égalité dans les présidences. Mais l'idée n'est aucunement d'opposer un tribunal face à un autre ou d'établir une quelconque concurrence. Nous avons un devoir de faire en sorte que tous les tribunaux puissent fonctionner correctement comme la loi les y oblige et comme la loi nous y oblige. Nous devons mettre à disposition de ces tribunaux des moyens nécessaires pour qu'ils puissent rendre une justice correcte et dans des délais raisonnables.

Se pose maintenant la question pour les justices de paix puisque peut-être un problème de sous-dotation de personnel pourrait encore intervenir. Ne pouvant m'empêcher de faire un lien avec certaines questions d'actualité, je dirais que si l'on respecte les mêmes dépassements de budget pour une route en Gruyère et pour un tribunal, on pourrait allouer, avec un dépassement de 78,5 millions, 520 présidents à plein temps! Hormis cette boutade, le parti socialiste estime ainsi que lors de l'examen du budget, nous devons être peut-être un peu plus généreux de manière qu'il n'y ait plus de problème de ce type à l'avenir. Sur ce, le groupe socialiste vous propose de prendre acte également de ce rapport.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a également pris connaissance avec intérêt du rapport du Tribunal cantonal et remercie les différents acteurs qui oeuvrent au bon fonctionnement de la justice fribourgeoise.

On constate ainsi avec satisfaction que 91% des causes ont été jugées dans l'année et ce, malgré une augmentation de 10% du nombre d'affaires enregistrées en 2007. Pour les tribunaux d'arrondissement, au niveau pénal, on constate une diminution des causes suite à l'accroissement des compétences des juges d'instruction au 1^{er} janvier 2007. En effet, ceux-ci peuvent désormais infliger des peines allant jusqu'à six mois. En ce qui concerne plus précisément le tribunal d'arrondissement de la Gruyère, le Tribunal cantonal a relevé d'importants retards dans la rédaction de jugements. Nous prenons acte que pour remédier à cette situation le Tribunal cantonal a pris des mesures. On espère en outre que l'engagement d'une nouvelle présidente à 50% dès le 1^{er} janvier 2008 permettra de résoudre ces retards. A noter que ce poste supplémentaire, pardon ce demi-poste, avait été demandé depuis plusieurs années déjà.

Quant à la Chambre pénale des mineurs, on constate que l'application du nouveau droit pénal des mineurs crée plus de difficultés qu'il n'en résout. Il semble que l'obligation d'une expertise en cas de doute sur la santé physique ou psychique est exagérée et difficilement réalisable. L'accompagnement prévu des mineurs par un éducateur semble aussi surcharger inutilement le Service de l'enfance et de la jeunesse. Enfin, on constate ainsi une nouvelle fois les difficultés pour le juge des mineurs de faire exécuter les peines infligées dans des délais raisonnables. A ce titre, l'absence d'un centre d'exécution de peines pour les mineurs délinquants romands constitue une énorme lacune. Nous fondons de grands espoirs sur les travaux de la commission interparlementaire de la détention préventive qui devrait accélérer la construction d'établissements carcéraux pour jeunes délinquants.

C'est avec ces quelques remarques que nous proposons de prendre acte du rapport du Tribunal cantonal.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Zuerst möchte ich dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht danken. Ich habe nun eine Frage an den Staatsrat: Wie weit ist die personelle Frage im Betreibungsamt des Seebezirks geregelt? Nach meinem Wissen ist hier, vor

allem was die Arbeitsstellen betrifft, noch nicht alles geregelt.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants et je reviens sur plusieurs remarques. Concernant la remarque de M^{me} la Députée Claire Peiry-Kolly sur les indemnités versées dans des cas de procédures pénales, la Commission de justice ignore quel est ce cas. Il y a aussi la séparation des pouvoirs et nous ne pouvons pas nous occuper d'un cas particulier. Nous avons seulement la haute surveillance sur la justice mais peut-être M. le Commissaire du gouvernement pourra nous renseigner encore mieux.

Quant à la question de M. le Député Albert Studer concernant le Bureau de médiation: il semble que le Conseil d'Etat ait trouvé une solution quant à sa surveillance. Je pense aussi que M. le Commissaire va se prononcer.

En ce qui concerne l'exposé de M. le Député Pierre Mauron quant à la sous-dotation en Gruyère, je partage ses préoccupations et il faut suivre ce problème aussi à l'avenir.

Quant aux remarques du président de la Chambre pénale des mineurs relevées par M^{me} la Députée Nadine Gobet, elles sont très intéressantes; dans son rapport, le Tribunal cantonal ne s'est pas prononcé. Il s'agit des remarques personnelles du président du tribunal des mineurs. Il s'agit aussi de droit fédéral impératif qui doit être appliqué mais je pense que les conseillers nationaux et aux Etats devront une nouvelle fois étudier ce problème. Concernant la question de M. le Député Bruno Fasel-Roggo au sujet de l'Office des poursuites du Lac, je passerai aussi la question à M. le Commissaire.

Le Commissaire. Je tâcherai de répondre aux remarques et questions soulevées.

M^{me} la Députée Emmanuelle Kaelin Murith déplore l'augmentation de 700% pour les mesures protectrices de l'union conjugale. C'est effectivement le cas et dans d'autres cantons aussi; c'est une conséquence du nouveau droit de divorce.

Vous relevez aussi que les juges cantonaux et l'Ordre des avocats sont frustrés du site des Augustins, site choisi par le Conseil d'Etat. Je constate qu'effectivement il y a certains juges au Tribunal cantonal qui font un «lobby» extrêmement actif pour influencer les partis politiques et l'Ordre des avocats. Je dirais simplement qu'il faut laisser maintenant le temps au Conseil d'Etat et à l'architecte cantonal. Nous allons faire le concours et on verra vers la fin de l'année ce que cela va donner. Il ne faudrait pas «boycotter» d'avance ce site des Augustins qui déplaît à certains juges parce que ce n'est pas l'emplacement idéal. Ils souhaiteraient un lieu beaucoup plus symbolique que la Vieille-Ville ou Basse-Ville.

Votre suggestion en ce qui concerne le «pool» des secrétaires, je crois que c'est une bonne idée que je vais effectivement essayer d'approfondir.

M^{me} la Députée Claire Peiry-Kolly déplore aussi les indemnités données ou accordées par le Tribunal cantonal à des gens qui ont subi une détention injustifiée. Je partage votre souci; le Conseil d'Etat se fait beau-

coup de souci quand, tout à coup, vous avez une facture de 500 000 francs qui n'était pas budgétisée. Toutefois, il y a là la séparation des pouvoirs et il est clair que l'on ne va pas s'immiscer.

M. le Député Albert Studer pose la question de savoir sous quelle surveillance est le Bureau de médiation en matière de juridiction pénale des mineurs. Le Conseil de la magistrature s'est également penché sur cette question et on est d'avis qu'il ne s'agit pas d'un instrument de justice. Justement pas, c'est «hors justice», c'est une médiation qui est «freiwillig», qui est volontaire et donc ce n'est pas soumis au contrôle du Conseil de la magistrature. Mais administrativement, c'est notre Direction de la sécurité qui surveille le Bureau de médiation.

Il y a plusieurs députés, notamment M. Pierre Mauron, M^{me} Nadine Gobet et d'autres qui ont déploré le manque du personnel au sein du tribunal de la Gruyère; cela revient effectivement chaque année. Je dirais simplement que le fait qu'il revendique depuis sept ans plus de personnel ne veut pas en soit encore dire que c'est justifié. Nous leur avons donné un poste, un demi-poste, l'année passée. J'avais trois postes à disposition: il y avait un poste pour l'informatisation, un poste pour le tribunal de la Sarine pour une secrétaire qui est en place depuis trois ans sur un crédit qu'il fallait une fois aussi régler définitivement; alors il reste peu de places. Si le Grand Conseil me donne dix ou vingt places, je pourrais volontiers les répartir et en donner à d'autres tribunaux aussi. J'ai beaucoup de revendications. Le Conseil d'Etat va se pencher la semaine prochaine une première fois sur les revendications du personnel. Mais voilà, il faut quand même limiter aussi l'augmentation du personnel. C'est vrai qu'il y a une augmentation des cas en Gruyère. Je ne sais pas à quoi cela tient mais si je prends le district de la Singine, qui a à peu près la même population, il y a un président et demi et, en Gruyère, ils ont maintenant deux présidents et demi et on revendique encore plus. Donc, il faut peut-être aussi voir certaines autres choses; est-ce que cela tient uniquement au nombre de présidents ou il y a d'autres problèmes qu'il faut régler. Le Conseil de la magistrature se penche aussi sur ces questions-là. Donc il n'y a pas seulement toujours les questions de personnel.

Herr Grossrat Bruno Fasel stellt eine Frage betreffend des Betreibungsamtes Murten: Es gab effektiv in diesem Amt seit ein paar Jahren verschiedene Probleme. Aus disziplinarischen Gründen musste ich mich vom Substituten trennen. Die jetzige Vorsteherin im Betreibungsamt ist damit einverstanden, Substitutin zu werden. Wir haben die Stelle des «préposé», des Vorstehers ausgeschrieben. Leider gab es keine qualitativ genügende Bewerbungen, so dass wir diesen Posten erneut ausschreiben mussten. Was die Disziplinarverfahren gegen verschiedene Angestellte betrifft, muss ich aus Gründen des Personalschutzes selbstverständlich schweigen.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'an 2007

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. La Commission parlementaire s'est réunie une seule fois en présence de M^{me} la Préposée et du nouveau président de la Commission. Les principales caractéristiques relevées dans ce rapport sont les suivantes.

La préposée ainsi que sa secrétaire travaillent à mi-temps. Un stagiaire à temps partiel est venu compléter l'équipe. Ce rapport est équilibré, positif, renforcé de bons exemples afin de vulgariser une matière qui ne va pas de soi. La préposée est motivée et montre un bel engouement au travail au vu des 175 dossiers ouverts en 2007.

En conclusion, je relèverai deux points. En premier point, il s'agit d'une inspection qui a été faite par une délégation de l'Union européenne et qui a été passée avec succès.

Pour le deuxième point, il s'agit de la publication des décrets de naturalisations sur internet suite à une diffusion par l'Etat de Fribourg. En effet, certains naturalisés pourraient avoir des problèmes avec leur pays d'origine. Avec le moteur de recherche Google ces décrets apparaissent. Depuis le vote populaire du 1^{er} juin 2008, les décrets sont publiés dans la Feuille officielle mais ne font plus l'objet d'une publication électronique.

Avec ces considérations, la Commission, dans son unanimité, vous propose de prendre acte de ce rapport.

Le Commissaire. Je remercie la Commission ainsi que le rapporteur pour leur grand travail et je n'ai rien à ajouter en l'état.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport de cette Autorité. Notre groupe souligne l'efficacité de cette Autorité qui est composée d'une préposée et d'une secrétaire à mi-temps ainsi que d'un stagiaire à temps partiel et d'une Commission formée de cinq membres. Cette Autorité a ouvert 175 dossiers, comme l'a relevé le président de la commission, et en a réglé 137 durant l'année. Cette Autorité a pour but de protéger la sphère privée face à la récolte et à l'utilisation des données concernant les citoyens. Cette Autorité doit donc jouir de l'autonomie administrative et financière vis-à-vis de l'Etat pour pouvoir jouer son rôle en toute indépendance. Cette autonomie est maintenant assurée par les modifications légales votées lors de notre dernière session. Toutefois, la protection de la sphère privée ne doit pas entraver inutilement l'efficacité étatique. Elle ne doit pas protéger les abus. Ainsi, cette Autorité a admis que les services de l'aide sociale peuvent, dans des cas précis, se renseigner auprès de l'Office de la circulation et de la navigation, contrairement à ce que nous avons pu lire dans la presse.

Parti des droits et des libertés individuels, le groupe libéral-radical prend acte avec satisfaction de ce rapport.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis dankt dem Präsidenten der Datenschutzkommission und der Datenschutzbeauftragten für den zwölften Tätigkeitsbericht der Aufsichtsbehörde für den Datenschutz für das Jahr 2007.

Wir haben zur Kenntnis genommen, dass die Präsidentin der kantonalen Aufsichtscommission, Alexandra Rumo-Jungo ihr Amt niedergelegt hat und die Kommission seit dem 1. Januar dieses Jahres von Johannes Frölicher, Richter am Bundesverwaltungsgericht, präsidiert wird. Wir danken Frau Alexandra Rumo-Jungo für die geleistete Arbeit und wünschen Herrn Frölicher, der schon Mitglied der Kommission war, ein erfolgreiches Wirken als Präsident.

Eine Analyse des vorliegenden Berichtes zeigt, dass die Aufsichtsbehörde mit wenig personellen Ressourcen bemerkenswerte Arbeit leistet: Sie hat mehr Stellungnahmen verfasst und Kontrollen durchgeführt als im Vorjahr und sich auch bei der Revision des Datenschutzgesetzes im Rahmen der Umsetzung der bilateralen Abkommen Schengen/Dublin stark engagiert.

Ein sensibler Punkt der Arbeit der Datenschutzbeauftragten ist der Umstand, dass der Datenschutz oft als Hindernis bei der Aufgabenerfüllung verstanden wird. Mit der zunehmenden Digitalisierung und «Technisierung» der Gesellschaft besteht aber die Gefahr, dass wir langsam, aber sicher zu «gläsernen Bürgern» werden.

In diesem Sinne unterstützen wir die Feststellung der Datenschutzbeauftragten, Frau Nouveau Stoffel, dass Datenschutz nicht ein Hindernis ist, sondern eine Notwendigkeit, um die verschiedenen bestehenden Interessen abzuwägen, einen legitimen Informationszugang zu ermöglichen und dabei die Rechte des Einzelnen zu wahren.

Um ein konkretes Beispiel zu erwähnen, sei hier der Datenschutz im Bereich der Sozialhilfe angesprochen. Gemäss der Datenschutzbeauftragten ist diese ein besonders heikler Bereich. Darum erarbeitet die Aufsichtsbehörde einen Leitfaden für die Kontrolle in der Sozialhilfe. Er sollte noch in diesem Jahr zur Verfügung gestellt werden können. Das Mitte-Links-Bündnis begrüsst die Erstellung dieses Leitfadens.

Mit dem revidierten Datenschutzgesetz bekommt die Aufsichtsbehörde für den Datenschutz mehr Kompetenzen – zum Beispiel erhält die Kommission ein Beschwerderecht – aber es werden auch neue Aufgaben auf sie zukommen. Die Zukunft wird zeigen, ob die dafür gewährte Budgeterhöhung um 50 000 Franken ausreichend sein wird.

Anschliessend formulieren wir den Wunsch, dass in den Botschaften zu den Gesetzesentwürfen in Zukunft auch die Stellungnahme der Datenschutzkommission veröffentlicht wird. Ist das machbar, Herr Staatsrat?

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien salue la qualité du rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données. Nous savons toutes et tous que dans notre

société, de plus en plus informatisée, une attention accrue doit être accordée à la problématique de la protection des données. Cette autorité de surveillance a donc un rôle important à jouer et nous la remercions très sincèrement pour la qualité du travail fourni.

Compte tenu des dangers potentiels liés à l'informatisation accrue de notre société, je tiens à répéter en plénum une proposition que j'ai faite en commission à savoir que l'Autorité de surveillance fasse contrôler par une entreprise spécialisée dans le domaine les règles de sécurité informatique mises en place dans nos administrations cantonales et communales.

C'est avec cette remarque que le groupe démocrate-chrétien vous propose de prendre acte de ce rapport.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der SVP hat den vorliegenden Bericht mit Interesse zur Kenntnis genommen. Wir danken den verantwortlichen Organen für ihre Arbeit. Wir möchten aber bei dieser Gelegenheit doch bemerken, dass in bestimmten Fällen, vor allem im Interesse der öffentlichen Dienste, der Datenschutz im Einverständnis mit den Betroffenen gelockert und transparenter werden muss. Vor allem die Gemeinden werden um den angekündigten Leitfaden, der in diese Richtung geht, dankbar sein.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Wenn öffentliche Organe Informationen über Personen besitzen, die wir ihnen gegeben haben, damit eine öffentliche Aufgabe erfüllt werden kann, das heisst, wo ein überwiegendes öffentliches Interesse im Raume steht, dann kommt das Datenschutzgesetz zur Anwendung. Es zeigt die Grenzen für die Verwendung solcher Daten auf. Es ist richtig, dass solche Informationen oder eben Daten gebraucht werden. Sie sollen genau so lange zur Verfügung stehen, bis die öffentliche Aufgabe erfüllt worden ist und nur so lange.

Vor zirka 20 Jahren kannten wir in der Schweiz die sogenannte Fichenaffäre. Man sprach von einem Schnüffelstaat. Haufenweise wurden sogenannte verdächtige Personenangaben in einer Datenbank abgelegt, weil selbsternannte Staatsschützer dies als notwendig erachteten. Die Affäre flog auf, das ganze Land war empört und es entstanden landauf, landab Datenschutzgesetze oder Sicherheitsgesetze. Dieses des Kantons Freiburg stammt aus dem Jahre 1994.

Diese alten Fichen und Akten erscheinen gegenüber den heutigen Datensystemen und Medien geradezu als harmlos. Die Datenhaltung ist geblieben und mit dem Internet ist sie viel weiter gegangen, als man sich das je vorstellen konnte. Dazu ist sie völlig unübersichtlich geworden. Zur Frage nun, welche Daten schützenswert sind, braucht es die öffentliche Meinung, die Kritik des Parlaments. Aus diesem Grund ist eine sorgfältige Prüfung des Tätigkeitsberichts der Datenschutzbehörde richtig und wichtig.

Im Kanton Freiburg werden die Daten durch die kantonale Behörde geschützt, die aus einer Kommission und einer Datenschutzbeauftragten besteht. Die Datenschutzbeauftragte führt die von der Kommission übertragenen Aufgaben aus. Die Kommission ist nach der Auffassung der SP-Fraktion mit der engagierten

Unterstützung der Datenschutzbeauftragten gewissenhaft und immer im Rahmen des Budgets, wie mehrmals betont wurde, ihrer Aufgabe nachgekommen. Die Datenschutzbeauftragte überwacht, berät und informiert präventiv und führt ein Register der erlaubten Datensammlungen. Die Behörde hat sich auch ganz bestimmte Ziele für das laufende Jahr gesetzt: Sie ist insbesondere daran, einen Leitfaden für die Kontrolle in der Sozialhilfe auszuarbeiten. Ohne Zweifel ein Bereich, in dem man das öffentliche Interesse und das Interesse des Einzelnen am Schutz seiner Daten mit einem feinen Gefühl für den Umgang mit Menschen gegeneinander abwägen muss. Mit diesen Bemerkungen und dem Dank an die Behörden nimmt die SP-Fraktion Kenntnis vom Bericht.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). J'aimerais profiter de l'occasion de discuter sur ce rapport de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour me faire le porte-parole de certains organes publics qui ont toujours plus de difficulté à obtenir des informations. Ce qui se passe, semble-t-il, c'est que de plus en plus de services publics demandent des préavis à l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données et les préavis émis ne facilitent pas toujours la circulation des informations entre ces différents organes publics de sorte que certains d'entre eux, notamment l'aide sociale, ont toujours plus de difficulté à assumer leurs tâches. J'ai, à cet effet, déposé la semaine passée une motion pour tenter d'assouplir la circulation des informations entre les services publics mais je constate qu'il y a, à ce niveau-là, quand même une difficulté et je regrette que les préavis émis par cette Autorité empêchent certains organes publics de faire correctement leurs tâches.

Le Rapporteur. Je remercie l'ensemble des intervenants. En effet, les louanges ne manquent pas et le travail de cette petite équipe est souligné. On l'a aussi relevé, en principe la protection des données n'est pas une entrave, mais une nécessité. Je remercie également M. Hugo Raemy pour son plaidoyer et je l'invite à venir à la prochaine commission. D'autre part, je propose que M. Stéphane Peiry prenne directement contact avec M^{me} la Préposée afin d'éclaircir ces points sombres. Pour terminer, à propos de la question de M^{me} Weber-Gobet, je me permets de céder la parole à M. le Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Je constate que la plupart ou la grande majorité des intervenantes et intervenants salue la qualité du travail fourni par la préposée et je me rallie à leurs remerciements. Il y a une question provenant de M^{me} la Députée Marie-Thérèse Weber-Gobet: Sie bezieht sich auf die Frage, ob der Staatsrat in Zukunft bereit sei, die Stellungnahme der Datenschutzbehörde auch in die Botschaften aufzunehmen. Ich kann Ihnen versichern, Frau Weber-Gobet, dass das machbar ist und dass wir – der Staatsrat – sicher grundsätzlich bereit sind, dies zu tun, wenn es von irgendwelcher

Relevanz ist. Es gibt natürlich auch Botschaften, die betreffen den Datenschutz eigentlich nicht.

M. le Député André Ackermann suggère une collaboration plus étroite encore avec des entreprises spécialisées. Vous avez déjà fait cette suggestion lors de la séance de la commission. Effectivement, la Commission de surveillance en matière de protection des données a eu recours à une entreprise spécialisée qui s'appelle CERFI. Je crois que c'est une bonne chose car, effectivement, avec la dotation en personnel, l'Autorité ne peut pas tout faire et, aussi, il faut des spécialistes en informatique.

Pour ce qui concerne le problème d'effectif, là aussi, avec plus d'autonomie et plus de travail, on l'avait déjà dit lors du traitement de la nouvelle loi au mois de mai, il y aura un demi-poste de plus. Je vais me battre pour ce demi-poste de plus au Grand Conseil, au Conseil d'Etat.

En ce qui concerne finalement la question de M. Peiry, je me rallie à la proposition du rapporteur. Prenez contact directement avec la préposée mais il est clairement souligné que la protection des données ne sert pas à protéger les abus en matière d'aide sociale. Donc, il y a un flux, il y a des informations réciproques qui sont faites et la protection des données n'est pas une barrière. Il faut simplement que certaines procédures soient respectées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Projet de loi N° 60 concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des presta- taires privés agréés¹

Rapporteur: **Geinoz Jean-Denis** (*PLR/FDP, GR*).
Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'aimerais d'abord vous rassurer, je ne veux pas m'instituer en tant que président permanent de commissions parlementaires mais c'est avec grand plaisir que je remplace mon collègue Zadory. De quoi s'agit-il? Nous avons à traiter aujourd'hui le message N° 60 concernant le projet de loi sur le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique. Il s'agit pour cette loi de la logopédie et de l'éducation précoce.

Comme vous le savez, l'AI, depuis fin 2007, s'est retirée de la prise en charge du traitement des enfants en difficulté nécessitant des séances de logopédie ainsi que des mesures d'éducation précoce. La prise en charge doit être maintenant assumée financièrement par le canton et les communes à raison de 55% pour les communes et 45% pour le canton. Ce message concerne les enfants de l'âge de 0 à 6 ans. Nous sommes actuellement dans une période de transition pour trois ans. En effet, en 2011, un concept cantonal de

¹ Message pp. 982 ss.

l'enseignement spécialisé va être mis en place. Actuellement, une douzaine de commissions ont été mises en place pour étudier ce concept cantonal global. Nous sommes passés d'une logique sociale à une logique d'enseignement et, de ce fait, l'enseignement spécialisé a changé de Direction passant de la Direction de la santé à celle de l'éducation. La loi qui nous est présentée donne le cadre pour la prise en charge des mesures péda-go-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés dans la phase préscolaire. Il s'agit d'un montant d'environ 2,4 millions. Cette loi doit entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 et avec, en principe, une validité de trois ans. La commission a siégé une seule fois. Les discussions ont été ouvertes et les articles ont été admis tels quels sauf pour la version alémanique – trois modifications visant la traduction. Aussi bien pour l'entrée en matière qu'au vote final, la commission a accepté ce projet à l'unanimité. Au nom de la Commission, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

La Commissaire. Je souhaite remercier la commission pour l'examen attentif qu'elle a fait du projet de loi qui vous est soumis ce matin et pour les débats que nous aurons.

Nous sommes en présence d'un projet de loi qui est une conséquence directe de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et canton. Il s'agit pour ma Direction du dernier des trois projets RPT, les deux premiers ayant trait aux subsides de formation et aux subventions pour les biens culturels. Il s'agit en effet de régler la prise en charge financière des mesures péda-go-thérapeutiques dispensées par des prestataires privés et qui étaient jusqu'à maintenant pris en charge par l'assurance invalidité. Nous sommes tenus, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, de garantir pendant trois ans au moins les prestations antérieures et c'est ce que nous faisons à travers ce projet de loi. Ce projet sera ensuite évidemment remplacé par une loi générale sur l'enseignement spécialisé qui prendra en compte l'ensemble des besoins et qui fera suite au concept dont a parlé le rapporteur de la commission.

Pour l'entrée en matière, c'est tout ce que j'ai à indiquer pour l'instant.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a examiné ce message N° 60. Le retrait de l'AI suite à la RTP impose au canton de reprendre la responsabilité de ces mesures péda-go-thérapeutiques avec effet au 1^{er} janvier 2008. Le financement des charges est calqué sur l'actuelle répartition des coûts pour les services auxiliaires scolaires durant cette phase transitoire, comme cela a été dit, jusqu'à la fin de l'année 2010. Le groupe démocrate-chrétien partage cette option actuelle. Le groupe est acquis à l'idée qu'un concept global est indispensable et ce projet mené par le canton doit amener ces prestations d'une orientation d'assistance à un vrai concept d'enseignement spécialisé. En définissant les responsabilités des tâches, il sera aussi nécessaire de définir la répartition des coûts. Les communes dans le rôle de proximité sont partenaires dans ce concept cantonal;

reste encore à revoir leur charge de financement. Toutes les pistes de réflexion actuelle sont ouvertes entre cantonalisation, une plus grande centralisation ou une autre répartition des tâches entre les institutions et les prestataires privés, de même qu'entre le canton et les communes.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien accepte ce projet de loi tel qu'il ressort des débats de la commission et attend avec intérêt le concept global développé par la Direction de l'instruction publique.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Garantir l'accès aux mesures péda-go-thérapeutiques pour tous, pour tous les enfants et jeunes dans les conditions qui prévalent actuellement et permettent de couvrir les besoins des enfants dans l'attente de l'entrée en vigueur d'un concept cantonal sur la gestion des mesures de soutien, c'est sous cet angle que le groupe socialiste a examiné le projet qui nous est soumis. En effet, si la mise en place de la RPT soulève une importante réflexion, il ne faut pas que les enfants qui ont besoin de mesures soient préterités durant la période intermédiaire des trois ans de validité du texte que nous allons approuver aujourd'hui.

Après une étude attentive des répercussions que cette loi pourrait avoir, le groupe socialiste entre en matière car, lors du débat d'entrée en matière en commission, M^{me} la Commissaire du gouvernement a donné son assurance que les trois points suivants continueront d'être pris en considération même si la loi ne comprend aucune disposition spécifique à ce sujet: la prise en charge des tout jeunes avant leur entrée dans le système scolaire, la prise en charge des 16 à 20 ans – par exemple pour une suite de traitement – et le choix d'un thérapeute privé lorsque les services auxiliaires n'ont pas une disponibilité rapide ou si la relation thérapeutique pose problème. Même si la loi présentée est de caractère strictement financier, nous serions reconnaissants à M^{me} Chassot de confirmer ces affirmations en plénum.

Le groupe approuve le mode de financement de ces mesures, identique à celui des services auxiliaires scolaires. Ainsi, une égalité de traitement des situations confiées aux services publics et privés est garantie.

Le groupe socialiste vous rend attentive, M^{me} la Commissaire, que deux termes utilisés dans ce rapport ne sont pas conformes à ceux qui à travers toute la Suisse sont utilisés dans ce domaine spécialisé et qui ont été approuvés et édités par la CDIP en 1994, notamment le terme français «éducation précoce» dans les articles 2 et 3 du projet qui nous est soumis aujourd'hui. Le terme «éducation précoce» devrait être complété par «spécialisée» car le terme «éducation précoce» englobe également toutes les mesures de prestations qui peuvent soutenir le développement non perturbé du petit enfant dans divers domaines de son développement.

Der gleiche Sachverhalt gilt in Artikel 2 und 3 im Bezug auf den Begriff «Früherziehung», der gemäss den vorherigen Ausführungen «Heilpädagogische Früherziehung» heissen müsste. Wenn schon auf halbem Weg ein Begriff geändert wird, von «Frühberatung»

zu «Früherziehung», wäre es vorteilhaft gewesen, den fachlich korrekten Begriff einzuführen.

Das neue kantonale sonderpädagogische Konzept wird Gelegenheit geben, die erwähnten Begriffe und dann vielleicht noch andere den schweizweiten fachlichen Gepflogenheiten anzugleichen und in Zukunft in der kantonalen Gesetzgebung von «Education précoce spécialisée» bzw. «Heilpädagogische Früherziehung» zu sprechen, so wie es auch die interkantonale Vereinbarung im Bereich der Sonderpädagogik vorsieht.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement ce projet de loi concernant le financement des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés. Ce projet est une conséquence directe de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et canton. Dès le 1^{er} janvier 2008, la responsabilité de cette tâche incombe entièrement au canton. C'est la raison pour laquelle nous sommes appelés à traiter de cette nouvelle loi.

Nous acceptons également la clé de répartition des coûts qui est déjà appliquée pour le financement des services auxiliaires et des institutions spécialisées. Il faut savoir que ce projet concerne essentiellement les enfants de 0 à 6 ans et que l'on se trouve dans cette phase de transition puisqu'un concept global nous sera proposé. On sait qu'un groupe de travail sera instauré pour l'élaboration du concept cantonal et c'est une proposition que nous soutenons entièrement.

Sachant que les mesures de nature pédo-thérapeutique sont extrêmement importantes pour ces enfants qui présentent des difficultés en âge préscolaire, le groupe libéral-radical soutiendra, dans sa majorité, ce projet de loi même si l'on peut se demander s'il était opportun de faire une répartition entre les communes, si c'était déjà notre rôle. Mais, je crois que vu le délai qui était quand même très court puisqu'il y aura une adaptation en 2011 et que ce projet entre en vigueur au 1^{er} janvier 2008, nous pouvons accepter ce projet tel qu'il est présenté.

Zürcher Werner (UDC/SVP, LA). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le message N° 60 sur la logopédie. Ce message ne concerne qu'une pointe de l'iceberg que représente l'éducation spécialisée.

Nous attendons les résultats des 14 groupes de travail qui étudient actuellement l'avenir des institutions spécialisées du canton suite au désistement de l'AI depuis le 1^{er} janvier 2008 concernant le financement des institutions spécialisées. Suivant la logique de la RPT, nous avons à nous prononcer sur la répartition: 55% pour les communes et 45% pour l'Etat. Nous attendons avec intérêt de savoir comment nos communes vont pouvoir assumer cette RPT pour le moment, même si nous restons sur nos réserves.

Le groupe de l'Union démocratique du centre, à une grande majorité, accepte l'entrée en matière sur cette loi.

Comme je l'ai mentionné plus haut, ce message ne concerne qu'une partie du gros gâteau de l'éducation

spécialisée. Nous attendons avec grand intérêt les prochains projets dans ce domaine.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Le groupe Alliance centre gauche vous invite à soutenir l'entrée en matière de cet excellent projet de loi.

Je ne reviendrai pas sur l'importance de ce projet de loi pour tous les enfants ayant besoin, ayant recours à ces mesures de nature pédagogique. Je crois que tout le monde en a parlé, a démontré l'importance d'avoir une telle loi et de pouvoir donner des prestations de ce genre.

Le seul point qui nous a interpellés c'est l'article 6 concernant la répartition entre les communes et l'Etat. Effectivement, nous nous souvenons d'un décret des années 90 qui avait changé la répartition entre communes et canton qui était alors de 50/50 pour beaucoup de postes touchant à la scolarité et aux frais pédagogiques. Le canton n'avait pas d'aussi bonnes finances qu'il a maintenant. Sous voie de décret, on avait proposé de changer ce coefficient en défaveur des communes c'est-à-dire que le canton finance 45% et les communes 55%. Il me semble qu'avec le bon état des finances actuelles on pourrait très bien revenir à un système 50/50. On ne fera pas d'amendement dans ce sens-là sachant que les travaux sont en cours et qu'on en rediscutera de toute façon.

En faisant cette remarque, je vous invite à soutenir l'entrée en matière de ce projet.

Le Rapporteur. Je remercie l'ensemble des intervenants pour l'acceptation de l'entrée en matière.

Quant aux interrogations de M. Studer, elles ont également été évoquées en commission et je pense que cette répartition doit faire l'objet d'une discussion globale, non seulement sur ces natures pédagogiques mais également dans d'autres domaines.

Au sujet des interrogations de M^{me} Burgener et des définitions ou non définitions, je suis un petit peu, je dois dire, embêté pour répondre à ces questions-là. C'est pour ça que je cède la parole à M^{me} la Commissaire.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des intervenants qui, au nom de leur groupe, acceptent l'entrée en matière et c'est très volontiers que je réponds aux différentes questions.

S'agissant tout d'abord des remarques de M^{me} la Députée Burgener, au nom du groupe socialiste, je peux effectivement lui donner l'assurance que cette loi concerne, en premier lieu et avant tout, la prise en charge des enfants en âge de préscolarité avec une possibilité d'extension pour ces enfants pour le suivi thérapeutique de la part des thérapeutes qui ont été engagés auparavant. Il s'agit bien en premier lieu de cet élément-là. Je peux cependant également lui indiquer, c'est important évidemment de se référer à l'article 3 qui prévoit les cas exceptionnels d'une prise en charge des enfants aussi au cours de la scolarité obligatoire, voire au-delà. Aujourd'hui, nous avons à peu près plus d'une vingtaine de jeunes qui sont suivis par des thérapeutes privés en âge de post-scolarité. Ce sont des jeunes qui souffrent d'indications telles que la dyslexie ou la dyscalculie et pour lesquels cela représente une

difficulté dans les apprentissages. Il va de soi qu'ils continueront à être pris également en charge durant cette période transitoire, l'engagement clair du canton étant d'assumer les mêmes engagements que ceux que l'AI avait dans la période précédente, donc de reprendre l'ensemble des conventions et l'ensemble des engagements tels qu'il avait été fait.

S'agissant de la question de la prise en charge par un thérapeute privé, il faut là aussi, et c'est ce qui a été dit en commission, se référer à l'article 3 et à la définition des cas exceptionnels. Le premier cas est lorsque les mesures de logopédie ne peuvent être dispensées par les services auxiliaires scolaires. C'est le cas lorsqu'il y a notamment une surcharge de la part de ces services ou lorsque la thérapie a commencé avant l'entrée à l'école, c'est le deuxième cas; mais cela vaut aussi lorsque le lien de confiance a été rompu de telle manière que l'on ne peut poursuivre la relation thérapeutique. Je précise cependant que chacun de ces accords, chacune de ces conventions fait l'objet d'un contrôle de la part de la Direction et d'un accord sur la passation du contrat pour que nous ayons aussi le contrôle de l'ensemble des éléments dans ce cadre-là. Il n'y a dès lors pas de prestataire privé qui peut passer à la thérapie sans avoir eu d'abord un accord de principe sur cet élément-là.

S'agissant de la terminologie employée dans le projet de loi – et M^{me} Burgener a reçu l'information de la part de mes services –, nous avons en fait à dessein utilisé la terminologie actuelle et non celle du concordat qui va vous être soumis dans le courant de l'année prochaine. Nous ne voulions pas utiliser cette nouvelle terminologie puisque le concordat n'avait pas encore été ratifié par le Grand Conseil, ce d'autant plus que c'est une loi qui est faite pour une durée transitoire, une durée de trois ans environ et qu'il ne s'agissait pas de remodifier encore cet élément. C'est donc à dessein que nous avons laissé les termes tels qu'ils sont maintenant.

Pour les autres intervenants, notamment les députés Schoenenweid, Zürcher, Cotting et Studer: c'est vrai, nous sommes en train de travailler sur le concept pour un enseignement spécialisé qui portera non seulement sur le financement des institutions, mais aussi sur la mission de ces institutions, sur l'organisation de l'enseignement, tant au sein de l'école ordinaire dans le cas de l'intégration des élèves souffrant d'un handicap que, le cas échéant, de la modification des missions d'un certain nombre d'institutions spécialisées et de l'organisation des services auxiliaires et scolaires. C'est un très gros travail que nous avons devant nous, mais c'est un travail qui nous paraît important lorsque nous voulons accueillir la différence dans notre société.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. Dans cet article, il s'agit des fondements du principe financier.

La Commissaire. Il y a une modification qui ne concerne que le texte allemand et que le Conseil d'Etat accepte.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).¹

ART. 2

Le Rapporteur. A l'article 2, il est traité des définitions et là également la commission propose une modification rédactionnelle du texte allemand.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).¹

ART. 3

Le Rapporteur. A l'article 3, il s'agit de la définition des exceptions et là également il y a une proposition de la commission de modifier la rédaction du texte allemand.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Modifié selon proposition de la commission (version allemande uniquement).¹

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 règle les relations des prestataires privés avec l'Etat.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. L'article 5 traite des indemnités pour les transports selon les normes en vigueur pour l'AI.

La Commissaire. Nous avons effectivement repris la directive de l'AI qui était en vigueur avant l'entrée en vigueur de la RPT et il s'agit des frais effectifs.

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. L'article 6 règle la répartition des frais entre les communes et l'Etat.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. L'article 7 règle la répartition intercommunale.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 990ss.

ART. 8

Le Rapporteur. L'article 8 règle l'entrée en vigueur et le référendum. Je rappelle que cette loi a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

La Commissaire. Il est exact que nous sollicitons un effet rétroactif pour l'entrée en vigueur de cette loi. Si nous n'avons pu vous présenter cette loi que maintenant, c'est parce que nous avons dû d'abord faire une détermination qui soit un peu précise du montant à prendre en charge et qui nous a demandé une analyse et des demandes d'informations auprès des partenaires concernés. Nous avons pu indiquer les montants dans le cas de la budgétisation des communes, mais nous ne devrions pas avoir de surprise de ce côté-là.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 8, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 84 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet É (SC, PDC/CVP),

Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 84.*

S'est abstenu:

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

Rapport de gestion du Réseau hospitalier fribourgeois

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Discussion

Le Rapporteur. Je pars du principe que chaque député a parcouru attentivement ce rapport, aussi je souhaite simplement rappeler que le conseil d'administration se plaint d'un manque d'autonomie dans l'engagement et la gestion du personnel ainsi que dans l'acquisition d'équipements techniques. C'est notamment le cas au niveau des soins ambulatoires où l'on constate une forte augmentation des produits, alors que le conseil d'administration n'a pas la compétence de se donner les moyens en personnel et équipements pour répondre à la demande. Je demande au Conseil d'Etat d'introduire un fonctionnement qui donne d'avantage d'autonomie au conseil d'administration dans la gestion des établissements, notamment dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Je vous remercie de faire cette analyse.

La Commissaire. Il y a lieu de relever que l'année 2007 a été une année de transition et d'organisation pour l'Hôpital fribourgeois avec pour but la mise en réseau des six structures hospitalières somatiques publiques du canton de Fribourg.

C'est aujourd'hui une version assez «light» de ce rapport que nous vous présentons par rapport aux précédents rapports de l'Hôpital cantonal. Je tiens à relever que nous sommes dans un processus de nouvelle culture et que nous devons maintenant mettre en commun les différents rapports, les différents chiffres. Dans certains sites, il n'y avait pas les mêmes statistiques que nous avons à l'époque à l'Hôpital cantonal, donc nous avons tous les rapports des différents départements de médecine; simplement nous n'avons pas pu les condenser dans le présent rapport, c'est pour cela que vous avez à la page 19 l'ensemble des statistiques sur les différentes prestations, mais pas les rapports par départements de médecine comme vous l'aviez à l'époque pour le rapport de l'Hôpital cantonal.

Pour l'année 2008, le rapport retrouvera une forme un peu plus complète avec les différents rapports des directions médicales. Mais il ne faut pas en déduire qu'il y a eu moins d'activité, c'est exactement le contraire qui s'est passé.

L'activité hospitalière 2007 se caractérise par une nette hausse dans le domaine ambulatoire avec plus de 12% d'activité et ce sont quelque 5 millions de points Tarmed qui ont été facturés en plus pour 2007. En ce qui concerne le volume des activités stationnaires, s'il est resté constant avec les jours d'hospitalisation, c'est en fait 1600 patients de plus qui ont été admis en 2007 par rapport à 2006, donc ce sont les durées de séjour qui raccourcissent et qui augmentent d'autant plus la pression de travail sur le personnel. Je voudrais peut-être dire aussi par rapport à la remarque de M. le Rapporteur que la Direction de la santé, la Direction des finances, le conseil d'administration et la direction générale de l'Hôpital fribourgeois sont en train d'examiner la question de l'autonomie du nouvel Hôpital fribourgeois. Nous sommes en train de régler la question à travers un mandat de prestations qui doit être octroyé à l'hôpital fribourgeois et nous sommes là en train d'analyser toutes les questions aussi au niveau de l'enveloppe budgétaire, de la marge de manœuvre pour l'attribution du personnel ainsi que pour les investissements.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Fraktion der freisinnig-demokratischen Partei dankt für den aussagekräftigen Jahresbericht des «Freiburger Spitals». Erfreulich ist natürlich, dass der im Rahmen des Globalbudgets gewährte Staatsbeitrag um mehr als sieben Millionen unterschritten wurde. Ein kleiner Wermutstropfen dabei ist jedoch, dass dies zu einem guten Teil der ambulanten Tätigkeit zu verdanken ist, was nicht unbedingt zu der Kernaufgabe eines Spitals gehört.

Aus dem Bericht geht auch hervor, dass die Vernetzung der verschiedenen Standorte nicht ohne Probleme und Anpassungsschwierigkeiten abläuft. Dies ist nicht überraschend, da solch eingreifende Restrukturierungen von allen Beteiligten Offenheit und Mitarbeit verlangen. Die FDP-Fraktion dankt allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern aller Berufsarten und aller Stufen dafür, dass sie sich neben ihrem beruflichen Einsatz dieser zusätzlichen Anstrengung stellen.

Auf Seite 16 des Reports wird ausgesagt, dass der Investitionsbedarf wegen des Fortschrittes der Medizintechnik den Rahmen der von der Regierung verabschiedeten Finanzplanung sprengt. Ich gehe davon aus, dass der Staatsrat nicht einfach den Rahmen ändern kann, da das «freiburger spital» eine unter vielen anderen Aufgaben des Kantons ist. Leider wird nichts dazu gesagt, wie der Verwaltungsrat vorsieht, dieser Problematik zu begegnen. Können Sie, Frau Staatsrätin, als Verwaltungsratsmitglied schon jetzt über die Strategie informieren?

Auch im «Freiburger Spital» scheint die Situation des Personalbestandes ein Problem zu sein. Ich gehe davon aus, dass die Direktion dafür besorgt ist, dass die Personalressourcen so eingesetzt werden, dass die kantonalen Missionen die die Spitalliste vorsieht, an allen Standorten umgesetzt werden kann. Ich lade den Staatsrat ein, dies bei der Erarbeitung des Leistungsauftrages, der eben angesprochen wurde, zu berücksichtigen.

Erlauben Sie mir noch eine kritische Bemerkung: Wenn es aus Gründen der Sicherheit nötig war, über

die Weihnachtszeit fünf Patienten zu verlegen, kann man von aussen nicht beurteilen, ob das ein richtiger Entscheid ist, oder ob nicht andere Massnahmen möglich gewesen wären. Hingegen scheint mir, dass die Kommunikationsstrategie noch Verbesserungspotential aufweist, damit solche Entscheide in den Zeitungsberichten nicht so negativ dargestellt werden.

Mit Dank an alle Verantwortlichen des «Freiburger Spitals» und an den Verwaltungsrat nimmt die FDP Kenntnis vom Jahresbericht '07.

Morel Françoise (PS/SP, GL). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport 2007 de l'Hôpital fribourgeois. Cette première année de fonctionnement n'a pu être consacrée avant tout qu'à sa mise en place, avec les objectifs de recherche de synergies, de coordination, de travail en réseau, entre autres, de cette structure réunissant 6 sites qui jusque là avaient un fonctionnement propre. Cet exercice n'a pas échappé aux nombreuses difficultés liées à ce type d'opération. Le personnel notamment a été confronté à l'incertitude mais, et c'est un plus, le personnel de tout le Réseau hospitalier fribourgeois est soumis maintenant au régime de l'Etat, ce qui a établi une égalité de traitement. L'application de la loi sur le Réseau hospitalier fribourgeois s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la planification hospitalière.

La prise en charge optimale du patient, qui doit être le centre des préoccupations de l'Hôpital fribourgeois, dispose dès lors du cadre légal et des infrastructures permettant d'atteindre ce but. Si les sites sont devenus complémentaires et non plus concurrents, la mise en collaboration entre les différents sites doit encore être renforcée et le groupe socialiste compte sur la direction de l'Hôpital pour aller dans cette direction, afin que le travail en réseau permette de garantir une médecine de qualité et de proximité. Encore faut-il pour cela que la dotation en personnel soit à la mesure de la charge de travail et des exigences. Les cadeaux fiscaux accordés récemment avec largesse par la majorité de ce Parlement font craindre au groupe socialiste que la nécessaire augmentation des effectifs du personnel constatée et demandée par le conseil d'administration ne puisse être accordée. Ceci malgré l'accroissement du volume de l'activité, tant dans le domaine stationnaire qu'ambulatoire. Si tel devait être le cas, ce serait au détriment du personnel confronté aux multiples problèmes de surcharge liés à une sous-dotation. Le groupe socialiste demande dès lors qu'il soit tenu compte de la masse de travail supplémentaire lors de la dotation en personnel. Le souci premier étant l'assurance qualité des prestations du RHF.

Le rapport évoque également le travail de la commission des urgences de la société de médecine sur sollicitation des médecins installés pour mieux répondre aux besoins de la population, ceci sur le modèle singinois. Qu'en est-il de ces travaux? Inclut-il les soucis et revendications des régions périphériques, ne disposant plus de service d'urgence, ceci dans un souci d'égalité de traitement sur l'ensemble de notre canton.

La loi sur le Réseau hospitalier fribourgeois prévoit une étroite collaboration avec les établissements et institutions de soins. Le groupe socialiste propose qu'elle soit dès à présent intégrée aux travaux de mise en place

du RHF dans l'esprit d'une prise en charge globale des patients. C'est avec ces quelques considérations que le groupe socialiste a pris acte du rapport 2007 de l'Hôpital fribourgeois.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Dans la liste des faits marquants de l'année 2007 figure, je cite: «conclusion d'un nouveau contrat d'assurance responsabilité civile: économie de 300 000 francs par rapport à la somme des contrats précédents.» Dans ce contexte je me pose la question de savoir si le nouveau contrat d'assurance est adapté aux risques concernant le Réseau hospitalier fribourgeois. Pourquoi cette question? Dans les comptes de l'Etat 2007, sous le chapitre «Principaux engagements hors bilan», le Conseil d'Etat nous informe, je cite: «Dans un cas important déjà signalé l'année dernière et relevant de l'Hôpital cantonal, si les prétentions présentées étaient partiellement ou totalement admises, l'établissement pourrait subir un préjudice financier, car à l'époque le montant maximum assuré par son contrat n'était que de 3 millions de francs. Sur la base de l'enquête effectuée, il n'a pas été jugé nécessaire de constituer une provision destinée à couvrir ce type de risque.»

Le Rapporteur. Je remercie les trois intervenantes qui font pour deux des remarques sur le fonctionnement de l'Hôpital. Je crois que le Réseau hospitalier fribourgeois est nouveau et qu'il a fonctionné pour sa première année à la satisfaction générale. Preuve en sont les patients qui ont fréquenté nos établissements hospitaliers et le personnel qui se déclare dans sa majeure partie satisfait de ce qui s'y passe.

Concernant la remarque de M^{me} Morel au sujet de la fiscalité, j'ai quelques difficultés à la suivre parce que j'ai pu constater que nous avons fait à différentes reprises dans ce canton des baisses fiscales et ni le personnel ni le fonctionnement de l'Etat n'en a souffert. Bien au contraire, la masse fiscale n'a cessé d'augmenter et si nous proposons des baisses fiscales, c'est bien pour augmenter l'activité économique dans ce canton et je pense que c'est par ce biais-là qu'on y arrivera.

Concernant le contrat d'assurance et le montant de couverture, je ne veux pas répondre à M^{me} Weber-Gobet et je laisserai le soin à M^{me} la Conseillère d'y répondre.

La Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui ont relevé la qualité de ce rapport. Pour répondre aux questions de M^{me} la Députée Christiane Feldmann, effectivement il y a une amélioration d'enveloppe d'environ 7,5 millions due à cette augmentation de l'activité ambulatoire de 12%, mais là c'est aussi une mission de l'hôpital public de répondre à ce domaine de l'ambulatoire. En effet là-dedans il y a d'énormes tâches en lien avec de nombreuses nouvelles méthodes de médecine qui voient le jour, où l'on n'hospitalise plus forcément les gens mais où l'opération se fait sur la journée, tout particulièrement dans le domaine de l'oncologie, un domaine qui a explosé à l'Hôpital fribourgeois avec les prises en charge des patients en traitement qui souffrent d'un cancer. A l'époque on restait plus longtemps à l'Hôpital, mais maintenant cela se fait de façon ambulatoire et je rappelle que dans ce canton c'est tous

les jours trois cancers que nous découvrons, donc c'est une maladie qui a une évolution qui nous préoccupe aussi.

Effectivement la restructuration du nouvel Hôpital fribourgeois, 6 sites en un seul réseau, demande un énorme travail, une nouvelle culture à mettre en place, demande aussi que nous apprenions à travailler ensemble en réseau et l'intention est vraiment de renforcer des centres de compétence dans les différents sites, de réunir les différents départements de médecine sous un seul département et ainsi de travailler ensemble. C'est une politique que l'on doit mener jour après jour, pas à pas, avec la réalité du terrain, on ne peut rien précipiter. Je crois que ce n'est pas comme ça qu'on avance. Cela demande beaucoup de réflexion, beaucoup de travail ensemble. On est vraiment sur ce chemin-là et maintenant il faut qu'on poursuive nos efforts en termes de restructuration. La nouvelle planification hospitalière cantonale va renforcer dans ce sens-là et nous serons très attentifs à ce que les missions se développent aussi dans les différents sites et que cela puisse se faire en parfaite synergie sur les 6 sites.

En ce qui concerne les différents investissements, le conseil d'administration a relevé les soucis qu'il a par rapport aux futurs investissements. Nous avons dans le plan financier jusqu'en 2011, 4 millions par année. Nous avons fait un premier inventaire et nous arrivons effectivement dans les années 2009–2010–2011 avec des investissements entre 8 et 12 millions, donc nous allons devoir mener une réflexion par rapport à ces investissements. Quelles sont les réelles priorités de l'Hôpital fribourgeois en termes d'investissements. Simplement nous ne pouvons pas rester au bord du chemin et voir nos scanners être en fin de vie, nous devons procéder à des remplacements. C'est aussi une question de qualité de la prise en charge des patients. C'est la mission aussi du conseil d'administration de réfléchir à la meilleure prise en charge dans ce canton et aux moyens dont nous avons besoin pour assurer des soins de qualité à un coût économique.

En ce qui concerne les soins intensifs, je rejoins M^{me} la Députée Feldmann. Effectivement il y a eu un problème de communication. Le conseil d'administration a mis en place maintenant une stratégie pour gérer plus efficacement la communication dans ce type de dossier et tout particulièrement aussi mis en place un concept pour la gestion de crise puisque nous étions vraiment dans un dossier de gestion de crise.

En ce qui concerne les remarques de M^{me} le Députée Morel, je rejoins le fait que la collaboration entre tous les sites doit être renforcée.

En ce qui concerne les urgences, nous sommes en train de mener deux démarches. La première: une discussion avec la Société des médecins du canton de Fribourg qui doivent effectuer des services de garde. En Singine, il y a un modèle qui s'est développé. En effet, c'est l'hôpital de Tavel qui assure les premiers téléphones de garde la nuit et le week-end. Nous sommes en discussion avec la Société de médecine et l'Hôpital fribourgeois pour développer ce type de prise en charge aussi sur l'ensemble du canton. Donc là les discussions vont bon train, et suite à un rapport sur les urgences préhospitalières élaboré en 2004, le Conseil d'Etat avait dans un premier temps décidé d'attendre

la mise en place du Réseau pour démarrer les mesures décidées, mesures qui avaient été approuvées par la Commission de planification sanitaire. Maintenant ma Direction est en train de nommer un groupe de travail pour étudier tout le dossier des urgences préhospitalières dans le canton et voir dans quelles mesures on peut mettre en place les recommandations émises par la commission ad hoc.

En ce qui concerne le personnel, vous l'avez vu, il ressort du rapport que nous avons eu 13,16 EPT en heures supplémentaires. Nous en avons payés 10,8. Il n'en demeure pas moins que nous avons aussi un dépassement de dotation sur l'année puisque nous remplaçons immédiatement les personnes en congé maladie ou en congé maternité, mais nous devons trouver des solutions. Nous avons cette augmentation d'hospitalisations ambulatoires et là nous devons effectivement renforcer les équipes soignantes, donc nous avons fait une demande dans le cadre du budget 2009 pour trouver des solutions à cette problématique.

Je me joins aussi aux remerciements adressés à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Réseau hospitalier qui font vraiment un énorme travail et qui s'engagent au quotidien pour une prise en charge de qualité de la population fribourgeoise.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport annuel 2007 de l'Hôpital psychiatrique cantonal

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Discussion

Le Rapporteur. Là également, je pars du principe que vous avez tous lu ce rapport très complet et fort intéressant.

Je constate avec soulagement que cet Hôpital a retrouvé une belle sérénité quant à son fonctionnement et cela est heureux.

En terminant, je demande simplement à M^{me} la Conseillère d'Etat de répondre à la question posée en mai par M^{me} Cotting concernant le coût de l'intervention de Mix et Remix dans l'illustration de ce rapport. Je vous en remercie!

La Commissaire. Voilà le 132^e et dernier rapport annuel de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens, puisque l'Hôpital, ouvert en 1875, a vu sa personnalité juridique disparaître le 31 décembre 2007 et il fait désormais partie avec le Service psycho-social et le Service de pédopsychiatrie du nouveau Réseau fribourgeois de soins en santé mentale.

Concernant la question de M^{me} la Députée Claudia Cotting: effectivement les dessins qui illustrent le rapport annuel 2007 sont ceux de Mix et Remix. C'était une collaboration qui a été effectuée entre l'Hôpital cantonal et Mix et Remix, puisque nous avons fait une exposition au Vide-Poches dans le cadre de l'Hôpital

fribourgeois et qu'à cette occasion des discussions ont eu lieu avec le personnel et les patients. De là sont nés ces dessins, c'est pour cette raison qu'ils illustrent le rapport de cette année. C'est vraiment une collaboration, c'est pas juste comme cela des dessins qui ont été mis, il y a toute une histoire là-dedans. Les dessins n'ont pas été payés par l'hôpital, ils ont coûté 2000 francs pour l'ensemble et ils ont été achetés par l'Association qui gère le Vide-Poches financé à raison de 5000 francs par une subvention de l'Etat. Les dessins ont été payés par l'ensemble des autres recettes de cette Association sur le pourcentage qu'il prélève sur les ventes des tableaux exposés.

Pour terminer avec ce dernier rapport de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens, c'est un chapitre de l'histoire de la psychiatrie de notre canton qui se ferme, mais déjà nous écrivons celui du nouveau Réseau de soins en santé mentale qui promet d'être très riche aussi en développement.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Ich habe mit Interesse den vorliegenden Jahresbericht gelesen. Da ab dem 1. Januar 2008 das Freiburger Netz für die Pflege im Bereich psychische Gesundheit in Kraft getreten ist, hätte ich folgende Anliegen: Von verschiedenen Personen wurde ich darauf aufmerksam gemacht, dass es nach wie vor sehr schwierig ist, sich in Marsens in deutscher Sprache zu verständigen. Es fehlt immer noch an deutschsprachigem Personal. Ich bitte Sie, bei der Umsetzung und Reorganisation der psychischen Pflege diesem Problem die nötige Aufmerksamkeit zu geben.

In diesem Zusammenhang hätte ich noch eine konkrete Frage: Spielt die Sprache beim Entscheid einer ausserkantonalen Betreuung und Pflege auch eine Rolle oder sind die Kriterien nur medizinischer Art? Ich bin nämlich der Meinung, dass es gerade im Bereich psychischer Krankheit wichtig ist, dass man sich in seiner eigenen Sprache ausdrücken kann.

Ein weiterer Punkt im Jahresbericht hat mich erstaunt: Obwohl die Betten in der Jugendpsychiatrie nur zu 70% belegt waren und die Auslastung im Vergleich zum Vorjahr sogar zurückgegangen ist, gibt es doch Betroffene in der Jugendpsychiatrie, die sehr lange warten müssen, bis sie eine angemessene Betreuung und Pflege erhalten. Ich bitte Sie, Frau Staatsrätin, abzuklären, warum dies so ist. Wenn doch die Bettenbelegung nicht 100% ist, sollte doch genügend Kapazität vorhanden sein, um die Betroffenen zu behandeln.

Konkret hätte ich auch noch folgende Frage: Ist Marsens auch zuständig für Jugendliche mit einer geistigen Behinderung, welche zudem auch psychische Probleme aufweisen? Oder an wen müssen diese sich sonst richten?

Danke für die Beantwortung der Fragen.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical remercie les auteurs de ce rapport circonstancié sur les activités médicales de l'Hôpital psychiatrique de Marsens qui a eu un taux d'occupation se situant proche du 100%, plus exactement 98,3%. Cet Hôpital est la seule institution psychiatrique stationnaire du canton. En parcourant le rapport, l'on dé-

couvre la complexité des pathologies soignées dans cet établissement et la nécessité d'un encadrement de professionnels assurant une prise en charge adaptée pour chacune de ces pathologies, ceci avec une formation continue régulière.

J'en profite pour saluer l'engagement quotidien de toutes les collaboratrices et collaborateurs et les remercier pour la qualité des soins prodigués.

C'est avec satisfaction aussi, que nous avons appris qu'un projet pilote d'accueil de jour a été lancé comme offre thérapeutique complémentaire, ceci en concordance avec la nouvelle loi sur l'organisation des soins en santé mentale, ceci aussi dans le but de suppléer au manque d'offre de traitement intermédiaire dans le canton.

Au niveau des résultats financiers, l'excédent des dépenses annoncé est inférieur au budget de l'ordre de 2,5 millions, le total des recettes d'exploitation est supérieur au budget de 6,23%. Nous ne pouvons que saluer ce résultat et remercier la direction administrative de l'hôpital pour sa gestion rigoureuse.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical propose de prendre acte de ce rapport.

Le Rapporteur. Je remercie les deux intervenantes. M^{me} Badoud fait certains commentaires, elle constate que l'Hôpital fonctionne bien, j'en suis aussi persuadé. Je remercie aussi à mon tour tout le personnel et M^{me} Yvonne Stempfél pose certaines questions en relation avec le personnel et la langue allemande. Là je peux vous dire qu'à l'époque je faisais partie de la commission administrative de cet Hôpital et qu'il était extrêmement difficile de trouver du personnel de langue allemande. M^{me} la Conseillère pourra vous dire si aujourd'hui la situation s'est améliorée ou pas, je lui laisse également répondre aux autres questions que vous avez posées.

La Commissaire. Je remercie les deux intervenants qui ont salué le travail de l'Hôpital. Effectivement il y a un énorme travail au quotidien réalisé par les collaboratrices et collaborateurs.

En ce qui concerne les difficultés de communication en allemand, c'est effectivement une problématique qui nous préoccupe au quotidien. Nous avons, comme vient de le dire M. le Rapporteur, beaucoup de difficulté à trouver du personnel bilingue et nous veillons cependant à donner des priorités à des personnes bilingues et aussi de langue alémanique pour renforcer cet élément qui, effectivement nous le savons, pose quelques problèmes. Néanmoins il y a lieu de relever que dans l'ensemble des services, des soignants peuvent s'exprimer en allemand et qu'en principe cela fonctionne relativement bien et nous assurons que les médecins puissent voir leur patient dans leur langue. C'est effectivement un élément extrêmement important, d'autant plus lorsque l'on a des problèmes psychiques, de pouvoir s'exprimer dans sa propre langue. Donc nous avons également mis sur pied depuis longtemps à Marsens des cours d'allemand, nous invitons notre personnel à les suivre. Et dans le cadre de l'unité pilote d'hôpital de jour que nous avons créée en septembre dernier, nous avons vraiment veillé à ce que

le personnel soit bilingue. Nous avons pu développer cette unité avec les synergies que nous avons à Marsens, mais nous souhaitons vraiment la déplacer à Fribourg et nous sommes en train de chercher des locaux pour pouvoir la déplacer dès 2008, parce que c'est effectivement au centre du canton que cet hôpital de jour doit être. C'est justement pour renforcer le manque au niveau de la prise en charge alémanique que nous souhaitons installer cette unité à Fribourg et là, nous sommes extrêmement attentifs à n'engager que des personnes parfaitement bilingues dans ce service. En ce qui concerne les critères d'hospitalisation hors canton, ce sont des critères d'ordres médicaux qui sont pris en compte. D'ailleurs il y a eu des recours portant sur la prise en compte du critère de langue et les recours ont toujours été rejetés. Donc on estime qu'il y a une offre suffisante dans le canton pour le critère de la langue qui n'est pas un critère qui devrait autoriser une hospitalisation hors canton.

En ce qui concerne la psychiatrie de jeunesse, effectivement dans les unités pour les jeunes ados, nous avons eu des diminutions en 2007. Nous sommes en train d'analyser le pourquoi, nous avons même dû fermer une unité. Vous savez que l'on a un projet de construction d'un bâtiment pour jeunes, plutôt sur Fribourg. Je pense que c'est une des parties de la réponse. Certainement que le lien avec l'Hôpital psychiatrique, que ces jeunes soient pris en charge sur le même lieu n'est pas forcément le plus judicieux. Donc là, les discussions ont lieu.

En ce qui concerne les jeunes qui n'ont pas été pris en charge, il faut savoir que dans les unités à Marsens, il y a un âge minimum, c'est-à-dire que nous ne prenons pas les enfants de moins de quinze ans. Donc c'est une réflexion que nous devons aussi avoir maintenant: est-ce que nous devrions aussi hospitaliser des enfants plus jeunes? Ce sont surtout des enfants jeunes avec des retards graves et des troubles de comportement. Là le conseil d'administration et le nouveau Réseau de soins en santé mentale sont en train d'analyser aussi la situation pour voir quelle réponse nous pourrions apporter. Nous sommes aussi en train de discuter sur des modèles de coopération entre les institutions et le Réseau de soins en santé mentale, avec peut-être des créations de plate-formes psychiatriques, des temps de médecins psychiatres qui pourraient être offerts dans les institutions tels qu'aux Buissonnets par exemple avec des accueils, avec des accompagnements des jeunes et des équipes. Alors là, beaucoup de réflexions en route.

Voilà par rapport aux questions qui m'ont été posées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Projet de décret N° 66
concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée
passive et santé» (votation populaire)¹**

et

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé
(protection contre la fumée passive)¹**

et

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exer-
cice du commerce (vente de tabac)¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de
la santé et des affaires sociales.

Entrée en matière commune

Le Rapporteur. La fumée est en discussion, plus précisément la fumée passive. Les Chambres fédérales ont discuté. Les derniers débats ont confirmé que les cantons jouissaient d'une certaine liberté pour légiférer aussi là-dessus, c'est-à-dire les cantons peuvent être plus stricts que la Confédération, mais ils ne sont pas obligés. La commission parlementaire a siégé une fois trois heures et elle a traité avec sérénité des trois objets contenus dans le message N° 66 du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Pour commencer, il m'importe de m'excuser auprès de vous pour le faux titre concernant le projet de décret relatif à l'initiative constitutionnelle et non institutionnelle «Fumée passive et santé» Je m'en excuse.

On traite ainsi le projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle, le projet de loi modifiant la loi sur la santé et le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce.

Die Kommission war bezüglich der ersten beiden Vorlagen geteilter Meinung. Deshalb wird es Minderheitsanträge zu diesen beiden Gesetzesvorlagen, bzw. zu diesen beiden Entschlüssen geben.

Zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels, den Tabakverkauf, war sich die Kommission einig. Die Kommission hat sich in ihrer Mehrheit dem Dekretsentwurf des Staatsrates betreffend der Verfassungsinitiative angeschlossen. Da war die Mehrheit noch klar.

Beim Gegenvorschlag zur Änderung des Gesundheitsgesetzes gingen die Meinungen der Kommission auseinander. Den Einen ging die Änderung zu weit, den Anderen zu wenig weit. Eine dritte Gruppe war in der Essenz ganz klar gegen Verbote. So fand der Gegenvorschlag zur Initiative – respektive sein Herzstück, nämlich die Änderung des Gesundheitsgesetzes – nur die Unterstützung einer Minderheit der Kommission. Da sich aber bei der Verabschiedung der Änderung des Gesetzes fünf von elf Grossräten in der Kommission der Stimme enthielten, ergab sich eine Mehrheit von vier zu zwei für die Änderung des Gesetzes. In der Kommission wurde darauf gesagt:

«Vous jouez avec le feu.» On pourrait y rétorquer qu'il n'y a pas de fumée sans feu, non plus de fumée passive sans feu. Par contre, la commission était unanime pour dire que les ventilations dans les espaces dits fumeurs devraient être *efficaces* au lieu de suffisantes. La commission m'a désigné rapporteur malgré le fait que je faisais partie quasiment toujours de la minorité de la commission. J'essaierai donc d'être un fidèle rapporteur et serviteur de la commission, sans toutefois renoncer à mon opinion personnelle. Mais j'indiquerai quel chapeau je porte lors de mes interventions.

La majorité de la commission estime que l'initiative va trop loin. Elle s'est interrogée sur l'efficacité des interdictions et s'est demandée si le texte de l'initiative est de rang constitutionnel. On a aussi surtout évoqué la liberté des cafetiers, des directions des établissements et surtout des individus: qui dit liberté dit aussi responsabilité.

Pour la minorité, l'initiative était claire et simple, préventive surtout pour la jeunesse et la question a été posée de savoir si les fumeurs étaient vraiment la bonne solution. La commission dans sa majorité est pour le décret concernant l'initiative constitutionnelle tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Le projet de la loi modifiant la loi sur la santé est au cœur du contre-projet ou elle est l'application du contre-projet. Cette modification a été peu soutenue par la commission bien que soutenue par une majorité. On a relevé que la technique législative était bonne et ne surchargeait pas le texte de la Constitution. Le projet précise bien les établissements concernés par l'interdiction de fumée et prévoit des fumeurs sans service. Une certaine souplesse est donc prévue. Il y avait, comme je l'ai indiqué, deux minorités, une contre toute interdiction et l'autre contre les fumeurs, c'est-à-dire surtout dans les cafés et dans les restaurants où c'est peu contrôlable, voire pas du tout.

Comme je l'ai dit, la commission était unanime en ce qui concerne le projet de la loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce. Cette loi interdit la vente du tabac et des produits du tabac à des personnes qui ont moins de 16 ans.

La commission vous propose donc d'entrer en matière sur les trois objets.

La Commissaire. Alors que l'on comptait 29% de fumeurs en Suisse en 2006 selon «Monitoring Tabac 2007», c'est plus de 60% de la population qui était exposée à la fumée passive et, en particulier, les jeunes dont plus de 14% des 15 à 34 ans sont exposés plus de trois heures par jour. Les connaissances scientifiques montrent aujourd'hui que le tabagisme passif représente un danger pour la santé. Ce problème de santé publique inquiète tout particulièrement la population puisque 2/3 de la population suisse plébiscite une interdiction de fumer dans les établissements publics et c'est également 68% de la population fribourgeoise qui plébiscite des mesures contre la fumée passive. Le tabac ou la santé? Il ne s'agit pas d'une question mais plutôt d'un constat. Les conséquences de la consommation active et passive de tabac entraînent chaque année la mort de quelque 650 000 personnes dans l'Union européenne et en Suisse c'est 8000 personnes qui décèdent chaque années dont 1000 personnes

¹ Message pp. 1027ss.

prématurément à cause du tabagisme passif. Le tabac est le seul produit qui tue chaque deuxième consommateur. Il s'agit d'un produit d'addiction. D'ailleurs la moitié des fumeurs souhaiterait y renoncer mais il faut compter six à sept essais jusqu'à ce que ce résultat soit atteint. Encore bon courage à ceux qui sont dans ces tentatives-là.

On a identifié jusqu'à 4000 substances dans la fumée du tabac dont au moins 40 sont cancérigènes. Ces mêmes substances sont également présentes dans l'air environnant que l'on respire et chez les personnes exposées. Le tabagisme peut être à l'origine de cancer des poumons, de maladies cardiovasculaires, d'asthme et d'infections des voies respiratoires. A titre d'exemple, le risque de développer un cancer du poumon ou d'avoir un infarctus est supérieur à la normale d'environ 25% lorsque nous sommes exposés à la fumée passive.

Une solution définitive au niveau des Chambres fédérales n'est pas encore à portée de main et si les deux Chambres ne règlent pas les divergences qui portent essentiellement sur la question d'autoriser des établissements fumeurs, il pourrait ne pas y avoir de loi. Autre variante selon la loi qui pourrait sortir des débats, un référendum n'est pas à exclure.

En parallèle, M. le Conseiller fédéral Pascal Couchepin a écrit aux cantons: «Le chemin jusqu'à la mise en vigueur d'une loi fédérale peut durer un certain temps». Le DFI estime important que les cantons continuent leur effort pour développer leur propre réglementation. En 2007, des réglementations sur la protection contre le tabagisme passif étaient en cours d'élaboration ou en instance de décision dans 21 cantons. Dans notre canton, le calendrier légal imposé par l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» qui devrait, en principe, être soumise au peuple le 30 novembre prochain a incité le Conseil d'Etat à soumettre, sans délai, les présents projets législatifs.

Le 11 octobre dernier, le Grand Conseil rejetait la motion Tenner/Thomet concernant une interdiction de fumer dans les établissements publics ainsi que la motion Denis Grandjean concernant l'interdiction de vente de tabac au moins de 18 ans et acceptait de prendre en considération la motion Raemy/Tschopp pour l'interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans. Cependant, malgré la décision du Grand Conseil de refuser la motion Thomet, le Conseil d'Etat vous propose aujourd'hui un projet de modification de loi sur la santé posant le principe d'une interdiction de fumer dans les lieux publics fermés avec des dérogations possibles. En effet, depuis lors, force est de constater que le climat politique a fortement évolué. Tout d'abord, il y a l'initiative «Fumée passive et santé» et la problématique de la lutte contre la fumée passive est discutée, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, dans de 21 nombreux cantons. La population genevoise a accepté, à une écrasante majorité, une initiative semblable à celle déposée dans notre canton. D'autre part, les résultats de la consultation lancée par ma Direction étaient très clairs: 17 organismes étaient explicitement pour l'initiative, 39 pour l'autorisation de fumer dans des locaux fumeurs séparés sans service, 20 organismes pour la variante établissements fumeurs et 32 communes qui n'ont pas souhaité se prononcer.

Sur la base de ces différents éléments, le Conseil d'Etat vous propose donc la procédure suivante: premièrement rejeter l'initiative et accepter un contre-projet sous la forme d'une formulation qui s'inscrit plus harmonieusement dans la Constitution et qui se limite à ancrer des principes généraux d'une manière succincte. Je tiens cependant à relever que, sur le fond, nous sommes assez proches des initiants et que, comme eux, nous sommes conscients des dangers de la fumée passive et que nous souhaitons prendre des mesures pour lutter contre la fumée passive. Nous avons également pris note que les initiants partageaient l'avis du Conseil d'Etat en ce qui concerne des dérogations possibles de l'interdiction de fumer dans les lieux de séjour alternatifs à l'habitation privée. Cependant, l'initiative constitutionnelle introduit un texte détaillé et rigide. De plus, il y a lieu de relever que la remarque relative aux champs d'application de l'initiative populaire figurait au bas de l'exposé des motifs accompagnant les feuilles de signatures et n'était pas très claire. En effet, la formulation sibylline de la dernière partie du texte dans la mesure où il n'affecte pas cette protection, donc la protection des travailleurs, risque d'ouvrir largement la voie des interprétations juridiques.

En vous proposant ce contre-projet, sa concrétisation au niveau de la loi sur la santé, le Conseil d'Etat souhaite, quant à lui, clarifier la situation pour la population fribourgeoise. La solution choisie apporte un ensemble qui allie souplesse et clarté. Le Conseil d'Etat vous propose donc de ne pas vous rallier à l'initiative mais de soumettre un contre-projet.

Ensuite, deuxièmement, de modifier la loi sur la santé afin de concrétiser la disposition constitutionnelle. Nous posons le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés mais la fumée sera cependant autorisée dans des locaux séparés spécialement aménagés et désignés comme tels, notamment dans les fumeurs des établissements publics. Ils ne pourront pas servir de lieu de travail, aucun service à la clientèle n'y sera autorisé. J'aurai l'occasion lors de l'examen de la loi sur la santé de vous donner des informations sur ces fumeurs. Possibilité est donnée au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions dérogatoires, en particulier pour les lieux de séjour prolongés, tels que les établissements pénitentiaires ou des établissements de soins de longue durée. Cela permettra également de concrétiser l'acceptation de la motion Castella/Dorand concernant l'interdiction de la fumée dans les établissements scolaires, de soins et de l'administration publique prise en considération par le Grand Conseil le 7 février 2006. L'interdiction telle que proposée s'appliquera à tous les bâtiments de l'administration publique de l'Etat et des communes. Par contre, les bâtiments de l'administration fédérale et des régions fédérales sont régis par le droit fédéral pour autant, bien entendu, qu'ils soient utilisés par l'administration fédérale et les régions elles-mêmes. S'agissant des gares, il y a lieu de différencier les deux types de locaux suivants: les locaux exploités par les entreprises de chemins de fer, billetteries et salles d'attente qui eux sont régis par le droit fédéral et, pour mémoire, les CFF ont interdit la fumée dans les espaces publics fermés des gares en décembre 2005 déjà. En ce qui concerne les locaux destinés à la vente ou à la restauration, propriété des

entreprises de chemins de fer mais exploités par des tiers, ils sont eux soumis au droit cantonal en ce qui concerne la protection contre la fumée passive. Avant de terminer, j'aimerais juste rajouter qu'il ne suffit pas d'interdire de fumer dans les lieux publics et que, conscient de l'importance de la prévention, le Conseil d'Etat soutient depuis de nombreuses années des institutions actives dans ce domaine telles que le Cipret et que nous avons déposé, au début de l'année, un important projet «Programme cantonal de prévention du tabagisme» qui s'inscrit dans un cadre beaucoup plus large que le seul aspect de la protection contre la fumée passive parce qu'il comprend un volet information, prévention et encore aide à la désaccoutumance.

C'est avec ces remarques que je vous invite, avec le Conseil d'Etat, à entrer en matière sur les trois projets, persuadée que nous vous proposons une bonne solution qui présente une alternative valable à l'initiative. Je vous remercie.

Thomet René (PS/SP, SC). Ce n'est pas en tant qu'intervenant que je m'exprime mais en tant que rapporteur de la minorité de la commission dans le cadre du décret concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé». En tant que rapporteur de la minorité, j'aurais effectivement dû pouvoir m'exprimer à la suite du Rapporteur de la majorité de la commission, mais nous n'en sommes pas à une exception près dans la procédure!

Ce qui différencie principalement l'initiative et le contre-projet qui nous sont proposés pour lutter contre les effets néfastes de la fumée passive: c'est la forme et les exceptions.

La forme n'est pas l'élément le plus important que retient la minorité de la commission, mais nous reconnaissons aux initiants le mérite de vouloir s'assurer que leur volonté de lutter efficacement contre les effets néfastes de la fumée passive ne sera pas distordue et nécessiterait l'avis des citoyens pour tout changement.

Par contre, les exceptions nous semblent bien constituer le coeur de la différence. L'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» vise un but de prévention et de protection de la santé. Les effets de la fumée passive ont été clairement démontrés et sont incontestables. Ils coûtent chers tant sur le plan économique que humain. Une mesure qui connaît des exceptions dans ce domaine s'avère inefficace donc inutile. Imaginez que la mesure de limitation de la vitesse sur les routes, qui vise la prévention des accidents, ne concerne que les poids lourds et les voitures de tourisme mais pas les voitures de sport. Imaginez encore des piscines où il serait permis d'uriner dans les deux premiers couloirs et interdit dans les autres. La mesure avec des exceptions va exactement dans la même comparaison.

L'enquête du Cipret a démontré clairement le souhait d'une majorité de la population fribourgeoise de bénéficier d'une protection contre la fumée passive. Cette position coïncide avec l'avis sans équivoque du peuple genevois qui a accepté la même initiative que celle qui nous est soumise à une écrasante majorité.

La solution des fumoirs présente en plus deux défauts majeurs. D'une part, l'aménagement de fumoirs est discriminatoire; il n'est possible que dans les établissements publics qui disposent de la place et des

moyens suffisants pour les aménager. D'autre part, il implique des contrôles fastidieux aussi bien en ce qui concerne le respect des critères techniques que du respect tout court de la mesure. En matière de prévention de la santé, il n'y a pas des personnes qui méritent protection et d'autres qui, malheureusement, doivent subir des atteintes à leur santé. Contrairement à ce que certains tentent de nous faire croire, la fumée ne représente pas l'exercice d'une liberté individuelle. La fumée est une addiction, une dépendance. La majorité des fumeurs souhaiterait arrêter de fumer, toutes les enquêtes l'indiquent. Cette mesure de prévention ne peut que les aider dans cette démarche d'arrêter.

Enfin, regardons les pays voisins qui ont introduit cette mesure. L'application des mesures décidées ne pose aucun problème majeur. Après un laps de temps significatif, on peut clairement affirmer que le chiffre d'affaires des restaurants n'a pas baissé et on peut déjà relever que la consommation est en baisse, les derniers chiffres qui nous sont venus de la France l'indique. D'ailleurs, le président de la Confédération suisse, M. Pascal Couchepin, exhorte les cantons à poursuivre leur lutte contre les effets de la fumée passive par des mesures d'interdiction de fumer dans les établissements publics. Il sait que les mesures efficaces ne viendront pas des résultats des débats des Chambres fédérales. Il connaît aussi, par les informations de son Office fédéral de la santé publique, à la fois les effets néfastes de la fumée passive sur la santé et les mesures qui sont de nature à apporter une amélioration de la situation.

Une minorité de la commission vous invite donc à soutenir l'initiative, à rejeter son contre-projet, ceci afin de donner à la population fribourgeoise un message sans équivoque lors de la votation populaire qui aura lieu en automne. Je vous remercie de votre attention.

Le Président. Excusez-moi de ne pas vous avoir donné la parole après le rapporteur, M. Daniel de Roche, mais c'est vrai que la loi est assez floue de ce côté-là, donc je suis resté dans le flou comme vous l'avez relevé.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). C'est vrai, l'heure des choix est arrivée. Tout le monde est maintenant conscient de la nécessité de prendre des mesures pour protéger nos citoyens contre les méfaits de la fumée passive. Le seul sujet de discussion qui reste ouvert est celui des moyens à mettre en place pour obtenir ce résultat. Autant vous le dire tout de suite, le groupe démocrate-chrétien soutiendra, à une très large majorité, le contre-projet du Conseil d'Etat. Cette proposition, en effet, permet d'atteindre l'objectif proposé sans prononcer une interdiction absolue de fumer dans les lieux publics, interdiction toujours ressentie comme créatrice de désirs nouveaux amplifiés par l'attrait du fruit défendu. Malgré ces réflexions, certains nous proposent une interdiction de fumer générale et absolue dans les lieux publics. Les bien-pensants non-fumeurs en sont heureux et soulagés pendant que les fumeurs, ont-ils tort ou raison là n'est pas la question, se sentent tétanisés. Surtout, les fumeurs finissant leurs vieux jours dans nos EMS ou devant mettre quelques temps leur vie entre parenthèse dans nos prisons. Com-

ment faire en effet pour vivre fautif sans pour autant être exclu de la société déseumée? Car le texte de l'initiative est clair: l'interdiction est absolue.

L'espace public est pourtant le lieu des convivialités; c'est là que l'autre apparaît dans sa différence. Il faut donc s'inquiéter qu'une différence, qui est celle d'être fumeur, soit à ce point stigmatisée par cette interdiction absolue. La seule justification acceptable pourrait se trouver dans le manque d'éducation et de respect des fumeurs soufflant, c'est vrai souvent sans réserve, leur fumée pas si passive que cela sur tous leurs voisins jusqu'à provoquer un tel rejet. Mais que penser de cette société qu'on nous propose? Imposant à l'individu fumeur de se cantonner dans son espace privé ou dans l'espace ouvert de la rue. Démarrer sa voiture n'est-il pas un effet plus criminel que d'allumer une cigarette? La rue, en effet, n'est pas innocente. Dans la logique d'interdiction qui nous est proposée, faut-il tolérer encore longtemps les pollutions qu'on impose à nos poumons?

Retenant l'importance du principe de proportionnalité, le groupe démocrate-chrétien préfère offrir à nos citoyens fumeurs une place dans l'espace public en leur faisant bien comprendre, toutefois, qu'un respect des non-fumeurs s'impose. Ils fumeront donc dans un espace réservé, ventilé, sans service. Mais ils ne seront pas exclus de l'espace public par toutes les entreprises ou autres infrastructures qui décideront de s'équiper pour s'offrir ce supplément de convivialité.

Le groupe démocrate-chrétien se range donc derrière un impératif important de santé publique consistant à protéger les individus d'un danger pour leur santé; objectif qu'il considère comme parfaitement rempli par le contre-projet du Conseil d'Etat. Mais sur le thème de la protection des individus face à un danger pour leur santé et pour démontrer les excès d'une interdiction absolue et non-proportionnelle, permettez-moi, avec un médecin français que j'ai lu et qui m'inspire en ce moment, d'ajouter quelques propos supplémentaires. Si la première cause de décès dans nos sociétés est cardiovasculaire, le tabac n'en est qu'un des facteurs de risque parmi bien d'autres, tels que l'hérédité, l'hypertension artérielle, le diabète. Autrement dit, naître tue, boire tue, mal se nourrir tue aussi. A quand donc des taxes supplémentaires sur le patrimoine héréditaire pour améliorer encore les comptes de notre AVS? Jusqu'à quand le législateur ou des citoyens intransigeants permettront-ils encore que des restaurateurs offrent des menus à la carte pas si passifs que cela dans nos restaurants? Pourrait-on ainsi continuer en toute impunité à débiter un dîner par du foie gras, le poursuivre par un steak à la sauce béarnaise, enchaîner avec les fromages, pour l'achever avec un vacherin nimbé de Beaufort-de-Venise? Quand donc la loi pourrait-elle nous garantir, encore une fois par des interdictions, des repas sans sel, ni graisses mélangées ainsi qu'une stabilité basse des taux de cholestérol et de glycémie? Toute cette absurde démonstration est là pour vous démontrer que l'absence de proportionnalité dans les réflexions et toute décision imposant une société sans l'autre, qu'il soit fumeur ou non, buveur détendu ou bien gourmet, tend à venir une société totalitaire.

C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien soutient des solutions qui permettent l'inter-

prétation tout en protégeant l'autre, sans en faire une victime. Je répète donc en conclusion; notre décision sera de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat tout en vous incitant à faire de même.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Zuerst eine Eingangsbemerkung: Ich stelle fest, dass hier im Saal nicht mehr so viele anwesend sind. Ich nehme an, dass sie nach draussen gegangen sind und sich eine Zigarette genehmigen müssen. Sehen Sie, wie weit wir heute schon sind!

Auch die freiheitsliebende und für Selbstverantwortung kämpfende FDP-Fraktion hat sich mit der vorliegenden Initiative und mit dem Gegenvorschlag eingehend befasst. Auch uns ist bewusst, dass übermässiger Rauch und übermässiges Rauchen der Gesundheit schadet. Daher haben wir uns für praktische Lösungen, wie sie in letzter Zeit getroffen wurden, immer eingesetzt. Wenn aber das Passivrauchen so gefährlich wäre, wie die Initianten behaupten, so müssen in Zukunft auch Cheminées, Feuerstellen, die von den Familien so geliebt werden, oder sogar der Weihrauch beim Herrn Pfarrer verboten werden. Das wird Ihnen wohl in der nächsten Phase sicher noch in den Sinn kommen.

Gestatten Sie mir dazu einige Bemerkungen: Wir fragen uns, wieso der Kanton Freiburg mit einem Rauchverbot vorprellt, statt den Entscheid von «Bundesbern» abzuwarten. Mit der Abstimmung der Initiative hätte man sicher noch einige Monate abwarten können. Auf jeden Fall sollte das kantonale Gesetz nicht weiter als das zukünftige eidgenössische Gesetz gehen. Es kann nicht sein, dass wir 26 verschiedene Schweizer Lösungen haben. Dies vor allem dem Tourismus zuliebe nicht.

«Fumoirs» müssen vom übrigen Teil des Restaurants abgetrennt sein. Damit schützen auch «Fumoirs» die Menschen, denn niemand ist gezwungen, sich dem Rauch auszusetzen. Wir sind berufen, die Nichtraucher zu schützen. Aber wir sind auch verpflichtet, den Rauchern ihren freien Raum zu garantieren. Ein wenig Rauch hat noch niemandem geschadet. Heute macht man die Raucher zu Mördern. Raucher sind längst einverstanden, dass man in öffentlichen Räumen, in Gegenwart von Kleinkindern, nicht raucht. Wenn behauptet wird, dass Passivrauchen tödlich sei, ist das nicht richtig, weil es keine eindeutigen wissenschaftlichen Studien gibt. Wenn das zutreffen sollte, dann müsste es keinen Strassenverkehr mehr geben – um nur ein Beispiel zu nennen. Den Initianten und «Gesundbetern» wird aber diese Forderung auch noch in den Sinn kommen; um das auch noch zu verbieten.

Denken wir bei den vorliegenden Verboten vor allem an die Gastbetriebe. Verbote in anderen Kantonen und Ländern haben gezeigt, dass der Umsatz massiv eingebrochen ist. Mich wundert es nicht, mich wundert es nicht, Herr Kollege Tschopp, denn die Gelegenheitsraucher dürfen nicht mehr in die «Beiz» und die anderen kommen ja sowieso nicht, aber verbieten wollen sie uns alles.

Wir können auch nicht begreifen, wieso Raucherbeizen nicht erlaubt sein sollten; kleine Betriebe, bis dreissig Sitzplätze, die keine Möglichkeit haben, ein «Fumoir» einzurichten. Denken wir hier an die Volkswirtschaft

und an die vielen Arbeitsplätze, die verloren gehen, aber auch unsere Freiheit, die wir so sehr schätzen, die preisgegeben wird. Alle hier im Saale sprechen und predigen immer von Toleranz. Lassen wir bitte dieses oft missbrauchte Wort auch hier gelten. Toleranz. Raucher und Nichtraucher können auch in Zukunft, ohne alles zu verbieten, sehr gut miteinander leben. Daher bin ich manchmal erstaunt, wie widerstandslos die Raucher die aggressiven Forderungen der Nichtraucher hinnehmen. Toleranz und Respekt darf nicht eine Einbahnstrasse sein. Nehmen wir Lokalpolitiker vielleicht auch ein Beispiel an unserem Bundesrat. Heute morgen steht es in den Zeitungen: Der Bundesrat will Prävention fördern, aber ohne Verbote. Hören wir also auf, alles zu verbieten und schaffen wir vielmehr Anreize, dass wir selber tun, was nicht gut ist.

Mit diesen Bemerkungen ist die FDP-Fraktion grossmehrheitlich gegen die Initiative und stimmt dem Gegenvorschlag des Staatsrates mit einer Änderung zu. Somit werde ich bei Artikel 35 Absatz 2 einen Änderungsantrag einbringen, damit in bewilligten «Fumoirs» auch bedient werden darf.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec une attention particulière ces projets de décret et de lois concernant la fumée passive. Il est vrai, le sujet est très sensible.

Au sujet de l'initiative «Fumée passive et santé», nous estimons qu'elle introduit dans la Constitution un texte beaucoup trop rigide qui ne prévoit aucune marge de manoeuvre pour certaines exceptions à l'interdiction de fumer. Inscrire le texte de l'initiative dans la Constitution ne permet plus aucune modification, contrairement à une loi. Par conséquent, une majorité évidente de notre groupe ne soutient pas cette initiative.

Le Conseil d'Etat estime également que cette initiative est trop contraignante et nous propose un contre-projet. Pour se donner bonne conscience vis-à-vis des fumeurs, on leur permet de fumer dans un établissement public mais dans des locaux séparés, spécialement aménagés, ventilés et sans service à la clientèle. Si, à première vue cette dérogation semble être une bonne solution, sur le plan pratique, pour diverses raisons, par exemple locaux trop petits ou inadaptés, l'aménagement de ces fumoirs est irréalisable. De nombreux petits restaurants, buvettes, où cette dérogation est inapplicable seront automatiquement des établissements non-fumeurs. Nous estimons qu'il faut laisser la liberté à ces restaurateurs de décider eux-mêmes s'ils veulent un établissement fumeur ou non-fumeur. La majorité de notre groupe ne soutient pas ce contre-projet tel que présenté. Par contre, s'il est modifié par l'acceptation de l'amendement de notre collègue Rudy Vonlanthen, déjà présenté en commission, qui permet plus de souplesse dans l'application de cette loi, personnellement, je pourrais le soutenir et je pense que la majorité de groupe en ferait de même.

En revanche, le groupe soutient pratiquement à l'unanimité la modification de la loi sur l'exercice du com-

merce qui interdit la vente de tabac aux personnes de moins de 16 ans.

Motion d'ordre Christa Mutter demandant la suspension des débats

– Au vote, la motion d'ordre est acceptée par 65 oui sans opposition ni abstention.

– Les débats sont ainsi suspendus et reprendront vendredi 20 juin.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 65.*

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

– La séance est levée à 12 h 20.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Marie-Claude CLERC, secrétaire parlementaire

Quatrième séance, vendredi 20 juin 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime au nom du Groupe socialiste (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au charbon); prise en considération. – Projet de décret N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire); suite et fin de l'entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (protection contre la fumée passive); suite et fin de l'entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 66 modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac); suite et fin de l'entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de décret N° 70 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Clôture.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 96 député-e-s; absents: 14.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Pascal Andrey, Charles Brönnimann, Christine Bulliard, Pierre-Alain Clément, Eric Collomb, Claudia Cotting, Markus Ith, Pascal Kuenlin, Nicolas Lauper, Jacques Morand, Emanuel Waeber, Michel Zadory et Werner Zürcher; sans: Patrice Jordan.

M^{me} et MM. Isabelle Chassot, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président.

- Concernant l'ordre du jour de ce matin, étant donné la charge de travail, je vous informe que nous continuerons les débats jusqu'aux environs de 12 h 30. Merci de prendre vos dispositions. En outre, le point N° 8 concernant la motion Jacques Crausaz et Emmanuel Waeber (loi sur les régions) a été retiré et sera donc traité à la session de septembre. Vous pouvez donc enlever le point N° 8 du nouveau programme de ce matin en votre possession.
- Pour terminer – c'est très important également – je vous serais reconnaissant de bien vouloir respecter le temps de parole de maximum 5 minutes et, au vu de la liste des orateurs, de limiter vos propos à l'essentiel en évitant de répéter ce qui a déjà été dit afin que nous puissions avancer et traiter les objets

qui doivent l'être impérativement ce matin, soit: la résolution, les objets liés à la fumée passive, le décret des naturalisations et le projet de loi concernant les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles. Merci de prendre note de ces différentes remarques!

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 19 juin 2008

Projet de décret relatif à l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous»

Projet de loi modifiant la loi sur les finances de l'Etat

Ces objets sont attribués à la même commission qui a examiné le projet de décret concernant la validation de l'initiative législative «Ristourne d'impôt équitable pour tous», nommée le 13 février 2008: Charly Haenni, président, Bruno Boschung, Claudia Cotting, Daniel de Roche, Raoul Girard, Alex Glardon, Michel Losey, Stéphane Peiry, Antoinette Romanens, Jean-Louis Romanens, Jacques Vial.

Projet de décret relatif à l'octroi, pour la période 2008–2011, des crédits d'engagement prévus par la loi sur la promotion économique

Charly Haenni, président, Bruno Boschung, Dominique Corminbœuf, Joe Genoud, Nadine Gobet, Pierre Mauron, Yves Menoud, Jean-Pierre Siggen, Laurent Thévoz.

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Jean-Louis Romanens, président, Markus Bapst, Louis Duc, Raoul Girard, Alex Glardon, Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin-Murith, Pierre-André Page, Stéphane Peiry, Erika Schnyder, Rudolf Vonlanthen.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour des travaux de rénovation d'ouvrages d'art du réseau routier cantonal

Cet objet est attribué à la Commission des routes et cours d'eau.

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'assainissement des routes cantonales contre le bruit (2008–2011)

Cet objet est attribué à la Commission des routes et cours d'eau.

Projet de loi d'adaptation à la loi sur le Tribunal fédéral (accès au juge en matière de droit public)

Cet objet est attribué à la Commission de justice.

Assermentation

Assermentation des personnes élues en mai 2008.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames, Monsieur, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. Félicitations.

Résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime au nom du Groupe socialiste (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au charbon)¹

Prise en considération

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Fort mécontent de la politique du Groupe E, le groupe socialiste tient à ce que ce Grand Conseil exprime son opinion sur la politique de l'entreprise.

Il est vrai que depuis la mue des EEF en 2005, le citoyen a été mué, lui, en client captif, il a de ce fait perdu un droit de regard sur l'entreprise qui appartient, cependant, majoritairement au canton.

Il y a six ans et sur le même sujet, nous aurions pu utiliser la voie de la motion ou du postulat, aujourd'hui nous n'avons plus que le choix de la résolution afin d'exprimer notre opinion de manière purement déclarative sur cet événement d'actualité et le voici pour rappel: En date du 9 mai, en fin de session consacrée aux comptes et aux rapports divers, à la veille d'un long week-end de Pentecôte, le Groupe E choisit le moment pour annoncer, par conférence de presse, qu'il allait investir 162 millions dans une centrale à charbon, sise au nord de l'Allemagne.

N'ayant plus à se prononcer sur le rapport d'activité du Groupe E, le Grand Conseil n'a plus l'opportunité de questionner cette entreprise, dont Fribourg reste pourtant actionnaire majoritaire. Il n'est bien sûr pas

informé sur l'état des projets, particulièrement des projets d'investissement.

Pourtant, rappelons-nous, durant la discussion sur le projet de loi sur le statut des EEF et de leur caisse de pension en septembre et octobre 2000, le Commissaire du gouvernement d'alors, Président du Conseil d'administration d'aujourd'hui, accusait les opposants aux changements de statut «d'angélisme économique», il affirmait aux sceptiques: «Le Conseil d'Etat d'émettre des lignes directrices pour dire quels objectifs l'Etat entend réaliser avec les EEF». M. Pittet insistait également sur son objectif de garder le pouvoir de décision dans le canton et vous pouvez vous référer à ses propos dans le bulletin du Grand Conseil du 20 septembre 2000, à la page 1284. Le même commissaire défendait la stratégie de transformation en S.A. en affirmant un peu plus tard qu'avec le maintien d'un statut de régie d'Etat et je le cite à nouveau: «Durant la période de libéralisation, on pourrait encore faire des bénéfices importants, simplement on ne pourra plus investir et on sera à la merci des grands groupes.»

Ainsi un peu plus de trois après le changement de statut, ledit Groupe E a effectivement le pouvoir et les moyens d'investir, mais que sont devenus ses objectifs?

Le canton, actionnaire majoritaire, n'est même pas en mesure de faire respecter les principes qu'il énonce comme prioritaires dans la loi sur l'énergie, votée également en 2000. Quelle faiblesse de sa représentation, de la représentation des intérêts du citoyen client captif au moment de prendre des décisions stratégiques. Quelle inconstance aussi! Nous n'admettons pas que le Conseil d'Etat, qui soutient d'une main la promotion économique afin d'attirer des investissements dans le canton, contribue à jeter de l'autre 162 millions dans un projet qui va à des fins contraires à celles de sa propre loi sur l'énergie, sabote tous les principes de développement durable qu'elle contient.

Difficile de croire que le Président du Conseil d'administration ignore cette loi, lui qui était Commissaire du gouvernement quand elle a été approuvée.

162 millions pour un projet calamiteux sur le plan de l'environnement, sis bien sûr dans le nord de l'Allemagne.

Est-ce ce type d'objectif que le Conseil d'Etat fixe avec le Groupe E?

A quoi sert un centre de décisions dans le canton quand cette compétence est si peu ou mal utilisée?

Plutôt que la recherche du profit immédiat par la production d'électricité à bas coûts, l'intérêt de la population du canton passe par une recherche d'autonomie maximale dans l'approvisionnement en l'énergie, dans l'investissement au sein de ses propres PME, dans le développement de technologies d'avenir, dans une priorité sans concession à l'usage des énergies renouvelables, cette résolution veut enjoindre au Conseil d'Etat de réaliser complètement les promesses de son programme de législature, en conséquence de faire interrompre ce projet d'investissement.

En tant qu'actionnaire majoritaire, il a au sein du Groupe E un réel pouvoir stratégique, il se doit d'exercer cette compétence conformément à la législation en vigueur, ce par ses deux représentants – M. Lässer, vice-président, et M. Vonlanthen, qui vient d'y

¹ Déposée le 18 juin 2008, BGC p. 872.

être nommé – et de le faire de concert avec nos collègues députés, membres de cet organe, M. Losey et M^{me} Schnyder, qui vient également d’y être nommée. C’est ainsi que nous vous recommandons de soutenir cette résolution!

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Comme le précise la résolution que notre groupe a déposée, l’investissement de 162 millions prévu par le Groupe E dans une centrale à charbon est en contradiction totale avec le programme gouvernemental 2007–2011 du Conseil d’Etat, avec la loi cantonale sur l’énergie ainsi que les programmes de législature de tous les partis politiques représentés dans ce parlement.

Le peuple fribourgeois étant l’actionnaire majoritaire de cette entreprise, il est en droit d’attendre de ses dirigeants qu’ils montrent l’exemple par un comportement écologiquement responsable.

Dans son programme gouvernemental pour la législature en cours, le Conseil d’Etat a fait du développement durable l’objectif principal de son défi N° 4 «préserver notre cadre de vie».

Dans ce défi, il entend encourager les énergies renouvelables, notamment par la promotion de celles-ci, il précise également que le développement durable est une tâche des pouvoirs publics et de la population dans son ensemble, particulièrement par l’exemplarité des collectivités publiques.

Enfin, le Conseil d’Etat souhaite consolider le concept *high-tech in the green*, notamment par des actions de promotion ciblées, pour consolider l’image d’un canton dynamique, orienté vers de nouvelles technologies et partisan résolu du développement durable.

Le projet du Groupe E va à l’encontre de ces objectifs!

La loi sur l’énergie du 9 juin 2000, dans son art. 1, précise que dans la perspective du développement durable, il faut notamment viser à assurer une production et une distribution de l’énergie compatibles avec les impératifs de la protection de l’environnement. L’art. 5, qui prévoit les devoirs de l’Etat et des communes est formulé de la manière suivante: «Dans l’ensemble de leurs activités législatives, administratives et d’exploitation de leurs biens, l’Etat et les communes tiennent compte de la nécessité d’utiliser rationnellement l’énergie, d’en diversifier les sources d’approvisionnement et de favoriser l’utilisation des énergies renouvelables. Le Conseil d’Etat édicte des prescriptions d’exécution incitant l’Etat et les communes à une politique d’exemplarité en matière de conception énergétique, de consommation d’énergie et d’utilisation des énergies renouvelables.»

Dans notre canton, une telle centrale ne serait tout simplement pas légale selon l’art. 19, puisque la construction d’une telle installation productrice d’électricité alimentée aux énergies fossiles n’est tolérée que lorsqu’il s’agit d’une installation de secours et que l’installation n’est pas raccordée au réseau électrique.

Il nous paraît par conséquent inadmissible de réaliser un type de construction que nous n’avons pas voulu chez nous par notre législation aux dépens de nos voisins.

Dans le cadre du protocole de Kyoto, la Suisse s’est engagée à réduire la production de CO₂ au niveau de

1990 et ne pourrait donc pas réaliser cette centrale sur son territoire. Ce mode de production électrique est le pire d’un point de vue environnemental. Le groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, le GIEC préconise dans son rapport 2007 à l’intention des décideurs l’abandon pur et simple du charbon.

Encore une fois, le projet du Groupe E va à l’encontre des objectifs environnementaux planétaires.

Si le peuple fribourgeois a admis la transformation en S.A. des Entreprises Électriques Fribourgeoises, c’est qu’il a eu à ce moment la promesse que le canton resterait majoritaire et que ses intérêts et la responsabilité de l’entreprise face aux générations à venir seraient prises en considération.

L’Etat de Fribourg est représenté par huit membres au Conseil d’administration du Groupe E, dont quatre sont issus du groupe démocrate-chrétien, c’est pourquoi nous nous permettons de rappeler à celui-ci que dans son programme politique 2006–2011, vision Fribourg, il s’engage au maintien d’une haute qualité de vie pour les générations futures, notamment par un respect de la protection de l’environnement, en soutenant les mesures prises à titre de développement durable, comme l’application par exemple du protocole de Kyoto.

Avec ces considérations, nous vous demandons de soutenir notre résolution et ainsi la transmettre au Conseil d’Etat!

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien n’a pas été surpris de cette résolution après la profusion d’articles qu’a publiés la presse autour de ce sujet.

Notre groupe, à l’instar d’autres d’ailleurs, a pris la peine de s’informer sur la question et a reçu, pas plus tard que mardi matin, une délégation de la direction du Groupe E pour se faire expliquer la situation et les raisons de ce projet.

L’avez-vous fait, chers collègues du groupe socialiste avant de vous lancer? Je trouve votre démarche très réductrice et surtout bien pauvre en solutions. L’on conteste un investissement, on ne connaît rien de la situation du marché et de son évolution.

S’agit-il d’une démarche populiste? J’en ai le sentiment!

S’agit-il simplement de manifester encore une fois sa mauvaise humeur contre la décision populaire qui a fait du Groupe E une société anonyme autonome de droit public? Les propos tenus par M^{me} Romanens tout à l’heure le confirment.

Je crois savoir que l’ensemble des partis politiques présents au Grand Conseil par la volonté du Conseil d’Etat sont représentés au sein du Conseil d’administration de cette entreprise et sont par ce biais en permanence informés sur cette entreprise et sur son avenir également.

Nous reconnaissons que cette société est conduite de manière dynamique et permet à notre canton de consolider, année après année, sa situation financière.

Le dynamisme de ses dirigeants veut que l’approvisionnement du canton en énergie soit planifié à long terme et de manière économique. Il s’agit là de leur mission première.

Je vous rappelle que la Suisse a perdu à partir de fin 2004, son autonomie énergétique et doit dès 2005 s'approvisionner à l'étranger.

Le Groupe E doit faire face aux mêmes problèmes, le déficit est d'environ 500 millions de kWh en 2008, il passera à 1,5 milliard en 2020. L'obligation du Groupe E, fixée par la loi, est d'assurer une production, une distribution de l'énergie économiques, compatibles avec des impératifs de la protection de l'environnement et ceci aux meilleurs coûts.

Vous avez le sentiment que ces conditions, notamment celles relatives à la protection de l'environnement ne sont pas respectées par ce projet. Vous semblez ignorer que le Groupe E a investi des sommes considérables dans des systèmes d'énergie renouvelable. A notre connaissance, un montant de quelques 345 millions, alors que le projet de centrale à charbon nécessite des moyens à hauteur de 162 millions pour la part du Groupe E.

Dans ce contexte, vous ne pouvez pas ignorer que la production d'énergie renouvelable reste pour l'instant pour le moins très difficile à densifier dans la mesure des besoins futurs du canton.

Le Groupe E souhaite également pouvoir construire une centrale à gaz à Cornaux et participer à un deuxième projet en Autriche.

Ils cherchent et trouvent des solutions qui sont le moins néfastes possible à l'environnement! Avec ces investissements-là, il y aura toujours vers 2015, et c'est demain, un déficit d'environ 1 milliard de kWh sur les 3 milliards qui seront consommés dans le canton.

Quelles solutions choisir pour respecter la teneur de la loi, alors que personne ne veut du nucléaire et que les centrales en fonctionnement devront être fermées à moyen terme.

Il y en a deux: participer à un projet ou s'approvisionner sur le marché mondial.

De notre avis, en s'approvisionnant sur le marché, on fait fi des deux conditions fixées par la loi en relation avec le caractère économique et la protection de l'environnement.

Il est reconnu que le coût de l'énergie prend l'ascenseur depuis quelques années, il est passé de 3,5 centimes le kWh en 2001 à 11,4 centimes en 2008 à la bourse internationale de l'énergie. Cette ascension va se poursuivre avec la raréfaction de l'énergie sur le marché.

De plus l'énergie achetée sera produite par des centrales, certainement à charbon, puisque 25% de l'énergie en Europe est produite par ces centrales à charbon.

Le Groupe E, n'aura absolument aucun contrôle sur ces centrales, car elles sont situées dans des pays peu scrupuleux quant à la protection de l'environnement.

Le groupe démocrate-chrétien est donc persuadé que le Groupe E a choisi la solution la moins dommageable pour garantir un approvisionnement énergétique économique et protégeant l'environnement.

Je le rappelle, il poursuit ses investissements dans les énergies renouvelables au travers de sa société Greenwatt SA.

La population de ces cantons lui sera très certainement reconnaissante d'avoir choisi cette indépendance, qui permettra un approvisionnement à des prix avantageux.

Aussi, je vous demande au nom du groupe démocrate-chrétien de rejeter cette résolution et j'invite ses auteurs à proposer des solutions constructives pour trouver de meilleurs moyens pour répondre aux besoins énergétiques du canton.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical remercie le groupe socialiste de se soucier de cette importante question de l'approvisionnement énergétique. Notre groupe, dans le même souci, a consacré une heure mardi lors de sa séance de préparation, pour une présentation et un débat avec la participation de M. Viridis, directeur général du Groupe E et M. Salin, directeur du département «production d'énergie». Nous en sommes ressortis avec la conviction que notre sécurité énergétique, en particulier électrique, n'est pas assurée à court et moyen terme, c'est-à-dire dans 10 ou 15 ans. Dès lors, il faut trouver des solutions sûres, écologiquement acceptables et permettant de combler ce trou énergétique à venir. Bien sûr qu'il serait mieux d'investir en Suisse pour garantir la sécurité de l'approvisionnement, mais il faut bien admettre qu'il devient illusoire de vouloir développer de gros moyens de production d'électricité en Suisse, donc d'augmenter son autoproduction. De même, nos centrales atomiques sont parmi les plus vieilles d'Europe et arrivent en bout de course et malheureusement la consommation augmente chaque année. Avec seulement un tiers d'auto-production sur sa zone de desserte et en participation en Suisse, le Groupe E se retrouve dans une situation où les 2/3 de son approvisionnement, soit environ neuf fois la production du lac de la Gruyère, sont couverts par des achats à court et moyen terme sur la bourse européenne. Ces achats ne sont disponibles que deux ans à l'avance et sans aucune garantie.

Alors qu'en est-il du charbon? Parmi les énergies primaires, le charbon dispose de grandes réserves mondiales. La résolution du parti socialiste mentionne que le Groupe E a fait un choix inacceptable car il s'agit du mode de production électrique le plus dommageable pour l'environnement. Il faut oublier l'ancienne image des vieilles centrales thermiques de charbon des années 50. Les nouvelles centrales ont des rendements énergétiques largement supérieurs et les émissions de fumée toxique et de poussières fines sont considérablement diminuées par l'introduction de systèmes performants et onéreux.

En ce qui concerne le CO₂, tous les projets de constructions des centrales en Europe sont soumis au protocole de Kyoto avec l'obligation de compenser le CO₂ produit par la centrale. D'ailleurs, malgré le développement constant du nombre de centrales à charbon, en Allemagne 26 projets actuellement en cours, projets soutenus aussi par les socialistes allemands; l'Allemagne a réduit ses émissions de CO₂. Aujourd'hui le projet de participation dans la centrale de Brunsbüttel dans le nord de l'Allemagne est un complément nécessaire. Nous aussi, libéraux-radicaux, nous souhaitons un développement des énergies renouvelables plutôt que le charbon. Pourtant la réalité nous fait constater que les énergies renouvelables à elles seules ne peuvent pas suffire à assurer la sécurité de l'approvisionnement. Elles constituent un apport énergétique certes

indispensable mais seulement complémentaire pour l'instant.

Le Groupe E n'est d'ailleurs pas en reste dans ce domaine. Il a développé des projets exclusivement basés sur les énergies renouvelables que sont l'eau, le vent, le soleil et la biomasse. Avec son projet d'électrolyseur et de stockage d'électricité au moyen d'hydrogène, en partenariat avec le groupe Swatch avec son projet de centrale à gaz sur le site de Cornaux, le Groupe E recherche sans cesse de nouvelles sources d'approvisionnement et participe ainsi au progrès technologique en Suisse. Il faut relever qu'avec ou sans la participation du Groupe E, la centrale de Brunsbüttel sera construite. Si le Groupe E renonce à sa part, cette énergie sera tout de même mise à disposition sur la bourse européenne avec ses effets sur l'environnement.

La politique énergétique doit faire fi des dogmatismes. Elle nécessite d'abord, et là je crois que nous sommes tous d'accord, des économies d'énergie puis des investissements massifs dans la recherche et enfin l'utilisation mesurée du pétrole en privilégiant les secteurs où il est indispensable. Mais cette politique requiert aussi en contrepartie de diversifier les sources d'approvisionnement. La résolution parle dans sa conclusion des intérêts à long terme de la population fribourgeoise. Or, quels sont ces intérêts? Que veut le peuple fribourgeois? D'abord il veut être alimenté en électricité et ensuite il veut que l'on produise une énergie la plus propre possible. Les formations de gauche sont contre les centrales à charbon et les nucléaires aussi. Que faire alors? Remettre en service les centrales au fil de l'eau? Je ne suis pas certain que les milieux écologiques y soient favorables. Je ne suis pas certain non plus que ce slogan soit utile pour la promotion économique de notre canton.

Dernière remarque, nous avons voulu la transformation des EEF en une société anonyme de droit privé. Or, une société anonyme dispose d'un conseil d'administration régi par la loi sur les SA. C'est pour cela que nous avons nommé les administrateurs; dès lors se pose un problème de compétence. Comment le Grand Conseil peut-il demander au Conseil d'Etat de faire interrompre un projet d'investissement? Pour notre part, nous faisons confiance aux administrateurs; et aux choix qu'ils prennent. Il faut relever que toutes les tendances politiques sont représentées au sein du Conseil d'administration, y compris le PS.

C'est avec ces remarques que je vous invite à refuser cette résolution.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). On se réfère à l'art. 19 de la loi sur l'énergie. Je dirais qu'on peut le lire comme on veut, à mon avis il n'y pas contradiction par rapport à ce que veut faire le Groupe E. Personnellement, je jugerais cette initiative, cette résolution comme étant quelque chose de dangereux voire même d'irresponsable. Mesdames et Messieurs, qui dans cette salle prendra la responsabilité le jour où l'on n'aura plus suffisamment d'électricité? Qui sera pris en premier quand on n'en aura pas assez? Par contre, je dirais que la résolution a le mérite de faire en sorte que l'on puisse discuter une fois de plus de cette problématique de l'énergie et ceci a été dit par Charly Haenni et je crois que tout le monde est d'accord sur le fait qu'il

faut aller dans le sens des énergies renouvelables. J'y reviendrai après parce que c'est devenu un petit peu mon deuxième métier.

Pour ce qui concerne le bilan, là aussi une allusion a été faite au fait que M. Viridis est à disposition pour venir présenter les possibilités pour l'avenir. Je crois que c'est suffisamment clair. Ce que nous devons faire aussi, c'est économiser et à ce sujet je dirais que l'on peut éteindre toutes les deuxièmes lampes ici dedans, je pense qu'on sera encore suffisamment illuminés pour pouvoir discuter.

Mais pour en revenir aux énergies renouvelables, il y a différentes possibilités. La chose dont nous n'avons pas discuté et qui n'a pas été relevée est la question de la biomasse. Mais vous savez tous qu'il y a 2-3 ans en arrière, on avait beaucoup d'espoir dans la biomasse, mais aujourd'hui on fait déjà un point d'interrogation parce qu'il manque des denrées alimentaires à travers le monde et on dit que l'on n'est plus d'accord de mettre des surfaces agricoles à disposition pour produire de l'énergie. Alors j'avoue bien, premièrement le devoir de l'agriculture est de produire des denrées alimentaires alors ce volet n'existe plus. Il y a le soleil pour autant qu'il brille, ces jours c'est bon, mais vous savez que la production solaire, c'est-à-dire photovoltaïque, coûte entre 60 et 90 centimes par kWh. Vous savez que la Confédération a mis en place dès le 1^{er} mai cette année des structures où vous pouvez chacun vous inscrire pour produire du photovoltaïque. Je pense que le Conseil d'Etat pour éclaircir a laissé faire une étude par une personnalité fribourgeoise qui est très connue au niveau suisse. Il s'agit de M. Novak, qui habite à Ste-Ourse et qui a fait une étude. Quelles seraient les possibilités au niveau du canton de Fribourg pour produire de l'énergie solaire? Alors ce n'est pas vrai que les énergies renouvelables ne valent rien. J'étais étonné de voir et de lire que si on mettait sur tous les toits fribourgeois qui sont bien exposés, bien sûr pas dans le nord, plutôt est et sud, du photovoltaïque là-dessus, on pourrait produire 30% de l'énergie fribourgeoise. Alors ce n'est pas rien, c'est énorme. Mais par contre, imaginez-vous, qui veut produire ces cellules de photovoltaïque d'un jour à l'autre? Exclu! Les montants qu'il faudrait investir seraient des milliards et des milliards avec des conséquences énormes. Là je vous rappellerais quand même, on est tous d'accord, que les énergies renouvelables à l'avenir coûteront beaucoup plus cher. Il faut peut-être aussi dire que le Groupe E a créé une nouvelle organisation qui s'appelle GREENWATT, qui veut mettre non pas 160 millions mais 350 millions à disposition pour les énergies renouvelables. Nous savons tous que jusqu'à ce que ces énergies soient au point au niveau technologique, il faut trouver d'autres solutions. Je dirais que ce que veut faire le Groupe E est une solution intermédiaire. Maintenant Mesdames et Messieurs, vous avez certainement déjà entendu parler du courant Jade que vend le Groupe E. C'est un courant qui coûte plus cher, personnellement je me suis abonné, mais je vous demande ou je vous prie, combien de personnes là-dedans sont prêtes à payer plus cher? Car si on parle de l'énergie renouvelable, c'est une question de prix. Ça, c'est net et clair.

Alors je vous prie d'être conséquents et de dire dans un premier temps oui pour cette nouvelle possibilité de production d'énergie sur la base de charbon et de refuser la résolution.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Permettez-moi quelques mots en allemand avant de répondre peut-être à M. Romanens dans sa langue.

Wir waren sehr erstaunt über diese Investition der Gruppe E in den Kohlestrom. Wenn der Atomstrom die gefährlichste aller Stromarten ist, dann ist der Kohlestrom sicher mit grossem Abstand die dreckigste. Mit dieser Investition hat die Gruppe E allen «Goodwill» zerstört, den sie sich mit den Investitionen in die ökologische Stromproduktion «Courant jade – Jadestrom» in den letzten Jahren geschaffen hat.

Die Unterstützungsgruppe «Ami(e)s de LaRevueDurable» hat innert weniger als zwei Wochen 1200 Unterschriften gesammelt. Die Leute sprechen auf ihrer Internetseite ihr sehr grosses Unverständnis darüber aus, wie man es im Jahre 2008 wagen kann, in eine Stromform zu investieren, die schon im 19. Jahrhundert einige Probleme bereitete. Es ist wirklich schade, dass damit die gesamte Anstrengung der Gruppe E, sich etwas ökologischer zu gebärden, als winziges Feigenblatt entlarvt wird, das eine Politik verdecken will, die einen Rückschritt bedeutet, wie wir ihn uns nicht vorstellen können. Es ist wirklich schade, dass die Gruppe E nicht die Ehrlichkeit hat, eine Debatte in Freiburg – im Produktionsgebiet selber – darüber zu führen, in welche Stromart man heute noch investieren kann.

Je me permets de répondre à M. Romanens car il a parlé du marché d'électricité et comme d'habitude, il sort l'argument le plus facile en disant que de toute façon, vous ne comprenez rien au marché de l'électricité.

Là vous dites une vérité. C'est vrai qu'il s'agit plutôt du marché de l'électricité pour le Groupe E et pas tellement de l'approvisionnement de la population. C'est là le sens profond de l'investissement dans cette centrale de Brunsbüttel. D'ailleurs le Groupe E n'hésite pas à opérer avec des chiffres en partie faux, en partie quand même un peu trompeurs. Il dit que ces centrales ont réduit l'émission de CO₂ de 1 000 g/kWh à 700 g/kWh. D'abord ce n'est pas 700 grammes mais 835 au moins, si on tient compte du coût en CO₂ de l'extraction et du transport du charbon. Ceci doit aussi être comptabilisé. On est à 853 grammes de CO₂ par kWh produit. Qu'est-ce que cela veut dire? C'est le double de ce qui est émis aujourd'hui par la moyenne de la production d'électricité en Europe qui est déjà très polluante. Et c'est plus de dix fois plus que les autres sortes d'énergie, en parlant bien sûr des énergies renouvelables qui n'en émettent pratiquement pas.

Le Groupe E nous reproche tout le temps, la droite ici aussi et le département du service de l'énergie un peu moins car ils essaient de trouver des solutions, de ne proposer aucune solution. C'est entièrement faux. Moi, je travaille pour une société qui s'appelle «Agence pour l'efficacité énergétique». En Suisse, nous travaillons avec beaucoup de producteurs et des centrales électriques différentes. Et croyez-moi, il y a rarement une société comme le Groupe E qui n'a pratiquement

rien fait dans ce domaine dans les 10 dernières années. On peut réduire avec la technique actuelle et sans se priver d'aucun confort la consommation en électricité de 33%, sans aucune perte de confort. Vous avez des centrales électriques qui alimentent à fond avec lesquelles on peut favoriser ces solutions d'électricité, par exemple donner un rabais sur les machines les plus performantes et les plus efficaces. Si vous allez dans le magasin du Groupe E, il manque un peu de savoir-faire pour conseiller la clientèle. Souvent, on ne trouve pas la réponse adéquate aux questions. Il manque également les moyens du Groupe E et aussi de l'Etat pour soutenir ces solutions. Vous avez des fonds comme ça à Zurich et à Berne.

En ce qui concerne la production des renouvelables, vous avez des fonds dans le canton de Bâle-Ville, à Genève, dans la ville de Lausanne, dans certaines centrales en Valais. Le système du canton des Grisons n'avait pas besoin de 162 millions d'investissements pour renforcer la production en photovoltaïque. En effet, c'est une centrale électrique qui va simplement trouver des paysans, qui louent leurs toits et qui y mettent du photovoltaïque en grande surface.

Je demande pour conclure que le Groupe E renonce à cet investissement et qu'il investisse la même somme dans des formes d'énergie renouvelables, par exemple dans la production d'éoliennes en Norvège et dans la production indigène d'électricité. J'ai donné des exemples de ce que l'on pourrait faire et je vais les transmettre au groupe de travail en question. Il s'agit de propositions très concrètes pour comprendre comment éviter des investissements de ce genre.

Merci de soutenir la résolution.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Notre économie technique et développée doit pouvoir disposer d'un approvisionnement assuré en électricité.

Vous le savez, notre consommation nationale en électricité augmente constamment, l'industrie et les PME sont parmi le groupe de consommateurs le plus important.

Or, depuis 2005, notre pays importe l'électricité et n'en produit plus suffisamment et la situation va en s'aggravant, avec une pénurie d'électricité due notamment à la désaffectation probable des premières centrales nucléaires dès 2020. La diminution de l'offre, au niveau européen notamment, sera générale, augmentera le prix et bien entendu empêchera la Suisse de renouveler les mandats et les contrats d'approvisionnement que nous avons notamment avec la France. Face à ce contexte général, en lisant la résolution et la justification de celle-ci, je suis frappé de constater l'absence totale, me semble-t-il, de prise de conscience du défi qui nous attend, on n'y trouve pas un seul mot sur les perspectives d'approvisionnement de notre pays en électricité. Pire, on se berce d'illusions en croyant et en faisant croire que les énergies renouvelables, nécessaires- et les économies d'énergie suffiront à compenser le manque. C'est oublier les besoins des entreprises, qui, tout en faisant constamment des efforts de rationalisation et d'économie d'énergie, ne peuvent éviter une augmentation de la consommation, liée bien entendu à la mécanisation et à l'informatisation de la production.

Aujourd'hui déjà, les deux tiers de l'énergie achetée par le Groupe E proviennent du mix européen et en particulier de l'Allemagne, puisque c'est avec elle que nous avons le plus de connexions.

Aujourd'hui déjà, nous ne pouvons vérifier l'origine de l'électricité achetée. Le Groupe E achète ainsi sur le marché européen environ 17% de son approvisionnement, issus de centrales à charbon. Si nous voulons être assurés de notre approvisionnement et de notre autonomie, il est indispensable de ne plus seulement acheter au cours du marché boursier dont on connaît les dangers, mais véritablement d'être partenaire de la source même de production.

C'est la raison pour laquelle, je m'oppose à cette résolution et je vous invite, permettez de le dire, au nom de l'économie, à en faire de même.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Gleich vorweg: Kohlekraft ist mir persönlich auch unsympathisch. Ich würde Investitionen in Solar-, Wind- und Nuklearstrom bevorzugen. Dies vor allem aus klimapolitischen Überlegungen.

Ich werde aber der folgenden Resolution aus den drei nachfolgenden Gründen nicht zustimmen:

1. Die Stromlücke kommt, und zwar wegen dem Verhalten der Konsumenten. Sie werden es nie schaffen, die Leute umzuerziehen und alle möglichen Sparmassnahmen ideal umzusetzen. Der Strombedarf steigt aber auch wegen der Klimapolitik. Mehr öffentlicher Verkehr, der Umstieg auf Wärmepumpen usw. brauchen nun mal mehr Strom. Weiter wird der Tertiärsektor nach viel mehr Strom nachfragen. Er steigt in unserem Land überproportional. Nur eine Nachfragedrosselung kann neue Kraftwerke verhindern und da bleibe ich, wie gesagt, skeptisch. In dieser Situation nimmt die Groupe E den Versorgungsauftrag offensichtlich sehr ernst und investiert in alternative Energieerzeugungen, muss aber vielleicht auch auf traditionelle fossile Energieträger setzen, um diese Lücke füllen zu können.

2. Die Freiburger Wirtschaft und die Bürger dieses Kantons sind auf einen verlässlichen, moderat steigenden Strompreis angewiesen. Dies erreicht die Groupe E am besten durch direkte Beteiligungen an Kraftwerken. So kann sie nämlich den Preis beim Endabnehmer beeinflussen. Wenn sie allein auf den Spotmarkt angewiesen ist, ist sie den konkurrierenden Anbietern ausgeliefert.

3. Die Resolution enthält offensichtlich Fehler und ist auch, meiner Ansicht nach, das falsche Instrument. Es wird behauptet, dass ein Kraftwerk mit fossilen Energieträgern im Kanton Freiburg nicht gebaut werden könnte. Ich lese den Artikel 19 des Energiegesetzes anders: Es ist nämlich nur die Rede davon, dass die Abwärme genutzt werden muss, und zwar zu einem überwiegenden Teil, und dann wäre ein solches Kraftwerk meiner Ansicht nach bewilligungsfähig. Zudem wird das Kraftwerk, in das investiert wird, nicht irgendwo gebaut, sondern in Deutschland, und da wissen wir, dass vor allem im Bereich der Umweltstandards Sorge getragen wird. Ich bevorzuge, dass in ein Kraftwerk direktinvestiert wird, dass sich in einem Staat befindet, bei dem ich weiss, dass Partikelemissionen und

Stickoxidemissionen kontrolliert werden, sonst beziehen wir den Strom aus osteuropäischen Ländern und vielleicht noch von weiter her, wo wir überhaupt nicht mehr wissen, was geschieht.

Schliesslich wäre ich daran interessiert, was die Initianten der Resolution als Alternative für die Schliessung der Stromlücke kurzfristig für ein Angebot machen können? Wo sollen wir den Strom hernehmen, wenn wir schlussendlich in diese Lücke hineinwandern?

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Ce qu'il faut savoir, c'est que la population locale où va s'implanter cette centrale à charbon est contre cette implantation. C'est une région d'Allemagne qui a fait d'énormes efforts au niveau de l'énergie renouvelable, des efforts principalement sur le solaire et l'éolien.

Le parti démocrate-chrétien et le groupe libéral-radical ont entendu la direction du Groupe E, vous n'avez écouté qu'une partie en cause! Pourquoi n'avez-vous pas auditionné le mouvement populaire sur place qui combat cette implantation? Seuls les coûts comptent dans cette affaire! Au prix d'aujourd'hui concernant surtout le rapport au pétrole. Or, ces coûts vont encore prendre l'ascenseur et très rapidement, les 90 centimes par kWh dont on parlait tout à l'heure seront atteints à cette vitesse-là.

A l'heure actuelle, ce parlement, eh bien, il est beau paroleur! Qu'avons-nous fait lors du budget 2008? Nous avons simplement abandonné les subventions au photovoltaïque dans ce parlement, ce qui était complètement contraire au programme gouvernemental ainsi qu'à chaque programme des partis gouvernementaux. Nous voulons déplacer les problèmes environnementaux à l'étranger, cela n'est pas un acte responsable! Les solutions intermédiaires sont proposées, contrairement aux propos tenus par notre collègue Romanens, comme par exemple les centrales à gaz, malheureusement bien sûr pour l'économie, un kWh produit au gaz est 3 centimes plus cher, que produit au charbon.

Il y a aussi d'autres domaines où l'on peut agir! Sur l'économie d'énergie, par exemple. Pour ces différentes raisons, je vous demande d'accepter cette résolution.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Je me permets pour ma part – je serai très bref – de faire une simple considération! Nous sommes en plein été, le soleil brille de tous ses feux, n'y aurait-t-il pas lieu pour nous de donner un exemple de toute première force, une trentaine de lampes pour éclairer cette salle, n'est-ce pas une super-manière de militer pour ces nouvelles centrales nucléaires ou à charbon, je pense que nous devrions y réfléchir!

Fürst René (PS/SP, LA). Ich kann die Stellungnahmen der bürgerlichen Sprecher verstehen. Wir haben ein Unternehmen, die Groupe E. Ziel des Unternehmens ist es, Gewinn zu erwirtschaften und sicher nicht, Anstrengungen zu starten, welche die Reduktion des Energieverbrauches, das heisst, eine Schmälerung des Gewinnes zur Folge haben.

Der vorgeschlagene Investitionsbetrag und die Art und Weise des Vorgehens geben mir den Eindruck einer

Verzweiflungstat. Die fossile Energie geht zu Ende, ob wir dies wollen oder nicht. Die Verantwortlichen haben nun, mangels Alternativen, nach einem Strohalm gegriffen und dabei erneut ihre Aufgaben zur echten Sicherung der Versorgung unserer Bevölkerung vernachlässigt. Wenn in zehn Jahren die Effektivität der Fotovoltaik-Anlagen und neuer Technologien, wie zum Beispiel der Lampen, höher ist, dann wird die erneuerbare Energie an Wichtigkeit gewinnen. Heute haben wir die Situation, dass die Produktionsfirmen mit der Produktion, mit dem Bedarf nicht Schritt halten können. Groupe E muss meines Erachtens zeigen, dass sie die Zeichen der Zeit erkannt hat und ihre Hausaufgaben machen will – bisher hat sie das nicht gemacht.

Wenn wir fortfahren, Strom zu importieren, benötigen wir immer neue Hochspannungsleitungen, die niemand auf seinem Territorium haben will. Von «Hightech in the Green» ist bei Groupe E nichts zu sehen. Deshalb bin ich froh, dass mit der Ernennung von Staatsrat Vonlanthen endlich in dieser Sache vorwärts gemacht wird. Er kennt sich in dieser Thematik aus.

Ich lade Sie ein, diese Resolution zu unterstützen.

Fasel Josef (PDC/CVP, SE). Ich erlaube mir, eine Korrektur bezüglich der Intervention von Herrn Fürst anzubringen: Ziel der Groupe E ist es nicht, Gewinn zu erwirtschaften und das ist genau das Problem der Resolution. Ziel der Groupe E ist es, im Jahr X den Kanton Freiburg mit Strom zu versorgen und das ist in Gefahr und das ist das primäre Ziel.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens tout de même à préciser au Grand Conseil, que je suis membre du Conseil d'administration du Groupe E et que cet élément doit être porté à connaissance des membres de ce plénum, selon l'art. 55 et 56 al. 3, par rapport à la loi du Grand Conseil.

Ceci étant, je peux maintenant intervenir dans ce dossier comme député, représentant du groupe parlementaire de l'Union démocratique du centre Fribourg.

Comment qualifier cette résolution? Plusieurs qualificatifs me sont venus à l'esprit: populisme, inconscience, irréalisme, carences d'information. Je crois qu'ils ont tous un dénominateur commun, soit la méconnaissance du dossier et de son impact réel, notamment dans l'environnement économique et électrique que la Suisse vit maintenant.

Depuis plusieurs années, la Suisse est un importateur net de kWh par année, soit un manque de 6,4 milliards de ces kWh. Le Groupe E n'échappe pas à la règle, nous produisons le tiers seulement de ce que nous commercialisons.

La problématique de la consommation électrique devient de plus en plus difficile à résoudre! Certes, la société idéale à 2000 watts est un projet louable, mais difficile à réaliser dans le contexte de la consommation électrique que nous pratiquons aujourd'hui et cela concerne autant les ménages que les services et l'industrie. Ce manque de fourniture programmé d'électricité, est provoqué d'une part aussi par la fermeture programmée des centrales nucléaires en Suisse – qui fournissent plus de 40% de la consommation actuelle –

ce qui provoque un déséquilibre flagrant sur le marché spot de l'énergie électrique. En 2007, le Groupe E a acheté 20% sur ce marché volatile de la bourse électrique. En 2004, le prix de base était fixé à 4,4 centimes le kWh, il est monté en janvier 2008 à 11,4, à terme ce prix est fixé pour 2013 à plus de 13 centimes le kWh, ceci a mené la direction du Groupe E, le Conseil d'administration à revoir complètement son approvisionnement.

Grâce à la clairvoyance de la direction, nous avons pu acquérir une part de 50% dans la construction et l'exploitation d'une centrale à gaz à cycle combiné de 400 MWh en Autriche. De plus, nous avons eu l'opportunité de prendre une participation dans ce projet de Brunsbüttel, qui permettra de garantir à terme le 80% de notre commercialisation, ceci afin de permettre de répondre à la loi cantonale sur l'énergie qui donne une mission au Groupe E de garantir l'approvisionnement à ses clients finaux.

Je tiens aussi à focaliser l'attention de cette assemblée sur la problématique de la congestion qui a été relevée dans la résolution, de la congestion du réseau transfrontalier! Aujourd'hui, ceci est une véritable difficulté, nous achetons du courant sur la bourse pour une date déterminée, à une heure déterminée, dans une période souvent où la consommation est importante sur l'ensemble du territoire européen. Au moment où tous ces contrats sont signés, tous ces paramètres doivent être respectés, ce qui provoque justement ces congestions.

Avec une prise de participation dans la production de Brunsbüttel notamment, Groupe E échappe à toutes ces contraintes. Comment? En effet, en période de congestion du réseau transfrontalier où des taxes supplémentaires sont encore prélevées, Groupe E peut choisir librement de commercialiser ce courant sur place, de mettre en œuvre nos ouvrages hydroélectriques locaux et choisir des fenêtres où la disponibilité des autoroutes de l'électricité est la meilleure pour amener sur notre territoire cette production par compensation de ce qui a été commercialisé localement près des sites de production. De ce fait, toute la problématique actuelle de l'engorgement du transport de cette énergie est fortement atténuée, un avantage indéniable et indispensable pour éviter des coupures de fourniture électrique.

Pour terminer, je tiens à vous rappeler que la Suisse est un élève encore très modèle dans les émissions de CO₂, 12 grammes par kWh fourni et avec la production de trois centrales à cycles combinés complémentaires, la Suisse produirait des émissions de CO₂ à hauteur de 48 grammes par kWh, soit nettement en dessous de la moyenne européenne et je ne parle pas de la moyenne mondiale! Je ne vais pas répéter non plus tous les éléments mentionnés par mes collègues concernant l'effort important et louable que le Groupe E fournit pour promouvoir la production d'énergie à partir de nouvelles énergies renouvelables, si ce n'est que le Groupe E est un leader en la matière avec des visions fortes et réalistes.

Je tiens à répondre tout de même à M^{me} Romanens!

[Le Président prend la parole et demande à M. Losey de conclure.] ... la transformation de la régie d'Etat EEF en société anonyme, cela s'est fait dans un contexte

de l'époque et entre 2000 et 2008, l'environnement économique et électrique a fortement changé, et on reprocherait à la direction et au Conseil d'administration du Groupe E de ne pas s'adapter à cet environnement, si l'on a pas pris les participations qu'on prend aujourd'hui. Finalement, pour M^{me} Mutter, j'apprécie la personnalité politique, par contre, j'ai beaucoup plus de problèmes avec les visions politiques, il y a eu ces mêmes remarques vis-à-vis du Groupe E dans le cadre d'un *hearing* sur l'énergie, des informations précises et complètes ont été fournies vis-à-vis des propos qui étaient complètement faux, vis-à-vis du Groupe E et là, je ne comprends pas son intervention et son attaque vis-à-vis de cette société.

Pour terminer, je vous demanderais de refuser cette résolution et de faire comme mes collègues, de refuser purement et simplement cette résolution!

Berset Solange (PS/SP, SC). Le lobby du marché de l'électricité et de l'économie est le plus fort.

Malheureusement, il est plus fort que la simple volonté d'un parlement, de transmettre une résolution au Conseil d'Etat afin que le Groupe E investisse plutôt dans les énergies renouvelables, que des millions dans une centrale à charbon, qui pollue à l'extrême, mais surtout qui pollue à l'étranger.

Je pense qu'à l'heure de la prise de conscience générale écologique, nous ne pouvons et ne devons pas fermer les yeux!

Le peuple fribourgeois attend certes qu'il soit fourni en énergie électrique, mais il veut aussi que des actions pour cette énergie proviennent de source moins polluante pour l'environnement.

Nous ne sommes pas contre les diversifications de la recherche pour produire de l'électricité, mais par contre, la proportion investie dans les énergies renouvelables est beaucoup trop faible et puis il n'y a pas de petites économies. On dit aussi, que le marché en sera en perte pour je ne sais plus combien de % de prise en charge d'électricité.

Mon collègue vient de dire que si l'on mettait des photovoltaïques sur toutes les surfaces possibles on aurait 30% et je pose la question: est-ce que le Groupe E a revu ou réétudié les normes qu'il donne depuis des années, lors d'installation de nouveaux quartiers, de nouvelles routes ou d'autres choses? Est-ce qu'il les a revus à la baisse? Est-ce que le Groupe E, dans les offres qu'il fait de manière systématique, qu'il fait pour installer de nouvelles installations, propose des lampes économiques ou autres?

Eh bien, je crois sincèrement que cela ne se fait pas systématiquement. Donc j'attends aussi par rapport à cela, que le Groupe E s'investisse et que la population fribourgeoise puisse voir que le Groupe E, vraiment, va aussi dans ce sens-là.

Et puis les millions investis dans cette nouvelle centrale à charbon financeraient combien d'installations solaires? J'aimerais bien le savoir!

Je termine en regrettant encore une fois que seul le lobby du marché de l'électricité soit entendu ici dans ce parlement, j'attendais qu'il y ait la volonté d'aller vraiment dans la voie de l'énergie renouvelable et de la protection de notre cadre de vie.

Je vous demanderai d'accepter cette résolution pour que le Conseil d'Etat prenne conscience de notre volonté, où tout au moins de vous abstenir!

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Les auteurs de la résolution m'interpellent directement et je me permets donc de brièvement prendre position par rapport à cette problématique!

1) Aujourd'hui, les Fribourgeoises et les Fribourgeois consomment 17% d'électricité produite par des centrales à charbon. Appliqué aux débats du Grand Conseil de ce matin, qui durent de huit heures trente à midi, cela veut dire que le courant devrait être coupé pendant 36 minutes, si l'on voudrait éviter la consommation d'électricité produite par des centrales à charbon. Le charbon est donc une réalité déjà aujourd'hui! Si le Groupe E envisage de prendre une participation à la nouvelle centrale à charbon de Brunsbüttel, c'est plutôt un acte de transparence, d'ailleurs vous avez pu lire dans la presse de mardi passé que les forces motrices bernoises ont décidé de faire une action analogue. Pour mémoire, la production mondiale d'énergie électrique se base pour 40% sur des centrales à charbon – en Allemagne, la proportion du charbon est même de 49%.

2) Le Groupe E n'a pas encore décidé définitivement, il a pris une option pour participation à cette nouvelle centrale au charbon à Brunsbüttel, les jeux ne sont donc pas encore faits. Je constate que le Groupe E n'est pas opposé au dialogue, j'aimerais féliciter d'ailleurs la direction du Groupe E de son approche positive et de sa volonté de communiquer, d'informer ouvertement.

Und Frau Grossrätin Mutter: Es ist meines Erachtens falsch zu sagen, die Gruppe E sei nicht zur Debatte bereit, im Gegenteil. Im Hinblick auf die Entwicklung der zukünftigen Strategie im Bereich Energiepolitik des Kantons Freiburg ist auch die Gruppe E bereit, sich daran aktiv zu beteiligen und ich glaube, der heutige Morgen zeigt ja auch, wie wichtig diese Diskussion ist.

3) Les auteurs du projet de résolution interpellent le Conseil d'Etat et nomment un administrateur, concrètement Vonlanthen, de tenir l'engagement et d'assumer la responsabilité en tant qu'actionnaire majoritaire, c'est-à-dire de stopper cet investissement.

Faut-il vraiment renoncer à cette participation ? Il est évident que les responsables sont appelés à faire une pesée des intérêts. La question d'une participation à une centrale au charbon, qui est une grosse productrice de CO₂, se pose vraiment sous l'aspect du réchauffement climatique. Mais il faut être conscient du fait que nous ne pouvons pas renoncer aujourd'hui au recours à des sources énergétiques fossiles, même si le canton veut pousser les nouvelles énergies renouvelables et envisage des mesures d'économie, la «Stromlücke» ne peut être évitée que si l'on cherche des sources énergétiques existantes.

Actuellement la proportion de production électrique dans le canton de Fribourg se situe à un tiers de l'énergie consommée. Vu la croissance démographique très poussée dans notre canton et le développement écono-

mique réjouissant, la croissance de la consommation d'énergie électrique est de 2% par année, 2%. L'intention du Groupe E de s'engager à Brunsbüttel est donc guidée par le souci de pouvoir tenir son obligation légale d'approvisionnement en électricité.

Les administrateurs ne peuvent donc pas prendre à la légère la question de l'approvisionnement et d'ailleurs, M. le Député Rime, le développement durable doit pouvoir prendre en considération les trois piliers, c'est-à-dire, le pilier écologique bien évidemment, social, mais aussi le pilier économique.

En résumé, je vous propose de refuser le projet de résolution qui vous est soumis, il n'est pas judicieux de vouloir contraindre les administrateurs de refuser de manière catégorique cette participation à la centrale de charbon de Brunsbüttel. Le Conseil d'administration de cette S.A. de droit privé doit faire une analyse approfondie et une pesée des intérêts avant de prendre une décision définitive et je suis convaincu qu'il prendra une décision judicieuse.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est refusée par 57 voix contre 31. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 31.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Baudou (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 57.*

Se sont abstenus:

Chassot (SC, ACG/MLB), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

**Projet de décret N° 66
concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire)**

et

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé
(protection contre la fumée passive)**

et

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac)¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière: suite et fin

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Heute entscheiden wir über den Schutz der Bevölkerung vor dem Passivrauchen. Es geht um die Gesundheit – das höchste Gut, das wir Menschen haben.

Das Mitte-Links-Bündnis ist grossmehrheitlich der Meinung, dass der heute zur Debatte stehende Vorschlag des Staatsrates – das Dekret und das Gesetz – abzulehnen und dafür die Initiative zu unterstützen ist. Folgende Gründe gaben den Ausschlag für ein Ja zur Initiative und damit zu einem totalen Rauchverbot in allen geschlossenen öffentlichen Räumen:

1. Rauchen ist das grösste Krebsrisiko: Heute sind 30% bis 40% der stationären Patienten in der inneren Medizin des Spitals Tavers, dem Kantonsspital, Krebspatienten. Täglich erhalten drei bis vier Personen in unserem Kanton die Diagnose Krebs. Das sind pro Jahr 1200 neue Krebskranke. Dabei stellt das Rauchen nach wie vor das grösste Risiko für eine Krebserkrankung dar – vor Alkohol und Belastung durch verschiedene chemische Substanzen. Diese Zahlen und Feststellungen kann Ihnen Daniel Betticher, Chefarzt für Onkologie/Hämatologie am Kantonsspital, bestätigen.
2. Kostenfolgen: Insgesamt werden die sozialen Kosten des Tabakkonsums in der Schweiz auf 10.7 Milliarden Franken jährlich geschätzt.
3. Die individuelle Freiheit: Sie ist hochzuhalten und wir unterstützen sie, wo immer nur möglich. Allerdings muss die Freiheit dort aufhören, wo sie die Gesundheit anderer gefährdet – z.B. jene des Servicepersonals.
4. Ausnahmen und Sonderregelungen führen zu Ungleichbehandlungen: Zum Beispiel verfügen nicht alle Gastrobetriebe über die finanziellen und räumlichen Ressourcen, um gesetzeskonforme «Fumoirs» einzurichten und auch für das Servicepersonal wären die Ellen nicht gleich lang.

¹ Message conjoint pp. 1027ss.

5. Ignorance der Realitäten des Arbeitsmarktes: Während der Kunde das Lokal verlassen kann, um dem Rauch auszuweichen, können es sich die Angestellten kaum leisten, die Arbeit in den «Fumoirs» zu verweigern – aus Angst, im Falle einer Verweigerung die Stelle zu verlieren. Die Fluktuation ist beim Servicepersonal hoch; wer seine Gesundheit schonen will, ist sehr rasch ersetzt.
6. Kostenintensivere Kontrollmassnahmen: Ein Gesetz mit Ausnahmeregelungen hätte erschwerte und daher kostenintensivere Kontrollmassnahmen von Seiten des Gesetzgebers zur Folge.
7. Wir können auch, was andere mit Erfolg schon praktizieren: Andere Länder und Kantone machen es schon vor: Das Rauchverbot ohne «Fumoirs» ist umsetzbar, funktioniert und wird geschätzt. Warum soll das im Kanton Freiburg anders sein?
8. Vorbildfunktion: In der Schweiz rauchen über 20% der 15-jährigen täglich Zigaretten. Ein Ja zu einem totalen Rauchverbot in allen geschlossenen öffentlichen Räumen ist auch im Sinne der Vorbildfunktion von Bedeutung: Denken wir präventiv und gehen wir mit dem guten Beispiel voran. Unterstützen Sie die Initiative!

Und nun noch ein Wort zum Gesetz bezüglich Tabakverkauf: Es ist nur eine logische Konsequenz, diesem Gesetzesvorschlag zuzustimmen. Auf der einen Seite das Rauchen zu verbieten und auf der anderen Seite den Kauf von Tabak und Tabakerzeugnissen bei unter 16-jährigen weiterhin zu erlauben, wäre absurd. Dies widerspräche jeder sinnvollen Planung und Realisierung von gesetzgeberischen Prozessen, die immer auch den Ansatz der präventiven Massnahmen im Auge haben müssen. Darum ist unsere Fraktion einstimmig der Meinung, dass dieses Gesetz im Sinne der primären Prävention Unterstützung verdient.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). J'interviens à titre personnel, mais aussi au nom d'une minorité du groupe libéral-radical, en faveur d'une interdiction totale de fumer dans les établissements accessibles au public, conformément à l'initiative, qui, je le rappelle, ne demande pas une interdiction absolue de fumer, mais de l'interdire dans les seuls lieux accessibles au public. Là en fait où la liberté des uns empiète sur celle des autres.

Lorsque vous décidez de vous offrir un bon foie gras, M. Buchmann, c'est votre liberté personnelle que vous engagez, mais lorsque vous fumez une clope ou un Havana à proximité de non-fumeurs, il s'agit de liberté collective. Il faut comparer ce qui est comparable! D'ailleurs devient-on libre lorsque l'on devient dépendant!

Je regrette effectivement qu'aucune solution n'ait pu être trouvée au niveau fédéral car avec des règles morcelées, les suisses et encore plus nos hôtes étrangers ne s'y retrouveront pas. Toujours est-il que la semaine dernière, les chambres fédérales ont agi comme Ponce Pilate, en abandonnant aux cantons le soin de légiférer sur des mesures plus restrictives en matière de fumée passive. Et vlan, la patate chaude aux cantons, mais

pendant que les deux chambres de Berne s'entêtent dans le non-choix, l'écart des voies se resserre en faveur de l'interdiction totale de fumer dans les établissements publics.

Le combat aujourd'hui dans cet hémisphère n'est-il pas déjà un combat perdu!

A propos des fumoirs, le Tribunal fédéral est logique et en observant que seule une règle claire et sans ambiguïté est à même d'engendrer un réel changement dans les habitudes, tout en évitant de nombreuses difficultés d'interprétation.

Tiens, un petit exemple concret et encore fumant, récolté cette semaine lors d'une assemblée dans un EMS. Le directeur m'a affirmé que les patients, pour des raisons de sécurité, n'étaient pas autorisés à fumer dans leur chambre et qu'un petit local, sans ventilation pour l'instant, était mis à la disposition des fumeurs, mais il a surtout ajouté que le personnel ne fumait plus pendant le travail comme dans la plupart des homes du canton et que les résidents fumaient moins depuis que le personnel ne fumait plus. Donc, les premiers effets de prévention se vérifient!

Par curiosité toutefois, il a demandé un devis pour la création d'un fumoir. Tenez-vous bien, pour 20 m² cela coûte 25 000 francs. Trop petit, 20 m², et trop coûteux donc, il va y renoncer et il se demande aussi dans quelle mesure les collectivités, dont les communes, seront prêtes à investir de tels montants pour si peu d'efficacité.

Trop d'arguties fallacieuses ont été avancées dans ce parlement jusqu'ici, sur les nuisances sonores notamment que pourraient causer les fumeurs à l'extérieur des établissements. Vérifiable? Non! Le Conseil d'Etat, qui est au fait de toutes les recherches sur la fumée passive, nous propose un contre-projet, qui permet la création de fumoirs. Eh bien, il va à l'encontre de la volonté populaire. Les fumoirs rendront les fumeurs encore plus dépendants, puisqu'ils seront exposés à une concentration accrue de produits chimiques. Pré-tendre que les fumoirs auraient un rôle éducatif n'est pas sérieux. Permettez-moi de citer le philosophe sceptique David Boehm, lorsqu'il questionnait «votre raisonnement s'appuie-t-il sur des données factuelles et scientifiques, sinon il conviendrait de faire appel au bon sens, plutôt qu'à des illusions» et si vous voulez le vérifier, c'est un extrait du livre de «Zénon et la tortue» de Nicholas Fearn.

Seule une interdiction totale de fumer dans les établissements publics aura un aspect éducatif. En incitant les jeunes à ne pas commencer à fumer, la plupart d'entre eux attendent du monde politique une prise de position cohérente avec la prévention exercée dans les établissements scolaires, où l'interdiction de fumer a déjà été instaurée. L'Etat finance à hauteur de 65 000 francs des projets de prévention du tabagisme et en parallèle il autoriserait la création de fumoirs! En fait d'incohérence et d'illogisme, voire de morale publique bafouée, difficile de faire pire!

Dernière remarque: Comment peut-on soumettre l'ouverture des fumoirs à une autorisation préalable, puisque des normes très strictes sont édictées selon les dires de M^{me} la Commissaire, à l'instar de ce qui se fait d'ailleurs pour les constructions. Sans permis de construire, on ne peut pas commencer une construc-

tion! Cette règle devrait être par analogie appliquée aussi pour ce type de construction. Un contrôle postérieur à leur mise en service me semble bien aléatoire et peu sérieux.

[Le Président prend la parole et demande à M^{me} la Députée de conclure.] Le contre-projet permettant la création de fumeurs ne profite qu'à l'industrie du tabac qui cherche à faire obstacle à la mise en œuvre de la restriction.

Ne cédez pas aux jeux d'intérêt, on sait que l'industrie du tabac profite largement du laxisme du monde politique, laxisme qui par ailleurs est souvent décrié par la population.

Voilà suffisamment d'arguments vérifiés, pour vous inviter, toutes et tous, à refuser le contre-projet du Conseil d'Etat.

Gardons à l'esprit que la fumée tue aussi celles et ceux qui ne consomment pas.

Soyons donc tout simplement crédibles, Mesdames et Messieurs les députés.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Ich spreche in persönlichem Namen und im Namen einer kleinen Minderheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Jeder soll rauchen und trinken so viel er will. Die individuelle Freiheit hört jedoch dort auf, wo für alle das Recht beginnt, möglichst saubere Luft einzuatmen. Werte Ratsmitglieder, es geht hier um eine Gewissensfrage: Es geht um unsere Gesundheit. Nichtraucher ist normal, nicht das Rauchen. Werden wir uns ernsthaft dieser Tatsache bewusst. Von dieser Tatsache ausgehend konzentriert sich die Problematik des Passivrauchens ausschliesslich auf gesundheitliche Aspekte. Ein künstlicher Schutz der Restaurateure mit Ausnahmegewilligungen wie «Fumeurs» oder speziellen Raucherrestaurants ist fehl am Platz.

Hochgepriesene Argumente der Tabakindustrie wie Achtung, Toleranz und Höflichkeit zwischen Rauchern und Nichtrauchern greifen leider auch nicht, um so auf freiwilliger Basis vertretbare Lösungen zu finden. Zu viele Raucher nehmen in öffentlichen Lokalen ungenügend oder keine Rücksicht auf Nichtraucher. Grundsätzlich bin ich für individuelle Freiheit und so viel Gesetz wie nötig. Wenn aber Menschen durch unfreiwilligen Tabakkonsum gesundheitlich geschädigt werden, dann braucht es eine staatliche Regelung.

Es ist nötig, die griffigste der Massnahmen einzuführen. Damit können Tausende von Todesfällen verhindert werden. Nur ein absolutes Rauchverbot in Restaurants ist ein effizientes Mittel zur primären Prävention und senkt den Raucheranteil bei Jugendlichen erwiesenermassen. Verbesserte Lösungen, wie uns der Staatsrat mit seinem Vorschlag unterbreitet, sind keine Lösungen. Da «Fumeurs» nicht in allen Restaurants eingerichtet werden können, würde dieses Gesetz zu einer Ungleichbehandlung führen. Führende Persönlichkeiten der Gastro Suisse plädieren für eine einheitliche Lösung – eine Lösung, wo mit gleichen Ellen gemessen werden kann und diese Lösung ist nur das absolute Rauchverbot in öffentlichen Räumen.

Die Angst vor Einsatzebussen der Restaurateure ist mit genügend Studien widerlegt worden. Verabschieden wir uns also von der einstigen Raucherromantik. Es gibt sie nicht mehr, so argumentierte auch der Gesundheitsminister Pascal Couchepin im Nationalrat.

Die einfachste und wirksamste Lösung hat noch einen weiteren, nicht zu unterschätzenden Vorteil: Ein totales Rauchverbot in allen öffentlichen Räumen ohne Einrichtung von «Fumeurs» ist kostengünstig. Der Aufwand der Kontrolle der rauchfreien öffentlich zugänglichen Einrichtungen wird verschwindend klein sein gegenüber den eingesparten hohen sozialen Kosten für den Tabakkonsum.

Werte Ratskolleginnen und Ratskollegen: Entscheiden wir uns für die griffigste Massnahme im Kampf gegen den Rauchdunst und akzeptieren so den Volkswillen! Scheinlösungen sind keine Lösungen, stehen wir also mit voller Kraft und nicht nur halbherzig für unsere Gesundheit ein! Schützen wir unserer Kinder und erlassen dazu ein generelles Verkaufsverbot für Tabakwaren unter 16 Jahren! Der Schutz der Gesundheit muss vor der individuellen Freiheit Platz haben.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Dernièrement, j'ai rencontré un collègue du Tessin. Il m'a dit: «Le matin, j'ai trois clients, l'après-midi, cela se calme un peu.» Ich bin nicht der gleichen Meinung wie meine Kollegin Katharina. Ein staatliches, totales Rauchverbot in öffentlichen Gastbetrieben schränkt die individuelle Wahlfreiheit in unzulässiger Weise ein. Auch das Recht auf Privateigentum wird zusehends ausgehöhlt. Denn die meisten Restaurants in unserem Kanton sind private Liegenschaften. Die Eigenverantwortung von Gastwirten, aber auch die Wahlfreiheit der Konsumenten würde durch das Anti-Raucher-Gesetz beeinträchtigt.

In unserem Nachbarland Baden-Württemberg hat eine statistische Studie gezeigt, dass der Umsatz im Gastgewerbe durch das Rauchverbot schwer gesunken ist. Folgende Plakate hängen an Schaufenstern von Restaurants: «Unsere Raucher sind weg, wo bleiben die Nichtraucher?»

Man nimmt uns Gastronomen noch den letzten freien Wind aus den Segeln. Der Staat gewährt den Gastbetrieben keine Umsatzverbesserung.

Herr de Roche, ich hoffe, dass Sie dann in Zukunft den Leuten in der Kirche sagen, dass sie am Sonntag nach der Predigt das Apéro im Restaurant einnehmen sollen, um uns Wirten den Umsatz zu verbessern.

Meine Damen und Herren, es könnte auch dazu führen, dass in Zukunft nicht nur die Landwirtschaft, sondern auch das Gastgewerbe zum Überleben auf Subventionen angewiesen sein könnte.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens à titre personnel! Une très grande majorité de nos concitoyennes et concitoyens n'acceptent plus que l'on tolère la fumée dans les établissements publics et je fais partie de cette majorité.

Il s'agit d'un phénomène de société inéluctable et ce n'est pas nous, politiciens, qui allons pouvoir inverser cette tendance. Alors, pourquoi présenter un contre-projet, qui fait des propositions telles qu'elles seront

quasiment impossibles à contrôler et qui engendreront aussi des coûts importants.

Je suis surpris par la prise de position exprimée hier, par mon collègue Ruedi Vonlanthen, au nom du groupe libéral-radical au sujet de la mise en péril du secteur de la gastronomie que provoquerait l'acceptation de l'initiative.

Le groupe libéral-radical et tout particulièrement M. Ruedi Vonlanthen défendent habituellement des positions plus libérales et il est quand même étonnant qu'il se mette tout d'un coup à prôner l'intervention de l'Etat par le biais d'un texte légal pour soi-disant tenter de sauver un secteur économique!

Mais il est vrai que le groupe libéral-radical n'est plus à une contradiction près!

Il est vrai aussi que la corporation des cafetiers-restaurateurs a dû et devra encore faire face à des mutations difficiles. Ces mutations ne sont pas dues principalement à des changements légaux, mais bien à des changements de société. Tenter de s'opposer à de tels changements est un combat d'arrière-garde, sans aucune chance de succès, la seule parade possible est de s'adapter à ces changements, par ailleurs, la situation dans laquelle se trouvent les cafetiers-restaurateurs n'est ni pire ni meilleure que celle des autres responsables de PME.

Certains intervenants ont sous-estimé les effets néfastes de la fumée passive. Ces effets ne doivent pas être pris à la légère et une étude récente faite par un professeur du très réputé Hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris montre que l'interdiction de fumer dans les cafés-restaurants français a déjà entraîné une baisse notable des infarctus et accidents vasculaires cérébraux et cette amélioration est encore plus nette pour les salariés du secteur de la restauration.

Alors, chers collègues, montrons un peu de courage et cessons de vouloir couper les cigarettes en quatre.

Je soutiendrai l'initiative et, en l'état, je m'oppose au contre-projet du Conseil d'Etat, toutefois le contre-projet pourrait devenir une alternative intéressante si vous acceptiez l'amendement que proposera tout à l'heure mon collègue et voisin Christian Ducotterd à l'art. 35a.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). Je fais partie de la minorité de la commission qui soutient l'initiative constitutionnelle, à savoir l'interdiction générale de fumer dans tous les lieux publics.

Je ne vais pas répéter ce qu'a émis hier et mis en évidence mon collègue René Thomet, mais j'aimerais vous apporter quelques réflexions que les étudiants – je travaille avec des jeunes qui ont entre 16 et 20 ans – formulent lorsqu'on leur parle du problème de la fumée.

Il y a cinq ans, j'ai eu l'occasion de participer avec le CIPRET à une semaine thématique traitant de ce sujet. Après avoir étudié en détail et de façon scientifique les méfaits de la fumée, voici certaines remarques non dénuées de bon sens, vous en conviendrez, que les étudiants ont énoncées:

1. Je ne savais pas qu'il y avait autant de substances nocives dans une sèche!

2. Je n'aurais jamais imaginé qu'on pouvait attraper autant de maladies!

3. Vous dites que la fumée est nocive pour nous les adolescents, alors pourquoi tant d'adultes fument-ils?

4. Pourquoi ne nous donne-t-on pas ces informations sur l'addiction, avant d'arriver au CO, car à la fin de l'école obligatoire, c'est déjà trop tard pour nous – en effet, *Mesdames et Messieurs les députés, je vous rappelle qu'un adolescent entre 12 et 15 ans devient nicotino-dépendant en 183 jours et une demoiselle de cet âge en 21 jours!*

5. Il ne faut pas seulement nous informer sur ce problème seulement une fois car l'on oublie vite.

Cette dernière remarque me paraît extrêmement importante et je la transmets directement à M^{me} la Conseillère d'Etat et j'espère que tout sera mis en œuvre afin qu'un suivi permanent sur la prévention soit mis en place dans les différents étages de la scolarité. Je souhaite également que cette requête soit transmise à M^{me} Chassot pour que l'information devienne pérenne à l'intérieur du cursus scolaire des jeunes fribourgeois.

Le groupe socialiste suivra la proposition de la minorité de la commission, à savoir: soutenir l'initiative et refuser le contre-projet du Conseil d'Etat.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Jeder Grossrat und jede Grossrätin hat für die heutige Debatte über den Gesetzesentwurf Nr. 66 «Schutz gegen das Passivrauchen» ein Rundschreiben der Gesundheitsligen des Kantons Freiburg erhalten. Ich zitiere den Schlusssatz: «Wir ersuchen Sie, die Massnahmen zum Schutz der Gesundheit für alle zu unterstützen, entsprechend dem geäusserten Wunsch der Freiburger Bevölkerung.»

Was aber hinter dem Theatervorhang in der Praxis, das heisst, in den kantonalen Gerichtssälen, sich heute abspielt, kann ich Ihnen nicht vorenthalten. Letzthin erhielt ein Freiburger Arzt eine Vorladung, vor Gericht zu erscheinen. Die Klägerin ist die Santésuisse. Diese verlangt vom beschuldigten Arzt 700 000 Franken Rückzahlungen mit der Begründung, er habe in den letzten Jahren seinen Patienten und Patientinnen zu viele Medikamente verschrieben. Der Arzt sagte mir, mit dieser gestörten Forderung von 700 000 Franken von Santésuisse könne er seine Praxis schliessen. Wie in allen Berufen gibt es auch im Ärzterberuf Ärzte, die ihren Beruf sehr ernst nehmen und andere, die nicht auf den Patienten eingehen. Dieser Arzt, das kann ich hier bestätigen, arbeitet seriös und gibt selber keine Medikamente ab. Das Pünktchen auf das i setzt der den Arzt fragenden Richter – man höre und staune: Warum er als Arzt seinen Patienten, die über 80 Jahre alt sind, noch Medikamente verschreibe?

Die Gesundheitsligen des Kantons Freiburg würden sich besser um menschenverachtende, makabere Richter kümmern. Ich stelle fest, dass die linke Hand der Gesundheitsligen Freiburgs nicht weiss, was die rechte Hand Santésuisse macht. Auf der einen Seite sollen wir mit noch mehr Gesetzen unsere Freiheiten einschränken, um älter zu werden. Andererseits verwehren die Verantwortlichen mittels den Richtern uns und älteren

Menschen die Medikamente. Mir kommt eine solche Logik oder ein solches Verhalten vor, als lebten wir nicht alle auf dem gleichen Planeten.

Mein Vater war Zigarrenraucher. Beim Mitfahren im Lastwagen – ich war Schüler – qualmte die Lastwagenkabine vor Zigarrenrauch. Ich wischte mir als Kind x-mal mit meinem Taschentuch meine übergelaufenen Wasseraugen. Dies hielt mich anschliessend vom Rauchen ab und ich wurde zum Glück Nichtraucher. Dieser Rauch war für mich die beste Prävention.

Ich bin der Meinung, dass mit mehr Eigenverantwortung und gegenseitiger Toleranz und Respekt – Tugenden, die in unserer Gesellschaft leider immer mehr verloren gegangen sind – dieses Raucherproblem und noch mehrere Probleme zu lösen wären.

Mit all diesen Erfahrungen wehre ich mich dagegen, dass jeder Kanton sein eigenes Rauchergesetz in die Wege leitet. Dieses Problem muss von Bern aus für die ganze Schweiz gelöst werden.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). C'est à titre personnel et aussi en tant qu'ancien grand fumeur que je vous parle.

Je ne vais pas développer ici la genèse de cette plante à Nicot, ce diplomate français né à Nîmes, qui introduisit le tabac en France dans les années 1500, plante qui essaima ensuite dans l'Europe entière. Simplement, ce que je veux, c'est pointer un doigt sévère à l'encontre des multinationales qui se sont emparées de ce produit pour lui faire subir 1001 traitements chimiques de la pire espèce favorisant par là même l'accoutumance et la dépendance au mépris de la santé des gens. Ce sont ces gens-là qui devraient aujourd'hui passer à la caisse pour s'être emparés d'une production agricole et l'avoir totalement transformée en produits dangereux.

D'ailleurs les mises en garde imprimées sur les paquets de clopes veulent bien dire ce qu'il en est: Fumer tue! Et c'est encore une fois le producteur, les producteurs et tous ces endroits de convivialité qui font les frais ou vont les faire parce que l'on a mis sur le marché un produit totalement modifié dans les mains de grosses industries qui n'en ont absolument rien à foutre d'introduire dans la cigarette les pires ingrédients.

Si le monde politique s'était intéressé un peu plus tôt à tout ce qui se passait dans ces laboratoires d'essais pour garantir l'accoutumance et la dépendance, on n'en serait très certainement pas là aujourd'hui, à prendre des mesures de grande urgence.

J'ai cultivé moi-même du tabac, de nombreux agriculteurs en cultivent dans ce canton, le produit livré dans les centrales d'achat est en tout point respectueux des exigences demandées, c'est après, bien après que tout se passe.

Je voulais en préambule le dire, les coupables, les vrais coupables de ce qui arrive aujourd'hui sont bien à l'abri, facile donc de jeter le discrédit et de punir les cafetiers, les restaurateurs, les commerces, les agriculteurs et j'en passe!

Dieu sait si je privilégie le bien-être et la santé des gens!

Caruso, le grand ténor italien des années, fin 1800 disait: Festins, banquets, vins, alcools et tabacs sont les ennemis de votre santé!

Faut-il pour cela, Mesdames et Messieurs, en déduire qu'il faille tout interdire? L'alcool? Viendrait-il à l'idée de l'un d'entre nous, de l'interdire de vente, ce serait la risée générale, la vindicte populaire, la guerre civile!

Les vins de l'autre bout du monde qui arrivent par charter entier, est-ce que l'on sait de quelle manière ils sont cultivés, traités, conditionnés, par quels produits toxiques et dangereux ils sont aspergés? Pas d'importance, on achète, on consomme!

Je pourrais vous citer combien d'autres produits qui traversent nos frontières.

Oui, Mesdames et Messieurs, avoir le souci du bien-être de l'autre, respecter cet environnement de proximité où des gens travaillent, quelle louable priorité!

Il y a cependant une proportionnalité à respecter: l'intégrisme, pur et dur, n'apporte rien de bon! Trouver des solutions de compromis qui satisfassent les uns et les autres, y-a-t-il d'autres meilleures solutions?

Je souhaite simplement que vous toutes et tous – et il y a une large cohorte de jeunes députés ici présents – ne soyez pas un jour les victimes de tous ces interdits devenus à la mode aujourd'hui et qui ne pourront qu'assombrir encore un peu plus, un quotidien pas toujours facile pour une majeure partie de notre population.

Pour terminer, sur une note assez gaie, à l'heure où tous ces interdits fleurissent un peu partout, une jolie dose de Vénus pour couronner le tout (rires)! Pour terminer sur une note assez gaie, à l'heure des interdits qui fleurissent un peu partout, un peu de Bacchus, une jolie dose de Vénus, M^{me} Aeby, et pour couronner le tout, une bouffée de Burrus, le tout, le tout avec modération!

Veillez simplement, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à ce que ces différents plaisirs ne vous soient un jour totalement supprimés!

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le canton du Tessin, le canton de Soleure, le demi-canton d'Appenzell Rhodes Extérieur, le canton des Grisons, le canton de St-Gall et le canton du Valais (même s'il y a un référendum) ont interdit de fumer dans les établissements publics, mais avec la possibilité de fumeurs avec service.

Je n'ai pas connaissance qu'un quelconque problème se soit posé dans ces cantons à cet égard! J'observe aussi que les Chambres fédérales, si elles n'ont pas achevé leurs discussions et pas réglé toutes les divergences, se sont mises d'accord tout de même pour admettre la possibilité de fumeurs avec service.

Au niveau international, je citerai l'Irlande, que le message relève aussi, où l'on a l'interdiction de fumer déjà de manière ancienne et où l'on a observé une baisse du chiffre d'affaires des restaurants et des bars. Oui, cette baisse n'est pas notable comme le dit le message, mais elle est réelle et elle est continue. Elle montre que les gens ne changent pas leur habitude de fumer et que peu à peu, ils désertent les restaurants et les bars.

En Allemagne où la baisse est également avérée, on constate que les restaurants qui servent le plus de boissons sont les plus pénalisés, ce sont évidemment les restaurants de quartier, ceux même où la vie sociale et la vie des sociétés locales est la plus intense. Sur le fond, oui, la loi doit offrir une bonne protection contre les dangers de la fumée, sans pour autant exclure les

fumeurs qui représentent pratiquement 30% de la population. Il est donc pour moi juste de proposer des fumeurs, comme le contre-projet le fait, mais avec la possibilité d'un service à la clientèle.

Je soutiendrai donc le contre-projet, corrigé par l'amendement annoncé par le porte-parole du groupe libéral-radical, M. Ruedi Vonlanthen.

Enfin permettez-moi de terminer ce message en appelant toutes celles et tous ceux qui à la tribune aujourd'hui ont lutté contre la fumée, en étant pour l'initiative et en martelant que la fumée tue!

En leur rappelant que le 30 novembre prochain, en plus de cette initiative, nous voterons sur une initiative populaire suisse pour dépenaliser le cannabis et je compte sur leur engouement et leur combativité pour la combattre!

Fürst René (PS/SP, LA). Es ist eine ernste Angelegenheit, über die wir hier sprechen. Ich habe den Eindruck, dass viele Restaurateure knapp an der Armutsgrenze leben. Wie sonst müsste man die halbleeren Beizen und die horrenden Preise verstehen?

Die Mehrheit der Bevölkerung sind Nichtraucher. Mit einem totalen Rauchverbot geben wir den Restaurateuren die Gelegenheit, sich endlich neu zu positionieren, ein neues Kundensegment zu erobern. Die Zeiten haben sich geändert: Während man früher noch in Gasthäusern einkehren musste, weil es keine Alternative gab, ist heute die Verteilung der Trankstube zum Kunden sehr weit fortgeschritten und hat die Rolle der Restaurateure überholt. Die Restaurateure versuchen nun, mit grimmigen Blick an ihrer Kundschaft festzuhalten, anstatt sich zu öffnen.

In einem Restaurant steht heute immer mehr in unserer individualisierten Gesellschaft nicht nur mehr das Trinken und Essen im Vordergrund, sondern das Gespräch. Gespräche führen möchte ich in gemütlicher Ambiance. Wenn geraucht wird, ist es für mich nicht mehr gemütlich. Dann stinkt es zum Himmel. Ich habe die Nase von diesen Klagen von einfalllosen Restaurateuren voll, die glauben, dass der Status quo ihre Zukunft sein wird, ob mit oder ohne Rauch.

Wir benötigen auch für unsere Jungen wieder eine klare Linie: Total rauchfrei. Damit alle gesunde Luft atmen können und nicht langatmige Gespräche führen, sondern einen langen Atem für lange Gespräche haben.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Wir diskutieren vor allem über das Rauchen in den Restaurants sehr intensiv. Ich persönlich als Nichtraucher kann mit beiden Vorschlägen gut leben, weil das Rauchen so oder so reduziert wird.

Aber haben wir wirklich alles zu Ende gedacht? Im Laufe dieser Diskussion kam mir die Frage, was im Sommer ist, wenn der ganze Kanton eine Festhütte ist, wie man so sagt? Wir beginnen mit dem Feldschieszen, mit Schwingfesten, mit Musikfesten, mit Gesangsfesten, was ist dann eine Festhütte? Ist das öffentlicher Raum? Ist das ein Restaurant? Ist das ein «Fumoir»? Vielleicht bekomme ich eine Antwort, jedenfalls sind diese Details noch nicht alle ausgedacht und, wie man so sagt: Der Teufel steckt im Detail.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je trouve dommage que l'on veuille tout interdire par des lois! Plus personne ne veut se responsabiliser! La fumée dure depuis toujours! On veut détruire les endroits de rencontre, les pintes, les cafés, les lieux publics, restaurants.

Après les machines à sous, c'est au tour des fumeurs de passer à la trappe.

Est-ce que l'on veut tout supprimer aux restaurateurs? Les anciens ne fumaient pas seulement, ils chiquaient! C'était bien plus dangereux!

Mme la Conseillère d'Etat, est-ce que l'on veut aussi interdire de chiquer dans cette nouvelle loi?

Nos pauvres jeunes, à l'avenir, tout leur sera interdit! Laissons-leur quelques responsabilités! J'estime ne pas avoir besoin d'une loi pour me responsabiliser!

Tout cela est malheureux et je serai contre cette loi!

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). J'interviens en mon nom très très personnel car je vois que l'on n'est peut-être pas au bon niveau. Francis 1924–1993, Yves 1934–1998. Si M. Losey a annoncé son appartenance à un Conseil d'administration, je dois annoncer mon appartenance au groupe des orphelins du tabac. Mon père et mon beau-père sont décédés prématurément en raison de leur tabagisme. Cher Roger, j'aurais tellement aimé pouvoir venir dans ton restaurant avec mes deux parents, même l'après-midi! Je vous demande d'accepter l'initiative; nous parlons de santé publique, sachons travailler avec rigueur!

Le Rapporteur. Ich stelle fest, dass 17 Rednerinnen und Redner geredet haben, aber dass, wenn ich richtig verstanden habe, niemand gegen eintreten ist.

In der Kommission haben wir versucht, zwischen Freiheit, Verantwortung und staatlichen Regelungen ein Gleichgewicht herzustellen und ich denke, ich kann im Namen der Mehrheit der Kommission sagen, dass der Vorschlag des Staatsrates in diesem Dreieck versucht, ein Gleichgewicht zu halten. Ich möchte Sie also einladen, einzutreten und dem Vorschlag des Staatsrates im Namen der Mehrheit der Kommission zuzustimmen.

Ich bin zwei-, dreimal persönlich angesprochen worden. Ich möchte zuerst Herrn Buchmann sagen: Stigmatisierung ist etwas anderes, als das, was Sie daraus gemacht haben. «Stigmatisierung» kommt vom Kreuz hinter Ihnen, Herr Buchmann, und es bedeutet, dass man für die Leiden der anderen gekreuzigt wird. Sie sagen, dass durch den moralischen Druck die Raucher stigmatisiert werden. Ich glaube nicht, dass man hier von Stigmatisierung reden kann.

Zweitens hat Herr Vonlanthen vom Rauch in der Kirche geredet: Herr Vonlanthen, ich muss Ihnen sagen, dass es seit 500 Jahren in den reformierten Gottesdiensten keinen Weihrauch mehr gibt. Die Reformierten sind generell gegen Beweihräucherung und auch gegen Selbstbeweihräucherung. Und wenn man Ihre Argumentation weiter treiben müsste, müsste man eigentlich auch das Bild, unter dem wir hier sitzen, verbieten, denn hier ist auch Rauch, respektive Wolken drauf. Nur bei Gottes Auge, dass über uns wacht, ist der Himmel frei. Also: Seien Sie vorsichtig mit religiösen Bildern und informieren Sie sich vorher über die Minderheiten in diesem Kanton.

Herr Schuwey, ich muss Ihnen sagen, dass Kirchgemeinden nach der Predigt selbst gerne Apéros offerieren und ich weiss, dass wir damit in Konkurrenz zum lokalen Gastgewerbe sind. Aber vielleicht ist es deshalb eine Konkurrenz, weil viele Kirchgemeinden während der Apéros eben kein Rauchen zulassen. In den Kirchgemeindehäusern ist meist Rauchverbot und häufig auch Alkoholverbot und das ist vielleicht ein Problem. Das spricht dann auch wieder für Ihre Restaurants, dort darf man bis zum Beweis des Gegenteils noch Rauchen.

Mit diesen persönlichen Bemerkungen danke ich Ihnen für die angeregte Debatte, die manchmal ein bisschen Wirtshausluft wehen liess, aber grundsätzlich sind wir alle für eine verbesserte Volksgesundheit und ich möchte Ihnen danken und Sie bitten, auf das Projekt des Staatsrates einzutreten.

Le Rapporteur de minorité. J'aimerais juste revenir sur quelques affirmations qui sont absolument fausses et fallacieuses! Je comprends que chacun développe ses arguments pour ou contre. Par contre, il est inadmissible d'accepter des arguments qui sont manifestement faux. Lorsque notre collègue Michel Buchmann parle de la comparaison avec la voiture et qu'il dit qu'il faudrait interdire les voitures parce qu'elles polluent plus que la cigarette, je suis obligé de lui dire qu'une analyse scientifique prouve le contraire, puisque la fumée de trois cigarettes dans un boîtier de garage développe six fois plus de particules fines qu'un moteur diesel sans filtre à particules fines! Six fois plus, c'est une analyse scientifique donc il ne faut pas dire que la voiture pollue plus.

Il est vrai aussi que, quand il fait la comparaison avec l'alimentation, on est absolument dans la «désinformation». L'initiative veut une protection contre la fumée passive, elle ne veut pas une interdiction générale de fumer. Elle n'atteint pas à une liberté individuelle de fumer lorsque l'on ne dérange pas le voisinage et ça c'est un élément important. Il est vrai que je peux comprendre peut-être les arguments de notre collègue Michel Buchmann sous un certain angle. Sous un autre angle, comme professionnel de la santé, cela m'étonne, comme commerçant qui vend aussi des «nicorettes», je peux comprendre.

Quant à M. Vonlanthen, je dirais que lorsqu'il dit qu'il n'y a aucune preuve que la fumée passive tue, c'est assez étonnant comme affirmation dans la mesure où les groupes de tabac ne se sont absolument pas opposés et n'ont fait aucun procès dans les pays où on les a obligés à inscrire sur leur produit: «La fumée tue!». Lorsqu'il dit que l'on ne connaît pas de restriction ou que l'on va bientôt connaître aussi des restrictions par rapport à la circulation routière, je lui rappelle qu'en raison de la concentration importante de particules fines, il arrive qu'il y ait une interdiction de rouler à plus de 80 kilomètres heure sur les autoroutes en Suisse et ça, c'est une mesure qui n'a pas besoin d'être soumise au peuple parce qu'elle existe et elle est possible dans la compétence de la Confédération. Il y a donc bien parfois aussi des restrictions de l'ordre de la circulation routière.

Enfin, pour mon collègue Joseph Binz, par rapport aux préoccupations des Ligues de la santé et de la gau-

che concernant la défense de cas comme celui qu'il a relevé, je lui signale que je suis vice-président d'un service de conseil aux patients et que nous avons régulièrement l'occasion de traiter de cas de litige avec les assureurs comme celui qu'il nous a présenté. Je lui propose donc de nous rejoindre, il pourra ainsi se rendre compte que des personnes de tous milieux militent aussi pour la défense des patients.

C'est les corrections que je voulais apporter, M. le Président.

La Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés en faveur de l'entrée en matière sur ces différents projets. Je vois que le débat suscite beaucoup d'émotion, beaucoup de questions, beaucoup de prises de position également et je me permettrai de reprendre les propos de M. le Député Michel Buchmann: «L'heure des choix est arrivée.» Effectivement, elle est arrivée.

Le Conseil d'Etat vous propose un contre-projet qui est le fruit d'un consensus, de discussions et d'une mise en consultation. Avec la proposition du contre-projet sur le constitutionnel et la concrétisation dans la loi de la santé, nous avons, je pense, trouvé un bon compromis; un bon compromis pour vivre ensemble. Ce projet de loi n'est pas une chasse aux fumeurs, c'était uniquement de protéger les personnes qui se trouvent dans des lieux publics contre les effets de la fumée. Le problème de la fumée passive est effectivement un véritable problème de santé publique. Juste quelques chiffres: c'est 29% de la population suisse qui fument, dont 21% quotidiennement et 8% occasionnellement; donc, il reste encore 70% de la population qui ne fument pas cela pour resituer un petit peu le contexte.

En ce qui concerne la liberté individuelle, est-ce que l'on veut tout interdire? Non, on ne souhaite pas tout interdire, simplement, le cas du tabagisme, c'est vraiment un cas tout particulier puisque la consommation d'une personne a des conséquences néfastes sur son entourage.

Pourquoi Fribourg vient maintenant avec une loi? Je l'ai déjà dit dans l'entrée en matière. D'abord, nous avons le calendrier de l'initiative qui nous contraint à arriver avec cette loi. Ensuite au niveau fédéral, vous le savez, la discussion n'est pas terminée, il y a actuellement des divergences. Si les divergences ne sont pas résolues, il pourrait ne pas y avoir de loi. De plus, s'il devait y avoir une loi et en fonction de ce qui pourrait sortir, un référendum n'est pas exclu et M. Couchepin a invité tous les cantons à continuer les procédures. C'est 21 cantons qui sont aujourd'hui soit avec une loi approuvée ou en discussion, donc le train est en marche et Fribourg est bien dans ce train-là.

M. le Député Vonlanthen a dit que personne n'était obligé de se confronter à la fumée. Là, vous me permettrez quand même de dire que les chiffres sont assez clairs; c'est 14% de la population des 14 à 65 ans qui sont exposés sept heures par semaine à la fumée passive et 14% des jeunes entre 15 et 38 ans qui sont exposés trois heures par jour. Donc là, il y a quand même des chiffres qui sont très clairs. De plus, un barman qui est toute la journée dans un bar, consomme entre 15 et 34 cigarettes par jour. Donc là, il y a de la fumée. Par rapport aux propos de M. le Député Vonlanthen, je

crois qu'on est obligé de contester ce qui a été dit. Il a également relevé qu'il n'y avait pas de preuve scientifique que la fumée tuait; toutes les expertises scientifiques le démontrent: la fumée tue. D'ailleurs, effectivement on a l'inscription sur les paquets de cigarettes et j'invite alors M. le Député Vonlanthen quand il veut chez moi, à la Direction, pour lui présenter toutes les études scientifiques que nous avons et qui apportent la preuve que la fumée tue.

Il a également été relevé lors des débats que la consommation avait diminué dans les pays ou dans les cantons où l'interdiction de fumer avait été introduite; nous avons tout à fait d'autres chiffres. D'un point de vue économique, une centaine d'études démontrent que l'introduction d'une interdiction de fumer dans les restaurants, bars et hôtels n'a pas d'influence notable sur les ventes, les revenus, les bénéfices et les emplois. Pour des pays ou des villes qui pratiquaient cette interdiction depuis plus longtemps, comme New York par exemple, les chiffres d'affaires ont maintenant augmenté. Nous avons également des chiffres pour la France et l'Allemagne et là, ce qu'il faut dire, si l'on dit que la consommation a diminué, ces dernières années, en général, la consommation a diminué mais depuis l'interdiction, la diminution est moins forte qu'avant. Donc, on voit déjà qu'il y a un effet et si l'on a une petite baisse après le début de l'interdiction, très rapidement les courbes remontent et là, l'ensemble des chiffres le disent. D'ailleurs, le canton du Tessin vient de sortir une analyse. Après une année d'introduction, ils n'ont pas constaté de baisse.

Par rapport aux autres différentes questions, il a été relevé que les employé(e)s ne pourraient pas refuser de servir dans un fumoir. J'aimerais rappeler que le contre-projet du Conseil d'Etat propose des fumoirs sans service. Donc avec le projet, le contre-projet du Conseil d'Etat, il n'y a pas de service dans les fumoirs et si c'est le cas, les employés ne seront pas obligés d'aller servir. En ce qui concerne ces fumoirs, nous allons mettre en place, dans le règlement, des conditions assez strictes; les détails techniques seront donc définis dans ce règlement. Les systèmes de ventilation devront empêcher que la fumée se répande dans les locaux voisins, qui seront sans fumée. La loi italienne, par exemple, demande des portes coulissantes et cela n'est possible que si le système d'évacuation de la fumée crée une sous-pression permanente dans le fumoir en question. Avec d'autres conditions effectivement, nous ne remplissons pas le postulat que nous posons qu'il n'y ait pas de fumée dans le reste du bâtiment.

En ce qui concerne les EMS, le contre-projet du Conseil d'Etat ne propose pas... Si l'EMS le souhaite, créer un fumoir, il peut le faire pour ses employés. Ce que nous avons visé dans les dérogations, c'est une possibilité d'introduire des dérogations dans les lieux de séjour qui sont considérés comme des lieux de vie de longue durée, c'est-à-dire que la personne qui vit dans un EMS est dans un séjour alternatif à sa vie privée, elle n'est pas dans un établissement public. Concernant les fumoirs, des contrôles seront effectués.

Effectivement, interdire n'est pas tout, je l'ai déjà dit dans le débat d'entrée en matière. Nous avons déjà des projets de prévention que nous avons développés avec le CIPRET, avec la Croix-Rouge et, je l'ai dit, nous

avons déposé un important projet de prévention sur les quatre axes: information, prévention, aide à la désaccoutumance et lutte contre la fumée passive. Au vu de l'heure, je ne vais pas prolonger, je crois que j'ai répondu à l'essentiel; nous aurons encore l'occasion dans la lecture des articles de revenir sur un point ou l'autre. Je pense que l'on a vraiment trouvé un bon compromis pour vivre ensemble en posant le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés avec l'autorisation de fumoirs sans service et c'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Projet de décret N° 66 concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire)¹

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Lecture des articles

ART. 1

ART. 68 TITRE MÉDIAN

Le Rapporteur. Der Artikel 1 übernimmt den Text der Initiative, wie er von uns gültig erklärt wurde und ich denke, wir können daran nicht viel ändern. Ich möchte Sie bitten, den Artikel 1 so anzunehmen.

La Commissaire. L'initiative est soumise au vote du peuple et propose une modification de la Constitution. Cet article reprend donc intégralement le texte d'initiative conformément aux dispositions de la législation sur l'exercice des droits politiques.

– Adopté.

ART. 68A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

ART. 68 AL. 2 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Au nom de la commission, je peux vous dire que la commission est dans sa majorité pour le maintien de cet article tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat. D'après la majorité de la commission, il est important de donner le choix à la population de se prononcer sur l'initiative et sur le contre-projet arguant que cette alternative vise, en principe, le même objectif: protéger la population et les tierces personnes des effets nocifs de la fumée passive.

La minorité de la commission va s'exprimer elle-même.

¹ Message pp. 1027ss.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose de rejeter l'initiative et de soumettre un contre-projet sous la forme d'une disposition de type constitutionnelle se limitant à ancrer des principes généraux d'une manière succincte.

Le Rapporteur de minorité. Comme annoncé dans l'entrée en matière, s'agissant de mesures de prévention de la santé, le groupe socialiste estime que cette mesure de prévention ne saurait connaître d'exception. En conséquence, nous proposons de soutenir clairement l'initiative «Fumée passive et santé» et de ne pas proposer de contre-projet. Par conséquent, j'ai déposé un amendement qui tend à supprimer cet article 2.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wie in der Eintretensdebatte erklärt, ist die FDP grossmehrfach gegen die eingereichte Initiative. Damit der Staatsrat überhaupt einen Gegenvorschlag unterbreiten kann, müssen wir das vorliegende Dekret annehmen.

Nun noch ein Wort zu Kollege Ackermann: Im Gegensatz zu einigen wenigen CVP-Grossräten weiss die FDP, wohin sie will.

Nous ne comprenons pas le terme «contradiction» du député André Ackermann et je constate avec beaucoup de satisfaction que son collègue Siggen est également d'accord avec nous.

Mit diesen Worten bitte ich Sie, das Dekret vollständig anzunehmen und die Anträge von Herrn Thomet dementsprechend abzulehnen.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Avant de donner la position du groupe démocrate-chrétien, j'aimerais répondre à M. Thomet que si M^{me} la Commissaire du gouvernement, dans le cadre de la défense du contre-projet du Conseil d'Etat, se range à mes côtés c'est qu'elle défend l'intérêt public. Elle est convaincue d'atteindre l'objectif de protection des citoyens contre la fumée passive, comme moi je le suis. Nous défendons donc tous les deux l'intérêt des citoyens et nous avons, dans ce domaine-là, les mêmes objectifs. Je constate simplement aujourd'hui que vous et le parti socialiste ne soutenez pas votre Conseillère d'Etat. Il me paraît tout à fait évident maintenant que si elle prend cette position, elle ne la prend pas pour défendre les intérêts des vendeurs de «nicorettes».

Par conséquent, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vais m'opposer à la proposition de suppression de l'article 2 qui permettrait de laisser sur la scène du débat la seule initiative inscrite à l'article 1, initiative qui, je le rappelle, impose une interdiction absolue de fumer dans tous les espaces publics et en particulier tous ceux qui sont soumis à autorisation; c'est donc une initiative d'interdiction absolue. Le groupe démocrate-chrétien s'oppose à cet amendement avec une très large majorité en demandant, encore une fois, de permettre au contre-projet d'exister. Le peuple ensuite décidera face à deux alternatives et je rappelle que dans ce pays, ce sera la première fois que le peuple pourra se décider face à deux alternatives; l'une promouvant l'interdiction absolue, l'autre permettant la tolérance et l'interprétation. Je suis très heureux de voir ce débat public et je prendrai acte de la décision populaire mais

s'il vous plaît, laissons le peuple décider face à deux alternatives.

Le Rapporteur. Je remercie les deux intervenants qui ont parlé dans la même visée que la commission, qui soutient le contre-projet du Conseil d'Etat. Toutefois, j'aimerais proposer que l'on arrête le «ping-pong» personnel ici, dans cette enceinte. Je vous le dis comme Daniel de Roche plutôt que comme Rapporteur de la commission. On traite ici non pas des intérêts des partis mais des intérêts de la population, comme c'était bien dit.

La Commissaire. Au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de refuser l'amendement de MM. les Députés Thomet et Jelk et de soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat. J'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois lors du débat d'entrée en matière. Notre contre-projet est une solution de consensus qui a été discutée avec les partenaires, qui résulte de la consultation, qui est une mesure prise en termes de santé publique et, effectivement, c'est le même but que nous souhaitons tous atteindre: des mesures de prévention et des mesures contre la fumée passive. Par rapport à l'initiative, j'aimerais rappeler que ce texte souffre quand même d'objets d'interprétation. Les initiants ont admis qu'il y avait des dérogations possibles mais ce sera quand même par avis de droit et interprétations interposés que nous devrons les appliquer. Ce que le Conseil d'Etat souhaite offrir à la population fribourgeoise, c'est un texte qui dit clairement quels sont les enjeux et les conséquences et c'est pour ces raisons-là que je vous invite à soutenir le contre-projet du Conseil d'Etat.

– Au vote l'amendement du député Thomet demandant la suppression de l'article 2 est refusé par 53 voix contre 29 et 6 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (.), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 29.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV,

UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 53.*

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 6.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 formule une recommandation pour le vote; ce à quoi nous sommes obligés en tant que Grand Conseil étant donné que nous refusons l'initiative et par conséquent, le Grand Conseil doit formuler une recommandation pour le vote.

La Commissaire. Pour votre information, le peuple pourra accepter et l'initiative et le contre-projet avec une troisième question subsidiaire pour dire lequel des deux textes, en cas d'acceptation et de l'initiative et du contre-projet, doit entrer en vigueur. Par ailleurs, la votation devra avoir lieu dans les 180 jours suivant l'approbation du présent décret.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 72 voix contre 8. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aey-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP),

Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 72.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 7.*

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé
(protection contre la fumée passive)¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).
Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).
Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Première lecture

ART. 1

ART. 35A (NOUVEAU) AL. 1

Le Rapporteur. Artikel 35a, Absatz 1 beschreibt alle Anstalten und Heime, in denen das Rauchen grundsätzlich verboten ist.

La Commissaire. Cet article pose effectivement le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics, qui sont énumérés de manière non exhaustive. Pour répondre à la question du député Ueli Johner tout à l'heure à propos de la question des cantines ou des tentes de fête, lorsque les côtés sont baissés, on ne peut pas fumer et lorsqu'ils sont ouverts, on peut fumer. Le principe de l'interdiction de fumer s'applique non seulement aux bâtiments de l'administration cantonale mais également à ceux de l'administration communale ou encore des écoles et aux institutions de santé dépendant des communes ainsi que, comme je vous l'ai dit dans le débat de l'entrée en matière, pour les locaux de la Confédération ainsi que les restaurants et les cafés exploités par des privés.

– Adopté.

ART. 35A (NOUVEAU) AL. 2

Le Rapporteur. Im zweiten Abschnitt des Artikels 35a (neu) wird bestimmt, dass die Direktion des Betriebes so genannte «Fumoirs» einrichten kann. Fumoirs, in denen aber nicht gearbeitet wird, oder in denen keine Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer beschäftigt werden dürfen.

¹ Message pp. 1027ss.

Die Kommission hat beantragt, dass statt ausreichender Belüftung von wirksamer Belüftung geredet wird. La Commission vous propose de parler de «*ventilation efficace*» au lieu de «*suffisante*».

La Commissaire. L'alinéa 2 permet effectivement d'autoriser la fumée dans les locaux séparés, spécialement aménagés et désignés comme tels, notamment dans les fumoirs des établissements publics, qui ne pourront pas servir de lieu de travail. Aucun service à la clientèle n'y sera autorisé. Pour le Conseil d'Etat c'est un élément particulièrement important, dans le sens où vous savez très bien, vous comme moi, qu'il sera impossible à une employée de refuser d'aller servir dans ces fumoirs et même si on dit que c'est seulement si elle est d'accord. Quand il n'y a qu'une personne dans le restaurant, c'est pas possible, je ne crois pas que les sommeliers ont le choix vraiment de dire oui ou non. S'ils refusent d'aller servir dans les fumoirs, en clair, ils ne seront pas engagés. Je crois que les choses semblent assez claires, donc je vous remercie d'accepter la variante du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne les critères des fumoirs, je les ai déjà évoqués dans le débat d'entrée en matière. Je n'y reviendrai pas et, au nom du Conseil d'Etat, je me rallie à l'amendement de la Commission.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La suppression de la fumée passive deviendra effective dans les lieux publics et ceci est une bonne chose. Les jeunes sont souvent groupés dans des endroits enfumés avec toutes les conséquences que l'on connaît. Le contre-projet prévoit des locaux fumoirs dans les différents lieux publics. Ceci est une mauvaise idée qui fera refuser le contre-projet en votation populaire et permettra à l'initiative constitutionnelle de passer la rampe et ceci même si un texte aussi détaillé n'a rien à faire dans une Constitution.

Le texte de l'initiative est très restrictif concernant tous les lieux publics alors que les maisons de retraite et les lieux d'exécution des peines méritent une exception. Nous pouvons déjà voir que les différents juristes n'arrivent pas à déterminer si l'initiative s'appliquerait aussi à ces lieux car le canton peut être plus restrictif que le droit fédéral. L'amendement proposé permettra de régler dans un seul alinéa ces différents points. En citant clairement dans l'al. 2 de l'art. 35a les endroits que sont les maisons de retraite et les établissements d'exécution des peines, où peuvent être créés des endroits pour fumer, nous supprimons un flou qui subsiste dans le texte de l'initiative.

Par la même occasion, nous supprimons la possibilité de construire des fumoirs dans les autres lieux publics où pourraient se réunir de nombreux jeunes, où les adolescents qui ne fument pas iraient aussi pour ne pas être mis à l'écart d'un groupe.

Je peux aussi répondre à ceux qui craignent que la rue deviendrait trop bruyante aux endroits où se réuniraient les fumeurs que d'ici 5 ans, il aura certainement beaucoup moins de jeunes fumeurs et que ce problème se réglera tout seul. Personnellement je ne connais aucun fumeur qui ne veuille pas être plus restrictif et qui demande des fumoirs. Du point de vue technique, il serait

très difficile de contrôler les différents locaux ainsi que leur efficacité. Qui va contrôler régulièrement le bon fonctionnement de la ventilation? Cette proposition est impraticable et discriminatoire envers les petits restaurateurs qui ne pourront financer de tels locaux.

Mesdames et Messieurs, l'acceptation de cet amendement pourrait bien préserver notre toute nouvelle Constitution d'un texte trop détaillé et qui n'a rien de constitutionnel.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Wie ich angekündigt habe, mache ich hier zu diesem Artikel einen Änderungsantrag. Ich möchte den Satz «in denen keine Arbeitnehmerinnen oder Arbeitnehmer beschäftigt werden» streichen. Das heisst, dass in «Fumoirs» bedient werden kann – wenn der oder die Arbeitende einverstanden ist, um Frau Weber-Gobet zu beruhigen.

Ich möchte betonen, dass die Bundeslösung, für die sich die CVP-Nationalrätin Thérèse Meyer besonders einsetzt, auch diese Form zulassen will. Ich unterstreiche nochmals, dass sich keiner dem Rauch aussetzen muss. Der Bürger kann freiwillig entscheiden. Vor allem bei Stammtischtreffen, Jassrunden oder Handwerkerzünzi und -zvieri können viele Betriebe grosse Umsatzeinbussen erleiden, wenn in «Fumoirs» nicht geraucht und nicht bedient werden darf.

Man darf nicht vergessen, dass Räume, in denen geraucht werden darf, ja jetzt schon die Ausnahme bilden und nicht der Normalfall sind. Unsere umsichtige Frau Staatsrätin Demierre und unser umsichtiger Staatsrat Erwin Jutzet müssen diese Ausnahmen bewilligen. Ich nehme doch auch an, dass ihr Linken euren Staatsräten vertraut, oder?

In diesem Sinne eines Minderheitenschutzes: Ermöglichen Sie damit den rund 30% der Bevölkerung das Rauchen auch während eines gemütlichen und sozialen Restaurantbesuches. Lassen Sie Ihnen diese Freiheit nicht, dann müssen Sie mir doch erklären, wieso die Menschen bei Wind, Kälte und Schnee auf die Strasse müssen, um eine Zigarette zu rauchen und dabei oft sogar den Nachbar stören, während die Hunde im Speiserestaurant bleiben dürfen und dabei kläffen. Man muss mir dann auch erklären, warum die Gleichen, welche das Rauchen in aller Form verbieten, gleichzeitig den Hanf und die Drogen legalisieren wollen? Ich frage Sie, meine Damen und Herren in dieser Ecke: Was ist schädlicher und kostspieliger? Meine Damen und Herren: Raucher sind keine Ausätzigen, sondern Menschen wie du und ich. Die rauchende Bevölkerung darf nicht ausgegrenzt werden. Fast alles wird uns verboten und eingeschränkt. Lassen Sie wenigstens diesen kleinen Freiraum und stimmen Sie doch bitte meinem Änderungsantrag zu.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL). Concernant l'amendement Ducotterd d'abord, le groupe démocrate-chrétien ne comprend pas pourquoi on traiterai de façon différente, dans une loi qui prévoit des espaces fumeurs dans l'espace public, les EMS et les prisons des établissements publics privés. Je peux comprendre cette proposition comme une manoeuvre créant un projet proche de l'initiative, en mettant en place une

interdiction de fumer plus acceptable sur le plan humain en créant les exceptions proposées.

Mais le groupe démocrate-chrétien a largement rejeté cette proposition, comme d'ailleurs la commission parlementaire. Dans sa majorité, le groupe démocrate-chrétien veut un débat clair et tranché. Soit le contre-projet du Conseil d'Etat et qui propose une solution qui permet la souplesse, soit l'initiative qui veut une interdiction absolue de fumer. Le groupe démocrate-chrétien veut un débat public sur ces deux variantes. Il est prêt à accepter la décision populaire et nous attendons avec grand intérêt ce débat. Concernant l'amendement Vonlanthen, je dois malheureusement dire à mon cher collègue que le groupe démocrate-chrétien ne peut pas accepter cet amendement parce que nous traitons d'une modification de la loi sur la santé qui prévoit la protection contre la fumée passive. Or, dès l'instant où l'on ouvre le service dans des espaces fumeurs, on ne peut plus dire que l'on protège systématiquement de la fumée passive et malgré les soucis portés par mon collègue Vonlanthen sur l'avenir et le futur de certains petits cafés ou restaurants, l'objectif de la loi de protection de la fumée passive n'est plus garanti si l'on accepte son amendement.

C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien dans sa majorité propose de rejeter cet amendement.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Je propose de refuser ces amendements, notamment l'amendement Ducotterd, car à Genève l'interdiction de fumer va entrer en vigueur effectivement le 1^{er} juillet 2008 et le Tribunal fédéral a annoncé que les recours déposés n'auraient pas d'effet suspensif.

En ce qui concerne les substituts de domicile, notamment EMS, prisons, hôtels, le TF va rendre un arrêté tout prochainement pour clarifier l'application pour ces différentes situations.

En conséquence, je vous invite donc à refuser cet amendement et à attendre l'arrêté du Tribunal fédéral, qui de toute façon fera jurisprudence pour l'application de la loi sur Fribourg également.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe a siégé. Il soutient cet amendement même si nous donnons la préférence à l'initiative et que nous sommes conscients du futur jugement du Tribunal fédéral, auquel le canton devra se soumettre. Mais en attendant que ce tribunal prenne sa décision, nous devons quand même aussi prendre une décision ici.

Cette formulation proposée par le collègue Ducotterd rendrait également le contre-projet acceptable du point de vue de la logique, qui veut que la fumée soit interdite pour des raisons de santé dans tous les lieux accessibles au public. Il faudrait donc exclure le principe de fumeurs.

Par contre, il nous semble acceptable que les chambres privées dans les institutions publiques et parapubliques soient soumises à un traitement différent comme le permet d'ailleurs aussi l'initiative. En effet, nous voulons régler ici le problème de la fumée passive, donc de la consommation involontaire de substances toxiques. Le débat de la responsabilité privée de cha-

cun pour sa propre santé est également important, mais nous pensons que nous ne pouvons pas le régler par le biais du projet en discussion, donc nous vous invitons à soutenir l'amendement Ducotterd.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). J'aimerais dire une petite chose pour contrer M. Vonlanthen, je suis désolé M. Vonlanthen de vous contrer. Dans les années 90, j'exploitais un établissement public avec deux associés et je me souviens avoir été relativement choqué lorsque celui d'entre nous qui avait suivi les cours de cafetier nous a donné l'espérance de vie des cafetiers fribourgeois qu'on lui avait annoncée lors des cours de cafetier. Alors je ne sais pas l'espérance de vie du Fribourgeois moyen se situe entre 75–78 ans actuellement, l'espérance de vie des cafetiers était annoncée à 58–59 ans. Ce qui fait 20 ans de différence. Alors si on divise, je veux bien ne pas donner toute cette différence à la fumée, il y a certainement une partie qui est due au travail extraordinaire qui est fourni dans un café – on sait que les horaires sont infernaux et certainement qu'une partie de cette espérance de vie est dû à cela – une partie est peut-être due à l'alcool aussi, mais certainement qu'un tiers est dû à la fumée.

M. Vonlanthen je ne suis pas d'accord d'exposer des employés à la fumée passive dans des locaux qui seraient ouverts et dans lesquels on devrait servir.

Je vous invite à refuser l'amendement Vonlanthen.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Ich bitte Sie, den Änderungsantrag unseres Kollegen Ruedi Vonlanthen abzulehnen. Warum? Es geht hier um den Schutz der Bevölkerung, und zur Bevölkerung gehört auch das Service-Personal. Und es geht um die Gesundheit, wie ich in der Eintretensdebatte gesagt habe, das höchste Gut, dass der Mensch haben kann. Aus Respekt und Wertschätzung vor dem Service-Personal bitte ich Sie, diesen Änderungsantrag massiv abzulehnen.

Le Rapporteur de minorité. Pour faire rapide et court, pour les raisons exposées par notre collègue Christa Mutter, nous appuierons l'amendement du député Ducotterd qui va dans le sens d'une protection de la santé des citoyens par l'impossibilité de fumeurs dans les établissements publics.

Quant à l'amendement de notre collègue Vonlanthen, il n'est tout simplement pas acceptable dans la mesure où, d'une part, même si on disait que les personnes qui travaillent et qui font du service dans ces fumeurs sont volontaires, il y a quantité d'établissements où ce ne serait pas possible, il y a quantité d'établissements qui ne disposent que, en tout cas à certaines heures, d'une personne pour faire le service et si cette personne ne voulait pas être exposée à la fumée passive, tout simplement, on pourrait soit l'obliger, soit il n'y aurait pas de service.

Pour des raisons aussi de discrimination, il faut rejeter l'amendement de M. Rudolf Vonlanthen.

Le Rapporteur. Im Namen einer Mehrheit oder zwei verschiedener Mehrheiten der Kommission muss ich Sie bitten, beide Änderungsanträge abzulehnen. Auch

wenn mir personnellement l'antrag Ducotterd sehr sympathisch ist, muss ich Ihnen sagen, dass in der Kommission die Möglichkeit der «Fumoirs» in den Restaurants doch eine Mehrheit gefunden hat und man sich gesagt hat, dass das eine wirkliche Alternative zu der Initiative darstellt und dass man deshalb «Fumoirs» ohne Service in den Restaurants zulassen sollte. Betreffend Ruedi Vonlanthen und seinen Abänderungsantrag kann ich als witzige Zwischenbemerkung mich fragen, ob wir eigentlich auf den Hund gekommen sind, aber das ist nicht die wahre Frage. Die wahre Frage ist, ob man in den «Fumoirs» wirklich Service zulassen soll oder nicht. Wegen dem genannten Argument – dass man das Servierpersonal nicht dem Rauch aussetzen soll und darf – hat sich die Kommission gegen den Antrag Vonlanthen ausgesprochen.

Ansonsten haben die weiteren acht Rednerinnen und Redner in etwa gesagt, was in der Kommission gesagt wurde und ich möchte Ihnen im Namen der Kommission und der Mehrheit der Kommission beliebt machen, die beiden Änderungsanträge abzulehnen und der Version des Staatsrates zuzustimmen.

La Commissaire. Je vous demande de refuser l'amendement Ducotterd pour deux raisons. La première c'est qu'il exclut la possibilité de fumoirs dans les établissements publics, ce qui n'était pas le souhait du Conseil d'Etat, et la deuxième raison c'est que l'amendement limite l'installation de ces fumoirs aux hôpitaux et autres établissements de soins, maisons de retraite, ainsi qu'aux établissements d'exécution. Or, pour ces institutions, l'intérêt primordial n'est pas d'installer des fumoirs, mais c'est plutôt de permettre l'évacuation de la fumée des chambres ou des cellules, de ces fameux lieux ou de ces chambres qui sont des lieux considérés comme privatifs puisqu'ils sont des lieux de vie sur une certaine période. La proposition de M. le Député Ducotterd ne va pas dans le sens que nous souhaitons donner à cette loi.

En ce qui concerne l'amendement de M. Vonlanthen, je l'ai déjà dit tout à l'heure, le Conseil d'Etat refuse cet amendement également. Nous ne souhaitons pas de service dans le fumoir, je crois qu'il n'y a pas le choix. Pour les sommeliers, différents arguments ont été donnés ici. En effet, les sommeliers et sommelières n'ont pas vraiment le choix. S'il souhaite accepter un travail et s'ils ont besoin de ce travail, ils vont le prendre et puis là on va traiter. Il y aura deux sortes de traitements pour les employés, ceux qui doivent aller dans des lieux avec de la fumée, ceux qui n'y vont pas. Ceci n'est pas acceptable.

Je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à refuser ces deux amendements et à soutenir la version du Conseil d'Etat.

Le Président. Je me trouve en présence de deux amendements pour cet alinéa 2. Nous allons donc procéder de la manière suivante. Je mettrai au vote les deux amendements l'un après l'autre, comme ils ne sont pas opposables.

– Au vote, l'amendement Ducotterd est refusé par 49 voix contre 32 et 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Se sont abstenus:

Ganioz (FV, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Au vote, l'amendement Vonlanthen est refusé par 61 voix contre 24 et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud

(GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Feldmann (LA, PLR/FDP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP).
Total: 2.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 35A (NOUVEAU) AL. 3

Le Rapporteur. Die dritte Absatz des Artikel 35a (neu) gibt dem Staatsrat die Kompetenz, die Beschaffenheit von Raucherräumen und deren Belüftung festzulegen, und er kann zudem abweisende Vorschriften für die Gefängnisse erlassen. Dieser Abschnitt ist nötig, nachdem in Artikel 2 eben «Fumoirs» und Raucherräume zugelassen sind.

– Adopté.

ART. 124 AL. 4 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Hier werden die Zuständigkeiten für die Durchsetzung dessen, was wir eben im Artikel 35a (neu) beschlossen haben, festgelegt.

La Commissaire. En principe, la surveillance de l'application des dispositions de la loi sur la santé est du ressort de la Direction de la santé et des affaires sociales. Cependant, pour des raisons de synergie et d'efficacité, l'application des dispositions concernant l'interdiction de fumer dans les établissements publics au sens de la loi sur les établissements publics et de la danse incombera à la Direction de la sécurité et de la justice.

– Adopté.

ART. 128 AL. 1^{bis} (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Im Artikel 128, Absatz 1^{bis} (neu) wird das Strafmass bei Zuwiderhandlung gegen den eben von Ihnen verabschiedeten Artikel 35a (neu) festgelegt.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Keine Bemerkungen zu Artikel 2, Titel und Erwägungen, ausser dass hier gesagt wird, dass im Falle des positiven Ausgangs der Abstimmung vom 30. November der Staatsrat die Kompetenz hat, das neue Gesundheitsgesetz in Kraft zu setzen.

La Commissaire. En ce qui concerne la date d'entrée en matière, il faut bien sûr attendre d'abord la votation du 30 novembre. Si elle est acceptée, nous devons élaborer un règlement, le mettre en consultation. Donc nous imaginons faire entrer en vigueur la loi au 1^{er} juillet 2009, avec une réserve pour les fumoirs puisque nous devons laisser un délai aux établissements pour s'adapter à la loi, comme cela s'est fait dans tous les cantons.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée.

Motion d'ordre Rudolf Vonlanthen (demande de reporter la deuxième lecture à une date ultérieure)

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Marie-Thérèse Weber-Gobet brauchte eine Nacht, um nach Gegenargumenten zu suchen. Wir brauchen nicht länger, aber leider ist die Session zu Ende. Die Diskussion hat gezeigt, dass die Meinungen weit auseinander gehen. Es wäre deshalb angebracht, die zweite Lesung auf die nächste Session zu verschieben, um die Diskussion zu versachlichen und nichts zu überstürzen. Wir wollen nicht nach neuen Argumenten suchen, aber in der Zwischenzeit haben wir vielleicht die Lösung von «Bundesbern», welche auch für den Kanton Freiburg anwendbar wäre. Geben wir uns doch bitte diese Zeit im Sinne einer vernünftigen Lösung.

Ich bitte Sie auch, diese zweite Lesung zu verschieben, weil noch das Waldgesetz heute verabschiedet werden sollte, und wenn wir das nicht machen, wird es kein Geld aus Bern geben. Also nehmen Sie doch bitte auch Rücksicht auf die Traktandenliste, damit wir dieses Waldgesetz auch noch heute behandeln können.

Le Président. Je corrige juste une chose dans ce qu'a dit M. le Député Vonlanthen. Le premier Vice-président est passé auprès des présidents de groupe. Il est très certain que nous allons organiser une séance de relevée, parce que M. le Conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf a besoin que la loi N° 52 sur les forêts passe avant l'été si on veut bénéficier de subventions fédérales.

Donc, dans ce qu'a dit M. Vonlanthen au sujet du report à cet automne, il y a une possibilité si nous faisons une séance de relevée.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Je n'ai pas dit qu'on veut reporter cette loi sur les forêts en automne. Nous voulons traiter de cela aujourd'hui encore.

Le Président. Saisi de cette motion d'ordre, j'ouvre la discussion à son sujet.

La Commissaire. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que vous avez accepté le décret qui propose le texte d'initiative et le contre-projet. Nous avons dès lors 180 jours pour aller en votation, cela veut donc dire au 30 novembre. Si vous reportez le décret pour

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1039ss.

la proposition du Conseil d'Etat – je vous rappelle que nous mettons les principes généraux dans cet article constitutionnel et que cela se concrétise dans la loi sur la santé et c'est un paquet que nous proposons à la population fribourgeoise – si vous reportez la deuxième lecture en septembre, nous ne pourrions pas mettre les arguments de la loi sur la santé dans le matériel de votation puisque les délais seront déjà échus. Donc nous irions avec un matériel qui n'aurait que: «*L'Etat prend des mesures [...]*», sans concrétisation. Là, véritablement, il y a danger de partir ainsi en votation. Je vous invite vraiment à faire la deuxième lecture, à offrir clairement à la population les choix du contre-projet et de l'initiative pour que les choses soient clairement déterminées. Je crois que c'est un choix politique que nous devons faire aujourd'hui par rapport à ce dossier. Je vous invite donc à faire la deuxième lecture.

– Au vote, la motion d'ordre demandant le report de la deuxième lecture est refusée par 61 voix contre 17 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 17.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 38 voix contre 28. Il y a 11 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 38.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 28.*

Se sont abstenus: 2

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rossier (GL, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 11.*

**Projet de loi N° 66
modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac)¹**

Rapporteur: **Daniel de Roche** (ACG/MLB, LA).

Rapporteur de minorité: **René Thomet** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Première lecture

Art.1

Le Rapporteur. In der Kommission war dieses Gesetz wenig bis gar nicht umstritten. Wir haben es trotzdem diskutiert, insbesondere die Alterslimite 16 oder 18 für den Erwerb von Tabakwaren. Aber eine grosse Mehrheit war der Meinung, dass die Alterslimite 16 Jahre sein soll, und nicht 18, und ich denke, dieses Gesetz bringt einen wirksamen Jugendschutz betreffend den Tabakkonsum.

¹ Message pp. 1027ss.

Ich bitte Sie, dieses Gesetz, so wie es uns der Staatsrat vorschlägt, anzunehmen und danke Ihnen für Ihre Aufmerksamkeit.

La Commissaire. En complément à ce que vient de dire M. le Rapporteur, j'aimerais juste rajouter que cela s'appliquera également aux produits du tabac, en particulier au tabac à sniffer, qui cause quand même de réels problèmes dans les préaux de nos écoles.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 74 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 74.*

Décret N° 70 relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à douze reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 152 dossiers – 94 dossiers de première génération, 56 de deuxième et 2 dossiers de Confédérés – la commission a donné un préavis positif pour 139 dossiers, soit 304 personnes. Pour votre information, cela représente 143 personnes requérantes, 50 conjoints et 111 enfants.

14 dossiers ont été recalés par la commission pour des raisons d'insuffisance de connaissances civiques ou pour des compléments d'information ou des vérifications. Il est à noter que l'une de ces demandes de compléments d'information a débouché sur une dénonciation puisque l'un des requérants a produit de faux documents.

La commission, ayant fait son travail, constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret, tel qu'il vous est présenté, remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'accepter le projet de décret qui vous est soumis.

Le Commissaire. Juste une remarque: les chiffres que vient de vous donner le président de la Commission de justice montrent bien que dans le débat qui nous a occupés avant la votation du 1^{er} juin, on a beaucoup focalisé sur le pouvoir des communes. Cela montre bien que la décision définitive de naturalisation, c'est bien le Grand Conseil qui la prend et que le Grand Conseil fait encore un tri dans ce que les communes lui proposent puisqu'il y a environ 10% des dossiers qui sont refusés par la commission du Grand Conseil. Cela montre donc bien qu'il y avait une triple procédure pour les naturalisations. Moi, je pensais qu'on avait beaucoup trop focalisé sur les procédures communales, or il y a encore des corrections qu'apporte votre commission et le plénum peut aussi en faire.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'aurais un amendement à faire. Cela vient du fait que la Suisse a reconnu l'indépendance du Kosovo. Vous l'avez vu, pour les nationalités des gens, c'est extrêmement précis. Ne devrait-on pas mettre, pour les gens qui sont natifs de ce Kosovo – maintenant indépendant et reconnu par la Suisse – cette nationalité-là? Je sais que cela pose un problème pour les minorités serbe ou autres au Kosovo, mais ce serait suivre la pratique de l'Administration fédérale.

Je suis donc prêt à faire un amendement dans ce sens, à moins que M. le Commissaire me montre que j'ai tort.

¹ Texte du rapport pp. 1052ss.

Le Rapporteur. La question s'adresse directement à M. le Commissaire et je lui passe la parole – je pourrais y répondre mais la question s'adresse à M. le Commissaire! (*rires!*)

Le Commissaire. C'est toujours très dangereux quand un député vous demande de dire s'il a raison ou tort! En général, on n'ose pas dire qu'un député a tort. Alors je dirais donc que, provisoirement, le député Dorand n'a pas tort mais qu'on pourra corriger le texte dans le sens qu'il souhaite seulement une fois que les demandes nous seront parvenues avec un vrai passeport qui, au départ de la procédure, serait un passeport du Kosovo.

Pour l'instant, toutes les procédures qui vous sont soumises aujourd'hui, puisqu'elles ont débuté il y a deux ans, ne peuvent pas prendre en compte le fait que la Suisse a reconnu le Kosovo. M. le Député Dorand l'a reconnu lui-même, il y a des Serbes du Kosovo qui n'accepteront jamais d'avoir un passeport kosovar. Mais les choses sont en cours et la règle veut qu'on naturalise les gens à partir du passeport officiel qu'ils ont présenté lors du dépôt de la demande. Donc, probablement qu'on pourra donner raison à la demande de M. le Député Dorand mais pas encore pour l'instant.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Dans ce cas, je retire mon amendement.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. A l'article 1, je n'ai pas de commentaires. A l'article 2, vous pouvez constater qu'un Solleurois et un Bernois deviennent Fribourgeois.

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 63 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/

CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 63.*

S'est abstenu:

Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

Le Président. Prenez note qu'une séance de relevée est fixée le mardi 1^{er} juillet à 19h pour travailler la suite du programme et, surtout, le projet de loi N° 52 concernant les forêts, puisqu'il en va de subventions fédérales importantes pour notre canton.

Je lève cette séance et vous remercie de votre travail assidu ce matin.

- La séance est levée à 12 h 05.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Cinquième séance, mardi 1^{er} juillet 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de la séance. – Communications. – Projet de loi N° 52 modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Postulat N° 2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des communes); prise en considération. – Motion N° 1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'animaux); prise en considération. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 19 heures.

Présence de 91 députés; absents: 19.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Bernard Aebischer, Nicole Aeby-Egger, Antoinette Badoud, Markus Bapst, Gabrielle Bourguet, Jacqueline Brodard, Michel Buchmann, Christine Bulliard, Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Heinz Etter, Christiane Feldmann, Monique Goumaz-Renz, Patrice Jordan, Pascal Kuenlin, Michel Losey, Christian Marbach, Françoise Morel et Olivier Suter.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous informe que, suite à son élection à la préfecture de la Sarine, M. Carl-Alex Ridoré a démissionné de sa fonction de député pour le 31 juillet 2008. Je tiens, au nom du Grand Conseil, premièrement à le féliciter pour sa brillante élection et deuxièmement à le remercier pour le travail effectué durant les années passées au sein de notre Parlement. (*Applaudissements!*) Je vous souhaite, M. Ridoré, plein succès et beaucoup de satisfaction en tant que préfet du district de la Sarine.

Vous avez vu qu'à ma gauche c'est la secrétaire générale adjointe qui va me seconder ce soir. Nous souhaitons un bon rétablissement à notre secrétaire générale qui est, pour ce soir, souffrante. (*rires!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de loi N° 52 modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles¹

Rapporteur: **André Schoenenweid** (*PDC/CVP, FV*).
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La forêt est un élément principal de nos ressources naturelles et fait partie de notre espace de vie, en particulier dans notre canton. La vue, depuis votre place au Grand Conseil, sur les forêts des méandres de la Sarine illustre bien l'importance des forêts dans notre paysage quotidien. Se ressourcer en forêt, c'est un moment privilégié de détente très apprécié par notre population. La forêt fribourgeoise s'étend sur un quart du territoire cantonal. La moitié de cette superficie est propriété des communes et plus de 40% appartient à des propriétaires privés. Le solde d'environ 12% est la propriété de l'Etat. Les forêts répondent à différents besoins sociaux de la population et à diverses fonctions protectrices et environnementales; seule la fonction économique (vente du bois) permet de tirer un revenu. Toutes les autres prestations de la forêt induisent des charges financières pour les propriétaires. Au niveau de la Confédération, la mise en place du programme forestier suisse (PFS) 2004–2015 et le programme d'allègement budgétaire (PAB) 2003–2007 annonçaient déjà une baisse importante des subventions fédérales et la définition de nouvelles priorités et responsabilités dans la gestion des forêts. La réforme de la péréquation financière et la nouvelle répartition des tâches RPT, applicables dès le 1^{er} janvier 2008, modifiaient les tâches conjointes de la Confédération et les cantons. La Confédération limite son soutien à quatre «produits fédéraux» pour la période 2008–2011, soit les ouvrages de protection, les forêts protectrices, la biodiversité et l'économie forestière. Les subventions fédérales en faveur des «produits fédéraux» cofinancés avec les cantons doivent s'intégrer dans le nouveau concept de conventions-programmes, instrument fédéral qui permettra l'exécution, par les cantons, des tâches communes.

Le canton doit ainsi reprendre toutes les autres tâches et cela, selon ses propres priorités, en accord avec la philosophie de la RPT. Afin de permettre d'assurer et de promouvoir la qualité et la quantité des autres fonctions de la forêt, le canton et les autres partenaires publics et privés doivent s'engager, sans l'aide de la Confédération, en particulier dans les tâches d'accueil du public, de l'entretien général du patrimoine forestier

¹ Message pp. 943 ss.

et de la mise en valeur du bois. Ces tâches, uniquement cantonales, sont nommées «produits cantonaux».

Suite à l'analyse des résultats de la consultation durant l'année 2007 de cette modification de loi et selon les diverses variantes proposées, une participation financière des communes en faveur de ces produits n'a pas été retenue dans ce projet de loi en raison des accords découlant des autres effets de la nouvelle répartition des tâches et charges entre le canton et les communes.

Avec la nouvelle RPT, le droit fédéral a créé les conventions-programmes qui sont des nouveaux outils et instruments définissant un programme pluriannuel avec un montant global à verser par la Confédération. Les projets ponctuels et individuels sont ainsi abandonnés. Le canton devient le seul responsable de l'exécution de ces conventions-programmes et le partenaire exclusif de la Confédération.

Au niveau des subventions fédérales et cantonales versées en faveur des communes et des tiers, le montant moyen annuel des années 2005–2007 était d'environ 10,5 millions. Au budget 2008 de l'Etat, le montant global de ces subventions s'élève à environ 9,2 millions de francs. La part exclusive du canton s'élève à 4,6 millions, en augmentation de plus de 2 millions. Selon les responsables cantonaux, la perte effective de plus d'un million de subventions n'a pas de conséquences trop graves dans la mise en place et la réalisation de projets globaux en vue de garantir la pérennité de la qualité des forêts fribourgeoises. A moyen terme, un bilan sera nécessaire en vue de préciser les priorités dans l'affectation de ces produits cantonaux.

Au nom de la commission je remercie, pour leur collaboration dans l'analyse détaillée de ce message, le commissaire du gouvernement, M. Corminbœuf, M. Walter Schwab du Service cantonal des forêts et Me Alexis Overney pour leurs multiples informations techniques et juridiques dans l'analyse des différents points évoqués dans ce message.

Avec ces considérations, la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Le Commissaire. Tout d'abord merci au Grand Conseil d'avoir accepté d'agender cette séance. Vous le savez pratiquement toutes et tous, c'était très important que nous prenions cette décision encore maintenant puisque nous sommes aujourd'hui un petit peu sans le toit juridique qui nous permet de toucher l'argent des conventions-programmes. C'était donc la raison pour laquelle il fallait que nous prenions cette décision de changer notre législation sur les forêts pour nous adapter à cette nouvelle réalité de la Confédération.

Si vous avez lu attentivement le message, vous aurez vu que jusqu'à maintenant la Confédération nous donnait en gros 36 francs par habitant par année pour l'entretien de nos forêts; qu'elle a décidé d'un coup de passer à 17 francs et que la part du canton, qui était de 12 francs par habitant, a augmenté à 20 francs. Donc, maintenant, la comparaison s'est considérablement modifiée en faveur d'une meilleure implication du canton, y compris au niveau financier. On a beaucoup entendu – vous l'avez en page 1 dans un tableau – que ces dernières années le potentiel d'exploitation des forêts fribourgeoises avait quelque peu diminué. Je peux

vous rassurer. C'est vrai qu'on ne peut pas faire sept coupes annuelles après Lothar et deux ou trois coupes annuelles pendant deux ou trois ans et retrouver un potentiel économique qui serait intact. Pourtant, l'année passée, on était à près de 280 000 m³, donc on n'est pas loin des objectifs de 300 000 qu'on s'était fixés, ceci pour la précision sur le potentiel des forêts.

On a beaucoup insisté aussi pour que la Confédération – ceci au niveau de la Conférence des Directeurs des forêts – reconnaisse enfin à sa juste valeur le double rôle de la forêt, ce rôle d'accueil de la population plus ce rôle de réservoir d'eau potable et d'air pur. La Confédération commence à y songer mais d'ici qu'elle passe aux actes et qu'elle aide vraiment tous les acteurs et tous les propriétaires forestiers, il y a encore quelques années peut-être à attendre, jusqu'à ce que la réalité nous rattrape. Et nous sommes persuadés que l'aide qu'apportent tous les propriétaires forestiers, qu'ils soient publics ou privés, au bien-être de ce canton mérite d'être reconnue.

Le Conseil d'Etat se réjouit également de l'œuvre utile de toutes les communes forestières qui ont accepté de se regrouper – c'est pratiquement fait partout – en unités de gestion. On a beaucoup parlé dans cette enceinte des économies réalisées ainsi et je peux vous informer que, aujourd'hui, le Conseil d'Etat a reçu un rapport qui montre que les économies de salaire, malgré l'augmentation de certaines prestations de tiers, sont de l'ordre de 2,5 millions, ceci depuis qu'on a commencé à diminuer le nombre de postes de forestiers à l'Etat. C'est donc que l'effort que le canton consent de manière supplémentaire est entièrement couvert par les économies que nous avons réalisées puisque nous avons supprimé une bonne trentaine de postes de travail depuis l'année 1996.

Voilà pour l'entrée en matière, le Conseil d'Etat vous recommande d'approuver ces modifications légales et je reviendrai sur les réponses que le Conseil d'Etat entend apporter aux propositions du projet bis et à l'amendement qui a déjà été distribué.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 52 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen studiert und ist einverstanden, einzutreten. Wir werden generell in der Detailberatung die Haltung des Staatsrates unterstützen, aber wir sehen keinen Grund, nicht einzutreten.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le message N° 52 du Conseil d'Etat. Il constate que ce projet de loi vise essentiellement à adapter la loi existante à la nouvelle répartition des tâches entre le canton et la Confédération. Les forêts doivent être considérées comme un patrimoine vital d'importance nationale. Il est indispensable pour les générations futures d'entretenir ce capital de notre patrimoine.

Je tiens à remercier le conseiller d'Etat Pascal Corminbœuf pour son engagement en faveur des forêts de ce canton, comme d'ailleurs les collaborateurs du Service des forêts et de la faune pour les conseils avisés en faveur des propriétaires forestiers afin de les aider

à cultiver ce capital qui représente 48% de forêts communales et 12% de forêts domaniales. Il faut saluer peut-être, dans le cas de cette RPT, une nouvelle répartition claire des tâches entre le canton et la Confédération.

Le Service des forêts estime les besoins en aide étatique à 12 millions annuellement. L'idéal, pour les corporations forestières et les communes, serait zéro franc de subventions car cela signifierait une production rentable. Actuellement, le prix moyen du mètre cube de bois sur le marché est de 80 francs. J'ai fait un calcul: pour atteindre une rentabilité, il faudrait au minimum augmenter ce montant de 50% pour pouvoir se passer des aides étatiques.

On peut regretter que la Confédération profite de cette RPT pour limiter son soutien à l'entretien de ce patrimoine. On a bien dit que normalement l'effet de cette RPT pour le canton de Fribourg serait une opération blanche, voire légèrement bénéficiaire. On constate que pour les forêts, la différence entre les aides 2007 et 2008 est de moins 1,4 million. C'est au total donc 3 millions qui manquent pour atteindre l'idéal fixé par le Service de la forêt et de la faune. Néanmoins, les collectivités publiques assumeront leur tâche afin de maintenir la qualité de ce patrimoine. On peut espérer que le Conseil d'Etat, après le refus du Parlement de faire participer les communes aux coûts de la police de proximité, se rappellera que les communes, au travers de leurs corporations, mettront la main au porte-monnaie pour le maintien de la qualité de ses forêts.

C'est sur ces considérations que le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous demande d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). «*Les forêts précèdent les peuples, les déserts les suivent.*» Cette citation de Châteaubriand, vous la retrouvez en introduction du message N° 52 accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les forêts et les catastrophes naturelles. Eh bien! c'est justement pour que nous ne laissions pas des déserts aux générations futures que nous devons légiférer en la matière! Les modifications qui nous intéressent aujourd'hui sont dues à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et à la réforme de la péréquation financière. C'est donc bien le soutien financier que l'on apportera à la gestion et à l'entretien de nos forêts qui nous intéresse aujourd'hui. Les fonctions d'intérêt public de la forêt ont déjà été relevées par M. le Rapporteur et M. le Commissaire; je ne vais donc pas les répéter et allonger le débat. Vous connaissez tous mon intérêt et la sensibilité du groupe de l'Union démocratique du centre pour notre patrimoine forestier.

C'est d'ailleurs à l'unanimité de ses membres que notre groupe vous encourage à entrer en matière et à soutenir la version bis de la commission. Les amendements proposés par la commission nous paraissent réalistes et nous les soutiendrons.

Le souci pour notre groupe est le manque d'environ un million par rapport à la moyenne des subventions touchées par les propriétaires forestiers au cours des années passées. Là, nous encourageons le Conseil d'Etat à dégager des moyens suffisants pour que nos forêts ne deviennent ni des déserts ni des forêts vierges et

impénétrables. Les générations futures auront besoin d'un bois de qualité comme matière première écologique et renouvelable mais également des nombreuses fonctions de protection, d'espace, de délassement et d'accueil qu'offre la forêt à la population. L'entretien de ces forêts a un coût qui ne doit pas être à la seule charge des propriétaires forestiers.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre entre en matière sur ce projet de loi.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). Si l'Etat soutient déjà la forêt, et devrait le faire encore à l'avenir, même si celle-ci ne lui appartient que pour 12% contre 48% aux communes et 40% aux propriétaires privés, c'est bien finalement parce qu'il sait que toute la population fribourgeoise en profite, la trouve sienne et y trouve ses intérêts sous une forme ou une autre. Il est donc normal que l'Etat soutienne aussi bien les frais liés à la forêt en général que ceux, dans une certaine mesure, des communes et des propriétaires privés et ceci est bien le résumé des modifications des articles 64 et 65 de ce projet de loi qui sont, comme vous le savez, principalement induites par la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

C'est donc à une grande majorité que le groupe socialiste soutiendra aussi bien ce projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection des catastrophes naturelles que les modifications proposées par la commission parlementaire.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a examiné attentivement ce projet de loi. Les modifications proposées sont principalement induites par la nouvelle RPT. Nous constatons que la commission parlementaire a suivi le projet du Conseil d'Etat dans la grande partie des articles. Toutefois, à l'article 64 let. i, la commission demande le subventionnement par l'Etat des places de parc nécessaires, suite à la fermeture des routes forestières au public.

Pour ce qui est des conséquences de ce projet, nous relevons que l'aspect financier est important. La Confédération ayant diminué son taux d'indemnité de 70 à 40%, la charge pour l'Etat est de 2,8 millions par an pour les cinq premières années d'application de la loi. A noter encore que la valeur de travail supplémentaire pourrait être gérée par le personnel actuel.

La forêt fribourgeoise, c'est 42 000 ha, dont 48% appartient aux communes, 40% aux privés et 12% à l'Etat, on vient de le mentionner. La fonction d'intérêt public de la forêt a un prix. La forêt répond à un besoin, elle produit du bois, elle protège la population contre les dangers naturels, elle accueille la population. Elle a aussi une fonction de protection des ressources naturelles. La forêt permet de livrer aussi un revenu. Toutefois, les autres prestations de la forêt induisent une charge, ce qui induit le besoin d'un soutien financier. En conclusion, le groupe démocrate-chrétien soutient, à l'unanimité, ce projet de loi dans sa version bis.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Ce projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les

catastrophes naturelles, lié à la RPT et à la diminution conséquente de l'aide fédérale, est attendu avec impatience par le monde forestier et les propriétaires.

En effet, les contraintes de plus en plus nombreuses qui grèvent l'espace forestier et les multiples services rendus par celui-ci méritent l'appui des pouvoirs publics. Je ne veux pas rallonger le débat, le message étant très complet, mais je tiens quand même à relever un chiffre, c'est celui des montants de l'aide prévue pour les soins aux jeunes peuplements, essentiellement des surfaces dévastées par Lothar. Il s'agit de 1280 francs par hectare, répartis à raison de moitié pour la Confédération et de l'autre pour le canton, ceci pour une seule intervention sur la durée de quatre ans de la convention-programme en la matière et en tenant compte, en plus, d'une restriction sur les surfaces annoncées par les propriétaires de 30%. Nous ne sommes pas là dans une situation de cadeau aux propriétaires. Il faudra vraiment essayer de faire bien avec peu de moyens. Pour ce qui est du montant global alloué par le canton, il est aussi inférieur aux besoins annoncés. De plus, la participation des communes au prorata du nombre d'habitants pour une aide accrue concernant la fonction d'accueil, un moment envisagée, n'a pas été retenue dans ce projet. Je ne me fais pas d'illusion et je suis persuadé que cette proposition n'aurait jamais passé le cap de ce plénum.

C'est avec ces quelques considérations que je vous demande d'accepter ce projet de loi. Et, si les moyens mis à disposition devaient se révéler insuffisants, que le canton pense déjà à la prochaine convention-programme 2011–2015 pour faire en sorte que la Confédération analyse d'une manière plus approfondie certains critères d'aide et adapte les moyens à disposition pour financer convenablement les prestations fournies par nos forêts.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le message indique les fonctions d'intérêt public de la forêt: outre son exploitation, la protection contre les dangers naturels, la protection des ressources naturelles, le lieu de vie et l'habitat naturel pour la faune et la flore, on y lit que la forêt accueille la population qui s'y détend et qui réalise différentes activités récréatives.

En réalité, ce n'est pas toujours le cas et, dans le massif du Cousimbert, il fut un temps où les promeneurs n'ont pas souvent été bien accueillis... Un citoyen s'étant servi de branches d'un sapin abattu, il s'est vu recevoir une facture de 100 francs pour 1 m³ de dais qu'il avait ramassé pour faire des décorations de Noël! Ma question, M. le Commissaire du gouvernement: quels investissements entendez-vous réaliser pour cet accueil de la population pour la détente et les activités récréatives?

Le Rapporteur. Je remercie les sept intervenants et représentants des groupes pour leur soutien à ce projet de loi et leur soutien à l'entrée en matière. Je vais laisser le commissaire du gouvernement répondre aux souhaits, aux désirs et aux questions, spécialement à la dernière question de notre collègue députée, M^{me} Cotting, au sujet de cette forêt de détente et des moyens que le gouvernement compte mettre en œuvre.

Le Commissaire. Je remercie à mon tour tous les intervenants qui ont souligné la nécessité de revisiter la législation forestière. C'est vrai qu'on avait, dans l'avant-projet mis en consultation, imaginé une participation des communes mais, devant les réponses reçues, nous avons jugé plus utile de nous concentrer sur une participation maximum possible aujourd'hui du canton.

M. le Député Gendre a raison de mettre l'accent sur le soin aux jeunes peuplements. En effet, je crois que c'est un des gros défis aujourd'hui, après la grande vague de bostryches, de pouvoir encore apporter le soin nécessaire minimal à ces nouveaux peuplements. Pour la question de M^{me} Cotting: je ne connaissais pas cet épisode; je le trouve bien sûr malheureux. Ce que nous allons pouvoir faire simplement – je fais référence à un «Temps présent» qui avait été diffusé il y a deux ans, quand la Confédération a commencé à se désengager. On avait vu un reportage dans les forêts vaudoises où les gens se plaignaient de ne même plus pouvoir marcher dans les forêts parce qu'on laissait tout sur place... Effectivement, ce qu'on offre d'abord c'est un espace... qui avait été tellement apprécié lors de la canicule. J'ai l'habitude de dire que lors de la canicule, on ne demandait pas aux gens de quelle commune ils venaient, s'ils étaient d'une commune forestière ou non parce que c'était vraiment là un service. C'est une bonne illustration de ce service à la population.

Mais notre idée c'est que de plus en plus, avec la fermeture de certains chemins qui seraient mis à disposition des piétons, on puisse avoir une bonne harmonie entre ceux qui travaillent dans la forêt, qui la mettent à disposition et ceux qui en usent, aussi comme lieu de délasserment. Voilà un peu les idées qu'on a. Elles seront mises en œuvre par les unités de gestion puisque ce sont elles qui maintenant gèrent la plus grande partie des forêts de ce canton et qu'on encourage beaucoup les propriétaires privés à y adhérer aussi pour pouvoir bénéficier de ces économies d'échelle qui sont toujours importantes.

C'est ce que je peux dire aujourd'hui en réponse, mais je regrette amèrement cet épisode que M^{me} Cotting a décrit.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

INSERTION D'UNE SUBDIVISION DANS LA SECTION 2 DU CHAPITRE 6

– Adopté.

ART. 64 LET. A

– Adopté.

ART. 64 LET. B

Le Rapporteur. La let. b mentionne les «mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts publiques». La commission a discuté du maintien ou non du terme «forêts publiques» en vue d'étendre éventuel-

lement les mesures liées à la fonction d'accueil à des forêts privées. Néanmoins, elle n'a pas procédé à une modification de cette lettre b. J'y reviendrai en détail suite à l'amendement déposé.

Le Commissaire. Je n'ai pas de remarques pour l'instant.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Ich habe den Änderungsantrag zu Artikel 64 Bst. b hinterlegt, weil ich finde, dass alle Waldeigentümer Anspruch auf Gleichbehandlung und Gleichstellung haben. Es entspricht keiner Logik, dass 40% der Waldeigentümer, nämlich die Privatwaldeigentümer, vom Genuss des Subventionskuchens ausgeschlossen werden. Sie unterstehen dem gleichen kantonalen und eidgenössischen Waldgesetz wie die öffentlichen Waldbesitzer. Sie haben in ihren Wäldern auch die gleichen Aufgaben, Vorschriften und Anforderungen zu erfüllen. Deshalb ist der Ausschluss der privaten Waldeigentümer von den Subventionen für die Erholungssubvention ungerecht und diskriminierend.

Aus diesem Grund hinterlegte ich den Änderungsantrag zu Artikel 64 Bst. b wo das Wort «*öffentlichen*», respektive «*publiques*» gestrichen werden soll, wie Sie es auf dem Bildschirm sehen. Damit können sämtliche Waldeigentümer, welche sich zugunsten von Massnahmen für die Erholungsfunktionen in ihren Wäldern einsetzen, auf finanzielle Unterstützung hoffen und nicht nur der Staats- und Gemeindeförderung.

Welche Massnahmen unter dem Begriff «Massnahmen für die Erholungsfunktion» verstanden werden, können Sie in der Botschaft nachlesen, und zwar auf Seite 6 auf französisch oder auf Seite 22 auf deutsch. Bei diesen Massnahmen finden Sie auch keine Unterscheidung zwischen öffentlichem und privatem Wald, weshalb eine Differenzierung bei der Subventionierung auch nicht gerechtfertigt ist.

Auch das Argument, es würden dann Subventionen nach dem Giesskannenprinzip ausgeschüttet werden, stimmt nicht. Denn in Artikel 65 Bst. b welchen wir gleich anschliessend besprechen und bei welchem ich davon ausgehe, dass wir ihn beibehalten, ist festgelegt, dass der Subventionsempfänger einer Bewirtschaftungseinheit angehört oder mit ihr zumindest zusammenarbeiten muss, wenn das vom Staat so verlangt wird. Solche Organisationen gibt es, sowohl für den öffentlichen, wie für den privaten Waldeigentümer; zum Beispiel in Form von Revierkörperschaften oder Waldbauvereinen.

Deshalb gibt es meines Erachtens kein plausibles Argument, warum bei der Subventionierung öffentliche und private Waldeigentümer unterschiedlich behandelt werden. Mit meinem Änderungsantrag soll dieser Missstand korrigiert werden. Im Sinne der Gleichbehandlung bitte ich Sie, diesem Änderungsantrag zuzustimmen.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je prends la parole non seulement comme porte-parole du groupe de l'Union démocratique du centre mais surtout comme président du Club du bois et de la forêt. Le comité du Club du bois et de la forêt vous encourage à soutenir

l'amendement de notre collègue Fritz Burkhalter. Il nous paraît tout à fait logique que, du moment où les conditions de l'article 65 let. g sont remplies, soit «le ou la bénéficiaire adhère à l'unité de gestion ou collabore avec elle», le propriétaire privé puisse également toucher des subventions pour les mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts.

Imaginez une corporation forestière avec au milieu de ses surfaces, trois propriétaires privés qui collaborent avec la corporation. Sur sa surface, il est pris des mesures pour l'accueil du public et on leur dirait: «Non, vous n'avez pas droit aux aides; elles sont réservées à l'Etat et aux communes»! Ce serait contre-productif et contraire aux buts visés par la loi.

En acceptant cet amendement, on n'encouragerait pas un système de subventions arrosoir. C'est plutôt une égalité de traitement entre les propriétaires privés et les propriétaires publics qui, de façon organisée, gèrent leurs forêts de façon à garantir un accueil optimal du public.

Maintenant, car comme vous tous je l'espère je suis soucieux de l'état des finances de notre canton, je pose la question à M. le Commissaire du gouvernement, combien cela pourrait coûter à l'Etat si l'on accordait cette subvention aux propriétaires privés? D'après mes renseignements, cela ne devrait pas trop inquiéter les députés.

Le comité du Club du bois vous demande d'accepter cet amendement et le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint cet avis.

Le Rapporteur. A titre personnel et en fonction de la responsabilité exclusive de l'Etat dans la coordination et la surveillance des projets et des subventions liées, je peux me rallier à cet amendement.

Comme j'ai dit, la commission en a également débattu dans le cadre de ses deux séances. Elle a constaté – et cela a été relevé – que cette suppression du terme «publiques» est à mettre en relation avec l'article 65 let. g, qui précise la qualité du bénéficiaire qui doit adhérer ou collaborer à une unité de gestion. Cela évite évidemment le système non souhaité par le Grand Conseil du système arrosoir. Cet amendement est limité dans sa portée à l'accès aux subventions et doit rentrer dans le cadre d'un projet global.

Avec cette considération, je m'arrête là au nom de la commission et je laisse le commissaire du gouvernement répondre aux questions posées.

Le Commissaire. Pour répondre de manière précise à la question de M. le Député Schorderet, c'est un montant de l'ordre de 100 000 francs qui serait adjugé aux forêts privées pour l'accueil du public en forêt. Mais c'est bien sûr 100 000 francs qu'il y aurait en moins pour les autres propriétaires publics, c'est-à-dire principalement les communes.

Au nom du Conseil d'Etat, je dois m'opposer à cet amendement.

– Au vote, l'article 64 let. b est adopté selon l'amendement Burkhalter (suppression du terme «*öffentlichen*»/«*publiques*») par 78 voix contre 5. Il n'y a pas d'abstentions.

– Modifié selon amendement Burkhalter ainsi formulé:

«*Massnahmen im Zusammenhang mit der Erholungsfunktion in den Wäldern*» / «*les mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts*»

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 5.*

ART. 64 LET C À E

– Adopté.

ART. 64 LET. F

Le Rapporteur. Au sujet de la lettre f, la commission vous propose un amendement. Le nouveau texte est le suivant: «La prévention et la réparation des dégâts aux forêts non protectrices *ainsi que la planification et la réalisation des mesures répondant à l'article 38*». Cet amendement touche la prévention et la réparation des dégâts aux forêts et, en cas de retrait plus conséquent de la Confédération, le canton peut être amené à compléter son aide financière dans les tâches des communes prévues à l'article 38 de l'actuelle loi cantonale, en particulier pour la mise en place de mesures nécessaires pour protéger la population et les biens contre les dangers naturels.

La commission, dès lors, vous propose de soutenir ce complément, donc cet amendement, à la lettre f.

Le Commissaire. Au vu du gros désengagement de la Confédération, le Conseil d'Etat ne veut pas prendre le risque de devoir remplacer un désengagement

supplémentaire. On a donné les chiffres au départ. La Confédération s'est désengagée de plus de moitié déjà une première fois et le Conseil d'Etat s'oppose à ce projet bis.

– Au vote, l'article 64 let. f est adopté selon la version de la commission (projet bis) par 66 voix contre 13. Il y a 2 abstentions.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 2.*

ART. 64 LET G ET H

– Adopté.

ART. 64 LET I

Le Rapporteur. La commission vous propose un amendement, une modification de la lettre i. Le nouveau texte est: «La signalisation des routes forestières *ainsi que la réalisation de places de parc nécessaires*». L'Etat peut déjà octroyer des aides dans la signalisation forestière. La loi fédérale impose l'interdiction de la circulation en forêt et sa mise en application est un grand défi. La mise en place d'un concept global d'accueil dans les forêts à caractère de détente nécessite bien sûr la réalisation de places de parc. La réalisation de ces concepts globaux amène le canton à soutenir de manière cohérente l'ensemble des mesures préco-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 980ss.

nisées pour l'accès aux forêts d'accueil dont, bien sûr, font partie les places de parc aux entrées ou à proximité immédiate des forêts.

Avec ces considérations, la commission vous propose de soutenir l'amendement proposé.

Le Commissaire. Il faut rappeler que la loi de 1999 prévoyait justement cette interdiction et surtout la mise en œuvre en collaboration avec les communes de ces interdictions de circuler. Nous avons fait la plus grande partie du chemin. Il reste encore quelques chemins un peu difficiles à interdire, notamment en Haute-Singine, mais des négociations sont en cours et des solutions sont en passe d'être trouvées.

Partant, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il a fait son travail en subventionnant la signalisation et que les communes n'ayant pas accepté de participer à un engagement par habitant dans la consultation qui a eu lieu, le Conseil d'Etat estime que les communes peuvent aménager ces places sommaires qui devraient permettre au public de laisser les voitures à l'entrée ou à l'orée de la forêt. Il faut signaler une des difficultés qu'on avait eues après Lothar: les terrains qui sont en bordure de forêts servent souvent de réserves ou de terrains privilégiés pour l'agriculture, ils font partie des 7% de surfaces écologiques et si, par malheur pour le paysan concerné, il y avait des places de parc qui étaient instituées sur ces parcelles, la Confédération serait amenée peut-être à ne plus être d'accord de verser des paiements directs, ce qui a déjà été le cas après Lothar dans les années 2001–2002–2003. Donc, les parkings doivent être à l'entrée de la forêt et non pas avant la forêt.

Je répète la position du Conseil d'Etat, c'est que les communes ou, en tout cas, les regroupements forestiers pourraient aménager sans beaucoup de frais ces places de parc. C'est pour cela que le Conseil d'Etat ne se rallie pas au projet bis à la lettre i.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Unsere Fraktion unterstützt die Position des Staatsrates.

Wir fragen uns, ob es überhaupt notwendig ist, so viele Parkplätze beim und im Wald zu installieren, ob überhaupt Parkplätze notwendig sind, ob man nicht die öffentlichen Verkehrsmittel brauchen oder zu Fuss in den Wald gehen sollte und auch gehen kann.

Und wir fragen den Staatsrat an, wie teuer sich diese zusätzliche Subventionsmöglichkeit auf die Staatsfinanzen auswirken wird, wenn denn der grosse Rat diese Abänderung beschliesst.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical est contre l'amendement proposé par la commission et soutient le texte proposé par le Conseil d'Etat.

Les finances du canton sont saines mais ce n'est pas une raison pour lui faire financer tout et n'importe quoi. Depuis quand la création de places de parc est une tâche cantonale? Le fait que des citoyens domiciliés dans d'autres communes viennent se promener dans les forêts et utilisent ces places ne change pas la qualité communale de cette tâche. Que diriez-vous si la ville de Fribourg demandait au canton d'entre-

nir ses places de parc sous prétexte que des gens de l'extérieur les utilisent? Chaque commune veut pouvoir décider du nombre et de l'emplacement de ces places. Or, selon un adage qui est souvent utilisé dans l'enceinte, «qui commande paie!» Si c'est le canton qui les finance, c'est lui qui aura le pouvoir de décision. Tenez-vous vraiment à ce que le canton vienne s'occuper de ce genre d'affaires? Je prie tous ceux qui prônent l'autonomie communale de réfléchir à deux fois avant de voter cet amendement.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). J'aimerais vous encourager à soutenir l'amendement de la commission. M. le Conseiller d'Etat a dit que les communes n'avaient pas voulu participer au financement de cette loi. Mais ce n'est quand même pas normal que ce soit les communes forestières, uniquement les communes forestières, qui devraient faire des places de parc pour ceux qui viennent peut-être de la ville ou de l'agglomération fribourgeoise. Moi, quand je viens à Fribourg – je viens tous les jeudis matin en Commission des naturalisations – je paie ma place de parc. Et vous voyez la polémique qu'il y a ces temps: en montagne près des forêts, il est interdit de faire des places de parc payantes. Donc, qui va financer? le propriétaire forestier? la commune qui est propriétaire forestier? On ne demande pas à l'Etat de financer la place mais de subventionner la place.

Je vous encourage à soutenir l'amendement de la commission.

Le Rapporteur. Par rapport aux arguments contre cet amendement, je vous redis une nouvelle fois que le canton a souvent l'exclusivité d'un concept global, en particulier dans l'obtention de subventions pour la forêt de détente. Et dans ce concept global, on ne peut pas imaginer que les places de parc n'y figurent pas. C'est dans ce cadre-là que la commission trouve cohérent de compléter la lettre i avec ces places de parc.

Il y a aussi à considérer que la subvention de l'Etat est limitée à un maximum – c'est en tout cas le chiffre qui a été donné en commission – de 40% du concept global, pas seulement des places de parc mais du concept global. Donc la portée financière est quand même limitée et c'est dans ce cadre-là que la commission vous demande de soutenir son amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat estime qu'au vu de la longue liste de possibilités de subventionnement qui figure à l'article 64, cette tâche est une tâche spécifique des communes. Je ne peux que répéter mes arguments et vous demande de ne pas accepter cet amendement.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). J'ai posé la question à M. le Commissaire du gouvernement de savoir combien coûterait à l'Etat ce subventionnement des places de parc; je n'ai pas eu de réponse.

Le Commissaire. En l'état, moi, je n'arrive pas à répondre à cette question, tout simplement. M. Schwab, avez-vous une idée? (*rires*)

La réponse que M. Schwab me donne me fait penser que l'argumentation du Conseil d'Etat est sûrement assez réaliste puisque ça n'est pas une trop lourde charge pour les communes. Il me dit que ces places de parc pourraient coûter au maximum 5 à 6000 francs puisque ce sont des places sommaires. Ce n'est donc pas une charge impossible pour les communes. C'est pour cette raison que je maintiens ma proposition de refuser cet amendement.

– Au vote, la version de la commission (projet bis) opposée à la version Conseil d'Etat recueille 37 voix contre 41. Il y a 5 abstentions.

– Adopté.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total: 5.*

ART. 64A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 64B (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 64C (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières, sauf peut-être à la lettre b, où on constate que les mesures doivent correspondre aux objectifs et aux priorités – comme cela a déjà été dit lors du débat d'entrée en matière concernant la convention-programme conclue

entre la Confédération et, là, le canton en exclusivité, pour la durée de réalisation convenue. Donc c'est une confirmation des débats de la discussion d'entrée en matière du rôle prépondérant du canton.

– Adopté.

ART. 64D (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques particulières sur cet article.

Le Commissaire. Il s'agit – comme on l'a dit à l'entrée en matière – d'une tâche très importante du canton de soigner les jeunes peuplements.

– Adopté.

ART. 64E (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 65 TITRE MÉDIAN ET AL. 1 LET. B ET G

Le Commissaire. Je crois qu'on peut attendre un minimum de service de la part de ceux qui reçoivent les subventions et cet article mentionne ce minimum qu'il faut réaliser pour y avoir droit.

– Adopté.

ART. 66 TITRE MÉDIAN ET AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. A cet article 66, on précise que c'est le Service cantonal qui met en œuvre et gère les engagements contractuels relatifs aux mesures d'encouragement prévues par la loi, en particulier les conventions-programmes.

– Adopté.

ART. 66A (NOUVEAU) AL. 1 À 3

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). A l'alinéa 2, il est mentionné que lorsque la convention-programme concerne un grand nombre de communes, «le dossier de consultation peut être adressé à l'Association des communes fribourgeoises en lieu et place des communes touchées.» Comment est-ce que les communes touchées seront effectivement informées? Est-ce que c'est l'Association des communes qui va le faire ou est-ce que, en pratique, elles seront quand même informées?

Le Rapporteur. Cette responsabilité touchant le gouvernement je laisse M. le Commissaire du gouvernement y répondre.

Le Commissaire. Il faut noter que le dialogue entre l'Association des communes fribourgeoises et le Conseil d'Etat s'intensifie chaque année et que, de plus en plus, les prises de position des communes sont simplement un renvoi à la prise de position principale de l'Association des communes; de ce côté-là, il y a même une délégation de compétences que le Conseil d'Etat reconnaît. Nous en avons discuté avec l'Association des communes fribourgeoises lors de notre der-

nière rencontre du début au mois de juin. Dans cette idée-là, dans ce même état d'esprit, nous avons pensé que c'était peut-être plus simple, pour coordonner la prise de position, de l'envoyer, nous, à l'Association des communes qui elle-même contactera, bien entendu, toutes les communes concernées et pourrait concentrer la prise de position. C'est dans cet état d'esprit-là que nous avons prévu cet alinéa 2.

– Adopté.

ART. 66A (NOUVEAU) AL. 4

Le Rapporteur. A l'alinéa 4, la commission vous propose un amendement. Le nouveau texte est: «Le délai de consultation est de deux mois *au moins*». En vue de répondre aux diverses consultations effectuées par le canton, la commission souhaite préciser le délai minimum de deux mois et vous propose une nouvelle formulation de cette lettre. La commission vous prie dès lors de soutenir cette modification.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie au projet bis.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 67 TITRE MÉDIAN

– Adopté.

INSERTION D'UNE SUBDIVISION AVANT L'ART. 68

– Adoptée.

ART. 83A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. A l'alinéa 1, le nouveau texte précise l'entrée en vigueur: «*La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008*». La commission vous propose cet amendement et la suppression du texte initial du gouvernement.

Le Commissaire. Comme c'était également l'idée du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission.¹

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1

SUBDIVISION AVANT ART. 64 ET ART. 64 LET. B ET F

Le Rapporteur. Je confirme les débats de la première lecture.

Le Commissaire. Je dois confirmer la position du Conseil d'Etat de première lecture; cela veut dire que le Conseil d'Etat ne se rallie pas au projet bis à l'art. 64 let. f ainsi qu'à l'amendement Burkhalter à l'art. 64 let. b.

Le Président. Nous allons revoter puisque le Conseil d'Etat maintient sa version.

– Art. 64 let b: au vote la 1^{re} lecture est confirmée (amendement Burkhalter) par 80 voix contre 6 et 1 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 80.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

ART. 64 LET. F

– Art. 64 let. f: au vote la 1^{re} lecture est confirmée (projet bis) par 63 voix contre 21 et 2 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 980ss.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 63.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 21.*

Se sont abstenus:

Mutter (FV, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 64 LET. 1

Le Rapporteur. Je peux confirmer que la commission maintient son amendement, c'est-à-dire l'ajout de «... ainsi que la réalisation de places de parc nécessaires.» Comme je l'ai déjà dit, la commission estime qu'il s'agit d'un concept global et qu'on ne peut pas séparer uniquement les places de parc; on doit voir l'ensemble et, dans ce cadre-là, la commission maintient son amendement.

Le Commissaire. Au vu des chiffres que j'ai articulés avant, je pense que les communes devraient être à même de faire ces places de parc sommaires qui consistent simplement à abattre un ou deux arbres et à rendre ces places de parc possibles. L'autre jour, j'ai vu dans une grande commune forestière de la Sarine où le conseil communal avait un peu de peine à se rallier à nos propositions, combien ce serait facile d'aménager ces places de parc avec un minimum de gravier concassé simplement. Je ne pense pas que c'est mettre une pression extraordinaire sur les communes que de leur demander de contribuer à ces places de parc. Il y a un autre argument que vous connaissez bien: quand les choses sont subventionnées, elles coûtent souvent un tout petit peu plus cher, on a un peu moins d'imagination.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). C'est juste pour demander à M. le Commissaire du gouvernement de préciser: quand vous dites 5000 à 6000 francs, c'est la place de parc ou c'est pour dix places de parc? Je tiens quand même à souligner que ce sont principalement les communes forestières qui sont touchées par cet aménagement-là.

Deuxièmement, à titre d'information à vous toutes et tous chers collègues, la loi actuelle prévoit le subventionnement.

Le Rapporteur. Je ne veux pas poursuivre sur ce débat, je ne peux que vous demander de soutenir cet amendement.

Le Commissaire. On parlait bien de 5000 à 6000 francs pour une place de parc, mais pas pour une place individuelle, pour un parking à l'entrée d'une forêt; ce ne sont donc pas des montants astronomiques. Comme je l'ai dit avant, on enlève deux ou trois arbres et on met un minimum de gravier et ça n'est pas compliqué.

– Au vote la 1^{re} lecture est confirmée (version originale du Conseil d'Etat) par 46 voix contre 33 à la version bis; il y a 8 abstentions.

– Confirmation de la première lecture.

Ont voté oui:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 33.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 46.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

ART. 64A (NOUVEAU) À 64E (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 65 À 83A (NOUVEAU)

– Confirmation de la première lecture.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 86 voix sans oppositions ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Postulat P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des communes)¹

Prise en considération

Glardon Alex (PDC/CVP, BR). J'interviens ici non seulement en mon nom propre mais également au nom de mon collègue, Michel Buchmann, excusé ce soir.

¹ Déposé et développé le 15 mars 2007, BGC p. 286; réponse du Conseil d'Etat in BGC mai 2008, p. 788.

Nous avons déposé ce postulat à la suite du débat de novembre 2006 en relation avec la révision de la LICD, débat nourri qui avait vu s'écharper les adeptes des baisses d'impôts linéaires par souci de cohérence envers le contribuable et ceux représentant clairement les intérêts des communes. La conclusion fut la décision prise d'extrême justesse par le Grand Conseil contrairement aux désirs du Conseil d'Etat de découpler imposition cantonale et imposition communale en agissant sur le coefficient et non sur le barème. Aussi, à force d'entendre que les finances communales étaient au plus mal pendant que le canton ne savait plus comment faire pour compter ses millions, nous avons voulu en savoir un peu plus en demandant cette analyse. En effet, ce «ping-pong» politique entre deux autorités dont les intérêts parfois divergent en gênaient plus d'un dans ce Parlement. Voici donc le résultat: globalement, les finances des communes se portent bien et c'est tant mieux. Logique, me direz-vous, à mesure que les bons résultats du canton doivent, par corollaire, se reporter sur les communes. A la lumière des différents indicateurs développés dans ce rapport, je m'arrêterai sur les principaux enseignements suivants qui me paraissent intéressants:

1. Malgré les baisses d'impôts cantonaux décidées par le Grand Conseil, le rendement fiscal communal a passé de 2033 francs par contribuable à 2377 francs entre 2000 et 2005. Trois raisons principales pour expliquer cette situation. D'abord, bien évidemment le passage à la taxation annuelle mais également deux autres phénomènes très intéressants car de nature structurelle: l'évolution démographique très positive et l'augmentation de la masse fiscale imposable par contribuable. D'ailleurs, une grande partie des communes ont bien senti cette évolution puisque 65 d'entre elles ont diminué leurs impôts pendant que 29 autres devaient les augmenter.

2. Au chapitre de l'endettement, la plupart des communes ont, et c'est bien compréhensible, d'abord privilégié l'assainissement de leurs charges financières avant de recourir à des baisses d'impôts, ceci en augmentant par définition leur marge d'autofinancement. Le résultat est également bon puisque la dette communale par habitant a diminué de 5320 francs à 4587 francs toujours entre 2000 et 2005.

3. Dans les comptes, les charges de fonctionnement ont progressé de 4,59% pendant que les revenus de fonctionnement ont cru de 4,42%. Dans leur ensemble, les communes ont néanmoins réalisé des résultats bénéficiaires durant la même période.

Enfin, le degré d'autofinancement dépasse les 100% depuis 2002, ce qui confirme clairement la tendance à l'amélioration.

Il m'apparaît encore important de préciser que l'endettement actuel des communes, même en diminution, n'est pas uniquement dû à des dépenses imposées par l'Etat mais aussi le fruit d'investissements propres importants. Je pense notamment à la construction de salles polyvalentes et autres équipements pas toujours indispensables à la survie des citoyennes et citoyens. Nous avons quelques beaux exemples où une com-

mune, juste avant de fusionner, se lance dans de magnifiques réalisations pour être ainsi certaine de devenir le centre de la future commune fusionnée.

Je rappelle également que le solde des flux financiers nets de l'Etat est toujours favorable aux communes avec un bonus de 65 millions aux comptes 2007. La lecture de ce rapport me permet donc de tirer les conclusions suivantes: premièrement, nous avons désormais un bilan plus clair de la véritable situation des communes fribourgeoises en matière de finances; il ne s'agit certes pas d'une analyse individuelle de chaque commune mais d'un indicateur de la moyenne. Deuxièmement, même si nous avons déconnecté la fiscalité cantonale de la fiscalité communale en agissant sur le coefficient, cela nous démontre que si nous voulons continuer à rester compétitifs, cette démarche ne doit pas se systématiser sans quoi toute baisse serait neutralisée et je rappelle que les comparaisons tiennent compte de l'ensemble de la charge fiscale supportée par le contribuable. Troisièmement, il serait souhaitable que cette analyse soit mise à jour chaque fois que le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi important touchant à la fiscalité cantonale et communale, ceci afin de fonder notre opinion sur une situation concrète. Enfin, nous pouvons constater que les communes agissent globalement dans le bon sens, que leur gestion est excellente et que, par conséquent, leurs autorités méritent nos félicitations. M. le Député Buchmann et moi-même remercions sincèrement le Conseil d'Etat pour la réponse donnée à notre postulat et nous acceptons de considérer celle-ci comme faisant office de rapport.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt aussi bien le postulat de nos collègues Buchmann et Glardon que la réponse qu'y a apportée le Conseil d'Etat.

Les postulants avaient le souci de vérifier quelle était la situation financière réelle des communes et si elles utilisaient correctement la liberté qui leur était laissée de maîtriser leur fiscalité en agissant sur le coefficient d'impôt cantonal et non sur le barème. En quelques pages d'un rapport, dont on ne peut que saluer la concision, le Conseil d'Etat rassure tout le monde. L'évolution du rendement fiscal communal, pour les impôts directs, suit pratiquement le rendement fiscal cantonal. Pas étonnant puisque les impôts communaux se basent sur le même barème. On peut toutefois remarquer que sur la fin de la période considérée, le rendement fiscal cantonal par habitant progresse de 2% alors que pour les communes c'est seulement 1%, démontrant sans doute qu'en moyenne durant cette période, les communes ont plus baissé leurs impôts que le canton. Quand elles le peuvent, l'analyse le démontre clairement, les communes n'hésitent pas à baisser leurs impôts contrairement à ce qui est souvent donné à entendre, en particulier dans cette enceinte.

65 communes ont baissé leur fiscalité durant la période 2000–2006. 120 sur 168 ont appliqué intégralement la baisse prescrite dans le cadre de la création du RHF. Même si c'est intéressant de le montrer par une telle analyse, c'est mal connaître la réalité de la gestion communale pour penser qu'une commune peut garder une fiscalité qui dépasse ses besoins. Les commissions financières et les citoyens restent attentifs et exercent,

dans ce domaine, une grande pression sur les exécutifs.

En ce qui concerne la dette et le degré d'autofinancement, il montre, là-aussi, que les communes sont, en général, gérées avec responsabilité et que la situation financière considérée sur l'ensemble des communes est saine, même si la dette par habitant de l'une ou l'autre des communes prises séparément peut être relativement élevée, voire préoccupante.

Le groupe démocrate-chrétien salue et soutient la demande des deux postulants et admet que la réponse détaillée apportée par le Conseil d'Etat tiennne lieu de rapport à ce postulat. Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient ce postulat dans le sens proposé par le Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même.

Quelques commentaires à titre personnel et une question. Au niveau du rendement fiscal, comme je le soulignais toute à l'heure, la fiscalité communale est proportionnelle au barème appliqué par l'Etat. Par conséquent, une embellie sur le plan cantonal se traduit aussi par une embellie pour les communes. Si les recettes fiscales cantonales augmentent, malgré les baisses décidées, elles augmentent aussi pour les communes. Il convient de souligner que cela vaut pour les communes et pas forcément pour chaque commune. Les conditions locales peuvent être très différentes. C'est pourquoi, j'ai toujours soutenu de découpler, lorsque cela est possible, les deux fiscalités. Je suis particulièrement heureux de constater dans l'analyse qui nous est proposée que les communes ont parfaitement joué le jeu; celles qui le pouvaient ont aussi baissé leurs impôts. Les communes, leurs autorités méritent la confiance du Parlement cantonal. J'espère que la réponse apportée à ce postulat contribuera à réduire la nécessité pour les élus communaux de le rappeler dans les débats dans cette enceinte, au risque de laisser l'impression d'un affrontement canton-communes.

Au niveau de l'endettement, même si la dette est en diminution ces dernières années, la dette nette des communes reste tout de même de l'ordre de 1,2 milliard. Dans ce domaine, les différences entre les communes sont encore plus grandes. Le canton dispose de ressources que les communes n'ont pas. Le bilan positif RPT, la part à l'IFD, lui permettent de financer des amortissements et des baisses fiscales par d'autres recettes que les impôts ordinaires. La dette des communes ne serait pas nulle mais tout de même beaucoup plus faible si les communes avaient bénéficié, comme le canton, d'une recette extraordinaire...

Le Président. Monsieur le Député, il faudrait conclure.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Je vais terminer... En conclusion, il ressort du rapport établi en guise de réponse au postulat que nous avons raison de militer pour ne pas imposer toutes les baisses fiscales aux communes en agissant sur le coefficient. Les communes ont exploité cette liberté avec beaucoup de responsabilité et n'en ont pas profité pour améliorer leur train de vie. Pour terminer, une question: un des arguments évoqués pour agir sur le barème est d'obliger les communes à

participer à l'effort de réduction de la fiscalité fribourgeoise arguant que la fiscalité communale est prise en compte dans le fameux indicateur qui sert de comparaison intercantonale. Ma question à M. le Conseiller d'Etat: pouvez-vous nous préciser de quelle manière la fiscalité communale est prise en compte dans cet indicateur?

Girard Raoul (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a étudié le postulat Buchmann-Glardon ainsi que le rapport du Conseil d'Etat qui y donne suite. Force est pour nous de constater que ce rapport, s'appuyant sur des moyennes des plus générales, ne donne pas une vision bien précise des finances de nos communes. Le groupe socialiste émet tout d'abord deux constatations. Premièrement, en laissant de côté les considérations conjoncturelles, il apparaît des différences importantes entre communes. Nous souhaitons que pour pallier à ces différences le Conseil d'Etat avance, désormais, à pas de géant vers la péréquation cantonale tant attendue. Deuxièmement, le niveau d'endettement de certaines communes comme le degré d'autofinancement d'ailleurs doivent nous interroger. Notre canton, qui a depuis quelques temps maintenant une fortune à sa disposition, ne devrait-il pas porter une attention toute particulière à la situation de ces communes lorsqu'il aborde de nouveaux dossiers nécessitant des investissements?

Mais Mesdames et Messieurs, ce qui a le plus retenu l'attention du groupe socialiste dans ce dossier, bien avant le rapport du Conseil d'Etat, c'est le postulat lui-même.

Jusqu'à aujourd'hui, nous imaginions qu'un postulat devait déboucher sur un rapport, un rapport détaillé, permettant par la suite de prendre de bonnes décisions. Nous imaginions qu'un postulat servait à obtenir ce que l'on appelle des aides à la décision. Eh bien nous nous sommes trompés, nous nous sommes lourdement trompés! Ce postulat a été déposé en mars 2007 et nous le traitons aujourd'hui, en juillet 2008! Il demande d'étudier la situation financière des communes afin de connaître l'impact sur elles de baisses d'impôts. Que s'est-il passé en avril dernier? Les deux postulants et les partis bourgeois ont plébiscité des motions visant à des baisses d'impôts d'une hauteur inégalée pour notre canton, inégalée aussi pour les pertes colossales qu'elles feront subir aux communes de ce canton. Elles sont estimées, pour les communes, à plusieurs dizaines de millions par an. Alors le postulat du jour, vous le comprenez, nous ne voyons plus vraiment son utilité; visiblement une majorité de ce Parlement a déjà fait ses conclusions bien avant que nous ne traitions cet objet.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical prend acte de la réponse du Conseil d'Etat. Il remarque qu'elle met en évidence que les communes ne sont pas statiques en matière d'imposition communale. Autant qu'elles le peuvent, elles n'hésitent pas à baisser leur taux d'impôt. Confronté à des augmentations de charges, le législatif communal est soumis à la question de la hausse d'impôts. Ce constat corrobore l'analyse de l'évolution des finances communales réalisée par l'Association des communes fribourgeoises

sur la base des comptes 2003 à 2006 et des budgets 2007 et 2008. Sur 131 communes qui ont répondu, soit le 80% des communes, 32 communes représentant le 15% de la population ont dû augmenter leurs impôts, alors que 50 communes ont pu diminuer leur taux, faisant ainsi bénéficier 26% de la population. Il convient de noter que les hausses d'impôt sont plus nombreuses (29) entre 2006 et 2008. La constatation faite dans le rapport confirme cette évolution. La marge nette d'autofinancement, même si elle est toujours supérieure à cent, diminue de manière vertigineuse. En six ans, elle a passé de presque 200% à juste un peu plus de 100%; cette marge nette d'autofinancement a donc diminué de près de moitié.

Alors que l'Etat affiche une fortune nette de 440 millions, la dette nette cumulée des communes, sans patrimoine financier, est de plus 560 millions. La dette communale effective nette, patrimoine financier compris cumulé, se monte à 975 millions de francs. Tandis que si on prend en compte les charges liées et les dettes des associations intercommunales et établissements communaux de droit public, elle s'élève à 1,3 milliard de francs.

Ce qui manque peut-être à cette réponse, et qu'il aurait été intéressant de connaître, est la comparaison entre la dette des communes fribourgeoises et celle des communes d'autres cantons, comme le fait régulièrement la Direction des finances pour pouvoir comparer sa position au niveau suisse. Il n'empêche qu'échappent à toute analyse les investissements auxquels les communes doivent renoncer pour respecter les ratio imposés par la loi.

Le groupe libéral-radical vous recommande d'accepter ce postulat et la réponse du Conseil d'Etat en la considérant comme rapport.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Wir haben das vorliegende Postulat von Kollegen Michel Buchmann und Alex Glardon eingehend diskutiert und unterstützen dies mit folgenden Bemerkungen einstimmig: Wie heute Abend bereits häufig gesagt wurde, möchten wir zuerst dem Staatsrat für den ausführlichen Bericht danken. Die Tabellen und die Grafiken sind sehr aussagekräftig.

Wir betrachten diesen Bericht im Zusammenhang mit dem statistischen Jahrbuch des Kantons Freiburg auch als sehr wichtiges Arbeitspapier für den Staat, aber auch für die Gemeinden. Aus dem Bericht kann man herauslesen, wie sich die staatlichen Steuersenkungen auf die Gemeinden auswirken, wie auch den Selbstfinanzierungsgrad, was doch den Finanzhaushalt der Gemeinde zeigt.

Frage an den Staatsrat: Wie sieht der Staatsrat in Zukunft nach der Analyse, wenn der Steuerfuss wechselt?

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Comme il se doit, c'est avec un grand intérêt que notre groupe a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat au postulat de nos collègues Bachmann et Glardon. Nous remercions d'ailleurs le Conseil d'Etat pour cette analyse quand bien même celle-ci aurait pu être complétée en mettant en exergue l'évolution des grandes communes

par rapport aux plus petites d'entre elles; mais il est vrai que le postulat demandait une analyse globale.

Cela dit, le constat est clair. Malgré les baisses d'impôt sur le barème cantonal, financièrement les communes ne se sont jamais aussi bien portées que ces dernières années. Cette évolution positive des recettes fiscales des communes s'explique en partie par la croissance démographique mais surtout par l'augmentation de la masse fiscale par contribuable.

En effet, le rendement fiscal communal par habitant augmente de 1,2% en moyenne annuelle entre 2001 et 2005. Ces chiffres tendent à prouver, une fois de plus, que toute baisse d'impôt génère à moyen terme de nouvelles recettes fiscales, compte tenu de l'effet de croissance qui en résulte. C'est pourquoi cette analyse devrait peut-être nous inciter à revenir sur l'idée du découplage entre impôts cantonal et communal et qui, de facto, réduit de moitié l'effet escompté par les baisses d'impôt.

En outre, ces chiffres tendent aussi à démontrer que les fusions ont aussi produit leurs effets sur la santé financière des communes, d'une part, en limitant l'évolution constante des dépenses de fonctionnement et, d'autre part, en regroupant les investissements nécessaires. Ainsi ce rapport contribue à soutenir l'argument financier pour les communes qui s'apprêteraient à faire enfin le pas de la fusion.

Avec ces quelques considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient le postulat et prend acte de ce rapport.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Ce rapport sur la situation financière des communes conclut de manière globale à une amélioration de cette situation financière due, il faut bien le dire, à la taxation annuelle. Si vous le permettez, j'aimerais vous faire partager un certain nombre d'éléments que j'ai pu relever dans ce rapport, en particulier la variabilité et l'instabilité des recettes liées aux personnes morales. J'ai constaté aussi que plusieurs lectures dudit rapport sont possibles et cela m'a même confortée dans ce que j'ai pu constater à écouter M^{mes} et MM. les Députés qui m'ont précédée. Notamment, j'ai constaté qu'il y a eu aussi, dans les grandes communes surtout, une augmentation des impôts. Ces augmentations des impôts sont le fait de ces communes confrontées aux plus fortes charges liées. Du rapport, j'ai aussi retenu qu'il y a eu une augmentation déguisée des impôts qui a été le fait de la reprise de tout le Réseau hospitalier des districts par le canton et qui a fait que certaines communes ont profité pour ne pas diminuer leur taux d'impôt.

Tout ceci ne doit pas occulter un état de fait quand même relativement préoccupant, c'est celui de l'endettement net des communes. Certes, la dette des communes diminue entre 2001 et 2006 mais, à partir de cette date, elle reprend sa tendance à la hausse et, notamment, en 2004. La moyenne cantonale a été arrêtée à 3800 francs grosso modo mais il y a quand même bon nombre de communes qui dépassent cette moyenne et certaines la dépassent même de manière extrêmement préoccupante, en particulier huit d'entre elles dépassent cette moyenne de façon très préoccupante.

Le rapport, au demeurant fort intéressant, analyse la situation globale des communes, mais omet de préci-

ser que dans le détail il y a énormément de variabilité. D'autre part, si l'on tient compte du net frein à l'investissement, même s'il y a une reprise entre 2000 et 2006, les éléments du rapport devraient quand même pouvoir être relativisés.

J'ai constaté aussi une autre aberration. Certaines communes, et je pense en particulier à la mienne – en tout égoïsme et en tout bien tout honneur d'ailleurs – qui a une dette de 9400 francs par habitant – vous le voyez, c'est donc beaucoup plus élevé que la moyenne cantonale –, mais qui se trouve malgré tout en première classe des communes qui ont la plus forte capacité contributive et financière du canton, donc qui contribue au maximum des prestations, charges liées ou autres paiements au niveau du canton et des associations de communes! Ce fait, permettez-moi, méritait peut-être d'être relevé.

Enfin, là je rejoins mon collègue syndic Bachmann, le degré d'autofinancement des nouveaux investissements qui sont financés au centre d'emprunts, ce degré d'autofinancement, même s'il dépasse de 100%, chute quand même de manière assez drastique depuis 2003 puisqu'il passe, comme l'a relevé M. Bachmann, de 200% à 106%.

Cette réflexion sommaire doit permettre de nous éviter un optimisme par trop positif et doit aussi nous rappeler que, malgré tout, l'on ne devrait pas perdre de vue certaines réalités intangibles pour les communes.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Rassurez-vous, je ne vais pas entonner la chanson de la commune du centre de ce canton mais quand même exprimer quelques sentiments complémentaires à cet ensemble de félicitations entendues. D'ailleurs merci, M. Glardon, pour les félicitations transmises à l'ensemble de celles et ceux qui, dans ces communes, s'occupent des finances communales!

Cela dit, j'exprime quand même deux sentiments particuliers: celui d'une crainte et celui d'une insatisfaction. La crainte, c'est de penser qu'à la suite de ce rapport, la conclusion serait là déjà pour reprendre un train important de baisses fiscales et également de recouplage de fiscalités. La deuxième, c'est une insatisfaction par rapport à un rapport – permettez-moi l'image – qui est, à mes yeux, tout à fait incomplet.

En effet, lorsque l'on veut étudier d'une manière particulière la situation des communes, même globale, une photo prise à un moment ne suffit pas; un film donc, un rapport continu nous est nécessaire. Ainsi donc, par exemple dans le cadre des chiffres qui nous ont été fournis, qui ne sont pas contestables, il faut quand même savoir que pour les recettes fiscales des comptes de l'année 2007, il a fallu tenir compte des dernières facturations connues, à savoir celles de 2005. Par conséquent, même les comptes les plus récents des exécutifs communaux sont relatifs, particulièrement tout ce qui concerne des facturations liées à des impôts calculés dans la période législative précédente. Ceci est le premier élément.

Le deuxième élément, c'est que, et vous le savez, nous avons depuis l'année dernière introduit la problématique de la balance fiscale au sujet de laquelle il y a encore pas mal, j'allais dire de conséquences financières à tirer, notamment en ce qui concerne la fiscalité des

communes. Certaines l'ont modifiée, d'autres pas. Le troisième facteur, qui est encore un élément d'inconnue, est que l'introduction de la RPT est une introduction pour le moment provisoire. La preuve est que le Grand Conseil a accepté après deux ans de tirer un bilan. Le quatrième facteur est évidemment la problématique liée au nouveau système péréquatif dont nous attendons le projet à la suite de la consultation par le Conseil d'Etat.

Voilà quelques éléments qui me permettent d'exprimer une certaine insatisfaction et le souhait que cette étude, qui est une bonne étude initiale, soit poursuivie par d'autres de telle sorte qu'effectivement, après deux ou trois ans d'observations et de sécurité dans l'observation, nous puissions en tirer des conclusions plus complètes.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Merci à tous les député(e)s pour leurs considérations. Presque tout le monde l'a souligné, il s'agit d'une photo sur quelques années et je crois qu'il est intéressant de faire cet exercice. Ce que le président de l'Association des communes fribourgeoises a aussi dit, c'est que cette analyse doit être faite entre les partenaires; elle devrait être confirmée aussi par l'Association des communes, qui a ses propres études. Il faudrait que ces constats puissent en tout cas se ressembler. Nous n'avons jamais voulu dire que la situation des communes était mirobolante. On a simplement dit que, pendant les quelques années du début du XXI^e siècle, il y a eu une amélioration. Maintenant, nous sommes prudents puisque nous disons que cette tendance positive semble se confirmer pour 2007 également, mais nous laissons entendre aussi que le recours à l'emprunt devient de nouveau un peu plus conséquent.

J'aimerais, au nom du Conseil d'Etat, présenter des excuses pour le retard, mais on a essayé de le combler en apportant directement le rapport et en pensant bien, d'ailleurs comme l'ont confirmé tous les députés, que ce postulat aurait de toute façon été accepté. Cela veut bien dire que le bien-être financier du canton de Fribourg dépend étroitement de l'addition des situations financières du canton et des communes et qu'il ne s'agit pas de jouer l'un contre l'autre; d'ailleurs, personne ne l'a dit ce soir.

Je crois qu'on arrive aussi à la conclusion que nos communes sont gérées avec compétence. Il y a bien quelques exceptions mais je crois qu'il y a une adaptation que les conseils communaux, en cela poussés par leur commission financière, font régulièrement.

Le Conseil d'Etat a accepté aujourd'hui un message qui vous est transmis pour mettre en œuvre la correction de la progression à froid ainsi qu'une bonne partie des motions fiscales décidées ce printemps. Là, la conséquence pour les communes serait d'environ presque 20 millions et la conséquence pour le canton, un peu plus de 25 millions. Vous aurez l'occasion de vous prononcer dans le courant de cet automne, probablement déjà au mois de septembre, sur cette mise en œuvre des motions que vous avez acceptées.

Le Conseil d'Etat a aussi décidé de tenir régulièrement à jour les flux financiers pris en compte pour le projet de péréquation qui sera soumis au Grand Conseil,

nous l'espérons encore dans le courant de cette année, puisqu'on nous a demandé où en était le projet. La mise en valeur de la consultation prend pas mal de temps. C'est vrai que tout le monde a été voir un tout petit peu ce qui se passait pour sa commune – c'est normal, nous n'avons pas mis les tableaux. Il s'agira pour le Grand Conseil de tirer aussi des lignes d'avenir dans ce projet de péréquation qui a attendu depuis si longtemps.

Des réponses maintenant à quelques questions précises. M. le Député Crausaz a demandé comment était calculé en fait le rang du canton de Fribourg. Alors, on prend en compte la charge fiscale globale, qu'elle soit cantonale, communale ou paroissiale, mais il y a une partie des impôts qui n'est pas prise en compte. Certains cantons, par exemple, ne connaissent pas comme nous la contribution immobilière. D'ailleurs, dans la consultation faite pour la péréquation, certaines communes nous proposent de supprimer cette contribution immobilière puisqu'elle a été introduite au moment où il n'y avait pas toutes les taxes causales introduites depuis. C'est une discussion qui aura lieu ici dans cette enceinte aussi.

M. Bachmann me demande aussi, pas formellement, qu'on puisse, à l'occasion peut-être d'un autre rapport, faire des comparaisons avec la situation financière moyenne des autres communes de ce pays. Je pense que ce serait aussi intéressant et que nous pourrions consulter nos cantons voisins en tout cas pour savoir quelle est notre place en comparaison inter-cantonale.

M. le Député Bruno Fasel – qui nous a quittés – demandait ce qui se passerait si le canton changeait son taux d'impôt. Je crois que maintenant la réponse est simple. Il y a eu découplage: vous savez que le canton est encore à 103% d'un 100% idéal et que les communes sont, depuis la bascule fiscale, légèrement en dessous de 80% de ce 100%.

J'aimerais revenir un tout petit peu sur ce qu'a dit M^{me} la Députée Erika Schnyder et rappeler que, pour la bascule fiscale qui a eu lieu avec la reprise des hôpitaux par le canton, le Grand Conseil avait accepté que la loi fixe le nouveau taux d'impôt, que ce taux figure même dans la loi et soit obligatoire. Les communes avaient l'obligation d'avoir un tractanda à leur assemblée communale ou à leur conseil général qui fixait le nouveau taux. Et si l'on voulait réaugmenter ce taux tel que prévu par le Grand Conseil, il devait y avoir un autre point du tractanda et pour réaugmenter ce taux, il fallait des raisons valables qui puissent être acceptées par les citoyens. Je crois que, globalement, on peut dire que les communes n'ont pas seulement joué le jeu – parce que ce n'était pas un jeu, on respectait la loi, mais que dans certaines communes, il y avait des raisons d'augmenter l'impôt communal; je crois que c'est ce qui a été fait. Nous avons tenu compte au Service des communes, par M. Gilles Ballaman, économiste ici présent, de tout ce qui s'est passé dans les 168 communes. Globalement, cette bascule fiscale, je crois qu'elle n'a pas causé de problèmes particuliers sinon que certains membres du Conseil d'Etat ont l'impression d'avoir, en acceptant cette bascule fiscale, accepté un cadeau empoisonné puisque les frais de la santé publique ne font que prendre l'ascenseur, mais ceci est une autre histoire! Je crois que

cette façon de faire la répartition des charges par des bascules fiscales a été aussi préconisée et utilisée dans d'autres cantons. Nous avons appris récemment, par une discussion avec nos collègues neuchâtelois, qu'il y a une dizaine d'années, les impôts cantonal et communal dans le canton de Neuchâtel étaient pratiquement équivalents et qu'aujourd'hui, à la suite de bascules fiscales successives, les gens paient 130% d'impôt au canton et 70 centimes à la commune; mais ces 70 centimes à la commune ne servent pas simplement à financer des pots communs, comme une partie de l'impôt communal chez nous. Donc, je pense qu'il y a encore une réflexion qu'on pourrait avoir dans l'étude que nous essayons de faire sur l'évolution des structures et que dans le rapport final qui sera soumis au Conseil d'Etat et probablement au Grand Conseil, il y aura des pistes aussi dans cette direction-là.

Je remercie tous les député(e)s qui ont dit que ce rapport était intéressant et concis. Je crois qu'il donne l'essentiel de la situation des communes. Comme je l'ai dit, c'est un processus évolutif et nous espérons bien que c'est de concert, entre le canton et les communes, que la situation des contribuables fribourgeois ainsi que la satisfaction de leurs besoins puissent se faire dans une paix que nous espérons constructive entre l'Association des communes et le Conseil d'Etat. Je crois que nous en prenons le chemin avec un renforcement simplement de nos rencontres bilatérales et un renforcement bienvenu de l'Association des communes, qui fait un travail remarquable dans les prises de position.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat, dont la réponse fait office de rapport, est acceptée par 76 voix contre 2. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 76.*

Ont voté non:

Fürst (LA, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 6.*

Motion M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'animaux)¹

Prise en considération

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Es scheint, dass Kollege Fasel und ich mit unserer Standesinitiative, respektive mit der vorliegenden Motion beim Staatsrat offene Türen einrennen, wie aus der Antwort des Staatsrates zu entnehmen ist. Deshalb möchte ich dem Staatsrat ganz herzlich für seine ausführliche und positive Antwort danken.

In der Tat ist es so, dass die Schweizer Lösung mit einer maximalen Transportdauer von sechs Stunden einem breit abgestützten Konsens entsprungen ist, der vom Produzenten über den Tierschützer bis zum Konsumenten getragen wird. Diesen Konsens zugunsten der Nutztiere dürfen wir bei einem allfälligen Freihandelsabkommen nicht preisgeben. Wenn wir dieser Motion zustimmen, stärken wir den Rücken von Doris Leuthard in den Verhandlungen mit der EU. Deshalb bitte ich Sie, dieser Motion ebenfalls zuzustimmen, wie es der Staatsrat auch empfiehlt.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le droit actuel, qui interdit les transports internationaux d'animaux, ne doit absolument pas être modifié et ceci même sous la pression de l'Union européenne. Les animaux élevés en Suisse ne devront jamais subir un transport dépassant plus de six heures. Il n'existe aucune raison valable, si ce n'est celle du profit, pour faire séjourner durant plus de quarante heures des animaux dans un camion, souvent mal équipé, principalement contre la chaleur en période estivale. Il devient de plus en plus aberrant pour les consommateurs de consommer des aliments qui ont parcouru de longues distances avant de se retrouver dans les magasins, alors qu'ils pourraient être produits sur place. N'est-il pas encore plus aberrant de transporter des animaux vivants dont le sort serait finalement le même que celui des animaux ayant fini sur les étals de leur pays d'origine? Les animaux élevés en Suisse doivent absolument être préservés de tout risque de propagation d'épizooties. Ces risques sont fortement augmentés lors de transports d'animaux sur de grandes distances. Les éleveurs suisses ont perdu beaucoup d'argent lorsque les bovins étaient atteints de la maladie de la vache folle. Nous devons éviter que de tels cas se produisent à nouveau. La Confédération doit prendre ses responsabilités pour prévenir une nouvelle catastrophe.

¹ Déposée et développée le 12 décembre 2007, *BGC* p. 2138; réponse du Conseil d'Etat in *BGC* juin 2008, p. 1106.

Le groupe démocrate-chrétien acceptera cette motion.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). C'est avec sa sensibilité paysanne que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion «Transports d'animaux».

En premier point, il est inconcevable que des animaux vivants subissent des transports dont la durée peut être jusqu'à dix fois supérieure à la limite helvétique et à bord de véhicules où la surface minimale de chargement est beaucoup plus restreinte que pour les transporteurs suisses.

En deuxième point, beaucoup plus grave, c'est le risque évident de propagation de maladies extrêmement contagieuses des poumons du porc. Ces maladies, qui sont la pneumonie enzootique et l'actinobacillose, ont été éradiquées du pays il y a quelques années. A titre personnel, en tant qu'éleveur de porcs, je ne souhaite pas repasser par un assainissement de surfaces qui a pour conséquence un manque à gagner non négligeable pour l'éleveur et l'éleveur de porcs.

Ceci dit, dans sa grande majorité, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra cette motion.

Fürst René (*PS/SP, LA*). Die Sozialdemokratische Partei hat die vorliegende Motion aufmerksam studiert und kommt zum Entschluss, diese zu unterstützen. Folgende vier Hauptargumente und -überlegungen sprechen für die Annahme:

1. Der Kanton Freiburg ist immer noch stark agrarorientiert, mit einem hohen Tierbestand. Die Gefahr der Einschleppung von Seuchen und Krankheiten würden durch eine Lockerung des Landwirtschaftsabkommens ansteigen und dadurch einen bedeutenden Wirtschaftszweig gefährden.

2. Das Vertrauen der Konsumenten in die schweizerische Landwirtschaft ist nicht nur wegen den in den letzten Jahren aufkommenden «1. August-Brunches», sondern wegen dem in unserem Land geltenden hohen Tierschutzniveau hoch.

3. Die Aufhebung des Transitverbotes würde die Schweiz noch verstärkt zur unerwünschten innereuropäischen Transportdrehzscheibe machen und die Tiere zu Transporten von vierzig bis sechzig Stunden verdammen, wie dies in den EU-Ländern bereits üblich ist.

4. Die Schweizer Produkte haben ihren höheren Preis, aber dafür gibt es eine entsprechende Gegenleistung, welche durch die Produzenten und die Verarbeitungsbetriebe erbracht werden. Zum Beispiel haben die Schweizer Schweineproduzenten in den letzten Jahren mit erheblichem finanziellen Aufwand ihre Herden auf ein im internationalen Vergleich aussergewöhnliches Gesundheitsniveau gebracht. Diese Investitionen in die Versorgungssicherheit und in die Qualitätssicherung, welche auch mit massgeblicher Unterstützung der öffentlichen Hand erreicht wurde, also mit unseren Steuergeldern, sollten nachhaltig bleiben.

Zum Schluss noch die folgende Bemerkung: Das vierzig bis sechzig Stunden dauernde Transportieren von

Tieren bedeutet einen Dauerstress für dieselben, ist ethisch also unverantwortlich und ökologischer Unsinn. Die Schweizer Kundschaft, unsere Bevölkerung, will gesundes Fleisch und Produkte von gesunden, tiergerecht gehaltenen und transportierten Tieren auf dem Teller haben.

Vielleicht werden dereinst der steigende Dieselpreis und das ebenfalls steigende europäische Lohnniveau diese Tierquälereien aus ökonomischen Gründen in absehbarer Zeit beenden und somit unseren Standortvorteil stärken.

Aus diesen Gründen und mit diesen Bemerkungen empfiehlt die SP-Fraktion die Unterstützung dieser Motion.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Ces motions doivent être efficaces au niveau fédéral. C'est pour cela qu'il faut que les cantons qui les ont acceptées se regroupent, pour les faire prendre en compte. Je vous avais déjà expliqué la dernière fois que vous avez accepté une motion – pas du même genre mais qui portait aussi sur des pratiques contestables, notamment dans le sud de l'Espagne – que la difficulté était de convaincre les parlementaires de prendre en compte les propositions des cantons. On peut espérer que si plusieurs cantons acceptent les mêmes textes, cela a plus d'importance et d'influence sur nos parlementaires.

Nous avons tous en mémoire des images dramatiques d'animaux vivants conduits vers des lieux d'abattage. Je rappelle qu'on transporte, par bateaux par exemple, des bovins vivants depuis la France, ou l'Italie, ou l'Espagne pour les abattre en Grèce et que la viande revient dans les pays d'origine, tout cela simplement parce que l'abattage est meilleur marché. On peut se poser la question de la qualité de la viande – certains députés l'ont fait – quand des animaux ont été pendant des dizaines d'heures sans eau et dans des stress de transport où ils sont entassés. On sait que cela joue un rôle sur la qualité de la viande. Une dernière remarque, la fièvre aphteuse et la peste bovine se sont nettement accrues, en tout cas la propagation en Angleterre, par des transports d'animaux qui faisaient jusqu'à 700–800 kilomètres et qui laissaient dans l'air ces effluves de maladies. On a eu beaucoup de peine à s'en rendre compte au départ, on s'en est rendu compte après. Les transports de lait aussi, sur de longues distances, pouvaient également avoir des conséquences négatives.

C'est pour cela que le Conseil d'Etat vous propose, pour essayer d'avoir une politique respectueuse des animaux, d'exiger que ceux qui passent à travers notre pays aient les mêmes conditions. Le Conseil d'Etat vous demande d'accepter cette motion.

Je peux vous donner encore des informations très précises de la Conférence des gouvernements cantonaux qui s'est réunie vendredi et qui s'est penchée sur les accords de libre-échange avec l'Union Européenne et qui a dû constater que l'Union européenne n'est plus d'accord aujourd'hui, avec l'extension des pays qui a eu lieu, de faire des exceptions pour la Suisse. C'est l'une des plus grandes difficultés que nous avons constatée au même titre que l'Union européenne essaye de faire que les dossiers, qui n'ont pourtant rien à faire les uns avec les autres, soient intimement liés. Cela ne répond

pas à la motion dont nous discutons aujourd'hui, mais puisque M. le Député Burkhalter a parlé des «Freihandelsabkommen», je lui dis que, même la Conférence des Directeurs cantonaux, donc des cantons, s'occupe de donner un préavis au Conseil fédéral sur cette question parce que nous ne voulons pas perdre la qualité et toutes les exigences écologiques que la politique agricole a imposées aux paysans depuis quinze ans et qu'ont rappelées certains députés ce soir.

En conclusion, je vous demande de soutenir cette motion qui va dans la direction d'une agriculture respectueuse et responsable.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 78 voix et 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/

CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

Se sont abstenus:

Binz (SE, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 2.*

Clôture de la session

Le Président. Voilà, nous avons terminé cette séance de relevée. Je vous remercie de votre participation active. Merci, M. le Commissaire du gouvernement. Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne fin de soirée, un bon été, des vacances ensoleillées et je vous donne rendez-vous au début septembre où je me réjouis de vous retrouver peut-être tout bronzés. Merci!

- La séance est levée à 21 h 10.

Le Président:

Patrice LONGCHAMP

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

MESSAGE N° 52 26 février 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur
les forêts et la protection contre les catastrophes
naturelles

(modifications législatives induites par la RPT dans le domaine des forêts)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles. Les modifications proposées sont principalement induites par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

Plan du message

INTRODUCTION

A PARTIE GÉNÉRALE

I. Les besoins de la forêt

1. Les fonctions d'intérêt public de la forêt ont un prix
2. Le financement du soutien jusqu'à fin 2007
3. Le financement du soutien dès 2008, avec la RPT

II. Les conséquences de la RPT sur le plan législatif

1. La convention-programme
2. La répartition des compétences législatives entre la Confédération et les cantons
3. Les compétences pour négocier et conclure les conventions-programmes
4. Le droit cantonal des subventions dans le domaine forestier

III. Les conséquences financières du projet

1. Les conséquences sur le personnel
2. Les conséquences financières

IV. La constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'eurocompatibilité du projet

1. La constitutionnalité et la conformité au droit fédéral
2. L'eurocompatibilité

V. L'influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

VI. Le résultat de la procédure de consultation

B PARTIE SPÉCIALE

Commentaire des dispositions

C CONCLUSIONS

Table des abréviations

*«Les forêts précèdent les peuples,
les déserts les suivent.»*

François-René de Chateaubriand

INTRODUCTION

De tous les chantiers touchant nos institutions, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, plus connue sous l'abréviation RPT, est le plus important de ces cin-

quante dernières années. Sous cette appellation se cache une réforme générale de répartition des tâches, des responsabilités et des flux financiers entre l'Etat fédéral et les cantons. Par le nombre des domaines visés, elle va entraîner des conséquences considérables et durables sur les finances des cantons et sur les relations entre ceux-ci et les bénéficiaires de prestations.

Il ne faudrait toutefois pas réduire la RPT à ses conséquences sur les flux financiers entre la Confédération et les cantons. Elle doit aussi être l'occasion de s'interroger sur la nécessaire évolution de certaines interventions de l'Etat. C'est le sens qu'il s'agit de donner au présent projet, qui inclut certains éléments allant au-delà de ce qui serait rigoureusement indispensable pour la mise en œuvre de la RPT.

Le présent rapport comprend une partie générale (A) et une partie spéciale (B).

Dans la partie générale, après avoir décrit les besoins de la forêt (chap. I), nous aborderons les conséquences de la RPT sur le plan législatif (chap. II). Les conséquences financières (chap. III), la constitutionnalité, la conformité au droit fédéral et l'eurocompatibilité du projet (chap. IV), son influence sur la répartition des tâches Etat-communes (chap. V) et le résultat de la procédure de consultation (chap. VI) seront traités.

La partie spéciale est consacrée à l'examen des dispositions légales.

A PARTIE GÉNÉRALE

I. LES BESOINS DE LA FORÊT

1. Les fonctions d'intérêt public de la forêt ont un prix

La forêt fribourgeoise s'étend sur environ 42 000 hectares, soit un quart du territoire cantonal. 48% des forêts appartiennent aux communes, 40% à des propriétaires privés et 12% à l'Etat (forêts domaniales).

La forêt répond à différents besoins exprimés par notre société:

- elle produit du bois; l'accroissement total en forêt se situe à environ 500 000 m³ par an, la possibilité de récolte se situe à environ 350 000 m³ par an, l'exploitation annuelle se situe actuellement à environ 300 000 m³;
- elle protège la population et les biens de valeur notable contre les dangers naturels (avalanches, érosions et glissements de terrain, crues, laves torrentielles, chutes de pierre);
- elle accueille la population qui s'y détend et y réalise différentes activités récréatives;
- elle protège les ressources naturelles, telles que les nappes phréatiques, les sources d'eau potable et les sols;
- elle offre un habitat naturel pour la faune et la flore, riche en diversité biologique;
- elle constitue, par sa répartition et ses différentes essences forestières, un élément marquant du paysage.

Parmi les différentes fonctions de la forêt, seule la fonction économique permet au propriétaire de tirer un revenu: le bois est en effet le seul produit qu'il peut vendre

sur un marché, lequel est actuellement (et heureusement) soutenu par une forte demande en bois.

Toutes les autres prestations de la forêt induisent une charge financière pour les propriétaires, qui ne peuvent pas les mettre en valeur (vente), du fait qu'il n'existe pas de marché. Elles revêtent donc un caractère immatériel.

Vu l'intérêt public incontesté et croissant de ces prestations immatérielles, les lois fédérales et cantonales assurent un soutien financier aux propriétaires pour qu'ils réalisent les soins indispensables au maintien qualitatif et quantitatif des forêts.

2. Le financement du soutien jusqu'à fin 2007

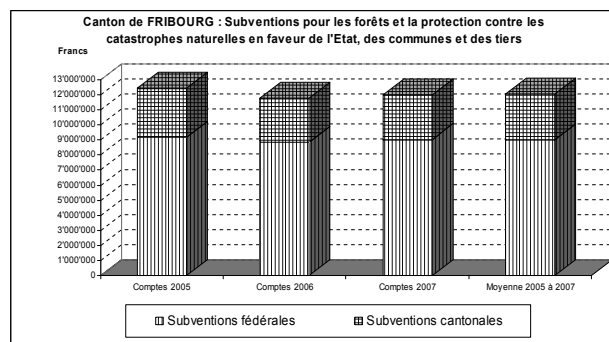
Dans le canton de Fribourg, le besoin du soutien financier peut, si l'on se fonde sur la réalité des trois dernières années, être chiffré à 12 millions de francs par année.

Mesures d'encouragement, moyenne annuelle des années 2005 à 2007

[Les années 2000 à 2004 ne peuvent être prises en considération vu l'effet de l'ouragan Lothar (fin 1999) et de la lutte contre les dégâts consécutifs (bostryches)].

	Mio. de fr. par an	Fr. par ha de surface forestière totale (42 000 ha)	Fr. par habitant (250 000 habitants)
Confédération	9,0	214	36
Canton	3,0	72	12
Total	12,0	286	48

Le coût par hectare et par habitant doit naturellement être mis en relation avec les coûts d'autres domaines subventionnés (routes, santé, tourisme, agriculture).



Ce besoin se confirme toujours davantage au vu des évolutions de ces dernières années:

- réchauffement climatique avec augmentation des événements extrêmes (tempêtes, précipitations) causant des dégâts aux forêts et au milieu bâti, ce qui nécessite des soins aux forêts et la réalisation d'ouvrages;
- développement croissant des loisirs en plein air avec une demande forte et diversifiée concernant la forêt;
- exigences croissantes pour une forêt riche en diversité biologique;
- prise de conscience de la valeur des ressources de l'environnement et souci croissant envers leur qualité (eau souterraine, protection des sols, énergies renouvelables).

3. Le financement du soutien dès 2008, avec la RPT

Le domaine de la forêt reste une «*tâche conjointe*» de la Confédération et des cantons. Par contre, les responsabilités des partenaires impliqués dans la réalisation ainsi que les flux financiers sont redéfinis.

Dès 2008, la Confédération limitera son soutien à quatre «*produits fédéraux*»: forêts protectrices, ouvrages de protection, certaines mesures en faveur de la biodiversité (par exemple réserves forestières, entretien de biotopes), certaines améliorations structurelles pour la mise en valeur des bois. Cette limitation s'ajoute aux réductions massives des crédits fédéraux pour la forêt et la protection contre les dangers naturels intervenues dans le cadre du programme d'allègement budgétaire. Ainsi, dès 2008, la Confédération se désengagera financièrement de l'entretien des forêts pour ce qui touche à l'accueil du public, de l'entretien du patrimoine forestier, de la production et de la mise en valeur du bois. Elle reconnaît l'importance de ces prestations, mais elle estime qu'il revient aux cantons et aux communes d'aider financièrement les propriétaires des forêts qui mettent en œuvre les mesures d'intérêt public souhaitées. En matière de conservation quantitative et qualitative de la forêt, la Confédération accordera son soutien financier en priorité aux domaines de la protection contre les dangers naturels ainsi qu'à la diversité biologique.

Soutien de la Confédération dès 2008

		Mio. de fr. par an	Fr. par ha de surface forestière totale (42 000 ha)	Fr. par habitant (250 000 habitants)
Produits fédéraux	Soutien fédéral	4.2	100	17

Les autres mesures d'encouragement incombent exclusivement aux cantons. Ces produits sans soutien fédéral ont été nommés «*produits cantonaux*». Il s'agit de l'entretien du patrimoine forestier (avec priorité aux soins aux jeunes forêts), de l'accueil du public en forêt, des infrastructures (chemins et bâtiments forestiers) et de la protection des nappes phréatiques. La réorientation et le nouvel ordre de priorités de la part de la Confédération obligent les cantons à redéfinir les différents rôles des partenaires dans la réalisation de la tâche commune «*forêts*».

Si l'on entend continuer à mettre à la disposition des citoyens des prestations d'intérêt public à un niveau qualitatif et quantitatif comparable aux années passées (2005–2007), le coût des mesures peut être calculé à 10,6 millions de francs par an¹. Il s'agit de savoir si le désengagement de la Confédération doit être compensé et, dans l'affirmative, comment.

Les réponses à la consultation restreinte réalisée par la DIAF concernant la présente modification de la LFCN ont clairement fait ressortir la volonté de maintenir ce soutien. Cette volonté est partagée par le Grand Conseil, qui l'a démontré en acceptant largement, dans sa séance du 15 juin 2007, la motion N° 145.06 Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires forestiers pour préserver durablement les fonctions de la forêt d'intérêt public) ainsi que le postulat N° 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt).

¹ Cf. infra, chap. III.

Fondé sur le principe selon lequel le canton et les communes ont un intérêt partagé à ce que ces fonctions de la forêt soient maintenues en qualité et en quantité au profit des citoyens qui en sont demandeurs, une participation des communes, dont les habitants bénéficieront de ces mesures, avait été proposé dans le cadre de la consultation restreinte organisée par la DIAF. Au vu des objections soulevées, cette proposition a été abandonnée. Il appartiendra donc à l'Etat seul de compenser, non totalement il est vrai, le désengagement de la Confédération. Le chiffre de 10,6 millions de francs ne sera toutefois pas atteint, comme le montrent les tableaux figurant au chapitre III.

Il est manifeste qu'une réduction plus importante encore du soutien financier provoquerait un désengagement de la part des propriétaires forestiers vu le caractère déficitaire de ces travaux d'intérêt public.

II. LES CONSÉQUENCES DE LA RPT SUR LE PLAN LÉGISLATIF

1. La convention-programme

A conception nouvelle, concept nouveau. Après la convention d'objectifs, le mandat de prestations, le droit fédéral a créé la convention-programme. Celle-ci peut être définie comme l'instrument qui permettra l'exécution, par les cantons, des tâches communes. L'idée est la suivante: la convention définit une contribution globale ou un montant global à verser par la Confédération au canton en vue d'un programme (soit pour un train de mesures coordonnées ou un «programme pluriannuel cohérent», et non plus pour des mesures, projets ou objets individuels), et la prestation financière de la Confédération dépendant de l'obtention d'un certain nombre d'objectifs (orientation objectif, succès et efficacité)^{1,2}.

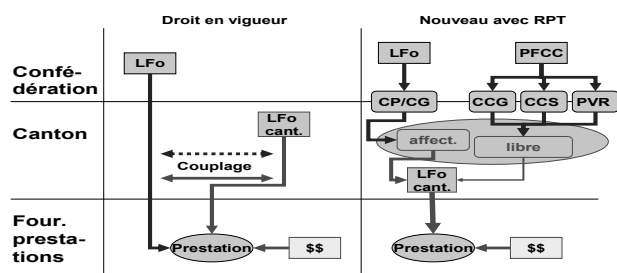
2. La répartition des compétences législatives entre la Confédération et les cantons

La RPT a introduit un changement fondamental dans le domaine des tâches communes: désormais, les prestations de la Confédération ne seront (sauf exceptions) versées que sur la base de conventions-programmes et sous forme de montants globaux et forfaitaires en faveur des cantons. Ainsi, le rapport de subventionnement ne concernera à l'avenir plus les fournisseurs de prestations, mais uniquement les cantons. *En d'autres termes, la convention-programme liera exclusivement la Confédération au canton concerné, le rapport de subventionnement entre eux étant entièrement soumis au droit fédéral. La compétence réglementaire des cantons se limite ainsi à leur souveraineté en matière d'organisation, soit à l'organisation des compétences intracantonales et au déroulement des procédures.*

Si les cantons, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention-programme, transfèrent à des tiers (communes, privés, etc.) des fonds obtenus à titre de contributions fédérales forfaitaires ou globales, *il s'agira alors d'un*

rapport de subventionnement exclusivement soumis au droit cantonal des subventions. Le droit fédéral, de même que la convention-programme, pourra toutefois obliger les cantons à transférer les fonds fédéraux selon certaines modalités, respectivement contiendra des prescriptions quant au type et à la qualité des tâches à exécuter.

Les changements dans les rapports de subventionnement peuvent être résumés à l'aide du tableau suivant³:



Légende:

- CP: convention-programme
- CG: contribution globale
- PFCC: loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges
- CCG: compensation charges géo-topographiques
- CCS: compensation charges socio-démographiques
- PVR: péréquation verticale des ressources

3. Les compétences pour négocier et conclure les conventions-programmes

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la RPT, les cantons ne possédaient aucune base légale leur permettant de conclure les conventions-programmes, instruments entièrement nouveaux. Les bases permettant de conclure des conventions-programmes avec la Confédération ont donc dû être créées au niveau cantonal⁴. La doctrine considère que la compétence pour conclure des conventions-programmes dans les cantons incombe *au gouvernement cantonal*⁵. Tel est également le choix fait par le canton de Fribourg⁶. Le Conseil d'Etat pourra toutefois déléguer, par voie d'ordonnance, cette compétence à une Direction pour un domaine déterminé.

4. Le droit cantonal des subventions dans le domaine forestier

De la nouvelle teneur de l'article 35 LFo, les enseignements suivants peuvent être tirés:

- a) Le rapport de subventionnement entre la Confédération et les cantons, d'une part, et entre les cantons et les fournisseurs de prestations, de l'autre, est modifié.
- b) Les subventions cantonales ne seront plus forcément couplées aux subventions fédérales.
- c) La participation des cantons devra être fixée.

¹ Message RPT 1, FF 2002 p. 2208, 2211.

² Andreas Lienhard, Besoin de légiférer en droit de l'environnement au niveau des cantons, comme conséquence de la RPT, Etude réalisée dans les domaines environnement, forêt, protection du paysage et de la nature ainsi que protection contre les crues, Berne 2006, p. 19 (ci-après, Lienhard).

³ Lienhard, p. 31, sur la base d'une conférence de Kettiger du 5 mai 2006 à Lausanne.

⁴ Cf. Message RPT 2, FF 2005, p. 5795.

⁵ Lienhard, p. 42; Urs Schwaller, Auswirkungen der NFA auf die Parlamente, Parlamento 3/03, p. 15ss.

⁶ Art. 1 de la loi du 12 juin 2007.

- d) Les motifs de subventionnement devront être indiqués dans la loi cantonale, étant admis que les cantons devront garantir que les principes de l'efficacité et de l'intégralité des mesures soient respectés (au niveau de la planification et de la réalisation).
- e) Les cantons devront définir le statut des requérants et des fournisseurs de prestations et fixer de quelle manière et dans quelle mesure les bénéficiaires directs et les responsables de dégâts doivent être impliqués dans le financement.
- f) Il s'agira de définir les produits forestiers subventionnables.
- g) Des ordres de priorité devront pouvoir être définis.

III. LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DU PROJET

1. Les conséquences sur le personnel

La mise en œuvre de la RPT dans le domaine de la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles changera profondément les rôles des différents acteurs dans la réalisation de la tâche conjointe «forêt». La collaboration entre la Confédération et le canton changera radicalement dans le sens où la Confédération s'impliquera au niveau stratégique et délèguera aux cantons le niveau opérationnel.

Dans le domaine des mesures d'encouragement prévues par la loi fédérale sur les forêts, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) va se concentrer sur les aspects stratégiques des quatre produits que la Confédération a définis et qu'elle entend cofinancer:

- les ouvrages de protection;
- les forêts protectrices;
- la biodiversité en forêt;
- l'économie forestière.

Dès 2008, l'OFEV établira avec le canton une convention-programme par produit pour une durée de 4 ans. Cette convention-programme décrira les objectifs quantitatifs et qualitatifs convenus, la participation financière fédérale ainsi que le controlling. Le canton (DIAF, SFF) deviendra dès 2008 le partenaire exclusif de l'OFEV. Toutes les questions opérationnelles pour la réalisation des conventions-programmes seront du ressort des services cantonaux.

Ainsi plusieurs tâches seront transférées au canton:

- la gestion de la subvention fédérale versée au canton;
- le choix des mesures appropriées pour réaliser les objectifs convenus;
- les négociations et la collaboration avec les propriétaires forestiers et autres partenaires impliqués dans la réalisation de l'objectif convenu;
- la gestion et le contrôle des projets;
- l'octroi des subventions aux propriétaires forestiers et autres partenaires;
- le controlling (contrôle d'exécution, relevé des données, comparaison des résultats par rapport aux objectifs, prise de mesures correctrices, rédaction des rapports, etc.).

Malgré ce transfert de tâches du niveau fédéral au niveau cantonal, la DIAF et le SFF prévoient de réaliser la mise en œuvre de la RPT sans augmentation d'effectifs. Par différentes mesures (gestion du SFF par produits, comptabilité analytique, harmonisation des produits du SFF avec ceux de l'OFEV, développement d'outils informatiques performants et géoréférencés), le volume supplémentaire de travaux pourra être géré par le personnel actuel. Dans la phase de mise en œuvre des modifications, quelques mandats seront confiés à des spécialistes externes (bureaux privés d'ingénieurs et d'informaticiens). Les montants nécessaires sont prévus au budget 2008.

2. Les conséquences financières

2.1 En général

Les conséquences financières pour le canton sont importantes et se situent à plusieurs niveaux:

- Changement des flux financiers du fait que la Confédération octroiera dès 2008 sa participation financière au canton et non plus aux bénéficiaires finaux. Le canton gèrera la part fédérale et la part cantonale. Pour le bénéficiaire, le canton est le seul partenaire financier.
- Abandon de la prise en considération de la capacité financière pour la fixation de la subvention fédérale. Actuellement le taux fédéral peut atteindre jusqu'à 70% pour certaines indemnités; dès 2008 le taux fédéral sera unifié à environ 40% et s'appliquera sur un montant forfaitaire défini par la Confédération.
- Limitation du cofinancement fédéral aux quatre produits fédéraux. Il faut relever que les crédits forestiers fédéraux ont subi en plus une réduction massive dans le cadre des programmes d'allègement budgétaire successifs.
- La Confédération versera son aide financière au canton sous deux formes distinctes:
 - des crédits fédéraux directement affectés à la forêt et à la protection contre les dangers naturels;
 - des crédits fédéraux non affectés.

Il faut relever que cette réduction des crédits fédéraux touche aussi l'Etat en tant que propriétaire forestier.

2.2 Tableaux illustratifs

Les conséquences financières pour le canton sont calculées en détail dans le cadre du plan financier 2007–2011, dont la période coïncide avec la durée des premières conventions-programmes. Ces calculs prennent en compte la capitalisation des montants destinés aux réserves forestières (cf. art. 83a).

L'évolution des subventions pour la forêt et les dangers naturels gérés par le Service des forêts et de la faune, ainsi que les conséquences financières du présent projet, peuvent être illustrées par les tableaux suivants¹:

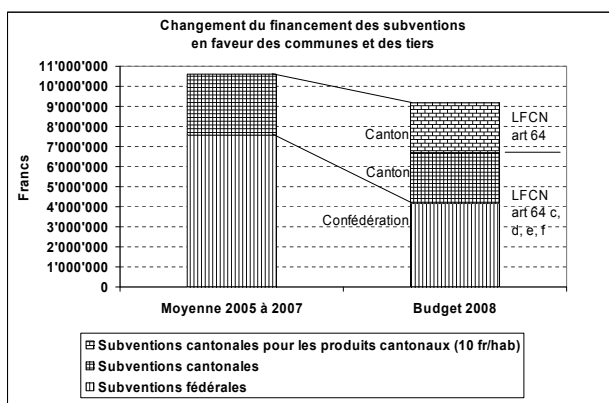
¹ Le détail des chiffres sur lesquels les tableaux sont établis figure en annexe.

a) Subventions en faveur des communes et des tiers (sans les subventions fédérales en faveur de l'Etat)

Canton de Fribourg	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Moyenne 2005 à 2007
Subventions fédérales	7 595 599	7 397 689	7 648 884	7 547 391
Subventions cantonales	3 255 506	2 934 928	2 932 975	3 041 136
Subventions féd. et cant.	10 851 105	10 332 617	10 581 859	10 588 527

Les subventions fédérales et cantonales indiquées pour l'année 2008 correspondent aux montants du budget.

Canton de Fribourg	Budget 2008
Subventions fédérales	4 185 000
Subventions cantonales pour les produits fédéraux	2 500 000
Subventions cantonales pour les produits cantonaux (10 fr./hab)	2 510 000
Subventions fédérales et cantonales	9 195 000



b) Détermination des incidences financières pour l'Etat (Comptes/Budget SFOR 3445)

Incidences totales pour les forêts des communes et des tiers, les forêts domaniales et autres					
En milliers de francs	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Moyenne 2005-2007	Budget 2008
Total des charges et dépenses	10 826	10 331	10 557	10 571	9 195
Total des revenus et produits	9 151	8 831	9 038	9 007	4 625
Solde des efforts financiers de l'Etat	1 675	1 500	1 519	1 564	4 570

Total des incidences financières pour l'Etat concernant les subventions pour les forêts communales et de tiers, ainsi que la diminution des subventions fédérales acquises à l'Etat (forêts domaniales & autres) Différence entre la moyenne 2005-2007 et le budget 2008	3 006
Dont effort supplémentaire 2008 de l'Etat en faveur des communes et des tiers	1 986
Dont diminution 2008 pour l'Etat (forêts domaniales & autres)	1 020

IV. LA CONSTITUTIONNALITÉ, LA CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET L'EUROCOMPATIBILITÉ DU PROJET

1. La constitutionnalité et la conformité au droit fédéral

Le présent projet est conforme au droit fédéral dans la mesure où, précisément, il est destiné à assurer l'exécution relative à la RPT.

L'article 74 de la Constitution du canton de Fribourg prévoit que «en collaboration avec la Confédération, l'Etat encourage et soutient l'agriculture et la sylviculture dans leurs fonctions protectrice, écologique, économique et sociale». Le projet, dans la mesure où il ne remet pas en cause cet encouragement et ce soutien, est donc conforme à la Constitution.

2. L'eurocompatibilité du projet

Dans son Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le Conseil fédéral relevait que les rapports avec le droit européen ne concernaient, s'agissant des domaines touchés par la RPT, que le trafic d'agglomération, la protection des eaux et les prestations complémentaires. Le domaine des forêts n'est donc pas touché par le droit européen¹.

V. L'INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT-COMMUNES

Le projet ne prévoit aucune redéfinition des responsabilités entre les collectivités publiques pour la réalisation de la tâche conjointe «forêt».

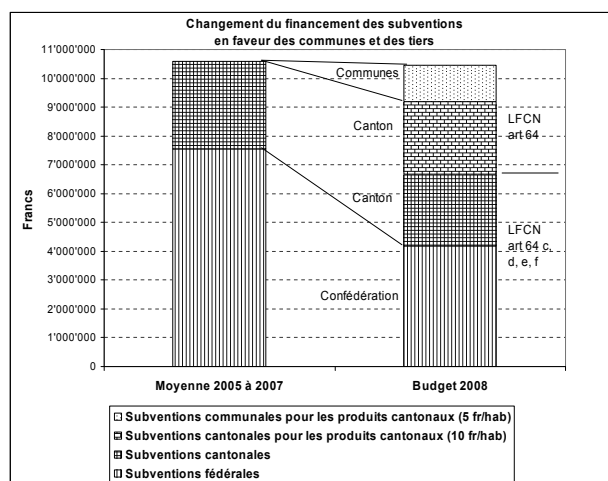
VI. RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION

L'avant-projet de loi mis en consultation restreinte par la DIAF a suscité des réactions partagées quant à la participation des communes au financement des produits cantonaux. Les communes, notamment, sont hostiles à leur participation, bien qu'elles admettent le montant financier prévu pour le soutien des mesures forestières.

Les communes ne seront donc pas mises à contribution pour aider au financement de produits cantonaux.

La participation des communes aurait entraîné la situation suivante:

¹ Message RPT 2, FF 2005, p. 5911.



Certains ont regretté que le projet aille au-delà de ce qui est indispensable pour assurer les conséquences de la RPT. Ainsi qu'il sera démontré, seul un produit cantonal se verra mieux soutenu¹. A cela s'ajoute que la RPT ne signifie pas un retrait simultané de la Confédération et des cantons du soutien à certains produits. C'est précisément l'analyse du catalogue de prestations à laquelle nous nous sommes livrés, à la lumière des décisions prises récemment par le Grand Conseil.

D'autres se sont montrés défavorables à la création d'un fonds d'entretien forestier, les instruments financiers actuels permettant, de leur point de vue, de reporter la part de crédits non dépensée en fin d'année. Ce fonds était destiné à assurer une totale transparence de l'affectation des subsides qui, dans l'avant-projet, étaient attendus des communes. Compte tenu du fait que les communes ne seront finalement pas appelées à participer au financement des mesures dites cantonales, cette idée a été abandonnée.

B PARTIE SPÉCIALE

Commentaire des dispositions

La modification de certaines dispositions, l'ajout de certains textes entraînent des changements d'ordre systématique du chapitre consacré aux mesures d'encouragement et à leur financement. Ces changements ne seront pas commentés.

Art. 1 du projet

Art. 64 Produits cantonaux

L'article 64 dresse la liste des produits «cantonaux» qui ne seront plus subventionnés par la Confédération.

La liste proposée structure plus clairement les produits cantonaux et apporte une adaptation par rapport aux mesures qui sont déjà soutenues sous l'empire de la loi actuelle. Nous proposons une extension du soutien à la protection des nappes phréatiques (let. c). Voici l'inventaire des produits cantonaux:

¹ Cf. infra, commentaire de l'art. 64.

1. La régénération et les soins aux jeunes peuplements (let. a)

Aujourd'hui, le traitement des jeunes peuplements forestiers est déjà soutenu financièrement par le canton².

Les jeunes peuplements participent à la biodiversité et, à ce titre, constituent un des produits fédéraux³. Pour autant, ils ne constituent pas une des priorités de la Confédération et risquent donc d'être le parent pauvre des aides fédérales. Cela ne constitue cependant pas une raison d'abandonner toute politique forestière à leur endroit, raison pour laquelle nous proposons de maintenir le soutien à la régénération et les soins voués aux jeunes peuplements. Il faut rappeler que le soutien aux soins aux jeunes forêts constitue une priorité de la motion J.-N. Gendre/G. Godel, acceptée par le Grand Conseil le 15 juin 2007.

2. Les mesures liées à la fonction d'accueil du public en forêt dans les forêts publiques (let. b)

Au vu de l'urbanisation de notre canton et des nuisances qu'elle provoque souvent, la fonction d'accueil de la forêt gagne en importance chaque année. Il s'agit de la préserver, respectivement de l'encourager. Il en va de la qualité de vie des habitants du canton.

La création, l'entretien, la régénération des peuplements, les coupes de bois pour des raisons de sécurité (par exemple à proximité de sentiers pédestres), l'entretien plus intensif des chemins, la mise en place et l'entretien de sentiers didactiques participent à cet effort.

Cette mesure est déjà subventionnée actuellement par le canton dans les forêts publiques⁴.

3. Les mesures destinées à assurer, en forêt, la qualité des nappes phréatiques et des sources d'eau potable (let. c)

La création ou la régénération de peuplements à fonction de protection des nappes phréatiques et des sources d'eau potable est déjà soutenue financièrement par le canton, pour les forêts publiques⁵.

Pour protéger les nappes phréatiques et les sources, propriétaires et collectivités doivent parfois faire face à des coûts supplémentaires. On pense notamment au déplacement de piles de bois, à la renonciation à certains traitements ou à l'exploitation mécanisée ainsi qu'à certaines contraintes telles que mélanges des essences, diversification des peuplements. Dans sa teneur actuelle, l'avant-projet de loi cantonale sur les eaux ne prévoit aucun soutien à ce sujet.

² Ch. 1.2.1 de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

³ Art. 38 al. 1 let. b LFo

⁴ Ch. 2.1.1 de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

⁵ Ch. 2.1.1 de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

4. *La réalisation et la remise en état périodique d'infrastructures forestières en dehors des forêts protectrices (let. d)*

On vise ici les chemins forestiers, les bâtiments d'exploitation. A noter que, sous l'empire de la loi actuelle, la réalisation et la remise en état d'infrastructures forestières sont déjà subventionnées par le canton¹. Leur maintien se justifie au vu, notamment, des nécessaires adaptations dues à la technique (autorisation des poids-lourds de 40 tonnes) et aux exigences nouvelles (protection de l'environnement, par exemple).

5. *Les mesures d'amélioration des conditions de gestion de la propriété forestière (let. e)*

A l'heure actuelle, les mesures de regroupement de parcelles forestières (remaniement parcellaire, regroupement volontaire) ainsi que d'autres collaborations telles que la constitution d'associations, de syndicats, ou à la conclusion de baux à ferme sont déjà subventionnées par le canton².

6. *La prévention et la réparation des dégâts aux forêts non protectrices (let. f)*

Les mesures de lutte contre les ravageurs (notamment, mais pas seulement le bostryche) dans les forêts non protectrices sont déjà soutenues financièrement par le canton³. Elles ne seront en revanche plus soutenues par la Confédération. Or, il importe d'en assurer la réparation, dont le coût ne peut évidemment être supporté par le seul propriétaire. Nous proposons de continuer à lui assurer une aide financière.

7. *La promotion de l'utilisation du bois de provenance indigène comme matière première et source d'énergie (let. g)*

Cette mesure est déjà subventionnée par le canton actuellement⁴.

8. *La vulgarisation auprès des propriétaires forestiers (let. h)*

Cette mesure est déjà subventionnée par le canton actuellement⁵.

9. *La signalisation des routes forestières (let. i)*

La signalisation des routes forestières est déjà soutenue financièrement par le canton⁶.

¹ Art. 64 al. 2 let. d LFCN. Ch. 2.1.3 de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

² Art. 64 al. 2 let. e LFCN. Ch. 2.1.4, en relation avec le ch. 2.1.5, de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

³ Art. 8 al. 5 de l'ordonnance du 14 mars 2005 concernant la lutte contre le bostryche (RSF 921.12). Ch. 1.1.2 de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

⁴ Art. 64 al. 2 let. b LFCN. Ch. 2.1.2 de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

⁵ Art. 64 al. 2 let. c LFCN.

⁶ Art. 64 al. 2 let. f LFCN. Ch. 2.1.3 de l'annexe à l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.16).

Comme la circulation en forêt est désormais interdite, il appartient aux communes d'aménager des places de parc à l'orée des forêts et d'entretenir ces installations.

Art. 64a à 64e (nouveaux) Produits fédéraux

a) La liste des produits fédéraux

La structure des produits est fixée dans les articles 36 à 38a LFo. Il s'agit des quatre produits suivants:

- a) forêt protectrice;
- b) ouvrages de protection;
- c) biodiversité;
- d) économie forestière.

L'Office fédéral de l'environnement a établi des fiches descriptives détaillées par produit⁷.

Le canton peut, à choix:

- a) *reprendre les quatre produits selon effor2 dans son catalogue de produits.* Cette méthode présente l'avantage d'harmoniser la gestion au moyen des conventions-programmes avec la NGP, de favoriser la transparence des objectifs et des flux financiers. Enfin, on peut utiliser le même système de controlling. Le canton des Grisons a intégré les quatre produits «fédéraux» dans les trois groupes de produits en sus des autres produits spécifiques au canton;
- b) *garder sa propre structure de produits et son propre système d'indicateurs cibles.* Cela suppose que tous les objectifs des conventions-programmes (dans le domaine des forêts, celui des quatre produits effor2) soient mis en œuvre de façon exhaustive dans le système d'indicateurs cibles propre au canton. Ce modèle est suivi par le canton de Berne. Cette méthode est source d'erreur et ne permet pas une totale transparence en ce qui concerne l'exécution des prestations et les flux financiers.

Par souci de cohérence et de compréhension, nous préconisons de reprendre la liste des produits fédéraux dans le droit cantonal. Les articles 64b à 64e reprennent ainsi le catalogue des produits fédéraux contenus dans les articles 36 à 38a LFo. Ces produits ne seront subventionnés qu'à la condition qu'ils concordent avec la convention-programme (ou avec la décision fédérale⁸), d'une part, et avec la législation sur les forêts, d'autre part. Les critères de subventionnement seront prévus à l'article 65 LFCN.

b) Art. 64a al. 1

A l'article 64a, nous proposons de maintenir le principe selon lequel l'Etat subventionne les mesures soutenues financièrement par la Confédération (soit les produits «fédéraux» décrits aux articles 64b à 64e).

En allouant des aides, la Confédération attend en effet des cantons qu'ils cofinancent les mesures.

Nous proposons de moduler le taux de subventionnement en fonction de l'objet considéré: le canton ne soutiendra les mesures de biodiversité et de gestion des forêts qu'à concurrence d'un taux maximal de 80 pour cent. En revanche, *lorsque l'intégrité des personnes ou des biens est en cause et que la fonction protectrice de la forêt est au*

⁷ OFEFP, Rapport détaillé, p. 51ss.

⁸ Certaines mesures continueront en effet d'être subventionnées, exceptionnellement, par voie de décision: art. 36 al. 2, 38 al. 2 let. b, 38a al. 2 let. b LFo.

premier plan, l'Etat ne peut se permettre d'attendre que l'ensemble des intervenants se soient mis d'accord sur leur participation pour mettre en œuvre les mesures. Cette considération est valable, a fortiori, dans les cas où certains acteurs sont confrontés à des difficultés financières. Dans ce cas, l'Etat peut être amené à couvrir la totalité des coûts des mesures qu'il juge indispensables – étant précisé que, sous le régime actuel, un subventionnement à hauteur de 97% est possible pour les protections contre les dangers naturels.

Pour cette raison, le message accompagnant la loi sur les subventions (LSub) précise au commentaire de l'article 22 (pourcentage maximum) que pour les mesures de protection contre les dangers naturels le Conseil d'Etat peut fixer des taux dépassant 80%.

Art. 65 al. 1 let. b et g

Le législateur fédéral a apporté de légères modifications à l'article 35 LFo, qui concernent les conditions de subventionnement. L'actuel article 65 LFCN est compatible avec le droit fédéral. Nous proposons simplement certaines modifications rédactionnelles (cf. infra, let. b et c). Une question s'est posée toutefois, tendant à déterminer si la condition prévue par l'article 65 al. 1 let. a LFCN devait être maintenue (infra, let. a).

a) Faut-il maintenir la lettre a de l'article 65?

Dans sa version d'origine, l'article 35 al. 1 let. a LFo était libellé ainsi:

«Les cantons doivent participer aux frais selon leur capacité financière.»

Cette disposition a été supprimée dans la nouvelle teneur de la loi fédérale sur les forêts votée le 6 octobre 2006.

Dans son Message du 7 septembre 2005, le Conseil fédéral rappelait les motifs qui avaient présidé au choix de faire dépendre toute subvention d'une participation cantonale:

«Dans la loi du 4 octobre 1991 sur les forêts (loi sur les forêts, LFo), les situations donnant lieu à des subventions sont aujourd'hui très variées. Les taux des subventions de la Confédération pour les projets s'élèvent à 50% au maximum pour les aides financières et à 70% au maximum pour les indemnités. Les subventions de la Confédération sont allouées en fonction de douze échelons de capacité financière des cantons. A l'intérieur de ces échelons, les cantons appliquent eux-mêmes des taux de subventions différents, ce qui influence indirectement le taux des subventions fédérales, la relation entre les subventions des cantons et de la Confédération étant fixe¹.»

C'est la raison pour laquelle le canton de Fribourg avait prévu de coupler les indemnités et les aides financières qu'il entendait fournir avec les contributions versées par la Confédération: d'une part, le canton ne pouvait accorder de subventions que si la Confédération en faisait autant et, d'autre part, le montant de la subvention cantonale était en général identique à celui de la contribution fédérale.

L'article 65 al. 1 let. a LFCN concrétisait cette volonté:

¹ *L'Etat peut lier ses prestations financières aux conditions suivantes:*

a) La Confédération participe aux frais;

Or, avec la RPT, les subventions cantonales ne peuvent plus être simplement couplées aux subventions fédérales. *Le droit cantonal doit donc être adapté en conséquence².*

Cela ne signifie toutefois pas que les cantons disposent d'une totale liberté d'agir. Le domaine de tâches des forêts demeure en effet une tâche commune de la Confédération et des cantons, qui participent conjointement au financement. La convention-programme instaure une nouvelle forme de collaboration³. *Vu les buts visés par les conventions-programmes, on part du principe d'un cofinancement par les cantons, ce qui correspond du reste à l'idée de base des tâches communes⁴.*

Il tombe sous le sens que les produits «fédéraux» seront subventionnés par le canton à la condition que la Confédération en fasse autant. A l'inverse, la Confédération attend du canton qu'il cofinance ces mesures. Dans un souci de clarté, nous proposons de maintenir la condition de l'actuel article 65 al. 1 let. a LFCN, contrairement à ce qu'a fait le législateur fédéral à l'article 35 LFo.

b) Art. 65 al. 1 let. b

A l'heure actuelle déjà, les subventions sont accordées à la condition que le ou la bénéficiaire fournisse une prestation adaptée à ses moyens. Nous proposons de préciser le texte dans le sens adopté par la loi fédérale⁵.

c) Art. 65 al. 1 let. g

Le canton s'était déjà réservé la faculté de faire dépendre la subvention de l'adhésion du ou de la bénéficiaire à l'unité de gestion. La formule est un peu restrictive, car, en principe, seules les collectivités publiques sont susceptibles d'adhérer aux corporations de triage. Les propriétaires privés doivent eux aussi être encouragés à collaborer avec elles, par le biais de contrats d'entretien ou de baux à ferme, par exemple.

Art. 66 titre médian et al. 3 (nouveau) Modes et critères

a) Des ordres de priorité à fixer?

Si le canton entend fixer des priorités dans les projets à subventionner (sur le plan temporel ou en relation avec le montant de la subvention), il doit avoir une base légale, à l'instar de la Confédération, qui dispose de l'article 13 LSu⁶.

L'article 32 LSub permet au canton de Fribourg de définir des ordres de priorités (selon que les aides et indemnités ne sont allouées que dans les limites des crédits ouverts ou que le requérant ne peut faire valoir aucun droit à l'aide), comme l'article 13 LSu le permet à la Confédération.

Aucune modification de la loi n'est dès lors nécessaire.

b) L'exécution de la convention-programme

La compétence pour conclure les conventions-programmes avec la Confédération appartient au Conseil d'Etat, qui peut la déléguer à une Direction par voie d'ordonnance⁷. Il s'agira ensuite de les mettre en œuvre, par le biais d'une convention-programme «cantonale» ou d'un contrat avec les prestataires (corporations de triage, com-

² Lienhard, p. 49.

³ Message RPT 2, FF 2005, p. 5864.

⁴ Message RPT 2, FF 2005, p. 5865.

⁵ Cf. art. 35 al. 1 let. c LFo.

⁶ Lienhard, p. 50.

⁷ Art. 1 de la loi du 12 juin 2007.

¹ Message RPT 2, FF 2005, p. 5863.

munes forestières, associations de propriétaires forestiers privés, etc.). Compte tenu du caractère technique des questions à traiter, nous proposons que la compétence soit dévolue au Service des forêts et de la faune.

Art. 66a (nouveau) Consultation des collectivités intéressées

Le nouvel article 19 al. 2 LSu dispose que, à la fin des pourparlers, l'autorité adresse au requérant une proposition sur la base de l'art. 17 ou de l'art. 20a et lui impartisse un délai pour accepter le contrat. Si la proposition se réfère à une convention-programme et si elle touche les intérêts de communes, le canton la soumet pour avis aux communes concernées¹.

Les cantons associeront les communes concernées au processus *avant la fin des négociations*. Dans ce contexte, il convient également de tenir compte désormais de la Charte européenne de l'autonomie locale², qui contient une garantie expresse directement applicable selon laquelle les communes doivent être consultées par les cantons sur toute question les concernant directement³. La consultation des communes devra se faire dans le délai imparti au canton par l'autorité fédérale. Etant donné la durée habituelle des procédures administratives au sein des administrations cantonales, l'autorité fédérale fixera un délai de deux à trois mois. La consultation des communes devra donc se faire dans ce délai⁴.

La loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, prévoit que *les conventions-programmes qui touchent les intérêts des communes leur sont soumises pour avis; les intérêts des communes sont touchés lorsque celles-ci fournissent des prestations dans le domaine considéré*.

Dans son message du 7 mai 2007, le Conseil d'Etat annonce que le dossier de consultation doit être adressé à l'Association des communes fribourgeoises lorsque la convention-programme concerne *toutes les communes*, et à chaque commune concernée lorsque la convention-programme ne concerne qu'un cercle déterminé de communes⁵.

La consultation systématique des communes touchées dans le domaine forestier risque d'entraîner de grandes difficultés.

En premier lieu, lorsqu'il négocie la convention-programme avec la Confédération, le Service des forêts et de la faune est dans l'incapacité totale de déterminer si toutes

les communes, ou seules certaines d'entre elles, seront touchées. Les produits subventionnés par la Confédération ont des impacts très divers selon que l'on parle, par exemple, de protection contre les catastrophes naturelles ou de biodiversité en forêt.

En deuxième lieu, il est encore plus difficile de déterminer quelles seront les communes qui, en fin d'analyse, seront amenées à faire des prestations et qui, ainsi, seront concernées par la convention-programme au sens de l'article 6a al. 2 LOCEA proposé. Cela rendra encore plus difficile le travail de définition du cercle des communes effectivement concernées.

En troisième lieu, les mesures arrêtées dans les conventions-programmes, si elles ne touchent pas l'ensemble des communes, risquent d'en concerner un très grand nombre. Or, la consultation de toutes les communes concernées rendrait illusoire la conclusion de la convention dans des délais raisonnables.

En quatrième et dernier lieu, l'absence de mention relative au délai de consultation risque d'entraîner des retards importants dans le processus de conclusion des conventions-programmes.

Nous suggérons donc d'intégrer, dans la LFCN, une disposition autorisant le canton à *consulter l'association des communes pour le cas où un grand nombre – et non seulement toutes – de communes sont touchées*.

Il serait également souhaitable de pouvoir consulter, en sus des communes, les corporations de triage. Certes, celles-ci ne constituent pas, à proprement parler, des associations de communes mais des corporations de droit public dotées de la personnalité juridique. Elles regroupent toutefois toutes les communes d'un triage forestier. Or, pour certains thèmes, touchant par exemple des travaux de grande envergure, il serait utile d'approcher les corporations qui les réaliseront avant la conclusion de la convention-programme.

Enfin, il est nécessaire de fixer un *délai de consultation* dans la LFCN. Ce délai devrait être fixé à deux mois, afin d'éviter un retard dans l'exécution de la convention-programme.

Art. 83a (nouveau) d) Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Il s'agit là d'une disposition de droit transitoire qui vise à régler les situations pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la loi révisée.

Les principes sont les suivants:

1. Il faut également régler le sort des prestations garanties par l'Etat sous l'empire du droit actuel. Afin d'éviter que les comptes du canton ne soient obérés des années durant par de telles garanties, sans qu'on puisse déterminer la date à laquelle des versements devront être faits, nous proposons que les prestations financières ne soient fournies que si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté jusqu'au 31 décembre 2010.
2. Enfin, la question du soutien financier aux réserves forestières doit aussi être réglée. En effet, les conventions relatives à la création et au financement de ces réserves prévoient que l'Etat verse son aide par tranches, lesquelles peuvent être versées sur une période de cinquante ans. Compte tenu du fait que les rapports financiers entre l'Etat et les bénéficiaires des subventions seront intégralement modifiés avec l'entrée en vigueur de la RPT, cette durée est trop longue et

¹ Ce complément n'a pas d'effet sur la question de savoir s'il convient de qualifier une commune de « tiers habilité à recourir » au sens de l'art. 19, al. 3. Lorsqu'une commune obtient ce droit et que celui-ci se justifie pour l'autorité fédérale compétente, la commune se voit soumettre la proposition à double, à savoir par l'autorité fédérale elle-même et par le canton dans le cadre de la consultation au sens de l'article 19, al. 2, 2^e phrase. Dans un tel cas, la commune peut faire valoir ses intérêts à deux niveaux: d'une part, dans un avis adressé au canton et, d'autre part, en requérant directement une décision sujette à recours.

² Cf. FF 2004 71ss; entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005.

³ Cf. art. 4, par. 6, de la Charte; en ce qui concerne l'applicabilité directe, voir FF 2004 80 et l'arrêté d'approbation du 15 décembre 2004, RO 2005 2391.

⁴ Lienhard, p. 46.

⁵ Message du 7 mai 2007 accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, p. 13.

risque d'entraîner de sérieuses difficultés administratives et budgétaires. Nous proposons par conséquent de capitaliser les tranches à payer et de les verser dans un délai rapproché, pour autant, naturellement, que les finances cantonales le permettent. Le tableau figurant en annexe permet de calculer le montant en jeu. Le solde dû par la Confédération (605 424,20 francs) est intégré dans la convention-programme 2007–2011; quant au solde dû par l'Etat (328 623,78 francs), il figure dans le budget 2008.

Art. 2 du projet

a) Référendum législatif

Conformément à l'article 46 al. 1 let. a de la Constitution, la présente loi est soumise au référendum législatif facultatif.

b) Référendum financier

Les charges générées par la modification de la loi ont été évaluées globalement à près de 2,8 millions de francs par an¹. Cela correspond à une charge financière totale de 14 millions de francs pour les cinq premières années d'application de la loi.

- L'article 45 let. b de la Constitution prévoit que le référendum financier est *obligatoire* lorsqu'un acte du Grand Conseil entraîne une dépense nouvelle nette supérieure à 1% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil. Cette limite est actuellement de 26 644 122 francs².

La charge financière totale de la présente loi étant estimée à 14 millions de francs pour ses cinq premières années d'application, la limite fixée par l'article 45 let. b de la Constitution pour le référendum financier obligatoire n'est pas atteinte.

- L'article 46 al. 1 let. b de la Constitution prévoit que le référendum financier *facultatif* peut être demandé lorsque la dépense nouvelle prévue dépasse la limite d'un quart pour cent du total des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil. Cette limite est actuellement de 6 661 030 francs³.

Ainsi que le relevait en substance le «Message N° 18 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons» (cf. *Bulletin officiel des séances du Grand Conseil*, juin 2007, p. 835, ch. 6.4), lorsque les charges qui incombent nouvellement au canton sont couvertes par les ressources qui lui sont allouées par la Confédération et les cantons financièrement forts, il n'y a pour le canton pas de dépense à proprement parler. Cela signifie que ces charges ne doivent pas être prises en compte lorsque se pose la question de la soumission ou non d'un projet de loi au référendum financier facultatif.

Il s'ensuit que, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, seules les charges constituées de dépenses nettes nouvelles, non couvertes par les ressources fédérales,

doivent être prise en compte pour le calcul des incidences financières d'un projet de loi.

Comme le coût global de la modification de la loi dépassera la limite de 6 661 030 francs précitée, et puisque la part des dépenses nettes nouvelles non couvertes par les ressources fédérales est difficilement dissociable des charges couvertes par les ressources fédérales, il a été jugé opportun de soumettre la présente loi au référendum financier facultatif.

C CONCLUSIONS

Le Conseil d'Etat rappelle qu'en application de l'article 141 al. 2 let. a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, les décisions relatives à des dépenses brutes et périodiques dont la valeur excède 1/40% des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil doivent être adoptées par celui-ci à une majorité qualifiée. Cette limite est actuellement de 666 103 francs⁴. Comme elle est ici dépassée, le présent projet de loi devra, pour être adopté, réunir une majorité qualifiée du Grand Conseil.

Nous vous invitons à adopter le présent projet de loi.

Table des abréviations

LFo	Loi fédérale sur les forêts du 4 octobre 1001 (RS 921.0)
LFCN	Loi (fribourgeoise) du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RSF 921.1)
LOCEA	Loi (fribourgeoise) du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (RSF 122.0.1)
Loi du 12.6.2007	Loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.
LSu	Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (Loi sur les subventions, LSu) du 5 octobre 1990 (RS 616.1)
LSub	Loi (fribourgeoise) du 17 octobre 1999 sur les subventions (RSF 616.1)
Message RPT 1	Message concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) du 14 novembre 2001

¹ Cf. supra, ch. III.2.

² Art. 2 de l'ordonnance du 22 mai 2007 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat.

³ Art. 2 de l'ordonnance du 22 mai 2007 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat.

⁴ Art. 2 de l'ordonnance du 22 mai 2007 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat.

Message RPT 2	Message sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) du 7 septembre 2005	Rapport RPT	Rapport n° 230 du 8 novembre 2005 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la mise en œuvre dans le canton de Fribourg de la RPT
Message RPT 3	Message sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT du 8 décembre 2006		_____
PFCC	Loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges du 3 octobre 2003	Annexes:	<ol style="list-style-type: none">1. Tableau de synthèse détaillé des incidences financières pour l'Etat2. Détermination des incidences financières pour l'Etat par rubrique3. Solde des indemnités dues pour les réserves existantes à fin 2007

ANNEXE 1

Projet de modification LFCN

26.02.2008

Tableau de synthèse détaillé des incidences financières pour l'Etat

Tableau de SYNTHÈSE

Comptes/Budget SFOR 3445

A. Incidences relatives aux subventions cantonales et fédérales pour les COMMUNES et les TIERS.

En milliers de francs	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Moyenne 2005-2007	Budget 2008
1.1 Charges de fonctionnement	5 552	5 401	3 936	4 963	7 505
1.2 Dépenses d'investissement	5 274	4 930	6 621	5 608	1 690
Total des charges et dépenses	10 826	10 331	10 557	10 571	9 195
2.1 Revenus de fonctionnement	3 393	3 367	2 457	3 072	3 495
2.2 Produits d'investissements	4 203	4 030	5 192	4 475	690
Total des revenus et produits	7 596	7 397	7 649	7 547	4 185
Solde des efforts financiers de l'Etat pour les communes et les tiers	3 230	2 934	2 908	3 024	5 010

Effort supplémentaire 2008 de l'Etat en faveur des communes et des tiers

1 986

B. Incidences relatives à la diminution des subventions fédérales en faveur de l'Etat (FORETS DOMANIALES & AUTRES)

En milliers de francs	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Moyenne 2005-2007	Budget 2008
2.3 Revenus de fonctionnement	918	583	1 027	843	290
2.4 Produits d'investissements	637	851	362	617	150
Total des revenus et produits	1 555	1 434	1 389	1 460	440

Diminution 2008 pour l'Etat (forêts domaniales & autres)

1 020

C. Incidences totales pour les forêts des communes et des tiers, les forêts domaniales et autres

En milliers de francs	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Moyenne 2005-2007	Budget 2008
Total des charges et dépenses	10 826	10 331	10 557	10 571	9 195
Total des revenus et produits	9 151	8 831	9 038	9 007	4 625
Solde des efforts financiers de l'Etat	1 675	1 500	1 519	1 564	4 570

Total des incidences financières pour l'Etat concernant les subventions pour les forêts communales et de tiers, ainsi que la diminution des subventions fédérales acquises à l'Etat (forêts domaniales & autres)

3 006

ANNEXE 2

Détermination des incidences financières pour l'Etat par rubrique

1. Charges et dépenses

SFOR 3445

A. Subventions cantonales et fédérales pour les COMMUNES et les TIERS

En milliers de francs		Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Budget 2008
1.1 Fonctionnement					
Subvention cantonales pour les communes	362.000	79	215	117	6 065
Subvention cantonales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts communales	362.029	1 298	1 702	1 196	-
Subvention fédérales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts communales	372.029	1 891	1 940	1 745	-
<i>total</i>		<i>3 268</i>	<i>3 857</i>	<i>3 058</i>	<i>6 065</i>
Subvention cantonales pour des tiers	365.001	-	-	-	1 440
Subventions cantonales	365.000	-	25	66	-
Subvention cantonales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts de tiers	365.033	887	292	245	-
Subvention fédérales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts de tiers	375.033	1 397	1 227	567	-
<i>total</i>		<i>2 284</i>	<i>1 544</i>	<i>878</i>	<i>1 440</i>
<i>total</i>		<i>5 552</i>	<i>5 401</i>	<i>3 936</i>	<i>7 505</i>
1.2 Investissements					
Subvention cantonales pour les communes	562.000	841	682	1 079	1 355
Subvention fédérales pour les communes	572.000	3 552	3 475	4 458	
<i>total</i>		<i>4 393</i>	<i>4 157</i>	<i>5 537</i>	<i>1 355</i>
Subvention cantonales à des tiers	565.000	230	218	350	335
Subvention fédérales à des tiers	575.009	651	555	734	0
<i>total</i>		<i>881</i>	<i>773</i>	<i>1 084</i>	<i>335</i>
<i>total</i>		<i>5 274</i>	<i>4 930</i>	<i>6 621</i>	<i>1 690</i>
Total des charges et dépenses		10 826	10 331	10 557	9 195

Remarques

Les subventions cantonales pour les organisations professionnelles, 365.002, n'apparaissent pas (ces charges de 23'000 francs en 2005 ne sont pas à considérer comme subvention).

ANNEXE 2**2. Produits et revenus****SFOR 3445****A. Subventions cantonales et fédérales pour les COMMUNES et les TIERS**

En milliers de francs

	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Budget 2008	
2.1 Fonctionnement					
Subventions fédérales	460.000	105	200	145	-
Subventions fédérales pour les forêts	460.032	-	-	-	3 495
Subvention fédérales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts communales	470.029	1 891	1 940	1 745	-
Subvention fédérales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts de tiers	470.033	1 397	1 227	567	-
total		3 393	3 367	2 457	3 495
2.2 Investissements					
Subventions fédérales liées à des conventions-programmes	660.005	-	-	-	690
Subventions fédérales pour les communes	670.000	3 552	3 475	4 458	-
Subventions fédérales à des tiers	670.009	651	555	734	-
total		4 203	4 030	5 192	690
Total (communes et tiers)		7 596	7 397	7 649	4 185

B. Subventions fédérales acquises à l'Etat (FORETS DOMANIALES & AUTRES)

En milliers de francs

	Comptes 2005	Comptes 2006	Comptes 2007	Budget 2008	
2.3 Fonctionnement					
Subvention fédérales pour les mesures sylvicoles et de protection dans les forêts domaniales	460.021	402	144	349	290
Subventions fédérales pour les frais d'étude	460.005	516	439	678	-
total		918	583	1 027	290
2.4 Investissements					
Subvention fédérales pour la construction de chemins et de hangars dans les forêts domaniales	660.007	204	461	238	0
Subvention fédérales pour les reboisements dans les forêts domaniales	660.008	433	390	124	150
total		637	851	362	150
Total subventions acquises à l'Etat		1 555	1 434	1 389	440
Total des produits et revenus		9 151	8 831	9 038	4 625

Solde des indemnités dues pour les réserves existantes à fin 2007

Nom	Type	Surface ha	Date entrée en vigueur	Montant fédéral convenu en francs	Versements fédéraux réalisés en francs	Solde fédéral en francs	Montant cantonal convenu en francs	Versements cantonaux réalisés en francs	Solde cantonal en francs
Paradis - Fayère	Totale et partielle	51.2	01.05.1995	--.--	--.--	--.--	--.--	--.--	--.--
La Souche	Totale	18.0	01.01.2002	131 019.--	70 419.--	60 600.--	87 619.--	27 019.--	60 600.--
En Biffé	Totale	94.7	01.06.2002	148 538.--	60 173.--	88 365.--	133 810.50	54 282.--	79 528.50
Allières	Totale et partielle	26.1	16.12.2002	72 262.50	14 452.50	57 810.--	65 036.25	13 007.25	52 029.--
La Leyte - Motélon	Totale	150.8	01.11.2003	383 298.50	292 023.70	91 274.80	76 420.35	15 284.07	61 136.28
Grand Paine - Auta Chia	Totale et partielle	246	01.12.2003	353 542.--	129 827.60	223 714.40	--.--	--.--	--.--
Galm Süd	Totale	25.8	16.12.2003	112 875.--	29 175.--	83 700.--	94 162.50	18 832.50	75 330.--
Tannholz-Remlitswilholz	Totale	31.4	11.02.2008	61 925.--	61 925.--	--.--	33 439.--	33 439.--	--.--
Total cantonal		644		1 263 460.--	657 995.80	605 464.20	490 487.60	161 863.82	328 623.78

Solde total Confédération et canton	934 088 francs
-------------------------------------	----------------

Nom	Remarques
Paradis - Fayère	25.1 ha totale; 26.1 ha partielle. Mesure de compensation pour une desserte forestière. Pas d'indemnisation. Pas de limitation dans le temps. Arrêté du 19.4.1995.
La Souche	Indemnisation de 151 500 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire. Plus indemnité "repeuplement" de 23 738 francs dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire. Plus indemnité Lothar de 43 400 francs à charge de la Confédération. Versement 2002 de l'entier de l'indemnité "repeuplement" et l'entier de l'indemnité Lothar. Versement 2007 de 30 300 francs dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire.
En Biffé	Indemnisation de 294 550 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins 10 % réduction linéaire. Plus indemnité "desserte" de 2 526 francs dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire. Versement de 40 % (20 % 2002 et 20 % 2003), plus l'entier de l'indemnité "desserte". En plus, le SFF entretient une clairière et récupère 50 % des frais auprès de la Confédération (2002 : 50 % de 1 266.90 fr. et 2005 : 50 % de 2 836.30 fr.; total récupéré = 2 051.60 fr.).
Allières	12.1 ha totale; 14 ha partielle. Indemnisation de 144 525 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins 10 % réduction linéaire. Versement de 20 % en 2002.
La Leyte - Motélon	Indemnisation de 228 187 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins la part du Collège St-Michel, de 29 182 francs, moins 10 % réduction linéaire. Plus indemnité Lothar de 269 205 francs à charge de la Confédération. Versement de 20 % en 2003 plus l'entier de l'indemnité Lothar.
Grand Paine - Auta Chia	62 ha totale; 184 ha partielle. Entièrement en forêt domaniale. Indemnisation de 559 286 francs, dont 50 % Confédération et 0 % Canton (forêt domaniale). Plus indemnité Lothar de 73 899 francs à charge de la Confédération. Versement de 20 % en 2003 plus l'entier de l'indemnité Lothar. En plus, dans la réserve partielle, le SFF réalise les interventions sylvicoles selon le programme annuel et récupère 50 % des frais auprès de la Confédération (176 240 francs de travaux 2004 à 2006; total récupéré en 2006 = 88 120 francs).
Galm Süd	Indemnisation de 209 250 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins 10 % réduction linéaire. Plus indemnité Lothar de 8 250 francs à charge de la Confédération. Versement de 20 % en 2003 plus l'entier de l'indemnité Lothar.
Tannholz- Remlitswilholz	Indemnisation de 123 850 francs, dont 50 % Confédération et 27 % Canton. Versement complet en 2007 et 2008.

BOTSCHAFT Nr. 52 26. Februar 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes
über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen
 (Änderung der Waldgesetzgebung infolge der NFA)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen. Die vorgeschlagenen Anpassungen ergeben sich vor allem aus der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA).

Gliederung

EINLEITUNG

A ALLGEMEINER TEIL

I. Der Wald braucht Pflege

1. Die öffentlichen Funktionen des Waldes haben ihren Preis
2. Finanzierung der Beiträge bis Ende 2007
3. Finanzierung der Beiträge ab 2008 im Rahmen der NFA

II. Gesetzgeberische Auswirkungen der NFA

1. Programmvereinbarung
2. Aufteilung der gesetzgeberischen Befugnisse zwischen Bund und Kantonen
3. Zuständigkeit zum Aushandeln und zum Abschluss von Programmvereinbarungen
4. Kantonales Subventionsrecht im Bereich Wald

III. Personelle und finanzielle Auswirkungen des Gesetzesentwurfs

1. Personelle Auswirkungen
2. Finanzielle Auswirkungen

IV. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität des Gesetzesentwurfs

1. Verfassungsmässigkeit und Übereinstimmung mit dem Bundesrecht
2. Eurokompatibilität

V. Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung Staat–Gemeinden

VI. Vernehmlassungsergebnisse

B BESONDERER TEIL

Kommentar zu den einzelnen Gesetzesbestimmungen

C SCHLUSS

Abkürzungen

*«Wälder gehen den Völkern voran,
 die Wüsten folgen ihnen.»*
François-René de Chateaubriand

EINLEITUNG

Die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen, besser bekannt unter der Abkürzung NFA, ist das wichtigste Projekt zur Reform unserer Institutionen der letzten fünfzig Jahre. Hinter dieser Bezeichnung verbirgt sich eine umfassende

Reform zur Entflechtung der Aufgaben, Verantwortlichkeiten und Finanzflüsse zwischen Bund und Kantonen. Aufgrund der Zahl der betroffenen Bereiche wird diese Reform erhebliche und nachhaltige Auswirkungen auf die Finanzen der Kantone und auf das Verhältnis zwischen Kantonen und Leistungsempfängern haben.

Man sollte die NFA aber nicht auf ihre Auswirkungen auf die Finanzflüsse zwischen dem Bund und den Kantonen reduzieren. Sie sollte auch ein Anstoss sein, sich Gedanken darüber zu machen, in welche Richtung sich gewisse staatliche Eingriffe entwickeln sollen. In diesem Sinne ist der vorliegende Entwurf zu sehen, der auch gewisse Elemente beinhaltet, die über das für die Umsetzung der NFA strikt Notwendige hinausgehen.

Dieser Bericht umfasst einen allgemeinen Teil (A) und einen besonderen Teil (B).

Im allgemeinen Teil erläutern wir nach einem Überblick über Nutzen und Finanzbedarf des Waldes (Kap. I) die gesetzgeberischen Auswirkungen der NFA (Kap. II). Zudem werden die finanziellen Auswirkungen (Kap. III), die Verfassungsmässigkeit, die Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und die Eurokompatibilität des Entwurfs (Kap. IV), die Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung Staat–Gemeinden (Kap. V) und die Ergebnisse des Vernehmlassungsverfahrens (Kap. VI) behandelt.

Im besonderen Teil werden die einzelnen Gesetzesbestimmungen erläutert.

A ALLGEMEINER TEIL

I. DER WALD BRAUCHT PFLEGE

1. Die öffentlichen Funktionen des Waldes haben ihren Preis

Der Freiburger Wald bedeckt etwa 42 000 Hektaren, also ein Viertel des Kantonsgebiets. 48% des Waldes gehören den Gemeinden, 40% privaten Eigentümern und 12% dem Staat (Staatswälder).

Der Wald erfüllt verschiedene gesellschaftliche Bedürfnisse:

- Er produziert Holz; der gesamte Zuwachs beträgt etwa 500 000 m³ pro Jahr, davon sind etwa 350 000 m³ nutzbar und die effektive Nutzung beträgt zur Zeit etwa 300 000 m³.
- Er schützt die Bevölkerung und erhebliche Sachwerte vor Naturgefahren (Lawinen, Erosion und Erdbeben, Hochwasser, Murgänge, Steinschlag).
- Er dient der Bevölkerung als Erholungs- und Freizeitraum.
- Er schützt die natürlichen Lebensgrundlagen wie z.B. Grundwasser, Trinkwasserquellen und Böden.
- Er bietet Lebensraum für Tiere und Pflanzen und trägt zur biologischen Vielfalt bei.
- Aufgrund seiner Gliederung und den verschiedenen Baumartenmischungen bildet er ein prägendes Landschaftselement.

Trotz der vielen verschiedenen Funktionen, die der Wald erfüllt, können die Eigentümer nur aus der Nutzfunktion des Waldes ein Einkommen erzielen: Holz ist das einzige

Produkt, das sie auf dem Markt verkaufen können. Dieser Markt wird im Moment (glücklicherweise) durch eine starke Holznachfrage unterstützt.

Alle anderen Leistungen des Waldes belasten die Eigentümer finanziell, ohne dass diese sie gewinnbringend nutzen können (Verkauf), da es keinen Markt dafür gibt. Sie sind also immaterieller Art.

Angesichts des unbestrittenen und wachsenden öffentlichen Interesses an diesen immateriellen Leistungen gewährt die Bundes- und Kantongesetzgebung den Eigentümern Finanzbeiträge, damit sie dem Wald die Pflege angedeihen lassen, die für dessen qualitative und quantitative Erhaltung unerlässlich ist.

2. Finanzierung der Beiträge bis Ende 2007

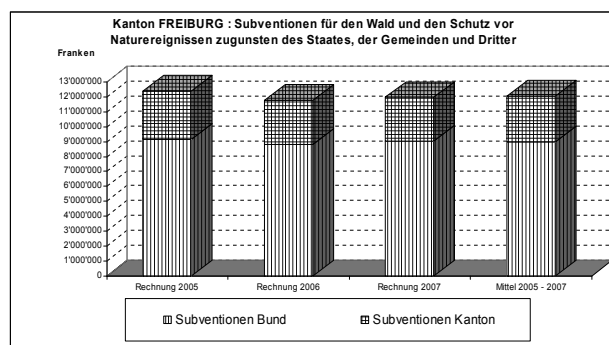
Im Kanton Freiburg kann der Finanzbedarf aufgrund der realen Ausgaben der letzten drei Jahre auf 12 Millionen Franken im Jahr beziffert werden.

Förderungsmassnahmen, Jahresdurchschnitt 2005–2007

[Die Jahre 2000–2004 können wegen des Lothareffekts (Ende 1999) und der Bekämpfung der dadurch entstandenen Schäden (Borkenkäfer) nicht berücksichtigt werden.]

	Mio. Fr./Jahr	Fr./ha Gesamtfläche Wald (42 000 ha)	Fr./Einwohner (250 000 Einwohner)
Bund	9,0	214	36
Kanton	3,0	72	12
Total	12,0	286	48

Die Kosten pro Hektare und Einwohner sind natürlich in Beziehung zu den Kosten anderer subventionierter Bereiche zu setzen (Strassen, Gesundheit, Tourismus, Landwirtschaft).



Der Finanzbedarf steigt aufgrund der Entwicklungen der letzten Jahre noch an:

- Klimaerwärmung mit Zunahme der Extremereignisse (Stürme, Niederschläge), die Schäden in Wald und überbauten Gebieten verursachen und Pflegemassnahmen und die Erstellung von Schutzbauten erfordern.
- Zunahme von Freizeitaktivitäten in der Natur, was zu einer starken und vielfältigen Nachfrage nach Waldleistungen führt.
- Steigende Anforderungen bei der Bewahrung der biologischen Vielfalt des Waldes.
- Sensibilisierung für den Wert von Umweltressourcen und wachsende Besorgnis über deren Qualität (Grundwasser, Bodenschutz, erneuerbare Energien).

3. Finanzierung der Beiträge ab 2008 im Rahmen der NFA

Der Bereich Wald bleibt auch weiterhin eine so genannte *Verbundaufgabe* von Bund und Kantonen. Allerdings werden die Verantwortlichkeiten der beteiligten Partner bei der Umsetzung und die Finanzflüsse neu definiert.

Ab 2008 wird der Bund seine Unterstützung auf vier so genannte *Bundesprodukte* beschränken: Schutzwald, Schutzbauten, gewisse Massnahmen zur Förderung der biologischen Vielfalt (z.B. Waldreservate, Unterhalt von Biotopen) und bestimmte Strukturverbesserungen bei der Holzverwertung. Dieser Rückzug kommt zur massiven Kürzung der Bundeskredite für Wald und Schutz vor Naturgefahren im Rahmen des Entlastungsprogramms des Bundes hinzu. So wird sich der Bund ab 2008 aus der Finanzierung der Waldbewirtschaftung zurückziehen, soweit dies die Bereiche Erholungsfunktion, Waldpflege sowie Holzproduktion und -verwertung betrifft. Er anerkennt die Bedeutung dieser Leistungen, ist aber der Auffassung, dass es Sache der Kantone und der Gemeinden ist, die Waldeigentümer finanziell zu unterstützen, wenn sie Massnahmen im öffentlichen Interesse umsetzen. Im Hinblick auf die quantitative und qualitative Erhaltung des Waldes unterstützt der Bund primär die Bereiche Schutz vor Naturereignissen und biologische Vielfalt.

Jährliche Förderungsmassnahmen des Bundes ab 2008

		Mio. Fr./Jahr	Fr./ha Gesamtfläche Wald (42 000 ha)	Fr./Einwohner (250 000 Einw.)
Bundesprodukte	Bundesbeiträge	4.2	100	17

Die anderen Förderungsmassnahmen sind von nun an ausschliesslich Sache der Kantone. Diese vom Bund nicht subventionierten Produkte werden neu als *Kantonsprodukte* bezeichnet. Es geht dabei um die Waldpflege (mit Schwerpunkt auf der Jungwaldpflege), die Erholungsfunktion des Waldes, die Infrastruktur (Wege und Betriebsgebäude) sowie den Grundwasserschutz. Die Neuausrichtung und Neuordnung der Prioritäten beim Bund zwingt die Kantone, die verschiedenen Rollen der Partner bei der Umsetzung der Verbundaufgabe Wald neu zu definieren.

Wenn man den Bürgerinnen und Bürgern bei den öffentlichen Funktionen des Waldes weiterhin Leistungen bieten will, die qualitativ und quantitativ dem Niveau der vergangenen Jahre (2005–2007) entsprechen, belaufen sich die Kosten für die erforderlichen Massnahmen auf jährlich 10,6 Millionen Franken¹. Es geht nun darum, ob der Rückzug des Bundes kompensiert werden muss und wenn ja, wie.

Die Stellungnahmen in der von der ILFD durchgeführten eingeschränkten Vernehmlassung zur Änderung des WSG haben klar gezeigt, dass die Weiterführung dieser Beiträge befürwortet wird. Auch der Grosse Rat ist für die Beibehaltung der Unterstützung: An seiner Sitzung vom 15. Juni 2007 wurden die Motion Nr. 145.06 Jean-Noël Gendre/Georges Godel (Hilfe an die Waldbesitzer zur nachhaltigen Sicherung der Wohlfahrts- und Schutzfunktion des Waldes) und das Postulat Nr. 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (Schaffung einer

¹ Vgl. Kapitel III

kantonale Politik zur Erhaltung der Wohlfahrts- und Schutzfunktion des Waldes) mit einer breiten Mehrheit angenommen.

Ausgehend von dem Grundsatz, gemäss dem der Kanton und die Gemeinden ein gemeinsames Interesse an der qualitativen und quantitativen Erhaltung der Waldfunktionen haben, die von öffentlichem Interesse sind und ihren Bürgerinnen und Bürgern zugute kommen, war in der von der ILFD organisierten eingeschränkten Vernehmlassung eine Beteiligung der Gemeinden, deren *Einwohnern diese Massnahmen zugute kommen*, vorgeschlagen worden. In Anbetracht der dagegen vorgebrachten Einwände, wurde dieser Vorschlag fallen gelassen. Es liegt somit allein beim Staat, den Rückzug des Bundes zu kompensieren, wenn auch zugegebenermassen nicht vollumfänglich. Wie die Tabelle in Kapitel III zeigt, wird der Betrag von 10,6 Millionen Franken jedoch nicht erreicht werden.

Es ist offensichtlich, dass eine noch stärkere Reduktion der Finanzbeiträge angesichts des defizitären Charakters dieser Arbeiten im öffentlichen Interesse den Rückzug eines Teils der Waldeigentümer zur Folge hätte.

II. GESETZGEBERISCHE AUSWIRKUNGEN DER NFA

1. Programmvereinbarung

Eine neue Konzeption erfordert neue Konzepte. Nach der Zielvereinbarung und der Leistungsvereinbarung wurde in der Bundesgesetzgebung die Programmvereinbarung geschaffen. Diese kann als Instrument definiert werden, das den Kantonen die Erfüllung der Verbundaufgaben ermöglichen soll. Das Konzept ist Folgendes: Die Vereinbarung legt einen Global- oder Pauschalbeitrag fest, den der Bund dem Kanton für ein Programm (d.h. für ein koordiniertes Massnahmenpaket bzw. ein *«kohärentes Mehrjahresprogramm»* und nicht mehr für einzelne Massnahmen, Projekte oder Objekte) ausrichtet, wobei die finanzielle Leistung des Bundes von der Erreichung bestimmter Ziele abhängt (Ziel-, Erfolgs- und Wirkungsorientierung)^{1,2}.

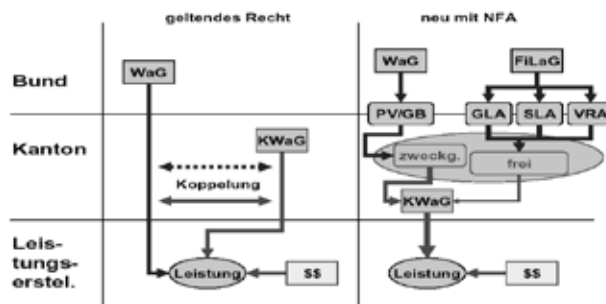
2. Aufteilung der gesetzgeberischen Befugnisse zwischen Bund und Kantonen

Mit der NFA findet im Bereich der Verbundaufgaben ein Paradigmenwechsel statt: Die Bundesbeiträge werden (abgesehen von Ausnahmen) grundsätzlich nur noch gestützt auf Programmvereinbarungen und in der Form von globalen und pauschalen Beiträgen an die Kantone geleistet. Damit besteht das Subventionsverhältnis künftig nicht mehr zu den einzelnen Leistungserbringern, sondern nur noch zu den Kantonen. *Mit anderen Worten: Die Programmvereinbarung bindet einzig den Bund und den betreffenden Kanton, da das Subventionsverhältnis ausschliesslich durch Bundesrecht geregelt ist. Die Rechtsetzungskompetenz der Kantone beschränkt sich daher auf ihre Organisationsautonomie, d.h. auf die Organisa-*

tion der innerkantonalen Kompetenzen und die Verfahrensabläufe.

Wenn die Kantone im Rahmen der Umsetzung einer Programmvereinbarung die durch pauschale oder globale Bundesbeiträge erhaltenen Gelder an Dritte (Gemeinden, Private usw.) weitergeben, dann handelt es sich dabei um ein *kantonales Subventionsverhältnis, das ausschliesslich dem kantonalen Subventionsrecht untersteht*. Das Bundesrecht und die Programmvereinbarung können allerdings die Kantone verpflichten, die Bundesgelder in einer bestimmten Weise weiterzugeben, bzw. Vorschriften in Bezug auf die Art und Weise oder die Qualität der Aufgabenerfüllung enthalten.

Die veränderten Subventionsverhältnisse können wie folgt zusammengefasst werden³:



Legende:	
PV:	Programmvereinbarung
GB:	Globalbeitrag
FiLaG:	Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich
GLA:	Geografisch-topografischer Lastenausgleich
SLA:	Soziodemografischer Lastenausgleich
VRA:	Vertikaler Ressourcenausgleich

3. Zuständigkeit zum Aushandeln und zum Abschluss von Programmvereinbarungen

Bis zum Inkrafttreten der NFA verfügten die Kantone über keine Gesetzesgrundlage für den Abschluss von Programmvereinbarungen. Diese sind ein völlig neues Instrument. Deshalb mussten auf kantonaler Ebene die Grundlagen geschaffen werden, damit mit dem Bund Programmvereinbarungen *abgeschlossen* werden können⁴. Gemäss der Lehre sollte die Zuständigkeit zum Abschluss von Programmvereinbarungen in den Kantonen bei der *Kantonsregierung* liegen⁵. Dies ist auch die Regelung, die der Kanton Freiburg gewählt hat⁶. Der Staatsrat kann aber diese Kompetenz auf dem Verordnungsweg und für einen bestimmten Bereich einer Direktion übertragen.

³ Lienhard, S. 30, auf der Grundlage eines Vortrags von Kettiger am 5. Mai 2006 in Lausanne.

⁴ Vgl. 2. NFA-Botschaft, BBl 2005, S. 6186.

⁵ Lienhard, S. 41; Urs Schwaller, Auswirkungen der NFA auf die Parlamente, Parlamento 3/03, S. 15 ff.

⁶ Art. 1 des Gesetzes vom 12. Juni 2007 zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen.

¹ Andreas Lienhard, Gesetzgeberischer Handlungsbedarf der Kantone im Umweltrecht als Folge der NFA, Untersuchung in den Bereichen Umwelt, Wald- und Landschaftsschutz sowie Hochwasserschutz, Bern 2006, S. 18 (Lienhard).

² 1. NFA-Botschaft, BBl 2002 S. 2345, 2348.

4. Kantonales Subventionsrecht im Bereich Wald

Die Neuformulierung von Artikel 35 WaG erlaubt folgende Schlussfolgerungen:

- a) Das Subventionsverhältnis zwischen Bund und Kantonen sowie zwischen Kantonen und Leistungserbringern wird geändert.
- b) Die Subventionen der Kantone sind nicht mehr zwangsläufig an die Bundessubventionen gekoppelt.
- c) Die Beteiligung der Kantone muss festgelegt werden.
- d) Die Subventionstatbestände müssen im kantonalen Gesetz geregelt werden, da die Kantone sicherstellen müssen, dass die Grundsätze des wirkungsorientierten und integralen Ansatzes erfüllt werden können (auf der Ebene der Planung und der Realisierung).
- e) Die Kantone müssen die Stellung der Gesuchsteller und Leistungserbringer definieren und festlegen, in welcher Art und inwieweit die direkten Nutzniesser oder Schadenverursacher in die Finanzierung eingebunden werden.
- f) Die beitragsberechtigten Produkte müssen festgelegt werden.
- g) Die Möglichkeit der Prioritätensetzung muss gesetzlich verankert werden.

III. PERSONELLE UND FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN DES GESETZESENTWURFS

1. Personelle Auswirkungen

Die Umsetzung der NFA im Bereich des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen wird die Rolle der verschiedenen Akteure bei der Erfüllung der Verbundaufgabe Wald grundlegend verändern. Die Zusammenarbeit zwischen Bund und Kanton wird sich radikal verändern, da der Bund sich auf die strategische Ebene konzentrieren und die operative Umsetzung an die Kantone delegieren wird.

Bei den Förderungsmassnahmen, die im Bundesgesetz über den Wald vorgesehen sind, wird sich das Bundesamt für Umwelt (BAFU) auf die strategischen Aspekte der vier vom Bund definierten Produkte konzentrieren, die der Bund mitfinanzieren will:

- Schutzbauten;
- Schutzwald;
- biologische Vielfalt des Waldes;
- Waldwirtschaft.

Ab 2008 wird das BAFU mit dem Kanton für jedes Produkt eine Programmvereinbarung mit einer vierjährigen Laufzeit abschliessen. Diese Programmvereinbarung wird die vereinbarten quantitativen und qualitativen Ziele, die finanzielle Beteiligung des Bundes sowie das Controlling festlegen. Der Kanton (ILFD, WaldA) wird ab 2008 der einzige Partner des BAFU sein. Alle operativen Fragen im Zusammenhang mit der Umsetzung der Programmvereinbarungen fallen damit in die Zuständigkeit der kantonalen Stellen.

Damit werden verschiedene Aufgaben an den Kanton übergehen:

- Verwaltung der Bundesbeiträge an den Kanton;

- Wahl der geeigneten Massnahmen zur Erreichung der vereinbarten Ziele;
- Verhandlungen und Zusammenarbeit mit den Waldeigentümern und anderen Partnern bei der Erreichung des vereinbarten Ziels;
- Projektmanagement und -kontrolle;
- Vergabe von Subventionen an Waldeigentümer und andere Partner;
- Controlling (Vollzugskontrolle, Datenerhebung, Vergleich der Ergebnisse mit den Zielen, Ergreifen von Korrekturmassnahmen, Ausarbeitung von Berichten usw.).

Trotz dieses Aufgabentransfers von Bundes- auf Kantons-ebene planen die ILFD und das WaldA, die Umsetzung der NFA ohne Erhöhung der Personalbestände abzuwickeln. Dank verschiedenen Massnahmen (produktorientierte Führung des WaldA, analytische Buchhaltung, Harmonisierung der Produkte des WaldA mit den Produkten des BAFU, Entwicklung von leistungsfähigen GIS-gestützten Applikationen) wird es möglich sein, das zusätzliche Arbeitsvolumen mit dem jetzigen Personalbestand zu bewältigen. Während der Umsetzung der Änderungen werden einige Mandate an externe Fachpersonen vergeben (private Ingenieur- und Informatikbüros). Die erforderlichen Beträge sind in dem Voranschlag 2008 vorgesehen.

2. Finanzielle Auswirkungen

2.1 Im Allgemeinen

Die finanziellen Auswirkungen auf den Kanton sind beträchtlich und betreffen mehrere Bereiche:

- Veränderung der Finanzflüsse, da der Bund seine Beiträge ab 2008 an den Kanton und nicht mehr an die Endempfänger ausrichtet. Der Kanton verwaltet die Beiträge von Bund und Kanton. Für den Empfänger ist der Kanton der einzige Finanzpartner.
- Wegfall der Berücksichtigung der Finanzkraft bei der Festlegung der Bundesbeiträge. Im Moment kann der Bundessatz bei gewissen Abgeltungen bis zu 70% erreichen; ab 2008 wird der Bundessatz einheitlich bei etwa 40% eines vom Bund festgelegten Pauschalbetrags liegen.
- Beschränkung der Mitfinanzierung durch den Bund auf die vier Bundesprodukte. Zudem wurden die Bundeskredite für den Bereich Wald durch die verschiedenen Entlastungsprogramme beträchtlich gekürzt.
- Der Bund wird seine Finanzhilfen an den Kanton in zwei verschiedenen Formen auszahlen:
 - Bundeskredite, die direkt für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen bestimmt sind.
 - Nicht zweckgebundene Bundeskredite.

Es ist darauf hinzuweisen, dass die Reduzierung der Bundeskredite zusätzlich den Staat, als Waldeigentümer, belastet.

2.2 Erläuternde Tabellen

Die finanziellen Auswirkungen für den Kanton werden im Rahmen des Finanzplans 2007–2011 detailliert dargestellt; dessen Laufzeit fällt mit der Laufzeit der ersten Programmvereinbarungen zusammen. Bei diesen Berech-

nungen wird die Kapitalisierung der für die Waldreservate bestimmten Beträge berücksichtigt (vgl. Art. 83a).

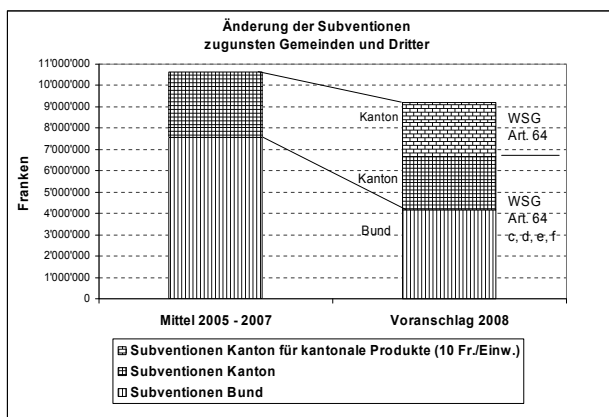
Die Entwicklung der vom Amt für Wald, Wild und Fischerei verwalteten Subventionen für Wald und Naturereignisse und die finanziellen Auswirkungen dieses Gesetzesentwurfs lassen sich in den folgenden Tabellen zusammenfassen¹.

a) Subventionen zugunsten Gemeinden und Dritter (ohne Bundesbeiträge für den Staat)

Kanton Freiburg	Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Mittel 2005 – 2007
Bundesbeiträge	7 595 599	7 397 689	7 648 884	7 547 391
Kantonsbeiträge	3 255 506	2 934 928	2 932 975	3 041 136
Beiträge Bund und Kanton	10 851 105	10 332 617	10 581 859	10 588 527

Die für das Jahr 2008 angegebenen Bundes- und Kantonsbeiträge entsprechen den Beträgen im Voranschlag.

Kanton Freiburg	Voranschlag 2008
Bundesbeiträge	4 185 000
Kantonsbeiträge für Bundesprodukte	2 500 000
Kantonsbeiträge für Kantonsprodukte (10 Fr./Einw.)	2 510 000
Beiträge Bund und Kanton	9 195 000



b) Bestimmung der finanziellen Auswirkungen für den Staat (Rechnung/Voranschlag SFOR 3445)

Auswirkungen insgesamt für die Wälder der Gemeinden und Dritter, die Staatswälder und andere					
In 1000 Franken	Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Mittel 2005-2007	Voranschlag 2008
Total Aufwand und Ausgaben	10 826	10 331	10 557	10 571	9 195
Total Ertrag und Einnahmen	9 151	8 831	9 038	9 007	4 625
Saldo des finanziellen Aufwands des Staates	1 675	1 500	1 519	1 564	4 570

Total der finanziellen Auswirkungen für den Staat betreffend Subventionen für Gemeindewälder und Wälder Dritter sowie die Kürzung der Bundesbeiträge zugunsten des Staates (Staatswälder & andere)
Differenz zwischen Mittel 2005–2007 und dem Voranschlag 2008

3 006
1 986
1 020

Davon zusätzlicher Aufwand 2008 des Staates für Gemeinden und Dritte

Davon Rückgang der Bundesbeiträge an den Staat (Staatswälder)

IV. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM BUNDESRECHT UND EUROKOMPATIBILITÄT DES ENTWURFS

1. Verfassungsmässigkeit und Übereinstimmung mit dem Bundesrecht

Dieser Entwurf ist mit dem Bundesrecht vereinbar, da er den Vollzug der NFA sicherstellen soll.

Gemäss Artikel 74 der Verfassung des Kantons Freiburg *fördert und unterstützt der Staat «in Zusammenarbeit mit dem Bund die Land- und Forstwirtschaft in ihrer Schutz-, Ökologie-, Nutz- und Wohlfahrtsfunktion»*. Der Entwurf stellt diese Förderung und Unterstützung nicht in Frage und ist daher mit der Verfassung vereinbar.

2. Eurokompatibilität

In seiner Botschaft zur Ausführungsgesetzgebung zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) wies der Bundesrat darauf hin, dass von den Bereichen, die von der NFA betroffen sind, nur der Agglomerationsverkehr, der Gewässerschutz und die Ergänzungsleistungen europarechtlich relevant sind. Der Bereich Wald wird vom europäischen Recht also nicht berührt².

¹ Die Zahlen, aufgrund derer diese Tabellen erstellt wurden, sind im Anhang aufgeführt.

² 2. NFA-Botschaft, BBl 2005, S. 6304.

V. AUSWIRKUNGEN DES ENTWURFS AUF DIE AUFGABENTEILUNG STAAT-GEMEINDEN

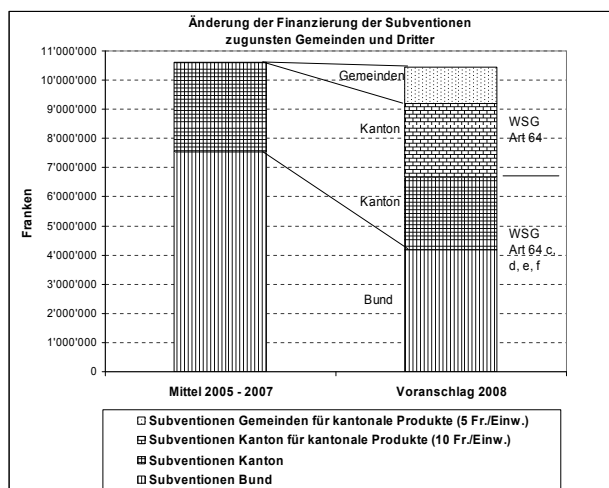
Der Entwurf sieht für die Erfüllung der Verbundaufgabe Wald keine Neuaufteilung der Verantwortlichkeiten zwischen den öffentlichen Körperschaften vor.

VI. Vernehmlassungsergebnisse

Der von der ILFD in eine eingeschränkte Vernehmlassung gegebene Gesetzesvorentwurf führte zu gemischten Reaktionen, was die Beteiligung der Gemeinden an der Finanzierung der Kantonsprodukte betrifft. Insbesondere die Gemeinden lehnen eine Gemeindebeteiligung ab, obwohl sie die finanzielle Unterstützung der forstlichen Massnahmen anerkennen und befürworten.

Es wird von den Gemeinden daher nicht verlangt, einen Beitrag an die Finanzierung der Kantonsprodukte zu leisten.

Eine Beteiligung der Gemeinden, hätte zu folgender Situation geführt:



Gewisse Vernehmlassungsteilnehmer haben bedauert, dass der Entwurf weiter geht, als dies aufgrund der NFA notwendig wäre. Wie weiter unten aufgezeigt wird, soll die Unterstützung jedoch nur für ein Kantonsprodukt ausgebaut werden¹. Zudem bedeutet die NFA nicht, dass sich Bund und Kantone gleichzeitig aus der Unterstützung gewisser Produkte zurückziehen müssen. Wir haben den Leistungskatalog unter Berücksichtigung der jüngsten Entscheide des Grossen Rates überprüft.

Andere haben sich auch gegen die Schaffung eines Waldpflegefonds geäußert. Ihrer Meinung nach erlauben die bestehenden Finanzinstrumente die Übertragung der bis Ende Jahr nicht verwendeten Kredite. Dieser Fonds hätte die vollständige Transparenz der Verwendung der Beiträge, die im Vorentwurf noch von den Gemeinden erwartet wurden, gewährleisten sollen. Da die Gemeinden nun jedoch nicht zur Finanzierung der sogenannten Kantonsprodukte herangezogen werden, wurde diese Idee fallen gelassen.

¹ Vgl. Kommentar zur Art. 64.

B BESONDERER TEIL

Kommentar zu den einzelnen Gesetzesbestimmungen

Durch die Änderung gewisser Bestimmungen und die Hinzufügung neuer Bestimmungen verändert sich die Systematik des Kapitels, das sich mit Förderungsmassnahmen und deren Finanzierung befasst. Diese Änderungen werden nicht kommentiert.

Art. 1 des Entwurfs

Art. 64 Kantonsprodukte

Artikel 64 listet die so genannten *Kantonsprodukte* auf, die nicht mehr vom Bund subventioniert werden.

Die vorgeschlagene Liste strukturiert die kantonalen Produkte klarer und beinhaltet eine Anpassung im Vergleich zu den bereits aufgrund des bestehenden Gesetzes unterstützten Massnahmen. Wir beantragen die Ausdehnung der Finanzhilfe auf den Grundwasserschutz (Bst. c). Die Kantonsprodukte umfassen:

1. Verjüngung und Jungwaldpflege (Bst. a)

Die Jungwaldpflege wird vom Kanton bereits heute finanziell unterstützt².

Der Jungwald trägt zur biologischen Vielfalt bei und gehört damit zu den Bundesprodukten³. Er gehört aber nicht zu den Prioritäten des Bundes, und es besteht deshalb die Gefahr, dass er bei der Vergabe von Bundesbeiträgen benachteiligt wird. Das ist aber kein Grund, in diesem Bereich die Waldpolitik ganz aufzugeben; deshalb schlagen wir vor, die Verjüngung und die Jungwaldpflege zu unterstützen. Zudem bildet die Unterstützung der Jungwaldpflege ein Kernanliegen der Motion J.-N. Gendre/G. Godel, welche der Grosse Rat am 15. Juni 2007 angenommen hat.

2. Massnahmen im Zusammenhang mit der Erholungsfunktion in den öffentlichen Wäldern (Bst. b)

Angesichts der Verstädterung unseres Kantons und der Immissionen, die diese häufig mit sich bringt, gewinnt die Erholungsfunktion des Waldes ständig an Bedeutung. Sie muss erhalten bzw. gefördert werden. Es geht um die Lebensqualität der Bevölkerung des Kantons.

Anlegung, Pflege und Verjüngung von Beständen, Holzschläge aus Sicherheitsgründen (zum Beispiel entlang von Wanderwegen), ein intensiverer Wegunterhalt, Anlegung und Unterhalt von Waldlehrpfaden sind Teil dieser Bemühungen.

Diese Massnahme wird vom Kanton schon heute in öffentlichen Wäldern⁴ subventioniert.

3. Massnahmen zur Gewährleistung der Qualität von Grundwasser und Trinkwasserquellen im Wald (Bst. c)

Die Anlegung oder Verjüngung von Wald, um Grundwasser und Trinkwasserquellen zu schützen, wird in den

² Ziff. 1.2.1 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

³ Art. 38 Abs. 1 Bst. b WaG.

⁴ Ziff. 2.1.1 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

öffentlichen Wäldern schon bisher vom Kanton finanziell unterstützt¹.

Wenn sie Grundwasser und Quellen schützen, müssen Eigentümer oder Körperschaften manchmal zusätzliche Kosten in Kauf nehmen. Beispiele dafür sind etwa die Verschiebung von Holzlagern, der Verzicht auf gewisse Pflegemethoden oder die mechanisierte Bewirtschaftung sowie bestimmte Vorschriften bei der Baumartensmischung und zur Erhaltung des Struktureichtums der Jungwaldbestände. Der Vorentwurf des kantonalen Gesetzes über die Gewässer sieht, in der aktuellen Fassung, keinerlei Unterstützung in diesem Bereich vor.

4. Erstellung und regelmässige Instandstellung forstlicher Infrastrukturanlagen ausserhalb von Schutzwäldern (Bst. d)

Diese Bestimmung betrifft die Waldwege und die Betriebsgebäude. Die Erstellung und die Instandstellung forstlicher Infrastrukturanlagen werden schon unter dem geltenden Gesetz vom Kanton subventioniert². Ihre Beibehaltung ist vor allem im Hinblick auf erforderliche Anpassungen an die Technik (Bewilligung der 40-Tönnner) und an neue Anforderungen (z.B. Umweltschutz) gerechtfertigt.

5. Massnahmen zur Verbesserung der Bewirtschaftungsbedingungen (Bst. e)

Massnahmen zur Umlegung von Waldparzellen (Güterzusammenlegung, freiwillige Flurbereinigung) und weitere Formen der Zusammenarbeit, wie die Bildung von Verbänden und Genossenschaften oder den Abschluss von Pachtverträgen, werden schon heute vom Kanton subventioniert³.

6. Verhütung und Behebung von Schäden im Nichtschutzwald (Bst. f)

Massnahmen zur Bekämpfung von Schädlingen (insbesondere Borkenkäfer, aber nicht nur) in Nichtschutzwäldern werden vom Kanton schon jetzt finanziell unterstützt⁴. Die Unterstützung durch den Bund soll aber eingestellt werden. Die Behebung dieser Schäden, deren Kosten natürlich nicht nur von den einzelnen Eigentümern getragen werden können, muss aber dennoch gewährleistet sein. Wir schlagen vor, hier auch weiterhin eine Finanzhilfe zu gewähren.

7. Förderung der vermehrten Verwendung von einheimischem Holz als Rohstoff und als Energiequelle (Bst. g)

Diese Massnahme wird vom Kanton schon heute subventioniert⁵.

8. Beratung der Waldeigentümerinnen und Waldeigentümer (Bst. h)

Diese Massnahme wird vom Kanton schon heute subventioniert⁶.

9. Signalisation von Waldstrassen (Bst. i)

Die Signalisation von Waldstrassen wird vom Kanton schon heute subventioniert⁷.

Da Fahrzeuge im Wald künftig verboten sind, wird es Sache der Gemeinden sein im Waldrandbereich Parkplätze zu errichten und zu unterhalten.

Art. 64a–64e (neu) Bundesprodukte

a) Liste der Bundesprodukte

Die Produktstruktur ist in den *Artikeln 36 bis 38a WaG* festgelegt. Es handelt sich um folgende vier Produkte:

- a) Schutzwald;
- b) Schutzbauten;
- c) biologische Vielfalt;
- d) Waldwirtschaft.

Das Bundesamt für Umwelt hat detaillierte so genannte Produktblätter erstellt⁸.

Der Kanton kann je nach Wahl:

- a) *die vier Produkte nach effor2 in seinen Produktkatalog übernehmen.* Diese Methode hat den Vorteil, dass zwischen der Steuerung mittels Programmvereinbarung und der Steuerung mittels New Public Management (NPM) Deckungsgleichheit herrscht. Überdies fördert sie die Transparenz hinsichtlich der Zielsetzungen und der Finanzflüsse. Schliesslich kann dasselbe Controllingssystem eingesetzt werden. Der Kanton Graubünden hat die vier *Bundesprodukte* neben den kantonspezifischen Produkten in drei Produktgruppen eingebettet;
- b) *seine eigene Produktstruktur und sein eigenes Zielindikatorensystem beibehalten.* Dies bedingt, dass die gesamten Zielsetzungen der Programmvereinbarungen (im Bereich Wald für die vier effor2-Produkte) lückenlos in das eigene Zielindikatorensystem umgesetzt werden. Dieses Modell wird vom Kanton Bern angewandt. Es ist fehleranfällig und ermöglicht kaum je volle Transparenz, weder hinsichtlich der Leistungserstellung noch hinsichtlich der Finanzflüsse.

Im Interesse der Kohärenz und der Verständlichkeit empfehlen wir, die Bundesprodukte ins kantonale Recht zu übernehmen. Die Artikel 64b bis 64e übernehmen den Produktkatalog des Bundes gemäss den Artikeln 37 bis 38b WaG. Diese Produkte werden nur subventioniert, wenn sie einerseits der Programmvereinbarung (oder der Verfügung des Bundes⁹) und andererseits der Waldgesetzgebung entsprechen. Die Subventionskriterien sind in Artikel 65 WSG festgelegt.

¹ Ziff. 2.1.1 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

² Art. 64 Abs. 2 Bst. d WSG, Ziff. 2.1.3 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

³ Art. 64 Abs. 2 Bst. e WSG, Ziff. 2.1.4 in Verbindung mit Ziff. 2.1.5 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

⁴ Art. 8 Abs. 5 der Verordnung vom 14. März 2005 über die Bekämpfung des Borkenkäfers (SGF 921.12). Ziff. 1.1.2 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

⁵ Art. 64 Abs. 2 Bst. b WSG, Ziff. 2.1.2 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

⁶ Art. 64 Abs. 2 Bst. c WSG.

⁷ Art. 64 Abs. 2 Bst. f WSG, Ziff. 2.1.3 des Anhangs der Verordnung vom 30. März 2004 über die Kantonsbeiträge für den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.16).

⁸ BUWAL, Detailbericht, S. 51 ff.

⁹ Gewisse Massnahmen werden ausnahmsweise aufgrund einer Verfügung noch weiter subventioniert: Art. 36 Abs. 2, 38 Abs. 2 Bst. b, 38a Abs. 2 Bst. b WaG.

b) Art. 64a Abs. 1

In *Artikel 64a* schlagen wir vor, den Grundsatz beizubehalten, wonach der Staat die Massnahmen subventioniert, die vom Bund Finanzhilfen erhalten (d.h. die *Bundesprodukte*, die in den Artikeln 64b bis 64e beschrieben sind).

Bei der Vergabe von Beiträgen erwartet der Bund, dass die Kantone die entsprechenden Massnahmen mitfinanzieren.

Wir schlagen vor, den Subventionssatz je nach Gegenstand festzulegen: Der Kanton soll Massnahmen zur Förderung der biologischen Vielfalt und der Waldwirtschaft nur bis zu einem Höchstsatz von 80% unterstützen. Dagegen kann es sich der Staat nicht leisten, mit der Umsetzung von Massnahmen zuzuwarten, bis alle Beteiligten sich auf die Höhe ihrer Beteiligung geeinigt haben, *wenn Gefahr für Menschen oder Sachwerte besteht und die Schutzfunktion des Waldes im Vordergrund steht*. Diese Überlegung gilt umso mehr, wenn gewisse Akteure in finanziellen Schwierigkeiten sind. In diesen Fällen kann der Staat gezwungen sein, die Gesamtkosten von Massnahmen zu übernehmen, die er für unerlässlich hält – laut dem geltenden Gesetz ist für den Schutz vor Naturereignissen ein Satz von bis zu 97% möglich.

In diesem Sinne ist in der Botschaft zum Subventionsgesetz (SubG), im Kommentar zum Artikel 22 (Höchstbeitragsätze), präzisiert, dass der Staatsrat für Massnahmen zum Schutz gegen Naturgefahren Beitragssätze über 80% festlegen kann.

Art. 65 Abs. 1 Bst. b und g

Der Bundesgesetzgeber hat eine kleine Änderung an Artikel 35 WaG vorgenommen, die die Subventionsbedingungen betrifft. Der geltende Artikel 65 ist mit dem Bundesrecht vereinbar. Wir beantragen lediglich gewisse redaktionelle Änderungen (vgl. Bst. b und c). Eine Frage stellte sich allerdings: die Frage, ob die in Artikel 65 Abs. 1 Bst. a WSG vorgesehene Bedingung beibehalten werden soll.

a) Soll Artikel 65 Abs. 1 Bst. a beibehalten werden?

Der alte Artikel 35 Abs. 1 Bst. a WaG sah vor, dass:

«sich die Kantone entsprechend ihrer Finanzkraft an den Kosten beteiligen.»

Diese Bestimmung wurde in der neuen Fassung des Bundesgesetzes über den Wald gemäss Schlussabstimmung vom 6. Oktober 2006 gestrichen.

In seiner Botschaft vom 7. September 2005 erläuterte der Bundesrat die Gründe für den Entscheid, jegliche Subvention an die Beteiligung des Kantons zu koppeln:

«Im Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über den Wald (Waldgesetz, WaG) bestehen heute sehr unterschiedliche Subventionstatbestände. Die Bundesbeitragssätze an die Projekte belaufen sich im Bereich der Finanzhilfen auf maximal 50% und im Bereich der Abgeltungen auf maximal 70% der Kosten. Die Bundesbeiträge sind abgestuft nach Finanzkraft der Kantone. Es existieren 12 Kategorien von Finanzkraftabstufungen, wobei innerhalb dieser Abstufungen die Kantone ihre Beitragssätze und indirekt damit auch die Bundesbeitragssätze nochmals differenzieren. Die Kantons- und Bundesbeiträge sind in einem starren Verhältnis aneinander gekoppelt.»¹

¹ 2. NFA-Botschaft, BBl 2005, S. 6256.

Aus diesem Grund hatte der Kanton Freiburg seine Abgeltungen und Finanzhilfen an die Auszahlung von Bundesbeiträgen gekoppelt: So konnte der Kanton nur Subventionen gewähren, wenn der Bund Beiträge gesprochen hatte, und andererseits war die kantonale Subvention im Allgemeinen gleich hoch wie der Bundesbeitrag.

Artikel 65 Abs. 1 WSG konkretisierte diesen Grundsatz:

¹ Der Staat kann seine finanziellen Leistungen davon abhängig machen, dass:

a) der Bund sich an den Kosten beteiligt;

Mit der NFA können die kantonalen Subventionen aber nicht mehr einfach an Bundesbeiträge gekoppelt werden. *Das kantonale Recht muss also entsprechend angepasst werden.²*

Das bedeutet aber nicht, dass die Kantone in ihrem Handeln vollkommen frei sind. Der Aufgabenbereich Wald bleibt eine Verbundaufgabe von Bund und Kantonen, d.h. Bund und Kantone beteiligen sich gemeinsam an der Finanzierung. Als neue Zusammenarbeitsform wird die Programmvereinbarung eingeführt.³ **Für die Zielerreichung der Programmvereinbarungen geht man von einer kantonalen Mitfinanzierung aus, was der Grundphilosophie der Verbundaufgabe entspricht.⁴**

Es liegt auf der Hand, dass die *Bundesprodukte* vom Kanton nur subventioniert werden, wenn der Bund sich ebenfalls beteiligt. Umgekehrt erwartet der Bund vom Kanton, dass er diese Massnahmen mitfinanziert. Im Sinne einer Klärung beantragen wir, anders als der Bundesgesetzgeber in Artikel 35 WaG die Bedingung im geltenden Artikel 65 Abs. 1 Bst. a WSG beizubehalten.

b) Art. 65 Abs. 1 Bst. b

Schon heute werden die Subventionen unter der Bedingung gewährt, dass die Empfängerinnen oder Empfänger eine angemessene Eigenleistung erbringen. Wir schlagen vor, den Wortlaut im Sinne des Bundesgesetzes zu präzisieren⁵.

c) Art. 65 Abs. 1 Bst. g

Der Kanton hatte sich schon vorher das Recht vorbehalten, die Subvention davon abhängig zu machen, dass die Empfängerinnen oder Empfänger einer Bewirtschaftungseinheit beitraten. Diese Formulierung ist etwas restriktiv, da grundsätzlich nur öffentliche Körperschaften für einen Beitritt in Frage kommen. Private Eigentümer sollten ebenfalls ermutigt werden, mit Bewirtschaftungseinheiten zusammenzuarbeiten, z.B. mit Unterhalts- oder Pachtverträgen.

Art. 66 Artikelüberschrift und Abs. 3 (neu)

Arten und Kriterien

a) Festlegung von Prioritätenordnungen?

Wenn der Kanton für beitragsberechtigte Projekte eine (im Verhältnis zur Zeit oder zur Subventionshöhe definierte) Prioritätenordnung festlegen will, braucht es eine Rechtsgrundlage wie beim Bund, der sich auf Artikel 13 SuG beziehen kann⁶.

² Lienhard, S. 49.

³ 2. NFA-Botschaft, BBl 2005, S. 6256.

⁴ 2. NFA-Botschaft, BBl 2005, S. 6258.

⁵ Vgl. Art. 35 Abs. 1 Bst. c WaG.

⁶ Lienhard, S. 50.

Artikel 32 SubG erlaubt es dem Kanton Freiburg, Prioritätenordnungen festzulegen (unter der Voraussetzung, dass die Finanzhilfen und Abgeltungen nur im Rahmen der eröffneten Kredite gewährt werden und der Gesuchsteller keinen Anspruch auf Unterstützung geltend macht), genau so wie dies aufgrund von Artikel 13 SuG beim Bund der Fall ist.

Deshalb ist keine Gesetzesänderung erforderlich.

b) Umsetzung der Programmvereinbarung

Die Zuständigkeit, Programmvereinbarungen mit dem Bund abzuschliessen, liegt beim Staatsrat, der diese Kompetenz auf dem Verordnungsweg einer Direktion übertragen kann¹. Die Programmvereinbarungen müssen dann durch eine «kantonale» Programmvereinbarung oder einen Vertrag mit den Leistungserbringern (Revierkörperschaften, Waldgemeinden, private Waldeigentümerverbände usw.) umgesetzt werden. Da hier technische Fragen zu regeln sind, schlagen wir vor, die Zuständigkeit dem Amt für Wald, Wild und Fischerei zu übertragen.

Art. 66a (neu) Anhörung der interessierten Körperschaften

Gemäss dem neuen Artikel 19 Abs. 2 SuG stellt die Behörde dem Gesuchsteller nach den Vertragsverhandlungen einen befristeten Antrag, dessen Inhalt sich nach Artikel 17 oder 20a richtet. Bezieht sich der Antrag auf eine Programmvereinbarung und berührt er die Interessen von Gemeinden, so unterbreitet der Kanton ihn diesen Gemeinden zur Stellungnahme².

Die Kantone werden die betroffenen Gemeinden vor Abschluss der Vertragsverhandlungen einbeziehen. Zu beachten ist hier neuerdings auch die Europäische Charta der kommunalen Selbstverwaltung³. Diese enthält ausdrücklich eine direkt anwendbare Garantie der Anhörung der Gemeinden durch den Kanton in allen Angelegenheiten, die die Gemeinden direkt betreffen⁴. Die Anhörung der Gemeinden muss innerhalb der Frist erfolgen, die die zuständige Bundesbehörde dem Kanton setzt. Angesichts der üblichen Dauer administrativer Abläufe in Kantonsverwaltungen wird die Bundesbehörde eine Frist von zwei bis drei Monaten ansetzen. Die Konsultation der betroffenen Gemeinden muss ebenfalls innerhalb dieser Frist erfolgen⁵.

Das Gesetz vom 12. Juni 2007 zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen sieht vor, dass die Programmvereinbarungen, die die Interessen der Gemeinden berühren, diesen zur Stellungnahme unter-

breitet werden. Die Interessen der Gemeinden werden berührt, wenn diese im betreffenden Bereich Leistungen erbringen.

In seiner Botschaft vom 7. Mai 2007 schreibt der Staatsrat, dass das Vernehmlassungsdossier an den Freiburger Gemeindeverband adressiert werden soll, wenn die Programmvereinbarung alle Gemeinden betrifft, und an die einzelnen betroffenen Gemeinden, wenn sie nur einen bestimmten Kreis von Gemeinden betrifft⁶.

Eine systematische Anhörung der Gemeinden im Bereich Wald ist wahrscheinlich sehr schwierig durchzuführen.

Erstens kann das Amt für Wald, Wild und Fischerei unmöglich sagen, ob alle oder nur einzelne Gemeinden betroffen sein werden, wenn es die Programmvereinbarung mit dem Bund aushandelt. Die vom Bund subventionierten Produkte haben sehr unterschiedliche Auswirkungen, je nachdem, ob es sich beispielsweise um den Schutz vor Naturereignissen oder die biologische Vielfalt im Wald handelt.

Zweitens ist es noch schwieriger zu sagen, welche Gemeinden schliesslich Leistungen erbringen werden und daher von der Programmvereinbarung im Sinne von Artikel 6a Abs. 2 SVOG betroffen sind. Dies erschwert die Definition des Kreises der tatsächlich betroffenen Gemeinden zusätzlich.

Drittens dürften die in den Programmvereinbarungen enthaltenen Massnahmen wenn auch nicht alle, so doch sehr viele Gemeinden betreffen. Wenn jedoch alle betroffenen Gemeinden angehört würden, könnte die Vereinbarung unmöglich innerhalb nützlicher Frist abgeschlossen werden.

Viertens und letztens könnte der Verzicht auf eine Anhörungsfrist zu beträchtlichen Verzögerungen beim Abschluss von Programmvereinbarungen führen.

Wir schlagen deshalb vor, im WSG eine Bestimmung zu verankern, die den Kanton ermächtigt, den Gemeindeverband anzuhören, wenn viele Gemeinden betroffen sind – und nicht nur, wenn alle Gemeinden betroffen sind.

Es wäre ebenfalls wünschenswert, wenn neben den Gemeinden auch die Revierkörperschaften konsultiert werden könnten. Diese sind zwar streng genommen keine Gemeindeverbände, sondern öffentlich-rechtliche Körperschaften, die über die Rechtspersönlichkeit verfügen. Sie umfassen aber alle Gemeinden eines Forstreviers. Bei gewissen Fragen, beispielsweise bei umfassenden Arbeiten, wäre es sinnvoll, wenn die Körperschaften, die sie durchführen, vor dem Abschluss der Programmvereinbarung einbezogen würden.

Schliesslich sollte im WSG eine Anhörungsfrist festgelegt werden. Diese Frist sollte auf zwei Monate festgelegt werden, um Verzögerungen bei der Umsetzung der Programmvereinbarung zu verhindern.

Art. 83a (neu) d) Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Hier handelt es sich um eine Übergangsbestimmung, mit der Fälle geregelt werden sollen, die beim Inkrafttreten des Gesetzes noch hängig sind.

¹ Art. 1 des Gesetzes vom 12. Juni 2007.

² Damit wird nichts präjudiziert über die Frage, ob einzelne Gemeinden als «beschwerdeberechtigte Dritte» im Sinne von Artikel 19 Abs. 3 zu qualifizieren sind. Falls dies zutrifft und falls dies für die zuständige Bundesbehörde erkennbar ist, erhält die betreffende Gemeinde den Antrag zweimal, nämlich einmal direkt durch die Bundesbehörde und einmal durch den Kanton im Rahmen der Anhörung nach Artikel 19 Abs. 2 zweiter Satz. Ebenso wird die Gemeinde in einem solchen Fall ihre Interessen doppelt einbringen können: einerseits via Stellungnahme zuhanden des Kantons und andererseits direkt dadurch, dass sie eine anfechtbare Verfügung verlangt.

³ Vgl. BBl 2004 79 ff.; in Kraft seit 1. Juni 2005.

⁴ Vgl. Art. 4 Abs. 6 der Charta; zur direkten Anwendbarkeit siehe BBl 2004 89 sowie Genehmigungsbeschluss vom 15. Dezember 2004, AS 2005 2391.

⁵ Lienhard, S. 44 f.

⁶ Botschaft vom 7. Mai 2007 zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen, S. 27.

Es gelten folgende Grundsätze:

1. Das Vorgehen in Bezug auf die Leistungen, die vom Staat gemäss dem heutigen Recht zugesichert werden, muss ebenfalls geregelt werden. Damit die Staatsrechnung nicht noch während Jahren durch solche Zusicherungen belastet wird, ohne dass man weiss, wann die Beträge fällig werden, schlagen wir vor, dass bei Projekten die Beitragsleistungen nur noch geschuldet sind, wenn die Schlussabrechnung für das realisierte Vorhaben bis zum 31. Dezember 2010 unterbreitet wird.
2. Schliesslich muss die Frage der Beiträge an die Waldreservate geregelt werden. Die Vereinbarungen über die Schaffung und Finanzierung dieser Reservate sehen vor, dass der Staat seine Beiträge gestaffelt auszahlt; die Auszahlung kann sich so über einen Zeitraum von 50 Jahren erstrecken. Angesichts der Tatsache, dass sich die finanziellen Beziehungen zwischen dem Staat und den Subventionsempfängern mit dem Inkrafttreten der NFA grundlegend ändern werden, ist diese Laufzeit zu lange und könnte ernsthafte administrative und Budgetprobleme verursachen. Wir schlagen deshalb vor, die Raten zu kapitalisieren und möglichst bald auszuzahlen, sofern der Finanzhaushalt des Kantons dies erlaubt. Mit der Tabelle im Anhang lässt sich der Betrag, um den es geht, berechnen. Der vom Bund geschuldete Saldo (605 424,20 Franken) ist in die Programmvereinbarung 2007–2011 integriert. Der vom Staat geschuldete Saldo (328 623,78 Franken) ist im Voranschlag 2008 enthalten.

Art. 2 des Entwurfs

a) Gesetzesreferendum

Gemäss Artikel 46 Abs. 1 Bst. a der Verfassung untersteht dieses Gesetz dem *fakultativen* Gesetzesreferendum.

b) Finanzreferendum

Die Gesetzesänderung zieht Ausgaben von schätzungsweise knapp 2,8 Millionen Franken pro Jahr nach sich¹. Dies entspricht einer finanziellen Belastung von insgesamt 14 Millionen Franken während der ersten fünf Jahre der Anwendung des Gesetzes.

- Gemäss Artikel 45 Bst. b der Verfassung unterstehen Erlasse des Grossen Rates, die eine neue Nettoausgabe zur Folge haben, die 1% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Rechnung übersteigt, dem *obligatorischen* Finanzreferendum. Diese Grenze liegt gegenwärtig bei 26 644 122 Franken².

Mit Gesamtkosten von schätzungsweise 14 Millionen Franken während der ersten fünf Jahre der Anwendung des Gesetzes wird die Grenze für das obligatorische Finanzreferendum nach Artikel 45 Bst. b der Verfassung nicht erreicht.

- Gemäss Artikel 46 Abs. 1 Bst. b der Verfassung kann das *fakultative* Finanzreferendum verlangt werden, wenn die neue Nettoausgabe 1/4% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt. Diese Grenze liegt derzeit bei 6 661 030 Franken³.

¹ Vgl. Ziff. III.2.

² Art. 2 der Verordnung vom 22. Mai 2007 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung.

³ Art. 2 der Verordnung vom 22. Mai 2007 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung.

Wie der Staatsrat in seiner Botschaft Nr. 18 zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (vgl. *Tagblatt der Sitzungen des Grossen Rates*, Juni 2007, S. 849, Ziff. 6.4) festhielt, gibt es für den Kanton keine Ausgabe im eigentlichen Sinn, wenn die neuen Aufwendungen durch die ihm vom Bund und den finanzstarken Kantonen zugewiesenen Mittel kompensiert werden. Dies bedeutet, dass diese Aufwendungen bei der Frage, ob ein Gesetzesentwurf dem fakultativen Finanzreferendum untersteht oder nicht, nicht zu berücksichtigen sind.

Folglich müssen im Rahmen der Umsetzung der NFA lediglich die nicht durch Bundesmittel gedeckten neuen Nettoausgaben bei der Berechnung der finanziellen Auswirkungen eines Gesetzesentwurfs berücksichtigt werden.

Da die Gesamtkosten der Gesetzesänderung die oben genannte Grenze von 6 661 030 Franken übersteigen und der Anteil der nicht durch Bundesmittel gedeckten neuen Nettoausgaben schwer von den durch Bundesmittel gedeckten Aufwendungen zu trennen ist, wurde es für sinnvoll erachtet, dieses Gesetz dem fakultativen Finanzreferendum zu unterstellen.

C SCHLUSS

Der Staatsrat weist darauf hin, dass gemäss Artikel 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 für wiederkehrende Bruttoausgaben, die wertmässig mehr als 1/40% derselben Staatsrechnung ausmachen, das qualifizierte Mehr des Grossen Rats erforderlich ist. Diese Grenze beträgt gegenwärtig 666 103 Franken⁴. Da sie im vorliegenden Fall überschritten wird, bedarf der Gesetzesentwurf im Grossen Rat der qualifizierten Mehrheit.

Wir beantragen Ihnen die Annahme dieses Gesetzesentwurfs.

Abkürzungen

- | | |
|-------------------------|---|
| 1. NFA-Botschaft | Botschaft vom 14. November 2001 zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen (NFA) |
| 2. NFA-Botschaft | Botschaft vom 7. September 2005 zur Ausführungsgesetzgebung zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) |
| 3. NFA-Botschaft | Botschaft vom 8. Dezember 2006 zur Festlegung des Ressourcen-, Lasten- und Härtea- |

⁴ Art. 2 der Verordnung vom 22. Mai 2007 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung.

	gleichs sowie zum Bundesgesetz über die Änderung von Erlassen im Rahmen des Übergangs zur NFA		ganisation des Staatsrates und der Verwaltung (SGF 122.0.1)
FiLaG	Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (SR 613.2)	WaG	Bundesgesetz vom 4. Oktober 1991 über den Wald (SR 921.0)
Gesetz vom 12.6.2007	Gesetz vom 12. Juni 2007 zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen	WSG	(Freiburgisches) Gesetz vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (SGF 921.1)

SubG	(Freiburgisches) Subventionsgesetz vom 17. Oktober 1999 (SGF 616.1)	<u>Anhänge:</u>	1. Zusammenstellung der finanziellen Auswirkungen für den Staat
SuG	Bundesgesetz vom 5. Oktober 1990 über Finanzhilfen und Abgeltungen (Subventionsgesetz; SR 616.1)		2. Darstellung der detaillierten finanziellen Auswirkungen für den Staat
			3. Stand den Ende 2007 noch zu leistenden Beiträge an vertraglich vereinbarte Waldreservate
SVOG	(Freiburgisches) Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Or-		_____

ANHANG 1**Gesetzesentwurf zur Änderung des WSG****26.02.2008****Zusammenstellung der finanziellen Auswirkungen für den Staat****Zusammenfassende Tabelle****Rechnung/Voranschlag SFOR 3445****A. Auswirkungen auf die Kantons- und Bundesbeiträge für die GEMEINDEN und DRITTE.**

In 1000 Franken	Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Mittel 2005-2007	Voranschlag 2008
1.1 Aufwand Laufende Rechnung	5 552	5 401	3 936	4 963	7 505
1.2 Investitionsausgaben	5 274	4 930	6 621	5 608	1 690
Total Aufwand und Ausgaben	10 826	10 331	10 557	10 571	9 195
2.1 Ertrag Laufende Rechnung	3 393	3 367	2 457	3 072	3 495
2.2 Investitionseinnahmen	4 203	4 030	5 192	4 475	690
Total Ertrag und Einnahmen	7 596	7 397	7 649	7 547	4 185
Saldo des finanziellen Aufwands des Staates für Gemeinden und Dritte	3 230	2 934	2 908	3 024	5 010

Zusätzlicher Aufwand 2008 des Staates für Gemeinden und Dritte**1 986****B. Auswirkungen aufgrund der Kürzungen der Bundesbeiträge zugunsten des Staates (STAATSWÄLDER & ANDERE)**

In 1000 Franken	Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Mittel 2005-2007	Voranschlag 2008
2.3 Ertrag Laufende Rechnung	918	583	1 027	843	290
2.4 Investitionseinnahmen	637	851	362	617	150
Total Ertrag und Einnahmen	1 555	1 434	1 389	1 460	440

Kürzung 2008 für den Staat (Staatswälder & andere)**1 020****C. Auswirkungen insgesamt für die Wälder der Gemeinden und Dritter, die Staatswälder und andere**

In 1000 Franken	Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Mittel 2005-2007	Voranschlag 2008
Total Aufwand und Ausgaben	10 826	10 331	10 557	10 571	9 195
Total Ertrag und Einnahmen	9 151	8 831	9 038	9 007	4 625
Saldo des finanziellen Aufwands des Staates	1 675	1 500	1 519	1 564	4 570

Total der finanziellen Auswirkungen für den Staat betreffend Subventionen für Gemeindewälder und Wälder Dritter sowie die Kürzung der Bundesbeiträge zugunsten des Staates (Staatswälder & andere)**3 006**

ANHANG 2

Darstellung der detaillierten finanziellen Auswirkungen für den Staat

1. Aufwand und Ausgaben SFOR 3445

A. Kantons- und Bundesbeiträge für die GEMEINDEN und DRITTE

In 1000 Franken		Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Voranschlag 2008
1.1 Laufende Rechnung					
Kantonsbeiträge für die Gemeinden	362.000	79	215	117	6 065
Kantonsbeiträge für waldbauliche und Schutzmassnahmen in den Gemeindewäldern	362.029	1 298	1 702	1 196	-
Bundesbeiträge für waldbauliche und Schutzmassnahmen in den Gemeindewäldern	372.029	1 891	1 940	1 745	-
<i>total</i>		<i>3 268</i>	<i>3 857</i>	<i>3 058</i>	<i>6 065</i>
Kantonsbeiträge an Dritte	365.001	-	-	-	1 440
Kantonsbeiträge	365.000	-	25	66	-
Kantonsbeiträge für waldbauliche und Schutzmassnahmen in Wäldern Dritter	365.033	887	292	245	-
Bundesbeiträge für waldbauliche und Schutzmassnahmen in Wäldern Dritter	375.033	1 397	1 227	567	-
<i>total</i>		<i>2 284</i>	<i>1 544</i>	<i>878</i>	<i>1 440</i>
total		5 552	5 401	3 936	7 505
1.2 Investitionsrechnung					
Kantonsbeiträge für die Gemeinden	562.000	841	682	1 079	1 355
Bundesbeiträge für die Gemeinden	572.000	3 552	3 475	4 458	
<i>total</i>		<i>4 393</i>	<i>4 157</i>	<i>5 537</i>	<i>1 355</i>
Kantonsbeiträge an Dritte	565.000	230	218	350	335
Bundesbeiträge an Dritte	575.009	651	555	734	0
<i>total</i>		<i>881</i>	<i>773</i>	<i>1 084</i>	<i>335</i>
total		5 274	4 930	6 621	1 690
Total Aufwand und Ausgaben		10 826	10 331	10 557	9 195

Bemerkungen

Die Kantonsbeiträge für die Berufsorganisationen, 365.002, sind nicht aufgeführt (dieser Aufwand von 23'000 Franken im Jahr 2005 wird nicht als Subvention betrachtet).

ANHANG 2**2. Ertrag und Einnahmen SFOR 3445****A. Kantons- und Bundesbeiträge für die GEMEINDEN und DRITTE**

In 1000 Franken		Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Voranschlag 2008
2.1 Laufende Rechnung					
Bundesbeiträge	460.000	105	200	145	-
Bundesbeiträge für den Wald	460.032	-	-	-	3 495
Bundesbeiträge für waldbauliche und Schutzmassnahmen in Gemeindewäldern	470.029	1 891	1 940	1 745	-
Bundesbeiträge für waldbauliche und Schutzmassnahmen in Wäldern Dritter	470.033	1 397	1 227	567	-
total		3 393	3 367	2 457	3 495
2.2 Investitionsrechnung					
Bundesbeiträge in Zusammenhang mit Programmvereinbarungen	660.005	-	-	-	690
Bundesbeiträge für die Gemeinden	670.000	3 552	3 475	4 458	-
Bundesbeiträge an Dritte	670.009	651	555	734	-
total		4 203	4 030	5 192	690
Total (Gemeinden und Dritte)		7 596	7 397	7 649	4 185

B. Bundesbeiträge zugunsten des Staates (STAATSWÄLDER & ANDERE)

In 1000 Franken		Rechnung 2005	Rechnung 2006	Rechnung 2007	Voranschlag 2008
2.3 Laufende Rechnung					
Bundesbeiträge für waldbauliche und Schutzmassnahmen in den Staatswäldern	460.021	402	144	349	290
Projektierungskostenbeiträge des Bundes	460.005	516	439	678	-
total		918	583	1 027	290
2.4 Investitionsrechnung					
Bundesbeiträge für den Bau von Wegen und Geräteschuppen in den Staatswäldern	660.007	204	461	238	0
Bundesbeiträge für die Aufforstung in Staatswäldern	660.008	433	390	124	150
total		637	851	362	150
Total Beiträge zugunsten des Staates		1 555	1 434	1 389	440
Total Ertrag und Einnahmen		9 151	8 831	9 038	4 625

Stand der Ende 2007 noch zu leistenden Beiträge an vertraglich vereinbarte Waldreservate

Nom	Type	Surface ha	Date entrée en vigueur	Montant fédéral convenu en francs	Versements fédéraux réalisés en francs	Solde fédéral en francs	Montant cantonal convenu en francs	Versements cantonaux réalisés en francs	Solde cantonal en francs
Paradis - Fayère	Totale et partielle	51.2	01.05.1995	---	---	---	---	---	---
La Souche	Totale	18.0	01.01.2002	131 019.--	70 419.--	60 600.--	87 619.--	27 019.--	60 600.--
En Biffé	Totale	94.7	01.06.2002	148 538.--	60 173.--	88 365.--	133 810.50	54 282.--	79 528.50
Allières	Totale et partielle	26.1	16.12.2002	72 262.50	14 452.50	57 810.--	65 036.25	13 007.25	52 029.--
La Leyte - Motélon	Totale	150.8	01.11.2003	383 298.50	292 023.70	91 274.80	76 420.35	15 284.07	61 136.28
Grand Paine - Auta Chia	Totale et partielle	246	01.12.2003	353 542.--	129 827.60	223 714.40	---	---	---
Galm Süd	Totale	25.8	16.12.2003	112 875.--	29 175.--	83 700.--	94 162.50	18 832.50	75 330.--
Tannholz-Remlitswilholz	Totale	31.4	11.02.2008	61 925.--	61 925.--	---	33 439.--	33 439.--	---
Total cantonal		644		1 263 460.--	657 995.80	605 464.20	490 487.60	161 863.82	328 623.78

Solde total Confédération et canton 934 088 francs



Nom	Remarques
Paradis - Fayère	25.1 ha totale; 26.1 ha partielle. Mesure de compensation pour une desserte forestière. Pas d'indemnisation. Pas de limitation dans le temps. Arrêté du 19.4.1995.
La Souche	Indemnisation de 151 500 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire. Plus indemnité "repeuplement" de 23 738 francs dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire. Plus indemnité Lothar de 43 400 francs à charge de la Confédération. Versement 2002 de l'entier de l'indemnité "repeuplement" et l'entier de l'indemnité Lothar. Versement 2007 de 30 300 francs dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire.
En Biffé	Indemnisation de 294 550 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins 10 % réduction linéaire. Plus indemnité "desserte" de 2 526 francs dont 50 % Confédération et 50 % Canton, sans réduction linéaire. Versement de 40 % (20 % 2002 et 20 % 2003), plus l'entier de l'indemnité "desserte". En plus, le SFF entretient une clairière et récupère 50 % des frais auprès de la Confédération (2002 : 50 % de 1 266.90 fr. et 2005 : 50 % de 2 836.30 fr.; total récupéré = 2 051.60 fr.).
Allières	12.1 ha totale; 14 ha partielle. Indemnisation de 144 525 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins 10 % réduction linéaire. Versement de 20 % en 2002.
La Leyte - Motélon	Indemnisation de 228 187 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins la part du Collège St-Michel, de 29 182 francs, moins 10 % réduction linéaire. Plus indemnité Lothar de 269 205 francs à charge de la Confédération. Versement de 20 % en 2003 plus l'entier de l'indemnité Lothar.
Grand Paine - Auta Chia	62 ha totale; 184 ha partielle. Entièrement en forêt domaniale. Indemnisation de 559 286 francs, dont 50 % Confédération et 0 % Canton (forêt domaniale). Plus indemnité Lothar de 73 899 francs à charge de la Confédération. Versement de 20 % en 2003 plus l'entier de l'indemnité Lothar. En plus, dans la réserve partielle, le SFF réalise les interventions sylvicoles selon le programme annuel et récupère 50 % des frais auprès de la Confédération (176 240 francs de travaux 2004 à 2006; total récupéré en 2006 = 88 120 francs).
Galm Süd	Indemnisation de 209 250 francs, dont 50 % Confédération et 50 % Canton, moins 10 % réduction linéaire. Plus indemnité Lothar de 8 250 francs à charge de la Confédération. Versement de 20 % en 2003 plus l'entier de l'indemnité Lothar.
Tannholz- Remlitswilholz	Indemnisation de 123 850 francs, dont 50 % Confédération et 27 % Canton. Versement complet en 2007 et 2008.

Loi

du

modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

Vu la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC);

Vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

Vu la loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons;

Vu l'article 6a de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration;

Vu l'article 44 al. 2 let. n et al. 4 de la loi du 25 septembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 26 février 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) (RSF 921.1) est modifiée comme il suit:

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Bundesbeschluss vom 3. Oktober 2003 zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Schaffung und die Änderung von Erlassen zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA);

gestützt auf das Gesetz vom 12. Juni 2007 zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen;

gestützt auf Artikel 6a des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung;

gestützt auf Artikel 44 Abs. 2 Bst. n und Abs. 4 des Gesetzes vom 25. September 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 26. Februar 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG) (SGF 921.1) wird wie folgt geändert:

**Insertion d'une subdivision dans la Section 2 du Chapitre 6
(avant l'art. 64)**

A. Subventions

Art. 64 Produits cantonaux

L'Etat peut octroyer des subventions pour les produits suivants, qui ne sont pas subventionnés par la Confédération:

- a) la régénération et les soins aux jeunes forêts;
- b) les mesures liées à la fonction d'accueil du public dans les forêts publiques;
- c) les mesures destinées à assurer, en forêt, la qualité des nappes phréatiques et des sources d'eau potable;
- d) la réalisation et la remise en état périodique d'infrastructures forestières en dehors des forêts protectrices;
- e) les mesures d'amélioration des conditions de gestion de la propriété forestière;
- f) la prévention et la réparation des dégâts aux forêts non protectrices;
- g) la promotion de l'utilisation du bois de provenance indigène comme matière première et source d'énergie;
- h) la vulgarisation auprès des propriétaires forestiers;
- i) la signalisation des routes forestières.

Art. 64a (nouveau) Produits fédéraux
a) Principe

L'Etat octroie des subventions pour des produits soutenus par la Confédération aux conditions posées par les articles 64b à 64e.

Art. 64b (nouveau) b) Protection contre les catastrophes naturelles

L'Etat octroie des subventions pour des mesures de protection de la population et des biens de valeur notable contre les catastrophes naturelles:

- a) s'il s'agit de mesures au sens de l'article 36 de la loi fédérale sur les forêts, et si

Neuer Gliederungstitel im 2. Abschnitt des 6. Kapitels (vor Art. 64)

A. Subventionen

Art. 64 Kantonale Produkte

Der Staat kann für folgende Produkte, die vom Bund nicht finanziell unterstützt werden, Subventionen gewähren:

- a) die Verjüngung und die Jungwaldpflege;
- b) Massnahmen im Zusammenhang mit der Erholungsfunktion in den öffentlichen Wäldern;
- c) Massnahmen zur Gewährleistung der Qualität von Grundwasser und Trinkwasserquellen im Wald;
- d) die Erstellung und regelmässige Instandstellung forstlicher Infrastrukturanlagen ausserhalb von Schutzwäldern;
- e) Massnahmen zur Verbesserung der Bewirtschaftungsbedingungen;
- f) die Verhütung und Behebung von Schäden im Nichtschutzwald;
- g) die Förderung der vermehrten Verwendung von einheimischem Holz als Rohstoff und als Energiequelle;
- h) die Beratung der Waldeigentümerinnen und Waldeigentümer;
- i) die Signalisation von Waldstrassen.

Art. 64a (neu) Produkte des Bundes
a) Grundsatz

Der Staat gewährt Subventionen für Produkte, die vom Bund nach den Artikeln 64b–64e unterstützt werden.

Art. 64b (neu) b) Schutz vor Naturereignissen

Der Staat gewährt Subventionen an Massnahmen zum Schutz von Menschen und erheblichen Sachwerten vor Naturereignissen:

- a) wenn es sich um Massnahmen nach Artikel 36 des Bundesgesetzes über den Wald handelt, und wenn

- b) les mesures correspondent aux objectifs et aux priorités de la convention-programme conclue entre la Confédération et le canton pour la durée de réalisation convenue, ou si
- c) les mesures correspondent aux conditions de la décision prise par l'autorité fédérale en application de l'article 36 al. 2 de la loi fédérale sur les forêts.

Art. 64c (nouveau) c) Forêts protectrices

L'Etat octroie des subventions pour des mesures nécessaires afin que les forêts protectrices puissent remplir leur rôle:

- a) s'il s'agit de mesures au sens de l'article 37 de la loi fédérale sur les forêts, et si
- b) les mesures correspondent aux objectifs et aux priorités de la convention-programme conclue entre la Confédération et le canton pour la durée de réalisation convenue.

Art. 64d (nouveau) d) Diversité biologique de la forêt

L'Etat octroie des subventions pour des mesures destinées au maintien et à l'amélioration de la diversité biologique de la forêt:

- a) s'il s'agit de mesures au sens de l'article 38 de la loi fédérale sur les forêts, et si
- b) les mesures prévues à l'article 38 al. 1 let. a à d de la loi fédérale sur les forêts correspondent aux objectifs et aux priorités de la convention-programme conclue entre la Confédération et le canton pour la durée de réalisation convenue, ou si
- c) les mesures prévues à l'article 38 al. 1 let. e de la loi fédérale sur les forêts sont conformes aux conditions posées par la décision de l'autorité fédérale.

Art. 64e (nouveau) e) Gestion des forêts

L'Etat octroie des subventions pour des mesures améliorant la rentabilité de la gestion forestière:

- a) s'il s'agit de mesures au sens de l'article 38a de la loi fédérale sur les forêts, et si

- b) die Massnahmen den Zielsetzungen und Prioritäten der Programmvereinbarung zwischen Bund und Kanton für den betreffenden Umsetzungszeitraum entsprechen, oder wenn
- c) die Massnahmen den Bedingungen der von der Bundesbehörde in Anwendung von Artikel 36 Abs. 2 des Bundesgesetzes über den Wald erlassenen Verfügung entsprechen.

Art. 64c (neu) c) Schutzwald

Der Staat gewährt Subventionen für Massnahmen, die für die Erfüllung der Funktion des Schutzwaldes erforderlich sind:

- a) wenn es sich um Massnahmen nach Artikel 37 des Bundesgesetzes über den Wald handelt, und wenn
- b) die Massnahmen den Zielsetzungen und Prioritäten der Programmvereinbarung zwischen Bund und Kanton für den betreffenden Umsetzungszeitraum entsprechen.

Art. 64d (neu) d) Biologische Vielfalt des Waldes

Der Staat gewährt Subventionen für Massnahmen, die zur Erhaltung und Verbesserung der biologischen Vielfalt im Wald beitragen:

- a) wenn es sich um Massnahmen nach Artikel 38 des Bundesgesetzes über den Wald handelt, und wenn
- b) die Massnahmen nach Artikel 38 Abs. 1 Bst. a–d des Bundesgesetzes über den Wald den Zielsetzungen und Prioritäten der Programmvereinbarung zwischen Bund und Kanton für den betreffenden Umsetzungszeitraum entsprechen oder wenn
- c) die Massnahmen nach Artikel 38 Abs. 1 Bst. e des Bundesgesetzes über den Wald den Bedingungen der Verfügung der Bundesbehörde entsprechen.

Art. 64e (neu) e) Waldwirtschaft

Der Staat gewährt Subventionen für Massnahmen, die die Wirtschaftlichkeit der Waldbewirtschaftung verbessern:

- a) wenn es sich um Massnahmen nach Artikel 38a des Bundesgesetzes über den Wald handelt, und wenn

- b) les mesures prévues à l'article 38a al. 1 let. a, b et d de la loi fédérale sur les forêts correspondent aux objectifs et aux priorités de la convention-programme conclue entre la Confédération et le canton pour la durée de réalisation convenue, ou si
- c) les mesures prévues à l'article 38a al. 1 let. c de la loi fédérale sur les forêts sont conformes aux conditions posées par la décision de l'autorité fédérale.

Art. 65 titre médian et al. 1 let. b et g

Conditions

[¹ L'Etat peut lier ses prestations financières aux conditions suivantes:]

- b) le ou la bénéficiaire fournit une prestation propre adaptée à ses moyens, aux efforts personnels qu'on est en droit d'attendre de lui ou d'elle ainsi qu'aux autres sources de financement dont il ou elle pourrait disposer;
- g) le ou la bénéficiaire adhère à l'unité de gestion ou collabore avec elle.

Art. 66 titre médian et al. 3 (nouveau)

Modes et critères

³ Sous réserve de la procédure budgétaire, le Service [*celui des forêts et de la faune*] met en œuvre et gère les engagements contractuels relatifs aux mesures d'encouragement prévues par la loi (contrats, conventions-programmes, projets).

Art. 66a (nouveau) Consultation des collectivités intéressées

¹ Les conventions-programmes qui touchent les intérêts des communes leur sont soumises pour avis; les intérêts des communes sont touchés lorsque celles-ci fournissent des prestations dans le domaine considéré.

² Lorsque la convention-programme concerne un grand nombre de communes, le dossier de consultation peut être adressé à l'Association des communes fribourgeoises en lieu et place des communes touchées.

³ Le Service peut en outre consulter les corporations de triage intéressées.

⁴ Le délai de consultation est en principe de deux mois.

- b) die Massnahmen nach Artikel 38a Abs. 1 Bst. a, b und d des Bundesgesetzes über den Wald den Zielsetzungen und Prioritäten der Programmvereinbarung zwischen Bund und Kanton für den betreffenden Umsetzungszeitraum entsprechen oder wenn
- c) die Massnahmen nach Artikel 38a Abs. 1 Bst. c des Bundesgesetzes über den Wald den Bedingungen der Verfügung der Bundesbehörde entsprechen.

Art. 65 Artikelüberschrift und Abs. 1 Bst. b und g

Bedingungen

[¹ Der Staat kann seine finanziellen Leistungen davon abhängig machen, dass:]

- b) die Empfängerinnen und Empfänger eine Eigenleistung erbringen, die in einem angemessenen Verhältnis zu ihrer wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit, den übrigen Finanzierungsquellen und der ihnen zumutbaren Selbsthilfe steht;
- g) die Empfängerinnen und Empfänger der Bewirtschaftungseinheit beitreten oder mit ihr zusammenarbeiten.

Art. 66 Artikelüberschrift und Abs. 3 (neu)

Arten und Kriterien

³ Das Amt [*das Amt für Wald, Wild und Fischerei*] erfüllt und verwaltet die vertraglichen Verpflichtungen im Zusammenhang mit den gesetzlichen Förderungsmassnahmen (Verträge, Programmvereinbarungen, Projekte) unter Vorbehalt des Voranschlagsverfahrens.

Art. 66a (neu) Anhören der interessierten Körperschaften

¹ Die Programmvereinbarungen, die die Interessen der Gemeinden betreffen, werden den Gemeinden zur Stellungnahme unterbreitet. Die Interessen der Gemeinden werden berührt, wenn diese im entsprechenden Bereich Leistungen erbringen.

² Betrifft die Programmvereinbarung viele Gemeinden, so kann das Dossier dem Freiburger Gemeindeverband unterbreitet werden.

³ Das Amt kann zudem die interessierten Revierkörperschaften anhören.

⁴ Die Anhörung dauert grundsätzlich zwei Monate.

Art. 67 titre médian

Contrôle de l'exécution

Insertion d'une subdivision avant l'article 68

B. Autres mesures d'encouragement

Art. 83a (nouveau) d) Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

¹ Les prestations financières formellement garanties par l'Etat avant l'entrée en vigueur de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ne sont fournies que si le décompte final relatif au projet réalisé est présenté jusqu'au 31 décembre 2010.

² Les prestations financières garanties par l'Etat dans le cadre de la création de réserves forestières sont, en fonction des disponibilités financières, capitalisées et versées dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la loi du ... modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Elle sera identique à la date d'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

Art. 67 Artikelüberschrift

Kontrolle der Ausführung

Neuer Gliederungstitel vor Artikel 68

B. Weitere Förderungsmassnahmen

Art. 83a (neu) d) Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

¹ Beitragsleistungen, die der Staat vor dem Inkrafttreten der neuen Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen rechtskräftig zugesichert hat, sind nur noch geschuldet, wenn die Schlussabrechnung für das realisierte Vorhaben bis zum 31. Dezember 2010 unterbreitet wird.

² Beitragsleistungen, die der Staat im Rahmen der Schaffung von Waldreservaten zugesichert hat, werden entsprechend den verfügbaren Mitteln kapitalisiert und im Jahr nach dem Inkrafttreten des Gesetzes vom ... zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturkatastrophen ausgerichtet.

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes, das gleichzeitig mit der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) in Kraft tritt.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 52

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Pascal Andrey, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Daniel de Roche, Antoinette de Weck, Bruno Jendly, Alfons Piller, Nicolas Repond, Gilles Schorderet et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence du député André Schoenenweid,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 52^{bis}

Art. 1

La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN) (RSF 921.1) est modifiée comme il suit :

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 52

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat André Schoenenweid und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Daniel de Roche, Antoinette de Weck, Bruno Jendly, Alfons Piller, Nicolas Repond, Gilles Schorderet und Jean-Daniel Wicht

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 52^{bis}

Art. 1

Das Gesetz vom 2. März 1999 über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG) (SGF 921.1) wird wie folgt geändert:

Art. 64 Produits cantonaux

L'Etat peut octroyer des subventions pour les produits suivants, qui ne sont pas subventionnés par la Confédération :

...

f) la prévention et la réparation des dégâts aux forêts non protectrices ainsi que la planification et la réalisation des mesures répondant à l'article 38 ;

...

i) la signalisation des routes forestières ainsi que la réalisation de places de parc nécessaires.

Art. 66a (nouveau) Consultation des collectivités intéressées

...

⁴ Le délai de consultation est ~~en principe~~ de deux mois au moins.

Art. 2

¹ ~~Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Elle sera identique à la date d'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.~~

² ...

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 28 avril 2008

Art. 64 Kantonale Produkte

Der Staat kann für folgende Produkte, die vom Bund nicht finanziell unterstützt werden, Subventionen gewähren:

...

f) die Verhütung und Behebung von Schäden im Nichtschutzwald sowie die Planung und Verwirklichung der Massnahmen gemäss Artikel 38;

...

i) die Signalisation von Waldstrassen und die Schaffung notwendiger Parkplätze.

Art. 66a (neu) Anhören der interessierten Körperschaften

...

⁴ Die Anhörung dauert ~~grundsätzlich~~ mindestens zwei Monate.

Art. 2

¹ ~~Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes, das gleichzeitig mit der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) in Kraft tritt. Dieses Gesetz wird rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft gesetzt.~~

² ...

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 28. April 2008

MESSAGE N° 60 18 mars 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi concernant le
financement des mesures de nature
pédago-thérapeutique dispensées
par des prestataires privés agréés

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant la base légale permettant le cofinancement, par l'Etat et les communes, des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés et prises totalement en charge financièrement jusqu'au 31 décembre 2007 par l'assurance-invalidité fédérale (AI).

En raison de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le financement de ces mesures n'est plus, dès le 1^{er} janvier 2008, du ressort de la Confédération. En effet, l'AI se retire complètement de la formation scolaire spéciale, y compris du financement des prestations précitées. Les cantons et les communes doivent en conséquence reprendre à leur charge la totalité des prestations antérieures de l'AI durant une période transitoire de 3 ans, puis mettre en œuvre leur propre concept cantonal à partir de 2011.

Dans la mesure où les communes assument 55% des coûts des services auxiliaires scolaires et 55% des coûts de la formation spéciale dispensée en institutions, la cohérence veut qu'elles prennent aussi en charge le 55% du financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés. En effet, le fait de recourir à une clé de financement unique pour toutes les mesures pédago-thérapeutiques s'inscrit dans la logique de la RPT et de l'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée adopté le 25 octobre 2007 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), selon lequel les cantons doivent développer une approche globale et cohérente des mesures pédago-thérapeutiques pour les enfants et jeunes de 0 à 20 ans. Ce financement est pris en compte dans le bilan RPT dans le cadre de la répartition canton/communes.

Ce message est structuré de la manière suivante :

1. Contexte et objet du présent message
2. Commentaires des articles
3. Conséquences et incidences diverses
4. Conclusion

1. CONTEXTE ET OBJET DU MESSAGE

Le message N° 18 du 7 mai 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, donnait toutes les informations nécessaires sur le contexte et les incidences financières de la RPT pour le canton. Il n'est en conséquence pas nécessaire de rappeler tous ces éléments. La question de la formation spéciale y était traitée globalement, sans distinction entre les mesures relevant des institutions, des services auxiliaires et des prestataires privés. De plus, par courrier du 8 octobre 2007 adressé à l'ensemble des communes, la Direction

des finances (DFIN) a également donné des informations sur les incidences financières de la RPT pour les communes et ses effets sur le budget 2008 ; le montant des prestations décrites dans le présent message a été incorporé dans les chiffres communiqués par la DFIN. Il était intégré dans la contribution supplémentaire de 3 795 000 francs annoncée pour la rubrique 220.351 du plan comptable des communes, même si l'intitulé de cette rubrique ne mentionne pas explicitement les prestataires privés. Enfin, par lettre du 19 octobre 2007 destinée aux communes et aux services auxiliaires scolaires, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a notamment indiqué que s'agissant des prestataires privés précédemment pris en charge à 100% par l'AI, le financement de leurs prestations devrait être pris en charge conjointement à raison de 55% pour les communes et de 45% pour l'Etat à partir du 1^{er} janvier 2008.

On entend par mesures pédago-thérapeutiques dans la législation actuelle la logopédie, la psychomotricité et l'éducation précoce. Seules la logopédie et l'éducation précoce sont concernées par le présent message, dans la mesure où il n'existe pas dans le canton de psychomotricien privé. Les mesures de logopédie sont prévues comme mesures de préparation à l'école ou comme mesure d'accompagnement au cours de la scolarité. Dans notre canton, la logopédie est dispensée en grande partie par des logopédistes privés pour les enfants en âge non préscolaire (c'est-à-dire avant l'entrée à l'école enfantine) ou non scolaire (avant la fréquentation de l'école obligatoire). Le libre choix des prestataires est garanti jusqu'au 31 décembre 2010. Pour les enfants préscolarisés ou scolarisés, la logopédie est dispensée dans le cadre des services auxiliaires prévus par la loi scolaire et son règlement d'exécution et accessoirement, lorsque la situation le justifie, par des logopédistes indépendants.

Il convient de financer les prestations couvertes par la logopédie et l'éducation précoce (y compris les frais de transport), antérieurement prises en charge à 100% par l'AI. Le montant total de ces prestations est de 2 405 000 francs. Pour l'année scolaire 2005/06 et pour la logopédie, cela représente 691 enfants suivis par 30 logopédistes privés, soit un montant de 2 188 000 francs.

Les bénéficiaires des prestations couvertes par le projet de loi sont tous les enfants de la naissance à l'âge de 6 ans, qui souffrent de graves difficultés d'élocution. L'intervention du logopédiste comprend l'évaluation, la pose du diagnostic, le suivi thérapeutique en individuel ou en groupe, les conseils, les observations et la guidance parentale. Actuellement, conformément à la convention passée entre la Conférence des Associations Professionnelles Suisses de Logopédistes et l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), il est prévu un montant de 360 francs pour l'établissement du bilan initial (100 francs pour une prolongation), 24 francs par quart d'heure pour le travail effectué en présence de l'enfant et pour les entretiens avec les personnes de référence de l'enfant, 18 francs par quart d'heure pour le travail administratif et de préparation lié au traitement.

Les mesures d'éducation précoce sont prévues comme mesures de soutien au développement de l'enfant présentant un retard de développement ou dont le développement est limité ou compromis avant son entrée à l'école obligatoire jusqu'à 7 ans révolus. Dans notre canton, l'éducation précoce est dispensée par le Service éducatif itinérant (SEI) qui fait partie de la Fondation des Buissonnets, et accessoirement par des enseignants spécia-

lisés indépendants. Les prestations du SEI étant incluses dans le message n° 18 du 7 mai 2007, il s'agit d'assurer la base légale au financement des prestations fournies par les intervenants indépendants, au nombre de 10 actuellement.

Ces frais étant jusqu'au 31 décembre 2007 exclusivement pris en charge par l'AI, il convient de créer une base légale formelle, qui permette à l'Etat et aux communes de les prendre en charge dès le 1^{er} janvier 2008, conformément à la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, ceux-ci étant appelés à assumer notamment l'entière responsabilité en matière de formation scolaire spéciale et de préparation à cette formation.

Consultée, l'Association des communes fribourgeoises a, le 31 janvier 2008, examiné le projet de loi, en émettant des remarques sur le dossier RPT en général et en relevant que l'adaptation des différents tarifs à ceux pratiqués par les Services scolaires auxiliaires était une mesure très satisfaisante. L'Association a relevé le caractère transitoire du projet de loi qui devrait cesser de produire ses effets à fin 2010.

2. COMMENTAIRES DES ARTICLES

Art. 1

L'article 1 pose le principe de la prise en charge des frais d'exécution des mesures de nature pédo-thérapeutique dispensées par des prestataires privés qui préparent les enfants qui y ont droit à la préscolarisation et à la scolarisation. Cela signifie que les mesures de même nature dispensées aux enfants fréquentant l'école enfantine ou l'école obligatoire (école primaire et cycle d'orientation) ne sont pas concernées par ce projet de loi, leur financement (par l'Etat et les communes) étant prévu dans d'autres textes. C'est la raison pour laquelle le présent projet de loi ne concerne que les enfants de 0 à 6 ans pour les logopédistes privés et 0 à 7 ans pour l'éducation précoce. De plus, le projet de loi ne concerne que les prestataires privés, pour l'essentiel des logopédistes et enseignants spécialisés, et non des professionnels relevant d'institutions spécialisées. Cette prise en charge des frais des mesures de nature pédo-thérapeutique devra faire l'objet d'un réexamen en lien avec le projet du Conseil d'Etat d'introduction d'une deuxième année d'école enfantine (message N° 57 du 11 mars 2008 au Grand-Conseil).

Art. 2

Reprenant les dispositions antérieurement prévues dans le règlement fédéral sur l'AI (RAI), le projet de loi décrit (al. 1) les diverses mesures de nature pédo-thérapeutique, afin de limiter la prise en charge financière par les collectivités publiques à certains types de mesures. Ces mesures peuvent par exemple consister en un entraînement auditif ou en un enseignement de la lecture labiale. Il s'agit de mesures qui sont nécessaires à l'acquisition et à la structuration du langage ou à développer (par exemple par de la gymnastique spéciale) la motricité perturbée.

Il est aussi prévu (al. 2) que ce soit la DICS qui constate la nécessité de financer ces mesures, le cas d'une invalidité avérée au sens de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, étant réservé. En effet, dans ce cas, c'est-à-dire lorsque les assurés mineurs sans

activité lucrative présentent une atteinte à leur santé physique ou mentale qui provoquera une incapacité de gain totale ou partielle, soit de répondre à la définition d'invalidité, les mesures doivent être octroyées et donc financées par l'Etat et les communes sans qu'il soit nécessaire de décider du financement public ou non de ces mesures.

Art. 3

A titre exceptionnel, lorsque les mesures de logopédie ne peuvent être dispensées par les services auxiliaires scolaires, conformément aux dispositions de la législation scolaire, ou lorsque la thérapie a commencé avant l'entrée à l'école enfantine et/ou à l'école primaire et qu'elle doit être continuée par la même personne pour des motifs thérapeutiques, les enfants fréquentant la préscolarité (école enfantine) ou la scolarité obligatoire (école primaire) pourront bénéficier des mesures de logopédie dispensées par des prestataires privés, couverts en conséquence par le présent projet de loi.

Il en est de même pour les mesures d'éducation précoce, qui pourront être dispensées exceptionnellement et dans des cas particuliers à des enfants déjà préscolarisés ou scolarisés, en limitant toutefois la durée de cette exception à l'âge de 7 ans révolus. Au-delà de cet âge, ce sont les mesures prévues par la législation scolaire et dispensées par les services auxiliaires scolaires qui pourront être octroyées.

Art. 4

De manière à garantir la qualité de l'exécution des mesures de nature pédo-thérapeutique, il est prévu que la DICS mette sur pied une procédure d'agrément des prestataires concernés (al. 1). Le tarif des prestations sera convenu entre la DICS et les prestataires privés.

Art. 5

L'exécution des mesures de nature pédo-thérapeutique par des prestataires privés implique des frais de transport, qui étaient également pris en charge par l'AI. Il convient dès lors de préciser que ces frais de transports sont également pris en charge dès le 1^{er} janvier 2008 par l'Etat et les communes. Seuls bénéficient de transports indemnisés des enfants qui ne peuvent se déplacer de façon autonome. Les conditions de remboursement appliquées jusqu'au 31 décembre 2007 par l'AI et décrites dans la circulaire 4.05 du 1^{er} janvier 2004 de l'OFAS, seront reprises. On estime généralement que l'on peut attendre d'un enfant qu'il accomplisse au maximum 20 minutes de marche pour se rendre chez le prestataire privé. Il est précisé que seuls sont remboursés les frais de transport indispensables pour atteindre le prestataire privé agréé approprié le plus proche. Ainsi, si les personnes qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant choisissent un prestataire plus éloigné, les frais supplémentaires qui en résultent seront à leur charge. Seront remboursés les frais qui correspondent aux tarifs des moyens de transport des entreprises publiques pour un trajet direct ; ou les frais du transport effectué par les personnes qui exercent l'autorité parentale. En complément à l'indemnisation des transports de l'enfant, les frais de transport d'un accompagnateur indispensable sont également remboursés.

Art. 6

Dans un souci de parallélisme et de coordination générale des frais en matière d'enseignement spécialisé et de me-

sures d'aide, l'article 6 du projet de loi pose le principe, repris de la législation cantonale d'aide aux institutions spécialisées pour personnes handicapées ou inadaptées, d'une répartition de la contribution des pouvoirs publics à la prise en charge des frais concernés par le projet de loi à raison de 55% à la charge des communes et 45% à la charge de l'Etat.

Art. 7

La répartition intercommunale s'opère également conformément au système éprouvé dans la législation précitée, soit pour 50% au prorata de la population dite légale de chaque commune et pour 50% en proportion inverse de leur classification. En principe, les clés de répartition basées sur ces critères péréquatifs sont désormais prohibées, compte tenu de l'introduction de la nouvelle péréquation financière, qui s'accompagnera de l'élimination de tous les éléments péréquatifs dans les clés de répartition des pots communs dès le 1^{er} janvier 2011. Cependant, vu le caractère temporaire de la loi proposée (cf. commentaire ci-dessous de l'article 8), l'on peut estimer que cette clé peut être encore utilisée pour la période 2008–2010.

Art. 8

L'entrée en vigueur de cette loi est fixée impérativement au 1^{er} janvier 2008, en application des engagements que le canton a pris dans le cadre de la RPT. Elle sera, par nature, limitée dans le temps et sera abrogée au moment où le canton disposera de sa propre stratégie en la matière (cf. art. 197 al. 2 de la Constitution fédérale). En effet, dans la mesure où le nouveau concept cantonal intégrera sans doute toutes les mesures de nature pédagogique thérapeutiques et se traduira par une nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée en 2011, le présent projet de loi aura une durée limitée à 3 ans. Aucune date n'a été indiquée afin d'éviter tout vide juridique si l'introduction de la nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée devait prendre quelques mois de retard.

3. CONSÉQUENCES ET INCIDENCES DIVERSES

3.1 Conséquences financières et en personnel

La part totale des prestations à financer est de 2 405 000 francs. Le 91% de ce chiffre (soit 2 188 000 francs) concerne la logopédie. Le solde se répartit entre les transports et les intervenants en éducation précoce. La part (55%) à charge des communes est de 1 322 750 francs. L'Etat prend à sa charge le 45%, soit 1 082 250 francs.

Il est rappelé que les prestations des thérapeutes privés ont été incluses dans les réflexions menées lors de l'élaboration du message no 18 du 7 mai 2007 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, et que le montant de 1 323 000 francs est intégré dans les chiffres communiqués aux communes par la DFIN en date du 8 octobre 2007. Le projet de loi n'entraîne donc pas de charges supplémentaires autres que celles qui ont déjà été annoncées dans le cadre des travaux RPT.

Le projet de loi qui vous est soumis n'a pas de conséquence en termes de personnel. Il n'exige ni engagements supplémentaires ni suppressions de postes.

3.2 Influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes

Le projet de loi n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il se traduit, aussi bien pour l'Etat que les communes, par une obligation de participer au financement de mesures qui, jusqu'au 31 décembre 2007, étaient entièrement payées ou remboursées par l'AI, mais ne charge ou ne décharge aucun des deux niveaux cantonal et communal par rapport à l'autre.

3.3 Constitutionnalité, conformité au droit fédéral, eurocompatibilité

Selon l'article 64 Cst., l'Etat et les communes pourvoient à un enseignement de base obligatoire et gratuit ouvert à tous les enfants, en tenant compte des aptitudes de chacun. De plus, selon l'article 63 Cst., l'Etat et les communes vouent une attention particulière aux personnes vulnérables ou dépendantes. Le projet de loi qui vous est soumis est donc conforme à la constitution cantonale et au droit fédéral. Enfin, il ne se pose pas de question particulière en matière d'eurocompatibilité.

3.4 Soumission au référendum législatif

La présente loi est soumise au référendum législatif. Elle n'est pas soumise au référendum financier.

4. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à accepter le projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 60

18. März 2008

des Staatsrates an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Finanzierung der von zugelassenen privaten Anbietern ausgeführten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen

Hiermit legen wir Ihnen einen Gesetzesentwurf vor, der die Rechtsgrundlage für eine Kofinanzierung der von privaten Leistungsanbietern erbrachten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen durch Staat und Gemeinden schafft. Bis zum 31. Dezember 2007 wurden diese Leistungen vollumfänglich von der Invalidenversicherung (IV) finanziert.

Infolge der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) obliegt die Finanzierung dieser Massnahmen seit dem 1. Januar 2008 nicht mehr dem Bund. Die IV zieht sich vollständig aus dem Sonderschulwesen zurück, übernimmt also auch nicht mehr die Finanzierung der erwähnten Leistungen. Die Kantone und die Gemeinden müssen somit während einer dreijährigen Übergangszeit die gesamten, bisher von der IV getragenen Leistungen übernehmen und anschliessend ab 2011 ihr eigenes kantonales Sonderschulkonzept umsetzen.

Da die Gemeinden bereits 55% der Kosten der Schuldienste und 55% der Kosten der sonderpädagogischen Angebote in Institutionen übernehmen, haben sie sich kohärenterweise auch zu 55% an der Finanzierung der von privaten Leistungsanbietern erbrachten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen zu beteiligen. Die Anwendung eines einheitlichen Finanzierungsschlüssels für alle pädagogisch-therapeutischen Massnahmen ist im Sinne der NFA und der Interkantonalen Vereinbarung über die Zusammenarbeit im Bereich der Sonderpädagogik, die am 25. Oktober 2007 von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) genehmigt worden war. Nach dieser Vereinbarung müssen die Kantone einen umfassenden und kohärenten Ansatz für pädagogisch-therapeutische Massnahmen zugunsten von Kindern und Jugendlichen von 0 bis 20 Jahren entwickeln. Diese Finanzierung wird bei der Aufteilung zwischen Kanton und Gemeinden in der NFA-Bilanz berücksichtigt.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Kontext und Gegenstand der Botschaft
2. Kommentar zu den einzelnen Artikeln
3. Verschiedene Folgen und Auswirkungen
4. Schlussbemerkung

1. KONTEXT UND GEGENSTAND DER BOTSCHAFT

Die Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007 des Staatsrates an den Grossen Rates zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleich und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen enthielt alle nötigen Informationen über den Kontext und die finanziellen Auswirkungen der NFA für den Kanton. Deshalb ist es nicht nötig, erneut auf alle diese Punkte einzugehen. Die Frage der Sonderpädagogik wurde darin umfassend behandelt, wobei zwischen den von Institutionen, Schuldiensten und privaten Leistungsanbietern erbrachten Massnahmen kein Unterschied gemacht wurde. Ausserdem hat die Finanzdirektion (FIND) in ihrem Schreiben vom 8. Oktober 2007 sämtliche Gemeinden ebenfalls über die finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden und die Folgen für den Voranschlag 2008 informiert. Dabei hat die FIND den Kostenbetrag der in dieser Botschaft behandelten Leistungen in die von ihr mitgeteilten Daten einbezogen. Dieser Betrag war in dem Zusatzbeitrag von 3 795 000 Franken für die Rubrik 220.351 des Kontenplans der Gemeinden enthalten, auch wenn der Titel dieser Rubrik die privaten Leistungsanbieter nicht ausdrücklich erwähnt. Schliesslich wies die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) in ihrem Schreiben vom 19. Oktober 2007 an die Gemeinden und die Schuldienste darauf hin, dass die Finanzierung der Leistungen von privaten Leistungsanbietern, die vorher zu 100% von der IV getragen wurden, ab dem 1. Januar 2008 zu 55% von den Gemeinden und zu 45% vom Staat übernommen werden sollte.

Zu den pädagogisch-therapeutischen Massnahmen gehören nach der geltenden Gesetzgebung die Logopädie, die Psychomotoriktherapie und die Frühberatung. Diese Botschaft betrifft nur die Logopädie und die Frühberatung, da es im Kanton keine privaten Psychomotoriktherapeuten gibt. Die logopädischen Angebote sind als

Massnahmen zur Vorbereitung auf die Schule oder als begleitende Massnahmen während der Schulzeit vorgesehen. In unserem Kanton wird die Logopädie zu einem grossen Teil von privaten Logopädinnen und Logopäden für Kinder im Kleinkindalter (also vor dem Eintritt in den Kindergarten) oder im Vorschulalter (vor dem Besuch der obligatorischen Schule) erteilt. Die freie Wahl der Leistungsanbieter ist noch bis zum 31. Dezember 2010 gewährleistet. Für die Vorschul- und Schulkinder werden die logopädischen Massnahmen von den Schuldiensten durchgeführt, welche im Schulgesetz und dessen Ausführungsreglement vorsehen sind. In Ergänzung dazu können diese Massnahmen, wenn es von der Situation her gerechtfertigt erscheint, durch freiberufliche Logopädinnen und Logopäden ausgeführt werden.

Die Finanzierung der bisher zu 100% von der IV getragenen Logopädie- und Frühziehungsleistungen (einschliesslich der Transportkosten) muss nun geregelt werden. Der Gesamtbetrag dieser Leistungen beläuft sich auf 2 405 000 Franken. Im Schuljahr 2005/06 kamen 691 Kinder, die von 30 privaten Logopädinnen bzw. Logopäden behandelt wurden, in den Genuss von Logopädieleistungen in Höhe von 2 188 000 Franken.

Anrecht auf die in diesem Gesetzesentwurf erfassten Leistungen haben alle Kinder mit schweren Sprechstörungen von der Geburt bis zum Alter von 6 Jahren. Die Arbeit der Logopädin oder des Logopäden umfasst die Abklärung, die Diagnose, die therapeutische Einzel- oder Gruppenbehandlung, die Beratung, die Beobachtung und das Elterncoaching. Derzeit sind gemäss der Vereinbarung zwischen der Konferenz der Schweizerischen Berufsverbände der Logopädinnen und Logopäden und dem Bundesamt für Sozialversicherungen (BSV) folgende Tarife vorgesehen: 360 Franken für die Durchführung der erstmaligen Abklärung (100 Franken für eine Verlängerung), 24 Franken pro Viertelstunde für die Arbeit in Anwesenheit des Kindes und für die Gespräche mit den Bezugspersonen des Kindes, 18 Franken pro Viertelstunde für die administrative Arbeit und für die Vorbereitung der Behandlung.

Die Massnahmen zur Frühziehung werden als unterstützende Massnahmen für die Förderung des Kindes mit Entwicklungsverzögerung, -einschränkung oder -gefährdung vor dem Eintritt in die obligatorische Schule bis zum vollendeten 7. Altersjahr verstanden. Im Kanton Freiburg wird die Frühziehung vom Heilpädagogischen Frühberatungsdienst, der Teil der Stiftung Les Buissonnets ist, und zusätzlich von freiberuflichen Sonderpädagoginnen und -pädagogen erteilt. Da die Leistungen des Heilpädagogischen Frühberatungsdienstes in der Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007 berücksichtigt sind, soll nun die Rechtsgrundlage für die Finanzierung der Leistungen freiberuflicher Leistungsanbieter, von denen es derzeit 10 gibt, geschaffen werden.

Für diese Kosten, die bis zum 31. Dezember 2007 voll von der IV gedeckt worden sind, gilt es eine formelle Rechtsgrundlage zu schaffen, die es dem Staat und den Gemeinden erlaubt, die Kosten ab dem 1. Januar 2008 entsprechend der neuen Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen zu übernehmen. Letztere haben nun die volle Verantwortung im Bereich der Sonderpädagogik und der Vorbereitung auf diese Ausbildung zu übernehmen.

Der um eine Stellungnahme gebetene Freiburger Gemeindeverband hat den Gesetzesentwurf am 31. Janu-

ar 2008 geprüft und Anmerkungen zum NFA-Projekt im Allgemeinen angebracht. Dabei unterstrich er, dass die Anpassung der verschiedenen Tarife an die von den Schuldiensten angewandten Tarife eine höchst willkommene Massnahme sei. Der Verband wies ferner darauf hin, dass die Gesetzesvorlage eine vorübergehende Lösung darstelle, die bis Ende 2010 gelten werde.

2. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Art. 1

Artikel 1 legt den Grundsatz für die Übernahme der Vollzugskosten der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen fest, die von privaten Leistungsanbietern ausgeführt werden, welche die anspruchsberechtigten Kinder auf die Vorschule und Schule vorbereiten. Das bedeutet, dass vergleichbare Massnahmen für Kinder, die den Kindergarten oder die obligatorische Schule besuchen (Primarschule und Orientierungsschule), von diesem Gesetzesentwurf nicht betroffen sind, da deren Finanzierung (durch den Staat und die Gemeinden) in anderen Gesetzestexten behandelt wird. Deshalb gilt dieser Gesetzesentwurf nur für die Leistungen privater Logopädinnen und Logopäden zugunsten von Kindern zwischen 0 bis 6 Jahren und für die Frühberatung von Kindern zwischen 0 bis 7 Jahren. Zudem betrifft der Gesetzesentwurf nur die privaten Leistungsanbieter, im Wesentlichen die Logopädinnen und Logopäden sowie Sonderpädagoginnen und -pädagogen, und nicht das in den Sonderschulen tätige Fachpersonal. Diese Kostenübernahme für pädagogisch-therapeutischen Massnahmen soll im Rahmen der vom Staatsrat geplanten Einführung eines zweiten Kindergartenjahres (Botschaft vom 11. März 2008 an den Grossen Rat) erneut geprüft werden.

Art. 2

Gestützt auf die früheren Bestimmungen des Bundesverordnung über die IV (IVV) beschreibt der Gesetzesentwurf (Art. 1) die verschiedenen pädagogisch-therapeutischen Massnahmen, um den Rahmen für die Kostenübernahme bestimmter Massnahmen durch die öffentliche Hand abzustecken. Solche Massnahmen können zum Beispiel in einem Hörtraining oder Ableseunterricht bestehen. Es handelt sich um Massnahmen, die zum Spracherwerb und Sprachaufbau oder zur Förderung gestörter Motorik (zum Beispiel mit gezielten Gymnastikübungen) nötig sind.

Zudem ist vorgesehen (Art. 2), dass die EKSD die Notwendigkeit der Kostenübernahme dieser Massnahmen feststellt, wobei eine anerkannte Invalidität im Sinne des Bundesgesetzes über den allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts vorbehalten bleibt. Tatsächlich müssen die Massnahmen in diesen Fällen – d.h. bei nicht erwerbstätigen Minderjährigen mit einer Beeinträchtigung der körperlichen, geistigen oder psychischen Gesundheit, die eine ganze oder teilweise Erwerbsunfähigkeit zur Folge haben wird, womit die Definition der Invalidität erfüllt ist – gewährt und somit vom Staat und den Gemeinden finanziert werden, ohne dass über eine Finanzierung oder Nichtfinanzierung dieser Massnahmen durch die öffentliche Hand entschieden werden müsste.

Art. 3

In Ausnahmefällen können Logopädiemassnahmen für Vorschulkinder (im Kindergarten) oder Schulkinder (in der Primarschule), wenn diese nicht gemäss den Bestimmungen der Schulgesetzgebung von den Schuldiensten durchgeführt werden können oder wenn die Therapie vor Eintritt in den Kindergarten und/oder in die Primarschule begonnen hat und deshalb aus therapeutischen Gründen von der gleichen Person weitergeführt werden muss, von privaten Leistungsanbietern ausgeführt werden. Dieser Gesetzesentwurf gilt somit auch für diese privaten Leistungsanbieter.

Das Gleiche gilt für die Frühberatungsmassnahmen, die ausnahmsweise und in besonderen Fällen auch Kindern im Vorschul- oder Primarschulalter gewährt werden können, wobei allerdings die Dauer dieser Ausnahmen auf die Zeit bis zum vollendeten 7. Altersjahr beschränkt bleiben. Danach werden die von der Schulgesetzgebung vorgesehenen und von den Schuldiensten erteilten Massnahmen gewährt.

Art. 4

Zur Qualitätssicherung in der Ausführung dieser pädagogisch-therapeutischen Massnahmen ist vorgesehen, dass die EKSD für die betreffenden Leistungsanbieter (Abs. 1) ein Zulassungsverfahren einführt. Der Tarif dieser Leistungen wird von der EKSD und den privaten Leistungsanbietern vereinbart.

Art. 5

Die Ausführung pädagogisch-therapeutischer Massnahmen durch private Leistungsanbieter ist mit Transportkosten verbunden, die bisher ebenfalls von der IV übernommen worden waren. Deshalb ist explizit festzuhalten, dass diese Transportkosten ab 1. Januar 2008 ebenfalls vom Staat und von den Gemeinden übernommen werden. Transportkosten werden nur dann entschädigt, wenn die Kinder nicht selbstständig reisen können. Die bis zum 31. Dezember 2007 von der IV angewendeten Bedingungen für die Rückerstattung, die im Kreisschreiben 4.05 vom 1. Januar 2004 des BSV beschrieben sind, werden übernommen. Man geht im Allgemeinen davon aus, dass ein Kind maximal einen Weg von 20 Minuten zu Fuss zum privaten Leistungsanbieter zurücklegen kann. Dabei werden nur die unumgänglichen Transportkosten, um zur nächstgelegenen geeigneten Durchführungsstelle (zugelassener privater Leistungsanbieter) zu gelangen, rückerstattet. Wenn also die Personen, welche die elterliche Sorge für das Kind ausüben, einen weiter entfernten Leistungsanbieter wählen, so tragen sie die Mehrkosten selber. Vergütet werden die Kosten, die den Preisen der öffentlichen Transportmittel für Fahrten auf dem direkten Weg entsprechen, oder die Kosten des von den sorgeberechtigten Personen ausgeführten Transports. Zusätzlich zu den Transportkosten des Kindes werden die Transportkosten einer unverzichtbaren Begleitperson rückerstattet.

Art. 6

Im Bemühen um eine analoge Regelung und eine Gesamtkoordination der Kosten der Sonderpädagogik und der unterstützenden Massnahmen legt Artikel 6 des Gesetzesentwurfs fest, dass der Beitrag der öffentlichen Hand an der Übernahme der im vorliegenden Gesetzesentwurf behandelten Kosten zu 55% von den Gemein-

den und zu 45% vom Kanton übernommen wird. Dieser Verteilschlüssel wurde aus der kantonalen Gesetzgebung für Hilfe an Sonderheime für Behinderte oder Schwererziehbare übernommen.

Art. 7

Die interkommunale Aufteilung der Kostenübernahme erfolgt ebenfalls nach der bewährten Regelung der oben genannten Gesetzgebung, also zu 50% im Verhältnis zur sogenannten zivilrechtlichen Bevölkerung jeder Gemeinde und zu 50% im umgekehrten Verhältnis zu ihrer Klassifikation. In der Regel sind diese finanzkraftabhängigen Verteilschlüssel künftig untersagt, da im Zuge der Einführung des neuen Finanzausgleichs alle in den Verteilschlüsseln der gemeinsamen Töpfe verwendeten Finanzausgleichselemente ab 1. Januar 2011 aufgehoben werden. Da das unterbreitete Gesetz temporärer Natur ist (vgl. Kommentar zu Artikel 8), kann man davon ausgehen, dass dieser Verteilschlüssel noch für die Periode 2008-2010 verwendet werden kann.

Art. 8

Das Inkrafttreten dieses Gesetzes ist aufgrund der Verpflichtungen, die der Kanton im Rahmen der NFA eingegangen ist, zwingend auf den 1. Januar 2008 festzulegen. Es wird naturgemäss zeitlich begrenzt sein und aufgehoben werden, sobald der Kanton über sein eigenes Konzept für diesen Bereich verfügt (vgl. Art. 197 Abs. 2 Bundesverfassung). Da das neue kantonale Konzept sicherlich alle pädagogisch-therapeutischen Massnahmen erfassen und 2011 in ein Gesetz über die Sonderpädagogik münden wird, wird die Geltungsdauer dieses Gesetzes auf drei Jahre beschränkt sein. Dabei wird kein festes Datum angegeben, damit kein Rechtsvakuum entsteht, wenn sich die Einführung des neuen Gesetzes über die Sonderpädagogik um einige Monate verzögern sollte.

3. VERSCHIEDENE FOLGEN UND AUSWIRKUNGEN

3.1 Finanzielle und personelle Auswirkungen

Der Gesamtbetrag der zu finanzierenden Leistungen beläuft sich auf 2 405 000 Franken. 91 Prozent dieses Betrags (also 2 188 000 Franken) betreffen die Logopädie. Der Rest verteilt sich auf die Transporte und auf die sonderpädagogischen Fachpersonen. Der Anteil (55%) zulasten der Gemeinden beträgt 1 322 750 Franken. Der Staat übernimmt 45% oder 1 082 250 Franken.

Es sei darauf hingewiesen, dass die Leistungen privater Therapeutinnen und Therapeuten auch in den Überlegungen zur Erarbeitung der Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai

2007 des Staatsrats an den Grossen Rat berücksichtigt worden waren. Diese Botschaft hatte den Gesetzesentwurf zur Anpassung einiger Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen begleitet. Der Betrag von 1 323 000 Franken ist in den Zahlen, welche die FIND den Gemeinden am 8. Oktober 2007 von mitgeteilt hat, enthalten. Somit hat der Gesetzesentwurf keine Mehrkosten zur Folge, ausser denjenigen, die bereits im Rahmen der NFA-Arbeiten angekündigt worden waren.

Der Ihnen unterbreitete Gesetzesentwurf hat keine personellen Auswirkungen; es braucht keine zusätzlichen Stellen und es werden keine Stellen abgeschafft.

3.2. Auswirkung auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

Der Gesetzesentwurf hat keine Auswirkung auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Für den Staat wie auch für die Gemeinden bringt er die Verpflichtung, sich an der Finanzierung der Massnahmen zu beteiligen, die bis zum 31. Dezember 2007 voll von der IV bezahlt oder rückerstattet worden waren, bevorzugt oder benachteiligt jedoch keine der beiden Ebenen (Kantons- und Gemeindeebene) gegenüber der anderen.

3.3. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht, Eurokompatibilität

Gemäss Artikel 64 KV sorgen Staat und Gemeinden für einen obligatorischen und kostenlosen, den Fähigkeiten der einzelnen Kinder entsprechenden Grundschulunterricht, der allen Kindern offen steht. Zudem haben Staat und Gemeinden gemäss Artikel 63 KV verletzlich oder abhängigen Personen besondere Aufmerksamkeit zu schenken. Der Ihnen unterbreitete Entwurf steht in Übereinstimmung mit der kantonalen Verfassung sowie mit dem Bundesrecht und ist auch mit dem europäischen Recht vereinbar.

3.4. Gesetzesreferendum

Dieses Gesetz unterliegt dem Gesetzesreferendum. Es unterliegt nicht dem Finanzreferendum.

4. SCHLUSSBEMERKUNG

Der Staatsrat lädt Sie ein, diesen Gesetzesentwurf zu genehmigen.

Loi

du

concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 18 mars 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1 Principe

L'Etat et les communes prennent à leur charge les frais d'exécution des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés qui préparent les enfants qui y ont droit à la préscolarisation et à la scolarisation.

Art. 2 Mesures de nature pédago-thérapeutique

¹ Les mesures de nature pédago-thérapeutique comprennent:

- a) la logopédie;
- b) l'éducation précoce.

² Les enfants, jusqu'à l'entrée en préscolarité ou en scolarité obligatoire, bénéficient de ces mesures, à la condition que des besoins éducatifs spécifiques aient été constatés par la Direction compétente en matière d'enseignement préscolaire et d'enseignement obligatoire (ci-après: la Direction) ou qu'une invalidité soit avérée au sens de l'article 8 al. 2 de la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales.

Gesetz

vom

über die Finanzierung der von zugelassenen privaten Anbietern ausgeführten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 18. März 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Grundsatz

Der Staat und die Gemeinden tragen die Kosten pädagogisch-therapeutischer Massnahmen, die von privaten Leistungsanbietern erbracht werden, um anspruchsberechtigte Kinder auf die Vorschule und die Schule vorbereiten.

Art. 2 Pädagogisch-therapeutische Massnahmen

¹ Die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen umfassen:

- a) die Logopädie,
- b) die Frühberatung.

² Die Kinder kommen bis zum Eintritt in die Vorschule oder in die obligatorische Schule in den Genuss dieser Massnahmen, sofern die für die Vorschule und die obligatorische Schule zuständige Direktion (die Direktion) einen besonderen Bildungsbedarf festgestellt hat oder eine Invalidität im Sinne von Artikel 8 Abs. 2 des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2000 über den allgemeinen Teil des Sozialversicherungsrechts anerkannt wurde.

Art. 3 Mesures en préscolarité ou en scolarité obligatoire

¹ Dans des cas exceptionnels, lorsque les mesures de logopédie ne peuvent être dispensées par les services auxiliaires scolaires ou lorsque la thérapie a commencé avant l'entrée à l'école, les enfants en préscolarité ou en scolarité obligatoire peuvent bénéficier de ces mesures dispensées par des prestataires privés.

² Dans des cas exceptionnels, les mesures d'éducation précoce peuvent être dispensées au-delà de l'entrée en préscolarité ou en scolarité obligatoire à des enfants jusqu'à l'âge de 7 ans révolus au maximum.

Art. 4 Prestataires privés

¹ Les prestataires privés sont agréés par la Direction.

² Les tarifs des mesures de nature pédago-thérapeutique sont fixés dans une convention passée entre les prestataires privés et la Direction.

Art. 5 Indemnités pour les transports

¹ L'Etat et les communes prennent à leur charge les frais de transport des bénéficiaires des mesures de nature pédago-thérapeutique qui ne peuvent se déplacer de façon autonome.

² Ils remboursent tout au plus les frais de transport indispensables aux bénéficiaires pour se rendre chez le prestataire privé agréé approprié le plus proche.

Art. 6 Répartition entre les communes et l'Etat

Les frais d'indemnités pour les mesures de nature pédago-thérapeutique et les frais de transport sont supportés à raison de 45% par l'Etat et de 55% par l'ensemble des communes.

Art. 7 Répartition intercommunale

La répartition entre les communes s'opère pour 50% au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat, et pour 50% en proportion inverse de leur classification.

Art. 8 Entrée en vigueur et referendum

¹ La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 3 Massnahmen in der Vorschule oder in der obligatorischen Schule

¹ In Ausnahmefällen können Vorschulkinder oder Schulkinder von privaten Leistungsanbietern ausgeführte Logopädiemassnahmen in Anspruch nehmen, wenn diese Massnahmen nicht gemäss den Bestimmungen der Schulgesetzgebung von den Schuldiensten durchgeführt werden können oder wenn die Therapie vor Eintritt in die Schule begonnen wurde.

² In besonderen Fällen können Frühberatungsmassnahmen auch Kindern im Vorschul- oder Primarschulalter gewährt werden, jedoch längstens bis zum vollendeten 7. Altersjahr.

Art. 4 Private Leistungsanbieter

¹ Die privaten Leistungsanbieter werden von der Direktion zugelassen.

² Die Tarife der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen werden in einer Vereinbarung zwischen den privaten Leistungsanbietern und der Direktion festgesetzt.

Art. 5 Entschädigungen für die Transporte

¹ Die Kosten für den Transport der Kinder, die pädagogisch-therapeutische Massnahmen in Anspruch nehmen und die nicht selbstständig reisen können, werden vom Staat und von den Gemeinden übernommen.

² Es werden höchstens die Fahrkosten bis zum nächstgelegenen geeigneten privaten Leistungsanbieter vergütet.

Art. 6 Aufteilung zwischen den Gemeinden und dem Staat

Die Kosten für die Vergütung der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen und für den Transport gehen zu 45% zulasten des Staates und zu 55% zulasten der Gemeinden.

Art. 7 Interkommunale Aufteilung

Die Kosten werden unter den Gemeinden zu 50% im Verhältnis zu ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung gemäss den letzten vom Staatsrat beschlossenen Zahlen und zu 50% im umgekehrten Verhältnis zu ihrer Klassifikation aufgeteilt.

Art. 8 Inkrafttreten und Referendum

¹ Dieses Gesetz wird rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft gesetzt.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 60

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Charles Brönnimann, Christine Bulliard, Claudia Cotting, Jean-Denis Geinoz, Monique Goumaz-Renz, Patrice Jordan, Hugo Raemy, Antoinette Romanens-Mauron, André Schoenenweid et Albert Studer, sous la présidence du député Michel Zadory,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 60bis

Art. 1 Principe

Ne concerne que le texte allemand.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 60

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über die Finanzierung der von zugelassenen privaten Anbietern ausgeführten pädagogisch-therapeutischen Massnahmen

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Michel Zadory und mit den Mitgliedern Charles Brönnimann, Christine Bulliard, Claudia Cotting, Jean-Denis Geinoz, Monique Goumaz-Renz, Patrice Jordan, Hugo Raemy, Antoinette Romanens-Mauron, André Schoenenweid und Albert Studer

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 60bis

Art. 1 Grundsatz

Der Staat und die Gemeinden tragen die Kosten pädagogisch-therapeutischer Massnahmen, die von privaten Leistungsanbietern erbracht werden, um anspruchsberechtigte Kinder auf die Vorschule und die Schule vorzubereiten.

Art. 2 Mesures de nature pédago-thérapeutique

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 3 Mesures en préscolarité ou en scolarité obligatoire

Ne concerne que le texte allemand.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 24 avril 2008

Art. 2 Pädagogisch-therapeutische Massnahmen

¹ Die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen umfassen:

- a) die Logopädie,
- b) die ~~Frühberatung~~ Früherziehung.

² ...

Art. 3 Massnahmen in der Vorschule oder
in der obligatorischen Schule

¹ ...

² In besonderen Fällen können ~~Frühberatungsmassnahmen~~ Früherziehungsmassnahmen auch Kindern im Vorschul- oder Primarschulalter gewährt werden, jedoch längstens bis zum vollendeten 7. Altersjahr.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 24. April 2008

MESSAGE N° 63 31 mars 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur la Police cantonale (police de proximité)

1. INTRODUCTION

Conformément à l'intention qu'il a exprimée dans le programme gouvernemental 2007–2011, et suite à l'adoption par le Grand Conseil de la motion N° 154.06 des députés Christian Ducotterd et Charles de Reyff, le Conseil d'Etat veut faire évoluer l'organisation de la Police cantonale pour lui permettre de rester proche du citoyen et de ses préoccupations. A cet effet, il prévoit l'extension progressive à tout le canton de la police de proximité mise en œuvre depuis 2004 dans l'agglomération du Grand-Fribourg et comportant une action dans trois directions: présence accrue dans les lieux à risques; augmentation des contacts avec la population et les milieux concernés; démarche partenariale de résolution des problèmes de sécurité.

Le présent projet de loi définit le déploiement de la police de proximité sur tout le territoire cantonal. Il comprend également la modification de certaines dispositions de la loi sur la Police cantonale portant sur des questions d'organisation, pour les adapter aux exigences actuelles. Il modifie également le décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale.

2. HISTORIQUE

2.1 Situation actuelle

Le canton de Fribourg connaît le principe de l'unité de la force publique. L'article 5 LPol prescrit en effet que «la Police cantonale exerce l'ensemble de ses tâches sur tout le territoire cantonal. Ses agents sont seuls habilités à opérer des actes de police et à recourir à la force, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à d'autres agents.» La délégation aux communes qui en font la demande d'infliger des amendes d'ordre est toutefois réservée.

2.2 Cadre politique

- Lors de la législature 2002–2006, un projet de police de proximité a été développé, à titre d'essai, dans l'agglomération du Grand-Fribourg. Pour ce faire, une section de police de proximité a été créée au sein de la région Centre de la gendarmerie; vingt agents y ont été progressivement affectés. Au début 2007, le projet a été évalué par l'entreprise TC Team Consult SA, à Genève. L'audit a conclu au succès du projet et a proposé de le déployer au niveau cantonal.
- Dans sa session du 27 juin 2006, le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur un projet de loi sur les polices communales. Celui-ci prévoyait que les communes qui le souhaitaient pouvaient, à certaines conditions, constituer leur propre police et fixait le cadre de l'activité de ces polices.
- Lors de la séance du 12 juin 2007, le Grand Conseil a adopté la motion des députés Christian Ducotterd et Charles de Reyff demandant la création d'une police de proximité cantonale. En conséquence, une augmen-

tation de l'effectif de 38 postes d'agents et un crédit pour l'acquisition de véhicules supplémentaires ont été inscrits par le Conseil d'Etat au plan financier 2007–2011.

3. PRÉSENTATION DU PROJET

3.1 Organisation actuelle de la gendarmerie

La gendarmerie est actuellement organisée en 3 régions et en une police de la circulation et de la navigation (**Annexe 1**). Chacune des 3 régions dispose de la même organisation et applique la même marche du service, pour garantir les meilleures synergies et la rationalisation optimale. Chaque région compte:

- 1 section de police mobile, assurant les interventions et les enquêtes 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7;
- 1 section de police territoriale chargée de la police administrative, des réquisitions et des interventions/enquêtes dans chacun des rayons définis.

La région Centre comprend une section supplémentaire, celle de police de proximité créée dans le cadre du projet dans l'agglomération du Grand-Fribourg.

3.2 Processus de déploiement

Le déploiement de la police de proximité sur tout le territoire cantonal est prévu selon le processus suivant:

- la police territoriale est transformée en police de proximité;
- les agents de la police de proximité ne sont pas intégrés au tournus de la police mobile, contrairement à ce qui est actuellement le cas pour ceux de la police territoriale; pour les remplacer, 13 agents sont attribués à la police mobile;
- 17 agents supplémentaires sont affectés à la police de proximité;
- des secteurs/quartiers de police de proximité sont créés dans tout le canton;
- chacune des 3 sections de police de proximité est dotée d'un groupe d'investigations de proximité (8 agents).

3.3 Affectation des agents des secteurs et des quartiers

22 secteurs/quartiers de police de proximité sont créés sur tout le territoire cantonal, sur le modèle de ce qui a été réalisé dans l'agglomération du Grand-Fribourg.

L'analyse des besoins en personnel et la répartition des agents de police de proximité dans le canton (**Annexe 2**) ont été réalisés à partir de plusieurs indicateurs:

- la population
- le caractère urbain ou rural des localités (3000 habitants/agent en zone urbaine et 6000 habitants/agent en zone rurale)
- le nombre des réquisitions attribuées aux agents (700 réquisitions/agents)
- l'implantation actuelle des postes de police
- la répartition actuelle des agents de la police territoriale.

3.4 Groupes d'investigations de proximité (GIP)

Dans chaque région, un groupe d'investigations de proximité (GIP) est créé, chargé de procéder aux enquêtes dans les affaires qui ont un impact négatif sur le sentiment de sécurité. Ces enquêtes portent en particulier sur le trafic de stupéfiants dans la rue, les déprédations et les actes d'incivilité.

L'effectif des GIP est le suivant:

- région Nord: 3
- région Centre: 2 (en plus des trois actuels)
- région Sud: 3

3.5 Création d'un Conseil cantonal de prévention et de sécurité (CCPS)

Les problématiques comme l'autorisation et la gestion de manifestations publiques, la coordination de la prévention auprès des jeunes, la prise en charge de personnes en difficulté ou en situation de détresse, nécessitent une concertation non seulement sur le plan local, mais aussi sur le plan cantonal. La création d'un Conseil cantonal de prévention et de sécurité répond à ce besoin; celui-ci sera présidé par le Directeur de la police et réunira des représentants des communes, des préfets, des services concernés de l'administration cantonale (DSJ, DSAS, DICS) ainsi que des institutions de prévention actives dans le canton. Le Conseil d'Etat précisera dans une ordonnance le mandat et la composition de ce conseil.

3.6 Mise en œuvre

3.6.1 Personnel

Le décret du Grand Conseil du 9 février 2006 fixe l'effectif de la Police cantonale à 472 agents, dont 355 à la gendarmerie.

Au 1^{er} janvier 2008, l'effectif de la Police cantonale s'élève à 472 agents, dont 346 gendarmes.

Le futur effectif de 510 agents, – comprenant les 38 agents supplémentaires qu'il est prévu d'affecter à la police de proximité – pourra être atteint avec les écoles de police, fortes de 30 aspirants, des années 2008, 2009, 2010 et 2011.

Le décret du Grand Conseil fixant l'effectif des agents de la police cantonale est à adapter en conséquence.

3.6.2 Adaptation des structures de conduite

La structure de conduite des 3 régions de gendarmerie est adaptée de manière à tenir compte de la nouvelle tâche et des nouveaux effectifs (**Annexe 3**).

Dans la région Nord, au vu du faible effectif (14 pol prox + 3 GIP), un seul chef de section de police de proximité est désigné. Il est secondé par un sous-chef dont la fonction est cumulée avec celle de chef de poste dans un chef-lieu.

Dans la région Centre, au vu de l'effectif de la section (43 pol prox + 5 GIP), un chef et un sous-chef de section de police de proximité sont désignés à plein temps. De plus, un poste de sous-officier supérieur est maintenu pour gérer les nombreuses manifestations qui se déroulent dans la région.

Dans la région Sud, un chef et un sous-chef de section sont désignés à plein temps pour la conduite de la section (26 pol prox + 3 GIP) et la gestion des manifestations.

L'augmentation des effectifs de police de proximité et le redécoupage territorial en secteurs/quartiers nécessitent en outre le renforcement de l'effectif des cadres de l'échelon I (niveau chef de poste à plusieurs agents). Ces fonctions sont cumulées avec des postes d'agent de proximité/GIP.

Compte tenu des fonctions déjà existantes dans les sections actuelles de police territoriale, les besoins en cadres supplémentaires dans les nouvelles sections de police de proximité sont les suivants:

- section police de proximité région Nord:
2 (1 secteur + 1 GIP)
- section police de proximité région Centre:
4 (3 secteurs + 1 GIP)
- section police de proximité région Sud:
2 (1 secteur + 1 GIP)

3.6.3 Sélection et formation

Avant leur entrée en fonction en police de proximité, tous les agents recevront une formation spécifique correspondant à leur cahier des charges et les préparant à leur nouvelle tâche. Auparavant, ils auront pu se déterminer, suite à une mise au concours des postes, sur leur affectation.

3.6.4 Planning de la mise en œuvre

La mise en œuvre suit le planning suivant:

- **2008**
 - adoption de la loi et du décret par le Grand Conseil
 - réorganisation de la région Centre
 - création des GIP dans les trois régions (3 N + 2 C + 3 S) (8)
 - élaboration des modules de formation des agents de la police de proximité et des GIP
 - formation des agents de la police de proximité de la région Centre ainsi que des GIP des trois régions
- **2009**
 - formation et affectation des agents de la police de proximité des régions Nord (1) et Sud (6)
 - réorganisation des sections de police territoriale des régions Nord et Sud
 - affectation complémentaire en police mobile dans les trois régions (5)
- **2010**
 - formation et affectation des agents de la police de proximité supplémentaires de la région Centre (10)
 - affectation complémentaire en police mobile dans les trois régions (4)
- **2011**
 - affectation complémentaire en police mobile dans les trois régions (4)

3.6.5 Répartition générale des agents et planning d'attribution

	Pol Prox Nord	Pol Prox Centre	Pol Prox Sud	Pol mob Gendarmerie	Total
2008 (GIP)	3	2	3	0	8
2009	1	0	6	5	12
2010	0	10	0	4	14
2011	0	0	0	4	4
Total	4	12	9	13	38

3.6.6 Polices communales

Conformément au principe de l'unité de la force publique, fixé à l'article 5 LPol, les polices communales, là où elles existent, n'accomplissent que des tâches ne comportant pas l'exercice de pouvoirs de police. Il s'agit principalement de tâches de police administrative, du contrôle de l'application des règlements communaux, de la surveillance du domaine public, de tâches dans le domaine de la circulation (formation des patrouilleurs scolaires; amendes d'ordre), ainsi que, de manière générale, de l'exécution des missions confiées par l'autorité communale.

Les communes pourront continuer à confier ces tâches à des agents de sécurité communaux, en évitant toutefois de leur attribuer le titre de policier.

Par ailleurs, la possibilité sera offerte aux agents actuels des polices communales qui le désirent de rejoindre les rangs de la Police cantonale, pour autant que les conditions d'engagement, en particulier celles liées à la formation, soient remplies.

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 5 al. 3 LPol

En application du principe de l'unité de la force publique fixé à l'article 5 LPol et pour éviter les risques de confusion au sein de la population, le terme «police», en particulier son inscription sur les uniformes et les véhicules, est réservé à la Police cantonale.

L'appellation «police communale» pourra être remplacée, par exemple, par celle de «service de sécurité communal»; quant aux agents, ils pourront, par exemple, porter le titre d'agents de sécurité communaux.

Article 6 LPol

L'organisation de la Police cantonale évolue régulièrement. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la LPol au 1^{er} janvier 1992, de nombreuses adaptations et modifications ont été apportées à l'organisation adoptée à l'époque. A titre d'exemple, on peut citer la suppression des services du commandement et la création du service des ressources humaines.

La Police cantonale est aujourd'hui formée de la gendarmerie et de la police de sûreté, qui constituent les entités d'intervention et d'enquêtes; elle comprend également des services de support, à savoir les services généraux (administration, technique et logistique) et le service des ressources humaines (administration du personnel, cellule «Relations humaines», centre de formation). D'autres services de support pourront être constitués à l'avenir, en fonction des besoins du service.

Quant à la référence à l'organisation selon des principes militaires de l'alinéa 1 actuel, elle peut être abandonnée, étant donné que la conduite, l'organisation et la gestion d'un corps de police se rapproche aujourd'hui beaucoup plus de l'entreprise privée que du système militaire.

Article 7 al. 2 LPol

La composition de l'état-major de la Police cantonale peut évoluer en fonction de l'organisation ou des exigences de la conduite. Ainsi, l'état-major fixé par l'article 7 al. 2 LPol ne correspond plus à la situation actuelle, puisque le chef des ressources humaines, qui en fait partie, n'y figure pas. Il s'agit dès lors de permettre, sur le plan légal, une certaine souplesse dans l'organisation, en attribuant au Conseil d'Etat la compétence de définir la composition de l'état-major de la Police cantonale.

Article 10 al. 2 let. a et b LPol

Cette disposition définit l'organisation d'une région de gendarmerie avec la section de police mobile et la section de police de proximité.

Article 12 al. 3 LPol

La gestion des dossiers de police n'est plus assurée par la police de sûreté mais par l'Info-Centre, lui-même subordonné aux services généraux.

Article 15 a

L'activité de police de proximité se veut d'abord proactive, dans le sens qu'elle a pour objectif premier de prévenir les infractions par l'adoption de mesures et de comportements adéquats, et de dissuader les délinquants potentiels de passer à l'acte. Ceci pour créer un cadre de vie où le citoyen se sent en sécurité.

Quant à la conception de l'action de police de proximité, elle découle des expériences faites dans l'agglomération du Grand-Fribourg et se développe en trois directions:

- présence accrue dans les lieux à risques
- contacts réguliers avec la population et les milieux concernés
- recherche de partenariats pour des actions communes.

Article 15 b

La gendarmerie, organisée sur le plan territorial en trois régions, est chargée de la police de proximité. Elle exerce en fait déjà partiellement cette tâche avec chacune de ses trois sections de police territoriale. Elle le fera dans le futur avec des moyens renforcés et des agents spécialement formés pour cette tâche.

Chacune des trois régions de la gendarmerie (Nord, Centre, Sud) comprend une section de police de proximité constituée par une transformation de la police territoriale actuelle et par l'attribution d'agents supplémentaires.

Des secteurs en zone rurale et des quartiers en zone urbaine sont créés dans le but de réaliser des synergies et des rationalisations dans l'activité des agents comme aussi de garantir une meilleure présence sur tout le territoire cantonal.

Au total, 22 secteurs/quartiers sont créés, à savoir:

- 4 dans la région Nord
- 12 dans la région Centre
- 6 dans la région Sud

Les secteurs/quartiers sont basés sur les postes et bureaux de police actuellement décentralisés dans le canton. La mise en œuvre de la police de proximité et les expériences faites montreront si la répartition et la localisation actuelles des postes sont judicieuses ou s'il s'avère plus rationnel et plus efficace d'en réduire le nombre.

Enfin, chaque région comporte un groupe d'investigations de proximité chargé des enquêtes portant notamment sur le trafic de stupéfiants dans la rue, les déprédations et les actes d'incivilités.

Article 15 c *Conseil cantonal de prévention et de sécurité*

L'action de police de proximité s'exerce par une présence accrue dans les lieux à risques, mais aussi au travers de partenariats avec les milieux concernés. Il importe dès lors d'assurer, au niveau cantonal, une coordination stratégique pour la définition des objectifs et pour l'affectation des moyens. Ce rôle incombe au Conseil cantonal de prévention et de sécurité, composé de responsables des services concernés de l'administration ainsi que de représentants des communes et des institutions de prévention actives dans le canton. La composition et le mandat de la Commission seront fixés dans une ordonnance du Conseil d'Etat.

Article 15 d *Financement*

Le financement de la police de proximité est pris en charge à raison de 70% par l'Etat et de 30% par les communes, au prorata de la population.

Sur les 94 agents affectés à terme à la police de proximité, seuls 58 seront pris en considération dans la répartition des coûts, à savoir les 20 agents de la police de proximité dans l'agglomération du Grand-Fribourg et les 38 agents supplémentaires nécessaires pour le déploiement sur tout le territoire cantonal.

Par rapport à ces 58 postes, il est proposé de prendre en compte les charges salariales, y compris les indemnités, ainsi que les frais de l'équipement personnel, soit un montant annuel de l'ordre de 110 000 francs par agent. Les frais d'équipement collectif et d'infrastructure, en revanche, ne sont pas pris en considération. Selon cette proposition, la dépense déterminante s'élève à 6 380 000 francs par an, dont 70% soit 4 466 000 francs à charge de l'Etat et 30% soit 1 914 000 francs à charge des communes. Rapporté à la population légale du canton au 31 décembre 2006, soit 258 229 habitants, le coût de la police de proximité s'élève pour les communes à 7 fr. 50 par habitant.

En raison du déploiement progressif de la police de proximité, les coûts à répartir entre l'Etat et les communes évolueront comme suit:

Evolution des coûts à répartir entre l'Etat et les communes				
Années	Nombre d'agents	Coûts (en milliers de francs)	A charge (en milliers de francs)	
			Canton (70%)	Communes (30%)
2009	20 + 20	4400	3080	1320
2010	20 + 34	5940	4158	1782
dès 2011	20 + 38	6380	4466	1914

Avec la police de proximité, les communes bénéficient d'une prestation nouvelle de la part de la Police cantonale. En effet, tout le concept de la police de proximité est orienté vers les besoins directs de la population en matière de sécurité (contacts directs avec les habitants, présence dans les quartiers, écoute de la population, partenariat avec les autorités communales et les organisateurs de manifestations, présence près des écoles et relations avec les autorités scolaires). Cette forte prise en compte des préoccupations locales justifie une participation financière des communes. A relever encore que les communes auront l'occasion de faire valoir leurs besoins, leurs objectifs et de se prononcer sur l'allocation des moyens dans le cadre de leur participation au conseil cantonal de prévention et de sécurité (cf. art. 15c). Elles pourront dès lors aussi mesurer les retombées et les effets de leur engagement financier.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

Seules sont prises en considération ci-après les dépenses nouvelles, c'est-à-dire celles qu'entraînera l'extension de la police de proximité à l'ensemble du canton. Ne sont donc pas prises en compte les dépenses déjà consenties pour la police de proximité de l'agglomération du Grand-Fribourg, qui a été mise en place de 2004 à 2006 et dont les charges figurent déjà dans les comptes de l'Etat.

5.1 Personnel

Le projet comporte l'engagement de 38 agents supplémentaires, ce qui entraînera, une fois que l'effectif complet sera déployé, une dépense annuelle de l'ordre de 4,2 millions de francs (2009: 2,2 mio.; 2010: 3,7 mio.; 2011: 4,2 mio.).

De ce montant, le 30% sera pris en charge par les communes, de sorte que la dépense annuelle nette à la charge de l'Etat sera de l'ordre de 2,95 millions de francs.

5.2 Locaux

Les locaux actuellement disponibles dans les 3 centres d'intervention de la gendarmerie et dans les postes de police suffiront à absorber l'effectif supplémentaire. Cependant, à Fribourg, les agents de la police de proximité occuperont une partie des locaux du futur poste de la ville, dans l'immeuble «Galeries du Rex» qui est actuellement en construction. Il en résultera une dépense nouvelle, pour la location et les charges, de l'ordre de 290 000 francs par année (location: 215 000 francs; charges 75 000 francs).

5.3 Véhicules de service

Les agents actuels des postes de police territoriale effectuent leur activité avec leurs voitures privées.

Dans l'action de police de proximité, la présence policière et donc sa visibilité jouent un rôle très important. C'est la raison pour laquelle il est prévu, comme dans le projet de police de proximité de l'agglomération du Grand-Fribourg, de doter tous les agents des secteurs/quartiers de l'ensemble du canton de véhicules spécifiques identifiant clairement la police de proximité. Pour ce faire, l'achat de 23 véhicules supplémentaires sera nécessaire, pour un montant estimé à 690 000 francs.

5.4 Montant déterminant pour le référendum financier

Selon l'article 25 alinéa 2 de la loi sur les finances de l'Etat, le montant déterminant d'une dépense périodique correspond au total des dépenses estimées pour les cinq premières années d'application de la loi.

Ce montant s'élèvera, pour les années 2009 à 2013, à 12 936 000 francs pour les salaires (déduction faite de la part des communes) et à 1 450 000 francs pour la location susmentionnée, soit à une somme de 14 86 000 francs. A cette somme s'ajoutera le montant de 690 000 francs pour l'acquisition des véhicules. Total : 15 076 000 francs.

6. AUTRES CONSÉQUENCES

Au vu de ce qui précède, le projet de loi est soumis au référendum financier facultatif. Il est également soumis au référendum législatif.

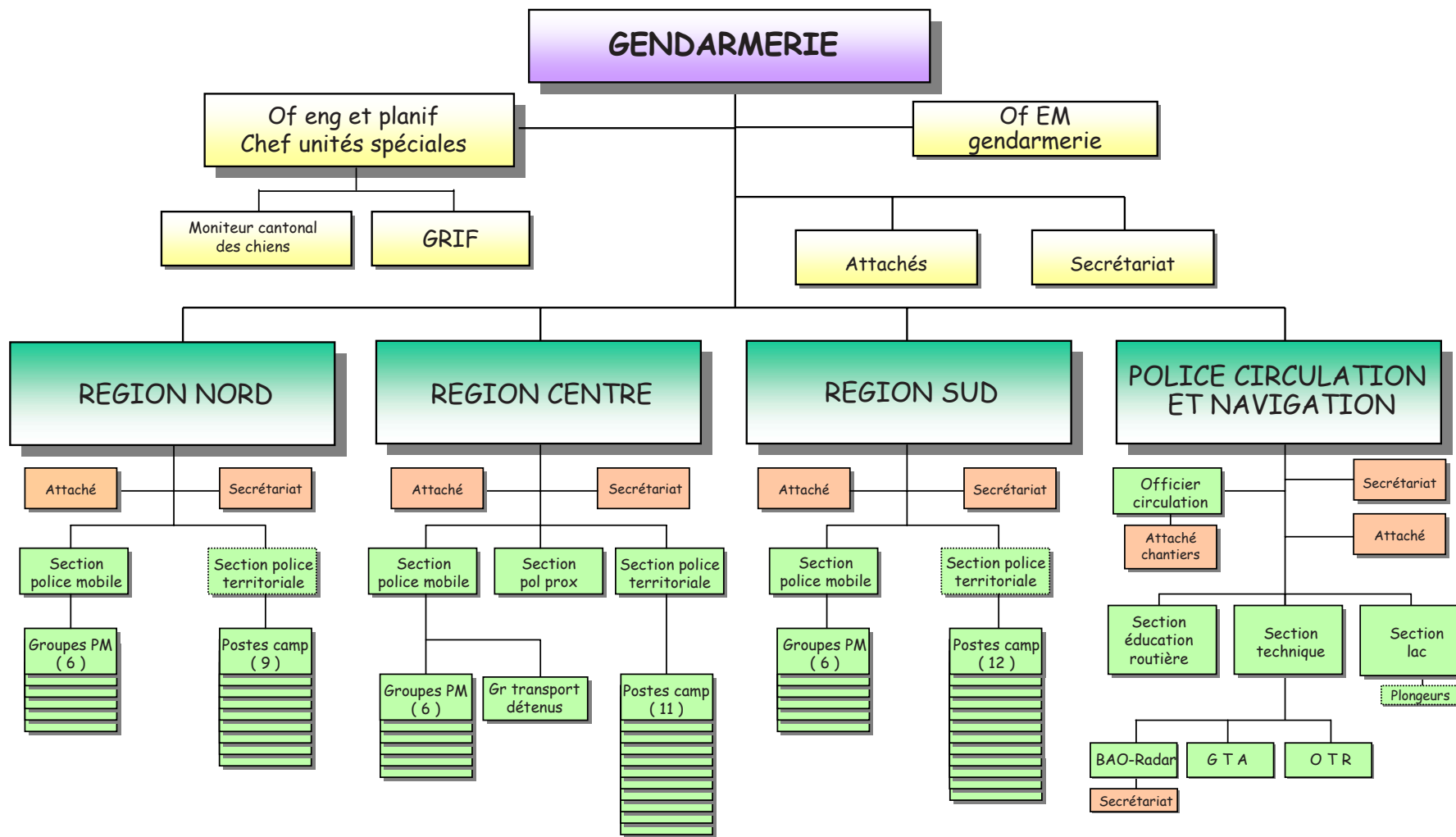
En ce qui concerne la répartition des tâches Etat–communes, le projet confirme le régime actuel, selon lequel seule la Police cantonale est habilitée à accomplir des tâches comportant l'exercice de pouvoirs de polices (art. 5 LPol).

Par ailleurs, le projet est conforme à la Constitution cantonale (art. 76 Cst.), au droit fédéral et au droit européen.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité).

-
- Annexes:
1. Organisation actuelle de la gendarmerie
 2. Analyse des besoins en personnel et répartition des agents de police de proximité dans le canton
 3. Organisation future de la gendarmerie
-

Organisation actuelle de la gendarmerie



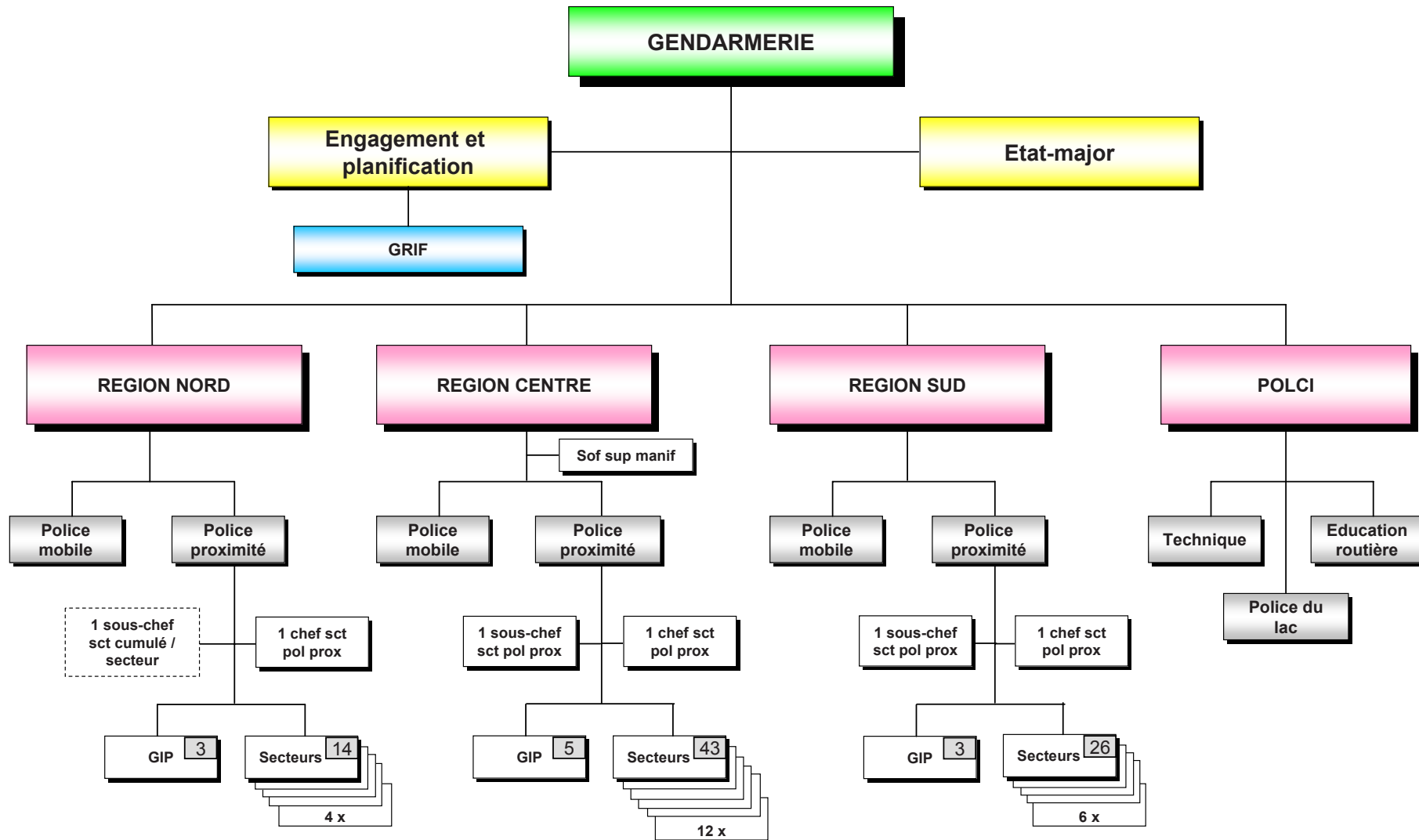
Annexe 2

POL PROX Nord	Réquisitions total	Population total	Effectif total actuel	Augmentation souhaitée	Effectif total du secteur
Murten – Kerzers - Sugiez	1'581	19'271	5	1	6
Courtepin - Liebistorf	667	10'685	2	0	2
Estavayer - Cheyres - Cugy	1'510 (estimation)	17'534	5	0	5
Domdidier	395 (estimation)	5'585	1	0	1
TOTAL	4'030	53'525	13	+1	14

POL PROX Sud	Réquisitions total	Population total	Effectif total actuel	Augmentation souhaitée	Effectif total du poste
Broc (Rive droite, Charmey et Intyamon)	1'240	13'588	4	0	4
Bulle + agglo (Rive gauche)	1'996	20'000	7	+ 4	11
Vaulruz (La Sionge)	722	6'000	0	+ 1	1
Châtel-St-Denis - Attalens	1'146	10'207	3	+ 1	4
Romont - Haute Glâne	1'184	14'625	4	0	4
Porsel - Ursy	440	6'998	1	0	1
TOTAL	6'728	71'418	19	+ 6	25

POL PROX Centre	Réquisitions total	Population total	Effectif total actuel	Augmentation souhaitée	Effectif total du poste
Prez-v- Noréaz	500	7'094	1	0	1
Farvagny	597	6'436	1	0	1
Le Mouret	388	6'320	1	0	1
Düdingen	701	10'380	1	1	2
Tafers	657	13'179	2	1	3
Flamatt- Schmitten	761	10'764	2	1	3
Plaffeien	225	5'141	1	0	1
Jura (Q I)	1'898	17'682	5	2	7
Villars-s- Glâne (Q II)	2'300	20'512	4	4	8
Marly (Q III)	1'050	12'649	4	1	5
Ville (Q IV)	1'742	9'432	6	0	6
Schönberg (Q V)	2'196	8'591	5	0	5
TOTAL	13'015	128'180	33	+ 10	43

ORGANISATION FUTURE DE LA GENDARMERIE



BOTSCHAFT Nr. 63 31. März 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
betreffend den Gesetzesentwurf zur Änderung
des Gesetzes über die Kantonspolizei
(bürgernahe Polizei)

1. EINFÜHRUNG

Entsprechend der im Regierungsprogramm 2007–2011 geäusserten Absicht und der vom Grossen Rat verabschiedeten Motion 154.06 der Grossräte Christian Ducotterd und Charles de Reyff will der Staatsrat die Organisation der Kantonspolizei derart anpassen, dass sie nahe bei der Bevölkerung und deren Sorgen bleibt. Zu diesem Zweck plant er, die seit 2004 in der Agglomeration Grossfreiburg tätige bürgernahe Polizei nach und nach auf den ganzen Kanton auszudehnen. Dieses Konzept umfasst drei Handlungsachsen: verstärkte Präsenz an Orten mit erhöhtem Risiko, vermehrter Kontakt mit der Bevölkerung und den betroffenen Kreisen, partnerschaftliches Vorgehen beim Lösen von Sicherheitsproblemen.

Der vorliegende Gesetzesentwurf legt die Ausdehnung der bürgernahen Polizei auf das gesamte Kantonsgebiet fest. Des Weiteren sollen bei dieser Gelegenheit einige organisatorische Bestimmungen des Gesetzes über die Kantonspolizei den heutigen Anforderungen angepasst werden. Schliesslich wird auch das Dekret zur Festlegung des Bestandes der Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei geändert.

2. CHRONOLOGISCHER ÜBERBLICK

2.1 Derzeitige Situation

Der Kanton Freiburg kennt den Grundsatz der Einheit der Polizeigewalt. So schreibt Artikel 5 PolG vor, dass «die Kantonspolizei die Gesamtheit ihrer Aufgaben auf dem ganzen Kantonsgebiet ausübt. Ihre Beamten allein sind befugt, polizeiliche Handlungen vorzunehmen und Zwang anzuwenden. Vorbehalten bleiben die vom Gesetz ausdrücklich anderen Beamten zugewiesenen Befugnisse.» Vorbehalten bleibt jedoch die Verhängung von Ordnungsbussen durch die Gemeinden, die ein entsprechendes Gesuch einreichen.

2.2 Politischer Kontext

- Während der Legislaturperiode 2002–2006 wurde in der Agglomeration Grossfreiburg versuchsweise das Projekt Bürgernahe Polizei entwickelt. Zu diesem Zweck wurde innerhalb der Region Zentrum der Gendarmerie eine Einheit der bürgernahen Polizei geschaffen, welcher nach und nach 20 Beamtinnen und Beamten zugeordnet wurden. Anfang 2007 wurde das Projekt vom Unternehmen TC Team Consult SA in Genf evaluiert. Das Audit ergab, dass das Projekt erfolgreich ist, und schlug eine Ausdehnung auf den ganzen Kanton vor.
- In seiner Session vom 27. Juni 2006 ist der Grosse Rat nicht auf einen Gesetzesentwurf über die Gemeindepolizeien eingetreten. Dieser sah vor, dass die Gemeinden unter bestimmten Bedingungen ihre eigene Polizei schaffen können und legte das Tätigkeitsfeld dieser Polizeien fest.

- An der Sitzung vom 12. Juni 2007 hat der Grosse Rat die Motion der Grossräte Christian Ducotterd und Charles de Reyff verabschiedet, welche die Schaffung einer bürgernahen Polizei verlangt. Der Staatsrat nahm dementsprechend eine Erhöhung des Bestands um 38 Beamte sowie einen Kredit von 480 000 Franken für den Kauf von zusätzlichen Fahrzeugen in den Finanzplan 2007–2011 auf.

3. PRÄSENTATION DES ENTWURFS

3.1 Heutige Organisation der Gendarmerie

Die Gendarmerie besteht derzeit aus 3 Regionen und einer Verkehrs- und Schifffahrtspolizei (**Anhang 1**). Jede dieser 3 Regionen verfügt über dieselbe Organisation und es gilt der gleiche Dienstbetrieb; damit können bessere Synergien geschaffen und eine optimale Rationalisierung gewährleistet werden. Jede Region verfügt über:

- 1 mobile Polizeieinheit, welche rund um die Uhr, an 7 Tagen pro Woche die Einsätze und Ermittlungen durchführt;
- 1 territoriale Polizeieinheit, die mit den verwaltungspolizeilichen Aufgaben, Anforderungen und Einsätzen/Ermittlungen im festgelegten Aktionsradius beauftragt ist.

Die Region Zentrum verfügt mit der im Rahmen des Projekts in der Agglomeration Grossfreiburg geschaffenen bürgernahen Polizei über eine zusätzliche Einheit.

3.2 Prozess der Ausweitung

Die Ausweitung der bürgernahen Polizei auf den ganzen Kanton geschieht folgendermassen:

- die territoriale Polizei wird in eine bürgernahe Polizei umgewandelt;
- im Gegensatz zu den jetzigen Beamtinnen und Beamten der territorialen Polizei werden die Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei nicht in den Dienstbetrieb der mobilen Polizei integriert; für deren Ersatz werden 13 Beamtinnen und Beamten der mobilen Polizei zugeteilt;
- 17 zusätzliche Beamtinnen und Beamten werden der bürgernahen Polizei zugeteilt;
- im gesamten Kanton werden Sektoren/Quartiere der bürgernahen Polizei geschaffen;
- alle 3 Einheiten der bürgernahen Polizei verfügen über eine bürgernahe Ermittlungsgruppe (8 Beamtinnen und Beamten).

3.3 Zuordnung der Beamtinnen und Beamten nach Sektoren und Quartieren

Im ganzen Kanton werden 22 Sektoren/Quartiere nach dem in der Agglomeration Grossfreiburg geschaffenen Modell gebildet.

Die Analyse des Personalbedarfs und die Aufteilung der Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei auf den Kanton (**Anhang 2**) erfolgten auf der Grundlage mehrerer Indikatoren:

- die Bevölkerung

- der urbane oder ländliche Charakter der Orte (3000 Einwohner/Beamtin oder Beamter in der Stadt und 6000 Einwohner/Beamtin oder Beamter auf dem Land)
- die Anzahl Aufträge an die Beamtinnen und Beamten (700 Aufträge/Beamtin oder Beamter)
- die derzeitige Lage der Polizeiposten
- die derzeitige Verteilung der Beamtinnen und Beamten der territorialen Polizei.

3.4 Ermittlungsgruppe (EG)

In jeder Region wird eine Ermittlungsgruppe (EG) geschaffen, die mit Nachforschungen in Angelegenheiten beauftragt wird, die das Sicherheitsgefühl negativ beeinflussen. Diese Ermittlungen betreffen insbesondere den Drogenhandel auf der Strasse, Sachbeschädigungen und Pöbeleien.

Die EG verfügen über den folgenden Bestand:

- Region Nord: 3
- Region Zentrum: 2 (zusätzlich zu den drei derzeitigen)
- Region Süd: 3

3.5 Schaffung eines Kantonalen Rats für Prävention und Sicherheit (KRPS)

Für Problembereiche wie die Genehmigung und Durchführung öffentlicher Veranstaltungen, die Koordination der Prävention bei Jugendlichen sowie die Betreuung von Personen, die in Schwierigkeiten oder in Notlagen geraten sind, ist ein konzertiertes Vorgehen nicht nur auf lokaler, sondern auch auf kantonaler Ebene notwendig. Mit der Schaffung eines Kantonalen Rats für Prävention und Sicherheit wird auf dieses Bedürfnis eingegangen. Nebst dem Polizeidirektor als Präsident werden in diesem Kantonalen Rat für Prävention und Sicherheit Vertreter der Gemeinden, der Oberamtmänner, der betroffenen Ämter der kantonalen Verwaltung (SJD, GSD, EKSD) sowie der im Kanton tätigen Präventionsfachstellen Einsitz nehmen. Der Auftrag und die Zusammensetzung dieses Gremiums werden vom Staatsrat auf dem Verordnungsweg näher geregelt werden.

3.6 Umsetzung

3.6.1 Personal

Das Dekret des Grossen Rates vom 9. Februar 2006 setzt den Bestand der Kantonspolizei auf 472 Beamtinnen und Beamten fest, davon sind 355 der Gendarmerie zugeteilt.

Am 1. Januar 2008 betrug der Bestand der Kantonspolizei 472 Beamtinnen und Beamte, davon waren 346 der Gendarmerie zugeteilt.

Der künftige Bestand von 510 Beamtinnen und Beamten – inkl. die zusätzlichen 38 Beamtinnen und Beamten, die der bürgernahen Polizei zugewiesen werden sollen – wird dank den Polizeischulen mit jährlich 30 Aspirantinnen und Aspiranten in den Jahren 2008, 2009, 2010 und 2011 erreicht werden können.

Das Dekret des Grossen Rates über den Bestand der Kantonspolizei wird entsprechend angepasst werden müssen.

3.6.2 Anpassung der Führungsstrukturen

Die Führungsstruktur der 3 Regionen der Gendarmerie wird gemäss der neuen Aufgabe und den neuen Beständen angepasst (**Anhang 3**).

In der Region Nord wird angesichts des niedrigen Bestands (14 bn Pol + 3 BEG) nur ein Sektionschef der bürgernahen Polizei ernannt. Er wird von einem stellvertretenden Chef unterstützt, der gleichzeitig die Funktion eines Postenchefs in einem Bezirkshauptort bekleidet.

In der Region Zentrum werden angesichts des Bestandes der Einheit (43 bn Pol + 5 BEG) ein Chef sowie ein stellvertretender Chef der Einheit der bürgernahen Polizei in Vollzeit beschäftigt. Zudem wird der Posten eines höheren Unteroffiziers beibehalten, um die zahlreichen Veranstaltungen der Region zu leiten.

In der Region Süd werden ein Chef und ein stellvertretender Chef für die Leitung der Einheit (26 bn Pol + 3 BEG) und die Organisation von Veranstaltungen in Vollzeit beschäftigt.

Die Erhöhung der Bestände der bürgernahen Polizei und die Neueinteilung des Gebiets in Sektoren/Quartiere machen zudem eine Erhöhung des Bestands der Führungsstufe I (Stufe Postenchef mit mehreren Beamtinnen und Beamten) erforderlich. Diese Funktionen werden mit den Posten der Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei/BEG kumuliert.

Unter Berücksichtigung der bereits bestehenden Funktionen in den derzeitigen Einheiten der territorialen Polizei stellt sich der Bedarf an zusätzlichen Kadern in den neuen Einheiten der bürgernahen Polizei folgendermassen dar:

- Einheit der bürgernahen Polizei Region Nord: 2 (1 Sektor + 1 BEG)
- Einheit der bürgernahen Polizei Region Zentrum: 4 (3 Sektoren + 1 BEG)
- Einheit der bürgernahen Polizei Region Süd: 2 (1 Sektor + 1 BEG)

3.6.3 Auswahl und Ausbildung

Vor ihrem Amtsantritt in der bürgernahen Polizei erhalten sämtliche Beamtinnen und Beamten entsprechend ihrem Pflichtenheft und zur Vorbereitung auf ihre neue Aufgabe eine spezifische Ausbildung. Im Vorfeld können sie im Rahmen einer Stellenausschreibung der neuen Stellen ihre Wünsche für die Zuteilung bekannt geben.

3.6.4 Zeitplan der Umsetzung

Die Umsetzung geht gemäss folgendem Zeitplan vonstatten:

- **2008**
 - Verabschiedung des Gesetzes und des Dekrets durch den Grossen Rat
 - Neuordnung der Region Zentrum
 - Schaffung von BEG in den drei Regionen (3 N + 2 Z + 3 S) (**8**)

- Erarbeitung von Ausbildungsmodulen für die Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei und der BEG
- Ausbildung der Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei der Region Zentrum sowie der BEG der drei Regionen
- **2009**
 - Ausbildung und Zuteilung der Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei der Regionen Nord (1) und Süd (6)
 - Neuordnung der Einheiten der territorialen Polizei der Regionen Nord und Süd
 - zusätzliche Zuteilung von mobiler Polizei in den drei Regionen (5)
- **2010**
 - Ausbildung und Zuteilung der zusätzlichen Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei in der Region Zentrum (10)
 - zusätzliche Zuteilung von mobiler Polizei in den drei Regionen (4)
- **2011**
 - zusätzliche Zuteilung von mobiler Polizei in den drei Regionen (4)

3.6.5 Allgemeine Verteilung der Beamtinnen und Beamten und Zeitplan der Zuteilung

	BN Pol Nord	BN Pol Zentrum	BN Pol Süd	Mob Pol Gendarmerie	Total
2008 (BEG)	3	2	3	0	8
2009	1	0	6	5	12
2010	0	10	0	4	14
2011	0	0	0	4	4
Total	4	12	9	13	38

3.6.6 Ortspolizei

Gemäss dem in Artikel 5 PolG festgelegten Grundsatz der Einheit der Polizeigewalt können die bestehenden Ortspolizeien einzig Aufgaben übernehmen, die nicht mit der Ausübung der Polizeigewalt verbunden sind. Es handelt sich hauptsächlich um verwaltungspolizeiliche Aufgaben, Kontrollen der Beachtung von Gemeindereglementen, Überwachung des öffentlichen Raumes, Aufgaben im Bereich des Strassenverkehrs (Ausbildung der Schülerpatrouilleure; Ordnungsbussen) sowie allgemein um die Ausführung von Aufträgen, die von der Gemeindebehörde erteilt werden.

Den Gemeinden bleibt wie bisher die Möglichkeit, kommunale Sicherheitsbeamtinnen und -beamte mit der Erfüllung dieser Aufgaben zu betrauen; diese Personen dürfen indes nicht den Titel eines Polizisten / einer Polizistin tragen.

Im Übrigen werden die derzeitigen Beamtinnen und Beamten der Ortspolizei die Möglichkeit haben, zur Kantonspolizei zu wechseln, sofern die Anstellungsbedingungen, insbesondere jene im Zusammenhang mit der Ausbildung, erfüllt sind.

4. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN EINZELNEN BESTIMMUNGEN

Vorab wird in der deutschen Fassung des Gesetzes der Ausdruck «Sicherheitspolizei» durch den Ausdruck «Kriminalpolizei» ersetzt. Der bisher verwendete Ausdruck «Sicherheitspolizei» ist missverständlich, da er in den deutschsprachigen Kantonen die uniformierte Polizei, also die Gendarmerie, und nicht die in Zivil tätige Kriminalpolizei, also die Police de sûreté, bezeichnet.

Artikel 5 Abs. 3 PolG

In Anwendung des Grundsatzes der Einheit der Polizeigewalt, der in Artikel 5 PolG festgelegt wird, und um das Verwechslungsrisiko zu vermeiden, ist der Begriff «Polizei», insbesondere seine Aufschrift auf den Uniformen und Fahrzeugen, der Kantonspolizei vorbehalten.

Die Bezeichnung «Ortspolizei» könnte zum Beispiel durch den Begriff «Gemeindesicherheitsdienst» ersetzt werden; die Beamtinnen und Beamten könnten beispielsweise den Titel von Beamtinnen und Beamten der Gemeindesicherheit tragen.

Artikel 6 PolG

Die Organisation der Kantonspolizei ist einem stetigen Wandel unterworfen. So wurde seit dem Inkrafttreten des PolG am 1. Januar 1992 die damals verabschiedete Organisation mehrfach angepasst und geändert. Als Beispiel sind die Aufhebung der Kommandostellen und die Schaffung der Personalabteilung zu nennen.

Die Kantonspolizei besteht heute aus der Gendarmerie und der Sicherheitspolizei (neu: Kriminalpolizei), die für die Einsätze und Ermittlungen zuständig sind. Des Weiteren umfasst sie die Unterstützungsdienste wie die Stabsdienste (Verwaltung, Technik und Logistik) und die Personalabteilung (Personalverwaltung, Zelle «Zwischenmenschliche Beziehungen», Ausbildungszentrum). Entsprechend der dienstlichen Bedürfnisse können in Zukunft weitere Unterstützungsdienste geschaffen werden.

Der Bezug auf die Organisation gemäss militärischen Grundsätzen (Absatz 1 des geltenden Gesetzes) kann fallen gelassen werden, da die Führung, Organisation und Verwaltung eines Polizeikorps heute mehr Ähnlichkeit mit einem Privatunternehmen als mit einem militärischen System aufweist.

Artikel 7 Abs. 2 PolG

Die Zusammensetzung des Stabs der Kantonspolizei kann sich je nach der Organisation oder den Anforderungen der Führung ändern. Der in Artikel 7 Absatz 2 PolG vorgesehene Stab entspricht nicht mehr der aktuellen Situation, da der Leiter des Personalbereichs, der dem jetzigen Stab angehört, nicht darin aufgeführt ist. Aus diesem Grund ist der Organisation auf Gesetzesebene eine gewisse Flexibilität zu gewähren, indem der Staatsrat die Zusammensetzung des Stabs der Kantonspolizei festlegen kann.

Artikel 10 Abs. 2 Bst. a und b PolG

Diese Bestimmung legt die Organisation einer Region der Gendarmerie mit der mobilen Polizeieinheit und der Einheit der bürgernahen Polizei fest.

Artikel 12 Abs. 3 PolG

Die Polizeidossiers werden nicht mehr von der Kriminalpolizei geführt, sondern vom Info-Zentrum, das nunmehr den Stabsdiensten unterstellt ist.

Artikel 15 a

Die Tätigkeit der bürgernahen Polizei ist in erster Linie proaktiv: Ihr vorrangiges Ziel ist es, strafbare Handlungen durch zweckmässige Massnahmen und Verhaltensweisen zu verhindern bzw. potenzielle Straftäter davon abzuhalten, eine Straftat zu begehen. So soll ein Lebensraum geschaffen werden, in dem sich die Bevölkerung sicher fühlt.

Die Gestaltung der Tätigkeit der bürgernahen Polizei leitet sich aus den Erfahrungen ab, die in der Agglomeration Grossfreiburg gemacht wurden; sie umfasst drei Stossrichtungen:

- Erhöhte Präsenz an risikobelasteten Orten
- Regelmässige Kontakte mit der Bevölkerung und den betroffenen Kreisen
- Suche nach Partnerschaften für gemeinsames Vorgehen.

Artikel 15 b

Die räumlich in drei Regionen organisierte Gendarmerie stellt die bürgernahe Polizei. Zumindest teilweise nimmt sie diese Aufgabe mit jeder der drei Einheiten der territorialen Polizei bereits wahr. Künftig wird sie diesen Auftrag mit verstärkten Mitteln und mit speziell für diese Aufgabe ausgebildeten Beamtinnen und Beamten erfüllen.

Sämtliche Regionen (Nord, Zentrum, Süd) der Gendarmerie verfügen über eine Einheit der bürgernahen Polizei; diese wird durch Umwandlung der gegenwärtigen territorialen Polizei und der Zuteilung zusätzlicher Beamtinnen und Beamten gebildet.

Es werden Sektoren im ländlichen Raum und Quartiere im urbanen Raum gebildet, mit dem Ziel, bei der Tätigkeit der Beamtinnen und Beamten Synergien zu schaffen und Rationalisierungen zu erreichen sowie eine höhere Präsenz im gesamten Kanton zu gewährleisten.

Insgesamt werden 22 Sektoren/Quartiere gebildet, und zwar:

- 4 in der Region Nord
- 12 in der Region Zentrum
- 6 in der Region Süd

Die Sektoren/Quartiere basieren auf den derzeit dezentralisierten Polizeiposten im Kanton. Die Umsetzung der bürgernahen Polizei und die Erfahrungen werden zeigen, ob die Verteilung und die aktuelle Lage der Posten sinnvoll sind oder ob es sich herausstellt, dass eine zahlenmässige Reduktion rationeller und effizienter wäre.

Schliesslich verfügt jede Region über eine bürgernahe Ermittlungsgruppe, die sich vor allem mit Ermittlungen in den Bereichen Drogenhandel auf der Strasse, Sachbeschädigungen und Pöbeleien beschäftigt.

Artikel 15 c Kantonaler Rat für Prävention und Sicherheit

Die Tätigkeit der bürgernahen Polizei besteht aus einer erhöhten Präsenz an risikobelasteten Orten, aber auch

in der Partnerschaft mit den betroffenen Kreisen. Es ist daher wichtig, auf kantonaler Ebene eine strategische Koordination für die Festlegung der Ziele und die Zuordnung von Mitteln sicherzustellen. Diese Funktion kommt dem kantonalen Rat für Prävention und Sicherheit zu, der sich aus Verantwortlichen der betroffenen Stellen der kantonalen Verwaltung sowie Vertretern der Gemeinden und der im Kanton tätigen Präventionsfachstellen zusammensetzt. Die Zusammensetzung und die Aufgaben der Kommission werden vom Staatsrat in einer Verordnung festgelegt.

Artikel 15 d Finanzierung

Die Finanzierung der bürgernahen Polizei obliegt zu 70% dem Staat und zu 30% den Gemeinden, im Verhältnis ihrer Bevölkerung.

Von den 94 nach und nach der bürgernahen Polizei zugeordneten Beamtinnen und Beamten werden nur deren 58 in der Verteilung der Kosten berücksichtigt, d.h. die 20 Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei in der Agglomeration Grossfreiburg und die 38 zusätzlichen Beamtinnen und Beamten, die für die Ausweitung auf den ganzen Kanton erforderlich sind.

Bezüglich dieser 58 Stellen wird eine Berücksichtigung der Lohnkosten einschliesslich der Lohnzulagen sowie der Kosten der persönlichen Ausrüstung vorgeschlagen, was einem jährlichen Betrag von rund 110 000 Franken pro Beamtin und Beamten entspricht. Nicht berücksichtigt werden hingegen die Kosten der kollektiven Ausrüstung sowie die Infrastrukturkosten. Gemäss diesem Vorschlag beträgt der massgebliche Aufwand 6 380 000 Franken pro Jahr, davon 70% bzw. 4 466 000 Franken zulasten des Staates und 30% bzw. 1 914 000 Franken zulasten der Gemeinden. Auf die zivilrechtliche Bevölkerung des Kantons am 31. Dezember 2006, d.h. 258 229 Einwohnerinnen und Einwohner, übertragen, belaufen sich die Kosten der bürgernahen Polizei für die Gemeinden auf 7.50 Franken pro Einwohner.

Die Einführung der bürgernahen Polizei wird in mehreren Schritten erfolgen. Die entsprechenden Kosten werden zwischen dem Staat und den Gemeinden wie folgt aufgeteilt werden:

Aufteilung der Kosten zwischen dem Staat und den Gemeinden				
Jahr	Anzahl Beamte	Kosten (in Tausend Franken)	zu Lasten von ... (in Tausend Franken)	
			Kanton (70%)	Gemeinden (30%)
2009	20 + 20	4400	3080	1320
2010	20 + 34	5940	4158	1782
ab 2011	20 + 38	6380	4466	1914

Mit der bürgernahen Polizei kommt den Gemeinden eine neue Dienstleistung der Kantonspolizei zugute. Das gesamte Konzept der bürgernahen Polizei richtet sich denn auch nach den konkreten Sicherheitsbedürfnissen der Bevölkerung (direkte Kontakte mit der Bevölkerung, Präsenz in den Quartieren, Gehör für die Anliegen der Bevölkerung, Partnerschaft mit den Gemeindebehörden und den Organisatoren von Anlässen, Präsenz in der Nähe von Schulen und Beziehungen zu den Schulbehörden). Damit wird den lokalen Bedürfnissen in starkem Masse Rechnung getragen, so dass eine entsprechende

finanzielle Beteiligung der Gemeinden gerechtfertigt ist. Zu betonen ist ferner, dass die Gemeinden ihre Bedürfnisse und ihre Ziele durch ihre Teilnahme am Kantonalen Rat für Prävention und Sicherheit (vgl. Art. 15c) werden einbringen können. In diesem Rahmen werden sie auch zur Frage der Mittelallokation Stellung nehmen und die Auswirkungen ihrer finanziellen Beteiligung ermessen können.

5. FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

Es werden nachstehend lediglich die neuen Ausgaben berücksichtigt, d.h. jene, die durch die Ausweitung der bürgernahen Polizei auf das ganze Kantonsgebiet verursacht werden. Nicht berücksichtigt sind hingegen diejenigen Ausgaben, die bereits heute für die seit 2004 bzw. 2006 tätige bürgernahe Polizei der Agglomeration Grossfreiburg entstehen und die bereits in der Staatsrechnung aufgeführt sind.

5.1 Personal

Im Rahmen dieses Projekts sollen 38 zusätzliche Beamtinnen und Beamte angestellt werden; nach Erreichung des Endbestandes wird dies jährliche Ausgaben von rund 4,2 Millionen Franken nach sich ziehen (2009: 2,2 Mio.; 2010: 3,7 Mio.; 2011: 4,2 Mio.).

Ein Anteil von 30% dieses Betrags wird von den Gemeinden übernommen werden, so dass die jährliche Belastung für den Staat rund 2,95 Millionen Franken betragen wird.

5.2 Räumlichkeiten

Die zurzeit in den 3 Einsatzzentren der Gendarmerie und in den Polizeiposten zur Verfügung stehenden Räumlichkeiten werden für die Aufnahme der zusätzlichen Beamtinnen und Beamten ausreichen. In der Stadt Freiburg werden allerdings diese Beamtinnen und Beamten Räumlichkeiten im künftigen Polizeiposten, im Gebäude «Galeries du Rex», welches sich gegenwärtig im Bau befindet, beziehen. Für die entsprechende Miete und die Nebenkosten wird eine neue Ausgabe in der Grössenordnung von 290 000 Franken pro Jahr entstehen (Miete: 215 000 Franken, Nebenkosten 75 000 Franken).

5.3 Dienstfahrzeuge

Die Beamtinnen und Beamten, die heute in den Posten der territorialen Polizei tätig sind, benutzen ihre Privatfahrzeuge.

Bei der Tätigkeit der bürgernahen Polizei spielen die Polizeipräsenz und folglich ihre Sichtbarkeit eine sehr wichtige Rolle. Aus diesem Grund ist wie im Projekt der

bürgernahen Polizei in der Agglomeration Grossfreiburg vorgesehen, sämtliche Beamtinnen und Beamten der Sektoren/Quartiere des gesamten Kantons mit spezifischen Fahrzeugen auszustatten, die sie klar als bürgernahe Polizei ausweisen. Zu diesem Zweck müssen 23 zusätzliche Fahrzeuge, für einen Betrag von rund 690 000 Franken, angeschafft werden.

5.4 Massgeblicher Betrag für das Finanzreferendum

Als massgeblicher Betrag einer wiederkehrenden Ausgabe gilt gemäss Artikel 25 Abs. 2 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates der Gesamtbetrag der für die fünf ersten Jahre der Geltungsdauer des Dekrets oder Gesetzes veranschlagten Kosten.

Für die Jahre 2009 bis 2013 werden diese wiederkehrenden Ausgaben insgesamt 14 386 000 Franken betragen. Dieser Betrag setzt sich aus den Lohnkosten von 12 936 000 Franken (nach Abzug des Anteils der Gemeinden) sowie den oben erwähnten Mietkosten von 1 450 000 Franken zusammen. Hinzu kommt noch ein Betrag von 690 000 Franken für die Anschaffung von Fahrzeugen, so dass sich der massgebliche Gesamtbetrag auf 15 076 000 Franken beläuft.

6. ANDERE AUSWIRKUNGEN

Dieser Gesetzesentwurf untersteht demnach dem fakultativen Finanzreferendum. Er untersteht zudem dem Gesetzesreferendum.

Die geltende Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden, wonach die Ausübung von polizeilicher Gewalt einzig der Kantonspolizei zusteht (Art. 5 PolG), wird durch den vorliegenden Entwurf bestätigt.

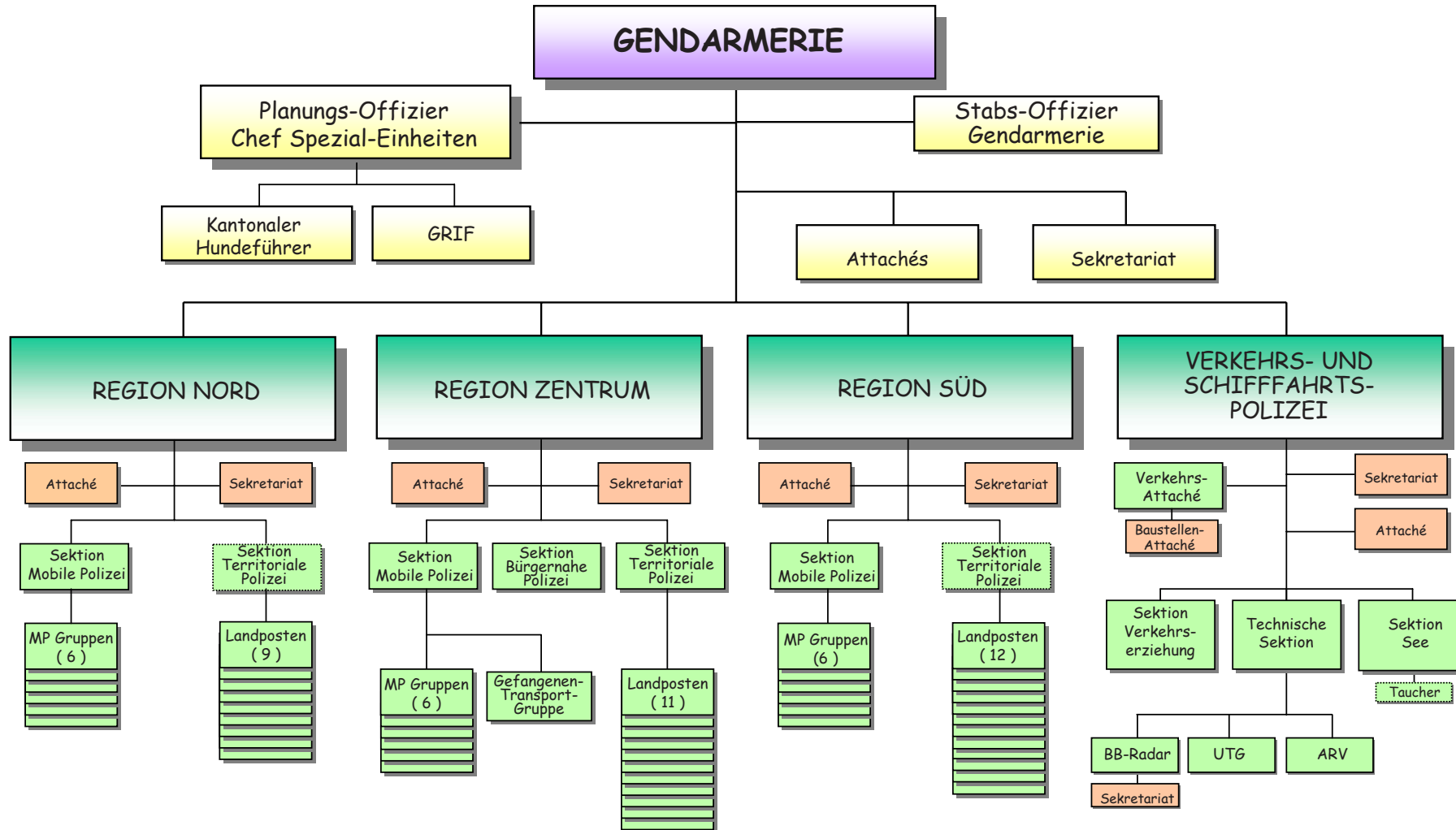
Im Übrigen steht dieser Entwurf im Einklang mit der Verfassung (Art. 76 KV), dem Bundesrecht und dem europäischen Recht überein.

Abschliessend laden wir Sie ein, den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei (bürgernahe Polizei) anzunehmen.

- Anhänge:
- 1. Jetzige Organisation der Gendarmerie
 - 2. Analyse des Personalbedarfs und Aufteilung der Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei auf den Kanton
 - 2. Zukünftige Organisation der Gendarmerie

Jetzige Organisation der Gendarmerie

- 15 -



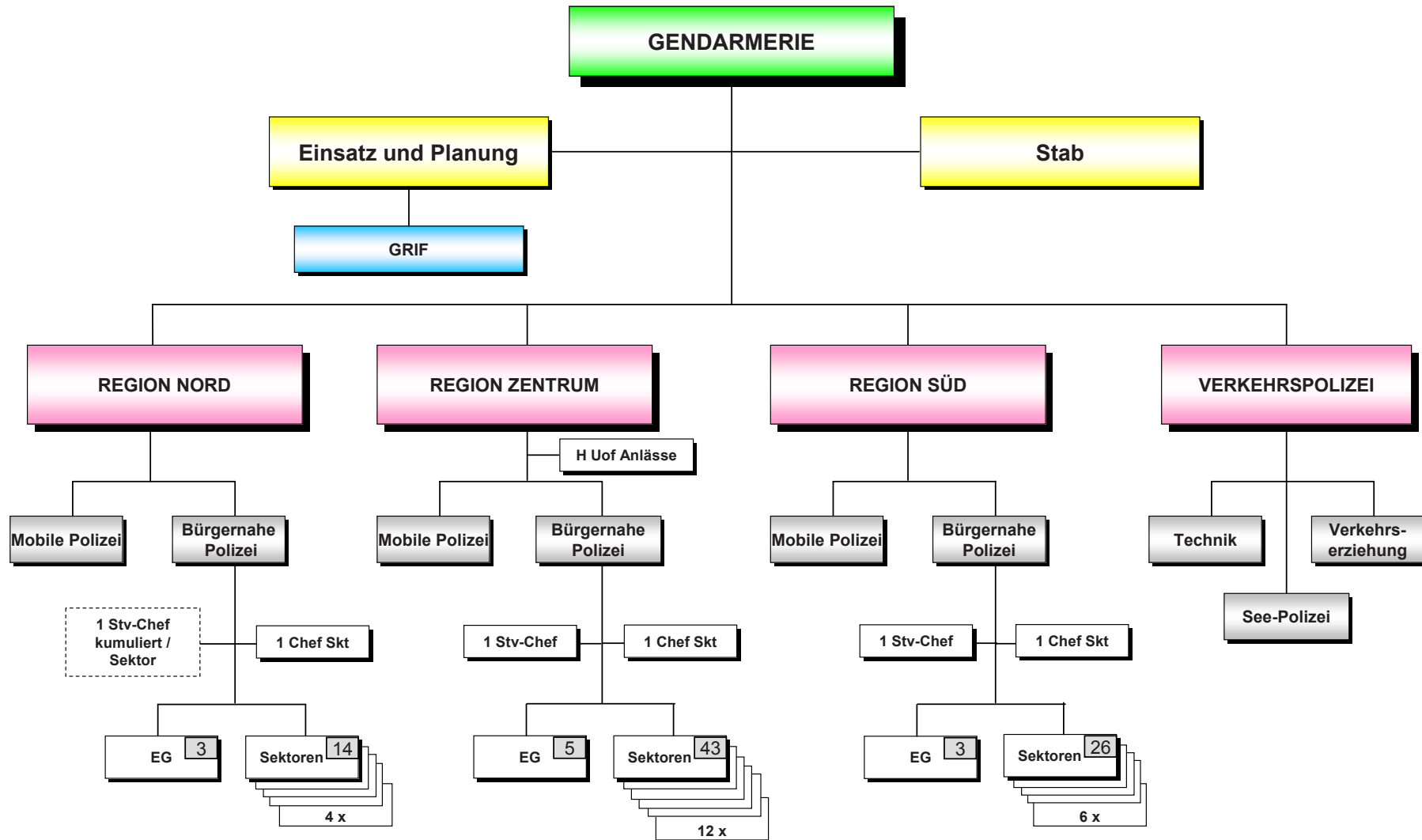
Anhang 2

Bürgernahe Polizei Norden	Aufträge Total	Bevölkerung Total	Ist-Bestand Total	Angestrebte Aufstockung	Sektoren- Bestand Total
Murten – Kerzers - Sugiez	1'581	19'271	5	1	6
Courtepin - Liebistorf	667	10'685	2	0	2
Estavayer - Cheyres - Cugy	1'510 (Schätzung)	17'534	5	0	5
Domdidier	395 (Schätzung)	5'585	1	0	1
TOTAL	4'030	53'525	13	+ 1	14

Bürgernahe Polizei Süden	Aufträge Total	Bevölkerung Total	Ist-Bestand Total	Angestrebte Aufstockung	Posten- Bestand Total
Broc (Rive droite, Charmey et Intyamon)	1'240	13'588	4	0	4
Bulle + agglo (Rive gauche)	1'996	20'000	7	+ 4	11
Vaulruz (La Sionge)	722	6'000	0	+ 1	1
Châtel-St- Denis - Attalens	1'146	10'207	3	+ 1	4
Romont - Haute Glâne	1'184	14'625	4	0	4
Porsel - Ursy	440	6'998	1	0	1
TOTAL	6'728	71'418	19	+ 6	25

Bürgernahe Polizei Zentrum	Aufträge Total	Bevölkerung Total	Ist-Bestand Total	Angestrebte Aufstockung	Posten- Bestand Total
Prez-v- Noréaz	500	7'094	1	0	1
Farvagny	597	6'436	1	0	1
Le Mouret	388	6'320	1	0	1
Düdingen	701	10'380	1	1	2
Tafers	657	13'179	2	1	3
Flamatt- Schmitten	761	10'764	2	1	3
Plaffeien	225	5'141	1	0	1
Jura (Q I)	1'898	17'682	5	2	7
Villars-s- Glâne (Q II)	2'300	20'512	4	4	8
Marly (Q III)	1'050	12'649	4	1	5
Ville (Q IV)	1'742	9'432	6	0	6
Schönberg (Q V)	2'196	8'591	5	0	5
TOTAL	13'015	128'180	33	+ 10	43

ZUKÜNFTIGE ORGANISATION DER GENDARMERIE



Loi

du

modifiant la loi sur la Police cantonale (police de proximité)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 76 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu l'article 8 al. 4 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale;
Vu le message du Conseil d'Etat du 31 mars 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1 Loi sur la police cantonale

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (RSF 551.1) est modifiée comme il suit:

Préambule

Insérer, au début du préambule, la référence suivante:

Vu l'article 76 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Art. 9 al. 2, 12 titre médian et al. 1 et 2, 13 et 15 let. a

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 5 al. 3 (nouveau)

³ L'utilisation du terme «police», en particulier son inscription sur les uniformes et les véhicules, est réservée à la Police cantonale.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Kantonspolizei (bürgernahe Polizei)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 76 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
gestützt auf Artikel 8 Abs. 4 des Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei;
gestützt auf die Botschaft des Staatsrates vom 31. März 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Gesetz über die Kantonspolizei

Das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (SGF 551.1) wird wie folgt geändert:

Ingress

Zu Beginn des Ingresses den folgenden Verweis einfügen:

gestützt auf Artikel 76 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

Art. 9 Abs. 2, 12 Artikelüberschrift und Abs. 1 und 2, 13 und 15 Bst. a (betrifft nur den deutschen Text)

Den Ausdruck «Sicherheitspolizei» durch «Kriminalpolizei» ersetzen.

Art. 5 Abs. 3 (neu)

³ Der Begriff «Polizei» und insbesondere die entsprechende Beschriftung von Uniformen und Fahrzeugen darf nur von der Kantonspolizei verwendet werden.

Art. 6 Organisation générale

La Police cantonale est formée de la gendarmerie, de la police de sûreté et des services de support.

Art. 7 al. 2

² La composition de l'état-major est fixée par le Conseil d'Etat.

Art. 10 al. 2 let. a et b

[² Chaque région comprend:]

- a) un centre de région, qui assure la permanence du service avec une section de police mobile;
- b) une section de police de proximité, organisée en secteurs ou quartiers.

Art. 12 al. 3

³ Elle [la police de sûreté] assure le service d'identification judiciaire.

Insertion d'un nouveau chapitre après l'article 15

CHAPITRE 2a

Police de proximité

Art. 15a (nouveau) But

¹ La police de proximité a pour but d'améliorer la sécurité de la population.

² Elle exerce son action par une présence accrue dans les lieux à risques, par des contacts réguliers avec la population et par une démarche partenariale de résolution des problèmes.

Art. 15b (nouveau) Organisation

¹ La police de proximité est assurée par la gendarmerie, qui comprend, dans chacune de ses régions, une section constituée à cet effet.

² La section de police de proximité est organisée en secteurs ou quartiers, basés sur les postes décentralisés. Elle comprend également un groupe d'investigations de proximité.

Art. 6 Allgemeine Organisation

Die Kantonspolizei wird gebildet durch die Gendarmerie, die Kriminalpolizei und die Unterstützungsdienste.

Art. 7 Abs. 2

² Der Staatsrat legt die Zusammensetzung des Stabs fest.

Art. 10 Abs. 2 Bst. a und b

[² Jede Region hat:]

- a) ein Regionalzentrum, das mit einer mobilen Polizeieinheit die ständige Einsatzbereitschaft sicherstellt;
- b) eine Einheit der bürgernahen Polizei, die nach Sektoren oder Quartieren organisiert ist.

Art. 12 Abs. 3

³ Sie [die Sicherheitspolizei] besorgt den Erkennungsdienst.

Einfügen eines neuen Kapitels nach dem Artikel 15

KAPITEL 2a

Bürgernahe Polizei

Art. 15a (neu) Zweck

¹ Die bürgernahe Polizei hat zum Zweck, die Sicherheit der Bevölkerung zu verbessern.

² Sie erfüllt ihre Aufgabe durch eine erhöhte Präsenz an risikogefährdeten Orten, durch regelmässige Kontakte mit der Bevölkerung und durch ein partnerschaftliches Vorgehen bei der Lösung von Problemen.

Art. 15b (neu) Organisation

¹ Die bürgernahe Polizei ist eine Aufgabe der Gendarmerie, die zu diesem Zweck in jeder Region über eine entsprechende Einheit verfügt.

² Die Einheit der bürgernahen Polizei ist nach Sektoren oder Quartieren organisiert und stützt sich auf dezentrale Posten. Sie verfügt des Weiteren über eine Ermittlungsgruppe.

Art. 15c (nouveau) Conseil cantonal de prévention et de sécurité

¹ Il est créé un conseil cantonal de prévention et de sécurité. Ce conseil a pour mission générale de proposer les objectifs et d'évaluer l'action de la police de proximité sur le plan cantonal.

² Sa composition et le détail de son mandat sont fixés dans une ordonnance du Conseil d'Etat.

Art. 15d (nouveau) Financement

¹ Le financement de la police de proximité est pris en charge à raison de 70% par l'Etat et de 30% par les communes, au prorata de la population.

² Sont pris en compte dans le calcul du montant du financement les charges salariales et les frais de l'équipement personnel, à l'exclusion des frais d'équipement collectif et d'infrastructure.

³ Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer le montant annuel de la contribution des communes.

Art. 2 Loi d'application sur l'entraide internationale en matière pénale
La loi du 10 novembre 1983 d'application de la législation fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (RSF 35.2) est modifiée comme il suit:

Art. 7

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 3 Décret fixant l'effectif des agents de la Police cantonale
Le décret du 16 mai 1991 fixant l'effectif des agents de la Police cantonale (RSF 551.21) est modifié comme il suit:

Art. 1

L'effectif des agents et agentes de la Police cantonale est fixé à 510 agents et agentes, soit 393 gendarmes, 96 inspecteurs et inspectrices et 21 agents et agentes auxiliaires.

Art. 15c (neu) Kantonaler Rat für Prävention und Sicherheit

¹ Es wird ein kantonaler Rat für Prävention und Sicherheit geschaffen. Dieser hat die Aufgabe, auf kantonaler Ebene die Ziele vorzuschlagen, die der bürgernahen Polizei zu setzen sind, und deren Tätigkeit zu evaluieren.

² Seine Zusammensetzung und seine einzelnen Aufgaben werden vom Staatsrat in einer Verordnung festgelegt.

Art. 15d (neu) Finanzierung

¹ Die bürgernahe Polizei wird zu 70% vom Staat und zu 30% von den Gemeinden im Verhältnis zu ihrer Bevölkerung finanziert.

² Der Betrag für die Finanzierung setzt sich zusammen aus den Lohnkosten und aus den Kosten der persönlichen Ausrüstung; die Kosten der kollektiven Ausrüstung sowie die Infrastrukturkosten werden nicht mit berücksichtigt.

³ Der Staatsrat legt den jährlichen Beitrag der Gemeinden fest.

Art. 2 Ausführungsgesetz über internationale Rechtshilfe in Strafsachen

Das Gesetz vom 10. November 1983 zur Ausführung der Bundesgesetzgebung über internationale Rechtshilfe in Strafsachen (SGF 35.2) wird wie folgt geändert:

Art. 7

Den Ausdruck «Sicherheitspolizei» durch «Kriminalpolizei» ersetzen.

Art. 3 Dekret über den Bestand der Kantonspolizei

Das Dekret vom 16. Mai 1991 über den Bestand der Kantonspolizei (SGF 551.21.) wird wie folgt geändert:

Art. 1

Der Bestand der Beamtinnen und Beamten der Kantonspolizei wird auf 510 Beamtinnen und Beamte festgesetzt, nämlich 393 Gendarmen, 96 Inspektorinnen und Inspektoren sowie 21 Hilfspolizistinnen und Hilfspolizisten.

Art. 4 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle est également soumise au referendum financier facultatif.

Art. 4 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht zudem dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 63

Propositions de la commission parlementaire

**Projet de loi modifiant la loi sur la Police cantonale
(police de proximité)**

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Joseph Binz, Dominique Butty, Charles de Reyff, Bruno Fasel, Christiane Feldmann, Joe Genoud, Denis Grandjean, Carl-Alex Ridoré, Jacques Vial et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence du député Raoul Girard,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité, la Commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme il suit :

Projet de loi N° 63bis

Art. 1

La loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale (RSF 551.1) est modifiée comme il suit:

Art. 5 al. 4 (nouveau)

⁴ L'utilisation du terme "police" suivi d'une indication communale est réservée.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 63

Antrag der parlamentarischen Kommission

**Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die
Kantonspolizei (bürgernahe Polizei)**

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Raoul Girard und mit den Mitgliedern Joseph Binz, Dominique Butty, Charles de Reyff, Bruno Fasel, Christiane Feldmann, Joe Genoud, Denis Grandjean, Carl-Alex Ridoré, Jacques Vial und Jean-Daniel Wicht

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 63 bis

Art. 1

Das Gesetz vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei (SGF 551.1) wird wie folgt geändert:

Art. 5 Abs. 4 (neu)

⁴ Der Begriff "Polizei" gefolgt von einem Gemeindefnamen darf von der betreffenden Gemeindepolizei verwendet werden.

Art. 12 al. 3

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 15a (nouveau)

¹ ...

² Elle exerce son action par une présence accrue dans les lieux à risques, par des contacts réguliers avec la population et par une démarche partenariale de résolution des problèmes, en particulier avec les autorités communales et scolaires.

³ Elle informe, dans les limites de la loi, les autorités concernées en cas d'évènements particuliers et entretient avec elles des contacts réguliers.

Art. 15d (nouveau)

Supprimé.

Disposition transitoire

Les communes disposent d'un délai de trois ans, dès l'entrée en vigueur de la présente loi, pour mettre en conformité les uniformes et les véhicules de leur police locale avec la disposition de l'article 5 alinéa 3.

Vote final

A l'unanimité, la Commission, propose d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 30 mai 2008

Art. 12 Abs. 3

³ Sie (*die Sicherheitspolizei*) besorgt den kriminaltechnischen Dienst.

Art. 15a (neu)

¹ ...

² Sie erfüllt ihre Aufgabe durch eine erhöhte Präsenz an risikogefährdeten Orten, durch regelmässige Kontakte mit der Bevölkerung und durch ein partnerschaftliches Vorgehen bei der Lösung von Problemen, dabei arbeitet sie insbesondere mit den Gemeinde- und den Schulbehörden zusammen.

³ In den Grenzen dieses Gesetzes informiert sie bei besonderen Ereignissen die betreffenden Behörden und unterhält mit ihnen regelmässige Kontakte.

Art. 15d (neu)

Aufgehoben.

Übergangsbestimmung

Die Gemeinden müssen innert drei Jahren ab Inkrafttreten dieses Gesetzes die Uniformen und Fahrzeuge ihrer Ortspolizei dem Artikel 5 Abs. 3 anpassen.

Schlussabstimmung

Mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (9) beantragt die Kommission, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 30. Mai 2008.

MESSAGE N° 64 31 mars 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi adaptant
la loi sur la mensuration officielle à la réforme
de la péréquation financière et de la répartition
des tâches entre la Confédération et les cantons

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi adaptant la loi sur la mensuration officielle (LMO) à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), dont la mise en vigueur a eu lieu le 1^{er} janvier 2008, a des incidences directes dans le domaine de la mensuration officielle. Ce domaine reste, après l'introduction de la RPT, une tâche menée de façon conjointe entre la Confédération et les cantons. Il subit cependant d'importantes modifications sous l'angle de la participation financière fédérale dont les modalités sont fixées dans l'Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur le financement de la mensuration officielle (OFMO), du 6 octobre 2006, également entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

La mensuration officielle fait par ailleurs l'objet de nouvelles dispositions légales fédérales, contenues en particulier dans la loi du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo). Ces dispositions, élaborées en dehors de la RPT, nécessiteront également certaines modifications de la loi cantonale du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO), qui feront l'objet d'un message ultérieur du Conseil d'Etat.

La mensuration officielle comprend pour l'essentiel trois volets:

1. La *nouvelle mensuration* parcellaire (également appelée premier relevé) consiste à saisir les éléments de la mensuration officielle dans les régions dépourvues d'une mensuration officielle approuvée définitivement (cf. art. 18 al. 1 de l'Ordonnance fédérale sur la mensuration officielle, du 18 novembre 1992; OMO); elle est régie spécialement, au niveau cantonal, par les articles 39ss LMO.
2. Les *renouvellements* consistent à modifier les éléments d'une mensuration officielle approuvée définitivement pour les adapter aux exigences des nouvelles dispositions fédérales (cf. art. 18 al. 2 OMO); elle est régie spécialement, au niveau cantonal, par les articles 102 à 104 LMO.
3. La *conservation* (ou mise à jour) consiste à adapter les éléments de la mensuration officielle lorsque les conditions juridiques ou réelles ont changé (art. 18 al. 3 OMO); elle est régie spécialement, au niveau cantonal, par les articles 76ss LMO.

La Confédération et les cantons assument en commun le financement de la mensuration officielle (art. 38 al. 1 LGéo). La Confédération subventionne les travaux de nouvelle mensuration parcellaire; les autres frais liés à cette tâche (cf. art. 38 al. 3 LGéo) sont supportés par tiers (sous réserve des frais administratifs) par l'Etat, les communes et les propriétaires concernés (art. 72 al. 2 LMO). Avant l'entrée en vigueur de la RPT, la participation fédérale s'élevait en moyenne à 75% des frais (en variant

entre 60 et 90% selon les zones concernées). Après cette date, elle est réduite à 30%, étant entendu que la différence de 45% entre en ligne de compte dans le calcul de la dotation globale du fonds de péréquation des ressources. La Confédération participe également aux frais des renouvellements dont la participation fédérale est également modifiée à la faveur de l'entrée en vigueur de la RPT.

La modification proposée ne concerne que la participation cantonale aux frais de la *nouvelle mensuration*. Pour l'essentiel, elle tend à permettre *d'achever les travaux sur une base financière comparable à l'ancienne*, pour les communes et les propriétaires concernés. Il convient de tenir compte à ce propos des éléments suivants:

1. La nouvelle mensuration parcellaire a pour but principal de servir à l'établissement du registre foncier fédéral et doit être réalisée sur l'intégralité du territoire de la Confédération. Depuis la mise en vigueur de l'OMO, le 1^{er} janvier 1993, elle doit aussi servir de base à la constitution de systèmes d'informations du territoire. En janvier 1993, seule une fraction de 40% du territoire cantonal avait fait l'objet d'une telle procédure. Depuis lors, le programme des mensurations s'est fortement accéléré pour répondre aux besoins de données numériques prévus par l'OMO, soit en numérisant ce qui avait déjà fait l'objet d'une nouvelle mensuration, soit en mesurant ce qui devait encore l'être. En 2002, le Conseil d'Etat a adopté (ACE N° 538 du 5 mars 2002) un programme général de 56 millions de francs, dont 39 millions d'indemnités fédérales, pour *achever la couverture territoriale* avec des engagements prévus jusqu'à fin 2007 et une fin des travaux environ 5 à 6 ans plus tard.
2. Sur cette base, et à la faveur de la refonte de la LMO, notre canton a pris toutes les dispositions pour terminer le programme des mensurations selon l'ancien régime financier. Cet objectif aurait pu être atteint si la Confédération n'avait pas, au titre de mesure transitoire prise dans le cadre de la RPT, imposé en mai 2006 un moratoire sur les contrats en 2007. En l'état, les communes qui sont touchées par la nouvelle participation fédérale résultant de la RPT, ne sont qu'*au nombre de 14*; elles sont indiquées dans l'annexe au présent rapport, qui inclut de plus la forêt de Galm. Le montant global des travaux à réaliser s'élève à environ 9,5 millions de francs.
3. Il est indispensable d'achever ces travaux dans les délais fixés, notamment pour répondre aux exigences de l'OMO et au programme arrêté par le Conseil d'Etat. De cette façon, la construction de «l'infrastructure» de la mensuration cantonale sera achevée; les travaux à venir ne concerneront plus que son «entretien». Cet achèvement suppose cependant une participation financière spéciale du canton, correspondant au montant dont celui-ci est privé en raison de la RPT (subvention directe) et surtout du moratoire qui en a avancé l'échéance.

Un engagement particulier de l'Etat est également justifié sous l'angle de l'*égalité de traitement* entre les communes qui ont bénéficié de la participation financière fédérale ancienne et celles qui seraient prétéritées par la nouvelle RPT; un tel désavantage toucherait également les propriétaires touchés par cette mesure.

La mensuration officielle constituant une tâche conjointe de la Confédération (qui en a la conduite stratégique)

et des cantons (qui assument une responsabilité opérationnelle), elle fait l'objet de *conventions-programmes* (cf. art. 31 al. 2 LGéo). L'article 14 LMO doit être adapté en conséquence.

La loi sur la géoinformation, assortie de nombreuses ordonnances d'exécution, exercera également une influence directe sur la législation cantonale sur la mensuration officielle, qui devra être adaptée dans les trois ans à compter de son entrée en vigueur (cf. art. 46 al. 4). Cette adaptation aura lieu sur la base d'un Message ultérieur du Conseil d'Etat.

2. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le projet implique une participation financière spéciale de l'Etat visant à compenser la perte d'indemnité fédérale engendrée par la RPT. Comme l'indique le tableau annexé, cette compensation atteint au total un montant d'environ 4,15 millions de francs (4,848 millions au lieu de 0,7 million). Elle bénéficie directement aux communes n'ayant pas encore fait l'objet d'une nouvelle mensuration parcellaire et aux propriétaires concernés à hauteur de 2,75 millions de francs.

L'importance des montants en jeu doit être relativisée au regard de la valeur de reconstitution du cadastre fribourgeois (une estimation de 1993 des investissements totaux depuis 1912 indique environ 180 millions). Il convient également de tenir compte du fait qu'il s'agit en quelque sorte d'un «solde de tout compte» pour les travaux de premiers relevés qui ont débuté il y a près d'un siècle.

Les montants nécessaires au financement de la compensation proposée ont été intégrés au budget 2008 et au plan financier de législature 2007–2011. Aucun crédit supplémentaire au sens de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat n'est dès lors nécessaire pour financer les travaux en question.

3. CONSÉQUENCES DIVERSES DU PROJET

3.1 Conséquences en personnel

Le projet de loi qui vous est soumis n'a pas de conséquences en termes de personnel. Il n'exige ni engagements supplémentaires ni suppressions de postes.

3.2 Conséquences sur la répartition des tâches Etat–communes

Le projet ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il a pour but d'assurer que les communes devant encore faire l'objet d'une première nouvelle mensuration parcellaire soient traitées selon des conditions identiques à celles qui ont été appliquées aux communes jusqu'ici.

3.3 Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Le projet de loi qui vous est soumis est conforme à la constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne pose pas de problème en matière d'eurocompatibilité.

3.4 Soumission au référendum

Le projet de loi ne remplit pas les conditions fixées aux articles 45 let. b et 46 let. b de la Constitution cantonale pour une soumission au référendum financier. Il est par contre soumis au référendum législatif.

4. COMMENTAIRES PAR ARTICLES MODIFIÉS

Art. 14: Plan de mise en œuvre (anciennement «Programme général»)

Sur le fond, il y a très peu de changement, mais formellement, la teneur a été adaptée en raison de l'introduction des conventions-programmes (art. 31 al. 2 LGéo et art. 6a de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA)). On parle par ailleurs de plan de mise en œuvre plutôt que de programme; cette terminologie correspond à celle utilisée par la Direction fédérale des mensurations cadastrales.

Art. 108a: Premiers relevés et numérisations préalables encore nécessaires

Cette disposition transitoire, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011 au plus tard, laisse la possibilité d'exécuter les travaux aux mêmes conditions financières que pour tout le reste du territoire cantonal. Les communes concernées sont celles citées dans l'annexe au présent message. Les montants exacts seront calculés sur la base des mises en soumission. Les taux d'indemnisation de la Confédération étaient, jusqu'à fin 2007, de 60% en zone de contribution I (zone à bâtir légalisée ou bâtie), de 75% en zone II (zone agricole en plaine) et de 90% en zone de montagne. Après déduction des propres frais du canton et de la commune, tels que la mise au point du statut des domaines publics ou l'attribution des adresses, les frais restants sont, en vertu de l'article 72, répartis à parts égales entre les propriétaires, la commune et l'Etat qui fait par ailleurs l'avance des frais.

Les modifications des taux de participation fédérale peuvent se résumer sur la base du tableau suivant:

Type de travaux	Taux d'indemnité fédérale avant RPT			Taux d'indemnité dès la mise en œuvre de la RPT		
	ZC I	ZC II	ZC III	ZC I	ZC II	ZC III
Zone de contribution ->						
Premier relevé	60	75	90	15	30	45
Numérisation Provisoire	25	25	25	0	0	0
Renouvellement	30	35	55	15	20	35
2 ^e mensuration	0	55	55	0	25	25
Mise à jour périodique	25	25	25	60	60	60

La modification proposée ne concerne que la participation cantonale pour les travaux nécessaires en vue d'achever le programme de cadastration adopté en 2002. Seule la première ligne du tableau est donc concernée. De cette manière, les effets du moratoire de la Confédération seront corrigés et toutes les communes, ainsi que les propriétaires, seront sur pied d'égalité.

Comme une entreprise comprend en règle générale des territoires sur plusieurs zones de contributions, la parti-

icipation cantonale doit donc être exprimée comme étant 1/3 du reste (au sens de l'art. 72 al. 2), plus 45% des montants subventionnés au plan fédéral.

5. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à adopter ce projet de loi adaptant la loi sur la mensuration officielle à la RPT.

Annexe: liste exhaustive des travaux de mensuration parcellaire dont la participation financière de la Confédération est affectée par la réforme de la péréquation financière (RPT).

Liste exhaustive des travaux de mensuration parcellaire dont la participation financière de la Confédération est affectée par la réforme de la péréquation financière (RPT).

Communes	Estimation du coût total Milliers de francs	Répartition des coûts											
		Avant RPT				Après RPT				Après RPT + adaptation LMO			
		Conf.	Etat	Cnes.	Propr.	Conf.	Etat	Cnes.	Propr.	Conf.	Etat	Cnes.	Propr.
		Milliers de francs				Milliers de francs				Milliers de francs			
Contrats déjà signés en 2006, solde à financer													
Torny ; La Folliaz ; Wallenried	294.0	211.3	27.6	27.6	27.6	79.0	71.7	71.7	71.7	79.0	159.9	27.6	27.6
Remaniements en cours													
Misery – Courtion (<i>adjudgé</i>)	1092.2	736.2	125.8	125.8	104.4	281.6	278.8	278.9	252.9	281.6	580.3	125.8	104.4
Chapelle (Broye) (<i>adjudgé</i>)	174.2	118.4	18.6	18.6	18.6	45.5	42.9	42.9	42.9	45.5	91.5	18.6	18.6
Villarvolard	570.0	456.0	38.0	38.0	38.0	199.5	123.5	123.5	123.5	199.5	294.5	38.0	38.0
Avant-projets en cours													
Châtel-sur-Montsalvens	400.0	320.0	26.7	26.7	26.7	140.0	86.7	86.7	86.7	140.0	206.7	26.7	26.7
Haut-Intyamon ***	1900.0	1617.6	94.2	94.2	94.1	762.6	379.2	379.2	379.1	762.6	949.2	94.2	94.1
Plaffeien ***	600.0	540.0	20.0	20.0	20.0	270.0	110.0	110.0	110.0	270.0	290.0	20.0	20.0
A mettre en œuvre													
Botterens (Villarbeney)	350.0	287.0	21.0	21.0	21.0	129.5	73.5	73.5	73.5	129.5	178.5	21.0	21.0
Charmey (<i>contacts pris</i>) ***	900.0	782.9	44.4	44.4	28.3	392.4	176.0	175.9	155.8	392.4	435.0	44.4	28.3
Jaun (<i>contacts pris</i>) ***	1000.0	857.2	50.1	50.1	42.7	414.2	198.5	198.5	188.9	414.2	493.1	50.1	42.7
Staatswald Galm (SCG)	50.0	37.5	12.5			15.0	35.0			15.0	35.0		
A mettre à niveau pour les besoins du RF (partiellement réalisé)													
Chapelle (Glâne)	220.0	154.0	22.0	22.0	22.0	81.4	46.2	46.2	46.2	81.4	94.6	22.0	22.0
Chénens	500.0	350.0	50.0	50.0	50.0	140.0	120.0	120.0	120.0	140.0	260.0	50.0	50.0
Cottens (<i>Biens-fonds</i>)	600.0	420.0	60.0	60.0	60.0	168.0	144.0	144.0	144.0	168.0	312.0	60.0	60.0
Ménières	200.0	140.0	20.0	20.0	20.0	56.0	48.0	48.0	48.0	56.0	104.0	20.0	20.0
Neyruz	700.0	490.0	70.0	70.0	70.0	196.0	168.0	168.0	168.0	196.0	364.0	70.0	70.0
Totaux	9550.4	7518.1	700.7	688.2	643.4	3370.7	2101.8	2066.7	2011.2	3370.7	4848.1	688.2	643.4
<i>A part pour les entreprises adjudgées, les valeurs du tableau sont des estimations qui seront affinées par les mises en soumissions. Pour les communes de montagne, signalées par ***, l'estimation est par ailleurs faite sous réserve d'un cahier des charges impliquant des méthodes simplifiées et qui doit encore être établi.</i>													

BOTSCHAFT Nr. 64 31. März 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung
des Gesetzes über die amtliche Vermessung an die
Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Auf-
gabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Anpassung des Gesetzes über die amtliche Vermessung (AVG) an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA).

1. ALLGEMEINES

Die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA), die am 1. Januar 2008 in Kraft getreten ist, hat auch direkte Auswirkungen auf die amtliche Vermessung. Nach Einführung des NFA bleibt diese Domäne eine gemeinsame Aufgabe von Bund und Kantonen. Es ergeben sich jedoch beträchtliche Änderungen im Hinblick auf die Finanzbeiträge des Bundes, die in der ebenfalls am 1. Januar 2008 in Kraft getretenen Verordnung der Bundesversammlung vom 6. Oktober 2007 betreffend die Finanzierung der amtlichen Vermessung (FVAV) geregelt sind.

Die amtliche Vermessung ist auch Gegenstand neuer Gesetzesbestimmungen des Bundes, die insbesondere im Gesetz vom 5. Oktober 2007 über die Geoinformation (*GeoIG*) festgehalten sind. Diese von der NFA unabhängigen Bestimmungen werden ebenfalls gewisse Änderungen des Gesetzes vom 7. November 2003 über die amtliche Vermessung zur Folge haben und Gegenstand einer späteren Botschaft des Staatsrates sein.

Die amtliche Vermessung beinhaltet im Wesentlichen drei Teile:

1. Die *neue Parzellarvermessung* (auch Ersterhebung genannt) umfasst die Erstellung der Bestandteile der amtlichen Vermessung in Gebieten ohne definitiv anerkannte amtliche Vermessung (Art. 18 Abs. 1 der Verordnung vom 18. November 1992 über die amtliche Vermessung, VAV). Auf Kantonsebene wird sie speziell in Artikel 39 ff. AVG geregelt.
2. Die *Erneuerungen* umfasst die Erstellung der Bestandteile der amtlichen Vermessung neuer Ordnung durch Umarbeitung und Ergänzung einer definitiv anerkannten amtlichen Vermessung (Art. 18 Abs. 2 VAV). Auf Kantonsebene wird sie speziell in den Artikeln 102-104 AVG geregelt.
3. Die *Nachführung* ist die Anpassung der Bestandteile der amtlichen Vermessung an die veränderten rechtlichen und tatsächlichen Verhältnisse (Art. 18 Abs. 2 VAV). Auf Kantonsebene wird sie speziell in Artikel 76 ff. AVG geregelt.

Bund und Kantone finanzieren die amtliche Vermessung gemeinsam (Art. 38 Abs. 1 *GeoIG*). Der Bund leistet einen Beitrag an die neue Parzellarvermessung; die restlichen Kosten (Art. 38 Abs. 3 *GeoIG*) werden (unter Vorbehalt der Verwaltungskosten) zu je einem Drittel durch den Kanton, die Gemeinden und die betroffenen Eigentümer (Art. 72 Abs. 2 AVG) getragen. Vor Inkrafttreten der NFA betrug der Bundesbeitrag im Schnitt 75% der Kosten (er variierte zwischen 60 und 90% je nach betroffener Zone). Ab diesem Datum ist er auf 30% reduziert worden, wobei die Differenz von 45% bei der Berechnung

des Gesamtbeitrages für den Ressourcenausgleichsfonds eine Rolle spielt. Der Bund beteiligt sich ebenfalls an den Kosten der Erneuerungen. Auch dieser Beitrag wird mit dem Inkrafttreten des NFA gekürzt.

Die vorgeschlagene Änderung betrifft nur den Beitrag des Kantons an den Kosten der *neuen Parzellarvermessungen*. Im Wesentlichen geht es darum, für die Gemeinden und Eigentümer die *Arbeiten auf einer finanziellen Basis zu beenden, die mit der bisherigen vergleichbar ist*. Diesbezüglich sind folgende Punkte zu beachten:

1. Der Hauptzweck der neuen Parzellarvermessungen ist die Anlage des eidgenössischen Grundbuches über das gesamte Gebiet der Schweiz. Seit Inkrafttreten der VAV am 1. Januar 1993 dient sie auch als Grundlage für den Aufbau von Landinformationssystemen. Im Januar 1993 waren 40% des Kantonsgebiets einer solchen Prozedur unterzogen worden. Seitdem wurde das Vermessungsprogramm stark beschleunigt, um dem in der VAV vorgesehenen Datenbedarf nachzukommen, sei es durch die Numerisierung der bestehenden neuen Parzellarvermessungen, sei es durch das Vermessen dessen, was noch vermessen werden musste. 2002 hat der Staatsrat (SRB vom 5. März 2002) ein allgemeines Programm von 56 Millionen Franken beschlossen, wovon 39 Millionen Abgeltungen des Bundes, um die *Territorialabdeckung zu beenden* mit vorgesehenen Verpflichtungen bis Ende 2007 und Fertigstellung der Arbeiten 5 bis 6 Jahre später.
2. Auf dieser Grundlage und dank einer Revision des AVG hat unser Kanton alle Vorkehrungen getroffen, um das Vermessungsprogramm gemäss der alten Finanzordnung zu beenden. Dieses Ziel erreicht werden können, wenn der Bund im Mai 2006 als vorübergehende Massnahme im Rahmen der NFA nicht ein Moratorium auf den Verträgen für 2007 verfügt hätte. Beim jetzigen Stand der Dinge haben wir nur noch *14 Gemeinden*, die von den aus der NFA resultierenden neuen Bundesbeträgen betroffen sind. Diese Gemeinden sind im Anhang zu dieser Botschaft aufgeführt; darin aufgeführt ist ausserdem auch der Galmwald. Der Gesamtbetrag für die noch auszuführenden Arbeiten beläuft sich auf etwa 9,5 Millionen Franken.
3. Es ist unerlässlich, diese Arbeiten in den gesetzten Fristen zu beenden, namentlich um den Anforderungen der VAV und dem vom Staatsrat beschlossenen Programm zu entsprechen. Auf diese Weise wird der Aufbau der «Infrastruktur» der kantonalen Vermessung beendet und die zukünftigen Arbeiten werden nur noch ihren «Unterhalt» betreffen. Diese Fertigstellung setzt jedoch eine spezielle finanzielle Beteiligung des Kantons voraus, die dem Betrag entspricht, der ihm wegen der NFA (direkte Subvention) entgeht, und vor allem wegen des Moratoriums, durch das deren Fälligkeit vorgezogen wurde.

Eine besondere Beteiligung des Staates rechtfertigt sich auch in Hinsicht auf die *Gleichbehandlung* zwischen den Gemeinden, die in den Genuss der alten finanziellen Beteiligung des Bundes gekommen sind, und denjenigen, die durch die NFA benachteiligt werden. Eine solche Benachteiligung würde auch die Eigentümer treffen.

Die amtliche Vermessung ist eine gemeinsame Aufgabe von Bund (der die strategische Leitung innehat) und Kantonen (die für die Ausführung verantwortlich sind) und ist Gegenstand von *Programmvereinbarungen* (Art. 31

Abs. 2 GeoIG). Artikel 14 AVG muss diesbezüglich geändert werden.

Das Geoinformationsgesetz und dessen zahlreiche Ausführungsreglemente werden auch einen direkten Einfluss auf die kantonale Gesetzgebung über die amtliche Vermessung haben, die innert 3 Jahren nach Inkrafttreten des Gesetzes angepasst werden muss (Art. 46 Abs. 4 GeoIG). Diese Anpassung wird aufgrund einer späteren Botschaft des Staatsrats erfolgen.

2. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Der Entwurf sieht einen speziellen finanziellen Beitrag des Staats vor, um den von der NFA verursachten Verlust von Bundesbeiträgen zu kompensieren. Wie die Tabelle im Anhang zeigt, erreicht diese Kompensation im Gesamten einen Betrag von 4,15 Millionen Franken (4,848 Millionen statt 0,7 Millionen). Davon kommen 2,75 Millionen direkt den Gemeinden, in denen noch keine neue Parzellarvermessung durchgeführt wurde, und den betroffenen Eigentümern zugute.

Die Höhe der entsprechenden Beträge muss im Hinblick auf den Wiederherstellungswert des freiburgischen Katasters relativiert werden (eine 1993 erstellte Schätzung der seit 1912 getätigten Gesamtinvestitionen beläuft sich auf etwa 180 Millionen). Es muss ebenfalls berücksichtigt werden, dass es sich hierbei in gewisser Weise um den «Schlussaldo» für die Arbeiten der Ersterhebung handelt, die vor fast einem Jahrhundert begonnen haben.

Die für die Finanzierung der vorgeschlagenen Kompensation notwendigen Beträge wurden in das Budget 2008 und in den Legislaturfinanzplan 2007–2011 integriert. Demzufolge ist kein Nachtragskredit im Sinne von Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates nötig, um die betreffenden Arbeiten zu finanzieren.

3. VERSCHIEDENE KONSEQUENZEN DES ENTWURFS

3.1 Personelle Konsequenzen

Der unterbreitete Gesetzentwurf hat bezüglich Personal keine Konsequenzen. Er erfordert weder zusätzliche Einstellungen noch Stellenstreichungen.

3.2 Konsequenzen für die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden

Der Entwurf verändert die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden nicht. Es soll gewährleistet werden, dass für die Gemeinden, in denen noch keine Ersterhebung stattgefunden hat, die gleichen Bedingungen gelten wie bisher.

3.3 Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Der unterbreitete Gesetzesentwurf ist in Übereinstimmung mit der Kantonsverfassung und dem Bundesrecht. Er stellt punkto Eurokompatibilität keine Probleme dar.

3.4 Referendum

Der Gesetzesentwurf erfüllt die Bedingungen nach Artikel 45 Bst. b und 46 Bst. b der Kantonsverfassung nicht, um dem Finanzreferendum unterstellt zu werden. Er untersteht hingegen dem Gesetzesreferendum.

4. KOMMENTARE ZU DEN GEÄNDERTEN ARTIKELN

Art. 14: *Umsetzungsplan* (früher «Allgemeines Programm»)

Grundsätzlich ändert sich wenig, aber formal wurde der Wortlaut wegen der Einführung der Programmvereinbarungen (Art. 31 Abs. 2 GeoIG und Art. 6a des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 betreffend die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG)) geändert. Man spricht übrigens eher von Umsetzungsplan als von Programm. Diese Terminologie entspricht derjenigen der eidgenössischen Vermessungsdirektion.

Art. 108a: *Noch auszuführende Ersterhebungen und Numerisierungen*

Diese Übergangsbestimmung, die bis spätestens am 31. Dezember 2011 in Kraft bleiben soll, ermöglicht die Ausführung der Arbeiten zu den gleichen finanziellen Bedingungen wie für den Rest des Kantonsgebiets. Die betroffenen Gemeinden sind im Anhang zu dieser Botschaft aufgeführt. Die genauen Beträge werden aufgrund der Ausschreibungen berechnet werden können. Die Beitragssätze des Bundes beliefen sich bis Ende 2007 auf 60% für die Beitragszone I (überbaute Gebiete und Bauzonen), auf 75% für die Zone II (intensiv genutzte Landwirtschaft- und Forstwirtschaftszone) und auf 90% für die Berggebiete. Nach Abzug der Eigenkosten von Kanton und Gemeinde wie für die Bestimmung des öffentlichen Gebiets oder für die Erstellung der Adressen werden die verbleibenden Kosten in Anwendung von Artikel 72 zu gleichen Teilen auf die Eigentümer, die Gemeinde und den Kanton, der übrigens den Kostenvorschuss leistet, aufgeteilt.

Die Änderungen der Beitragssätze des Bundes lassen sich in nachfolgender Tabelle nachlesen:

Arbeitstyp	Beitragssatz des Bundes vor der NFA			Beitragssatz des Bundes seit Inkrafttreten der NFA		
	BZ I	BZ II	BZ III	BZ I	BZ II	BZ III
<i>Beitragszone -></i>						
Ersterhebung	60	75	90	15	30	45
Provisorische Numerisierung	25	25	25	0	0	0
Erneuerung	30	35	55	15	20	35
Zweiterhebung	0	55	55	0	25	25
Periodische Nachführung	25	25	25	60	60	60

Die vorgeschlagene Änderung betrifft nur den kantonalen Beitrag für die zur Beendigung des 2002 beschlossenen Vermessungsprogramms notwendigen Arbeiten, also nur die erste Zeile der Tabelle. Damit werden die Auswirkungen des Moratoriums des Bundes ausgeglichen und alle Gemeinden sowie Eigentümer gleich behandelt.

Da ein Operat in der Regel Gebiete in mehreren Beitragszonen umfasst, entspricht der kantonale Beitrag demzufolge 1/3 der Restkosten (im Sinne von Art. 72 Abs. 2) plus 45% der vom Bund subventionierten Beträge.

Anhang: Abschliessende Liste der Parzellarvermessungen, deren Bundesbeiträge durch die NFA betroffen sind

5. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Staatsrat lädt Sie demnach ein, dem Gesetzesentwurf zur Anpassung des Gesetzes über die amtliche Vermessung an die NFA zuzustimmen

Abschliessende Liste der Parzellarvermessungen, deren Bundesbeiträge durch die Neugestaltung des Finanzausgleichs (NFA) betroffen sind.

Gemeinden	Schätzung Gesamtkosten tausend Franken	Kostenverteilung											
		vor NFA				nach NFA				nach NFA + Anpassung AVG			
		Bund	Kanton	Gden	Eigent.	Bund	Kanton	Gden	Eigent.	Bund	Kanton	Gden	Eigent.
tausend Franken				tausend Franken				tausend Franken					
Bereits 2006 geschlossene Verträge, Restkosten zu finanzieren													
Torny; La Folliaz; Wallenried	294.0	211.3	27.6	27.6	27.6	79.0	71.7	71.7	71.7	79.0	159.9	27.6	27.6
Landumlegungen in Arbeit													
Misery – Courtion (vergeben)	1092.2	736.2	125.8	125.8	104.4	281.6	278.8	278.9	252.9	281.6	580.3	125.8	104.4
Chapelle (Broye) (vergeben)	174.2	118.4	18.6	18.6	18.6	45.5	42.9	42.9	42.9	45.5	91.5	18.6	18.6
Villarvolard	570.0	456.0	38.0	38.0	38.0	199.5	123.5	123.5	123.5	199.5	294.5	38.0	38.0
Vorprojekte in Arbeit													
Châtel-sur-Montsalvens	400.0	320.0	26.7	26.7	26.7	140.0	86.7	86.7	86.7	140.0	206.7	26.7	26.7
Haut-Intyamon ***	1900.0	1617.6	94.2	94.2	94.1	762.6	379.2	379.2	379.1	762.6	949.2	94.2	94.1
Plaffeien ***	600.0	540.0	20.0	20.0	20.0	270.0	110.0	110.0	110.0	270.0	290.0	20.0	20.0
Umzusetzen													
Botterens (Villarbeney)	350.0	287.0	21.0	21.0	21.0	129.5	73.5	73.5	73.5	129.5	178.5	21.0	21.0
Charmey (Kontakte erstellt) ***	900.0	782.9	44.4	44.4	28.3	392.4	176.0	175.9	155.8	392.4	435.0	44.4	28.3
Jaun (Kontakte erstellt) ***	1000.0	857.2	50.1	50.1	42.7	414.2	198.5	198.5	188.9	414.2	493.1	50.1	42.7
Staatswald Galm (SCG)	50.0	37.5	12.5			15.0	35.0			15.0	35.0		
Gleichsetzung für die Bedürfnisse des GB (teilweise verwirklicht)													
Chapelle (Glâne)	220.0	154.0	22.0	22.0	22.0	81.4	46.2	46.2	46.2	81.4	94.6	22.0	22.0
Chénens	500.0	350.0	50.0	50.0	50.0	140.0	120.0	120.0	120.0	140.0	260.0	50.0	50.0
Cottens (Liegenschaften)	600.0	420.0	60.0	60.0	60.0	168.0	144.0	144.0	144.0	168.0	312.0	60.0	60.0
Ménières	200.0	140.0	20.0	20.0	20.0	56.0	48.0	48.0	48.0	56.0	104.0	20.0	20.0
Neyruz	700.0	490.0	70.0	70.0	70.0	196.0	168.0	168.0	168.0	196.0	364.0	70.0	70.0
Total	9550.4	7518.1	700.7	688.2	643.4	3370.7	2101.8	2066.7	2011.2	3370.7	4848.1	688.2	643.4
Ausser bei den vergebenen Operaten sind die Werte der Tabelle Schätzungen, die aufgrund der Ausschreibungen genauer bestimmt werden. Für die Berggemeinden, durch *** gekennzeichnet, wurde die Schätzung unter Vorbehalt eines Pflichtenhefts gemacht, das vereinfachte Methoden definiert. Dieses Pflichtenheft muss noch erstellt werden.													

Loi

du

adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 31 et 38 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo);

Vu l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 2006 sur le financement de la mensuration officielle (OFMO);

Vu le message du Conseil d'Etat du 31 mars 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1 Modifications

La loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO) (RSF 214.6.1) est modifiée comme il suit:

Art. 14 titre médian et al. 1

Plan de mise en œuvre

¹ Le Conseil d'Etat adopte, à titre de ligne directrice, un plan de mise en œuvre pour l'exécution des travaux de la mensuration officielle du canton; ce plan détermine le volume total et le financement des travaux ainsi que le terme de l'exécution de ceux-ci. Il sert de fondement à la conclusion des conventions-programmes au sens de l'article 31 al. 2 de la loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation.

Gesetz

vom

zur Anpassung des Gesetzes über die amtliche Vermessung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenaufteilung zwischen Bund und Kantonen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 31 und 38 des Bundesgesetzes vom 5. Oktober 2007 über die Geoinformation (GeoIG);

gestützt auf die Verordnung der Bundesversammlung vom 6. Oktober 2006 betreffend die Finanzierung der amtlichen Vermessung (FVAV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 31. März 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Änderung

Das Gesetz vom 7. November 2003 über die amtliche Vermessung (AVG) (SGF 214.6.1) wird wie folgt geändert:

Art. 14, Artikelüberschrift und Abs. 1

Umsetzungsplan

¹ Der Staatsrat erlässt im Sinne einer Richtlinie einen Umsetzungsplan für die Durchführung der amtlichen Vermessung des Kantons. Dieser Plan legt den gesamten Umfang und die Finanzierung der Arbeiten sowie deren Ausführungsfristen fest. Er dient als Grundlage für die Programmvereinbarungen im Sinne von Artikel 31 Abs. 2 des Gesetzes vom 5. Oktober 2007 über die Geoinformation.

Art. 108a (nouveau) Achèvement de la nouvelle mensuration parcellaire

¹ Les travaux de nouvelle mensuration parcellaire non réalisés, dont la participation financière de la Confédération est affectée par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, bénéficient d'une participation cantonale complémentaire égale à 45 % du montant total de l'entreprise.

² Ces travaux devront débiter avant le 31 décembre 2011.

Art. 2 Entrée en vigueur et referendum

¹ La présente loi entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 108a (neu) Fertigstellung der neuen Parzellarvermessung

¹ Die nicht verwirklichten neuen Parzellarvermessungen, deren Bundesbeiträge von der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) betroffen werden, kommen in den Genuss einer zusätzlichen kantonalen Beteiligung, die 45 % des Gesamtbetrages des Unternehmens entspricht.

² Diese Arbeiten müssen vor dem 31. Dezember 2011 beginnen.

Art. 2 Inkrafttreten und Referendum

¹ Dieses Gesetz wird rückwirkend auf den 1. Januar 2008 in Kraft gesetzt.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 64

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Antoinette Badoud, Solange Berset, Christian Bussard, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Theo Studer, René Thomet et Jacques Vial, sous la présidence du député Gilbert Cardinaux,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 29 mai 2008

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 64

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Anpassung des Gesetzes über die amtliche Vermessung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Gilbert Cardinaux und mit den Mitgliedern Antoinette Badoud, Solange Berset, Christian Bussard, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Theo Studer, René Thomet und Jacques Vial

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 29. Mai 2008

MESSAGE N° 66 15 avril 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant

- le projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire)
- le projet de loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la fumée passive)
- le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire) ainsi qu'un projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (protection contre la fumée passive) et un projet de loi modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac).

Le présent message est structuré selon le plan suivant:

1. Introduction
2. Commentaires des dispositions
3. Incidences financières
4. Répartition des compétences entre l'Etat et les communes
5. Conclusion

1. INTRODUCTION

1.1 Bases scientifiques et état de la prévention dans le canton

Les connaissances scientifiques montrent aujourd'hui que le tabagisme passif représente un danger pour la santé. L'International Agency for Research on Cancer IARC a formellement déclaré la fumée passive comme cancérigène en 2002 (Informations de base sur la protection contre le tabagisme passif, OFSP, Décembre 2007; accessible à l'adresse www.bag.admin.ch, rubrique «thèmes», mot-clef «tabac»). Le tabagisme passif provoque des maladies et même des décès chez les non-fumeurs exposés. Les enfants sont en particulier fortement menacés par le tabagisme passif.

Il n'existe pas de seuil de nocivité du tabagisme passif. Chez les non-fumeurs exposés au tabagisme passif, le risque d'attaque cérébrale est deux fois plus élevé que chez les personnes non exposées. Le risque de développer un cancer du poumon ou d'avoir un infarctus est supérieur à la normale d'environ 25%. Lorsque l'exposition est importante, surtout si elle est régulière comme chez les employés travaillant dans la restauration, le risque de contracter le cancer du poumon augmente même de 100% (Stayner L. et al.: Lung cancer risk and workplace exposure to environmental tobacco smoke. Am. J. Public Health, 2007). En Suisse, environ 1000 personnes décèdent prématurément chaque année à cause du tabagisme passif.

D'un point de vue économique, une centaine d'études démontrent que l'introduction d'une interdiction totale de fumer dans les restaurants, bars et hôtels n'a pas d'influence notable sur les ventes, les revenus, les bénéfices ou les emplois. Les données officielles (données fiscales

ou statistiques sur l'emploi) démontrent que l'hôtellerie et la restauration ont maintenu ou même parfois amélioré leur développement après l'introduction de l'interdiction de fumer. Les dernières statistiques officielles disponibles pour l'Irlande, la Norvège et l'Ecosse montrent qu'il n'y a pas eu d'impact notable, ni sur l'emploi, ni sur le chiffre d'affaires (OFSP, Décembre 2007, p. 10).

Conscient de l'importance de la prévention, le canton de Fribourg soutient depuis plusieurs années des institutions actives dans ce domaine. Le CIPRET (Centre d'information pour la prévention du tabagisme) est un acteur clé au niveau du canton. Soutenu à raison de 65 000 francs par 2008, il développe des prestations sur le thème de la prévention du tabagisme. La problématique de la fumée passive fait l'objet de plusieurs actions spécifiques (mise sur pied de campagnes d'affichages, interventions pour promouvoir et soutenir des lieux de travail sans fumée, interventions dans des manifestations pour des actions de sensibilisation auprès de la population fribourgeoise). Un sondage mené sur le thème par l'institution a montré que 68% des Fribourgeois sont favorables à une interdiction de fumer dans les lieux publics. Le CIPRET coproduit encore le théâtre interactif «Cig'arrête» avec l'institution REPER (active dans la prévention de l'alcoolisme et des autres toxicomanies et également soutenue par le canton), le service médical scolaire et la troupe Le Caméléon. Ce projet s'adresse aussi bien à des enfants qu'à des adultes. Un projet spécifique est par ailleurs mené à destination des apprenant/es du canton. Enfin, l'institution offre également des services d'aide à la désaccoutumance et à l'arrêt du tabagisme.

La problématique du tabagisme est en outre intégrée dans les actions d'autres projets de prévention soutenus par le canton, notamment Fourchette verte à Fribourg. Mené sous la responsabilité de la Croix-Rouge fribourgeoise, ce projet vise à promouvoir une alimentation équilibrée consommée dans un environnement sain (en assurant notamment la protection contre l'exposition à la fumée du tabac).

Enfin, en ce qui concerne la protection contre la fumée passive dans le canton, des mesures ont déjà été prises, notamment dans l'administration cantonale, les hôpitaux publics et les écoles. Ainsi, le Conseil d'Etat a adopté, le 1^{er} avril 2000, un règlement limitant les possibilités de fumer dans les bâtiments de l'administration cantonale. S'agissant des écoles, la fumée y est interdite pour les élèves. Les écoles professionnelles sont devenues sans fumée en août 2005, la Haute Ecole fribourgeoise de technique et de gestion en septembre 2006, les collèges et autres écoles de l'enseignement secondaire du deuxième degré en avril 2007. L'Université est également sans fumée depuis l'année dernière (des restrictions y avaient été imposées par le Rectorat en 1996 déjà). L'interdiction totale de la fumée est appliquée depuis l'an 2000 à l'Ecole normale cantonale (aujourd'hui HEP), depuis 2002 à la Haute Ecole fribourgeoise de travail social et depuis 2005 à la Haute Ecole de santé.

1.2 Interventions politiques

Ces dernières années, les interventions dans le domaine de la protection contre la fumée passive et la prévention du tabagisme se sont multipliées en Suisse. A l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres cantons romands (GE, VD, NE), une initiative constitutionnelle cantonale pour la protection des citoyens contre les effets toxiques de la fumée du tabac dans les lieux publics fermés a été déposée dans

le canton de Fribourg, le 13 décembre 2006, avec 12 253 signatures valables. L'initiative a été validée par décret du Grand Conseil du 12 septembre 2007; par ce décret, le Grand Conseil s'est engagé à adopter un décret relatif au ralliement ou non à cette initiative, ainsi qu'un éventuel contre-projet, dans le délai maximal d'un an.

A part l'initiative précitée, les interventions suivantes sont à mentionner:

- une pétition (pétition Estermann), intitulée «Rauchfreie Verwaltungsgebäude», a été adressée en date du 12 avril 2005 au Conseil d'Etat du Canton de Fribourg concernant les bâtiments de l'administration cantonale sans fumée;
- une pétition (CIPRET) signée par 8044 fumeurs et non-fumeurs fribourgeois concernant la protection de la population de la fumée passive dans les espaces publics du canton a été déposée le 31 mai 2005;
- la question N° 825.05 du député André Ntshamaje concernant la fumée dans les lieux publics au sens large, déposée le 20 juin 2005, à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 12 décembre 2005;
- la motion N° 105.05 Cédric Castella/Jean Pierre Dorand concernant l'interdiction de la fumée dans les établissements scolaires, de soins et de l'administration publique, prise en considération par le Grand Conseil le 7 février 2006;
- la motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet concernant une interdiction de fumer dans les établissements publics (cafés, restaurant, hôtels, etc), rejetée par le Grand Conseil le 11 octobre 2007;
- la motion N° 142.06 Denis Grandjean concernant l'interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 18 ans, rejetée par le Grand Conseil le 11 octobre 2007;
- la motion N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp concernant l'interdiction de vente de tabac aux jeunes de moins de 16 ans, prise en considération par le Grand Conseil le 11 octobre 2007.

Parallèlement aux interventions et décisions au niveau cantonal, un projet de loi fédérale sur la protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif fait actuellement l'objet d'une discussion aux Chambres fédérales. Pour mémoire, suite au dépôt par le conseiller national Felix Gutzwiller, en octobre 2004, d'une initiative parlementaire «Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif», un premier projet de loi a été élaboré. Le projet était basé sur la modification de la loi sur le travail, assurant la protection de 90 à 95 pour cent des employées et des employés et de la clientèle des établissements publics. Cette protection ayant été critiquée comme insuffisante lors de la procédure de consultation terminée en janvier 2007, la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national (CSSS-N) a abandonné l'idée d'une modification de la législation sur le travail, privilégiant la solution d'une loi fédérale spécifique.

Le projet de loi spécifique présenté le 4 octobre 2007 au Conseil national pose le principe selon lequel les lieux publics fermés sont sans fumée. Il permet toutefois l'aménagement de locaux séparés dotés d'une ventilation suffisante et ne servant pas de lieu de travail. Lors des débats, il a également été précisé que des exceptions pourront exister, notamment pour les lieux servant de séjour

permanent ou prolongé, comme par exemple les prisons, alors assimilables au domicile privé. Sur proposition de la minorité de la CSSS-N, le Conseil national a apporté une modification importante à ce projet de loi, modification qui permettrait d'exploiter, sur autorisation cantonale, un établissement de restauration, d'hôtellerie ou une boîte de nuit comme établissement fumeur. Lors de sa séance du 4 mars 2008, le Conseil des Etats a refusé cet amendement; par contre, il a introduit la possibilité pour les établissements de restauration et d'hôtellerie d'aménager des locaux pour fumeurs avec service, pour autant que les employés donnent leur accord explicite d'y travailler. Le Conseil des Etats a en outre introduit une clause permettant aux cantons d'édicter des dispositions plus strictes pour la protection de la santé contre la fumée passive, écartant ainsi le principe de la primauté du droit fédéral par rapport au droit cantonal qui lui est contraire.

En l'état, il n'est pas possible de dire si le projet de loi fédérale aboutira ni quel en sera le contenu précis. Il pourrait par ailleurs encore se heurter à des obstacles, notamment celui d'un éventuel référendum, dont l'issue est imprévisible.

Le calendrier légal imposé par l'initiative populaire constitutionnelle «Fumée passive et santé», qui devrait être soumise au peuple le 30 novembre 2008, incite le Conseil d'Etat à soumettre sans délai les présents projets législatifs au Grand Conseil. Par courrier du 19 décembre 2007 adressé aux directrices et directeurs cantonaux de la santé, le chef du Département fédéral de l'intérieur a par ailleurs encouragé les cantons à continuer leurs efforts pour développer leur propre réglementation en matière de protection contre la fumée passive.

Enfin, pour des raisons de systématique et de cohérence, l'interdiction de la vente de tabac aux jeunes doit être réglée dans la loi sur l'exercice de commerce, à l'instar de l'interdiction de la vente de boissons alcooliques.

1.3 Genèse de l'élaboration du contre-projet

L'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» a été validée par le Grand Conseil du canton de Fribourg en date du 12 septembre 2007. Pour des raisons formelles (l'inscription des dispositions contre la fumée passive devrait se faire au niveau de la loi sur la santé et non de la constitution) ainsi que de contenu (le texte de l'initiative ne conçoit aucune exception à l'interdiction de fumer), un groupe de travail a été chargé d'élaborer un contre-projet à cette initiative. Ce groupe était constitué de différents partenaires dont notamment des services de l'Etat, de la prévention et des milieux économiques concernés.

Suite aux travaux de ce groupe, un avant-projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (contre-projet) ainsi qu'un avant-projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (prévention du tabagisme) ont été mis en consultation de mi-décembre 2007 à fin février 2008 auprès de 208 organismes (dont 168 communes). Lors de cette procédure de consultation, les participants ont notamment été invités à se prononcer sur deux variantes concernant le régime applicable dans les établissements publics, la première ne permettant la fumée que dans des locaux fumeurs séparés sans service et la deuxième, autorisant l'exploitation exceptionnelle d'un établissement public en tant qu'établissement fumeurs à part entière. 17 organismes consultés ont apporté leur soutien à l'initiative populaire, refusant explicitement ou implicitement les deux variantes propo-

sées. Ensuite, bien que les avis exprimés aient été assez partagés, la première variante a été choisie par 39 organismes, tandis que la variante «établissements fumeurs» a été soutenue par 20 organismes. A noter que 32 communes ainsi que l'Association des communes fribourgeoises se sont abstenues de choisir une des variantes proposées, eu égard aux sensibilités politiques qu'elles recouvrent.

2. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS

A. Projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé»

L'initiative constitutionnelle introduit un texte très détaillé et rigide, ne concédant pratiquement aucune marge de manœuvre au législateur pour prévoir certaines exceptions à l'interdiction de fumer. Par ailleurs, d'un point de vue formel, une disposition de niveau constitutionnel devrait se limiter à ancrer des principes généraux d'une manière succincte. Sans vouloir minimiser l'importance de la protection contre la fumée passive, l'étendue du texte de l'initiative paraît disproportionnée par rapport aux autres dispositions constitutionnelles, et c'est pourquoi le Conseil d'Etat propose de se rallier à un contre-projet plutôt qu'à l'initiative.

Article 1

L'initiative doit être soumise au peuple conformément aux dispositions de la législation sur l'exercice des droits politiques. L'article 1 du décret reprend donc intégralement le texte de l'initiative.

Article 2

Tout en introduisant une disposition spécifique au niveau constitutionnel, l'article 2 du projet de décret propose une formulation qui s'inscrit plus harmonieusement dans la Constitution, permettant au législateur de régler la lutte contre la fumée passive de manière adéquate. Lors de la procédure de consultation, la très large majorité des organismes consultés s'est déclarée favorable à cette façon de faire.

Afin de concrétiser cette disposition constitutionnelle, un projet de modification de la loi sur la santé est proposé dans le cadre du présent message (cf. point B ci-après).

A mentionner en marge qu'une révision de la loi sur la santé, portant sur l'adaptation d'un nombre important de dispositions cantonales à différentes lois fédérales entrées en vigueur dans le domaine de la santé et de formation professionnelle, est actuellement en chantier. Incompatible avec le calendrier imposé pour le traitement de la présente l'initiative constitutionnelle (cf. ci-dessus), cette révision fera l'objet d'un message ultérieur.

Article 3

Dans la mesure où le décret propose un contre-projet à l'initiative (cf. article 2 ci-dessus), le Grand Conseil doit formuler une recommandation.

B. Projet de loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la fumée passive)

Article 35a

Comme relevé en introduction (point 1.2.), la motion N° 141.06 Bruno Tenner/René Thomet concernant une

interdiction de fumer dans les établissements publics (cafés, restaurant, hôtels, etc) a été rejetée par le Grand Conseil le 11 octobre 2007. Cependant, les dernières évolutions de cette thématique, notamment l'acceptation, le 24 février 2008, d'une initiative populaire identique à celle déposée dans le canton de Fribourg par l'écrasante majorité du peuple genevois (79,1%), ont montré que la population est très sensible à la nécessité de la protection contre la fumée passive. A Fribourg, cette sensibilité est également présente; en effet, comme mentionné plus haut (point 1.1), 68% des Fribourgeois sont favorables à une interdiction de fumer dans les lieux publics.

Par conséquent, et afin de proposer une alternative valable à l'initiative constitutionnelle, le Conseil d'Etat soutient un régime ne prévoyant qu'un minimum d'exceptions au principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics (cf. ci-après, ad al. 3 et 4).

L'**alinéa 1** pose le principe de l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés, qui sont énumérés de manière non exhaustive. A noter que l'interdiction de fumer ne s'applique pas seulement aux bâtiments de l'administration cantonale, mais également à ceux des administrations communales ou encore aux écoles et aux institutions de santé dépendant des communes (**let. a**).

L'**alinéa 2** permet à la direction de l'exploitation d'autoriser la fumée dans des locaux séparés, spécialement aménagés et désignés comme tels, notamment dans des fumeurs des établissements publics; de tels fumeurs ne pouvant pas servir de lieu de travail, aucun service à la clientèle n'y est autorisé.

S'agissant des conditions à respecter pour l'aménagement de locaux fumeurs et leur ventilation, elles seront définies par le Conseil d'Etat (**alinéa 3**). Le règlement d'exécution définira notamment la taille du local fumeur par rapport à la surface exploitée (en principe un tiers au maximum) et les normes applicables au système de ventilation, en se référant aux normes actuellement existantes (p. ex. SN SIA V382/1 et V382/3). Par ailleurs, l'aménagement et la mise à disposition de locaux fumeurs ne sont pas soumis à autorisation formelle préalable, mais à des contrôles subséquents de la part des autorités. Les dispositions de la législation sur l'aménagement du territoire et des constructions restent réservées.

En outre, afin de tenir compte des situations particulières, l'**alinéa 3** donne la compétence au Conseil d'Etat d'édicter des dispositions dérogatoires pour les établissements de détention comme pour les établissements de séjours permanent ou prolongé, qui sont des lieux de vie alternatifs à l'habitation privée. A titre d'exemple, on citera des chambres d'hôtel réservées exclusivement aux fumeurs ou certains établissements de type sanitaire, social ou médico-social, ainsi que les établissements d'exécution de peines et de mesures où les personnes détenues ne peuvent pas se rendre librement à l'extérieur ou dans un local fumeur.

Article 124 al. 4

La surveillance de l'application des dispositions de la loi sur la santé, y inclus celles sur la protection contre la fumée passive est en principe du ressort de la Direction de la santé et des affaires sociales. Toutefois, pour des raisons de synergie et d'efficacité, l'application des dispositions concernant l'interdiction de fumer dans les établissements publics au sens de la loi sur les établissements publics et la danse doit incomber à la Direction de

la sécurité et de la justice (Service de la police du commerce).

Article 128 al. 1^{bis}

Cet article introduit des dispositions pénales relatives à la protection contre la fumée passive.

Entrée en vigueur

Le présent projet de loi ne contient pas de dispositions transitoires. Il incombe au Conseil d'Etat, qui devra encore adopter des dispositions d'exécution conformément à l'article 35a al. 4, de fixer l'entrée en vigueur de manière à ce que l'application de l'interdiction de fumer notamment dans les établissements publics permette aux exploitants et exploitantes d'établissement de s'organiser en fonction des nouvelles exigences.

C. Projet de loi modifiant la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Article 31

Cet article fait suite à la prise en considération par le Grand Conseil, le 11 octobre 2007, de la motion N° 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp. A relever que l'interdiction de vente s'appliquera non seulement au tabac proprement dit, mais également aux produits du tabac (par exemple le tabac à sniffer).

Article 36 let. b

Les dispositions pénales de la loi sur l'exercice du commerce sont complétées par la mention de l'article 31 relatif à l'interdiction de la vente de tabac.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES

Les présents projets de loi ont une incidence financière pour l'Etat qui est notamment liée au contrôle de l'application de l'interdiction de fumer, ainsi que de l'application de l'interdiction de la vente du tabac. Ces contrôles pourraient nécessiter, du moins dans un premier temps, des ressources supplémentaires au sein des autorités compétentes, en particulier au sein du Service de la police du commerce; les éventuelles demandes y relatives seront examinées dans le cadre du processus budgétaire de l'Etat.

4. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Les présents projets législatifs ne modifient pas la répartition des compétences entre l'Etat et les communes. La modification de la loi sur la santé touche toutefois à l'autonomie communale dans la mesure où l'interdiction de fumer s'applique également aux bâtiments de l'administration communale ou encore aux écoles et aux institutions de santé dépendant des communes.

5. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat invite dès lors le Grand Conseil à adopter les présents projets de décret et de lois.

BOTSCHAFT Nr. 66

15. April 2008

des Staatsrats an den Grossen Rat zum

- **Entwurf des Dekrets über die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» (Volksabstimmung)**
- **Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesundheitsgesetzes (Schutz gegen das Passivrauchen)**
- **Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels (Tabakverkauf)**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Entwurf des Dekrets über die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» (Volksabstimmung) sowie zwei Gesetzesentwürfe zur Änderung des Gesundheitsgesetzes vom 16. November 1999 (Schutz gegen das Passivrauchen) und zur Änderung des Gesetzes vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (Tabakverkauf).

Diese Botschaft gliedert sich wie folgt:

1. Einführung
2. Erläuterung der Bestimmungen
3. Finanzielle Auswirkungen
4. Kompetenzenverteilung zwischen Staat und Gemeinden
5. Antrag

1. EINFÜHRUNG

1.1 Wissenschaftliche Grundlagen und Stand der Prävention im Kanton

Wissenschaftliche Erkenntnisse zeigen heute, dass Passivrauchen die Gesundheit gefährdet. Die internationale Agency for Research on Cancer IARC hat im Jahr 2002 das Passivrauchen formell für krebserzeugend erklärt (Basisinformationen über den Schutz vor Passivrauchen, BAG, Dezember 2007; abrufbar unter www.bag.admin.ch, Rubrik «Themen», Stichwort «Tabak»). Das Passivrauchen führt zu Erkrankungen und sogar Todesfällen bei ausgesetzten Nichtraucherinnen und Nichtrauchern. Insbesondere Kinder sind durch das Passivrauchen stark gefährdet.

Es gibt keine Schwelle, unterhalb der das Passivrauchen unschädlich wäre. Das Risiko eines Herzinfarkts ist bei Nichtraucherinnen und Nichtrauchern, die dem Passivrauch ausgesetzt sind, doppelt so hoch wie bei nicht Exponierten. Das Risiko von Lungenkrebs oder Herzinfarkt ist um rund 25% höher. Bei starker und vor allem regelmässiger Exposition wie zum Beispiel von Angestellten im Gastgewerbe erhöht sich das Lungenkrebsrisiko sogar um 100% (Stayner L. et al.: Lung cancer risk and workplace exposure to environmental tobacco smoke. Am. J. Public Health, 2007). In der Schweiz sterben jährlich etwa 1000 Personen frühzeitig infolge des Passivrauchens.

Aus wirtschaftlicher Sicht belegen rund 100 Studien, dass die Einführung eines totalen Rauchverbots in Restaurants, Bars und Hotels keine grösseren Auswirkungen auf den Verkauf, die Einnahmen, den Gewinn oder die Arbeitsplätze hat. Anhand der offiziellen Daten (Steuerdaten oder Anzahl Beschäftigte) zeigt sich, dass sich

die Hotellerie und das Gastgewerbe nach der Einführung eines Rauchverbots gleich gut oder sogar besser entwickeln. Die neuesten offiziellen Statistiken für Irland, Norwegen und Schottland belegen, dass sich keine relevanten Auswirkungen auf die Arbeitsplätze und auf den Umsatz ergaben (BAG, Dezember 2007, Seite 10).

Im Bewusstsein um die wesentliche Bedeutung der Prävention unterstützt der Kanton Freiburg seit mehreren Jahren Institutionen, die in diesem Bereich tätig sind. Der Fachstelle Tabakprävention Freiburg (CIPRET), die im Jahr 2008 mit 65 000 Franken unterstützt wird, kommt dabei eine Schlüsselstellung zu. Sie fördert und entwickelt verschiedene Leistungen im Bereich der Tabakprävention. Die Problematik des Passivrauchens wird in verschiedenen Aktionen angegangen: Plakatkampagnen, Interventionen zur Förderung von rauchfreien Arbeitsorten, Sensibilisierungsaktionen bei Veranstaltungen usw.) Zusammen mit der Institution RELEASE+LIFAT (Prävention von Alkoholismus und anderen Formen der Drogenabhängigkeit, gleichfalls vom Kanton unterstützt), dem schulärztlichen Dienst und der Theatertruppe Le Caméléon produziert CIPRET auch das interaktive Theater «Cig'arrête». Dieses Projekt richtet sich sowohl an Kinder als auch an Erwachsene.

Das Problem des Tabakkonsums ist in weitere vom Kanton unterstützte Präventionsaktionen eingegangen, namentlich in das Projekt «Fourchette verte» in Freiburg. Dieses unter der Schirmherrschaft des Freiburgischen Roten Kreuzes laufende Projekt zielt darauf hin, eine ausgewogene Ernährung in gesunder – rauchfreier – Umgebung zu fördern.

Was schliesslich den Schutz gegen das Passivrauchen auf kantonaler Ebene betrifft, sind in der Kantonsverwaltung, den Spitälern und den Schulen schon verschiedene Massnahmen ergriffen worden. So erliess der Staatsrat am 1. April 2000 ein Reglement zur Einschränkung des Rauchens in Gebäuden der kantonalen Verwaltung. In den Schulen ist das Rauchen für Schülerinnen und Schüler verboten. Die Berufsschulen sind seit August 2005 rauchfrei, die Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft seit September 2006, die Kollegien und übrigen Schulen der Sekundarstufe II seit April 2007. Auch die Universität ist seit dem letzten Jahr rauchfrei (dort hatte das Rektorat schon im Jahr 1996 Restriktionen angeordnet). Das totale Rauchverbot gilt seit dem Jahr 2000 im kantonalen Lehrerseminar (heute PH), seit 2002 in der Fachhochschule Freiburg für Soziale Arbeit und seit 2005 in der Hochschule für Gesundheit.

1.2 Politische Vorstösse

In den letzten Jahren haben sich in der Schweiz die Eingaben zum Schutz gegen das Passivrauchen vervielfacht. Wie schon in anderen Westschweizer Kantonen (GE, VD, NE) wurde im Kanton Freiburg am 13. Dezember 2006 eine kantonale Verfassungsinitiative mit 12 253 gültigen Unterschriften für den Schutz gegen die Gefährdung durch Tabakrauch in geschlossenen öffentlichen Räumen eingereicht. Die Initiative wurde mit Dekret des Grossen Rates vom 12. September 2007 für gültig erklärt. Mit diesem Dekret verpflichtete sich der Grosse Rat, innert spätestens einem Jahr ein Dekret über die Unterstützung oder Nichtunterstützung dieser Initiative sowie einen allfälligen Gegenvorschlag zu verabschieden.

Abgesehen von dieser Initiative sind die folgenden Vorstösse zu verzeichnen:

- Am 12. April 2005 erging eine Petition mit dem Titel «Rauchfreie Verwaltungsgebäude» (Petition Estermann), die ein Rauchverbot in den Gebäuden der Kantonsverwaltung verlangte, an den Staatsrat des Kantons Freiburg.
- Am 31. Mai 2005 wurde eine von 8044 Freiburger NichtraucherInnen und RaucherInnen unterzeichnete Petition (Petition CIPRET) eingereicht; diese betrifft den Schutz der Bevölkerung vor dem Passivrauchen in den öffentlichen Räumen des Kantons.
- Die am 20. Juni 2005 eingereichte Anfrage Nr. 825.05 von Grossrat André Ntashamaje über das Rauchen in öffentlichen Gebäuden im weiten Sinne wurde am 12. Dezember 2005 vom Staatsrat beantwortet.
- Am 7. Februar 2006 nahm der Grosse Rat die Motion Nr. 105.05 Cédric Castella/Jean-Pierre Dorand an; diese betrifft das Rauchverbot in Schulen, Spitälern und Verwaltungen.
- Am 11. Oktober 2007 wies der Grosse Rat die Motion Nr. 141.06 Bruno Tenner/René Thomet über ein Rauchverbot in Gaststätten (Cafés, Restaurants, Hotels usw.) ab.
- Am 11. Oktober 2007 wies der Grosse Rat auch die Motion Nr. 142.06 Denis Grandjean über das Verbot des Tabakverkaufs an Jugendliche unter 18 Jahren ab.
- Hingegen nahm der Grosse Rat am 11. Oktober 2007 die Motion Nr. 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp über das Verbot des Tabakverkaufs an Jugendliche unter 16 Jahren an.

Parallel zu den Vorstössen und Entscheiden auf Kantons-ebene wird derzeit von den Eidgenössischen Räten der Entwurf eines Bundesgesetzes zum Schutz der Bevölkerung und der Wirtschaft vor dem Passivrauchen debattiert. Infolge einer parlamentarischen Initiative von Nationalrat Felix Gutzwiller im Oktober 2004 «Schutz der Bevölkerung und der Wirtschaft vor dem Passivrauchen» war ein erster Gesetzesentwurf erarbeitet worden. Der Entwurf basierte auf der Änderung des Arbeitsgesetzes und sollte den Schutz von 90–95% der Angestellten und der Kundschaft von Gaststätten sicherstellen. Nachdem dieser Schutz bei der bis Januar 2007 laufenden Vernehmlassung als unzureichend kritisiert worden war, nahm die Kommission für soziale Sicherheit und Gesundheit des Nationalrats (SGK-N) von einer Änderung der Arbeitsgesetzgebung Abstand und zog die Lösung eines speziellen Bundesgesetzes vor.

Der Entwurf zu diesem Gesetz wurde dem Nationalrat am 4. Oktober 2007 unterbreitet. Nach diesem Entwurf sollen geschlossene Räume, die öffentlich zugänglich sind, und Arbeitsplätze grundsätzlich rauchfrei sein. Möglich bleibt jedoch die Einrichtung abgetrennter Raucherräume, sofern sie ausreichend belüftet sind und darin keine Arbeitnehmenden beschäftigt werden. In der Debatte wurde auch präzisiert, dass Ausnahmen bestehen könnten, namentlich für wohnungsähnliche Stätten, die dem ständigen oder längeren Aufenthalt dienen, wie zum Beispiel Anstalten für den Strafvollzug. Auf einen Minderheitenantrag der SGK-N hin nahm der Nationalrat eine erhebliche Änderung am Gesetzesentwurf vor, die es ermöglichen würde, mit kantonomer Bewilligung Gastbetriebe oder Nachtlokale als Raucherbetriebe zu führen. An seiner Sitzung vom 4. März 2008 hat der Ständerat diese Änderung abgelehnt; er hat indes Restaurations- und Hotelbetrieben die Möglichkeit eröffnet, bediente

Raucherräume einzurichten, sofern die dort beschäftigten Arbeitnehmenden ausdrücklich damit einverstanden sind. Der Ständerat hat im Übrigen eine Klausel ins Gesetz eingebracht, die es den Kantonen erlaubt, strengere Vorschriften zum Schutz der Gesundheit vor dem Passivrauchen zu erlassen, womit er das Prinzip des Vorrechts von Bundesrecht gegenüber kantonalem Recht durchbrochen hat.

Zur Zeit ist es nicht möglich zu sagen, ob es eine Regelung auf Bundesebene geben wird und wie diese inhaltlich aussehen wird. Zudem müsste ein allfälliges Bundesgesetz unter Umständen noch weitere Hürden nehmen, namentlich die eines allfälligen Referendums mit ungewissem Ausgang.

Die gesetzlichen Fristen zur Behandlung der Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit», die am 30. November 2008 dem Volk zur Abstimmung vorgelegt werden muss, zwingen den Staatsrat indes, die vorliegenden Gesetzgebungsentwürfe ohne Verzug dem Grossen Rat zu überweisen. Mit Schreiben vom 19. Dezember 2007 an die kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren hat im Übrigen der Vorsteher des Eidgenössischen Departements des Innern die Kantone ermutigt, in ihren Bestrebungen um eine eigene Regelung des Schutzes gegen das Passivrauchen fortzufahren.

Bleibt schliesslich zu erwähnen, dass das Verbot des Verkaufs von Tabak an Jugendliche aus Gründen der Systematik und Kohärenz im Gesetz über die Ausübung des Handels geregelt werden soll, wie dies auch für das Verbot des Verkaufs von alkoholischen Getränken vorgesehen ist.

1.3 Ausarbeitung des Gegenvorschlags

Die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» wurde am 12. September 2007 vom Grossen Rat des Kantons Freiburg für gültig erklärt. Aus formalen Gründen (die Bestimmungen gegen das Passivrauchen sollten auf der Ebene des Gesundheitsgesetzes geregelt werden und nicht auf Verfassungsebene) sowie aus inhaltlichen Gründen (der Text der Initiative sieht keinerlei Ausnahme vom Rauchverbot vor) wurde eine Arbeitsgruppe mit der Ausarbeitung eines Gegenvorschlags zu dieser Initiative betraut. Die Arbeitsgruppe setzte sich aus verschiedenen Partnern zusammen, darunter namentlich Dienststellen des Staates, in der Prävention tätige Dienste und Vertreterinnen und Vertreter der betroffenen Wirtschaftskreise.

Im Anschluss an die Arbeiten dieser Gruppe wurde von Mitte Dezember 2007 bis Ende Februar 2008 bei 208 Organismen (darunter 168 Gemeinden) ein Dekretsvorentwurf über die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» (Gegenvorschlag) sowie einen Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesundheitsgesetzes vom 16. November 1999 (Tabakprävention) in Vernehmlassung gegeben. Im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens wurden die Vernehmlassungsteilnehmer insbesondere eingeladen, sich zu zwei Varianten betreffend die für Gastbetriebe anwendbare Regelung zu äussern. Die erste Variante erlaubte das Rauchen nur in getrennten Raucherräumen ohne Bedienung, die zweite erlaubte ausnahmsweise den Betrieb von eigentlichen Raucher-gaststätten. 17 Vernehmlassungsteilnehmer haben sich für die Verfassungsinitiative ausgesprochen und explizit oder implizit die vorgelegten Varianten verworfen. Sodann wurde, auch wenn die Meinungen weit auseinander

gingen, die erste Variante von 29 Vernehmlassungsteilnehmern bevorzugt, während die Variante «Raucherbetriebe» von 20 Vernehmlassungsteilnehmern unterstützt wurde. Zu erwähnen ist, dass 32 Gemeinden sowie der Freiburger Gemeindeverband mit Rücksicht auf die damit verbundenen politischen Sensibilitäten zu diesen Varianten nicht Stellung genommen haben.

2. ERLÄUTERUNG DER BESTIMMUNGEN

A. Entwurf des Dekrets über die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit»

Die Verfassungsinitiative sieht einen sehr detailliert ausformulierten und einengenden Text vor, der dem Gesetzgeber keinerlei Handlungsspielraum lässt, um bestimmte Ausnahmen vom Rauchverbot vorzusehen. Im Übrigen sollte sich aus formaler Sicht eine Verfassungsbestimmung darauf beschränken, allgemeine Grundsätze in knapper Form festzuschreiben. Ohne die Bedeutung des Schutzes vor dem Passivrauchen herabspielen zu wollen, muss man sagen, dass der Umfang des Initiativtextes gegenüber den übrigen Verfassungsartikeln unverhältnismässig erscheint. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat vor, sich eher dem Gegenvorschlag als der Initiative anzuschliessen.

Artikel 1

Nach den Bestimmungen der Gesetzgebung über die Ausübung der politischen Rechte muss die Initiative dem Volk unterbreitet werden. Artikel 1 des Dekrets übernimmt daher vollumfänglich den Text der Initiative.

Artikel 2

Artikel 2 des Vorentwurfs zum Dekret führt eine spezifische Verfassungsbestimmung zur Tabakprävention ein, schlägt aber eine Formulierung vor, die sich harmonischer in die Verfassung einfügt und es dem Gesetzgeber erlaubt, den Schutz gegen Passivrauchen in geeigneter Weise zu regeln. Im Vernehmlassungsverfahren hat die weit überwiegende Mehrheit der Vernehmlassungsteilnehmer diesem Vorgehen den Vorzug gegeben.

Um die Umsetzung dieser Verfassungsbestimmung zu konkretisieren, wird im Rahmen dieser Botschaft auch eine Änderung des Gesundheitsgesetzes vorgeschlagen (s. Punkt B).

Bleibt am Rande zu erwähnen, dass derzeit eine umfangreiche Revision des Gesundheitsgesetzes in Vorbereitung ist; diese betrifft die Anpassung zahlreicher kantonaler Bestimmungen an verschiedene Bundesgesetze, die im Gesundheits- und Berufsbildungsbereich in Kraft getreten sind. Diese Revision ist nicht vereinbar mit dem Zeitplan für die Behandlung der Verfassungsinitiative (s. oben) und wird dem Grossen Rat zu einem späteren Zeitpunkt unterbreitet werden.

Artikel 3

Nachdem das Dekret in Artikel 2 einen Gegenvorschlag zur Initiative formuliert, muss der Grosse Rat eine Empfehlung abgeben.

B. Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesundheitsgesetzes (Schutz gegen das Passivrauchen)

Artikel 35a

Wie einleitend (Ziffer 1.2) erwähnt, hat der Grosse Rat am 11. Oktober 2007 die Motion Nr. 141.06 Bruno Tenner/René Thomet über ein Rauchverbot in Gaststätten (Cafés, Restaurants, Hotels usw.) abgelehnt. Allerdings zeigen die jüngsten Entwicklungen in dieser Thematik, insbesondere die massive Annahme einer Volksinitiative durch das Genfer Stimmvolk am 24. Februar 2008 (79,1%), die mit der im Kanton Freiburg eingereichten Initiative identisch ist, dass die Bevölkerung dem Schutz gegen das Passivrauchen ausgesprochen grosse Bedeutung zumisst. Auch in Freiburg ist diese Sensibilität vorhanden. Wie bereits erwähnt (Ziffer 1.1), sind 68% der Freiburgerinnen und Freiburger für ein Rauchverbot in öffentlichen Räumen.

Aus diesem Grund, und um eine valable Alternative zur Verfassungsinitiative vorzuschlagen, unterstützt der Staatsrat eine Lösung, die ein Minimum an Ausnahmen vom Rauchverbot in öffentlichen Räumen vorsieht (siehe nachfolgend ad Absatz 3 und 4).

Absatz 1 enthält den Grundsatz des Rauchverbots in geschlossenen öffentlichen Räumen. Diese werden in nicht abschliessender Weise aufgelistet. Zu erwähnen, dass das Rauchverbot nicht nur in Gebäuden der kantonalen Verwaltung gilt, sondern auch in denjenigen der Gemeinden sowie in Schulen und Gesundheitsinstitutionen, die von den Gemeinden abhängig sind (**Bst. a**).

Gemäss **Absatz 2** kann die Leitung des Betriebes das Rauchen in abgetrennten und speziell eingerichteten Räumen gestatten, insbesondere in Raucherräumen von Gasstätten; da in diesen Räumen keine Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer beschäftigt werden dürfen, ist die Bedienung von Gästen dort nicht erlaubt.

Es liegt am Staatsrat, die Bedingungen für die Einrichtung und Belüftung der Raucherräume festzulegen (**Absatz 3**). Im Ausführungsreglement festzulegen sein wird namentlich die Grösse der Raucherräume im Verhältnis zur übrigen Betriebsfläche sowie die auf die Belüftung anwendbaren Normen (z.B. SN SIA V382/1 und V382/3). Bleibt zu erwähnen, dass die Bereitstellung von Raucherräumen keiner vorgängigen formellen Bewilligung bedarf, aber der behördlichen Nachkontrolle unterworfen ist. Die Bestimmungen der Bau- und Raumplanungsgesetzgebung bleiben vorbehalten.

Um besonderen Umständen Rechnung tragen zu können, ermächtigt Absatz 3 den Staatsrat, abweichende Bestimmungen für Zwangsaufenthaltsorte und Einrichtungen, die dem dauernden oder längeren Verbleib dienen, zu erlassen. Es geht hier um eigentliche Alternativen zur Privatwohnung, beispielsweise speziell für Raucher reservierte Hotelzimmer oder gewisse Einrichtungen der Gesundheitsversorgung, soziale Einrichtungen sowie Alters- und Pflegeheime; ferner Einrichtungen des Straf- und Massnahmenvollzugs, wo die inhaftierten Personen sich aus Sicherheitsgründen nicht unbeaufsichtigt ins Freie oder in einen Raucherraum begeben können.

Artikel 124 Abs. 4

Die Aufsicht über die Anwendung der Bestimmungen des Gesundheitsgesetzes und damit auch derjenigen über den Schutz gegen das Passivrauchen obliegt grundsätzlich der Direktion für Gesundheit und Soziales. Aus Gründen

der Synergie und Effizienz jedoch soll die Sicherheits- und Justizdirektion (Gewerbepolizei) für die Einhaltung der Bestimmungen zum Rauchverbot in Gaststätten im Sinne des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz zuständig sein.

Artikel 128 Abs. 1^{bis}

Dieser Artikel enthält die Strafbestimmungen in Bezug auf den Schutz gegen das Passivrauchen.

Inkrafttreten

Der vorliegende Gesetzesentwurf sieht keine Übergangsbestimmungen vor. Es liegt am Staatsrat, nach Erlass der Ausführungsbestimmungen gemäss Artikel 35a Abs. 4 das Inkrafttreten insbesondere des Rauchverbots in Gaststätten so festzulegen, dass die Betreiberinnen und Betreiber sich den neuen Vorschriften anpassen können.

C. Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels (Tabakverkauf)

Artikel 31

Dieser Artikel leistet der Erheblicherklärung der Motion Nr. 147.06 Hugo Raemy/Martin Tschopp durch den Grossen Rat am 11. Oktober 2007 Folge. Hervorzuheben ist, dass das Verkaufsverbot nicht nur für Tabak im engeren Sinne gilt, sondern auch für Tabakerzeugnisse (zum Beispiel Schnupftabak).

Artikel 36 Bst. b

In den Strafbestimmungen des Gesetzes über die Ausübung des Handels ist neu auch Artikel 31 betreffend Verkaufsverbot von Tabak zu erwähnen.

3. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN

Die vorliegenden Gesetzesentwürfe haben finanzielle Auswirkungen für den Kanton, die insbesondere mit der Kontrolle des Rauchverbots sowie des Tabakverkaufsverbots verbunden sind. Diese Kontrollen könnten, zumindest in einer Anfangsphase, zusätzliche Ressourcen bei den zuständigen Behörden, insbesondere beim Amt für Gewerbepolizei, beanspruchen; die allfälligen damit zusammenhängenden Anträge werden im Rahmen der Erarbeitung des Budgets zu prüfen sein.

4. KOMPETENZENVERTEILUNG ZWISCHEN STAAT UND GEMEINDEN

Dieses Gesetz ändert nichts an der Kompetenzverteilung zwischen Staat und Gemeinden. Die Änderung des Gesundheitsgesetzes rührt allerdings insofern an die Gemeindeautonomie, als das Rauchverbot auch für gemeindeeigene Verwaltungsgebäude, Schulen und Gesundheitseinrichtungen gilt.

5. ANTRAG

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat somit ein, den vorliegenden Dekretsentwurf sowie die vorliegenden Gesetzesentwürfe anzunehmen.

Décret

du

concernant l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» (votation populaire)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 125 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;
Vu le décret du 12 septembre 2007 concernant la validation de l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé»;
Vu le message du Conseil d'Etat du 15 avril 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

L'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé» est soumise au vote du peuple; elle propose la modification de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (RSF 10.1) comme il suit:

Art. 68 titre médian

Santé

a) En général

Art. 68a (nouveau) b) Fumée passive

¹ L'Etat et les communes prennent des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population, résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est clairement établi, sur des bases scientifiques, qu'elle entraîne la maladie, l'incapacité et la mort.

Dekret

vom

über die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» (Volksabstimmung)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Artikel 125 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte;
gestützt auf das Dekret vom 12. September 2007 über die Gültigkeit der Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit»;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 15. April 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Verfassungsinitiative «Passivrauchen und Gesundheit» wird dem Volk zur Abstimmung unterbreitet; sie schlägt vor, die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1) wie folgt zu ändern:

Art. 68 Artikelüberschrift

Gesundheit

a) Im Allgemeinen

Art. 68a (neu) b) Passivrauchen

¹ Der Staat und die Gemeinden leiten die notwendigen Schritte ein, um die Bevölkerung gegen die durch Tabakrauch verursachten Beeinträchtigungen der Hygiene und der Gesundheit zu schützen, da wissenschaftlich erwiesen ist, dass Passivrauchen Krankheiten, Arbeitsunfähigkeit sowie den Tod zur Folge hat.

² En particulier, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

³ Sont notamment concernés:

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toute autre institution de caractère public;
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux qui sont affectés à des activités médicales, hospitalières, parahospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement;
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;
- e) les autres lieux ouverts au public tels qu'ils sont définis par la loi.

Art. 2

¹ En même temps que l'initiative, un contre-projet du Grand Conseil est soumis au vote du peuple.

² Le Grand Conseil propose de modifier la Constitution cantonale comme il suit:

Art. 68 al. 2 (nouveau)

² Il [l'Etat] prend des mesures visant à protéger la population contre la fumée passive.

Art. 3

Le Grand Conseil recommande au peuple de rejeter l'initiative et d'approuver le contre-projet.

² Insbesondere ist es verboten, in geschlossenen öffentlichen Räumen zu rauchen, besonders in solchen Räumlichkeiten, für die eine Betriebsbewilligung erforderlich ist.

³ Davon sind insbesondere betroffen:

- a) alle öffentlichen Gebäude und Räumlichkeiten, die dem Staat, den Gemeinden oder anderen öffentlichen Institutionen unterstehen;
- b) alle der Öffentlichkeit zugänglichen Gebäude und Räumlichkeiten, insbesondere jene für medizinische und Spitalzwecke, für kulturelle, Erholungs- und sportliche Zwecke sowie für Ausbildungs-, Freizeit-, Begegnungs- und Ausstellungszwecke;
- c) alle öffentlichen Einrichtungen im Sinne der Gesetzgebung über die Gaststätten, den Vertrieb von Getränken und Übernachtungen;
- d) die öffentlichen Verkehrsbetriebe und alle anderen gewerblichen Personentransporte;
- e) alle anderen Orte, die der Öffentlichkeit gemäss Gesetz zugänglich sind.

Art. 2

¹ Gleichzeitig mit der Initiative wird dem Volk ein Gegenvorschlag des Grossen Rates zur Abstimmung unterbreitet.

² Der Grosse Rat schlägt vor, die Kantonsverfassung wie folgt zu ändern:

Art. 68 Abs. 2 (neu)

² Er [der Staat] ergreift Massnahmen zum Schutz der Bevölkerung vor dem Passivrauchen.

Art. 3

Der Grosse Rat empfiehlt dem Volk, die Initiative abzulehnen und den Gegenvorschlag anzunehmen.

Loi

du

**modifiant la loi sur la santé
(protection contre la fumée passive)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 15 avril 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 16 novembre 1999 sur la santé (RSF 821.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 35a (nouveau) Protection contre la fumée passive

¹ Il est interdit de fumer dans les espaces fermés accessibles au public, notamment dans:

- a) les bâtiments de l'administration publique;
- b) les hôpitaux et les autres établissements de soins;
- c) les garderies, les maisons de retraite et les établissements assimilés;
- d) les établissements d'exécution des peines et des mesures;
- e) les établissements d'enseignement;
- f) les musées, les théâtres et les cinémas;
- g) les installations de sport;
- h) les établissements publics au sens de la loi sur les établissements publics et la danse, indépendamment de la catégorie de patente;
- i) les bâtiments et les véhicules de transport public;
- j) les magasins de vente et les centres commerciaux.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesundheitsgesetzes
(Schutz gegen das Passivrauchen)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 15. April 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesundheitsgesetz vom 16. November 1999 (SGF 821.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 35a (neu) Schutz vor dem Passivrauchen

¹ Das Rauchen ist verboten in geschlossenen Räumen, die öffentlich zugänglich sind, insbesondere in:

- a) Gebäuden der öffentlichen Verwaltung;
- b) Spitälern und anderen Pflegeeinrichtungen;
- c) Kinderhorten, Altersheimen und vergleichbaren Einrichtungen;
- d) Anstalten für den Straf- und Massnahmenvollzug;
- e) Bildungsstätten;
- f) Museums-, Theater- und Kinoräumlichkeiten;
- g) Sportstätten;
- h) Gaststätten im Sinne des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz, unabhängig von der Patentkategorie;
- i) Gebäuden und Fahrzeugen des öffentlichen Verkehrs;
- j) Verkaufsgeschäften und Einkaufszentren.

² La direction de l'exploitation peut autoriser à fumer dans des locaux spécialement aménagés et qui ne servent pas de lieu de travail, à condition que ceux-ci soient isolés des autres espaces par une séparation étanche, désignés comme tels et dotés d'une ventilation suffisante (locaux fumeurs).

³ Le Conseil d'Etat fixe les conditions relatives à la conception de locaux fumeurs et à la ventilation. En outre, il peut édicter des dispositions dérogatoires pour les établissements destinés à la détention ainsi que pour les établissements de séjour permanent ou prolongé.

Art. 124 al. 4 (nouveau)

⁴ Les mesures visant au respect de l'article 35a dans les établissements publics relèvent de la Direction chargée de la police du commerce.

Art. 128 al. 1^{bis} (nouveau)

^{1bis} Est passible de l'amende jusqu'à 1000 francs la personne qui:

- a) aura contrevenu à l'interdiction de fumer prévue à l'article 35a;
- b) aura mis à la disposition des fumeurs des locaux qui ne remplissent pas les conditions de l'article 35a al. 3.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² Die Direktion des Betriebes kann in besonderen Räumen, in denen keine Arbeitnehmerinnen oder Arbeitnehmer beschäftigt werden, das Rauchen gestatten, sofern sie von den übrigen Räumen luftdicht abgetrennt, besonders gekennzeichnet und mit ausreichender Belüftung versehen sind (Raucherräume).

³ Der Staatsrat legt die Anforderungen an die Beschaffenheit von Raucherräumen und an die Belüftung fest. Zudem kann er abweichende Vorschriften erlassen für Zwangsaufenthaltsorte sowie für Einrichtungen, die dem dauernden Verbleib oder einem längeren Aufenthalt dienen.

Art. 124 Abs. 4 (neu)

⁴ Die Massnahmen zur Durchsetzung von Artikel 35a in Gaststätten werden von der für die Gewerbepolizei zuständigen Direktion getroffen.

Art. 128 Abs. 1^{bis} (neu)

^{1bis} Mit einer Busse bis zu 1000 Franken wird bestraft:

- a) wer gegen das Rauchverbot nach Artikel 35a verstösst;
- b) wer Raucherräume bereitstellt, die die Voraussetzungen nach Artikel 35a Abs. 3 nicht erfüllen.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Loi

du

**modifiant la loi sur l'exercice du commerce
(vente de tabac)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 15 avril 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (RSF 940.1) est modifiée comme il suit:

Art. 31 Vente de tabac

Il est interdit de vendre du tabac et des produits du tabac à des personnes de moins de 16 ans.

Art. 36 let. b

[Est puni d'une amende jusqu'à 20 000 francs, ou jusqu'à 50 000 francs en cas de récidive dans les deux ans à compter du moment de l'infraction:]

- b) celui qui contrevient aux obligations contenues dans les articles 26, 27, 30 al. 1, 31 et 35 de la présente loi;

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels
(Tabakverkauf)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 15. April 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz über die Ausübung des Handels vom 25. September 1997 (SGF 940.1) wird wie folgt geändert:

Art. 31 Tabakverkauf

Der Verkauf von Tabak und Tabakerzeugnissen an Personen unter 16 Jahren ist verboten.

Art. 36 Bst. b

[Mit einer Busse bis zu 20 000 Franken, bei Rückfall innert zweier Jahre seit der letzten Widerhandlung bis zu 50 000 Franken, wird bestraft, wer:]

- b) gegen die Pflichten nach den Artikeln 26, 27, 30 Abs. 1, 31 und 35 dieses Gesetzes verstösst;

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 66

Propositions de la commission parlementaire

- **Projet de décret concernant l'initiative constitutionnelle "Fumée passive et santé" (votation populaire)**
- **Projet de loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la fumée passive)**
- **Projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)**

La commission parlementaire ad hoc,

composée de Michel Buchmann, Christian Ducotterd, Antoinette Badoud, Gilbert Cardinaux, Bruno Boschung, Pascal Andrey, René Thomet, Guy-Noël Jelk, Ruedi Vonlanthen et Werner Zürcher, sous la présidence du député Daniel de Roche,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret et sur ces deux projets de lois.

Votes finals

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 66

Antrag der parlamentarischen Kommission

- **Dekretsentwurf über die Verfassungsinitiative "Passivrauchen und Gesundheit" (Volksabstimmung)**
- **Gesetz zur Änderung des Gesundheitsgesetzes (Schutz gegen Passivrauchen)**
- **Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels (Tabakverkauf)**

Die nicht ständige parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Daniel de Roche und mit den Mitgliedern Michel Buchmann, Christian Ducotterd, Antoinette Badoud, Gilbert Cardinaux, Bruno Boschung, Pascal Andrey, René Thomet, Guy-Noël Jelk, Ruedi Vonlanthen und Werner Zürcher

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf und auf diese zwei Gesetze einzutreten.

Schlussabstimmung

Par 6 voix sans opposition et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret concernant constitutionnelle "Fumée passive et santé" (votation populaire) tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Par 4 voix contre 2 et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de modifier le projet de loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la fumée passive) comme il suit :

Projet de loi N° 66^{bts}

Art. 1

Art. 35a (nouveau)

¹ ...

² La direction de l'exploitation peut autoriser à fumer dans des locaux spécialement aménagés et qui ne servent pas de lieu de travail, à condition que ceux-ci soient isolés des autres espaces par une séparation étanche, désignés comme tels et dotés d'une ventilation efficace (locaux fumeurs).

³ ...

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac) tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que ces trois objets soient traités par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 13 mai 2008

Mit 6 Stimmen ohne Gegenstimme und mit 5 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Dekretsentwurf über die Verfassungsinitiative "Passivrauchen und Gesundheit" (Volksabstimmung) in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Mit 4 gegen 2 Stimmen und mit 5 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf den Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesundheitsgesetzes (Schutz gegen Passivrauchen) einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 66^{bts}

Art. 1

Art. 35a (neu)

¹ ...

² Die Direktion des Betriebes kann in besonderen Räumen, in denen keine Arbeitnehmerinnen oder Arbeitnehmer beschäftigt werden, das Rauchen gestatten, sofern sie von den übrigen Räumen luftdicht abgetrennt, besonders gekennzeichnet und mit wirksamer Belüftung versehen sind (Raucherräume)

³ ...

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf den Gesetzesentwurf über die Ausübung des Handels (Tabakverkauf) in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass diese drei Gegenstände vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt werden.

Den 13. Mai 2008.

RAPPORT N° 68 du Conseil d'Etat au Grand Conseil

14 mai 2008

- sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du mandat MA4007.07 Christa Mutter/ Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet
Restructuration et contrôle du Service des ponts et chaussées
- en réponse à la question QA3078.07 Marie-Thérèse Weber-Gobet
Surcoût – Contournement de Bulle–La Tour-de-Trême H189
- en réponse à la question QA3082.07 Nadine Gobet
Route de contournement Bulle–La Tour-de-Trême

Résumé du mandat

Le mandat portait sur les points suivants:

1. analyse en détail des manquements lors de la planification des procédures de soumission et de la construction de la H189;
2. information au Grand Conseil en tant qu'instance de contrôle et de décision budgétaire de façon aussi rapide et complète que possible;
3. prise des mesures nécessaires pour restructurer la Direction de l'aménagement, l'environnement et des constructions (DAEC) et spécialement le Service des ponts et chaussées (SPC) et les mécanismes pour la surveillance.

Question Marie-Thérèse Weber-Gobet

Tous les districts et 67,5% des votants ont dit oui à la route de contournement de Bulle–La Tour-de-Trême H189 en juin 2001. Les coûts de ce projet étaient alors chiffrés à 215 millions de francs, dont 63 millions à charge du canton.

En septembre 2002, l'Office fédéral des routes (OFROU) demandait au Service des ponts et chaussées fribourgeois une étude d'optimisation de la sécurité du contournement de Bulle–La Tour-de-Trême. Cette étude complémentaire a fait que les travaux sur le territoire de la commune de Bulle ont commencé avec du retard alors que les travaux sur le territoire de la commune de la Tour-de-Trême avaient déjà commencé une année auparavant. En 2004, l'OFROU a approuvé la proposition du Service des ponts et chaussées pour l'amélioration de la sécurité dans les tunnels de la H189. Cette modification a été mise à l'enquête publique en automne 2004.

L'ancien Directeur des Travaux publics et actuel Directeur des Finances, le conseiller d'Etat Claude Lässer assurait à la presse (07.04.2004) que cette nouvelle mise à l'enquête n'engendrerait pas d'effets négatifs et que le budget total correspondait aux calculs initiaux car la partie souterraine ne subissait que peu de modifications par rapport aux plans prévus.

Après avoir pris connaissance des raisons du surcoût massif (+ 44,3 millions de francs) dans la construction

de la route de contournement H189 (communiqué de la DAEC du 26.09.2007) et de la démission avec effet immédiat de l'ingénieur cantonal, j'ai encore les questions suivantes à poser au Conseil d'Etat:

1. Parmi les raisons du surcoût sont invoquées les nouvelles normes de sécurité émises par la Confédération en 2002 (+ 20 millions de francs). Sur quoi s'est fondé le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de l'époque, le conseiller d'Etat Claude Lässer, pour affirmer en 2004 que ces nouvelles normes de sécurité n'entraîneraient pas de coûts supplémentaires?
2. Le projet de contournement de Bulle est un projet de longue haleine. Quels sont les conseillers d'Etat-Directeurs de l'aménagement, de l'environnement et des constructions qui ont eu successivement la responsabilité principale de ce projet et pour combien de temps?
3. A l'heure actuelle, la contribution de la Confédération au surcoût du projet H189 n'est pas connue. Si aucune participation ne devait être accordée – ou alors une participation inférieure au taux de subventionnement initial de 69% –, comment le Conseil d'Etat compte-t-il compenser les dépenses supplémentaires qui en découleraient?
4. Lors d'une interview dans le journal *La Gruyère* (18.09.2007), l'actuel Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le conseiller d'Etat Georges Godel, a fait la déclaration suivante: «Mais nos structures cantonales ne sont peut-être pas adaptées pour gérer des projets d'une telle importance». Nous avons un autre grand projet à réaliser, le pont de la Poya. Comment le Conseil d'Etat va-t-il s'y prendre pour éviter que le canton de Fribourg ne se retrouve, d'ici quelques années, dans la même débâcle avec le projet Poya?

Le 5 octobre 2007

Question Nadine Gobet

Le surcoût de la H189, estimé à 44,3 millions sur un ouvrage devisé initialement à 215 millions (budget voté par le peuple en 2001) est considérable.

Outre les nouvelles mesures de sécurité introduites par la Confédération, l'évolution des prix dans la construction, les adaptations du projet et les exigences de l'Office fédéral de l'environnement, on a pu lire dans la presse qu'une des raisons avancée pour expliquer le problème rencontré réside dans d'éventuels manquements au sujet du contrôle de l'exécution des travaux de la H189.

Au vu de ce qui précède, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Quelles mesures internes le Conseil d'Etat entend-il prendre pour éviter qu'une telle situation se reproduise à l'avenir, notamment dans la perspective de la réalisation de l'ouvrage du pont de la Poya?
2. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, respectivement le Service des ponts et chaussées, disposent-ils d'une organisation interne appropriée pour suivre efficacement l'évolution des coûts, notamment de gros ouvrages?
3. A l'instar de ce qui se fait lors de la réalisation de bâtiments, ne faut-il pas mettre en place une commission

de bâtisse pour suivre la réalisation de gros projets afin de renforcer le contrôle du respect du budget?

Le 10 octobre 2007

Rapport du Conseil d'Etat

La réponse au mandat Christa Mutter/Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet a été donnée par le Conseil d'Etat le 30 octobre 2007. Le Grand Conseil a pris en considération ce mandat le 16 novembre 2007. Ce qui suit tient compte du Rapport d'audit de l'Inspection des finances du 20 mars 2008 et répond de manière plus détaillée à toutes les questions posées dans le mandat en précisant les actions entreprises par le Conseil d'Etat. Les questions Marie-Thérèse Weber-Gobet et Nadine Gobet traitant du même sujet trouvent leur réponse également ci-dessous.

a) *Quelles sont les raisons exactes du surcoût? Les explications données à la Commission des routes et des cours d'eau et celles annoncées aux médias diffèrent quelque peu.*

Les explications des surcoûts s'expliquent par les motifs suivants:

- non prise en compte lors de l'adjudication de la centrale d'exploitation des matériaux de certains risques liés à d'éventuelles mauvaises surprises concernant les matériaux, ainsi que plus-value due à la fourniture des matériaux manquants et à la mise en décharge des matériaux non valorisables: 16,7 millions;
- sous-estimations pour l'électromécanique et le génie-civil ainsi que des éléments manquants indispensables: 14,4 millions;
- évolution des prix liée à l'indice qui s'est révélé peu représentatif de l'augmentation des coûts: 12 millions;
- dépenses liées à l'acquisition de terrains: 2 millions;
- aspects concernant la sécurité: 8,7 millions;
- honoraires: 9,1 millions;
- adaptations du projet: 4 millions;
- non possibilité de rabattre la nappe phréatique: 4,6 millions.

b) *Pourquoi fait-on état d'un surcoût de 20 millions de francs pour la sécurité des tunnels en 2007 seulement? Un premier montant d'environ 15 millions de francs a été rajouté à ce titre en 2000–2001. Des directives supplémentaires de la Confédération (concernant les tunnels autoroutiers et applicables par analogie) ont été publiées en 2002 et sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Les adaptations du projet devraient donc dater des années 2002–2004.*

Le décret du 18 octobre 2000 prenait en compte un montant de 14 500 000 francs découlant de modifications des installations souterraines suite au concept de sécurité de 1999 de l'Office fédéral des routes (OFROU).

En automne 2002, l'OFROU a demandé de compléter le concept de sécurité de l'automne 1999, en vertu des nouvelles directives de la Confédération – alors provisoires – et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Il est juste que les adaptations du projet datent des années 2002 à 2004.

Toutefois, selon les mandataires en charge du projet, ces adaptations ne devaient pas entraîner de surcoût, car elles étaient pratiquement compensées par une économie résultant de l'élévation du profil en long. Ces adaptations consistaient en une diminution de longueur des tranchées couvertes, des compléments apportés aux installations électromécaniques concernant la surveillance et la gestion du trafic, une modification du concept de la centrale de ventilation et de sa cheminée d'extraction, ainsi qu'une dissociation de la sortie de secours de la tranchée couverte des Usiniers.

Aujourd'hui, après vérifications, le montant des coûts supplémentaires dus à la sécurité est de 8,7 millions de francs. Les 20 millions de francs mentionnés dans le mandat comprennent, outre la sécurité, les coûts pour les adaptations et les études.

c) *La problématique technique de la construction avec incidence sur la nappe phréatique a été connue avant le vote sur le crédit en 2001. Comment s'explique le surcoût annoncé aujourd'hui?*

Il est exact que la problématique technique de la construction avec incidence sur la nappe phréatique était connue avant le vote sur le crédit en 2001. Toutefois, le projet initial prévoyait de rabattre de façon permanente la nappe phréatique au niveau inférieur de la fondation de la chaussée. C'est dans son préavis du 20 novembre 2001, postérieur à la votation sur le crédit du 10 juin 2001, que l'Office fédéral de l'environnement a refusé ce rabattement permanent et que le projet a dû être modifié. Tant la direction du projet que les mandataires avaient alors estimé que ces surcoûts pourraient être absorbés par la mise en concurrence des entreprises dans le cadre des futurs appels d'offres.

d) *Comment le projet a-t-il été géré depuis la votation populaire de 2001? Quelle en est la structure de responsabilité? Comment les chefs de départements successifs ont-ils contrôlé le plus grand projet de leurs services? Comment s'explique-t-on la surprise du Directeur de l'aménagement de 2004–2006 lors de l'annonce du dépassement en 2007, si les difficultés de gestion et des modifications du projet sont connues du public depuis 2002/2003 (discussion avec la Ville de Bulle, colline Montcalia, etc.)?*

Jusqu'à la votation populaire de 2001, le projet était géré avec une structure de projet comprenant un comité de pilotage, un groupe technique et une équipe de projet, formée du chef de projet et de plusieurs collaborateurs du Service des ponts et chaussées (SPC).

Depuis la votation populaire de 2001, c'est le SPC qui a géré le projet, avec une équipe ad hoc. A ce titre, cette dernière a suivi l'élaboration du projet par ses mandataires et a accompagné le suivi des travaux confiés en grande partie à ces mêmes mandataires. Il n'y a plus eu de séance du comité de pilotage depuis 2001.

Les conseillers d'Etat successifs ont contrôlé ce grand projet soit au cours de séances de travail régulières, soit dans le cadre de séances spécifiques au projet. Quatre conseillers d'Etat se sont succédé à la Direction en charge du projet depuis l'étude préliminaire, suivie de l'octroi du crédit d'engagement pour les études du projet en mai 1996, jusqu'à ce jour.

Selon le rapport d'audit réalisé par l'Inspection des finances (IF), il n'y a pas eu d'information dans les séan-

ces internes avec le SPC sur un éventuel dépassement du crédit. En effet, étant donné la manière de contrôler les coûts effectuée par le service, ce dernier n'était pas en mesure d'informer correctement la direction sur l'évolution des coûts et sur un éventuel dépassement, ceci jusqu'en automne 2006. Dès ce moment, l'information sur l'évolution des coûts était en main du chef de projet de l'époque.

e) *Le seul service disposant de compétences de gestion pour des projets de cette ampleur était le Bureau des autoroutes, plutôt sous-occupé et/ou suréquipé depuis la fin de la construction de la route nationale A1. Pourquoi ses compétences n'ont-elles pas été utilisées pour la gestion du contournement de Bulle?*

En préambule, on notera que dès l'année 2000, le Service des autoroutes (SAR) a procédé à une restructuration importante qui a vu son effectif passer de 60 postes de travail (état au 31.12.1998) à 21 postes (état au 31.12.2007). D'autre part, le contournement de Bulle fait partie du réseau des routes principales (H189) qui relève de la compétence du Service des ponts et chaussées.

f) *Dans la procédure de soumission et d'adjudication selon WTO, la formulation initiale des cahiers de charges et la qualification des critères des décisions est d'importance primordiale. Qui a formulé ces cahiers? Les critères sont-ils respectés? Les contrats prévoient-ils un plafonnement de dépassement des devis et d'éventuelles pénalités financières en cas de non-exécution conforme des travaux?*

Les dossiers d'appel d'offres ont été élaborés par les mandataires du SPC. Les conditions particulières intégraient les critères d'aptitude et d'adjudication élaborés par le groupe de management de la qualité (MQ) dans lequel on trouvait des représentants de tous les partenaires de la construction (association des mandataires, entreprises et maître de l'ouvrage).

Les exigences formulées dans les conditions particulières et dans les devis descriptifs ont été respectées; il en allait de même en ce qui concerne les critères d'aptitude et d'adjudication.

Les contrats ne prévoyaient pas de plafonnement des dépassements des devis, ni d'éventuelles pénalités financières en cas de non-exécution conforme des travaux.

g) *Une restructuration du Service des ponts et chaussées pour mieux faire face à la complexité des travaux semble inévitable. Dans quel laps de temps des mesures peuvent-elles être prises et quelles sont les mesures prioritaires envisageables?*

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a déjà pris des mesures prioritaires l'automne passé, en nommant un nouveau chef de projet pour la H189 et pour le projet Poya, en chargeant l'IF d'effectuer un audit exhaustif du projet de la H189 et, finalement, en nommant en début d'année un nouvel ingénieur cantonal. Ce dernier aura pour mission prioritaire de restructurer le SPC en mettant sur pied une organisation moderne et performante, à la hauteur des tâches que doit mener ce service et des montants qu'il doit gérer. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur les recommandations et les analyses fournies dans le rapport d'audit.

h) *L'OFROU ne subventionne pas automatiquement les dépassements de crédits. Selon nos informations, il est*

d'accord de participer si le surcoût est «justifié», par exemple par le renchérissement des matériaux ou par de nouvelles normes. Quels éléments semblent «justifiés» selon l'OFROU?

L'OFROU n'a malheureusement été informé qu'à la fin du mois d'août 2007 des dépassements. Une première séance de travail entre l'OFROU et le SPC a eu lieu le 9 octobre 2007. L'OFROU a formulé ses exigences quant aux contrôles à effectuer et à la présentation des documents à remettre.

Au cours de la séance de travail du 7 avril 2008, la DAEC a eu l'occasion de donner à l'OFROU toute information utile sur les contrôles effectués par l'IF et par le nouveau chef de projet. L'OFROU examine actuellement la demande de subventionnement complémentaire. Sa détermination n'est pas encore connue. Dès que ce sera le cas, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil de voter un crédit d'engagement additionnel. A noter que les comptes 2007 contiennent déjà une réserve de 15 millions de francs afin de financer une partie de la part cantonale du surcoût.

i) *Combien de réserves réelles contenait le budget de 215 millions de francs?*

Après vérification par l'IF, il apparaît que le devis du projet définitif comprend une marge effective des réserves qui se situe à 1,6%, alors que selon les normes SIA et les directives de l'OFROU, ces réserves doivent correspondre à 10%, voire 15% selon le type d'ouvrage.

j) *Le projet «Poya» pose des difficultés techniques et des probabilités de changement de projets en partie analogues à celui de la H189: pont débouchant dans un tunnel, tunnel débouchant dans la zone complexe de St-Léonard et directement sur un carrefour, passage à creuser dans un talus instable d'une ligne CFF principale, construction sur des rebords de la Sarine en molasse dont la stabilité reste à confirmer. Le projet «Poya» est-il géré de la même façon que le contournement de Bulle? Le crédit voté par le peuple contenait-il tous les éléments et une réserve suffisante? Est-ce possible que le montant ait été «compressé» pour faciliter l'acceptation populaire?*

En ce qui concerne le projet «Poya», un nouveau chef de projet a été nommé en octobre 2007 déjà, un nouvel ingénieur cantonal est entré en fonction le 1^{er} mai 2008 et une nouvelle structure de projet est actuellement mise en place, afin de garantir et de faciliter la gestion financière et technique de cet important projet. De plus, le Service des ponts et chaussées est en phase de restructuration avec l'appui d'un consultant spécialisé, externe à l'administration.

Après contrôles, il ressort que le crédit de 120 millions de francs, voté par le peuple en septembre 2006, comprend un poste «divers et imprévus».

Cependant, le Directeur AEC a d'ores et déjà donné mandat à l'IF de s'assurer de la pertinence de l'estimation des coûts du projet «Poya» (H182). Les résultats de cet audit diront si les estimations faites sont suffisantes et en adéquation avec le stade auquel se situait alors le projet (avant-projet).

En conclusion, le Conseil d'Etat vous demande de prendre acte des explications qui précèdent relatives aux surcoûts des travaux de la H189, à la restructuration du

Service des ponts et chaussées et à l'audit requis pour le projet Poya.

BERICHT Nr. 68 14. Mai 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat

- über die Massnahmen des Staatsrats seit der Erheblich-
erklärung des Auftrags MA 4007.07 Christa Mutter/
Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude
Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/
Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet

Restrukturierung und Kontrolle des Tiefbauamts

- als Antwort auf die Anfrage QA 3078.07 Marie-Thé-
rèse Weber-Gobet

Kostenüberschreitung Umfahrungsstrasse Bulle–La
Tour-de-Trême H189

- als Antwort auf die Anfrage QA 3082.07 Nadine
Gobet

Umfahrungsstrasse Bulle–La Tour-de-Trême

Zusammenfassung des Auftrags

Der Auftrag stellte folgende Forderungen:

1. Die Mängel bei der Planung der Ausschreibungsver-
fahren und des Baus der H189 müssen im Detail un-
tersucht werden.
2. Der Grosse Rat muss als Kontroll- und Entscheidungs-
instanz für den Voranschlag so rasch und vollständig
wie möglich über die Situation ins Bild gesetzt wer-
den.
3. Es müssen die für die Reorganisation der Raumplan-
ungs-, Umwelt- und Baudirektion bzw. des Tiefbau-
amts sowie die für die Restrukturierung der Kontroll-
mechanismen notwendigen Massnahmen getroffen
werden.

Anfrage Marie-Thérèse Weber-Gobet

Alle Bezirke und 67,5 Prozent der Stimmenden haben
im Juni 2001 Ja gesagt zur Umfahrungsstrasse Bulle–
La Tour-de-Trême H189. Damals wurden die Kosten die-
ses Projektes auf 215 Millionen Franken beziffert, wovon
63 Millionen zu Lasten des Kantons.

Im September 2002 hat das Bundesamt für Strassen (AS-
TRA) vom Freiburger Tiefbauamt Studien zur Optimie-
rung der Sicherheit bei der Umfahrungsstrasse Bulle–La
Tour-de-Trême verlangt. Diese Zusatzstudien hatten zur
Verzögerung des Baubeginns auf dem Gebiet der Ge-
meinde Bulle geführt, während auf Boden von La Tour-
de-Trême bereits seit einem Jahr gearbeitet wurde. Die
vom kantonalen Tiefbauamt unterbreitete Lösung zur
Verbesserung der Sicherheit in den Tunnels der H189
wurde im Jahr 2004 vom ASTRA gutgeheissen; sie hatte
eine zusätzliche öffentliche Auflage im Herbst 2004 zur
Folge.

Der damalige Baudirektor und jetzige Finanzdirektor,
Staatsrat Claude Lässer, hatte die Öffentlichkeit an einer

Medienorientierung (07.04.2004) dahin gehend infor-
miert, dass das neue Auflageverfahren keine weiteren
Behinderungen verursache. Auch das Gesamtbudget ent-
spreche den ursprünglichen Berechnungen, da der Anteil
der unterirdisch verlaufenden Abschnitte nur geringfügig
von den ursprünglichen Plänen abweiche.

Nachdem ich die Begründungen zur massiven Kosten-
überschreitung (+ 44,3 Mio. Franken) beim Bau der
Umfahrungsstrasse H189 zur Kenntnis genommen habe
(Communiqué der Raumplanungs-, Umwelt und Baudi-
rektion vom 26.09.2007) und der Kantonsingenieur mit
sofortiger Wirkung zurückgetreten ist, stellen sich mir
doch einige Fragen, die ich gerne vom Staatsrat beant-
wortet haben möchte:

1. Eine Begründung für die Kostenüberschreitung sind
die 2002 vom Bund verlangten Änderungen am Si-
cherheitskonzept (+ 20 Millionen Franken). Wie kam
der damalige Direktor der Raumplanungs-, Umwelt-
und Baudirektion, Staatsrat Claude Lässer, im Jahr
2004 dazu, davon auszugehen, dass diese Sicherheits-
auflagen keine Zusatzkosten verursachen würden und
das auch so zu kommunizieren?
2. Das Projekt Umfahrungsstrasse von Bulle ist ein lang-
fristiges Projekt. Welche Staatsräte trugen als Vorste-
her der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion
bis heute die Hauptverantwortung für dieses Projekt
und wie lange jeweils?
3. Zurzeit ist noch nicht bekannt, welchen Anteil der
Mehrkosten beim Projekt H189 der Bund übernehmen
wird. Falls gar keine Kostenbeteiligung kommt oder
der Schlüssel bei Kostenüberschreitungen nicht der-
selbe ist wie für die Subventionierung der ursprüng-
lich eingegebenen Projektkosten (69%), wie gedenkt
der Staatsrat diese Mehrauslagen zu kompensieren?
4. In einem Interview mit der Zeitung *La Gruyère*
(18.09.2007) hat der heutige Direktor der Raumplan-
ungs-, Umwelt- und Baudirektion, Staatsrat Georges
Godel, folgende Aussage gemacht: «Mais nos structu-
res cantonales ne sont peut-être pas adaptées pour gé-
rer des projet d'une telle importance.» Wir haben ein
weiteres grosses Projekt vor der Realisierung, die Po-
yabrücke. Wie gedenkt der Staatsrat nun vorzugehen,
damit der Kanton Freiburg beim Poyaprojekt nicht in
einigen Jahren vor dem gleichen Debakel steht wie ge-
genwärtig im Zusammenhang mit dem Projekt H189?

Den 5. Oktober 2007

Anfrage Nadine Gobet

Für ein Projekt, das ursprünglich auf 215 Millionen Fran-
ken veranschlagt wurde (Voranschlag, der dem Stimm-
volk 2001 vorgelegt und von ihm angenommen wurde)
ist eine Kostenüberschreitung von geschätzten 44,3 Mil-
lionen Franken beträchtlich.

Gemäss Medien sind neben den neuen Sicherheitsnormen
des Bundes, der Baukostenentwicklung und den Anpas-
sungen des Projekts an die Anforderungen des Bundes-
amts für Umwelt auch mögliche Mängel bei der Kontrol-
le der Ausführung als Erklärung angeführt worden.

In diesem Zusammenhang möchte ich folgende Fragen
an den Staatsrat stellen:

1. Welche internen Massnahmen gedenkt der Staatsrat
zu treffen, um zu verhindern, dass sich eine solche Si-

tuation wiederholt? Ich denke dabei insbesondere an das Poyaprojekt.

2. Verfügt die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion bzw. das Tiefbauamt über eine interne Organisation, die es ihr bzw. ihm erlaubt, die Entwicklung der Kosten – namentlich bei grossen Bauvorhaben – auf effiziente Weise zu verfolgen?
3. Müsste nicht eine Kommission eingesetzt werden, die – analog zur Baukommission bei Hochbauprojekten – die Verwirklichung von grossen Projekten verfolgt, um so die Einhaltung des Budgets verstärkt zu kontrollieren?

Den 10. Oktober 2007

Bericht des Staatsrats

Am 30. Oktober 2007 hat der Staatsrat auf den Auftrag Christa Mutter/Bruno Fasel/Louis Duc/Nicole Aeby-Egger/Claude Chassot/Hugo Raemy/Benoît Rey/André Ackermann/Nicolas Rime/Marie-Thérèse Weber-Gobet geantwortet, vorauf der Grosse Rat den Auftrag am 16. November 2007 erheblich erklärt hat. Gestützt auf den Auditbericht des Finanzinspektorats vom 20. März 2008 kann nun detaillierter auf alle im Auftrag gestellten Fragen eingegangen werden. Gleichzeitig werden die Massnahmen aufgeführt, die der Staatsrat in dieser Angelegenheit getroffen hat. Die beiden Anfragen zum selben Thema der Grossrätinnen Marie-Thérèse Weber-Gobet und Nadine Gobet werden ebenfalls in den folgenden Absätzen behandelt.

- a) *Welches sind die genauen Gründe für die Mehrkosten? Die Begründung, die der Kommission für Strassen- und Wasserbau gegeben wurde, unterscheidet sich etwas von den Erklärungen, die in den Medien veröffentlicht wurden.*

Die Mehrkosten sind auf folgende Gründe zurückzuführen:

- Bei der Vergabe der Zentrale für die Materialausbeutung wurden gewisse Risiken im Zusammenhang mit der Bodenqualität nicht einkalkuliert. Ferner musste fehlendes Baumaterial zugekauft und nicht verwertbares Material entsorgt werden. Dadurch entstanden Mehrkosten von 16,7 Millionen Franken.
- Die Kosten für die Elektromechanik und den Tiefbau wurden zu tief angesetzt und unerlässliche Elemente nicht einkalkuliert. Dies ergibt Mehrkosten von 14,4 Millionen Franken.
- Der gewählte Index erwies sich als wenig repräsentativ für die tatsächliche Preisentwicklung. Differenz: 12 Millionen Franken.
- Der Landerwerb kostete 2 Millionen Franken mehr als vorgesehen.
- Die Mehrkosten für die Sicherheit betragen 8,7 Millionen Franken.
- Die Mehrkosten für die Honorare betragen 9,1 Millionen Franken.
- Das Projekt musste angepasst werden, was zu Mehrkosten von 4 Millionen Franken führte.
- Das Grundwasser konnte nicht wie vorgesehen permanent abgesenkt werden, was Mehrkosten von 4,6 Millionen Franken verursachte.

- b) *Wieso wurden die Mehrkosten von 20 Millionen Franken für die Tunnelsicherheit erst 2007 ausgewiesen? In den Jahren 2000–2001 wurden bereits ein erstes Mal Mehrkosten von rund 15 Millionen Franken für diesen Posten veranschlagt. Die neuen Richtlinien des Bundes für die Tunnel der Nationalstrassen, die sinngemäss auch für die H189 Geltung haben und 2002 veröffentlicht wurden, traten am 1. Januar 2004 in Kraft. Die diesbezüglichen Anpassungen am Projekt müssten folglich in den Jahren 2002 bis 2004 vorgenommen worden sein.*

Im Dekret vom 18. Oktober 2000 sind 14 500 000 Franken für die Anpassungen der unterirdischen Anlagen infolge des 1999 vom Bundesamt für Strassen (ASTRA) erstellten Sicherheitskonzepts vorgesehen.

Im Herbst 2002 erhöhte der Bund die Anforderungen an das Sicherheitskonzept vom Herbst 1999 durch damals noch provisorische Richtlinien, die am 1. April 2004 in Kraft treten sollten. So stammen die entsprechenden Projektänderungen tatsächlich aus der Periode 2002–2004.

Laut den zuständigen Unternehmen sollten diese Anpassungen insgesamt jedoch keine Mehrkosten verursachen, da sie praktisch vollständig durch Einsparungen dank der Anhebung des Längenprofils kompensiert werden sollten. Die Anpassungen bestanden aus einer Verkürzung des gedeckten Einschnitts, einer Ergänzung der elektromechanischen Einrichtungen zur Verkehrsüberwachung und -leitung, einer Änderung des Konzepts für die Lüftungszentrale und den Abluftkamin, sowie einer Versetzung des Notausgangs im gedeckten Abschnitt Les Usiniers.

Nach den Abklärungen steht nun aber fest, dass diese Anpassungen zugunsten der Sicherheit 8,7 Millionen Franken kosten werden. In den 20 Millionen Franken, von denen im Auftrag die Rede ist, sind neben den sicherheitsbedingten Kosten auch die Kosten für Anpassungen und Studien enthalten.

- c) *Die technischen Probleme rund um das Grundwasser waren schon vor der Abstimmung von 2001 über den Verpflichtungskredit bekannt. Somit stellt sich die Frage, wie es zu den nun angekündigten Mehrkosten kommen konnte.*

Wohl waren die technischen Probleme im Zusammenhang mit dem Grundwasser bereits vor der Abstimmung von 2001 bekannt, doch sah das ursprüngliche Projekt eine dauerhafte Absenkung des Grundwassers unter die Foundationsschicht der Fahrbahn vor. Erst nach der Abstimmung vom 10. Juni 2001 wurde bekannt, dass diese permanente Absenkung abgelehnt werden würde (Gutachten vom 20. November 2001 des Bundesamts für Umwelt), wodurch eine Projektanpassung nötig wurde. Sowohl die Projektleitung als auch die Beauftragten gingen damals davon aus, dass es möglich sein würde, diesen Mehraufwand durch Einsparungen bei den darauf folgenden Losen (dank des Wettbewerbs zwischen den Anbietern im Rahmen der Vergabe) zu kompensieren.

- d) *Wie wurde das Projekt nach der Volksabstimmung von 2001 geführt? Wie sind die Verantwortungen festgelegt? Wie haben die verschiedenen Vorsteher der betroffenen Direktion das grösste Projekt ihrer Ämter kontrolliert? Wie kommt es, dass sich der Staatsrat, der 2004–2006 Direktor für Raumplanung, Umwelt und Bau war, 2007 so überrascht ob der Kostenüberschreitungen zeigt, obschon die Schwierigkeiten bei*

der Projektführung und die notwendigen Anpassungen bereits seit 2002/2003 öffentlich bekannt sind (Gespräche mit der Stadt Bulle, Montcalia-Hügel etc.)?

Bis zur Volksabstimmung von 2001 wurde das Projekt innerhalb einer Projektstruktur verwaltet, die eine Projektoberleitung, eine technische Gruppe und eine Projektgruppe umfasste. Dieser Projektgruppe gehörten mehrere Mitarbeitende des Tiefbauamts (TBA) an.

Nach der Volksabstimmung von 2001 hat das TBA die Leitung des Projekts übernommen. Das speziell dafür eingesetzte Team des TBA hat die Weiterentwicklung des Projekts durch die beauftragte Arbeitsgemeinschaft verfolgt und die Arbeiten begleitet, die zum Wesentlichen an die Unternehmen dieser Arbeitsgemeinschaft vergeben wurden. Nach 2001 hielt die Projektoberleitung keine Sitzungen mehr ab.

Die verschiedenen Staatsräte haben dieses grosse Projekt zum einen anlässlich der normalen, regelmässig abgehaltenen Arbeitsitzungen und zum anderen während den projektspezifischen Sitzungen kontrolliert. Von den Vorstudien, über die Vergabe des Verpflichtungskredits für die Projektstudien im Mai 1996, bis zum heutigen Tag standen vier verschiedene Staatsräte der Direktion vor, die für die H189 zuständig ist.

Laut Auditbericht, den das Finanzinspektorat (FI) erstellt hat, ist während dieser internen Arbeitssitzungen mit dem TBA nie vor einer möglichen Überschreitung des Kredits gewarnt worden. So wie das TBA die Kosten kontrollierte, war es nämlich bis im Herbst 2006 nicht in der Lage, die Direktion korrekt über die Kostenentwicklung und über allfällige Überschreitungen in Kenntnis zu setzen. Ab Herbst 2006 oblag es dem damaligen Projektleiter, die Direktion über die Kostenentwicklung auf dem Laufenden zu halten.

e) Das einzige Amt, das über die für die Leitung eines solchen Projekts notwendigen Kompetenzen verfügte, war das Autobahnbüro, das seit der Fertigstellung der A1 eher unterbeschäftigt oder überdimensioniert ist. Weshalb wurden dieses Knowhow nicht für die Umfahrungsstrasse von Bulle genutzt?

Als Erstes ist festzuhalten, dass das Autobahnamt (ABA) ab 2000 tiefgreifend restrukturiert wurde. So wurde die Zahl der Arbeitsstellen zwischen dem 31.12.1998 und dem 31.12.2007 von 60 auf 21 reduziert. Weiter ist zu sagen, dass die Umfahrungsstrasse von Bulle als Teil des Hauptstrassennetzes (H189) in die Zuständigkeit des Tiefbauamts fällt.

f) Bei Beschaffungen gemäss WTO-Übereinkommen ist die Erarbeitung des Pflichtenhefts und die Bestimmung der Entscheidungsgrundlagen von grösster Bedeutung. Wer hat diese Dokumente ausgearbeitet? Wurden die Kriterien eingehalten? Sind in den Verträgen eine Obergrenze für die Überschreitung des Voranschlags sowie Bussen im Falle einer mangelhaften Ausführung der Arbeiten vorgesehen?

Die Ausschreibungsunterlagen sind von den Beauftragten des TBA ausgearbeitet worden. In den besonderen Bestimmungen waren die Eignungs- und Zuschlagskriterien aufgeführt, die von der Koordinationsgruppe QM (Qualitätsmanagement) festgelegt worden waren. In dieser Gruppe waren alle Projektpartner vertreten (beauftragte Arbeitsgemeinschaft, Unternehmen und Bauherr).

Die in den besonderen Bedingungen und den Leistungsverzeichnissen definierten Anforderungen wurden erfüllt. Dasselbe gilt für die Eignungs- und Zuschlagskriterien.

In den Verträgen waren weder Obergrenzen für die Überschreitung des Voranschlags noch Bussen im Falle einer mangelhaften Ausführung der Arbeiten vorgesehen.

g) Eine Restrukturierung des Tiefbauamts, damit dieses komplexe Bauarbeiten besser bewältigen kann, scheint unvermeidlich. Innerhalb welcher Fristen können entsprechende Massnahmen getroffen werden und welche Sofortmassnahmen können in Betracht gezogen werden?

Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat bereits vergangenen Herbst dringliche Massnahmen eingeleitet. So wurde für die H189 und das Poyaprojekt ein neuer Projektleiter ernannt. Die Direktion gab beim FI ein komplettes Audit für die H189 in Auftrag und sie rief einen neuen Kantonsingenieur ins Amt. Der neue Kantonsingenieur wird die vordringliche Aufgabe haben, das TBA neu zu organisieren und dem TBA dabei eine moderne sowie effiziente Struktur zu geben, damit das Amt seine Aufgaben wie gewünscht wahrnehmen und die ihm anvertrauten Beträge einwandfrei verwalten kann. Hierzu wird er sich auf die Empfehlungen und Analysen des Audits stützen können.

h) Das ASTRA subventioniert Kreditüberschreitungen nicht automatisch. Soweit wir wissen, ist es bereit, sich an Mehrkosten zu beteiligen, sofern diese «gerechtfertigt» sind. Darunter fallen etwa höhere Kosten infolge eines Preisanstiegs bei den Werkstoffen oder infolge neuer Normen. Welche Mehrkosten hält das ASTRA im vorliegenden Fall für «gerechtfertigt»?

Leider wurde das ASTRA erst Ende August 2007 von den Überschreitungen in Kenntnis gesetzt. Eine erste Arbeitssitzung zwischen dem ASTRA und dem TBA fand am 9. Oktober 2007 statt. Bei dieser Gelegenheit gab das ASTRA die Erfordernisse in Bezug auf die Kontrollen bekannt. Ausserdem legte es dar, welche Dokumente unterbreitet werden müssen.

Anlässlich des Treffens vom 7. April 2008 konnte die RUBD dem ASTRA alle zweckdienlichen Informationen über die vom FI und vom neuen Projektleiter durchgeführten Kontrollen geben. Gegenwärtig prüft das ASTRA das Gesuch um eine Nachsubvention. Der Entscheid des ASTRA steht noch aus. Sobald dieser bekannt ist, wird der Staatsrat den Grossen Rat um einen zusätzlichen Verpflichtungskredit ersuchen. Dem ist anzufügen, dass in der Rechnung 2007 bereits eine Reserve von 15 Millionen Franken zur Finanzierung eines Teils der Mehrkosten, die zu Lasten des Kantons gehen, vorgesehen ist.

i) Wie hoch waren die tatsächlichen Reserven in den budgetierten 215 Millionen Franken?

Die Untersuchungen des FI haben ergeben, dass der Voranschlag des Ausführungsprojekts eine tatsächliche Marge von 1,6% aufwies, obwohl die SIA-Normen und ASTRA-Richtlinien eine Reserve von 10% bis 15% (je nach Art des Bauwerks) vorsehen.

j) Beim Poyaprojekt muss mit technischen Schwierigkeiten und Projektanpassungen gerechnet werden, die mit denjenigen der H189 vergleichbar sind: Brücke,

die direkt in einen Tunnel führt, Tunnel der in die komplexe Zone bei St. Leonhard und direkt in einen Knoten mündet, Unterführung unter den instabilen SBB-Bahndamm, Bauarbeiten im Hang des Saanetals, das aus Molasse besteht und dessen Stabilität erst noch bewiesen werden muss. Wird das Poyaprojekt so wie die Umfahrung von Bulle geführt? Sind all diese Faktoren im Kredit, dem das Volk zugestimmt hat, berücksichtigt? Wurden genügend Reserven vorgesehen? Ist es denkbar, dass die Kosten bewusst «optimistisch» eingeschätzt wurden, um ein Ja des Stimmvolks zu erleichtern?

Für das Poyaprojekt wurde bereits im Oktober 2007 ein neuer Projektleiter bestimmt. Am 1. Mai 2008 hat der neue Kantonsingenieur seine Stelle angetreten. Ferner wird gegenwärtig eine neue Projektstruktur auf die Beine gestellt, um die finanzielle und technische Begleitung dieses bedeutenden Projekts sicherzustellen und zu verein-

fachen. Ausserdem wird das Tiefbauamt derzeit mithilfe eines externen spezialisierten Beraters reorganisiert.

Die Kontrollen haben ergeben, dass der Kredit von 120 Millionen Franken, den das Freiburger Stimmvolk im September 2006 angenommen hat, den Posten «Verschiedenes und Unvorhergesehenes» enthält.

Der Direktor für Raumplanung, Umwelt und Bau hat das FI aber bereits damit beauftragt, die Stichhaltigkeit der Kostenschätzung für das Poyaprojekt (H182) zu prüfen. Dieses Audit wird dann zeigen, ob die veranschlagten Beträge ausreichen und in Einklang stehen mit dem damaligen Stand des Projekts (Vorprojekt).

Abschliessend ersuchen wir Sie, die Erklärungen zu den Kostenüberschreitungen bei der H189, zur Restrukturierung des Tiefbauamts und zum Audit für das Poyaprojekt zur Kenntnis zu nehmen.

MESSAGE N° 69 29 avril 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi
sur la juridiction pénale des mineurs
(augmentation de la durée maximale de la garde
à vue)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs.

1. Le 14 septembre 2007, par la motion M1029.07, les députés Bruno Boschung et Albert Studer ont demandé la modification de l'article 37 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs afin que le délai de garde à vue soit porté à 12 heures respectivement 24 heures.

Les motionnaires estimaient en effet que les délais actuels (6 et 12 heures) ne permettaient pas à la police de procéder aux premières mesures d'enquête, notamment pour les délinquants étrangers qui nécessitent souvent des vérifications d'identité ou les mineurs arrêtés à la suite de consommation élevée d'alcool ou de drogues et qui ne sont pas en état de subir tout de suite un interrogatoire.

Le Conseil d'Etat, partageant l'avis des motionnaires, a proposé l'acceptation de la motion.

Le 3 avril 2008, le Grand Conseil a pris en considération la motion Boschung/Studer et l'a renvoyée au Conseil d'Etat pour modifier en conséquence la loi sur la juridiction pénale des mineurs.

2. A teneur de l'article 37 de la loi sur la juridiction pénale des mineurs, la durée de la garde à vue est de 6 heures pour les mineurs de moins de 15 ans et de 12 heures pour les mineurs de plus de 15 ans. Bien que la police s'emploie à terminer l'enquête dans les meilleurs délais, elle rencontre de plus en plus de difficultés à procéder aux premières mesures d'enquête (établissement de l'identité et des faits, détermination de l'implication des auteurs, contrôles hors canton et à l'étranger, engagement de traducteurs, contact avec les représentants légaux).

Ainsi, lors de l'interpellation de jeunes ressortissants étrangers, phénomène qui est en constante augmentation depuis quelques années, ces derniers ne maîtrisent ni le français ni l'allemand et la police doit procéder à leur audition en présence d'un traducteur. Pour ce qui est des contrôles d'identité, ceux-ci doivent souvent se faire en collaboration avec des instances étrangères, ce qui nécessite plus de temps. Compte tenu de la durée maximale de la garde à vue, il est quasiment impossible pour la police de mener à terme ces mesures dans le temps imparti. Il en est de même lors d'infractions commises en bande; la police n'est pas en mesure de procéder à l'audition et aux contrôles de tous les mineurs impliqués dans le délai fixé.

On précise enfin que dans tous les cantons romands ainsi que dans les cantons du Tessin, de Berne et de Zurich, la durée de la garde à vue est de 24 heures. Par ailleurs, cette durée est compatible avec le projet de loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

3. Le présent projet n'a pas d'incidences financières, ne modifie pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, est conforme au droit fédéral et eurocompatible.

Nous vous invitons à adopter ce projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 69 29. April 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetz zur Änderung des Gesetzes
über die Jugendstrafrechtspflege
(Erhöhung der zulässigen Höchstdauer des
Polizeigewahrsams)

Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Entwurf zu einem Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Jugendstrafrechtspflege.

1. Am 14. September 2007 beantragten die Grossräte Bruno Boschung und Albert Studer (Motion M1029.07) dem Staatsrat die Änderung des Artikels 37 des Gesetzes über die Jugendstrafrechtspflege dahingehend, dass die zulässige Höchstdauer des Polizeigewahrsams auf 12 beziehungsweise 24 Stunden angehoben werde.

Laut den Motionären ist die geltende Höchstdauer (6 und 12 Stunden) nicht ausreichend, um der Polizei die Vornahme der ersten Ermittlungshandlungen zu erlauben, insbesondere wenn es um ausländische Täter geht, die oft Abklärungen hinsichtlich ihrer Identität erforderlich machen, oder um solche Minderjährige, die infolge hohen Alkohol- oder Drogenkonsums angehalten werden und nicht unverzüglich einvernommen werden können.

Der Staatsrat teilte die Auffassung der Motionäre und beantragte die Annahme der Motion.

Am 3. April 2008 erklärte der Grosse Rat die Motion Boschung/Studer erheblich und überwies sie dem Staatsrat, damit dieser das Gesetz über die Jugendstrafrechtspflege entsprechend ändere.

2. Nach dem Wortlaut von Artikel 37 der Gesetzes über die Jugendstrafrechtspflege darf der Polizeigewahrsam bei Jugendlichen, die das 15. Altersjahr nicht vollendet haben, nicht länger als 6 Stunden und bei über 15 Jahre alten Jugendlichen nicht länger als 12 Stunden dauern. Obschon die Polizei alles daran setzt, die Ermittlungen so rasch wie möglich abzuschliessen, begegnet sie zunehmend Schwierigkeiten bei der Vornahme der ersten Ermittlungshandlungen (Feststellung der Identität und des Sachverhalts, Abklärungen hinsichtlich der Verstrickung der Täter, Überprüfungen ausserhalb des Kantons und im Ausland, Beizug von Übersetzern, Verständigung der gesetzlichen Vertreter).

Bei der Anhaltung ausländischer Staatsangehöriger, einem Phänomen, das seit einigen Jahren kontinuierlich zunimmt, lässt sich feststellen, dass sie weder die französische noch die deutsche Sprache beherrschen und die Polizei gezwungen ist, die Einvernahmen in Anwesenheit eines Übersetzers durchzuführen. Was die Feststellung der Identität anbelangt, kann diese häufig nur in Zusammenarbeit mit ausländischen Behörden geschehen, was längere Zeit in Anspruch nimmt. Angesichts der geltenden Höchstdauer des Polizeigewahrsams ist es der Polizei nahezu unmöglich, diese Massnahmen innert der vorgegebenen Zeitspanne abzuschliessen. Dies gilt auch bei bandenmässig begangenen Straftaten; die Polizei ist nicht in der Lage, alle beteiligten Jugendlichen innert der festgesetzten Frist anzuhören und zu überprüfen.

Zu betonen ist schliesslich, dass in allen Westschweizer Kantonen sowie in den Kantonen Tessin, Bern und Zürich die zulässige Höchstdauer des Polizeigewahr-

sams 24 Stunden beträgt. Im Übrigen ist diese Dauer mit dem Entwurf des Bundesgesetzes über das Jugendstrafverfahren vereinbar.

3. Der vorliegende Entwurf hat keine finanziellen Auswirkungen, ändert die Aufgabenverteilung zwischen

Staat und Gemeinden nicht, entspricht dem Bundesrecht und ist europaverträglich.

Wir beantragen Ihnen, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi

du

**modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs
(augmentation de la durée maximale de la garde à vue)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 29 avril 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 27 novembre 1973 sur la juridiction pénale des mineurs (RSF 132.6) est modifiée comme il suit:

Art. 37 al. 1

¹ La garde à vue d'un mineur de moins de 15 ans révolus ne peut excéder douze heures, celle d'un mineur de plus de 15 ans, vingt-quatre heures.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes
über die Jugendstrafrechtspflege (Erhöhung
der zulässigen Höchstdauer des Polizeigewahrsams)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 29. April 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 27. November 1973 über die Jugendstrafrechtspflege (SGF 132.6) wird wie folgt geändert:

Art. 37 Abs. 1

¹ Der Polizeigewahrsam darf bei einem Jugendlichen, der das 15. Altersjahr nicht vollendet hat, nicht länger als 12 Stunden und bei einem über 15 Jahre alten Jugendlichen nicht länger als 24 Stunden dauern.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Juli 2008 in Kraft.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 69

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée maximale de la garde à vue)

La Commission de justice,

composée de Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Albert Studer, sous la présidence du député Theo Studer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 2 juin 2008.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 69

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Jugendstrafrechtspflege (Erhöhung der zulässigen Höchstdauer des Polizeigewahrsams)

Die Justizkommission

unter dem Präsidium von Theo Studer und mit den Mitgliedern Nadine Gobet, Emmanuelle Kaelin Murith, Pierre Mauron, Claire Peiry-Kolly, Carl-Alex Ridoré, Albert Studer

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, den Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 2. Juni 2008.

Projet du 05.05.2008

Entwurf vom 05.05.2008

Décret

N° 70

du

relatif aux naturalisations

*Ce projet de décret est disponible en version papier,
sur demande, auprès de la Chancellerie d'Etat.*

Dekret

Nr. 70

vom

über die Einbürgerungen

*Dieser Dekretsentwurf ist auf Verlangen bei der Staatskanzlei
auf Papier erhältlich.*

**Motion M1007.07 Jacques Crausaz/
Emanuel Waeber
(loi sur les régions)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le titre VII de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 est consacré aux «communes et structures territoriales».

A l'article 134, la Constitution encourage la collaboration intercommunale par la création d'associations de communes (al. 2) et dispose que «les communes peuvent créer des structures administratives régionales» (al. 4).

Ce faisant, les constituants ont clairement voulu que tous les types de collaboration prévus à l'article 107 LCo soient soutenus, en l'occurrence, la conférence régionale, l'entente intercommunale, l'association de communes et l'agglomération. Il en va évidemment de même que tout autre type de collaboration qui n'existe pas encore aujourd'hui peut encore être envisagé.

S'agissant des «structures administratives régionales» évoquées à l'article 134 al. 4, celles-ci devraient être indépendantes des districts administratifs à propos desquels la Constitution prévoit que:

«¹ Le territoire cantonal est divisé en districts administratifs.

² Un préfet élu par le peuple est placé à la tête de chaque district. Il accomplit les tâches que la loi lui attribue.»

Enfin, selon la Constitution, l'activité étatique est régie par le principe de subsidiarité. Ce principe est concrétisé dans la répartition des tâches entre l'Etat et les communes en veillant à ce que la loi attribue les tâches à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir.

2. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution, le Conseil d'Etat a mis en place une organisation de projet chargée de réexaminer l'ensemble des structures territoriales actuelles et, le cas échéant, d'en désigner de nouvelles adaptées aux exigences actuelles. L'organisation de projet doit s'employer, en particulier, à proposer une structure territoriale cohérente, à savoir une structure qui puisse être le support d'un maximum de tâches déconcentrées ou décentralisées, en prenant en compte également les circonscriptions électorales. Un rapport, pour la première phase des travaux de cette organisation, a été soumis au Conseil d'Etat au mois de juin 2007.

3. Dans le cadre de ces travaux, la question des «structures administratives régionales» a été posée et le comité de projet s'est interrogé sur la portée de cette institution, évoquée ci-dessus. Selon lui, cette notion n'est pas clairement définie. Il a été relevé en particulier qu'il s'agit d'une structure qui ne concerne pas le droit d'organisation du canton, mais l'organisation

principalement intercommunale. Il en ressort que cette structure est essentiellement de nature administrative et qu'elle ne doit pas être confondue avec les associations de communes ou encore avec une organisation décentralisée qui disposerait d'une certaine autonomie et qui jouirait notamment de la personnalité morale exercée par des organes légalement constitués.

En fait: la notion de «structures administratives régionales» prévue à l'article 134 al. 4 de la Constitution vise la mise en place de collaborations intercommunales chargées de l'exécution de tâches de nature essentiellement administratives, telles que par exemple la gestion d'un secrétariat communal ou d'un service technique.

4. Le comité de projet des «structures territoriales» dans son rapport précité s'est montré clairement opposé à toute idée de régionalisation, rejetant ainsi la création éventuelle d'un étage supplémentaire entre la commune et l'Etat. Il a estimé que le système actuel, qui prévoit – sans compter les formes de collaborations intercommunales – l'agglomération, les structures régionales et les districts, est largement suffisant, pour ne pas dire excessif, pour une collectivité publique aux dimensions du canton de Fribourg. A fortiori, une fiscalité propre à une telle région, pour le comité de projet, rencontre elle aussi un refus. En revanche, si un renforcement de la décentralisation doit être décidé, le comité de projet est de l'avis que c'est vers des associations de communes à buts multiples (et même à géométrie variable), que l'on devrait se diriger plutôt que vers l'institution d'un échelon institutionnel supplémentaire. D'ailleurs cette appréciation semble se rapprocher de celle des motionnaires eux-mêmes lorsqu'ils observent qu'il s'agit d'éviter «une institution qui viendrait s'ajouter aux associations de communes et aux districts».

Il y a lieu de rappeler également que le mouvement de fusions de communes qui se poursuit, s'il aboutit, pourrait voir apparaître de grandes communes, qui structureront mieux le territoire, l'organiseront différemment, simplifieront les relations intercommunales. Cette évolution devrait entraîner une nouvelle dynamique dans le paysage politico-géographique.

Enfin, il n'est pas sans importance de rappeler qu'actuellement déjà, il n'est pas exclu que des fusions de communes ou des formes de collaboration intercommunale dépassent les frontières du district.

5. Le Conseil d'Etat, sur la base du rapport du comité de pilotage, a partagé ces points de vue. Dans le cadre du mandat donné au comité de projet en vue de la deuxième phase des travaux du projet de réexamen des structures territoriales, le Conseil d'Etat a convenu de ne pas poursuivre l'idée de régionalisation telle qu'exposée ci-avant et qui correspond aussi à la notion de «région» des motionnaires. Le mandat confié au comité de projet, actuellement en cours d'exécution et conformément au programme gouvernemental 2007–2011, consiste à poursuivre l'examen d'un nouveau découpage des districts en privilégiant l'option prévoyant la création de trois districts. L'objectif re-

¹ Déposée et développée le 16 mars 2007, BGC p. 608.

cherché vise à mettre en place des structures territoriales cohérentes et qui servent de support à un maximum de tâches étatiques. C'est dire aussi que dans le cadre de ce projet les souhaits des motionnaires seront pris en compte.

6. Estimant ainsi qu'il n'est pas opportun d'ancrer la notion de région dans la législation, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu le XXX 2008.

Motion M1007.07 Jacques Crausaz/ Emanuel Waeber (Gesetz über die Regionen)¹

Antwort des Staatsrats

1. Titel VII der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 ist den Gemeinden und der territorialen Gliederung gewidmet.

In Artikel 134 fördert die Verfassung die interkommunale Zusammenarbeit durch die Bildung von Gemeindeverbänden (Abs. 2) und verfügt, dass die Gemeinden regionale Verwaltungsstrukturen errichten können (Abs. 4).

Die Verfassungsrätinnen und Verfassungsräte wollten somit eindeutig, dass alle in Artikel 107 GG vorgesehenen Arten der Zusammenarbeit – im vorliegenden Fall die Regionalkonferenz, die Gemeindeübereinkunft, der Gemeindeverband und die Agglomeration – unterstützt werden. Ebenso kann natürlich auch jede weitere, heute noch nicht bestehende Form der Zusammenarbeit in Betracht gezogen werden.

Was die in Artikel 134 Abs. 4 erwähnten «regionalen Verwaltungsstrukturen» betrifft, so sollten diese von den Verwaltungsbezirken unabhängig sein. Zu den Verwaltungsbezirken sieht die Verfassung Folgendes vor:

«¹ Das Kantonsgebiet ist in Verwaltungsbezirke aufgeteilt.

² Eine von den Stimmberechtigten gewählte Oberamtsperson leitet den Bezirk und erfüllt die ihr durch Gesetz übertragenen Aufgaben.»

Gemäss der Verfassung beruht das staatliche Handeln auf dem Grundsatz der Subsidiarität. Dieser Grundsatz wird in der Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden umgesetzt, wobei darauf geachtet wird, dass das Gesetz die Aufgaben dem Gemeinwesen zuteilt, das am besten in der Lage ist, sie wahrzunehmen.

2. Im Rahmen der Umsetzung der Verfassung hat der Staatsrat eine Projektorganisation gebildet, die den Auftrag hat, alle gegenwärtig bestehenden territorialen Strukturen zu überprüfen und gegebenenfalls neue zu bestimmen, die den heutigen Anforderungen entspre-

chen. Die Projektorganisation muss sich insbesondere darum bemühen, eine kohärente territoriale Struktur vorzuschlagen, die Trägerin möglichst vieler dezentrierter oder dezentralisierter Aufgaben sein kann, wobei auch die Wahlkreise berücksichtigt werden sollten. Ein Bericht über die erste Phase der Arbeiten dieser Organisation ist dem Staatsrat im Juni 2007 unterbreitet worden.

3. Im Rahmen dieser Arbeiten stellte sich auch die Frage der «regionalen Verwaltungsstrukturen». Der Projektausschuss hat sich mit dem Umfang dieser Institution auseinandergesetzt, die weiter oben zur Sprache gebracht worden ist. Gemäss dem Projektausschuss ist dieser Begriff nicht eindeutig definiert. Es wurde insbesondere darauf hingewiesen, dass es sich um eine Struktur handelt, die nicht das Verwaltungsorganisationsrecht des Kantons betrifft, sondern vor allem die interkommunale Organisation. Es handelt sich im Wesentlichen um eine Struktur administrativer Natur, die nicht zu verwechseln ist mit Gemeindeverbänden oder einer dezentralisierten Organisation, die über eine gewisse Autonomie und namentlich über die Rechtspersönlichkeit verfügen würde, die rechtmässig gebildeten Organen zukommt.

Bei dem in Artikel 134 Abs. 4 der Verfassung vorgesehenen Begriff der «regionalen Verwaltungsstrukturen» geht es vor allem um die Schaffung von Strukturen zur interkommunalen Zusammenarbeit, denen im Wesentlichen Verwaltungsaufgaben übertragen würden, wie z.B. die Führung einer Gemeindeschreiberei oder eines technischen Dienstes.

4. Der Projektausschuss «territoriale Strukturen» äusserte sich im erwähnten Bericht klar gegen jegliche Regionalisierungsprojekte und lehnte eine mögliche Schaffung einer zusätzlichen Stufe zwischen der Gemeinde und dem Staat ab. Er erachtete das gegenwärtige System, das – nebst den Arten der interkommunalen Zusammenarbeit – die Agglomeration, die regionalen Strukturen und die Bezirke vorsieht, als mehr als ausreichend, um nicht zu sagen übertrieben für einen Kanton von der Grösse des Kantons Freiburg. Umso mehr stösst auch ein einer solchen Region eigenes Steuersystem beim Projektausschuss auf Ablehnung. Sollte jedoch eine verstärkte Dezentralisierung beschlossen werden, so ist der Projektausschuss der Ansicht, dass die Tendenz eher in Richtung Mehrzweckverbände (die je nach Situation auch angepasst werden können) gehen sollte, als hin zu einer zusätzlichen institutionellen Stufe. Die Motionäre scheinen in diesem Punkt ähnlicher Ansicht zu sein, zumal sie festhalten, dass «vermieden werden sollte, dass nebst den Gemeindeverbänden und Bezirken noch eine weitere Institution geschaffen wird».

Es sei auch darauf hingewiesen, dass wenn der Trend zu Gemeindegemeinschaften anhält, grosse Gemeinden entstehen könnten, die das Kantonsgebiet besser gliedern, anders organisieren und die interkommunalen Beziehungen vereinfachen. Diese Entwicklung sollte eine neue Dynamik in die geopolitische Landschaft bringen.

¹ Eingereicht und begründet am 16. März 2007, TGR S. 608.

Im Übrigen ist bereits heute nicht ausgeschlossen, dass Gemeindezusammenschlüsse oder Formen der interkommunalen Zusammenarbeit über die Bezirksgrenzen hinausgehen.

5. Der Staatsrat teilte, gestützt auf den Bericht des Lenkungsausschusses, diese Standpunkte. Im Rahmen des dem Projektausschuss übertragenen Auftrags und im Hinblick auf die zweite Phase der Arbeiten am Projekt zur Überprüfung der territorialen Strukturen hat der Staatsrat vereinbart, die weiter oben erläuterte Idee einer Regionalisierung, die auch dem von den Motionären verwendeten Begriff der «Region» entspricht, nicht weiterzuverfolgen. Der dem Projektausschuss erteilte Auftrag, der gegenwärtig ausgeführt wird und dem Regierungsprogramm 2007–2011 entspricht, besteht darin, eine Neueinteilung der Bezirke zu prüfen, wobei der Option, die die Bildung von drei Bezirken vorsieht, Vorrang eingeräumt wird. Ziel ist es, kohärente territoriale Strukturen zu schaffen, die Träger von möglichst vielen staatlichen Aufgaben sein werden. Mit anderen Worten, die Anliegen der Motionäre werden im Rahmen dieses Projekts berücksichtigt.

6. Der Staatsrat erachtet es daher als nicht angebracht, den Begriff der Region gesetzlich zu verankern, und beantragt die Ablehnung dieser Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion haben am XXX stattgefunden.

Motion M1021.07 Antoinette Romanens/ André Ackermann (loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs)¹

Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse, la couverture d'une personne bénéficiant d'un contrat de travail pour la perte de gain en cas de maladie est facultative. Elle peut dépendre de deux régimes distincts, l'un fondé sur l'assurance facultative d'indemnités journalières au sens des articles 67ss de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal), l'autre sur un contrat passé avec un assureur privé et régi par la loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance (LCA). Le mode d'assurance choisi peut se présenter soit sous la forme de l'assurance collective, lorsque, par exemple, l'institution d'assurance couvre l'ensemble des employés d'une entreprise, soit sous celle de l'assurance individuelle, lorsque l'assuré assume lui-même sa couverture perte de gain auprès d'un assureur maladie ou d'une assurance privée.

Dans la mesure où une couverture perte de gain a été conclue, les deux régimes prévoient le passage de l'assurance collective à l'assurance individuelle, lorsque la relation de travail entre un employeur et son employé prend fin.

- Lorsque le contrat est régi par la LAMal (primes d'assurance partagées pour moitié entre l'employeur et l'employé), l'assuré dispose de trois mois dès la fin des rapports de travail pour passer, aux mêmes conditions, du régime collectif au régime individuel; il supportera ensuite lui-même la couverture de sa perte de gain.
- Lorsque le contrat est régi par la LCA (primes d'assurance à charge de l'employeur exclusivement), l'assuré peut faire valoir, dans les trente jours, son droit au libre passage dans l'assurance individuelle; il supportera aussi lui-même les primes d'assurance pour la couverture de sa perte de gain.

Il résulte de ce qui précède que les personnes sans emploi n'ont fréquemment aucune couverture perte de gain, parce qu'elles n'étaient pas au bénéfice d'un contrat de travail, parce que leur employeur n'avait pas assuré son personnel pour la perte de gain, ou encore, parce qu'elles ont renoncé à requérir le passage de l'assurance collective de leur précédent employeur à l'assurance individuelle.

Les prestations en cas de maladie prévue par la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) sont très limitées. En effet, selon l'article 28 al. 1 LACI, «*Les assurés qui, passagèrement, ne sont aptes ni à travailler ni à être placés ou ne le sont que partiellement en raison d'une maladie (...), d'un accident (...) ou d'une grossesse et qui, de ce fait, ne peuvent satisfaire aux prescriptions de contrôle, ont droit à la pleine indemnité journalière s'ils remplissent les autres conditions dont dépend le droit à l'indemnité. Leur droit persiste au plus jusqu'au 30^e jour suivant le début de l'incapacité totale ou partielle de travail et se limite à 44 indemnités journalières durant le délai-cadre.*». Il en résulte qu'un demandeur d'emploi victime d'une maladie de longue durée perdra son droit aux indemnités à partir du 31^e jour d'incapacité, son aptitude au placement pouvant en outre être niée si cet état perdure. Passé ce délai, s'il n'a pas souscrit à une assurance perte de gain en cas de maladie, il n'aura aucune ressource, si ce n'est celle issue de son épargne privée ou celle allouée par les services sociaux.

Conscients de cette lacune de couverture, certains cantons ont introduit des mesures pour pallier le risque lié à la perte de gain en cas de maladie des demandeurs d'emploi. Le canton de Genève a prévu l'affiliation obligatoire des demandeurs d'emploi à une assurance perte de gain par un prélèvement systématique sur les prestations versées par les caisses de chômage. En cas de maladie, le bénéficiaire dispose par ce biais de 270 indemnités journalières pour perte de gain. Le canton de Neuchâtel a prévu un régime facultatif; dans le but d'inciter les demandeurs d'emploi à s'assurer, les primes d'assurance perte de gain en cas de maladie peuvent être subventionnées. Les chômeurs doivent s'assurer eux-mêmes et requérir le subventionnement, s'ils en remplissent les conditions d'octroi.

Il y a lieu de relever que le système neuchâtelois actuel a été précédé d'une autre forme de couverture pra-

¹ Déposée et développée le 15 juin 2007, BGC p. 872.

tiquée dès le 1^{er} janvier 1997 et qui reposait sur une convention passée entre un assureur privé et le canton, lequel s'engageait à affilier tous ses demandeurs d'emploi à un contrat collectif de perte de gain en cas de maladie. Afin de ne pas péjorer la situation financière d'une classe de population à revenu modeste, la cotisation obligatoire à prélever sur les prestations de chômage était fixée selon un taux de prime supportable. Pour que le modèle fût viable, il exigeait une contribution publique, fixée à 50 francs par mois et par chômeur, pour un montant total d'environ trois millions de francs par année. Vu son coût, ce système a été abandonné et remplacé par le subventionnement facultatif décrit ci-dessus.

Comme le rappellent les motionnaires, le canton de Fribourg a également examiné, dès 1998, l'opportunité d'assurer ses demandeurs d'emploi contre le risque de perte de gain lié à la maladie. L'évaluation a porté sur un modèle comparable à celui pratiqué initialement dans le canton de Neuchâtel et a débouché, compte tenu des coûts prévus à la charge du canton, sur une décision du Conseil d'Etat de renoncer à l'assurance en question.

Une couverture du risque de la perte de gain pour cause de maladie en faveur des demandeurs d'emploi s'avère cependant nécessaire. Le Conseil d'Etat est conscient que, pour ces personnes déjà fragilisées par un état de non-emploi, la survenance d'une maladie de longue durée peut aboutir à une situation économique très critique. Il relève également que l'inscription au chômage provoque souvent une détérioration de l'état de santé des demandeurs d'emploi, compte tenu des pressions psychologiques que peut engendrer une telle situation. Le défaut de couverture efficace en cas de maladie peut par conséquent être considéré comme une fausse économie, non seulement pour les demandeurs d'emploi, mais également pour l'Etat et les communes, s'ils doivent pallier l'absence de revenu par le biais de l'aide sociale notamment.

L'évaluation des systèmes de couverture permet de formuler les conclusions suivantes:

- L'affiliation obligatoire de l'ensemble des demandeurs d'emploi d'un canton n'est pas satisfaisante d'un point de vue financier, puisqu'elle implique une participation très importante de l'Etat, afin que la cotisation prélevée sur les indemnités de chômage soit supportable. Ce système comporte en outre d'autres défauts. Dans la mesure où la couverture s'étendrait aux demandeurs d'emploi n'ayant pas droit aux prestations fédérales, une structure parallèle de perception des cotisations sur le salaire réalisé, par exemple, durant une mesure de réinsertion professionnelle devrait être mise en place. Le problème des chômeurs disposant déjà d'une couverture devrait en outre être réglé, soit par le maintien de l'affiliation obligatoire et la résiliation de l'assurance existante (avec le risque lié à la perte de couverture en cas de sortie du chômage), soit par un suivi régulier des chômeurs couverts (contrôle du maintien de l'assurance et du paiement des primes). En plus d'être très onéreux pour l'Etat, ce modèle

exigerait en outre un très lourd appareil administratif.

- L'affiliation facultative, accompagnée d'un subventionnement des primes, paraît beaucoup plus réalisable, car l'impact financier de ce modèle serait nettement plus limité pour l'Etat. Selon les informations obtenues auprès de la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage, qui est chargée de l'application du subventionnement, les subsides alloués se sont montés à 200 617 fr. 80 en 2006, pour 167 bénéficiaires, et à 245 327 fr. 60 en 2005, pour 205 bénéficiaires. Le modèle neuchâtelois repose en outre sur un seuil de la fortune fiscalement constatée pour déterminer les ayants-droit aux subsides. Ce seuil permet de limiter le subventionnement étatique aux demandeurs d'emploi qui se trouvent dans les situations économiques les plus difficiles. En ce qui concerne les conséquences administratives, elles sont limitées puisque la charge de travail supplémentaire pour la Caisse de chômage a été estimée à 268 heures pour l'année 2006. Ces heures ont été consacrées au traitement de 182 dossiers (167 décisions positives; 15 décisions négatives).

Compte tenu de ce qui précède et, notamment, de l'impact social et économique lié à l'absence d'une assurance perte de gain en cas de maladie pour les chômeurs et les bénéficiaires de mesures de réinsertion, le Conseil d'Etat est favorable à l'institution d'un subventionnement aux primes d'assurance dans ce domaine. La nouvelle loi sur l'emploi et le marché du travail (LEMT) devant être prochainement soumise au Grand Conseil, il a chargé le Service public de l'emploi de modifier le projet dans le sens du système neuchâtelois, soit de prévoir un subventionnement facultatif en faveur des demandeurs d'emploi se trouvant dans les situations financières les plus difficiles. La Caisse publique de chômage du canton de Fribourg s'est d'ores et déjà déclarée prête à prendre en charge, le cas échéant, l'examen des dossiers et le versement des subsides.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

**Motion M1021.07 Antoinette Romanens/
André Ackermann**
(Gesetz über die Beschäftigung und die
Arbeitslosenhilfe)¹

Antwort des Staatsrats

In der Schweiz ist die Erwerbsausfallversicherung von Personen im Besitz eines Arbeitsvertrags freiwillig. Es gibt zwei unterschiedliche Versicherungsformen: die eine stützt sich auf die freiwillige Taggeldversicherung gemäss Artikel 67ff des Bundesgesetzes vom 18. März über die Krankenversicherung (KVG), die

¹ Eingereicht und begründet am 15. Juni 2007, TGR S. 872.

andere auf den Vertrag mit einem Privatversicherer gemäss dem Bundesgesetz vom 2. April 1908 über den Versicherungsvertrag (VVG). Die Versicherung kann als Kollektivversicherung ausgestaltet sein, wenn zum Beispiel ein Versicherungsunternehmen alle Arbeitnehmenden einer Firma versichert, oder als Einzelversicherung, wenn die versicherte Person sich selber gegen Erwerbsausfall bei einer Krankenkasse oder einer Privatversicherung versichert.

Liegt eine Erwerbsausfallversicherung vor, so ist in beiden Formen der Übergang von einer kollektiven zu einer individuellen Versicherung vorgesehen, wenn das Arbeitsverhältnis zwischen Arbeitnehmer und Arbeitgeber aufgelöst wird.

- Richtet sich der Vertrag nach KVG (Versicherungsprämien werden je zur Hälfte vom Arbeitgeber und vom Arbeitnehmer bezahlt), so hat die versicherte Person nach Ende des Arbeitsverhältnisses drei Monate Zeit, um zu den gleichen Bedingungen von der kollektiven zur individuellen Versicherung zu wechseln. Danach kommt die Person alleine für die Erwerbsausfallversicherung auf.
- Richtet sich der Vertrag nach VVG (Versicherungsprämien gehen alleine zulasten des Arbeitgebers), kann die versicherte Person innerhalb von 30 Tagen von ihrem Übertrittsrecht Gebrauch machen und in die Einzelversicherung übertreten, deren Prämien sie ebenfalls selber bezahlen muss.

Daraus folgt, dass arbeitslose Personen oft über keine Erwerbsausfallversicherung verfügen, entweder weil sie zuvor keinen Arbeitsvertrag hatten, ihr Arbeitgeber sein Personal nicht gegen Erwerbsausfall versichert hat, oder weil sie von ihrem Recht nicht Gebrauch gemacht haben, von der Kollektivversicherung ihres Arbeitgebers zur Einzelversicherung überzutreten.

Die nach dem Bundesgesetz vom 25. Juni 1982 über die obligatorische Arbeitslosenversicherung und die Insolvenzenschädigung (AVIG) vorgesehenen Leistungen bei Krankheit sind sehr begrenzt. Denn Artikel 28 Abs. 1 AVIG lautet wie folgt: *«Versicherte, die wegen Krankheit (...), Unfall (...) oder Schwangerschaft vorübergehend nicht oder nur vermindert arbeits- und vermittlungsfähig sind und deshalb die Kontrollvorschriften nicht erfüllen können, haben, sofern sie die übrigen Anspruchsvoraussetzungen erfüllen, Anspruch auf das volle Taggeld. Dieser dauert längstens bis zum 30. Tag nach Beginn der ganzen oder teilweisen Arbeitsunfähigkeit und ist innerhalb der Rahmenfrist auf 44 Tagelder beschränkt»*. Daraus ergibt sich, dass eine stellensuchende Person bei einer langfristigen Krankheit ihren Taggeldanspruch ab dem 31. Tag der Arbeitsunfähigkeit verliert. Ausserdem kann ihre Vermittlungsfähigkeit verneint werden, falls sich die Krankheit in die Länge zieht. Nach Ablauf dieser Frist verfügt die betroffene Person, falls sie keine Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit abgeschlossen hat, über keine weiteren Einnahmen und muss auf ihre privaten Ersparnisse zurückgreifen oder Sozialhilfe beanspruchen.

Angesichts dieser Versicherungslücke haben einzelne Kantone Massnahmen getroffen, um dem Risiko des Erwerbsausfalls bei Krankheit von Stellensuchenden entgegenzuwirken. Der Kanton Genf hat eine obligatorische Erwerbsausfallversicherung für Stellensuchende vorgesehen und zieht die Prämie systematisch von den Taggeldleistungen der Arbeitslosenkassen ab. Bei Krankheit kommt die betroffene Person in den Genuss von bis zu 270 Taggeldern der Erwerbsausfallversicherung. Der Kanton Neuenburg sieht ein fakultatives System vor. Um die Stellensuchenden zum Abschluss einer Erwerbsausfallversicherung zu animieren, können die Versicherungsprämien subventioniert werden. Die Arbeitslosen müssen sich selber versichern und ein Gesuch um Subventionen stellen, falls sie die Bedingungen für deren Gewährung erfüllen.

Dem heutigen System Neuenburgs ist eine andere Lösung vorangegangen, die ab dem 1. Januar 1997 eingeführt wurde und die sich auf eine Vereinbarung zwischen einem privaten Versicherer und dem Kanton stützte, der sich verpflichtete, alle seine Stellensuchenden einer kollektiven Erwerbsausfallversicherung anzuschliessen. Um die finanzielle Situation der einkommensschwachen Bevölkerungsschichten nicht zu beeinträchtigen, wurden die vom Arbeitslosentaggeld abgezogenen Beiträge an die Versicherungsprämie auf einen annehmbaren Betrag festgelegt. Dies erforderte einen Beitrag der öffentlichen Hand von 50 Franken pro Monat und arbeitslose Person, was etwa auf drei Millionen Franken pro Jahr zu stehen kam. Angesichts der Kosten wurde dieses System abgeschafft und durch das oben beschriebene, freiwillige Subventionssystem ersetzt.

Wie die Verfasser der Motion erwähnen, hat auch der Kanton Freiburg ab 1998 die Möglichkeit geprüft, seine Stellensuchenden gegen das Risiko eines Erwerbsausfalls bei Krankheit zu versichern. Die Abklärungen bezogen sich auf ein Modell, das mit dem ursprünglichen System des Kantons Neuenburg vergleichbar war. Angesichts der errechneten Kosten zulasten des Kantons beschloss der Staatsrat daraufhin, auf die fragliche Versicherung zu verzichten.

Eine Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit für Stellensuchende erweist sich dennoch als notwendig. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass für diese Personen, die sich bereits aufgrund der Arbeitslosigkeit in einer unsicheren Lage befinden, das Auftreten einer längeren Krankheit zu einer sehr prekären finanziellen Situation führen kann. Er weist ferner darauf hin, dass die Anmeldung bei der Arbeitslosigkeit aufgrund des psychologischen Drucks oft die Gesundheit der Stellensuchenden beeinträchtigt. Eine ungenügende Versicherungsdeckung im Krankheitsfall kann somit als Sparen am falschen Ort betrachtet werden, und zwar nicht nur für die Stellensuchenden, sondern auch für den Staat und die Gemeinden, namentlich wenn sie über die Sozialhilfe das fehlende Einkommen kompensieren müssen.

Die Evaluation der Versicherungssysteme führt zu folgenden Schlüssen:

- Die obligatorische Versicherung aller Stellensuchenden des Kantons ist aus finanziellen Gründen nicht zufriedenstellend, denn sie bedeutet einen hohen finanziellen Aufwand für den Kanton, damit der auf den Arbeitslosentaggeldern erhobene Beitrag vertretbar ist. Dieses System hat aber noch weitere Mängel. Falls sich die Versicherung auch auf Stellensuchende erstreckt, die keinen Anspruch auf Leistungen des Bundes haben, müsste ein analoges System zur Erhebung der Beiträge auf dem Lohn zum Beispiel bei Eingliederungsmassnahmen eingeführt werden. Ausserdem müsste das Problem der Arbeitslosen geregelt werden, die bereits über eine Versicherungsdeckung verfügen, entweder indem der obligatorische Versicherungsanschluss beibehalten und die bestehende Versicherung aufgelöst wird (wobei das Risiko besteht, die Versicherungsdeckung bei Abmeldung von der Arbeitslosenversicherung zu verlieren), oder indem bei den bereits versicherten Arbeitslosen regelmässig kontrolliert wird, ob die Versicherung immer noch besteht und die Prämien bezahlt werden). Dieses System käme dem Staat nicht nur teuer zu stehen, es würde auch einen grossen administrativen Aufwand nach sich ziehen.
- Die freiwillige Versicherung verbunden mit einer Subventionierung der Prämien scheint viel eher realisierbar, denn die finanziellen Auswirkungen dieses Modells wären für den Staat deutlich geringer. Gemäss Auskunft der Arbeitslosenkasse des Kantons Neuenburg, die mit der Subventionierung beauftragt ist, beliefen sich 2006 die gewährten Beiträge auf 200 617.80 Franken für 167 Empfängerinnen und Empfänger und 2005 auf 245 327.60 Franken für 205 Empfängerinnen und Empfänger. Das Neuenburger Modell begrenzt ausserdem den Kreis der Beitragsempfänger aufgrund des steuerbaren Vermögens. Diese Einschränkung erlaubt es, die staatlichen Subventionen auf die Stellensuchenden zu begrenzen, die sich finanziell in einer schwierigen Lage befinden. Auch der administrative Aufwand ist begrenzt, da die zusätzliche Arbeit der Arbeitslosenkasse für 2006 auf 268 Stunden geschätzt wird. Diese Stunden wurden für die Bearbeitung von 182 Dossiers aufgewendet (167 positive Entscheide; 15 negative Entscheide).

Aufgrund dieses Sachverhalts und insbesondere angesichts der sozialen und finanziellen Auswirkungen einer fehlenden Erwerbsausfallversicherung bei Krankheit für Arbeitslose und für Empfänger von Wiedereingliederungsmassnahmen spricht sich der Staatsrat für die Einführung einer Subventionierung von Versicherungsprämien auf diesem Gebiet aus. Da das neue Gesetz über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMG) demnächst dem Grossen Rat vorgelegt werden wird, hat der Staatsrat das Amt für den Arbeitsmarkt beauftragt, den Entwurf im Sinne des Neuenburger Systems anzupassen und eine fakultative Subventionierung für Stellensuchende vorzusehen, die sich finanziell in einer schwierigen Situation befinden. Die öffentliche Arbeitslosenkasse des Kantons Freiburg hat sich schon dazu bereit erklärt, gegebenenfalls

die Prüfung der Dossiers und die Zahlung der Subventionen zu übernehmen.

Deshalb empfiehlt Ihnen der Staatsrat, diese Motion für erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1024.07 René Fürst/Markus Bapst (nouvelle loi cantonale sur les eaux – introduction d'un fonds de revitalisation de cours d'eau)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Après un examen approfondi de la problématique de la revitalisation des cours d'eau dans le canton, le Conseil d'Etat se détermine comme suit sur la motion:

1. Qualité des eaux et des cours d'eau

Durant ces dernières décennies, la qualité des eaux s'est considérablement améliorée, du fait du raccordement des bâtiments (habitations, artisanat, industrie, etc.) aux réseaux d'égouts et aux traitements des eaux usées dans les stations d'épuration. On observe cependant des contaminations ponctuelles des eaux (déversement des eaux usées en cas d'orage, pollutions accidentelles, écoulement de toxiques d'origine industrielle, etc.) auxquelles il faut encore faire face.

Les mesures d'assainissement réalisées ces dernières décennies ont nettement contribué à atteindre les objectifs fixés pour les eaux. Malgré tout, l'état sanitaire et écomorphologique reste insatisfaisant pour une bonne moitié de nos cours d'eau. Les mesures d'assainissement doivent ainsi être renforcées et associées à la revitalisation des cours d'eau afin d'être pleinement efficaces.

2. Apports de la revitalisation

En plus de son impact favorable sur la qualité des eaux, la revitalisation des cours d'eau joue un rôle important dans la protection contre les crues. Elle permet surtout d'améliorer la diversité du paysage, contribue à relier des biotopes éloignés les uns des autres et fournit de nombreux habitats diversifiés à quantité d'espèces animales et végétales. Les cours d'eau revitalisés offrent à la population des lieux calmes, appréciés pour le délassement et la promenade.

3. Réalisation des projets de revitalisation

Les besoins en matière de revitalisation ont été inventoriés en 1999 par le groupe de coordination cours d'eau, composé de représentants de différents services administratifs (protection de l'environnement, pêche, protection de la nature et du paysage, eaux et endi-

¹ Déposée et développée le 12 juillet 2007, BGC p. 1324.

guements). Au total, 71 cours d'eau ont été examinés. L'état de chaque cours d'eau a été jugé et son potentiel d'amélioration a été estimé. Ainsi, il a été possible d'évaluer les chances de succès d'une éventuelle revitalisation. Sur la base de ce critère, les cours d'eau ont été classés, afin de donner un ordre de priorité. Il ressortait de cette analyse que douze cours d'eau, pour une longueur totale d'environ 50 km, présentaient un fort potentiel de revitalisation.

Dix projets de revitalisation ont été réalisés depuis 2002. La majorité de ces projets intègrent des mesures destinées à protéger la population et les biens contre les crues. Les projets dont le seul but est la revitalisation consistent en des mesures ponctuelles, comme par exemple la suppression de barrages abandonnés ou la remise à ciel ouvert de cours d'eau.

Cette manière de faire conduit, dans bien des cas, à un morcellement de tronçons revitalisés. L'absence de liaisons entre ces tronçons limite fortement l'efficacité globale.

Il est indispensable que la réalisation de projets de revitalisation découle d'une planification régionale établie non seulement sur les besoins de la protection contre les crues, mais également sur ceux de la protection des eaux, de la biodiversité, de la faune piscicole et du paysage. C'est pour cela que les projets de revitalisation doivent s'inscrire dans les plans directeurs de bassin versant, comme prévu par l'avant-projet de loi sur les eaux.

Le défi actuel est de motiver les communes à entreprendre des projets de revitalisation. En effet, pour les communes, la revitalisation représente des charges financières et implique des négociations pour les emprises de terrain nécessaires avec les riverains propriétaires et/ou exploitants. Il y a également des réticences diverses à l'égard de l'élargissement des cours d'eau. Mais il faut relever que la revitalisation présente souvent une opportunité d'améliorer le cadre de vie dans les communes qui ont connu un fort développement.

4. Propriété du sol

Les projets de revitalisation de cours d'eau sont souvent freinés ou bloqués pour des questions de maîtrise foncière. C'est un élément décisif dans la réussite de ce type de projet.

Concrètement, le problème de l'emprise de terrain associé aux projets de revitalisation est plus facile à résoudre si ceux-ci sont associés à des projets d'amélioration foncière. Cette démarche a déjà été adoptée dans le canton, par exemple pour le projet de revitalisation du ruisseau des Brêts à Villariaz. Cette approche présente plusieurs avantages. Tout d'abord, elle évite des procédures d'expropriation qui sont pénibles. Le remaniement parcellaire permet de disposer du foncier pour la revitalisation, sans faire perdre de terrain aux propriétaires riverains. Les infrastructures locales, telles que les chemins ou les ponts, sont améliorées. Ainsi, l'acceptation du projet de revitalisation par les milieux agricoles est meilleure.

En participant financièrement aux opérations de remaniement parcellaire, le maître d'ouvrage de la revitalisation contribue à la diminution de la charge des autres propriétaires. Ceci facilite alors largement la constitution du syndicat d'amélioration foncière.

Les exploitants de terres agricoles peuvent également tirer un avantage de ce type de synergie. En effet, selon le modelage des berges (pente <50%) et leur exploitation, les abords du cours d'eau peuvent être déclarés comme surface de compensation écologique.

Ainsi, les projets d'aménagement des cours d'eau et d'amélioration foncière sont conduits en parallèle et sont subventionnés indépendamment.

Il semble important de relever encore que le taux de subvention fédérale pour les projets d'amélioration foncière peut être augmenté de 6%, si des mesures écologiques y sont intégrées.

5. Financement

5.1 Subventions fédérales – Convention-programme «Revitalisation de cours d'eau»

La RPT (Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons) a changé les règles de subventionnement des projets de protection contre les dangers naturels et de revitalisation. Le taux de subvention maximal fixé dans la convention-programme relative à la revitalisation de cours d'eau est de 35%. Un montant global est convenu par canton pour la durée du programme. Pour l'exercice 2008–2011, les moyens alloués par la Confédération au canton de Fribourg pour les projets de revitalisation sont de 357 000 francs de subvention correspondant à 1 020 000 francs de travaux pour les quatre ans ou à 255 000 francs de travaux par année.

5.2 Subventions fédérales – Convention-programme «Ouvrages de protection et les données de base sur les dangers»

Les mesures de revitalisation sont souvent associées à des projets de protection contre les crues. La convention-programme prévoit un taux de subvention de 35% pour les projets dont le montant des travaux est inférieur à 1 000 000 de francs. Ces projets font partie de l'offre de base. Pour l'exercice 2008–2011, le montant de l'offre de base pour la protection contre les crues attribué au canton de Fribourg s'élève à 2 003 750 de francs de subvention correspondant à 5 725 000 francs de travaux pour les quatre ans ou à 1 431 250 francs de travaux par année.

Pour les projets supérieurs à 1 000 000 de francs, c'est la Confédération qui fixe le taux de subvention selon l'importance des travaux, la rentabilité et la qualité du projet. Les cantons doivent pour cela adresser des demandes individuelles de subvention à la Confédération. Le taux de subvention est au maximum de 45%.

D'une façon générale, les cantons ont plus de souplesse dans la planification et la gestion des projets depuis l'introduction des conventions-programmes. Le mon-

tant de la contribution cantonale au programme n'est plus lié au montant de la contribution de la Confédération. Pour le financement des différents projets faisant partie de la convention-programme, le canton fixe librement les parts de la Confédération, du canton et de la commune.

5.3 Subventions cantonales

Actuellement, indépendamment de la finalité du projet d'aménagement des cours d'eau, protection contre les crues ou revitalisation, le taux maximal de subvention cantonale est de 31,5%. Dans l'avant-projet de loi sur les eaux, le taux de subvention maximal n'est pas indiqué, mais l'article 56 précise que le Conseil d'Etat règle les conditions de l'octroi et fixe les taux maximaux des subventions. En pratique, le Conseil d'Etat pourrait par exemple adapter le taux de subvention maximal, afin de conserver le soutien fédéral et de dynamiser les projets d'aménagement. La revitalisation des cours d'eau est clairement soutenue par l'avant-projet de loi sur les eaux qui prévoit une subvention complémentaire pour des travaux de revitalisation.

6. Conclusions

Le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires selon lesquels il faut soutenir les projets de revitalisation des cours d'eau. Toutefois, il estime que les outils actuellement en place et l'avant-projet de loi sont adaptés et suffisent à promouvoir cette stratégie. Il est prêt à adapter partiellement l'avant-projet de loi sur les eaux, afin de tenir compte des remarques faites par les motionnaires. Des propositions concrètes sont formulées à la fin des présentes conclusions.

Concernant le financement des projets de revitalisation des cours d'eau, il ne semble pas nécessaire d'augmenter le taux de subvention, car avec la nouvelle loi sur les eaux, si elle est acceptée, l'aide financière du canton additionnée à celle importante de la Confédération permettra d'atteindre le maximum prévu dans la loi sur les subventions.

Les conventions-programmes pour la revitalisation des cours d'eau et la protection des dangers naturels offrent une bonne marge de manœuvre au canton. En effet, le canton est libre de fixer les parts de la Confédération, du canton et de la commune. Autrement dit, le canton peut choisir, selon l'importance, la qualité et la priorité du projet, la part des frais couverts par les subventions fédérales. Actuellement, il n'existe pas de règle pour l'attribution de ces subventions par le canton. Elles seront définies dans le règlement d'exécution de la future loi sur les eaux.

Il est prévu dans l'avant-projet de loi sur les eaux que le Conseil d'Etat règle les conditions de l'octroi et fixe les taux maximaux des subventions. Le Conseil d'Etat pourra fixer un taux de subvention afin de dynamiser les projets d'aménagement des cours d'eau. Il pourra promouvoir des stratégies telles que la revitalisation des cours d'eau.

Afin d'orienter la conduite des futurs projets de revitalisation, le Conseil d'Etat propose de définir une stratégie en tirant un premier bilan des projets réalisés ces dernières années, selon les directives du plan directeur cantonal. Un mandat sera donné au groupe de coordination cours d'eau.

Plutôt que de risquer de déstabiliser le marché foncier par un soutien trop marqué à l'achat de terrain, le Conseil d'Etat veut favoriser à l'avenir les synergies entre les projets de revitalisation de cours d'eau et d'amélioration foncière.

Concrètement, la subvention complémentaire pour les projets de revitalisation prévus dans l'avant-projet de loi sur les eaux doit pouvoir soutenir la participation financière des maîtres d'ouvrage aux opérations de remaniement parcellaire, afin de faciliter la constitution de syndicats d'améliorations foncières. Il envisage donc d'inscrire ce principe dans la nouvelle législation sur les eaux de la manière suivante: «*Une subvention complémentaire peut être accordée pour des travaux de revitalisation, lorsqu'ils sont prévus au plan directeur de bassin versant ou s'ils sont prioritaires. Le taux est fixé selon leur intérêt écologique.*»

Au vu des explications et des propositions qui précèdent, nous constatons que l'objectif des motionnaires est atteint. Par conséquent, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion M1024.07 René Fürst/Markus Bapst (Neues Gesetz über die Gewässer – Einführung eines Fonds für die Revitalisierung von Gewässern)¹

Antwort des Staatsrats

Nachdem der Staatsrat die Problematik der Revitalisierung von Fliessgewässern im Kanton detailliert analysiert hat, kann er sich wie folgt zur Motion äussern:

1. Die Qualität der Gewässer

Mit dem Anschluss der Gebäude (Wohnhäuser, Gewerbe, Industrie und andere Bauten) an die Kanalisation und der Behandlung der Abwässer in Kläranlagen hat die Qualität der Gewässer in den letzten Jahrzehnten deutlich zugenommen – trotz lokaler Gewässerverschmutzungen (Abfliessen von ungeklärten Abwässern nach einem Gewitter, Verschmutzungen infolge von Unfällen, Auslaufen von Schadstoffen industrieller Herkunft usw.).

Mit den Sanierungsmassnahmen, die in den vergangenen Jahrzehnten getroffen wurden, wurde ein grosser Schritt in Richtung der für die Gewässer festgelegten Ziele gemacht. Trotz dieser Bemühungen ist die Hälfte

¹ Eingereicht und begründet am 12. Juli 2007, TGR S. 1324.

der Fliessgewässer aber immer noch in einem unbefriedigenden ökomorphologischen Zustand. Das bedeutet, dass die Sanierungsmassnahmen verstärkt und für eine maximale Wirkung mit Revitalisierungsprojekten verknüpft werden müssen.

2. Der Nutzen von Fliessgewässerrevitalisierungen

Die Revitalisierung trägt nicht nur zur Verbesserung der Wasserqualität bei, sondern spielt auch eine wichtige Rolle beim Hochwasserschutz. Vor allem aber kann auf diese Weise die Diversität der Landschaft erhöht und ein Beitrag zur Schaffung von zahlreichen und vielfältigen Lebensräumen für die Tier- und Pflanzenwelt sowie zur Vernetzung der Biotope geleistet werden. Revitalisierte Gewässer sind zudem Orte der Entspannung, die von der Bevölkerung für Spaziergänge und zur Erholung besucht werden.

3. Verwirklichung von Revitalisierungsprojekten

1999 hat die Koordinationsgruppe für Fliessgewässer, der die Vertreter mehrerer kantonalen Dienststellen angehören (Umweltschutz, Fischerei, Natur- und Landschaftsschutz, Gewässer und Wasserbau) ein Revitalisierungsinventar erstellt. Dabei wurden insgesamt 71 Wasserläufe untersucht und deren Zustand sowie das Verbesserungspotenzial bestimmt. Auf diese Weise konnten die Erfolgsaussichten einer allfälligen Revitalisierung eingeschätzt werden. Gestützt auf diese Analyse wurden die Fliessgewässer darauf in verschiedene Prioritätsstufen eingeteilt. Die Untersuchung ergab, dass zwölf Fliessgewässer mit einer Gesamtlänge von rund 50 km ein hohes Revitalisierungspotenzial besaßen.

Zwischen 2002 und heute sind zehn Revitalisierungsprojekte umgesetzt worden, wovon die Mehrheit auch Massnahmen zum Schutz der Menschen und Sachwerte vor Hochwasser umfassten. Bei den Projekten, die einzig die Renaturierung zum Ziel hatten, handelte es sich um punktuelle Massnahmen wie zum Beispiel die Entfernung von nicht mehr benutzten Sperren oder die Offenlegung von eingedolten Fliessgewässern.

In vielen Fällen führt diese Vorgehensweise zu einem Flickwerk von revitalisierten Abschnitten, die nicht untereinander verbunden sind, was die globale Wirksamkeit der Massnahmen stark einschränkt.

Deshalb müssen die Revitalisierungsprojekte zwingend im Rahmen einer vorgängig definierten regionalen Planung erfolgen, die nicht nur den Hochwasserschutz, sondern auch den Gewässerschutz, die Biodiversität sowie den Schutz der Fische und der Landschaft zum Ziel hat. Deshalb sieht der Vorentwurf des Gewässergesetzes vor, dass Revitalisierungsprojekte Bestandteil der Richtpläne der Einzugsgebiete sein müssen.

Die heutige Schwierigkeit besteht darin, die Gemeinden zur Verwirklichung von Revitalisierungsprojekten anzuhalten; denn für die Gemeinden sind solche Projekte mit Ausgaben und – im Hinblick auf die Nutzung der anliegenden Grundstücke – mit schwierigen Verhandlungen mit der Grundeigentümerschaft oder den

Bewirtschaftern verbunden. Ausserdem gibt es die verschiedensten Bedenken gegenüber der Verbreiterung von Wasserläufen. Der Vollständigkeit halber muss jedoch auch erwähnt werden, dass Revitalisierungen häufig eine Gelegenheit bieten, die Lebensqualität in den Gemeinden, die sich stark entwickelt haben, zu verbessern.

4. Grundeigentum

Vorhaben zur Renaturierung von Fliessgewässern werden oft wegen Fragen des Grundeigentums gebremst oder blockiert. So ist diese Frage entscheidend für das Gelingen eines Revitalisierungsprojekts.

Das Problem der Bodenbeanspruchung kann einfacher gelöst werden, wenn das Revitalisierungsprojekt mit einem Meliorationsprojekt verbunden wird. Der Kanton hat diese Vorgehensweise bereits erfolgreich angewandt, beispielsweise bei der Revitalisierung des Bachs Les Brêts in Villariaz. So vorzugehen hat mehrere Vorteile: Zum Einen können auf diese Weise beschwerliche Enteignungsverfahren vermieden werden. Dank der Landumlegung steht der öffentlichen Hand zudem das für die Revitalisierung benötigte Land zur Verfügung, ohne dass die Anrainer Teile ihres Grundeigentums verlieren. Die lokalen Infrastrukturen wie Fusswege und Brücken werden aufgebessert. Und schliesslich stösst das Revitalisierungsprojekt unter den Landwirtinnen und Landwirten so auf eine breitere Zustimmung.

Indem sich der Bauherr des Revitalisierungsprojekts finanziell an den Landumlegungen beteiligt, trägt er dazu bei, dass die übrigen Grundeigentümerinnen und Grundeigentümer finanziell entlastet werden, was wiederum die Bildung von Bodenverbesserungskörperschaften erleichtert.

Auch die Landwirtschaft kann von solchen Synergien profitieren. Je nach Eigenschaft (Neigung von weniger als 50%) und Bewirtschaftung der Böschung können die Ufer zur ökologischen Ausgleichsfläche erklärt werden.

Die Revitalisierungs- und Meliorationsprojekte werden in solchen Fällen gleichzeitig durchgeführt, jedoch unabhängig voneinander subventioniert.

An dieser Stelle ist noch zu erwähnen, dass der Beitragssatz für die Bundessubventionen um 6 Prozentpunkte erhöht werden kann, wenn sie Ökomassnahmen beinhalten.

5. Finanzierung

5.1 Bundesbeiträge – Programmvereinbarung «Renaturierung von Gewässern»

Mit dem Inkrafttreten der NFA (Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen) wurde die Subventionierung von Projekten zum Schutz gegen Naturgefahren und zur Revitalisierung von Fliessgewässern neu geregelt. Der Höchstsatz für die Subvention ist in der Programmvereinbarung über die Gewässerrenaturierung festgelegt

und beträgt maximal 35% der anrechenbaren Kosten. Ausserdem wird für die Dauer des Programms pro Kanton ein Globalbeitrag vereinbart. Im Fall des Kantons Freiburg beträgt dieser Globalbeitrag 357 000 Franken für die Periode 2008–2011. Damit können über die gesamte Periode Arbeiten für 1 020 000 Franken bzw. für 255 000 Franken pro Jahr subventioniert werden.

5.2 Bundesbeiträge – Programmvereinbarung «Schutzbauten und Gefahregrundlagen»

Die Revitalisierungsmassnahmen werden häufig mit Hochwasserschutzprojekten verknüpft. In der Programmvereinbarung ist für Projekte, deren Baukosten unter 1 000 000 Franken liegen, ein Beitragssatz von 35% vorgesehen. Diese Projekte gehören zum Grundangebot. Für die Periode 2008–2011 erhält der Kanton Freiburg vom Bund für solche Hochwasserschutzprojekte 2 003 750 Franken. Dies entspricht Arbeiten für 5 725 000 Franken über die gesamte Periode bzw. Arbeiten für 1 431 250 Franken pro Jahr.

Grossprojekte mit Gesamtkosten von über 1 000 000 Franken werden vom Bund einzeln bewilligt und verfügt, wobei der Bund die Höhe des Beitragssatzes aufgrund der Bedeutung, der Wirtschaftlichkeit und der Qualität des Projekts festlegt. Für solche Projekte müssen die Kantone dem Bund ein Gesuch um eine Einzelsubvention stellen. Der Beitragssatz beträgt maximal 45%.

Ganz allgemein kann festgehalten werden, dass die Kantone dank des Systems der Programmvereinbarungen mehr Flexibilität bei der Planung und Führung der Projekte erhalten haben. Die Höhe des kantonalen Programmbeitrags ist nicht mehr an die Höhe des Bundesbeitrags gebunden. Bei der Finanzierung der einzelnen Projekte, die Teil der Programmvereinbarung sind, ist der Kanton ausserdem frei bei der Ausgestaltung der Anteile Bund/Kanton/Gemeinde.

5.3 Kantonsbeiträge

Derzeit beträgt der Höchstsatz für die Kantonsbeiträge an Wasserbauprojekte 31,5% – unabhängig davon, ob sie dem Hochwasserschutz oder der Revitalisierung dienen. Im Vorentwurf des Gewässergesetzes ist der Höchstsatz nicht festgelegt. Stattdessen wird mit Artikel 56 bestimmt, dass der Staatsrat die Bedingungen für die Gewährung einer solchen Subvention sowie den Höchstsatz festlegt. So ist es beispielsweise denkbar, dass der Staatsrat den Höchstsatz anpasst, um die Bundesbeiträge beizubehalten und um die Verwirklichung von Wasserbauprojekten anzuregen. Mit dem Vorentwurf des Gewässergesetzes wird die Revitalisierung eindeutig gefördert, sieht er doch vor, dass für Revitalisierungsarbeiten eine zusätzliche Subvention gewährt werden kann.

6. Schlussfolgerungen

Wie die Motionäre will auch der Staatsrat Projekte für die Revitalisierung von Fliessgewässern fördern. Allerdings ist er der Ansicht, dass dieses Ziel mit den heute verfügbaren Instrumenten und dem neuen Ge-

wässergesetz grundsätzlich in angemessener Weise und ausreichendem Mass verfolgt werden kann. Der Staatsrat ist bereit, den Vorentwurf des Gewässergesetzes leicht anzupassen, um den Bemerkungen der Motionäre Rechnung zu tragen. Ein konkreter Vorschlag für eine solche Anpassung ist weiter unten angegeben.

In Bezug auf die Finanzierung der Revitalisierungsprojekte ist der Staatsrat der Meinung, dass eine Erhöhung der Beitragssätze nicht notwendig ist, da die im Subventionsgesetz festgelegte Limite bereits erreicht wird, wenn man die heute bestehenden und die im Gewässergesetz vorgesehenen Kantonsbeiträge zu den bedeutenden Bundesbeiträgen addiert.

Mit den Programmvereinbarungen für die Renaturierung von Gewässern und für den Schutz vor Naturgefahren erhält der Kanton einen ziemlich grossen Spielraum, kann er doch den Anteil von Bund, Kanton und Gemeinde frei ausgestalten. Konkret bedeutet dies, dass der Kanton aufgrund der Bedeutung, Qualität und Priorität eines Projekts bestimmen kann, welcher Anteil an den Kosten durch die Bundesbeiträge gedeckt werden soll. Noch sind die Regeln für die Zuteilung dieser Subventionen durch den Kanton nirgends festgeschrieben. Diese werden im Ausführungsreglement zum künftigen Gewässergesetz definiert werden.

Der Vorentwurf des Gewässergesetzes sieht vor, dass der Staatsrat die Bedingungen für die Gewährung einer solchen Subvention sowie den Höchstsatz festlegt. So wird der Staatsrat einen Beitragssatz festlegen können, mit welchem die Revitalisierungsprojekte einen neuen Schub erhalten. Auch wird er Strategien wie die Fliessgewässerrevitalisierung fördern können.

Der Staatsrat schlägt vor, dass eine erste Bilanz über die in den letzten Jahren realisierten Revitalisierungsprojekte gemäss Vorgaben des kantonalen Richtplans gezogen wird, um die kommenden Projekte dank dieser Analyse optimal ausrichten zu können. Der Koordinationsgruppe für Fliessgewässer wird ein entsprechender Auftrag erteilt werden.

Statt den Erwerb von Grundstücken zu forcieren und so eine Destabilisierung des Bodenmarktes in Kauf zu nehmen, will der Staatsrat künftig vermehrt auf Synergien zwischen Revitalisierungs- und Meliorationsprojekten setzen.

Konkret soll die im Vorentwurf des Gewässergesetzes vorgesehene Zusatzsubvention dazu beitragen, dass die Bauherren Landumlegungen finanziell stärker unterstützen und so die Bildung von Bodenverbesserungskörperschaften erleichtern können. Der Staatsrat prüft denn auch die Möglichkeit, diesen Grundsatz wie folgt in die neue Gewässergesetzgebung aufzunehmen: *«Für Revitalisierungsarbeiten kann eine zusätzliche Subvention gewährt werden, sofern sie im Richtplan des Einzugsgebiets vorgesehen oder prioritär sind. Der Satz wird entsprechend der ökologischen Bedeutung der Arbeiten festgelegt.»*

Abschliessend stellen wir fest, dass das Ziel der Motionäre bereits erreicht ist. Entsprechend empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichkeitsklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Motion M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard
(modification de la loi sur l'exercice des droits politiques/transparence des coûts et plafonnement des dépenses électorales)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Pour mémoire, le Conseil national a rejeté en septembre 2007 une initiative parlementaire sur la transparence du financement des partis politiques. En mars dernier, le Conseil des Etats a refusé de plafonner les montants que peut engager une formation lors des élections fédérales.

A. Comparaison intercantonale

A ce jour, très peu de collectivités publiques suisses ont décidé de légiférer en la matière. Deux cantons ont adopté des normes sur la transparence des financements politiques. En 1998, les autorités tessinoises, sollicitées par une initiative parlementaire, ont reconnu l'opportunité d'une intervention législative dans le but d'exiger une certaine transparence des sources de financement des partis et des candidats. Les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques du 7 octobre 1998 (*Legge sull'esercizio dei diritti politici del 7 ottobre 1998*) prévoient que les versements aux partis dépassant 10 000 francs sont communiqués à la Chancellerie d'Etat afin d'être publiés dans la *Feuille officielle*, avec l'identité des donateurs. Pour les dons aux candidats, le seuil a été arrêté à 7000 francs.

La République et canton de Genève a adopté des normes sur la transparence pour les élections, plus sévères que celles du Tessin, dans la mesure où elles interdisent les dons anonymes (ou sous pseudonyme). Elles concernent également tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale. L'article 29 A de la loi sur l'exercice des droits politiques du 24 juin 1999 est ainsi libellé:

Tout parti politique, association ou groupement qui dépose des listes de candidats pour des élections fédérales, cantonales ou municipales soumet chaque année ses comptes annuels à l'Inspection cantonale des finances, avec la liste de ses donateurs.

Les dons anonymes ou sous pseudonyme sont interdits.

A défaut, la participation de l'Etat aux frais électoraux du parti politique, association ou groupement n'est pas versée.

Les comptes déposés et les listes de donateurs sont consultables par toute personne exerçant ses droits politiques dans le canton.

Quant au Grand Conseil vaudois, il a accepté en octobre 2007 de renvoyer au Gouvernement une motion demandant de la transparence dans les dépenses électorales. Pour l'heure, le Conseil d'Etat vaudois n'a pas encore répondu au motionnaire.

B. Situation dans le canton de Fribourg

Le Conseil d'Etat rappelle que la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (LPFC) règle l'aide financière accordée par l'Etat aux partis politiques et groupes d'électeurs et électrices lors des élections fédérales ou cantonales. La prise en charge des frais d'impression et de la distribution des listes électorales est réglée par la législation en matière de droits politiques.

L'article 2 de la LPFC concerne la contribution aux frais de campagne électorale. Pour les élections générales, une contribution aux frais de campagne est allouée aux partis politiques et groupes d'électeurs et électrices dont les listes ou les personnes candidates obtiennent au moins:

- a) pour l'élection au Conseil national, 1% des suffrages de liste valablement exprimés;
- b) pour l'élection au Conseil des Etats, 1% des suffrages calculés sur le nombre des listes valables;
- c) pour l'élection du Grand Conseil, 1% des suffrages de liste valablement exprimés;
- d) pour l'élection au Conseil d'Etat, 1% des suffrages calculés sur le nombre des listes valables.

Pour chaque élection, le montant total des contributions aux frais de campagne allouées aux partis politiques et groupes d'électeurs et électrices correspond aux crédits budgétaires adoptés par le Grand Conseil. Lors des élections fédérales de 2003, les subventions cantonales aux partis politiques se sont montées à 145 000 francs (*compte de l'Etat 2003*, p. 32). En 1999, la manne cantonale était de 145 800 francs (*compte de l'Etat 1999*, p. 30). Pour les élections fédérales du 21 octobre 2007, les subventions de l'Etat de Fribourg se sont montées à 195 000 francs (*compte de l'Etat 2007*, p. 32).

C. Campagne fédérale de 2007

Lors des élections fédérales de 2007, jamais les sommes dépensées n'ont atteint des niveaux aussi hauts en Suisse, avec d'après les médias au total près de 50 millions de francs dépensés par les formations politiques ainsi que les lobbies suisses. A elles seules, les publicités politiques insérées dans la presse représentent déjà plus de 20 millions de francs, selon la régie Publicitas. A cette somme, il faut ajouter les frais des formations politiques pour leurs campagnes d'affiches, les envois par la poste, sans oublier les différents gadgets électoraux.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier de relever les dépenses faites par chaque candidat à titre personnel. Cette contribution, qui sort tout droit du porte-monnaie du candidat ou du comité qui le soutient, peut varier beaucoup d'une personne à l'autre, mais est difficilement

¹ Déposée et développée le 9 octobre 2007, BGC p. 1538.

chiffable aussi bien au niveau suisse qu'au niveau cantonal.

Dans le canton de Fribourg, les dépenses électorales ont été beaucoup plus modestes que celles engagées par les partis politiques dans la campagne fédérale. Le tableau ci-dessous donne les dépenses des partis cantonaux. A signaler que ces chiffres ont été livrés par les présidences des formations.

Partis politiques	Dépenses (en francs)
Parti démocrate-chrétien	248 000
Parti socialiste	181 000
Parti libéral radical	150 000
Union démocratique du centre	101 300
Parti chrétien-social	80 000
Les Verts	35 800

D. Point de vue du Conseil d'Etat

Même si l'évolution dans le canton de Fribourg n'est pas aussi sensible qu'ailleurs, le Conseil d'Etat observe aussi une hausse des dépenses électorales. Il faut toutefois relever que Fribourg n'a pas connu l'an dernier l'escalade vécue sur le plan fédéral. Certes, le bon fonctionnement de la démocratie nécessite que les partis puissent communiquer efficacement avec la population. Les moyens à disposition des différents partis sont inévitablement différents, ne serait-ce qu'en raison de leur taille et de leur audience. Le Conseil d'Etat est d'avis que les partis politiques jouent un rôle prépondérant dans la formation de l'avis des citoyens. A ce titre, les formations fribourgeoises doivent être aidées et soutenues, comme le prévoit d'ailleurs la loi du 22 juin 2001 sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale (*lire ci-dessus*).

La campagne électorale n'est pas le seul élément qui influence l'électorat. Il s'agit en outre de ne pas surestimer l'influence des campagnes: si les recherches menées en sciences politiques ont montré la nécessité que ces dernières représentent pour que les partis et les candidats puissent se faire connaître, il apparaît également qu'à partir d'un certain seuil l'utilité marginale des fonds investis diminue.¹

Par ailleurs, une marge de manœuvre doit être laissée aux partis dans la gestion de leurs finances et l'investissement qu'ils consentent lors des campagnes électorales. Légiférer pour limiter les dépenses électorales est une chose, encore faut-il pouvoir avec suffisamment de sécurité effectuer simplement les contrôles prévus.

Aux yeux du Conseil d'Etat, ces examens représenteraient une surcharge de travail bien réelle aussi bien pour les partis politiques, dont les structures administratives sont peu développées, que pour l'Etat. Obtenir un aperçu à la fois des montants investis et des véritables commanditaires des différentes campagnes nécessiterait en effet un important travail. Des contrô-

les seraient incontournables dès lors que la loi fixe un plafond, comme le demandent les motionnaires. De plus, comme certains candidats mettent de leur propre poche des montants importants pour financer leur campagne, il serait d'autant plus difficile de mener à bien des contrôles efficaces.

Il convient de relever enfin le risque que des particuliers et des groupements, de peur de voir leurs noms divulgués, renoncent définitivement à soutenir des formations politiques, alors que, selon les objets et lors d'élections, ils apportent régulièrement une aide financière. C'est ainsi un apport non négligeable qui se tarirait pour les formations désireuses de trouver des fonds en dehors du cercle de leurs membres et sympathisants.

Cela dit, le Conseil d'Etat est conscient que la plus grande transparence possible servirait la démocratie, mais il ne souhaite pas mettre en œuvre une législation susceptible d'empêcher la diversité. Par ailleurs, il fait confiance aux partis en vue de pratiquer la plus grande transparence possible.

Proposition du Conseil d'Etat

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat propose de refuser la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion M1032.07 Nicolas Rime/Raoul Girard

(**Änderung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte / Transparenz bei den Kosten und Plafonierung der Ausgaben für die Wahlen**)²

Antwort des Staatsrats

Zur Erinnerung sei erwähnt, dass der Nationalrat im September 2007 eine parlamentarische Initiative zur Transparenz bei der Finanzierung der politischen Parteien abgelehnt hat. Im März 2008 hat sich der Ständerat gegen eine gesetzliche Begrenzung der Mittel ausgesprochen, die im Rahmen von eidgenössischen Wahlen von Parteien und Wählergruppen eingesetzt werden.

A. Interkantonaler Vergleich

In der Schweiz haben sich bisher nur sehr wenige Gemeinwesen für eine Reglementierung in diesem Bereich entschieden. So ist die Transparenz von Abstimmungs- und Wahlkampffinanzierungen nur in zwei Kantonen gesetzlich geregelt. 1998 wurden im Kanton Tessin aufgrund einer parlamentarischen Initiative gesetzliche Bestimmungen erlassen, mit dem Ziel, bei den Finanzierungsquellen von Parteien und von Kandidatinnen und Kandidaten Transparenz zu verlangen. Das *legge sull'esercizio dei diritti politici (LEDP) del 7 ottobre 1998* (Gesetz vom 7. Oktober 1998 über die

¹ Voir à ce sujet Selb, Peter: Werbeaufwand und Wahlerfolg: Der Effekt von Inserateausgaben auf Wahlchancen und Stimmengewinn Zürcher Kandidierender für den Nationalrat. In: Elections fédérales, 1999, Berne, 2003, p. 282).

² Eingereicht und begründet am 9. Oktober, TGR S. 1538.

Ausübung der politischen Rechte) des Kantons Tessin sieht vor, dass Spenden an Parteien, die über 10 000 Franken betragen, der Staatskanzlei mitgeteilt und anschliessend mit Angabe der Identität der Spenderin oder des Spenders im *Amtsblatt* veröffentlicht werden. Bei den Spenden an Kandidatinnen und Kandidaten wurde die Grenze bei 7000 Franken festgelegt.

Strenger als im Kanton Tessin sind die Bestimmungen zur Transparenz bei Abstimmungs- und Wahlkampffinanzierungen im Kanton Genf, wo anonyme Spenden (oder pseudonymisierte Spenden) untersagt sind. Die Bestimmungen gelten auch für jede Art von Gruppierung, die im Rahmen einer eidgenössischen, kantonalen oder kommunalen Abstimmung eine Stellungnahme abgibt. Artikel 29A des *Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)* (Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte vom 15. Oktober 1982; RSG A 5 05) des Kantons Genf besagt:

Politische Parteien, Verbände und Gruppierungen, die mit Kandidatinnen und Kandidaten zu Wahlen auf eidgenössischer, kantonaler oder kommunaler Ebene antreten, haben dem kantonalen Finanzinspektorat ihre Jahresrechnung einschliesslich der Liste der Spenderinnen und Spender vorzulegen.

Anonyme Spenden oder pseudonymisierte Spenden sind untersagt. Widrigenfalls wird der betroffenen Partei, dem Verband oder der Gruppierung der kantonale Beitrag an die Wahlkosten nicht ausbezahlt.

Die vorgelegten Jahresrechnungen und Listen der Spenderinnen und Spender können von jeder Person, die ihre politischen Rechte im Kanton ausübt, eingesehen werden.

Im Kanton Waadt schliesslich hat das Parlament im Oktober 2007 beschlossen, eine Motion an die Regierung zurückzuweisen, in der Transparenz bei den Wahlausgaben gefordert wird. Die Beantwortung der Motion durch die Regierung des Kantons Waadt steht noch aus.

B. Situation im Kanton Freiburg

Der Staatsrat erinnert daran, dass die finanzielle Hilfe des Staates an die politischen Parteien und Wählergruppen für eidgenössische und kantonale Wahlen im Gesetz vom 22. Juni 2001 über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampfkosten (BWKG) geregelt ist. Die Übernahme der Druckkosten und die Verteilung der Wahllisten richten sich nach der Gesetzgebung über die politischen Rechte.

Artikel 2 des BWKG betrifft den Beitrag an die Wahlkampfkosten. Bei den Gesamterneuerungswahlen wird den politischen Parteien und Wählergruppen ein Beitrag an die Wahlkampfkosten gezahlt, wenn ihre Listen oder ihre Kandidatinnen und Kandidaten mindestens den folgenden Stimmenanteil erhalten haben:

- a) 1% der gültig abgegebenen Listenstimmen bei den Nationalratswahlen;
- b) 1% der gültig abgegebenen Kandidatenstimmen bei den Ständeratswahlen;
- c) 1% der gültig abgegebenen Listenstimmen bei den Grossratswahlen;

d) 1% der gültig abgegebenen Kandidatenstimmen bei den Staatsratswahlen.

Der Gesamtbetrag der den politischen Parteien und Wählergruppen ausgerichteten Beiträge an die Wahlkampfkosten entspricht für jede Wahl den vom Grossen Rat verabschiedeten Voranschlagskrediten. Bei den eidgenössischen Wahlen 2003 beliefen sich die Kantonsbeiträge an die politischen Parteien auf 145 000 Franken (*Staatsrechnung 2003*, S. 33), 1999 betragen sie 145 800 Franken (*Staatsrechnung 1999*, S. 31). Für die eidgenössischen Wahlen vom 21. Oktober 2007 beliefen sich die Beiträge des Kantons Freiburg auf 195 000 Franken. (*Staatsrechnung 2007*, S. 33).

C. Eidgenössischer Wahlkampf 2007

Noch nie waren die Wahlkampfausgaben so hoch wie bei den eidgenössischen Wahlen 2007: Gemäss den Medien beliefen sich die Ausgaben der politischen Parteien und Wählergruppen sowie der Lobbies auf insgesamt nahezu 50 Millionen Franken. Allein in politische Werbeinserate in Zeitungen und Zeitschriften sind laut Publicitas über 20 Millionen Franken geflossen. Hinzu kommen die Kosten für die Plakatkampagnen der politischen Parteien und Wählergruppen, den Postversand und nicht zu vergessen die verschiedenen Werbeartikel.

Nicht zu vergessen sind auch die persönlichen Ausgaben der Kandidatinnen und Kandidaten. Dieser Beitrag, der direkt aus dem Portemonnaie der Kandidatinnen und Kandidaten oder ihrem Unterstützungskomitee kommt, kann je nach Person sehr unterschiedlich ausfallen, ist jedoch sowohl auf kantonaler als auch auf nationaler Ebene schwer zu beziffern.

Im Kanton Freiburg fielen die Ausgaben für den Wahlkampf bedeutend bescheidener aus als jene der politischen Parteien im Wahlkampf auf Bundesebene. Die untenstehende Tabelle gibt einen Überblick über die Ausgaben der politischen Parteien. Die Zahlen entsprechen den Angaben der Parteileitungen.

Politische Partei	Ausgaben (in Franken)
Christlich-demokratische Volkspartei	248 000
Sozialdemokratische Partei	181 000
Freisinnig-demokratische Partei	150 000
Schweizerische Volkspartei	101 300
Christlich-soziale Partei	80 000
Grüne	30 000

D. Standpunkt des Staatsrats

Selbst wenn die Entwicklung im Kanton Freiburg nicht in gleich starkem Ausmass spürbar ist wie anderswo, so stellt auch der Staatsrat einen Anstieg der Wahlkampfausgaben fest. Es muss jedoch betont werden, dass der Anstieg der Wahlkampfausgaben im Kanton Freiburg nicht mit dem Anstieg auf Bundesebene im vergangenen Jahr zu vergleichen ist. Natürlich funktioniert eine Demokratie nur dann gut, wenn die Parteien effizient mit der Bevölkerung kommunizieren können. Die Mittel, die den verschiedenen Parteien zur

Verfügung stehen, sind nur schon wegen der Grösse der Parteien und deren Anhängerschaft unweigerlich unterschiedlich. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die politischen Parteien eine entscheidende Rolle in der Meinungsbildung der Bürgerinnen und Bürger spielen; in dieser Rolle müssen die Parteien und Wählergruppen des Kantons Freiburg unterstützt werden, wie dies übrigens im Gesetz vom 22. Juni 2001 über die finanzielle Beteiligung des Staates an den Wahlkampf-kosten (BWKG) vorgesehen ist (*siehe oben*).

Die Wahlkampagne ist nicht der einzige Faktor, der die Wählerschaft beeinflusst. Der Einfluss von Wahlkampagnen darf zudem nicht überschätzt werden: Zwar betont die politologische Forschung die Notwendigkeit von Kampagnen, damit Parteien und Kandidierende überhaupt zur Kenntnis genommen werden können, sie hält jedoch auch fest, dass der Grenznutzen zusätzlichen Aufwands für Wahlchancen und Stimmengewinn abnimmt, wenn ein bestimmtes Ausgabenniveau erreicht ist.¹

Des Weiteren sollte den Parteien in der Verwaltung ihrer Finanzen und hinsichtlich der Beträge, die sie in Wahlkampagnen investieren möchten, ein gewisser Spielraum gewährt werden. Wenn die Begrenzung von Abstimmungs- und Wahlkampf Ausgaben gesetzlich festgelegt werden soll, muss auch ein griffiges und sicheres Kontrollsystem geschaffen werden.

Nach Ansicht des Staatsrats würde die Kontrolle der Einhaltung gesetzlich festgelegter Grenzen einen grossen Mehraufwand nach sich ziehen, sowohl für die politischen Parteien mit ihren relativ schlanken administrativen Strukturen, als auch für den Staat. Eine Übersicht über die in die einzelnen Kampagnen investierten Beträge und wer dahinter steht zu erhalten, wäre nicht ohne beträchtlichen Aufwand zu bewerkstelligen. Wenn aber – wie dies die Motionäre verlangen – Grenzen gesetzlich festgelegt werden, dann muss ihre Einhaltung genau kontrolliert werden. Die Tatsache, dass gewisse Kandidatinnen und Kandidaten ihren Wahlkampf mit grossen Beträgen aus der eigenen Tasche finanzieren, würde effiziente Kontrollen umso schwieriger gestalten.

Schliesslich sei auch auf das Risiko hingewiesen, dass Privatpersonen und Gruppierungen, die bei bestimmten Abstimmungsvorlagen und bei Wahlen regelmässig finanzielle Unterstützung bieten, aus Angst vor einer Veröffentlichung ihres Namens in Zukunft endgültig darauf verzichten würden, politische Parteien oder Wählergruppen zu unterstützen. Für Parteien oder Wählergruppen, die ihre Mittel auch ausserhalb ihrer Mitglieder- und Anhängerschaft beschaffen, würde somit ein wichtiger Beitrag wegfallen.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass eine grösstmögliche Transparenz der Demokratie dienen würde, er möchte jedoch keine Regelung einführen, die die Vielfalt einschränken könnte. Im Übrigen vertraut er dar-

auf, dass die Parteien die grösstmögliche Transparenz an den Tag legen.

Antrag des Staatsrats

Aufgrund der obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1037.07 Claude Chassot (modification de la loi sur les communes/prise en charge des frais relatifs à l'intervention des autorités de surveillance)²

Réponse du Conseil d'Etat

Dans la présente motion, il convient de distinguer deux aspects, à savoir le changement souhaité dans le résultat final, d'une part, et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but, d'autre part.

S'agissant du premier aspect, le motionnaire semble partir de l'idée que le droit en vigueur empêche qu'un édile ayant gravement manqué à ses devoirs de fonction puisse être recherché pour indemniser la collectivité par rapport aux frais dus à des mesures de surveillance dont il est à l'origine. Il conviendra d'examiner si cette hypothèse est bien fondée.

Le second aspect, ayant trait aux moyens à mettre en œuvre, consisterait, de l'avis du motionnaire, à prévoir une possibilité pour l'autorité de surveillance de mettre directement, dans la décision, tout ou partie des frais relatifs à celle-ci, à la charge du ou des membres d'autorité fautifs.

Sur l'ensemble de cette problématique, il peut être intéressant d'avoir un aperçu des solutions choisies dans les différents cantons suisses. Il convient cependant de garder à l'esprit que la grande hétérogénéité des cantons quant à leur organisation et notamment quant à leurs structures territoriales fait que les comparaisons intercantionales ne sont pas toujours aisées. Ceci dit, on peut déduire des diverses législations cantonales les éléments suivants:

- Dix cantons prévoient que les frais de la mesure de surveillance sont mis à la charge des communes concernées (AR, BS, GL, GR, NE, SH, SO, TI, VS, ZG). Dans les législations de ces cantons, il existe en outre des lois sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents; selon ces bases légales, un membre d'un conseil communal peut être tenu de réparer le dommage qu'il a causé par un acte illicite, intentionnellement ou par négligence grave, à la commune dans la mesure où celle-ci a, par exemple, dû payer des frais de procé-

¹ Vgl. dazu Selb, Peter: Werbeaufwand und Wahlerfolg: Der Effekt von Inserateausgaben auf Wahlchancen und Stimmengewinn Zürcher Kandidierender für den Nationalrat. In: «Schweizer Wahlen 1999», Bern 2003, S. 282.

² Déposée le 11 octobre 2007, BGC p. 1541; développée le 14 novembre 2007, BGC p. 1871.

dure relatifs à une mesure imputable à ce membre du conseil.

- Deux cantons (BL et ZH) connaissent également le système décrit ci-devant, mais prévoient en plus que si l'agent est civilement responsable, la commune a l'obligation de se retourner contre lui.
- Deux cantons (NW et VD) prévoient une formule potestative quant au principe: l'autorité de surveillance peut ou non mettre les frais à la charge de la commune.
- Un canton (AG) place la compétence de décider de la prise en charge des frais dans la compétence du Conseil d'Etat.
- Un canton (BE) a prévu une disposition explicite dans sa loi sur les communes, qui dit que les frais sont mis à la charge de la commune, mais que celle-ci peut mettre tout ou partie des frais à la charge de la personne à qui la situation illicite est imputable, si celle-ci a agi intentionnellement ou par négligence grave (art. 91 al. 2 de la loi sur les communes du canton de Berne). Cette solution est assez similaire, du moins en ce qui concerne le résultat final, au régime adopté par les dix cantons mentionnés au début de cet aperçu.
- Un canton (JU) prévoit la règle suivante: selon l'article 55 de la loi sur les communes jurassienne, lorsque l'enquête révèle une situation irrégulière ou illégale, c'est en règle générale la commune qui en supporte les frais (al. 1). Si les irrégularités ont été causées par des membres d'autorités ou par des fonctionnaires, les frais peuvent être mis à leur charge totalement ou partiellement (al. 2).
- Enfin, dans huit cantons (AI, GE, LU, OW, SG, SZ, TG, UR), les bases légales ne permettent pas de répondre à la question posée.

La législation du canton de Fribourg correspond à la solution adoptée par le plus grand groupe de cantons. En effet, l'article 151f LCo prévoit que les frais de l'intervention de l'autorité de surveillance sont mis à la charge de la commune. S'agissant de la responsabilité civile des agents de la commune, l'article 83^{er} LCo déclare qu'elle est régie par la loi du 16 septembre 1986 sur la responsabilité civile des collectivités publiques et de leurs agents (LResp) (RSF 16.1). L'article 10 LResp stipule que l'agent répond envers la collectivité publique du dommage qu'il lui cause directement en violant intentionnellement ou par négligence grave ses devoirs de fonction. La décision de faire valoir, au besoin par une action, les prétentions en responsabilité civile appartient à l'organe exécutif de la corporation lésée. Toutefois, si l'agent en question est membre de l'exécutif ou du législatif, la décision appartient à l'assemblée communale ou au conseil général (art. 13 LResp).

Ce bref aperçu permet dès lors de faire un premier double constat: premièrement, le droit fribourgeois en vigueur permet d'ores et déjà de se retourner contre le ou les membres d'autorités si les conditions de la res-

ponsabilité civile sont réunies. Deuxièmement, ce régime est la solution choisie par la grande majorité des cantons qui ont légiféré en la matière. Un seul canton, à savoir le canton du Jura, a adopté une solution qui s'apparente à la solution proposée par le motionnaire.

Cependant, le fait qu'un régime soit préconisé par la majorité des cantons suisses ne saurait, à lui seul, suffire pour écarter d'autres possibilités. Il importe dès lors de faire une appréciation matérielle des arguments en faveur ou en défaveur des différents systèmes.

La particularité du système de surveillance sur les communes réside dans le fait que la commune est une corporation dotée d'autonomie. Cette autonomie inclut le droit et le devoir d'autorégulation en ce qui concerne les éventuels dysfonctionnements. Cela signifie qu'il appartient toujours, dans un premier temps, à la commune elle-même de régler ses problèmes. La dernière révision partielle de la loi sur les communes, adoptée par le Grand Conseil le 16 mars 2006, a encore renforcé ce principe en accordant plus de compétences aux organes communaux, notamment aux syndics (cf. art. 61a LCo). Ce n'est donc qu'à titre subsidiaire que les autorités supérieures de surveillance doivent intervenir. Dès lors, il apparaît assez logique que les frais des éventuelles mesures prises par les autorités cantonales soient mis à la charge de la commune en tant que telle, compte tenu du fait que l'ordre juridique prévoit des possibilités pour cette dernière de se retourner contre un de ses agents dans un cas de responsabilité civile.

On pourrait objecter qu'avec cette solution, certains cas risquent de rester sans suite sur le plan communal parce que les communes pourraient omettre ou renoncer à faire valoir leurs prétentions en responsabilité civile. En outre, on pourrait estimer que le fait de s'exposer à des risques de frais directement infligés par une mesure de surveillance pourrait exercer un certain effet «préventif» et inciter les agents communaux à s'abstenir de comportements illicites.

L'attitude à l'égard de ces arguments dépendra du poids accordé à l'autonomie communale: on constate que la part prépondérante des cantons estime que cette question relève de la seule responsabilité de la commune. Quelques rares cantons ont inscrit dans leur législation le devoir pour les communes d'actionner, le cas échéant, le dispositif de la responsabilité civile: c'est l'exemple des cantons de Bâle-Campagne et Zürich (voir ci-dessus). Enfin, un seul canton va aussi loin qu'il donne directement la compétence à l'autorité de surveillance d'opérer d'emblée cette démarche, dans la mesure où une partie des frais de procédure, voire la totalité, peut être mise à la charge d'un agent communal: c'est la solution adoptée par le canton du Jura. Cependant, selon les renseignements pris auprès du Service des communes du canton du Jura, cette disposition (art. 55 al. 2 LCo/JU) n'a encore jamais été appliquée dans un cas concret. A noter que la loi jurassienne sur les communes date du 9 novembre 1978, et l'article 55 n'a pas fait l'objet de modifications depuis l'adoption de la loi.

Indépendamment de cela, il est très probable que si la loi donnait la compétence à l'autorité cantonale de mettre directement tout ou partie des frais à charge de l'agent communal, l'autorité de surveillance devrait, de fait, examiner systématiquement, dans ses décisions de surveillance, s'il n'y a pas lieu de procéder à cette mesure. Elle se verrait dès lors de fait amenée à se substituer au rôle de la commune, alors que la mission de l'autorité de surveillance consiste à assurer le bon fonctionnement de la commune comme collectivité autonome et non pas d'interférer dans les relations de responsabilité civile entre la commune et certains de ses agents.

En résumé, on peut constater que la solution mise en place par le législateur fribourgeois correspond à la solution la plus souvent utilisée dans les cantons. Elle est respectueuse de l'autonomie communale et elle s'inscrit ainsi dans la ligne de la dernière révision de la loi sur les communes visant à renforcer l'autocontrôle sur le plan communal.

En outre, grâce aux règles de la responsabilité civile, une commune dispose aujourd'hui déjà des moyens juridiques, si les conditions de cette législation sont réunies, pour se retourner contre le ou les agents qui lui auraient causé des frais de procédure. Enfin, on constate que la seule disposition aujourd'hui en vigueur en Suisse allant dans le sens de ce que demande le motionnaire, à savoir l'article 55 al. 2 LCo/JU, n'a encore jamais fait l'objet d'un cas d'application.

Le Conseil d'Etat estime dès lors qu'il n'y a pas lieu de modifier le système en vigueur. En conclusion, et pour les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil d'Etat vous recommande de rejeter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion M1037.07 Claude Chassot (Änderung des Gesetzes über die Gemeinden / Übernahme der Kosten für das Einschreiten der Aufsichtsbehörde)¹

Antwort des Staatrats

In der vorliegenden Motion gilt es zwischen zwei Aspekten zu unterscheiden: der gewünschten Veränderung hinsichtlich des Endergebnisses einerseits, und den Mitteln, die zur Erreichung dieses Ziels eingesetzt werden sollen, andererseits.

Beim ersten Aspekt scheint der Motionär davon auszugehen, dass es unter geltendem Recht nicht möglich ist, einen Amtsträger, der seine Amtspflichten grob verletzt hat, zu belangen und ihn das Gemeinwesen für die Kosten entschädigen zu lassen, die durch Aufsichtsmassnahmen entstanden sind, die wegen seiner Person eingeleitet wurden. Ob diese Hypothese stimmt, muss überprüft werden.

Was den zweiten Aspekt, die einzusetzenden Mittel betrifft, schlägt der Motionär folgende Lösung vor: Es sei für die Aufsichtsbehörde die Möglichkeit vorzusehen, die Untersuchungskosten direkt, also im Aufsichtsentscheid, dem fehlbaren Amtsträger oder den fehlbaren Amtsträgern ganz oder teilweise aufzuerlegen.

Um das Problem in seiner Gesamtheit zu erfassen, kann ein Überblick über die in den verschiedenen Kantonen angewandten Lösungen hilfreich sein. Man darf dabei jedoch nicht vergessen, dass interkantonale Vergleiche oft dadurch erschwert werden, dass zwischen den Kantonen bezüglich Organisation und Territorialstruktur grosse Unterschiede bestehen. Folgende Feststellungen können bei einem Vergleich der unterschiedlichen Gesetzgebungen dennoch gemacht werden:

- In zehn Kantonen werden die Kosten von Aufsichtsmassnahmen den betroffenen Gemeinden auferlegt (AR, BS, GL, GR, NE, SH, SO, TI, VS, ZG). Es gibt in diesen Kantonen zudem ein Gesetz über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger, in dem folgende Möglichkeit vorgesehen ist: Ein Mitglied eines Gemeinderates kann verpflichtet werden, für einen Schaden, den es widerrechtlich in absichtlicher oder grob fahrlässiger Weise verursacht hat, der Gemeinde gegenüber Ersatz zu leisten, wenn die Gemeinde zum Beispiel die Kosten eines Verfahrens tragen musste, das im Zusammenhang mit einer Massnahme stand, die auf dieses Ratsmitglied zurückzuführen ist.
- Zwei weitere Kantone (BL und ZH) wenden ebenfalls dieses System an, wobei die Gemeinde zudem die *Pflicht* hat, auf einen Amtsträger Rückgriff zu nehmen, wenn dieser haftpflichtig ist.
- Zwei Kantone (NW und VD) sehen eine „Kann-Formulierung“ vor: Die Aufsichtsbehörde *kann* die Kosten der Gemeinde auferlegen.
- In einem Kanton (AG) entscheidet der Regierungsrat über die Tragung der Kosten.
- In einem Kanton (BE) sieht das Gemeindegesetz explizit vor, dass in der Regel die Gemeinde die Kosten zu tragen hat, dass sie diese jedoch ganz oder teilweise der fehlbaren Person auferlegen kann, wenn die Rechtswidrigkeit vorsätzlich oder grob fahrlässig begangen worden ist (Art. 91 Abs. 2 des Gemeindegesetzes des Kantons Bern). Diese Lösung kommt, zumindest was das Endergebnis betrifft, der Regelung ziemlich nahe, die in den zehn zu Beginn des Überblicks erwähnten Kantonen zur Anwendung kommt.
- In einem Kanton (JU) gilt folgende Regelung: Laut Artikel 55 des Gemeindegesetzes des Kantons Jura werden, wenn durch eine Untersuchung Unregelmässigkeiten oder rechtswidrige Zustände festgestellt werden (Abs. 1), die damit verbundenen Kosten in der Regel von der Gemeinde getragen. Wenn die Unregelmässigkeiten durch Behördenmitglieder oder Beamte verursacht werden, können die Kosten diesen ganz oder teilweise auferlegt werden (Abs. 2).

¹ Eingereicht am 11. Oktober 2007, TGR S. 1541; begründet am 14. November, TGR S. 1871.

- In acht Kantonen (AI, GE, LU, OW, SG, SZ, TG, UR) schliesslich scheint die Frage nicht gesetzlich geregelt zu sein.

Die Gesetzgebung des Kantons Freiburg entspricht der von der Mehrheit der Kantone gewählten Lösung. So werden gemäss Artikel 151f GG die Kosten für das Einschreiten der Aufsichtsbehörde den Gemeinden auferlegt. Was die Haftung der Amtsträger auf Gemeindeebene betrifft, so richtet sie sich laut Artikel 83^{ter} GG nach dem Gesetz vom 16. September 1986 über die Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger (HGG) (SGF 16.1). Gemäss Artikel 10 HGG haftet der Amtsträger dem Gemeinwesen für den Schaden, den er ihm durch vorsätzliche oder grob fahrlässige Verletzung seiner Amtspflichten unmittelbar zufügt. Der Entscheid über die, nötigenfalls durch Klage zu erfolgende, Geltendmachung der Haftpflichtansprüche obliegt dem vollziehenden Organ der geschädigten Körperschaft. Er obliegt jedoch der Gemeindeversammlung oder dem Generalrat, wenn der betroffene Amtsträger Mitglied der Exekutive oder der Legislative ist (Art. 13 HGG).

Folgende zwei Feststellungen können aufgrund dieses kurzen Überblicks gemacht werden: Erstens ermöglicht das geltende Gesetz des Kantons Freiburg bereits heute einen Rückgriff auf den Amtsträger oder die Amtsträger, wenn die Haftungsvoraussetzungen gegeben sind. Zweitens entspricht diese Regelung der Lösung, die von der grossen Mehrheit derjenigen Kantone angewandt wird, in denen die Frage gesetzlich geregelt ist. Ein einziger Kanton, der Kanton Jura, hat sich für eine Lösung entschieden, die der vom Motionär vorgeschlagenen Lösung ähnlich ist.

Die Tatsache, dass eine Regelung von der Mehrheit der Schweizer Kantone befürwortet wird, ist an sich jedoch noch nicht Grund genug, andere mögliche Lösungen von der Hand zu weisen. Im Folgenden sollen deshalb die Argumente für und gegen die unterschiedlichen Systeme materiell beurteilt werden.

Die Besonderheit des Systems der Aufsicht über die Gemeinden liegt in der Tatsache, dass die Gemeinde eine autonome Körperschaft ist. Diese Autonomie beinhaltet das Recht und die Pflicht der Selbstverantwortung bei eventuellen Missständen. Dies bedeutet, dass es in erster Linie immer bei der Gemeinde selbst liegt, ihre Probleme zu lösen. Mit der letzten Teilrevision des Gesetzes über die Gemeinden, die am 16. März 2006 vom Grossen Rat angenommen wurde, ist dieses Prinzip noch weiter gefestigt worden, indem den Gemeindeorganen, insbesondere den Ammännern, mehr Kompetenzen übertragen wurden (siehe Art. 61a GG). Die übergeordneten Aufsichtsbehörden greifen demnach nur subsidiär ein. Es scheint deshalb auf der Hand zu liegen, dass die Kosten für eventuelle Massnahmen, die von den kantonalen Behörden eingeleitet werden, den Gemeinden selbst auferlegt werden, zumal im Haftungsfall ein Rückgriffsrecht auf die Amtsträger der Gemeinde vorgesehen ist.

Gegen diese Lösung könnte argumentiert werden, dass gewisse Fälle auf Gemeindeebene folgenlos bleiben

könnten, da die Gemeinden es unterlassen oder darauf verzichten könnten, ihre Haftpflichtansprüche geltend zu machen. Zudem könnte das Risiko, Kosten direkt durch eine Aufsichtsmassnahme auferlegt zu bekommen, auch eine gewisse «vorbeugende» Wirkung haben und für die Amtsträger auf Gemeindeebene ein Anreiz sein, rechtswidriges Verhalten zu vermeiden.

Die Gewichtung dieser Argumente hängt von der Wichtigkeit ab, die der Gemeindeautonomie beigegeben wird: Wie festgestellt werden kann, ist eine Mehrheit der Kantone der Meinung, dass die Frage im alleinigen Verantwortungsbereich der Gemeinde liegt. Einige wenige Kantone sehen in ihrer Gesetzgebung die Pflicht der Gemeinden vor, im Haftungsfall Rückgriff zu nehmen. Dies ist der Fall in den Kantonen Basel-Landschaft und Zürich (siehe weiter oben). Ein einziger Kanton schliesslich geht so weit, die Kompetenz des Durchgriffs direkt der Aufsichtsbehörde zu übertragen, insofern als diese die Verfahrenskosten dem Amtsträger ganz oder teilweise auferlegen kann. Dies ist die Lösung, die der Kanton Jura gewählt hat. Laut Angaben des Amtes für Gemeinden des Kantons Jura ist diese Bestimmung (Art. 55 Abs. GG/JU) jedoch noch nie in einem konkreten Fall angewandt worden. Es sei hier auch daran erinnert, dass das Gemeindegesetz des Kantons Jura seit dem 9. November 1978 in Kraft ist und dass Artikel 55 seit der Annahme des Gesetzes noch nie geändert worden ist.

Abgesehen von diesen Überlegungen wäre folgende Entwicklung sehr wahrscheinlich: Wenn das Gesetz die Kompetenz, dem Amtsträger einen Teil oder die Gesamtheit der Kosten direkt aufzuerlegen, der kantonalen Behörde übertragen würde, müsste die kantonale Behörde bei ihren Aufsichtsentscheiden systematisch prüfen, ob nicht Anlass zu dieser Massnahme besteht. Die Aufsichtsbehörde würde sich somit gezwungen sehen, die Rolle der Gemeinde zu übernehmen, und dies obwohl die Aufgabe der Aufsichtsbehörde darin besteht, das gute Funktionieren der Gemeinde als autonome Körperschaft sicher zu stellen und nicht etwa darin, in Haftpflichtbeziehungen zwischen der Gemeinde und ihren Amtsträgern einzugreifen.

Zusammenfassend kann festgestellt werden, dass die in der freiburgischen Gesetzgebung vorgesehene Lösung der Lösung entspricht, die von der Mehrheit der Schweizer Kantone angewandt wird. Sie respektiert die Gemeindeautonomie und widerspiegelt somit den Geist der letzten Teilrevision des Gemeindegesetzes, deren Zweck es war, die Selbstverantwortung auf Gemeindeebene zu stärken.

Zudem stehen der Gemeinde dank der Haftpflichtregelung und vorausgesetzt, dass die Bedingungen dieser Regelung erfüllt sind, bereits heute juristische Mittel zur Verfügung, auf einen oder mehrere Amtsträger Rückgriff zu nehmen, wenn diese der Gemeinde Verfahrenskosten verursacht haben. Die einzige heute in der Schweiz geltende Bestimmung, die in die Richtung der Forderung des Motionärs geht, Artikel 55 Absatz 2 GG/JU, ist noch nie zur Anwendung gekommen.

Aus den erwähnten Gründen ist der Staatsrat der Ansicht, dass kein Grund besteht, die geltende Gesetzgebung zu ändern und beantragt Ihnen die Abweisung der Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'animaux)¹

Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse, les transports d'animaux sont soumis à de nombreuses exigences visant la protection des animaux. En principe, les animaux ne peuvent être transportés que lorsqu'il est vraisemblable qu'ils n'en souffriront pas. La loi sur la protection des animaux, totalement révisée et entrant en vigueur prochainement, limite la durée du transport à six heures (art. 15 al. 1), et la surface minimale de chargement par animal y est prescrite de façon détaillée. Les transports commerciaux doivent être confiés à du personnel correctement formé. Le droit actuel interdit le transit routier par la Suisse des bovins, des moutons, des chèvres et des porcs (Ordonnance sur la protection des animaux).

Le 23 septembre 2005, la Suisse a déposé l'instrument de ratification de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (Conseil de l'Europe) et ainsi exprimé sa volonté de garantir le bien-être des animaux. Cette convention n'est pas applicable aux transports au sein de l'Europe entre les Etats-membres de l'Union européenne (UE), et ceux-ci dépassent ainsi largement, en toute conformité avec le droit communautaire, le temps maximal autorisé en Suisse.

Il faut également attirer l'attention sur les risques de propagation d'épizooties le long des itinéraires de transport et de contamination du cheptel suisse. Les éleveuses et les éleveurs de porcs ont réussi à maintenir un niveau sanitaire exceptionnellement élevé dans leurs troupeaux ces dernières années grâce à des investissements considérables et un soutien important de la part des pouvoirs publics. Deux maladies extrêmement contagieuses affectant les poumons, la pneumonie enzootique (PE) et l'actinobacillose (APP), ont été éradiquées avec succès par l'assainissement de surface. Aucun cas de syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (SDRP), fortement répandu dans l'UE, ne s'est jusqu'ici déclaré en Suisse. Cependant, les PE et APP se transmettent par voie aérienne: les agents infectieux responsables de ces maladies peuvent être transportés sur plusieurs kilomètres. Le maintien de l'interdiction de transit contribue donc également à réduire le risque de contamination et par ce biais, à maintenir la bonne santé des animaux.

Il faut en outre préciser que les considérations précédentes peuvent être étendues aux animaux qui transitent par la Suisse sans être destinés à l'abattage. La protection et la santé des animaux devraient être maintenues à un niveau identique quel que soit le but du transport. Une interdiction générale du transit par la Suisse de tous les animaux de rente vivants n'est toutefois demandée ni dans l'initiative cantonale ni dans la présente motion.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires visant à garantir une égalité de traitement en matière de protection des animaux entre les transports routiers effectués sur le territoire national et les transports de transit. Il rappelle également le haut niveau de protection des animaux qui est la norme dans notre pays.

Comme le relèvent les motionnaires, une initiative semblable à été approuvée dans les cantons de Berne et de Zürich. En outre, elle a aussi été déposée dans les cantons de Bâle-Ville et Bâle-Campagne ainsi que dans le canton de Lucerne. En outre, ce thème a déjà fait l'objet de discussions lors de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture qui traite des questions de politique agricole, notamment en matière de protection des animaux et d'accords internationaux.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose l'acceptation de la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion auront lieu ultérieurement.

Motion M1040.07 Josef Fasel/Fritz Burkhalter (Tiertransport)²

Antwort des Staatsrats

In der Schweiz gelten bei Tiertransporten hohe Anforderungen an den Tierschutz. Tiere dürfen grundsätzlich nur transportiert werden, wenn zu erwarten ist, dass sie den Transport ohne Schaden überstehen. Mit dem totalrevidierten, demnächst in Kraft tretenden Tierschutzgesetz wird die Transportdauer auf sechs Stunden limitiert (Art. 15 Abs. 1); die Mindestladeflächen pro Tier sind detailliert vorgeschrieben, und gewerbsmässige Transporte müssen von ausgebildetem Personal durchgeführt werden. Internationale Transporte von Rindern, Schafen, Ziegen und Schweinen dürfen nach geltendem Recht nicht auf der Strasse durch die Schweiz führen (Tierschutzverordnung).

Am 23. September 2005 hat die Schweiz die Ratifikationsurkunde zum europäischen Übereinkommen (Europarat) über den Schutz von Tieren beim internationalen Transport hinterlegt und damit ihren Willen, das Wohlbefinden der Tiere zu schützen, zum Ausdruck gebracht. Dieses Übereinkommen ist indessen nicht auf Transporte zwischen den Mitgliedstaaten der Europäischen Union (EU) anwendbar. Damit finden

¹ Déposée et développée le 12 décembre 2007, *BGC* p. 2138.

² Eingereicht und begründet am 12. Dezember 2007, *TGR* S. 2138.

innerhalb Europas Transporte nach EU-Recht statt, welche die in der Schweiz maximal erlaubte Transportdauer bei weitem übersteigen.

Ein weiterer Aspekt der Transitransporte betrifft die Möglichkeit der Einschleppung von Tierseuchen entlang der Transportrouten mit Ausbreitung in die schweizerischen Nutztierbestände. Die Schweineproduzentinnen und -produzenten haben in den letzten Jahren mit erheblichem finanziellem Aufwand und mit massgeblicher Unterstützung durch die öffentliche Hand ihre Herden auf ein – im internationalen Vergleich – aussergewöhnliches Gesundheitsniveau gebracht. Die beiden hoch ansteckenden Lungenerkrankheiten der Schweine, Enzootische Pneumonie (EP) und Actinobacillose (APP), wurden mit der Flächenanierung erfolgreich eliminiert. Das in der EU weit verbreitete Porcine reproduktive und respiratorische Syndrom (PRRS) ist in der Schweiz bis jetzt noch nie aufgetreten. EP und PRRS sind über die Luft übertragbar; die Erreger können über mehrere Kilometer hinweg verfrachtet werden. Die Aufrechterhaltung des Transitverbots trägt demnach zur Verringerung der Ansteckungsgefahr bei und liegt somit auch im Interesse der Tiergesundheit.

Es sei im Übrigen darauf hingewiesen, dass die oben dargelegten Erwägungen auch für Tiere gelten, die nicht zwecks Schlachtung durch die Schweiz transportiert werden. Sowohl unter dem Aspekt des Tierschutzes als auch der Tiergesundheit sollte unabhängig vom Transportzweck dasselbe Schutzniveau gelten. Ein generelles Verbot der Durchfuhr von lebenden Nutztieren durch die Schweiz ist jedoch nicht Gegenstand der Forderung der Standesinitiative bzw. der vorliegenden Motion.

Der Staatsrat ist wie die Motionäre der Ansicht, dass Tiertransporte innerhalb der Schweiz und Transitransporte durch die Schweiz in tierschützerischer Hinsicht gleich behandelt werden müssen. Er erinnert zudem an das in unserem Land geltende hohe Tierschutzniveau.

Wie die Motionäre erwähnen, ist in den Kantonen Bern und Zürich eine ähnliche Initiative angenommen worden. Sie wurde zudem in den Kantonen Basel Stadt und Basel Land sowie im Kanton Luzern eingereicht. Das Thema wurde auch bereits innerhalb der Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren diskutiert, die sich mit landwirtschaftspolitischen Fragen, insbesondere im Tierschutzbereich, beschäftigt.

Aus den oben erwähnten Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat daher die Annahme dieser Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

**Mandat MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/
Michel Zadory/Gilles Schorderet/Werner
Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert
Cardinaux/Roger Schuwey/Alfons Piller
(classification des fonctions infirmiers/
infirmières)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

1. Recevabilité

Selon l'article 79 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, le mandat est irrecevable:

«a) s'il met en cause la répartition des tâches ou d'autres règles qui figurent dans la Constitution ou dans une loi;

b) ou s'il vise à influencer sur une décision administrative à prendre dans le cadre d'une procédure ordonnée par la loi ou sur une décision sur recours.»

L'article 17 al. 3 de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) précise:

«Le Conseil d'Etat adopte par voie de directives la description des fonctions et le système d'évaluation des fonctions. Il procède à la classification salariale des fonctions et la publie par voie d'arrêté.»

Cette disposition de la LPers donne clairement au Conseil d'Etat la compétence de fixer la classification des fonctions du personnel de l'Etat. Dès lors, la question de la recevabilité du mandat se pose. En effet, c'est le Grand Conseil lui-même qui, de façon précise, a donné au Conseil d'Etat la compétence exclusive de classer les fonctions du personnel de l'Etat. L'acceptation du mandat reviendrait à remettre en cause cette répartition de tâches pourtant voulue par le législateur. Par ailleurs, il convient de prendre également en compte le fait que la contestation de la classification d'une fonction peut faire l'objet d'une procédure judiciaire (demande de décision formelle au Conseil d'Etat puis recours auprès du Tribunal cantonal). Ainsi, l'acceptation du mandat dans le sens proposé par les députés signataires rendrait problématique toute procédure de recours dans ce dossier, que le recours émane des infirmiers/infirmières ou des enseignants/enseignantes du degré primaire.

Pour l'ensemble de ces motifs, le Conseil d'Etat estime que le mandat doit être considéré comme irrecevable.

2. Sur le fond

Si, malgré la position précitée du Conseil d'Etat, la recevabilité du mandat devait être admise, il convient alors de relever les éléments suivants qui plaident clairement en défaveur de l'acceptation du mandat, quant au fond.

¹ Déposé et développé le 13 septembre 2007, BGC p. 1333.

2.1 Egalité de traitement entre la classification des infirmiers/infirmières et la classification des enseignants/enseignantes du degré primaire

Contrairement à ce que soutiennent les députés signataires, il n'y a jamais eu égalité des classes entre les fonctions d'infirmier/infirmière et d'enseignant/enseignante du degré primaire. En effet, dans le système salarial existant avant l'entrée en vigueur complète de la LPers (soit le 1^{er} janvier 2004), il était prévu pour chaque fonction trois classes de traitement: la classe initiale, la classe de fonction et la classe de sélection. Alors que pour la plupart des fonctions, la classe de sélection était située une classe au-dessus de la classe de fonction, les fonctions de l'enseignement bénéficiaient d'une classe de sélection située deux classes au-dessus de la classe de fonction. Cette pratique était due au fait que les fonctions de l'enseignement sont des fonctions, dites bloquées, pour lesquelles une réelle carrière salariale n'est qu'exceptionnellement envisageable: ainsi, dans la règle, l'enseignant/enseignante du degré primaire n'a pas de possibilité de promotion à l'intérieur de sa fonction. Tel n'est pas le cas pour les fonctions en dehors de l'enseignement, et notamment dans le domaine des soins, fonctions pour lesquelles des formations en cours d'emploi permettent d'accéder à des classifications supérieures (cf. ch. 2.4.).

A la suite de la première évaluation EVALFRI réalisée en 2001, les fonctions d'enseignant/enseignante du degré primaire et d'infirmier/infirmière ont été colloquées dans la même classe de fonction, soit la classe 16, mais le personnel enseignant du degré primaire a bénéficié de la classe de sélection 18 alors que le personnel infirmier bénéficiait de la classe de sélection 17. Il est donc faux de soutenir que de 2001 à 2004 il existait une égalité de classe entre les deux fonctions concernées. Il convient de rappeler que la classification générale publiée des fonctions ne contenait que les classes de fonctions; les informations relatives à la fixation de la classe de sélection figuraient quant à elles dans des ordonnances spécifiques aux fonctions concernées.

Au 1^{er} janvier 2004, avec l'entrée en vigueur du nouveau système salarial, une nouvelle échelle des traitements a été constituée (modification du nombre de classes, des minima et des maxima des classes, de la valeur des augmentations annuelles); les classes initiales et les classes de sélection ont été supprimées. Afin de couvrir l'ensemble des traitements des enseignants/enseignantes du degré primaire, le Conseil d'Etat a logiquement retenu la nouvelle classe 17 dont le traitement maximal correspond au traitement maximal de l'ancienne classe de sélection 18. Pour la fonction d'infirmier/infirmière, en revanche, la nouvelle classe 16 pouvait et devait être maintenue: en effet, le traitement maximal de la nouvelle classe 16 correspond au traitement maximal de l'ancienne classe de sélection 17.

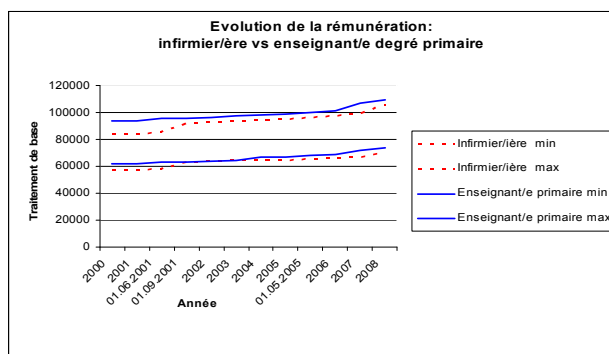
En 2005, afin de tenir compte des nouvelles filières de formation HES/HEP, la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) a procédé au réexamen des exigences de formation pour ces deux fonctions. Sur la base du rapport de la CEF et du préa-

vis du Service du personnel et d'organisation (SPO), le Conseil d'Etat a attribué une classe supplémentaire à chacune de ces deux fonctions, soit la classe 17 pour les infirmiers/infirmières et la classe 18 pour les enseignants/enseignantes du degré primaire. Cette différence s'explique par un total des points EVALFRI supérieur pour la fonction d'enseignant/enseignante à celui de la fonction d'infirmier/infirmière, soit une différence de 0,5 classe. Ainsi, contrairement à ce qui est souligné par les députés signataires, le Conseil d'Etat n'a pas créé une différence de classe suite aux changements dans le domaine de la formation. Conformément au système EVALFRI, les formations de niveau HES/HEP ont été valorisées de la même manière et ont bénéficié du même nombre de points. La différence de 0,5 classe en faveur des enseignants/enseignantes ne résulte donc pas du critère lié aux exigences de formation, mais de la prise en compte de l'ensemble des critères d'évaluation. Les résultats d'évaluation, bien qu'étant relativement proches, engendrent une marge d'appréciation différente (17–19 pour la fonction infirmier/infirmière, 18–20 pour la fonction enseignant/enseignante). Exerçant sa liberté d'appréciation et conformément aux marges résultant de l'évaluation, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas aller au-delà de la marge inférieure pour chacune de ces deux fonctions en attribuant, à chacune, une seule classe supplémentaire. Cette décision a été motivée par la volonté de valoriser au même niveau la classification des titulaires des anciens diplômes et des nouveaux diplômes de niveau HES/HEP dans les deux fonctions concernées.

Les tableaux suivants, comparatifs des évolutions des traitements relatifs aux deux fonctions concernées, illustrent les considérations précitées:

Année	Infirmier/infirmière			Enseignant/enseignante primaire		
	Classe(s)	Min	Max	Classe(s)	Min	Max
2000	I12/F14/S15	57222.75	83787.60	I14/F16/S18	61746.10	93627.30
2001	I12/F14/S15	57222.75	83787.60	I14/F16/S18	61746.10	93627.30
01.06.01	I12/F14/S15	58323.20	85398.95	I14/F16/S18	62933.00	95427.80
01.09.01	I14/F16/S17	62933.00	91960.05	I14/F16/S18	62933.00	95427.80
2002	I14/F16/S17	63586.25	92914.25	I14/F16/S18	63586.25	96418.40
2003	I14/F16/S17	64180.35	93782.00	I14/F16/S18	64180.35	97318.65
2004	16	64535.25	94660.15	17	67082.60	98172.10
2005	16	64535.25	94972.15	17	67082.60	98484.10
01.05.05	16	65481.65	96398.25	17	68066.70	99960.90
2006	16	66108.90	97623.50	17	68718.65	101219.95
2007	16	66639.30	99321.95	18	72021.30	106741.70
2008	17	70657.60	105328.60	18	73464.95	109200.65

13^e salaire inclus
 Indemnités pour inconvénients de service pour la fonction infirmier/infirmière non-incluses
 I = classe initiale
 F = classe de fonction
 S = classe de sélection
Caractère gras = modification de la classification suite à EVALFRI



2.2 Comparaison avec d'autres cantons

La dernière enquête intercantonale de la rémunération des Administrations publiques des cantons latins démontre que dans tous les cantons, la rémunération des infirmiers/infirmières selon l'échelle salariale des cantons concernés est globalement inférieure à celle des enseignants/enseignantes du degré primaire. Parmi ces cantons, Fribourg est celui dont la différence salariale entre ces deux fonctions est, en moyenne, la plus petite. Enfin, sur l'ensemble de ces huit cantons, Fribourg fait partie, avec Berne et Genève, des cantons qui proposent la rémunération la plus avantageuse pour la fonction d'infirmier/infirmière.

Validé au 15 février 2008			
Appellation de la fonction	Administration publique	Rémunération minimale selon l'échelle salariale du canton concerné.	Rémunération maximale selon l'échelle salariale du canton concerné.
Maître-sse généraliste (primaire)	Berne	70 403	111 061
	Fribourg	73 465	109 201
	Genève	87 162	119 862
	Jura	67 555	102 301
	Neuchâtel	71 278	100 465
	Valais	71 306	103 393
	Vaud	59 781	97 700
	Tessin	70 635	96 128
Infirmier/ère	Berne	63 754	105 161
	Fribourg	70 658	105 329
	Genève	79 817	109 757
	Jura	63 115	85 215
	Neuchâtel	60 719	101 951
	Valais	70 877	99 227
	Vaud	63 886	94 007
	Tessin	61 009	84 763

Les montants publiés représentent les salaires annuels bruts avant déduction des charges sociales ou autres cotisations. Le 13^e salaire est inclus pour tous les cantons qui le versent. Dans les rémunérations publiées ne figurent pas les gratifications en fonction des années de service, les primes de fidélité, les indemnités horaires ou autres indemnités.

2.3 Prise en compte du critère «responsabilité concernant la vie d'autrui»

Les députés signataires estiment qu'il est incompréhensible de prendre en compte le critère de la responsabilité concernant la vie d'autrui de la même manière pour les enseignants/enseignantes que pour les infirmiers/infirmières. Cette question relève de la description du critère dans le système EVALFRI. Selon cette description, le critère «responsabilité concernant la vie d'autrui» recouvre non seulement la mise en danger de la vie au sens physique du terme mais, alternativement, du développement psychosocial de l'individu. Des points seront octroyés si le titulaire de la fonction évaluée peut, «par ses erreurs entraîner la mise en danger immédiate de la vie d'autrui ou des blessures physiques graves» ou alors, «par son comportement erroné, entraîner la mise en danger du développement psychosocial d'autres personnes»¹. Dans ce contexte, les infirmiers/infirmières ont obtenu des points en relation avec le premier aspect du critère (vie ou blessures) alors que les enseignants/enseignantes en ont obtenus en lien avec le deuxième aspect (développement psychosocial). Le nombre de points attribués par la CEF est certes identique (la responsabilité et l'intensité de la charge ont été considérées comme équivalentes) mais il se rattache à deux volets différents du même critère. En conséquence, le Conseil d'Etat n'entend pas remettre en cause l'évaluation faite par la CEF et risquer par là même de créer précisément une inégalité de traitement.

2.4 Eventail des fonctions dans le domaine des soins

Ainsi qu'évoqué sous ch. 2.1., les fonctions liées au domaine des soins permettent aux titulaires concernés d'évoluer dans leur carrière, tant au niveau des responsabilités, qu'en conséquence, au niveau de leur classification. Pour rappel, le personnel infirmier est hiérarchisé de la manière suivante:

- Infirmier/ière
- Infirmier/ière spécialisé/e
- Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e d'unité de soins/secteur
- Infirmier/ière-chef/fe d'unité de soins/secteur
- Infirmier/ière enseignant/e
- Infirmier/ière responsable de l'enseignement
- Infirmier/ière-chef/fe adjoint/e de clinique/service
- Infirmier/ière-chef/fe de clinique/service.

¹ Description du système EVALFRI par la commission d'évaluation et de classification novembre 2001, http://www.fr.ch/spo/fr/pdf/EVALFRI/système_fr.pdf

Dans la mesure des postes disponibles et des qualifications des titulaires, l'accès à toutes ces fonctions est ouvert aux infirmiers/infirmières moyennant une formation complémentaire en emploi. Cette hiérarchie du personnel rattaché au domaine des soins ouvre donc des perspectives réelles de carrière pour les titulaires en place. Il convient de relever qu'il existe notamment l'opportunité, pour les infirmiers/infirmières, d'effectuer une formation complémentaire en emploi pour être reconnu-e en tant qu'infirmier/infirmière spécialisé/e. Cette fonction est actuellement classée en classe 18. Elle est réservée en l'état actuel aux domaines des soins intensifs, des urgences et de l'anesthésiologie/réanimation. Or, cette fonction doit prochainement faire l'objet d'une évaluation selon le système EVALFRI. Il s'agira d'une part, de soumettre au crible des critères EVALFRI les charges et exigences propres à la spécialisation et d'autre part, d'envisager la prise en compte d'autres spécialisations. Les résultats pourraient ainsi augmenter encore les possibilités de progression salariale des infirmiers/infirmières.

3. Conclusions

Sur la base des motifs précités, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de déclarer le mandat irrecevable. Subsidiatement, si le Grand Conseil devait tout de même entrer en matière, le Conseil d'Etat vous propose alors également de rejeter le mandat pour les raisons de fond susmentionnées.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce mandat auront lieu ultérieurement.

**Auftrag MA4006.07 Nicole Aeby-Egger/
Marie-Thérèse Weber-Gobet/René Thomet/
Michel Zadory/Gilles Schorderet/Werner
Zürcher/Pierre-André Page/Gilbert
Cardinaux/Roger Schuway/Alfons Piller
(Einreihung der Funktion Pflegefachmann/
Pflegefachfrau)¹**

Antwort des Staatsrates

1. Zulässigkeit

Nach Artikel 79 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 ist der Auftrag nicht zulässig, wenn er:

«a) die Aufgabenteilung oder andere Bestimmungen aus der Verfassung oder aus einem Gesetz in Frage stellt, oder

b) darauf abzielt, eine Verwaltungsverfügung, die im Rahmen eines gesetzlichen Verfahrens getroffen werden muss, oder einen Beschwerdeentscheid zu beeinflussen.»

Artikel 17 Abs. 3 des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) bestimmt Folgendes:

«Der Staatsrat erlässt mit Weisungen den Funktionsbeschreibung und das Funktionsbewertungssystem. Er reiht die Funktionen in Gehaltsklassen ein. Die Einreihung wird in einem Staatsratsbeschluss veröffentlicht.»

Diese Bestimmung des StPG überträgt die Befugnis zur Einreihung der Funktionen des Staatspersonals eindeutig dem Staatsrat. Damit stellt sich die Frage der Zulässigkeit des Auftrags, denn der Grosse Rat selber hat dem Staatsrat die eindeutig formulierte ausschliessliche Befugnis zur Einreihung der Funktionen des Staatspersonals übertragen. Mit der Zulässigerklärung des Auftrags würde diese vom Gesetzgeber gewollte Aufgabenteilung in Frage gestellt. Ausserdem ist zu berücksichtigen, dass eine Funktionseinreihung auf dem Rechtsweg angefochten werden kann (Antrag auf formellen Entscheid des Staatsrats und anschliessend Beschwerde beim Kantonsgericht). Mit der Annahme des Auftrags im von den Unterzeichnenden formulierten Sinn würde jegliches Beschwerdeverfahren in dieser Sache, ob es nun von den Pflegefachmännern/Pflegefachfrauen oder von den Primarlehrer/innen ausgeht, problematisch.

Aus diesen Gründen ist der Staatsrat der Auffassung, dass das Mandat als nicht zulässig erklärt werden darf.

2. Sachliche Aspekte

Sollte der Auftrag trotz der oben dargelegten Position des Staatsrates zulässig erklärt werden, dann gilt es folgende Punkte zu beachten, die in sachlicher Hinsicht klar gegen eine Erheblicherklärung des Auftrags sprechen.

2.1 Gleichbehandlung zwischen der Einreihung der Funktionen Pflegefachfrau/Pflegefachmann und Primarlehrer/in

Entgegen den Behauptungen der Grossrätinnen und Grossräte, die den Auftrag unterzeichnet haben, waren die Funktionen Pflegefachfrau/Pflegefachmann und Primarlehrer/in nie in denselben Gehaltsklassen eingereiht. Im Gehaltssystem, das vor dem vollständigen Inkrafttreten des StPG am 1. Januar 2004 galt, waren nämlich für jede Funktion drei Gehaltsklassen vorgesehen: die Anfangsklasse, die Funktionsklasse und die Selektionsklasse. Während die Selektionsklasse bei den meisten Funktionen eine Klasse über der Funktionsklasse lag, lag sie für die Funktionen im Unterrichtswesen zwei Klassen über der Funktionsklasse, und zwar deshalb, weil es sich dabei um sogenannte blockierte Funktionen handelt, bei denen eine wirkliche Lohnkarriere die Ausnahme ist, denn Primarlehrer/innen haben in der Regel keine Möglichkeit in ihrer Funktion befördert zu werden. Bei den Funktionen ausserhalb des Unterrichtswesens ist dies anders; so ist namentlich bei Funktionen im Bereich der Pflege mit berufsbegleitender Weiterbildung der «Aufstieg» in höhere Gehaltsklassen möglich (siehe Punkt 2.4.).

Im Anschluss an die erste EVALFRI-Bewertung von 2001 wurden die Funktionen Primarlehrer/in und dipl.

¹ Eingereicht und begründet am 13. September 2007, TGR S. 1333.

Krankenschwester/pfleger in die gleiche Funktionsklasse, nämlich die Klasse 16 eingereiht, wobei aber für die Lehrpersonen der Primarstufe die Selektionsklasse 18, für das Krankenpflegepersonal hingegen die Selektionsklasse 17 galt. Es trifft also nicht zu, dass die beiden betroffenen Funktionen zwischen 2001 und 2004 gleich eingereiht waren. Dazu ist zu sagen, dass die veröffentlichte allgemeine Einreihung der Funktionen nur die Funktionsklasse enthielt, während die Informationen über die Festsetzung der Selektionsklasse ihrerseits in besonderen Verordnungen für die betroffenen Funktionen figurierten.

Am 1. Januar 2004 wurde mit dem Inkrafttreten des neuen Gehaltssystems eine neue Gehaltsskala geschaffen (Änderung der Anzahl Klassen, der Mindest- und Höchstbeträge der Klassen und des Betrags der jährlichen Gehaltserhöhung), und die Anfangs- und die Selektionsklassen wurden abgeschafft. Um die gesamten Gehälter des Lehrpersonals der Primarstufe abzudecken, berücksichtigte der Staatsrat folgerichtig die neue Gehaltsklasse 17, deren Höchstgehalt dem Höchstgehalt der bisherigen Selektionsklasse 18 entsprach. Für die Funktion dipl. Krankenschwester/pfleger konnte und musste die neue Gehaltsklasse 16 beibehalten werden, da das Höchstgehalt der neuen Gehaltsklasse 16 nämlich dem Höchstgehalt der bisherigen Selektionsklasse 17 entsprach.

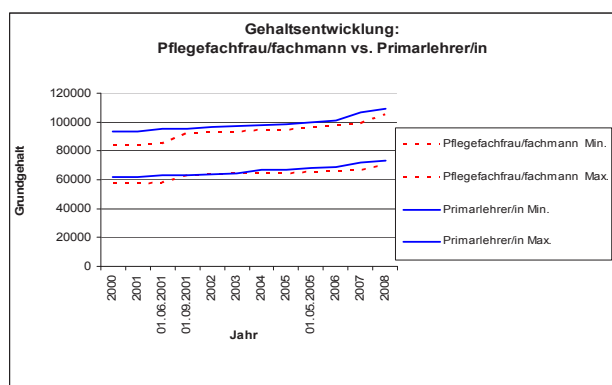
2005 überprüfte die Kommission für die Bewertung und Einreihung der Funktionen (KBF) die Ausbildungsanforderungen dieser zwei Funktionen, um den neuen Ausbildungswegen auf FH- und PH-Stufe Rechnung zu tragen. Auf der Grundlage des Berichts der KBF und der Stellungnahme des Amtes für Personal und Organisation (POA) reihte der Staatsrat jede dieser beiden Funktionen eine Klasse höher ein, die Funktion dipl. Pflegefachfrau/Pflegefachmann in die Klasse 17 und die Funktion Primarlehrer/in in die Klasse 18. Dieser Unterschied erklärt sich durch die höhere EVALFRI-Gesamtpunktzahl der Funktion Primarlehrer/in gegenüber der Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann, die einer Differenz von 0.5, also einer halben Gehaltsklasse entspricht. Entgegen den Behauptungen der Unterzeichnerinnen und Unterzeichner des Auftrags hat der Staatsrat also nicht im Anschluss an Änderungen bei der Ausbildung einen Gehaltsklassenunterschied geschaffen. Nach dem EVALFRI-System wurden die Ausbildungen auf FH- und PH-Stufe gleich bewertet und erhielten die gleiche Anzahl Punkte. Die einer halben Gehaltsklasse entsprechende Differenz zugunsten der Primarlehrer/innen ergibt sich also nicht aus dem Kriterium Ausbildungsanforderungen, sondern aus der Berücksichtigung der gesamten Bewertungskriterien. Die Ergebnisse der Funktionsbewertung, die zwar relativ nahe beieinander liegen, ergeben dennoch eine unterschiedliche Spanne für die Einreihung der beiden Funktionen (17–19 für die Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann, 18–20 für die Funktion Primarlehrer/in). Der Staatsrat hat in Ausübung seiner Ermessensfreiheit und entsprechend der sich aus der Bewertung ergebenden Spanne beschlossen, jede Funktion in die tiefste Klasse der jeweiligen Spanne einzureihen, indem er jeder Funktion eine zusätzliche Klasse ge-

währte. Diesem Entscheid lag der Wille zugrunde, die Inhaber/innen der alten Diplome und diejenigen der neuen FH- bzw. PH-Diplome in den beiden betroffenen Funktionen jeweils auf der gleichen Stufe einzureihen.

Die folgenden Tabellen, in denen die Gehaltsentwicklung der beiden betroffenen Funktionen dargestellt ist, veranschaulichen die vorangegangenen Überlegungen:

Jahr	Pflegefachfrau/Pflegefachmann			Primarlehrer/in		
	Klasse(n)	Min	Max	Klasse(n)	Min	Max
2000	I12/F14/S15	57222.75	83787.60	I14/F16/S18	61746.10	93627.30
2001	I12/F14/S15	57222.75	83787.60	I14/F16/S18	61746.10	93627.30
01.06.01	I12/F14/S15	58323.20	85398.95	I14/F16/S18	62933.00	95427.80
01.09.01	I14/F16/S17	62933.00	91960.05	I14/F16/S18	62933.00	95427.80
2002	I14/F16/S17	63586.25	92914.25	I14/F16/S18	63586.25	96418.40
2003	I14/F16/S17	64180.35	93782.00	I14/F16/S18	64180.35	97318.65
2004	16	64535.25	94660.15	17	67082.60	98172.10
2005	16	64535.25	94972.15	17	67082.60	98484.10
01.05.05	16	65481.65	96398.25	17	68066.70	99960.90
2006	16	66108.90	97623.50	17	68718.65	101219.95
2007	16	66639.30	99321.95	18	72021.30	106741.70
2008	17	70657.60	105328.60	18	73464.95	109200.65

einschl. 13. Monatsgehalt
 Entschädigungen für die mit der Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann verbundenen dienstlichen Nachteile nicht eingeschlossen
 I = Anfangsklasse
 F = Funktionsklasse
 S = Selektionsklasse
Fettdruck = Einreihungsänderung im Anschluss an EVALFRI



2.2 Vergleich mit anderen Kantonen

Aus der letzten interkantonalen Lohnerhebung der öffentlichen Verwaltungen der lateinischen Schweiz geht hervor, dass gemäss Gehaltsskalen der betroffenen Kantone die Gehälter der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner in allen Kantonen insgesamt unter den Löhnen der Primarlehrer/innen liegen. Im Vergleich dieser Kantone weist der Kanton Freiburg die durchschnittlich geringste Lohndifferenz zwischen

diesen beiden Funktionen auf. Und im Vergleich dieser acht Kantone gehört Freiburg mit Bern und Genf zu denjenigen Kantonen, die die Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann am besten entlohnen.

Bestätigt am 15. Februar 2008			
Funktionsbezeichnung	Öffentliche Verwaltung	Minimaler Lohn gemäss Gehaltsskala des betreffenden Kantons	Maximaler Lohn gemäss Gehaltsskala des betreffenden Kantons
Lehrpersonen (Primarstufe)	Bern	70 403	111 061
	Freiburg	73 465	109 201
	Genf	87 162	119 862
	Jura	67 555	102 301
	Neuenburg	71 278	100 465
	Wallis	71 306	103 393
	Waadt	59 781	97 700
	Tessin	70 635	96 128
Pflegefachfrau/fachmann	Bern	63 754	105 161
	Freiburg	70 658	105 329
	Genf	79 817	109 757
	Jura	63 115	85 215
	Neuenburg	60 719	101 951
	Wallis	70 877	99 227
	Waadt	63 886	94 007
	Tessin	61 009	84 763

Bei den veröffentlichten Beträgen handelt es sich um die Bruttojahresgehälter vor Abzug der Sozialabgaben und anderer Beiträge. Das 13. Gehalt ist bei allen Kantonen, die ein solches ausbezahlen, mit eingeschlossen. In den veröffentlichten Gehältern nicht berücksichtigt sind Dienstaltersgeschenke, Treueprämien, Arbeitszeitzuschläge und andere Entschädigungen.

2.3 Berücksichtigung des Kriteriums «Verantwortung für menschliches Leben»

Den unterzeichnenden Grossrätinnen und Grossräten ist es unverständlich, dass das Kriterium der Verantwortung für menschliches Leben für die Primarlehrer/innen und die Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner gleich bewertet wurde. Diese Frage muss mit der Beschreibung dieses Kriteriums im EVALFRI-System in Bezug gesetzt werden. Nach dieser Beschreibung deckt das Kriterium «Verantwortung für menschliches Leben» nicht nur die physische Lebensgefährdung ab, sondern auch die Tatsache, dass ein Fehlverhalten eine Gefahr für die psychosoziale Entwicklung anderer Personen darstellen kann. Es werden Punkte gewährt, wenn bei Fehlern der Funktionsinhaberin oder des Funktionsinhabers «unmittelbare Lebensgefahr oder Gefahr

schwerer physischer Verletzungen für andere Personen» bestehen kann, oder aber wenn bei «Fehlverhalten Gefahr für die psychosoziale Entwicklung anderer Personen» bestehen kann»¹. Hier haben die Pflegefachfrauen/Pflegefachmänner für den ersten Aspekt (Lebensgefahr oder Verletzungen) und die Primarlehrer/innen für den zweiten Aspekt (psychosoziale Entwicklung) Punkte erhalten. Die KBF hat zwar eine identische Zahl von Punkten vergeben (die Verantwortung und das Ausmass der Belastung wurden als gleich eingestuft), die Punkte wurden aber für zwei unterschiedliche Aspekte desselben Kriteriums vergeben. Somit wird der Staatsrat die Bewertung der KBF nicht in Frage stellen und das Risiko eingehen, gerade dadurch eine Ungleichbehandlung zu schaffen.

2.4 Bandbreite der Funktionen im Bereich der Pflege

Wie bereits in Punkt 2.1 angetönt, ermöglicht es die Bandbreite der Funktionen im Bereich der Pflege ihren Funktionsinhaberinnen und -inhabern sich im Laufe ihrer Karriere fortzubilden und weiterzuentwickeln, sowohl was die Verantwortung als damit einhergehend auch die Einreihung betrifft. Die hierarchische Einteilung des Pflegepersonals sieht wie folgt aus:

- Pflegefachfrau/fachmann
- Pflegefachfrau/fachmann mit Fachausbildung
- Stellvertretende Oberschwester/ Stellvertretender Oberpfleger einer Pflegeeinheit
- Oberschwester/pfleger einer Pflegeeinheit
- Lehrer/in für Krankenpflege
- Leiter/in des Krankenpflegeunterrichts
- Stellvertretende Oberschwester/ Stellvertretender Oberpfleger einer Klinik/Abteilung
- Oberschwester/pfleger einer Klinik/ Abteilung

Im Rahmen der vorhandenen Stellen und der Qualifikationen der Stelleninhabenden haben die Pflegefachleute Zugang zu allen diesen Funktionen, sofern sie berufsbegleitend eine entsprechende Zusatzausbildung absolvieren. Diese Hierarchie des Personals im Bereich der Pflege eröffnet den Stelleninhabenden somit reelle Karrierechancen. Namentlich können die Pflegefachfrauen und -fachmänner eine berufsbegleitende Zusatzausbildung absolvieren und dann als Pflegefachfrau/fachmann mit Fachausbildung anerkannt werden. Diese Funktion ist gegenwärtig in Klasse 18 eingereiht und auf die Bereiche Intensivpflege, Notfall und Anästhesiologie/Reanimation beschränkt. Diese Funktion soll nun demnächst mit dem EVALFRI-System bewertet werden. Dabei sollen einerseits die mit der Fachausbildung verbundenen Belastungen und Anforderungen genau anhand der EVALFRI-Kriterien geprüft und andererseits der Einbezug anderer Fach-

¹ Beschreibung des Funktionsbewertungssystems EVALFRI der Kommission für die Bewertung und Einreihung der Funktionen vom November 2001, http://www.fr.ch/spo/de/pdf/evalfri/systeme_de.pdf.

ausbildungen abgeklärt werden. Je nach den Ergebnissen könnten die Möglichkeiten der Lohnprogression der Pflegefachfrauen und -männer noch ausgeweitet werden.

3. Schluss

Aus den oben dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Mandat für unzulässig zu erklären. Sollte der Grosse Rat trotzdem darauf eintreten, beantragt Ihnen der Staatsrat subsidiär ebenfalls, das Mandat aus den angeführten Sachgründen abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Mandates finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat P2021.07 Hubert Zurkinden/ Olivier Suter (développement durable)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des députés Hubert Zurkinden et Olivier Suter. De nombreuses actions allant dans le sens du développement durable ont d'ailleurs déjà été entreprises par l'Etat.

Dans son rapport du 2 octobre 2007 au Grand Conseil sur le programme gouvernemental et le plan financier de la législature 2007–2011, le Conseil d'Etat fait état de sa vision pour le canton de Fribourg en relevant que «fort d'une démographie dynamique, doté d'établissements de formation réputés et d'une économie performante, le canton de Fribourg ambitionne de promouvoir l'épanouissement de sa population et d'en augmenter la qualité de vie dans une optique de développement durable.»

De façon plus précise encore, dans le défi N° 4 intitulé «Préserver notre cadre de vie», le Conseil d'Etat s'engage à créer une structure cantonale pour le développement durable en précisant que «Le développement durable est une tâche des pouvoirs publics et de la population dans son ensemble. Les nombreux défis qui vont se poser dans les années à venir exigent une approche transversale (développement économique, préservation des ressources naturelles, maîtrise du développement territorial et de la mobilité, promotion des énergies renouvelables, exemplarité des collectivités publiques, gestion des enjeux sociaux etc.). Le canton de Fribourg créera une structure organisationnelle et élaborera au besoin des bases légales spécifiques pour assurer l'intégration du développement durable dans l'administration et apporter un soutien aux acteurs cantonaux, régionaux et communaux.»

Pour donner suite à son programme, le Conseil d'Etat a décidé d'attribuer le pilotage de toutes les activités

relatives au développement durable à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et de mettre à sa disposition pour ce faire un poste équivalent plein-temps. La DAEC est chargée par ailleurs de désigner en son sein le service qui sera chargé du développement durable et de faire des propositions au Conseil d'Etat pour une structure organisationnelle intégrant notamment la Direction de l'économie et de l'emploi, la Direction de la santé et des affaires sociales, ainsi que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts qui sont concernées par la mise en œuvre de l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution cantonale. La DAEC devra également examiner à cette occasion la nécessité de constituer une commission cantonale du développement durable.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate que le postulat et le programme gouvernemental vont dans le même sens. Il vous propose d'accepter le postulat et d'établir un rapport, dans le délai légal, faisant le point complet et détaillé sur ce qui a été déjà réalisé et sur la mise en œuvre du développement durable au plan cantonal.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat P2021.07 Hubert Zurkinden/ Olivier Suter Nachhaltige Entwicklung²

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt das Anliegen der Grossräte Hubert Zurkinden und Olivier Suter. Auch hat der Staat bereits zahlreiche Massnahmen für eine nachhaltige Entwicklung getroffen.

In seinem Bericht vom 2. Oktober 2007 an den Grossen Rat über das Regierungsprogramm und den Finanzplan für die Legislaturperiode 2007–2011 hat der Staatsrat folgende Vision für den Kanton Freiburg: «Vor dem Hintergrund einer dynamischen Bevölkerungsentwicklung, mit anerkannten Bildungseinrichtungen und einer leistungsfähigen Wirtschaft im Rücken will der Kanton Freiburg die Zufriedenheit seiner Einwohner fördern und die Lebensqualität im Sinne einer nachhaltigen Entwicklung verbessern.»

In der Herausforderung Nr. 4 «Unseren Lebensraum erhalten» verpflichtet sich der Staatsrat ganz konkret, eine kantonale Struktur für nachhaltige Entwicklung zu schaffen: «Die nachhaltige Entwicklung ist eine Aufgabe der öffentlichen Hand und der ganzen Bevölkerung. Zahlreiche Herausforderungen, die sich in den kommenden Jahren stellen werden, machen einen bereichsübergreifenden Ansatz nötig (wirtschaftliche Entwicklung, Erhaltung der natürlichen Ressourcen, Lösung der Probleme im Zusammenhang mit der räumlichen Entwicklung und der Mobilität, Förderung der erneuerbaren Energien, Vorbildcharakter der Gemeinwesen, Umgang mit gesellschaftlichen Her-

¹ Déposé et développé le 21 août 2007, BGC p. 1331.

² Eingereicht und begründet am 21. August 2007, TGR S. 1331.

ausforderungen usw.). Der Kanton Freiburg wird eine Organisation schaffen und wenn nötig entsprechende gesetzliche Grundlagen erarbeiten um sicherzustellen, dass die nachhaltige Entwicklung in die Verwaltung aufgenommen wird, und um die Beteiligten im Kanton, in den Regionen und in den Gemeinden zu unterstützen.»

Um sein Regierungsprogramm umzusetzen, hat der Staatsrat beschlossen, der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) die Oberleitung sämtlicher Tätigkeiten im Bereich der nachhaltigen Entwicklung anzuvertrauen und sie hierzu mit einer Vollzeitstelle auszustatten. Ferner erhält die RUBD den Auftrag, innerhalb der Direktion die Dienststelle zu bezeichnen, die für die nachhaltige Entwicklung zuständig ist. Sie soll zudem dem Staatsrat Vorschläge für eine Organisationsstruktur unterbreiten, in der namentlich die anderen Direktionen eingebunden sind, die von der Umsetzung von Artikel 3 Abs. 1 Bst. h der Kantonsverfassung betroffen sind. Es sind dies die Volkswirtschaftsdirektion, die Direktion für Gesundheit und Soziales sowie die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft. Bei dieser Gelegenheit soll die RUBD auch prüfen, ob die Schaffung einer kantonalen Kommission für die nachhaltige Entwicklung erforderlich ist.

Zusammenfassend stellt der Staatsrat fest, dass das Postulat und das Regierungsprogramm in dieselbe Richtung zielen. So empfiehlt er das Postulat zur Annahme. Der Staatsrat wird darauf einen detaillierten und umfassenden Bericht über den Stand der Umsetzung auf kantonaler Ebene der nachhaltigen Entwicklung ausarbeiten.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulates finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet

(10^e année linguistique)¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'élève qui a achevé le cycle d'orientation et souhaite parfaire ses connaissances dans la langue partenaire avant d'entrer en apprentissage ou de poursuivre des études peut envisager une 10^e année linguistique (exceptionnellement une 11^e) dans un établissement scolaire de l'autre partie linguistique du canton de Fribourg ou dans un canton alémanique ayant signé la convention du RSA (Regionales Schulabkommen). Il sera intégré dans une classe de 3^e année du degré secondaire I, dans la même section de la langue partenaire pour éviter un surcroît de difficultés, notamment liées aux programmes scolaires.

Il faut que l'élève ait terminé la 9^e année de la scolarité obligatoire avec le programme scolaire de la 9^e année, toutes sections confondues. Exceptionnellement, les élèves qui ont terminé une 10^e année de scolarité obligatoire peuvent également y accéder, en faisant ainsi une 11^e année linguistique.

Les critères d'admission appliqués lors du dépôt de la fiche d'inscription de l'élève se basent sur l'évaluation de l'élève candidat-e, effectuée par la direction de l'école et le professeur de la classe titulaire de la 9^e année, allant de la mention excellent à insatisfaisant, à savoir sur la disposition et capacité d'étudier de nouvelles matières, sur l'application et concentration, sur la qualité de la communication, sur la motivation de l'élève, sur le comportement dans le cadre scolaire, sur l'appréciation globale par la direction et le professeur de classe, sur la lettre de motivation, rédigée par l'élève, et sur l'appréciation globale du bulletin des notes de l'élève du 1^{er} semestre de la 9^e année scolaire. La copie de ce bulletin sert essentiellement à se faire une idée globale des résultats obtenus dans les différentes branches dans le but d'effectuer un choix judicieux du placement qui corresponde au mieux à l'élève.

S'agissant du délai des inscriptions, la répartition des élèves peut uniquement se faire à partir des vacances de Carnaval (mi-février/fin février), car c'est à ce moment précis que les directions des écoles font leurs premières projections pour l'année scolaire future, à savoir, le nombre de classes, le nombre de places disponibles pour les élèves de la dixième année linguistique. Ces disponibilités sont communiquées à la coordination des échanges scolaires au début du mois de mars. Il est admis par les directions des écoles que deux élèves au maximum soient placés dans une même classe, ceci pour garantir un enseignement de qualité.

Il existe trois modalités d'échanges linguistiques de dixième année: dans certains cas, l'élève rentre à la maison tous les soirs (variante 1), dans d'autres cas, il y a échange réciproque d'élèves entre deux familles (variante 2). Le dernier cas est celui de l'échange unilatéral dans une famille d'accueil (variante 3). Les placements prévus sont communiqués le plus vite possible aux parents par la coordination des échanges scolaires, en principe à partir du mois de mars. Suivant l'arrivée des confirmations, cela peut se prolonger sur plusieurs semaines. Avant de donner le feu vert, la coordination doit recevoir les confirmations écrites de la part des parents, des écoles, et des familles d'accueil pour la variante 3. Certains cantons ou communes doivent faire parvenir auparavant à la coordination une bonification (Kostengutsprache) par écrit qui assure le paiement de l'écolage pour leur élève placé dans le canton de Fribourg.

La collaboration entre parents et la coordination des échanges scolaires est requise pour le placement de l'élève qui a choisi la variante 3 (échange unilatéral). Si les parents trouvent eux-mêmes une famille d'accueil, la coordination prend dès que possible contact avec ladite famille et avec l'école du cercle scolaire concerné. Si l'école peut offrir une place à l'élève,

¹ Déposé et développé le 12 décembre 2007, BGC p. 2141.

les confirmations peuvent se faire assez rapidement. La coordination par contre, possède un petit fichier d'adresses de familles d'accueil, alimenté entre autres par les adresses des familles d'accueil des années précédentes. Au mois de janvier de chaque année, le coordinateur prend contact avec ces familles, susceptibles de reprendre un-e élève en pension pour la nouvelle année scolaire.

Pour l'année scolaire 2007/08, les inscriptions se chiffraient globalement à 271 élèves. Il est à noter qu'un certain nombre de ces demandes est retiré durant la période allant de janvier à juin; ceci est dû au fait qu'entre-temps des élèves ont trouvé une autre solution, comme par exemple une place d'apprentissage.

La convention RSA (Regionales Schulabkommen 2000 de la Suisse du Nord-Ouest; RSF 416.4) concernant l'admission réciproque d'élèves règle pour les cantons signataires – c'est-à-dire Argovie, Berne, Bâle-Campagne, Bâle-Ville, Fribourg, Lucerne, Soleure, Zurich – les modalités de la fréquentation d'un établissement scolaire et les frais d'écolage selon un tarif bien défini. La convention donne la possibilité à d'autres cantons d'y adhérer à tout moment. Il faut préciser que la dixième année linguistique représente une offre parmi bien d'autres qui ont toutes trouvé leur essor dans les cantons à proximité de la frontière linguistique, ce qui facilite grandement les déplacements des élèves.

Quant à la Suisse romande, les cantons de Fribourg, Valais, Vaud, Genève, Neuchâtel et Jura ont signé la convention administrative CIIP 2005 (ROF 2005_097) réglant la fréquentation d'une école dans un canton autre que celui de domicile. Cette convention est entrée en vigueur au début de l'année scolaire 2006/07. L'article 2 al. f parle explicitement d'une dixième année linguistique hors du canton de domicile; contrairement au RSA, il n'y a toutefois pas d'autorisation automatique et chaque cas doit être traité individuellement.

En dehors des cantons participant aux accords du RSA et de la CIIP, il est tout à fait possible d'effectuer l'échange pour autant qu'il s'agisse d'un échange réciproque, car il n'existe aucune convention permettant la perception de frais d'écolage. Par le fait qu'il s'agit d'un échange réciproque, les cantons concernés renoncent à la perception de frais d'écolage.

Actuellement il n'existe pas de convention nationale dans le domaine de la scolarité obligatoire qui réglerait les frais d'écolage et la fréquentation d'une école dans un canton autre que celui de domicile à des fins linguistiques. Les tentatives effectuées par le canton de Fribourg à la fin des années 1990 pour étendre cette pratique n'ont malheureusement pas recueilli l'intérêt nécessaire des autres cantons.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat. Il intégrera dans le rapport les propositions développées dans le futur Concept cantonal des langues.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat P2025.07 Solange Berset/Nadine Gobet (Zehntes partnersprachliches Schuljahr)¹

Antwort des Staatsrats

Schülerinnen und Schüler, die die Orientierungsschule abgeschlossen haben und vor dem Beginn der Lehre oder dem Besuch des Gymnasiums ihre Kenntnisse in der Partnersprache vertiefen möchten, können ein zehntes partnersprachliches Schuljahr (ausnahmsweise ein elftes) besuchen, und zwar im anderen Sprachgebiet des Kantons Freiburg oder in einem Deutschschweizer Kanton, der das Regionale Schulabkommen (RSA) unterzeichnet hat. Sie werden in eine dritte Klasse der Sekundarstufe 1 aufgenommen, und zwar in der gleichen Abteilung der Partnersprache. Damit sollen zusätzliche Schwierigkeiten, insbesondere solche im Zusammenhang mit den Schulprogrammen, vermieden werden.

Wer von diesem Angebot profitieren will, muss das 9. Jahr der obligatorischen Schulpflicht mit dem Programm des 9. Schuljahrs (alle Abteilungen inbegriffen) abgeschlossen haben. Ausnahmsweise können auch Schülerinnen und Schüler, die ein 10. Jahr der obligatorischen Schulpflicht abgeschlossen haben, ein elftes partnersprachliches Schuljahr absolvieren.

Nachdem die an diesem Angebot interessierten Schülerinnen und Schüler ein Anmeldeformular eingereicht haben, wird über die Zulassung entschieden. Dieser Entscheid richtet sich nach der Beurteilung der Schülerin oder des Schülers durch die Schuldirektion und die Klassenlehrperson, wobei folgende Aspekte einzubezogen werden: Fähigkeit, sich neues Wissen anzueignen, Fleiss und Konzentration, Qualität der Kommunikation, Motivation, Verhalten im Schulbetrieb, allgemeine Einschätzung durch die Direktion und die Klassenlehrperson. All diese Elemente werden bewertet (von ausgezeichnet bis unbefriedigend). Zusätzlich werden berücksichtigt: der Motivationsbrief der Schülerin oder des Schülers sowie eine Gesamtbeurteilung aufgrund der Noten im 1. Semester des 9. Schuljahrs. Die Kopie dieses Zeugnisses dient im Wesentlichen dazu, sich ein Bild von den Leistungen in den verschiedenen Fächern zu machen und so die Schülerin oder den Schüler möglichst gut platzieren zu können.

Zum Anmeldetermin ist zu sagen, dass die Zuteilung der Schülerinnen und Schüler erst nach den Sportferien (zwischen Mitte und Ende Februar) erfolgen kann, weil die Schuldirektionen genau in dieser Zeit eine erste Planung des kommenden Schuljahrs vornehmen: Anzahl Klassen, Zahl der freien Plätze für Schülerinnen und Schüler des zehnten partnersprachlichen Schuljahrs. Diese Disponibilitäten werden der Koordinationsstelle für Schüleraustausch Anfang März mitgeteilt. Die Schuldirektionen halten sich an die Regel, dass höchstens zwei Schülerinnen oder Schüler der gleichen Klasse zugeteilt werden. Dadurch soll ein qualitativ hochstehender Unterricht gewährleistet werden.

¹ Eingereicht und begründet am 12. Dezember 2007, TGR S. 2141.

Es gibt drei Arten des zehnten partnersprachlichen Schuljahrs: In einigen Fällen kehrt die Schülerin oder der Schüler jeden Abend nach Hause zurück (Variante 1), in anderen Fällen findet ein gegenseitiger Austausch zwischen zwei Familien statt (Variante 2). Der letzte Fall betrifft die einseitige Aufnahme in einer Gastfamilie (Variante 3). Die vorgesehenen Platzierungen werden den Eltern von der Koordinationsstelle für Schüleraustausch möglichst früh mitgeteilt, in der Regel ab März. Je nach Eingang der Bestätigungen können sich diese Mitteilungen über mehrere Wochen erstrecken. Bevor die Koordinationsstelle grünes Licht geben kann, muss sie die schriftlichen Bestätigungen der Eltern, der Schule und der Gastfamilien (bei Variante 3) abwarten. Einige Kantone oder Gemeinden müssen der Koordinationsstelle vorgängig eine schriftliche Kostengutsprache zukommen lassen, mit der die Bezahlung des Schulgeldes für die im Kanton Freiburg platzierten Schülerinnen und Schüler zugesichert wird.

Wird die Variante 3 (einseitige Aufnahme) gewählt, ist eine Zusammenarbeit zwischen Eltern und Koordinationsstelle unabdingbar. Finden die Eltern selbst eine Gastfamilie, so setzt sich die Koordinationsstelle baldmöglichst mit dieser Familie und mit der Schule des betreffenden Schulkreises in Verbindung. Kann die Schule die Schülerin oder den Schüler aufnehmen, so können die Bestätigungen zügig erfolgen. Die Koordinationsstelle verfügt über ein Verzeichnis mit Adressen von Gastfamilien. Dieses Verzeichnis enthält u.a. die Adressen der Gastfamilien früherer Jahre. Jeweils im Januar klärt die Koordinationsstelle die Bereitschaft dieser Familien ab, wieder eine Schülerin oder einen Schüler aufzunehmen.

Im Schuljahr 2007/08 waren 271 Einschreibungen zu verzeichnen. Allerdings wird ein Teil dieser Einschreibungen zwischen Januar und Juni zurückgezogen. Dies hängt damit zusammen, dass einige Schülerinnen und Schüler inzwischen eine andere Lösung gefunden haben, z.B. eine Lehrstelle.

Im Regionalen Schulabkommen (RSA) 2000 der Nordwestschweiz (SGF 416.4) über die gegenseitige Aufnahme von Auszubildenden werden die Details des Schulbesuchs geregelt und das Schulgeld genau festgelegt. Dieses Abkommen wurde von den Kantonen Aargau, Bern, Basel-Land, Basel-Stadt, Freiburg, Luzern, Solothurn und Zürich unterzeichnet. Weitere Kantone können dem Abkommen jederzeit beitreten.

Es ist zu erwähnen, dass das zehnte partnersprachliche Schuljahr ein Angebot unter vielen ist, die sich in den Kantonen nahe der Sprachgrenze allesamt erfolgreich etabliert haben. Dies erleichtert den Schülerinnen und Schülern den ausserkantonalen Schulbesuch beträchtlich.

In der Westschweiz haben die Kantone Freiburg, Wallis, Waadt, Genf, Neuenburg und Jura eine interkantonale Vereinbarung (ASF 2005_097) unterzeichnet, in der der Schulbesuch ausserhalb des Wohnkantons geregelt wird. Diese Vereinbarung trat zu Beginn des Schuljahrs 2006/07 in Kraft. In Artikel 2, Abs. f wird ausdrücklich von einem zehnten partnersprachlichen Schuljahr ausserhalb des Wohnkantons gesprochen. Im Gegensatz zum Regionalen Schulabkommen (RSA) gibt es jedoch keine automatische Genehmigung, und jeder Fall muss einzeln behandelt werden. Es ist anzumerken, dass gemäss dieser Vereinbarung eine Schülerin oder ein Schüler aus dem deutschsprachigen Teil des Kantons Freiburg das zehnte partnersprachliche Schuljahr in einem Westschweizer Kanton absolvieren kann.

Ausserhalb der Kantone, die an den beiden erwähnten Abkommen beteiligt sind, ist ein Austausch ohne Weiteres möglich, wenn dieser auf Gegenseitigkeit beruht. Für diesen Fall gibt es nämlich kein Abkommen, das die Erhebung eines Schulgeldes gestatten würde. Gerade weil der Austausch gegenseitig ist, verzichten die betreffenden Kantone auf die Erhebung eines Schulgeldes.

Im Moment gibt es kein Abkommen auf Bundesebene, das für die obligatorische Schulpflicht das Schulgeld und den Besuch einer Schule ausserhalb des Wohnkantons aus sprachlichen Gründen regeln würde. Die Initiativen, die der Kanton Freiburg Ende der 1990er-Jahre ergriffen hat, fanden bei den übrigen Kantonen leider keinen Anklang.

Der Staatsrat beantragt die Annahme des Postulats. Er beantragt, diese Antwort als ersten Bericht zu betrachten und das kantonale Sprachenkonzept als Schlussbericht.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1055.08 Stéphane Peiry **(modification de la loi sur l'aide sociale [LASoc])**

Dépôt

Je souhaite que la loi du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc) soit complétée dans le but d'autoriser les services sociaux d'accéder directement à la source pour récolter gratuitement et rapidement toute information utile sur la situation personnelle et financière d'un requérant, dès qu'une aide financière est versée ou qu'une demande d'aide est déposée.

Développement

L'article 25 de la LASoc oblige les communes et les services de l'Etat à fournir gratuitement les renseignements nécessaires à l'enquête. Dans les faits, il devient toujours plus difficile pour un service social d'obtenir les renseignements requis. En effet certains organes publics, se référant à la loi sur la protection des données, rechignent à fournir des renseignements. L'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données émet, quant à elle, des préavis qui ne facilitent pas toujours le travail des services sociaux. Cette Autorité considère que la collecte d'informations doit se faire directement auprès de la personne concernée (requérant) et le cas échéant c'est au requérant d'entreprendre les démarches administratives pour fournir les renseignements. Or, les démarches entreprises par le requérant lui-même sont longues, les informations ainsi récoltées ne correspondent pas toujours à celles qui sont souhaitées par le service social et peuvent être payantes. Dans ce dernier cas, le requérant renonce simplement sous prétexte qu'il n'a pas d'argent pour payer l'attestation. Enfin, il va sans dire que les requérants qui ont de bonnes raisons de cacher leur situation financière, ont toute la liberté d'action pour éviter de fournir les renseignements requis. En finalité, cette situation complique considérablement la tâche des services sociaux et protège indûment les abuseurs. A titre d'exemple, je peux citer la difficulté pour un service social d'obtenir auprès de l'OCN la liste des véhicules immatriculés au nom d'un requérant. Dans le passé, ce type d'information avait pourtant permis de mettre en évidence de véritables activités indépendantes dans le commerce de véhicules d'occasion.

C'est pourquoi, pour des raisons d'efficacité, de simplification et de sûreté des informations reçues, il devient nécessaire d'autoriser les services sociaux d'accéder directement à la source pour obtenir des renseignements, sans pour autant informer le requérant. Evidemment, le service social serait autorisé à communiquer aux autorités concernées les données nécessaires à la récolte des informations.

Seraient notamment tenus de renseigner: l'OCN, les services sociaux, le SCC (dans ce cas l'obligation de renseigner s'étend aux proches du requérant susceptibles de contribuer à son entretien en application de l'article 328 CC), les autorités d'application des assurances sociales; les autorités judiciaires, le service de la population et des migrants, le service de l'état

civil et des naturalisations, le RC, le RF, les autorités de contrôle des habitants, les offices de poursuites. La liste n'étant pas exhaustive.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1056.08 Moritz Boschung/Edgar Schorderet

(Anpassung von Art. 28 und 30 des Agglomerationsgesetzes an realistische Verhältnisse)

Begehren und Begründung

Die Artikel 28 (Initiative) und 30 (Fakultatives Referendum) im Agglomerationsgesetz des Kantons Freiburg (140.2) halten fest, dass «ein Zehntel der Stimmbürger der Agglomeration oder die Gemeinderäte eines Drittels der Mitgliedgemeinden» die Initiative bzw. das fakultative Referendum ergreifen können.

Die Agglomeration Freiburg weist gemäss gültigem Perimeter in den 10 Gemeinden rund 44 000 Stimmberechtigte auf. 10% davon sind demnach rund 4400 Stimmberechtigte. Diese Zahlen sind im Vergleich zu Initiative und Referendum auf eidgenössischer und kantonaler Ebene unverhältnismässig hoch. Sie haben zur Folge, dass diese Volksrechte kaum eingesetzt werden können und verfehlen damit die Absicht des Gesetzgebers, Volk und Gemeinden die Mitsprache zu vernünftigen Bedingungen zu ermöglichen. Dies wird aus dem folgenden Vergleich ersichtlich:

Auf Stufe Bund werden gemäss Bundesverfassung 100 000 Unterschriften für eine Volksinitiative (Bundesverfassungsänderung, Art 138 bzw. 139) und 50 000 Unterschriften oder das Begehren von 8 Kantonen für das Fakultative Referendum (Art. 141) benötigt. Das entspricht bei einem Total von rund 4,86 Mio Stimmberechtigten einem Prozentanteil von ca. 2,058% (für die Verfassungsinitiative) bzw. ca. 1,03% für das Fakultative Referendum.

Im Kanton Freiburg werden gemäss Kantonsverfassung Artikel 42 und 46 je 6000 Unterschriften für Initiative und Fakultatives Referendum benötigt. Diese Zahlen waren bereits in der alten Verfassung festgelegt und wurden unverändert in die neue Verfassung von 2004 übernommen, obwohl die Zahl der Stimmberechtigten in der Zwischenzeit massiv zugenommen hat. Diese Zahl entspricht bei einem Total von rund 174 000 Stimmberechtigten einem Prozentanteil von ca. 3,46%.

Würde man die im Agglomerationsgesetz vorgeschriebenen notwendigen 10% für die Einreichung einer Initiative bzw. eines Fakultativen Referendums anwenden, müsste man vergleichsweise auf Bundesebene mehr als 486 000 und im Kanton mehr als 17 400 Unterschriften sammeln. Die Bestimmungen im Agglomerationsgesetz entsprechen deshalb nicht dem

demokratischen Empfinden in einem Rechtsstaat und sind unverhältnismässig.

Ebenso ist die Vorschrift im Agglomerationsgesetz, wonach ein Drittel der Gemeinderäte der Mitgliedsgemeinden das Fakultative Referendum oder die Initiative ergreifen können, abzuändern. Denn bei den aktuell 10 Gemeinden der Agglomération Freiburg würde die heute gültige Bestimmung bedeuten, dass 4 Gemeinden, also 40% der Gemeinden eine Initiative oder ein fakultatives Referendum verlangen müssten. Diese Hürde ist unverhältnismässig und zu hoch. Eine solche Bestimmung kann nicht der ursprünglichen Absicht des Gesetzgebers entsprochen haben. Sie muss nach unten korrigiert werden.

Forderungen

Die Artikel 28 und 30 des Agglomerationsgesetzes sind so abzuändern, dass sie in den Anforderungen betreffend Initiative und Fakultativem Referendum bezüglich Prozentanzahl nicht unter den Eidgenössischen Anforderungen von 2% (Initiative) bzw. 1% (Fakultatives Referendum), aber auch nicht oder nur unbedeutend über den kantonalen Anforderungen (3,4%) stehen.

Betreffend Anzahl Gemeinden, die das Fakultative Referendum bzw. eine Initiative ergreifen können, ist die Zahl von einem Drittel der Gemeinden auf z. B. einen Viertel zu verkleinern.

Zudem ist die Möglichkeit zu prüfen, dass z. B. auch 10% der Stimmberechtigten von mindestens drei Gemeinden eine Initiative oder ein Referendum einreichen können.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

Postulat P2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann (soutien du canton aux communes bilingues)

Dépôt

Demande au Conseil d'Etat de prévoir la possibilité d'un soutien financier du canton aux communes qui se déclarent bilingues.

Développement

L'article 6, al. 3, de la nouvelle constitution cantonale prévoit que «*Dans les communes comprenant une minorité linguistique autochtone importante, le français et l'allemand peuvent être les langues officielles*». L'alinéa 4 prévoit que «*L'Etat favorise la compréhension, la bonne entente et les échanges entre les communautés linguistiques cantonales. Il encourage le bilinguisme*».

A ce jour, il n'a pas été possible de déterminer de manière définitive les critères qui font qu'une commune

est bilingue. Des tentatives ont été entreprises dans différents rapports, en particulier dans le rapport de la commission Schwaller, qui est celui qui va le plus loin. Un critère communément admis est que les communes bilingues ne peuvent se situer que dans les zones touchant aux deux communautés linguistiques. Si l'on se fonde sur ce critère, seul un nombre restreint de communes peuvent entrer en ligne de compte. Il est aussi certain que le bilinguisme provoque des coûts supplémentaires qui peuvent retenir ces communes à se déclarer bilingues. Il est également indiscutable que c'est avant tout dans de telles communes qu'un bilinguisme vivant doit être mis en place et qu'il pourra ensuite déployer ses effets sur l'ensemble du canton. Ce sont prioritairement ces communes qui doivent non seulement accepter le bilinguisme, mais en plus le considérer comme une grande opportunité.

Pour débloquer cette situation et pour satisfaire le mandat prévu par la Constitution, il est nécessaire de prendre un nouvel élan, en mettant en place des incitations financières pour que des communes, situées à la frontière des langues, se déclarent bilingues. L'Etat devrait donc accorder une contribution financière aux communes qui se déclarent bilingues, une telle aide étant destinée à compenser une partie des coûts engendrés. Simultanément, il est nécessaire de fixer des exigences minimales quant à la pratique du bilinguisme. Si, pour assurer le financement proposé, des bases légales doivent être créées, nous proposons de le faire, non par l'instauration d'une loi sur les langues, mais plutôt par l'adaptation de lois existantes, par exemple la loi sur les communes.

Une contribution accordée à des communes bilingues est d'autant plus justifiée que le canton de Fribourg, en tant que canton bilingue et en vertu de l'article 21 de la nouvelle loi fédérale sur les langues, peut obtenir une aide fédérale pour l'accomplissement de ses tâches particulières dans le domaine. Parmi celles-ci figurent, selon la loi fédérale citée, les tâches suivantes:

- a) La mise en place des conditions et des moyens adéquats permettant aux autorités politiques, judiciaires et administratives d'effectuer leur travail pluri-lingue;
- b) L'encouragement du plurilinguisme, à tous les niveaux d'enseignement, des enseignants et des apprenants dans les langues officielles du canton.

Il serait donc particulièrement bienvenu que ce que notre canton a pu exiger et obtenir de la Confédération, soit aussi mis en place à l'échelon cantonal en faveur des communes qui se déclareraient bilingues. Par ce biais, notre canton pourrait encore mieux se profiler par rapport à des décisions de localisation, par exemple pour l'implantation du futur Institut fédéral du bilinguisme ou pour la décentralisation de certains services de l'administration fédérale.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2034.08 Moritz Boschung/André Ackermann
(Unterstützung der zweisprachigen Gemeinden durch den Kanton)

Begehren

Der Staatsrat wird aufgefordert, die finanzielle Unterstützung durch den Kanton von sich freiwillig zweisprachig erklärenden Gemeinden zu ermöglichen.

Begründung

Artikel 6 der neuen Kantonsverfassung (KV) hält in Alinea 3 fest, dass «in Gemeinden mit einer bedeutenden angestammten sprachlichen Minderheit Französisch und Deutsch Amtssprachen sein können». Und in Alinea 4 von Artikel 6 der KV wird der Staat aufgefordert, die Zweisprachigkeit zu fördern und sich für die Verständigung, das gute Einvernehmen und den Austausch zwischen den kantonalen Sprachgemeinschaften einzusetzen.

Es ist bisher nicht gelungen, die Kriterien für die Zweisprachigkeit von Gemeinden definitiv festzulegen. Ansätze dazu wurden in verschiedenen Berichten, unter anderem am weitest gehend im Bericht der sog. Kommission Schwaller, entwickelt. Sicher ist, dass zweisprachige Gemeinden nur in der Kontaktzone der beiden Sprachgemeinschaften entstehen können und dass, wenn man den Bericht Schwaller als Quelle herbeizieht, nur ein paar wenige Gemeinden dafür in Frage kommen. Sicher ist auch, dass die Zweisprachigkeit Mehrkosten verursacht, welche die Gemeinden davon abschrecken, sich zweisprachig zu erklären. Unbestritten ist zudem, dass die gelebte Zweisprachigkeit, vor allem in den Gemeinden der Kontaktzonen gepflegt werden kann und muss und von dort aus auf den ganzen Kanton ausstrahlt. Gerade diese Gemeinden sollen die Zweisprachigkeit nicht nur erdulden, sondern als Chance nutzen können.

Um die Situation zu deblockieren und dem Verfassungsauftrag nachzukommen, ist ein neuer Ansatz notwendig. Es geht darum, finanzielle Anreize zu schaffen, damit Gemeinden in der Sprachgrenzzone sich zur Zweisprachigkeit bekennen können. Der Staat soll sich deshalb bei den Gemeinden in der Sprachgrenzzone, die sich freiwillig als zweisprachig erklären, an den Mehrkosten der Zweisprachigkeit beteiligen. Gleichzeitig sind jedoch Minimalanforderungen betreffend der Zweisprachigkeit festzulegen. Falls sich, um die vorgeschlagene Finanzierung zu sichern, eine gesetzliche Grundlage als notwendig erweist, denken wir nicht an ein Sprachengesetz, sondern an die Ergänzung eines bestehenden Gesetzes, z. B. des Gemeindegesetzes.

Eine finanzielle Unterstützung gegenüber mehrsprachigen Gemeinden drängt sich umso mehr auf, als der Kanton Freiburg als zweisprachiger Kanton jetzt auf der Grundlage von Artikel 21 des neuen Sprachengesetzes des Bundes Finanzhilfe des Bundes für die Erfüllung seiner besonderen Aufgaben erhalten kann.

Als besondere Aufgaben gelten laut erwähntem Bundesgesetz

- a. die Schaffung geeigneter Voraussetzungen und Hilfsmittel für die mehrsprachige Arbeit in politischen Behörden, Justiz und Verwaltung;
- b. die Förderung der Mehrsprachigkeit der Lernenden und Lehrenden in den Amtssprachen des Kantons auf allen Unterrichtsstufen.

Es stünde dem Kanton gut an, dass er das, was er gegenüber der Eidgenossenschaft verlangt und erreicht hat, auch gegenüber denjenigen Gemeinden täte, die sich zur Zweisprachigkeit bekennen. Dadurch könnte sich der Kanton auch im Hinblick auf allfällige Standortentscheide, z.B. für das geplante Institut für Zweisprachigkeit oder für dezentralisierte Verwaltungseinheiten des Bundes besser positionieren

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

Postulat P2035.08 André Schoenenweid/Jean-Pierre Siggen
(aide financière à la fusion dans les agglomérations)

Dépôt

La Suisse a un réseau urbain qui se constitue en cinq métropoles et en dizaines d'agglomérations, sans que celles-ci aient vraiment un poids politiques et des institutions ad hoc.

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment il pourrait légiférer afin d'accorder, à l'instar de Lucerne, une aide supplémentaire aux communes des agglomérations du canton qui veulent fusionner afin de créer des centres cantonaux et régionaux forts.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2036.08 Josef Fasel/Jean-Claude Schuwey
(Bewirtschaftung der Fliessgewässer durch Kiesabbau)

Begehren

Bäche, Flüsse, Weiher, Seen und ihre Ufer gehören zu den wertvollsten Lebensräumen in der Landschaft. Gewässer sind die Lebensadern der Landschaft. Ein Fliessgewässer gilt als Lebensraum, der zu schützen ist, und zwar nicht nur das Wasser selber, sondern auch das Fluss- oder Bachbett, das Ufer und die Fauna und Flora.

Das Gewässernetz des Kantons besteht aus Fliessgewässern, die insgesamt eine Länge von rund 3600 km

besitzen, sowie aus 10 natürlichen und künstlichen Seen.

Der qualitative Zustand eines Fliessgewässers hängt von folgenden Faktoren ab: den Abwassereinleitungen, diffusen Verschmutzungen, der Wasserkraftnutzung, der Siedlungsentwässerung, dem Hochwasserschutz, den Uferverbauungen.

Begründung

Hochwasserschutz durch aktive Bewirtschaftung, unter anderem durch Abbau von Kies.

Je nach Höhenlage haben Fliessgewässer einen unterschiedlichen Charakter. In den Bergen und in den voralpinen Zonen fliessen diese rasch, so dass die Erosionsvorgänge das landschaftliche Bild extrem prägen und teilweise die vorhandene Bauten, Dörfer und Städte bedrohen und verschütten. Obschon in gewissen Fällen der Mensch mitschuldig ist, muss doch auch festgestellt werden, dass man diesen Fliessgewässer nicht einfach freien Lauf lassen kann. Vielerorts ist nämlich das Flussbett so hoch angestiegen, dass bei jedem auch noch so kleinen Gewitter, dieser über die Ufer läuft und so eine Gefahr für Mensch und Umwelt darstellt. Dabei werden oft auch landwirtschaftliche Nutzflächen überdeckt und es entstehen riesige Schäden an Kulturen.

Dem Verhalten der letzten Jahre, diesen Gewässer freien Lauf zu lassen und nichts mehr zu machen haben sowohl gewisse Planer wie auch Ökofundis immer mehr zum Durchbruch verholfen und damit viel Unheil angerichtet. Das Problem geht soweit, dass selbst die Versicherungsgesellschaften nicht mehr bereit sind immer wiederkehrende Schäden zu bezahlen.

Der Schutz durch gezielte Massnahmen ist absolut notwendig, und die Ausbeutung von Kies, welches kontinuierlich von den Bergen niederkommt, wäre auch angesichts dessen, dass zur Zeit bei uns Kies aus dem Wallis und sogar Frankreich angeführt wird, die Entnahme in Fliessgewässer, eine ökologisch sinnvolle Tat.

Argumente:

Der Hochwasserschutz ist eine ständige Herausforderung, die mit der zunehmenden Verstädterung sicher nicht abnehmen wird. Um zu verhindern, dass Hochwasser grosse Schäden anrichten, muss in erster Linie eine angebrachte Raumplanung und die **Sicherstellung des Raumbedarfs der Gewässer angestrebt** werden. Damit wird den Wasserläufen einerseits die Möglichkeit gegeben, an den dafür vorgesehenen Orten auszutreten, ohne die flussabwärts gelegenen, bedeutenden Sachwerte zu gefährden. Dieses Austreten hat natürlich bei uns in der engen Schweiz auch seine Grenzen und es bedarf daher zusätzlicher, anderer Massnahmen, wobei eine Vertiefung des Flussbetts an bestimmten Orten den nötigen Raum ebenfalls geben würde. Miteinbezogen werden sollte auch die

Entfernung der riesigen Holzmasse, welche nicht selten von ganzen und grossen Bäumen gebildet wird. Die heute schon vorgesehene Einrichtung von Pufferzonen mit Nutzungsbeschränkungen bietet sich geradezu als ideale Lösung an. Ein Ausbeuten von Kies soll selbstverständlich nur an klar definierten Orten, mit genauen Auflagen und Formalitäten möglich sein.

Die Ausbeutung von Kies soll nur die frühere Bachsohle wieder herstellen, damit Seitenbäche auch wieder ohne Uferübertretung in das Hauptgewässer einfliessen können. Teure und subventionierte Ufererhöhungen und künstliche Schutzwälle um Gebäude würden sich erübrigen. Landwirtschaftsland würde nicht regelmässig überflutet.

Es kann sicher niemand behaupten, dass bei 3600 km Fliessgewässerlänge im Kanton, durch solche Korrekturen und Standorte die Biodiversität beeinträchtigt würde.

Wir bitten den Staatsrat dieses Problem ausführlich zu studieren und Lösungen zu bringen, im Interesse der Sicherheit der Bevölkerung und einer nachhaltigen Bewirtschaftung unserer Ressourcen!

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

Postulat P2037.08 Jean-Pierre Dorand/ Jean-Pierre Siggen (modification de la loi sur les communes: fusions de communes – création d'arrondissements)

Dépôt

Il est nécessaire d'envisager de nouvelles possibilités de collaboration intercantonale dans les agglomérations du centre du canton, de Bulle ou d'autres à créer. Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier notamment:

1. une participation des communes fusionnées aux nouvelles autorités communales
2. une décentralisation de l'administration et des services de la nouvelle commune

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Questions

Question QA3069.07 Roger Schuwey/ Sébastien Frossard

(installation de parkings payants dans les Préalpes)

Question

La presse a récemment relaté l'intention du syndicat de la région du Petit-Mont d'introduire une taxe de parcage au terminus de la route du Petit-Mont alors que le préfet de la Gruyère a relevé l'illégalité du parking payant au Grat sur le territoire de la commune de Jaun.

Cette frénésie à vouloir faire payer partout et pour tout risque d'avoir des répercussions négatives sur le tourisme régional, alors même qu'on consacre chaque année des sommes non négligeables pour sa promotion.

Certes, l'entretien de ces routes peut s'avérer coûteux pour les communes concernées ou les syndicats d'alpage, mais là encore cela ne justifie nullement l'installation de parkings payants. D'ailleurs, n'y a-t-il pas une inégalité de traitement au sujet de l'entretien de ces routes? En effet, on pourrait mentionner des exemples de routes alpêtres dont l'entretien incombe presque totalement à l'Etat, étant donné qu'il est propriétaire de forêts ou d'alpage, alors que d'autres propriétaires fonciers doivent supporter seuls les coûts d'entretien!

Cela dit, nous posons les questions ci-après au Conseil d'Etat:

- Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'intention qui se manifeste pour l'introduction de ces parkings payants dans les Préalpes?
- Le cas échéant, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre les dispositions légales nécessaires pour interdire les parkings payants dans la zone des Préalpes fribourgeoises?
- Le Conseil d'Etat est-il disposé, si nécessaire, à participer financièrement à l'entretien de ces routes alpêtres et à en édicter les dispositions y relatives?

Le 11 septembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, il y a lieu de relever que le statut des routes sillonnant nos Préalpes n'est pas homogène. Il s'agit essentiellement de routes privées appartenant à des syndicats d'améliorations alpêtres, de routes privées appartenant à des particuliers et de quelques routes publiques communales. La construction ou l'aménagement de ces routes a été financé en partie par des subventions des pouvoirs publics.

La perception des taxes de parcage est controversée. Une décision du préfet de la Gruyère a en effet relevé dans un cas d'espèce qu'une telle pratique n'était pas légale.

En réponse aux questions posées, le Conseil d'Etat se détermine de la manière suivante:

- Quelle est la position du Conseil d'Etat face à l'intention qui se manifeste pour l'introduction de ces parkings payants dans les Préalpes?

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable au principe de la perception de taxe pour les véhicules utilisant les parkings dans nos Préalpes et cela pour les motifs suivants:

- les routes publiques doivent pouvoir être utilisées conformément à leur destination, sous réserve des restrictions de circulation imposées pour les routes d'amélioration foncières et pour les routes forestières; il en va de même pour les parkings auxquels mènent ces routes;
- les Préalpes sont un lieu de promenade et de détente individuelle ou familiale; elles représentent également un attrait touristique à promouvoir.

La possibilité de percevoir des taxes pour les parkings situés le long ou à l'extrémité de routes privées appartenant à des syndicats ou des particuliers doit cependant encore être examinée plus en détail.

- Le cas échéant, le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre les dispositions légales nécessaires pour interdire les parkings payants dans la zone des Préalpes fribourgeoises?

En raison de la controverse juridique concernant la perception de taxes pour des parkings privés, notamment ceux situés le long ou à l'extrémité de routes privées, le Conseil d'Etat envisage de constituer un groupe de travail réunissant toutes les instances concernées. Ce groupe de travail sera chargé d'établir un rapport sur l'état de la situation dans le canton de Fribourg.

- Le Conseil d'Etat est-il disposé, si nécessaire, à participer financièrement à l'entretien de ces routes alpêtres et à en édicter les dispositions y relatives?

La loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières ne prévoit pas de subvention pour l'entretien des routes alpêtres.

Cependant, il y a lieu de signaler que si l'entretien courant n'est pas subventionnable au plan fédéral et cantonal, la remise en état périodique, la réfection et le renforcement de chemins à caractère agricole bénéficient par contre de contributions à fonds perdu.

Le 16 juin 2008.

Anfrage QA3069.07 Roger Schuwey/ Sébastien Frossard

(Einführung von gebührenpflichtigen Parkplätzen in den Voralpen)

Anfrage

Die Medien berichteten kürzlich über das Vorhaben der Genossenschaft des Petit Mont-Gebietes, eine Parkplatzgebühr am Ende der Strasse, die dahin führt, einzuführen, während das Oberamt des Greyerzbezirks vor kurzem die Rechtswidrigkeit des gebührenpflichtigen Parkplatzes beim Grat, auf der Gemeinde Jaun, hervorgehoben hat.

Dieser Wahnsinn, überall und für alles Gebühren zu verlangen, könnte für den regionalen Tourismus schwerwiegende Auswirkungen haben, umso mehr, als man jedes Jahr einen beträchtlichen Betrag für die Werbung ausgibt.

Der Unterhalt dieser Strassen kommt die betroffenen Gemeinden oder Alpenossenschaften sicher teuer zu stehen, berechtigt aber keineswegs zur Einführung von gebührenpflichtigen Parkplätzen. Diesbezüglich ist ausserdem zu erwähnen, dass der Unterhalt dieser Strassen zu ungleicher Behandlung führt. Man könnte Beispiele zitieren von Strassen, deren Unterhalt fast ausschliesslich vom Staat finanziert wird, da er Eigentümer von Wäldern oder Almwirtschaften ist, während andere Grundbesitzer die Unterhaltskosten alleine tragen müssen.

Aufgrund der erwähnten Sachlage stellen wir folgende Fragen an den Staatsrat:

- a) Welche Stellung nimmt der Staatsrat gegenüber dem Phänomen der zunehmenden Einführung von gebührenpflichtigen Parkplätzen in den Voralpen ein?
- b) Ist der Staatsrat gegebenenfalls bereit, die nötigen gesetzlichen Vorschriften zu erlassen, um gebührenpflichtige Parkplätze im Gebiet der Freiburger Voralpen zu verbieten?
- c) Ist der Staatsrat bereit, sich wenn nötig am Unterhalt dieser Bergstrassen finanziell zu beteiligen und die diesbezüglichen Anordnungen festzulegen?

Den 11. September 2007.

Antwort des Staatsrats

Einleitend sei darauf hingewiesen, dass die Strassen, die durch unsere Voralpen führen, einen unterschiedlichen Status haben, wobei es sich in der Mehrheit um Privatstrassen im Besitz von Alpenossenschaften oder Privatpersonen sowie um ein paar wenige öffentliche Gemeindestrassen handelt. Die öffentliche Hand hat Beiträge an den Bau oder Ausbau dieser Strassen geleistet.

Die Erhebung von Parkierungsgebühren ist umstritten. So hat der Oberamtmann des Greyerzbezirks entschieden, dass die Einführung der Gebührenpflicht in dem ihm unterbreiteten Fall rechtswidrig sei.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen:

- a) Welche Stellung nimmt der Staatsrat gegenüber dem Phänomen der zunehmenden Einführung von gebührenpflichtigen Parkplätzen in den Voralpen ein?

Der Staatsrat ist im Grundsatz gegen die Erhebung von Gebühren für die Benutzung der Parkplätze in unseren Voralpen, und zwar aus folgenden Gründen:

- Die öffentlichen Strassen müssen – unter Vorbehalt der Verkehrsbeschränkungen auf Bodenverbesserungs- und Waldstrassen – ihrer Bestimmung gemäss genutzt werden können. Dasselbe gilt für die Parkplätze, zu denen diese Strassen führen.
- Die Voralpen sind ein bei Einzelpersonen und Familien beliebter Ausflugsort. Diese kommen hierher, um zu wandern und um sich zu entspannen. Die Attraktivität der Voralpen für Touristen gilt es zu fördern.

Die Möglichkeit, Gebühren auf Parkplätzen zu verlangen, zu denen Privatstrassen führen, die Körperschaften oder Privatpersonen gehören, muss indessen noch genauer geprüft werden.

- b) Ist der Staatsrat gegebenenfalls bereit, die nötigen gesetzlichen Vorschriften zu erlassen, um gebühren-

pflichtige Parkplätze im Gebiet der Freiburger Voralpen zu verbieten?

Da die Gebührenpflicht bei Privatparkplätzen – namentlich bei denjenigen, die sich am Rand oder Ende einer Privatstrasse befinden – unter Juristen umstritten ist, hat der Staatsrat vor, hierzu eine Arbeitsgruppe mit Vertretern aus allen betroffenen Instanzen einzuberufen. Die Arbeitsgruppe wird den Auftrag erhalten, einen Bericht über die Situation im Kanton Freiburg zu verfassen.

- c) Ist der Staatsrat bereit, sich wenn nötig am Unterhalt dieser Bergstrassen finanziell zu beteiligen und die diesbezüglichen Anordnungen festzulegen?

Das Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen sieht keine Beiträge an den Unterhalt von Alpstrassen vor.

Doch auch wenn der betriebliche Unterhalt von Alpwegen weder auf Bundes- noch auf Kantonsebene beitragsberechtigt ist, können die periodischen Instandsetzungen, Ausbesserungen und Verstärkungen von landwirtschaftlich genutzten Wegen in den Genuss von A-fonds-perdu-Beiträgen kommen.

Den 16. Juni 2008.

Question QA3104.08 Heinz Etter

(scierie de Müntschemier – impact sur le trafic dans le district du Lac)

et

Question QA3126.08 René Fürst/Ueli Johner-Etter

(projet de scierie à Müntschemier)

Question Heinz Etter

Le 28 janvier 2008, les autorités et les investisseurs ont informé la population de Müntschemier de la construction d'une importante scierie. Lorsqu'elle sera en exploitation, 180 camions et 150 voitures individuelles feront quotidiennement l'aller-retour. Le réseau routier du district du Lac va ainsi être fortement mis à contribution. Je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Le Conseil d'Etat a-t-il été informé par les organes compétents du canton de Berne de cette implantation?
- Comment le Conseil d'Etat compte-t-il maîtriser ce surcroît de trafic dans le district du Lac?
- Que compte entreprendre le Conseil d'Etat pour que la liaison A1–A5 prévue par Kerzers, Müntschemier et Ins soit réalisée sans retard, afin que le réseau local du district ne soit pas sollicité par l'éventuelle construction de cette scierie?

Le 31 janvier 2008.

Question René Fürst/Ueli Johner-Etter

Une décision va être prise à la fin du mois au sujet de l'emplacement pour une construction projetée dans une commune voisine du district du Lac, à Müntschemier dans le canton de Berne.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Y a-t-il, dans un esprit de coopération, un échange d'information régulier entre le Conseil d'Etat du canton de Berne et celui du canton de Fribourg?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il étudié les conséquences sur le trafic? L'aménagement éventuel de routes existantes entraînera-t-il des coûts à charge du canton de Fribourg?
3. Les expériences faites à l'étranger montrent que les grandes scieries peuvent augmenter la charge de poussières fines dans une région même si les normes de protection de l'air et de l'environnement ont été respectées. Ces poussières fines peuvent être visibles sur les produits. Les organisations locales des maraîchers se sont adressées par écrit à la commune de Müntschemier pour faire part de leurs craintes. Que pense entreprendre le Conseil d'Etat pour protéger la production de légumes frais du Seeland et par là garder la confiance du consommateur?

Le 4 avril 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Par décision populaire du 27 avril 2008, la commune de Müntschemier a refusé le projet Holz + Energie portant sur la construction d'une importante scierie sur son territoire. Cette décision rend ainsi sans objet les deux questions en référence.

Le Conseil d'Etat tient toutefois à apporter deux précisions sur cet objet.

Il existe un bon climat de coopération entre les cantons de Fribourg et de Berne. Ils se rencontrent régulièrement à l'occasion de séances de discussion consacrées aux dossiers qui les concernent tous deux.

En ce qui concerne la circulation routière, la Confédération va mettre en consultation auprès des cantons, d'ici la fin de l'année 2008, un projet de plan sectoriel des transports, partie route. Ce plan déterminera comment se fera la liaison routière entre les autoroutes A1 et A5; de ce fait, le district du Lac sera particulièrement concerné par cette planification routière. Ce plan sectoriel est prévu d'être approuvé par les Chambres fédérales en 2009.

Le 3 juin 2008.

Anfrage QA3104.08 Heinz Etter

(Grosssägerei Müntschemier – Verkehrssituation im Seebezirk)

und

Anfrage QA3126.08 René Fürst/Ueli Johner-Etter

(Projektiertes Gross-Holzverarbeitungswerk in Müntschemier)

Anfrage Heinz Etter

Am 28. Januar 2008 informierten die Behörden und Investoren die Bevölkerung von Müntschemier, dass eine Grosssägerei gebaut werden soll. Im Zusammenhang mit dem Betrieb der Sägerei sollen täglich 180 Lastwagen und 150 Personenwagen nach Müntschemier fahren und wieder zurück. Das Strassennetz des Seebezirks wird dadurch stark tangiert. Ich bitte den Staatsrat um die Beantwortung folgender Fragen.

- Wurde der Staatsrat durch die zuständigen Stellen des Kantons Bern über das Vorhaben informiert?
- Wie stellt sich der Staatsrat vor, dass der zusätzliche Verkehr im Seebezirk bewältigt werden kann?
- Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen, dass die Verbindung A1–A5 wie vorgesehen über Kerzers nach Müntschemier und Ins nun unverzüglich in Angriff genommen wird, damit das lokale Strassennetz des Bezirkes nicht durch den Mehrverkehr bei einem eventuellen Bau der Grosssägerei belastet wird?

Den 31. Januar 2008.

Anfrage René Fürst/Ueli Johner-Etter

In einer angrenzenden Gemeinde des Seebezirks, im bernischen Müntschemier, ist ein Vorhaben in der Projektphase, dessen Standortentscheid per Ende Monat gefällt wird.

Wir haben diesbezüglich folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Wird der Staatsrat des Kantons Freiburg durch den Staatsrat des Kantons Bern kooperativ und aktuell im Sinne eines regelmässigen Informationsaustausches informiert?
2. Hat der Staatsrat bezüglich der Auswirkungen auf den Verkehr bereits Auswirkungen studiert, bzw. resultieren gar Kosten zu Lasten des Kantons Freiburg, wenn ein Ausbau bestehender Strassen verlangt wird?
3. Es ist vom Ausland her bekannt, dass bei Gross-Holzverarbeitungsbetrieben selbst bei Einhaltung aller Luftreinhalte- und Umweltschutznormen, eine gewisse Belastung der Region durch Feinstaub (welche die Produkte optisch betreffen könnte) nicht auszuschliessen ist. Die lokalen Gemüseproduzentenorganisationen haben in schriftlicher Form zu Händen des Gemeinderates von Müntschemier ihre diesbezüglichen Bedenken angemeldet. Was gedenkt der Staatsrat des Kantons Freiburg allenfalls zu unternehmen, damit die Frischgemüseproduktion im Freiburgischen

Seeland davor geschützt werden kann und nicht plötzlich durch die Konsumenten in Frage gestellt wird?

Den 4. April 2008.

Antwort des Staatsrats

Am 27. April 2008 haben die Stimmberechtigten von Müntschemier das Projekt Holz + Energie, das den Bau einer Grosssägerei in dieser Gemeinde vorsah, abgelehnt. Mit diesem Entscheid sind die beiden hier behandelten Anfragen gegenstandslos geworden.

Der Staatsrat möchte in dieser Sache trotzdem zwei Hinweise anfügen:

Die Kantone Freiburg und Bern arbeiten in gutem Einverständnis zusammen. Regelmässig treffen sich Vertreter der beiden Kantone, um Dossiers, die beide betreffen, zu diskutieren.

In Bezug auf den Strassenverkehr ist zu sagen, dass der Bund den Kantonen noch vor Ende 2008 einen Entwurf zum Sachplan Verkehr, Teil Strasse, zur Vernehmlassung vorlegen wird. In diesem Plan wird auch die Verbindung zwischen den Nationalstrassen A1 und A5 festgelegt werden. Somit wird diese Strassenplanung den Seebezirk in besonderem Mass betreffen. Es ist vorgesehen, dass das eidgenössische Parlament im Jahr 2009 über den Sachplan befindet.

Den 3. Juni 2008.

Question QA3107.08 Jean-Louis Romanens

(plan de chasse dans la région du Gibloux)

Question

Au cours de la saison de chasse de l'automne dernier, dans la région du Gibloux, plus précisément dans les secteurs N° 602 et 604, le tir de 3 chevreuils était autorisé. Ceci a eu pour conséquence que 70 chevreuils sont tombés dans le secteur 602, 37 dans le 603 et 89 dans le 604, ce qui donne 196 bêtes au total. A titre de comparaison, les tirs se montaient en 2005 et 2006 pour ces 3 secteurs à 111 et 114 animaux. L'augmentation est de l'ordre de 70%, ce qui est totalement disproportionné pour la faune de cette région dont les comptages de printemps donnaient en 2005 et 2006 des chiffres avoisinant 150 chevreuils pour les 3 secteurs.

Vous me permettez de constater qu'un tel plan de chasse ne correspond plus à une saine gestion du cheptel, mais à un véritable massacre.

Aussi, je suis contraint de poser les questions suivantes:

1. Quels sont les chiffres exacts des comptages des printemps 2005, 2006 et 2007 dans ces 3 secteurs?
2. Sur quelle base a été décidé le plan de tir de ces 3 secteurs pour l'automne 2007 et qui est compétent pour accorder 3 chevreuils dans les secteurs 602 et 604?
3. Les Fédérations cantonales et régionales des chasseurs et le garde-faune concernés ont-ils été consultés ou se contente-t-on de prendre l'avis des gardes forestiers qui ont l'habitude de dénigrer le chevreuil qui peut causer quelques minis dégâts aux jeunes plants? Ils oublient toujours que la forêt est sous-exploitée et que

ces petites atteintes sont largement compensées par une forte croissance générale.

4. Le Conseil d'Etat peut-il soutenir une telle gestion qui est plus proche de l'élimination pure et simple du gibier que des tirs de régulation?

5. Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat pour éviter de tels dérapages à l'avenir?

Le 15 février 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Les chiffres évoqués par l'auteur de la question correspondent à la réalité. Avant de répondre aux divers points de la question, il convient de rappeler les caractéristiques de la chasse du chevreuil dans le canton de Fribourg.

Pour la gestion du gibier, le territoire cantonal est divisé en une centaine de secteurs de faune qui sont à considérer comme des unités de gestion. Afin de diriger la pression de la chasse en tenant compte des populations de chevreuils, un plan de tir peut être fixé pour certains secteurs de faune. Selon l'ordonnance sur l'exercice de la chasse en 2006, 2007 et 2008, l'attribution d'un plan de tir à un secteur de faune a pour conséquence que les chasseurs qui acquièrent un permis pour le tir de 3 chevreuils doivent en tirer au moins un dans un secteur de faune avec plan de tir. Les chasseurs qui ont un permis pour le tir de moins de 3 chevreuils peuvent les tirer dans les secteurs de faune de leur choix. Il y a également des secteurs de faune où tout chasseur ne peut tirer qu'un seul chevreuil (secteurs à faible population de chevreuils).

Il est répondu comme suit aux divers points de la question:

1. Les comptages du gibier sont effectués chaque printemps par les gardes-faune avec, dans certaines régions, la collaboration de chasseurs. Les comptages ont lieu par secteurs de faune. Le Gibloux est couvert par les secteurs de faune 602, 603 et 604 qui ont une surface totale de 6520 ha dont 1822 ha de forêt. Les comptages ont donné 145 chevreuils au printemps 2005, 142 chevreuils en 2006 et 144 chevreuils en 2007. Il est généralement admis que les comptages de chevreuils sur le Plateau suisse ne prennent en compte au maximum qu'environ 70% de la population réelle, même lorsque le comptage a lieu dans de bonnes conditions topographiques, météorologiques et techniques. Une région aussi boisée que le Gibloux n'échappe pas à cette règle; sa population réelle de chevreuils au printemps 2007 pouvait être estimée à 200 chevreuils au moins avant les naissances du printemps. Les années précédentes, ce nombre était vraisemblablement dans le même ordre de grandeur. Malgré l'imprécision de leurs résultats, les comptages sont nécessaires pour la gestion du gibier parce qu'ils indiquent d'année en année la tendance des populations. Il faut également savoir que le chevreuil est une espèce prolifique puisque les chevrettes mettent bas en général 2 faons chaque année. Dans ces trois secteurs de faune, le tableau de chasse des dernières années est le suivant: 120 chevreuils en 2005 (dont 24 jeunes), 114 chevreuils (dont 31 jeunes) en 2006 et 198 chevreuils (dont 67 jeunes) en 2007. Il est réjouissant de constater qu'au printemps 2008, les comptages de chevreuils indiquent un total de 188 chevreuils, c.à.d. plus de 20% d'augmentation par rapport à l'année 2007.

2. L'article 5 al. 2 let. c de la loi du 14 novembre 1996 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes confère au Service des forêts et de la faune la tâche de réguler les espèces. Dans l'ordonnance triennale susmentionnée, le Conseil d'Etat charge ledit service d'établir les plans de tir du chevreuil. Pour ce faire, le service se réfère à plusieurs critères. Le principal critère est le taux d'abroustissement des jeunes arbres. Il s'agit là d'un critère objectif établi par des inventaires périodiques (actuellement tous les deux ans). Les forêts de la région du Gibloux et environs sont couvertes par un réseau de 88 placettes d'échantillonnage dans lesquelles le nombre de tiges abrousties est relevé de manière très précise. Dans cette région, l'intensité de l'abroustissement, après avoir diminué entre 2003 et 2005, a augmenté entre 2005 et 2007. Cette augmentation était très nette sur les frênes et les érables. Une telle évolution doit être contrecarrée car la proportion entre résineux et feuillus dans une région telle que celle du Gibloux est un facteur important de la structure et de la stabilité des forêts. Des projets d'amélioration de la composition des forêts de cette région sont en cours, pour réduire les conséquences négatives des intenses plantations de résineux opérées durant des décennies, sans tenir compte des facteurs écologiques. C'est pour ces raisons que le Service des forêts et de la faune a établi, en vue de la chasse d'automne 2007, un plan de tir pour deux des trois secteurs de faune de la région du Gibloux.
3. Les critères, notamment le taux d'abroustissement des jeunes arbres, sur lesquels le Service des forêts et de la faune se base pour décider l'application d'un plan de tir à un secteur de faune, sont objectifs. Forestiers et gardes-faune concernés se concertent sur la nécessité de chaque plan de tir et c'est le service qui décide finalement. La consultation des associations de chasseurs n'est pas indispensable car elle n'apporterait vraisemblablement pas d'autres critères de décision. Par contre, le plan de tir général pour tout le canton, c.à.d. le nombre et le genre (sexe, classe d'âge) de chevreuils attribués à chaque titulaire du permis de chasse B est soumis à la Commission consultative de la chasse et de la faune. Pour cette commission la discussion de ce plan de tir constitue d'ailleurs une priorité. Il faut rappeler ici la prescription de l'article 27 de la loi fédérale sur les forêts: *Ils [les cantons] édictent des prescriptions visant à prévenir une prolifération nuisible du gibier; ces prescriptions doivent permettre de garantir la conservation des forêts, en particulier leur régénération naturelle par des essences adaptées à la station, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures pour protéger les arbres.* La loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages prescrit également que le traitement soutenu des forêts et la régénération naturelle par des essences en station doivent être assurés.
4. Le plan de tir pour les secteurs de faune 602 et 604 prévoyait au total 110 chevreuils, dont 32 jeunes. En fait, les chasseurs y ont tiré 161 chevreuils, dont 53 jeunes. Il n'était pas prévisible qu'un grand nombre de chasseurs choisiraient cette région pour y chasser. Ils y ont probablement été incités par le fait que, jusqu'en 2006, les secteurs de faune à plan de tir se trouvaient dans les districts de la Singine, du Lac et de la Broye. Dans le Gibloux, c'était la première fois que des plans de tir étaient fixés. La pression de chasse dans le Gi-

bloux peut être qualifiée de forte, mais il ne s'agit en aucun cas d'élimination pure et simple voire de massacre. Au printemps 2008, on a compté 154 chevreuils dans les deux secteurs de faune en question. Le chevreuil n'est donc de loin pas en péril dans cette région.

5. Le Conseil d'Etat soutient la technique de gestion du chevreuil appliquée par le Service des forêts et de la faune. Cette technique a démontré dans l'ensemble du canton son efficacité en même temps que son respect des populations de gibier. Les plans de tir étant établis chaque année, il est vraisemblable qu'aucun secteur de faune de la région du Gibloux n'aura de plan de tir en 2008.

Le 3 juin 2008.

Anfrage QA3107.08 Jean-Louis Romanens

(Abschussplan in der Region Gibloux)

Frage

Während der Jagdsaison im letzten Herbst in der Region Gibloux, genauer gesagt in den Sektoren Nr. 602 und 604, war der Abschuss von 3 Rehen gestattet. Dies hatte zur Folge, dass im Sektor 602 70 Rehe geschossen worden sind, im Sektor 603 waren es 37 und im Sektor 604 89 Rehe. Das macht insgesamt 196 Tiere. Zum Vergleich sei erwähnt, dass sich die Abschüsse in diesen Sektoren in den Jahren 2005 und 2006 auf 111 bzw. 114 Tiere beliefen. Das entspricht einem Anstieg von 70%, was in Anbetracht der Fauna in dieser Region völlig unverhältnismässig ist, in der im Frühling 2005 und 2006 für diese drei Sektoren rund 150 Rehe gezählt worden sind.

Gestatten Sie mir die Feststellung, dass ein solcher Abschussplan nicht mehr einem gesunden Wildmanagement entspricht, sondern vielmehr einem Gemetzel.

Ich sehe mich daher gezwungen, die folgenden Fragen zu stellen:

1. Wie hoch sind die genauen Zahlen der Frühjahrszählungen 2005, 2006 und 2007 in diesen 3 Sektoren?
2. Auf welcher Grundlage wurde der Abschussplan für Herbst 2007 für diese drei Sektoren beschlossen und wer ist dafür zuständig, in den Sektoren 602 und 604 drei Rehe zum Abschuss freizugeben?
3. Sind die kantonalen und regionalen Jagdverbände und die betreffenden Wildhüter-Fischereiaufseher konsultiert worden oder beschränkt man sich darauf, die Meinung der Förster einzuholen, die die Angewohnheit haben, die Rehe zu verunglimpfen, da sie den Jungpflanzen gelegentlich minimale Schäden zufügen können? Die Förster vergessen immer wieder, dass der Wald nicht genügend genutzt wird und diese kleinen Schäden durch das allgemein starke Wachstum bei weitem kompensiert werden.
4. Kann der Staatsrat ein solches Wildmanagement unterstützen, bei dem es sich viel eher um die schlichte Ausrottung des Wilds als um Regulierungsabschüsse handelt?

5. Welche Massnahmen gedenkt der Staatsrat zu ergreifen, damit die Abschüsse in Zukunft nicht mehr so ausser Kontrolle geraten?

Den 15. Februar 2008.

Antwort des Staatsrats

Die vom Verfasser der Anfrage aufgeführten Zahlen entsprechen der Realität. Bevor jedoch auf die verschiedenen Punkte der Frage eingegangen wird, soll auf einige Merkmale der Jagd auf das Rehwild im Kanton Freiburg hingewiesen werden.

Das Kantonsgebiet ist für das Wildmanagement in rund 100 Wildsektoren eingeteilt, die als Bewirtschaftungseinheiten zu betrachten sind. Um den Jagddruck unter Berücksichtigung des Rehwildbestandes zu lenken, kann für gewisse Wildsektoren ein Abschussplan festgelegt werden. Wird einem Wildsektor ein Abschussplan zugeteilt, so hat dies gemäss der Verordnung über die Ausübung der Jagd in den Jahren 2006, 2007 und 2008 zur Folge, dass Jäger mit einem Patent, das zum Abschuss von drei Rehen berechtigt, mindestens eines der drei Rehe in einem Wildsektor mit Abschussplan erlegen müssen. Jäger mit einem Patent für den Abschuss von weniger als 3 Rehen können diese im Wildsektor ihrer Wahl schießen. Es gibt auch Wildsektoren, in denen jeder Jäger nicht mehr als ein Reh erlegen darf (Sektoren mit geringem Rehwildbestand).

Zu den verschiedenen Punkten der Frage wird wie folgt Stellung genommen:

1. Die Wildzählungen werden jeden Frühling von den Wildhüter-Fischereiaufscheidern vorgenommen. In gewissen Regionen werden sie dabei von den Jägern unterstützt. Die Zählungen finden pro Wildsektor statt. Der Gbloux ist durch die Wildsektoren 602, 603 und 604 abgedeckt mit einer Gesamtfläche von 6520 ha, davon 1822 ha Wald. Die Zählung im Frühling 2005 ergab 145 Rehe, jene vom Frühling 2006 142 Rehe und im Frühling 2007 wurden 144 Rehe gezählt. Es ist eine allgemein anerkannte Tatsache, dass bei den Zählungen im Schweizer Mittelland höchstens rund 70% des tatsächlichen Bestandes erfasst werden, selbst wenn die Zählungen unter guten topografischen, meteorologischen und technischen Bedingungen stattfinden. Auch eine so stark bewaldete Region wie der Gbloux bildet keine Ausnahme zu dieser Regel; ihr tatsächlicher Rehbestand im Frühling 2007 kann auf mindestens 200 Rehe geschätzt werden und dies vor dem Nachwuchs im Frühjahr. In den Vorjahren lag diese Zahl höchstwahrscheinlich in der selben Grössenordnung. Auch wenn die Ergebnisse dieser Zählungen ungenau sind, sind sie für das Wildmanagement doch nötig, da sie über die Entwicklungstendenz des Bestandes von einem Jahr zum nächsten Aufschluss geben. Man muss auch wissen, dass es sich beim Reh um eine sich stark vermehrende Tierart handelt, da die Rehgeissen im Allgemeinen pro Jahr zwei Kitze setzen. In diesen drei Wildsektoren sah die Jagdstrecke in den vergangenen Jahren wie folgt aus: 120 Rehe im Jahr 2005 (davon 24 Jungtiere), 114 Rehe im Jahr 2006 (davon 31 Jungtiere) und 198 Rehe im Jahr 2007 (davon 67 Jungtiere). Im Frühling 2008 ergaben die Zählungen insgesamt 188 Rehe, was einer erfreulichen Zunahme von über 20% gegenüber 2007 entspricht.

2. Artikel 5 Abs. 2 Bst. c des Gesetzes vom 14. November 1996 über die Jagd sowie den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel und ihrer Lebensräume überträgt dem Amt für Wald, Wild und Fischerei die Aufgabe, für die Regulierung der Bestände zu sorgen. In der weiter oben erwähnten dreijährlichen Verordnung erteilt der Staatsrat dem besagten Amt den Auftrag, Abschusspläne für das Reh zu erstellen. Dazu stützt sich das Amt auf mehrere Kriterien. Das Hauptkriterium ist die Verbissintensität bei Jungbäumen. Es handelt sich hier um ein objektives Kriterium, das auf regelmässigen Inventaren basiert (die gegenwärtig alle zwei Jahre durchgeführt werden). Die Wälder der Region Gbloux und Umgebung umfassen ein Netz von 88 Stichprobeflächen, auf denen die Anzahl verbissener Stämme sehr genau erfasst wird. In dieser Region ist die Verbissintensität zwischen 2003 und 2005 zurückgegangen, zwischen 2005 und 2007 jedoch erneut angestiegen. Dieser Anstieg war sehr deutlich bei der Esche und beim Ahorn. Einer solchen Entwicklung muss entgegengewirkt werden, da das Verhältnis zwischen Nadel- und Laubbäumen in einer Region wie dem Gbloux ein wichtiger Faktor für die Struktur und die Stabilität des Waldes ist. Gegenwärtig sind in der Region Gbloux Projekte zur Verbesserung der Zusammensetzung der Baumarten im Gange. Damit soll den negativen Auswirkungen der intensiven Pflanzung von Nadelbäumen während Jahrzehnten entgegengewirkt werden, die erfolgte, ohne dass ökologische Faktoren berücksichtigt worden wären. Aus diesen Gründen hat das Amt für Wald, Wild und Fischerei für die Herbstjagd 2007 einen Abschussplan für zwei der drei Wildsektoren in der Region Gbloux erstellt.
3. Die Kriterien, auf die sich das Amt für Wald, Wild und Fischerei stützt, wenn es darum geht, über einen Abschussplan in einem Wildsektor zu entscheiden, namentlich das Kriterium der Verbissintensität bei Jungbäumen, sind objektiv. Die betreffenden Förster und Wildhüter verständigen sich untereinander über die Notwendigkeit jedes Abschussplans. Letztendlich entscheidet jedoch das Amt für Wald, Wild und Fischerei darüber, ob ein Abschussplan zur Anwendung kommt. Es ist nicht unbedingt notwendig, die Jagdverbände zu konsultieren, da dadurch wahrscheinlich keine weiteren Entscheidungskriterien hinzukommen würden. Der allgemeine Bejagungsplan für den ganzen Kanton, d.h. die Anzahl und die Art der Rehe (Geschlecht, Altersklasse), die jedem Inhaber eines Patents B zugeteilt werden, wird jedoch der Konsultativkommission für die Jagd und das Wild unterbreitet. Die Besprechung dieses Bejagungsplans hat für diese Kommission im Übrigen Priorität. Es sei an dieser Stelle auf Artikel 27 des Bundesgesetzes über den Wald hingewiesen: *Sie [die Kantone] regeln den Wildbestand so, dass die Erhaltung des Waldes, insbesondere seine natürliche Verjüngung mit standortgerechten Baumarten, ohne Schutzmassnahmen gesichert ist.* Auch das Bundesgesetz über die Jagd und den Schutz wild lebender Säugetiere und Vögel schreibt vor, dass die nachhaltige Bewirtschaftung der Wälder und die natürliche Verjüngung mit standortgemässen Baumarten sichergestellt sein sollen.
4. Der Abschussplan für die Wildsektoren 602 und 604 sah den Abschuss von insgesamt 110 Rehen, davon 32 Jungtiere, vor. Die Jäger haben in diesen Sektoren 161 Rehe, davon 53 Jungtiere, erlegt. Es war nicht vorhersehbar, dass eine grosse Anzahl Jäger diese Re-

gion wählen würde, um zu jagen. Der Anreiz bestand wahrscheinlich darin, dass sich die Wildsektoren mit Abschussplan bis 2006 im Sense-, See- und Broyebezirk befanden. Für die Region Gubloux wurde zum ersten Mal ein Abschussplan festgelegt. Der Jagddruck im Gubloux kann als stark bezeichnet werden, aber es kann keines Falls von Ausrottung oder Gemetzel die Rede sein. Im Frühling 2008 wurden in den beiden betreffenden Wildsektoren 154 Rehe gezählt. Der Rehbestand ist in dieser Region somit nicht gefährdet.

5. Der Staatsrat unterstützt die vom Amt für Wald, Wild und Fischerei angewandte Form des Wildmanagements. Dieses Vorgehen hat sich im ganzen Kanton als effizient und gleichzeitig rücksichtsvoll gegenüber dem Wildbestand erwiesen. Da die Abschusspläne jedes Jahr neu erstellt werden, ist es wahrscheinlich, dass es 2008 für keinen der Sektoren in der Region Gubloux einen Abschussplan geben wird.

Den 3. Juni 2008.

Question QA3109.08 Christiane Feldmann

(réponse aux questions posées dans le cadre des débats relatifs au rapport 42 sur les terrains d'importance stratégique)

Question

Lorsque le Grand Conseil a débattu, le 13 février, du rapport 42, j'ai posé trois questions concrètes qui sont malheureusement restées sans réponse. Je me permets ainsi de les répéter par ce biais.

Le Conseil d'Etat a, après le refus d'Amgen, mis sur pied un groupe de travail afin de définir des terrains d'importance stratégique. Je pose à ce sujet les questions suivantes:

1. Est-ce que le groupe de travail a déjà remis son rapport?
2. Est-il prévu d'informer les régions?
3. Est-ce que le plan d'affectation cantonal (PAC) est l'instrument qui sera utilisé?

Le 14 février 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. Est-ce que le groupe de travail a déjà remis son rapport?

Le Conseil d'Etat a effectivement créé un groupe de travail, après l'échec du projet Amgen à Galmiz, pour définir un projet de politique foncière active dans notre canton. Ses travaux se sont concrétisés par un rapport intitulé «Politique foncière active» qui a été remis au Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et au Directeur de l'économie et de l'emploi en juin 2007. Il a servi pour la définition de dispositions de la loi sur la promotion économique en matière de politique foncière active. Le bilan effectué pour les zones d'activités d'importance cantonale a été repris dans le rapport

sur l'aménagement du territoire qui sera prochainement transmis au Grand Conseil.

2. Est-il prévu d'informer les régions?

Ayant un caractère interne, utile aux travaux préparatoires de la loi sur la promotion économique, ce rapport n'a pas été mis en consultation. Cependant, dès que le Conseil d'Etat l'aura traité, celui-ci pourra être transmis aux instances concernées.

3. Est-ce que le plan d'affectation cantonal (PAC) est l'instrument qui sera utilisé?

Le plan directeur cantonal a été modifié le 18 mars 2008. Il prévoit qu'en cas de besoin en terrains stratégiques d'importance cantonale ou supracantonale, le canton se réserve la possibilité d'établir un plan d'affectation cantonal et d'adapter, par la suite, le plan sectoriel des zones d'activités d'importance cantonale. En cas d'élaboration de plan d'affectation cantonal, les critères pour les zones d'activités d'importance cantonale sont applicables, à l'exception toutefois des critères de dimensionnement. Ce dispositif est coordonné avec les nouvelles dispositions prévues par la LATEC pour les plans d'affectation cantonaux. Il est donc possible que pour certains types de projet des plans d'affectation cantonaux soient établis.

Le 24 juin 2008.

Anfrage QA3109.08 Christiane Feldmann

(Beantwortung gestellter Fragen im Rahmen der Debatte über Bericht 42 bezüglich strategisch wichtiger Grundstücke)

Anfrage

Im Rahmen der Debatte über den Bericht 42 im Grossen Rat vom 13. Februar habe ich 3 konkrete Fragen gestellt, die leider nicht beantwortet worden sind. Ich erlaube mir diese mit dem Mittel der schriftlichen Anfrage zu wiederholen.

Der Staatsrat hat nach der Absage Amgen eine Arbeitsgruppe eingesetzt, um Grundstücke strategischer Bedeutung zu definieren. Dazu stellte ich folgende Fragen:

1. Hat die Arbeitsgruppe schon einen Bericht abgegeben?
2. Ist vorgesehen, die Regionen zu informieren?
3. Ist absehbar, ob das Instrument eines kantonalen Nutzungsplans (KNP) gebraucht werden muss?

Den 14. Februar 2008.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die gestellten Fragen wie folgt beantworten:

1. Hat die Arbeitsgruppe schon einen Bericht abgegeben?

Es ist richtig, dass der Staatsrat nach der gescheiterten Ansiedlung von Amgen in Galmiz eine Arbeitsgruppe eingesetzt hat. Ziel war die Ausarbeitung einer möglichen aktiven Bodenpolitik in unserem Kanton. Zum Abschluss

ihrer Arbeit übergab die Arbeitsgruppe dem Direktor für Raumplanung, Umwelt und Bau und dem Volkswirtschaftsdirektor im Juni 2007 einen Bericht zur aktiven Bodenpolitik. Dieser Bericht bildete die Grundlage für die Ausarbeitung von Bestimmungen über eine aktive Bodenpolitik im Gesetz über die Wirtschaftsförderung. Die Bestandesaufnahme zu den Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung wurde im Bericht über die Raumplanung, der demnächst dem Grossen Rat überreicht werden wird, übernommen.

2. Ist vorgesehen, die Regionen zu Informieren?

Da der Bericht nur intern – für die Vorbereitungsarbeiten zum Gesetz über die Wirtschaftsförderung – verwendet wurde, wurde er auch nicht in die Vernehmlassung gegeben. Nach Bearbeitung durch den Staatsrat wird er jedoch an die zuständigen Instanzen weitergeleitet werden können.

3. Ist absehbar, ob das Instrument eines kantonalen Nutzungsplans (KNP) gebraucht werden muss?

Der kantonale Richtplan wurde am 18. März 2008 geändert und hält nun fest, dass sich der Kanton die Möglichkeit vorbehält, einen kantonalen Nutzungsplan zu erstellen und anschliessend den Sachplan Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung anzupassen, falls es einen Bedarf an strategisch wichtigen Baugrundstücken von kantonalen oder überkantonalen Bedeutung gibt. Wird ein kantonaler Nutzungsplan erstellt, so sind – mit Ausnahme der Bemessungskriterien – die Kriterien für die Arbeitszonen von kantonalen Bedeutung anwendbar. Diese Bestimmung wurde mit den neuen RPBG-Artikeln über die kantonalen Nutzungspläne koordiniert. Somit besteht die Möglichkeit, dass bei bestimmten Projekten ein kantonaler Nutzungsplan erstellt wird.

Den 24. Juni 2008.

Question QA3111.08 Nicole Aeby-Egger

(formation «Gestion et Administration» du Collège de Gambach)

Question

Dans le journal *La Liberté* du lundi 18 janvier 2008, le Collège de Gambach a fait paraître une annonce pour une formation en Gestion et Administration. Des renseignements complémentaires pris par téléphone le mercredi 20 février 2008 m'ont informée que le titre délivré est un «diplôme cantonal d'assistant en gestion et administration».

Le collège de Gambach délivre également des diplômes de commerce.

Pour les jeunes en formation, comme pour toute personne qui s'investit dans un projet de formation, la reconnaissance du titre obtenu est importante.

Questions relatives au Diplôme de Gestion et d'Administration:

- Quelle est la reconnaissance au niveau fédéral du «Diplôme d'assistant en Gestion et Administration» délivré par le Collège de Gambach?

- Quel est le coût de cette formation pour les personnes en formation?
- Comment est financée cette formation et sous quel numéro de compte figure-t-elle?
- Sur la base de quelles directives le programme est-il établi?
- En raison des exigences d'entrée pour cette filière, elle se situe dans le niveau tertiaire. Ce titre est-il un titre de tertiaire A ou de tertiaire B?
- Sur quelles bases légales le collège de Gambach situé au niveau secondaire II dispense-t-il un enseignement tertiaire?
- Cette formation s'adresse à des porteurs de maturité gymnasiale ou à des personnes qui ont un diplôme d'enseignement primaire. Les personnes qui ont un certificat de culture générale ou une maturité spécialisée ont-elles accès à cette formation?
- Si cette formation n'est pas accessible aux détenteurs de certificat de culture générale, quelles sont les raisons qui justifient des exigences d'entrée pour ce diplôme cantonal plus grandes que pour entrer dans une HES?

Questions relatives au Diplôme de commerce:

- Quelle est la différence de reconnaissance entre le diplôme de commerce délivré par le collège et un CFC d'employé de commerce?
- Cette formation est acquise dans l'école supérieure de commerce. Le diplôme est-il alors un diplôme tertiaire B?

Questions relatives aux deux formations (Diplôme de Gestion et d'Administration et diplôme de commerce):

- Quels sont les coûts de ces deux formations pour le canton (coûts par mois/étudiant et coût pour l'ensemble de la formation)?

Le 6 mars 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Considérations générales

Le collège de Gambach offre une formation cantonale d'assistant-e en gestion et administration (AsGA). Cette formation complémentaire a été organisée au milieu des années 1980, à une époque où la situation conjoncturelle faisait que les titulaires d'une maturité gymnasiale, qui ne voulaient pas poursuivre des études universitaires, avaient des difficultés à trouver un emploi. Le Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes avait alors suggéré de mettre sur pied une formation intensive permettant aux intéressés de rejoindre plus facilement le monde du travail. Les personnes disposant d'un certificat secondaire à caractère non commercial peuvent ainsi ajouter une corde à leur arc et faciliter leur accès au monde professionnel. Souvent les personnes qui ont suivi avec succès cette formation, occupent par la suite des positions de secrétaire ou d'assistant-e de direction car elles disposent à la fois d'une excellente culture générale et d'une spécialisation commerciale.

Sous le nom de cours intensif de secrétariat, cette formation a été proposée par un arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} avril 1986, ceci à titre probatoire et pour une année. Le collège de Gambach, disposant d'une section com-

merciale, l'a mise sur pied. L'expérience ayant été positive, ce cours intensif de secrétariat a été institué par arrêté du 10 mars 1987. Puis au terme de cinq années d'expériences, la formation ASGA a trouvé sa forme définitive par arrêté du 18 février 1991 (dernière révision au 1.1.2003). L'article 16 de la loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS) permet au Conseil d'Etat d'organiser, au besoin, des voies de formation complémentaires à l'intention de titulaires d'un certificat de degré secondaire 2. L'article 19 du règlement du 27 juin 1995 sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS) précise que le cours intensif de secrétariat est dispensé au Collège de Gambach et répond à des dispositions particulières du Conseil d'Etat.

Cette formation répond à un besoin effectif puisque chaque année un nombre suffisant de candidates et candidats a permis l'ouverture d'au moins une classe. Le collège de Gambach distribue en moyenne une quinzaine de certificats cantonaux par année.

Cette formation est spécifiquement destinée aux porteurs d'une maturité gymnasiale, mais elle était également ouverte aux titulaires du diplôme d'enseignement primaire de l'ancienne Ecole Normale, qui appartenait alors à l'enseignement secondaire du 2^e degré. Cette possibilité a moins de sens actuellement, vu que la Haute Ecole pédagogique a passé au niveau tertiaire.

La formation AsGA dure une année au cours de laquelle les élèves, par un entraînement intensif, doivent acquérir des connaissances poussées dans les domaines de la gestion, de l'administration et de la bureautique, la culture générale ayant été acquise précédemment. Elle est donnée en français ou en allemand, ou dans les deux langues en fonction de l'effectif des candidat-es, qui doit être de treize au minimum. Il comprend un stage obligatoire de trois semaines en entreprise, stage qui fait l'objet d'une évaluation.

Réponses aux questions:

– *Quelle est la reconnaissance au niveau fédéral du «Diplôme d'assistant en Gestion et Administration» délivré par le Collège de Gambach?*

Il n'existe pas de reconnaissance fédérale. Ce cours de perfectionnement revêt un caractère professionnel complémentaire à une formation donnée au niveau secondaire 2.

– *Quel est le coût de cette formation pour les personnes en formation?*

L'écolage est fixé à 720 francs pour un élève domicilié dans le canton et à 3600 francs s'il est domicilié hors du canton. La taxe d'examen, déterminée par l'arrêté du 16 janvier 1990 fixant les taxes d'examens finals des écoles secondaires du deuxième degré (mise à jour 2004), est de 220 francs pour les personnes domiciliées dans le canton et de 600 francs pour celles domiciliées hors du canton. A cela s'ajoutent les frais effectifs pour les manuels et le matériel scolaires.

– *Comment est financée cette formation et sous quel numéro de compte figure-t-elle?*

Les charges et les produits liés à cette formation sont comptabilisés dans les divers comptes (personnel, équipements, subventions, écolages, etc.) du centre de charge 3235/CGAM, du Collège de Gambach. Il n'y a pas de comptes ou positions budgétaires réservés à l'AsGA, pas plus qu'il n'existe de comptabilités séparées entre la for-

mation gymnasiale et la formation commerciale, dispensées dans ce même établissement.

A noter que la formation AsGA est subventionnée par l'OFFT de la même manière que la formation commerciale. Cela signifie que le canton reçoit un forfait de 4200 francs par année et par élève suivant cette formation. Sachant que le coût moyen d'un collégien de Gambach (aux comptes 2007) correspond à 17 795 francs, à quoi il faut déduire la subvention de 4200 francs, le coût d'un élève AsGA revient à 13 595 francs par année.

– *Sur la base de quelles directives le programme est-il établi?*

Le programme ainsi que la répartition des leçons hebdomadaires sont fixés dans les lignes directrices de la DICS du 23 octobre 2003 concernant le certificat cantonal d'assistant-e en gestion et en administration (AsGA).

– *En raison des exigences d'entrée pour cette filière, elle se situe dans le niveau tertiaire. Ce titre est-il un titre de tertiaire A ou de tertiaire B?*

Il ne s'agit pas d'une formation de niveau tertiaire mais d'une formation complémentaire à l'enseignement secondaire du deuxième degré. Ce n'est ni un titre de tertiaire A, ni un titre de tertiaire B.

– *Sur quelles bases légales le Collège de Gambach situé au niveau secondaire II dispense-t-il un enseignement tertiaire?*

Puisqu'il ne s'agit pas d'un enseignement tertiaire mais seulement d'une formation cantonale du niveau secondaire 2, la base légale se trouve dans la loi du 15 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS).

– *Cette formation s'adresse à des porteurs de maturité gymnasiale ou à des personnes qui ont un diplôme d'enseignement primaire. Les personnes qui ont un certificat de culture générale ou une maturité spécialisée ont-elles accès à cette formation?*

Cette formation est spécifiquement destinée aux porteurs d'une maturité gymnasiale et, à l'époque, aux titulaires du diplôme d'enseignement primaire de l'ancienne Ecole normale. Les titulaires d'un certificat d'école de culture générale ont une formation orientée vers les professions soit de la santé soit du domaine socio-éducatif. Leur formation étant déjà une spécialisation, ils ne cherchent généralement pas une activité dans le secteur commercial. La formation AsGA ne leur est pas prioritairement destinée.

– *Si cette formation n'est pas accessible aux détenteurs de certificat de culture générale, quelles sont les raisons qui justifient des exigences d'entrée pour ce diplôme cantonal plus grandes que pour entrer dans une HES?*

L'idée de départ est une formation intensive d'une durée d'un an, construite sur une formation gymnasiale. L'enseignement AsGA ne porte que sur la spécialisation et non plus sur la culture générale. Cette filière n'est pas destinée à un autre public cible.

– *Quelle est la différence de reconnaissance entre le diplôme de commerce délivré par le collège et un CFC d'employé de commerce?*

Il n'y a fondamentalement pas de différence entre le diplôme de commerce et le CFC d'employé de commerce. D'ailleurs, suite à la réforme des écoles de commerce

actuellement en cours et pilotée par l'OFFT, le titre sera effectivement un CFC dès 2011.

– *Cette formation est acquise dans l'école supérieure de commerce. Le diplôme est-il alors un diplôme tertiaire B?*

La désignation d'école supérieure de commerce est ancienne et signifiait que ces écoles préparaient au baccalauréat commercial cantonal, en plus du diplôme de commerce. Il n'y a plus de baccalauréat commercial cantonal, mais la maturité gymnasiale comprend une option spécifique en économie et droit. Par contre, ces écoles préparent au certificat de Maturité professionnelle commerciale (MPC).

– *Quels sont les coûts de ces deux formations (Diplôme de Gestion et d'Administration et diplôme de commerce) pour le canton (coûts par mois/étudiant et coût pour l'ensemble de la formation)?*

Comme indiqué plus haut, il n'y a pas de différence dans les coûts de formation de ces deux filières. On peut les estimer dans les deux cas à partir d'un même coût par élève et par année calculé à 13 595 francs.

Le 27 mai 2008.

Anfrage QA3111.08 Nicole Aeby-Egger

(Ausbildung «Fachangestellte/r für Verwaltung» des Kollegiums Gambach)

Anfrage

In der Zeitung *La Liberté* vom Montag, 18. Januar 2008, stand ein Inserat des Kollegiums Gambach für den Weiterbildungskurs als Fachangestellte/r für Verwaltung. Laut den zusätzlichen Auskünften, die ich am Mittwoch, 20. Februar 2008 eingeholt habe, wird dieser Weiterbildungskurs mit einem kantonalen Ausweis als Fachangestellte/r in Verwaltung abgeschlossen.

Das Kollegium Gambach stellt auch Handelsdiplome aus.

Für Jugendliche in Ausbildung wie auch für alle Personen, die eine Ausbildung absolvieren wollen, ist es wichtig, dass das ausgestellte Abschlusszeugnis anerkannt wird.

Fragen zum Ausweis als Fachangestellte/r in Verwaltung:

- Wird der vom Kollegium Gambach ausgestellte «Ausweis als Fachangestellte/r in Verwaltung» auf Bundesebene anerkannt?
- Wie viel kostet diese Ausbildung für die Personen, die diesen Ausweis erwerben möchten?
- Wie wird diese Ausbildung finanziert und unter welcher Kontennummer ist sie aufgeführt?
- Auf welchen Programmrichtlinien beruht diese Ausbildung?
- Gemäss den Zulassungsbedingungen für diesen Weiterbildungskurs handelt es sich um eine Tertiärausbildung. Ist dieser Ausweis ein Abschluss der Tertiärstufe A oder der Tertiärstufe B?

– Welches sind die gesetzlichen Grundlagen, die es dem Kollegium Gambach – einer Schule der Sekundarstufe II – erlauben, eine Tertiärausbildung anzubieten?

– Dieses Ausbildungsangebot richtet sich an Inhaberinnen und Inhabern eines gymnasialen Maturitätszeugnisses oder eines Primarlehrdiploms. Werden Personen mit einem Fachmittelschulabschluss oder einem Fachmaturitätszeugnis zu diesem Weiterbildungskurs zugelassen?

– Falls Inhaberinnen und Inhabern von Fachmittelschulabschläüssen nicht zu dieser Ausbildung zugelassen werden, welche Gründe rechtfertigen es, dass die Zulassungsbedingungen für diesen kantonalen Ausweis strenger sind als für die Zulassung an eine Fachhochschule?

Fragen zum Handelsdiplom:

– Welcher Unterschied besteht, hinsichtlich der Anerkennung, zwischen dem vom Kollegium ausgestellten Handelsdiplom und einem EFZ Kauffrau/Kaufmann?

– Wird diese Ausbildung an der «Ecole supérieure de commerce» (höhere Handelsschule) absolviert. Entspricht dieses Diplom demnach einem Abschluss der Tertiärstufe B?

Fragen zu den beiden Ausbildungen (Ausweis als Fachangestellte/r in Verwaltung und Handelsdiplom):

– Wie viel kosten diese beiden Ausbildungen den Kanton (Kosten pro Monat/Studierender und Kosten für die gesamte Ausbildung)?

Den 6. März 2008.

Antwort des Staatsrates

Allgemeine Anmerkungen

Das Kollegium Gambach bietet eine kantonale Ausbildung als Fachangestellte/r für Verwaltung an (FAV). Dieses zusätzliche Ausbildungsangebot entstand Mitte der 1980er-Jahre: Damals hatten die Inhaberinnen und Inhaber eines gymnasialen Maturitätszeugnisses, die kein Studium aufnehmen wollten, aufgrund der Konjunkturlage Schwierigkeiten, eine Stelle zu finden. Das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung schlug damals vor, einen Intensivkurs zu organisieren, der den interessierten Personen den Einstieg ins Arbeitsleben erleichtern sollte. Personen, die ihre Gymnasialbildung nicht auf dem Gebiet des Handels abgeschlossen haben, können so ihre Ausbildung abrunden und sich den Zugang zur Berufswelt erleichtern. Die Personen, die diese Ausbildung erfolgreich abgeschlossen haben, bekleiden später häufig Stellen als Direktionssekretär/in oder Direktionsassistent/in, da sie über eine ausgezeichnete Allgemeinbildung verfügen und zudem auf den kaufmännischen Bereich spezialisiert sind.

Unter der Bezeichnung Sekretariatskurs wurde diese Ausbildung zunächst probeweise für ein Jahr angeboten (Beschluss des Staatsrates vom 1. April 1986). Der Sekretariatskurs wurde vom Kollegium Gambach organisiert, das über eine Handelsabteilung verfügt. Aufgrund der positiven Erfahrungen führte der Staatsrat diesen Sekretariatskurs dann per Beschluss vom 10. März 1987 ein. Nach fünf Jahren fand die Ausbildung FAV mit Beschluss vom 18. Februar 1991 (letzte Revision am 1.1.2003) ihre endgültige Form. Gemäss Artikel 16 des Gesetzes vom 11. April 1991 über den Mittelschulunter-

richt (MSG) kann der Staatsrat bei Bedarf für Inhaberinnen und Inhaber eines Mittelschuldiplooms zusätzliche Bildungsmöglichkeiten schaffen. Artikel 19 des Reglements vom 27. Juni 1995 über den Mittelschulunterricht (MSR) präzisiert, dass der Sekretariatskurs am Kollegium Gambach durchgeführt und in besonderen Bestimmungen des Staatsrats geregelt wird.

Dass diese Ausbildung einem tatsächlichen Bedarf entspricht, zeigt sich daran, dass sich bisher jedes Jahr genügend Kandidatinnen und Kandidaten gemeldet haben, um mindestens eine Klasse zu führen. Das Kollegium Gambach gibt im Schnitt jährlich etwa fünfzehn kantonale Ausweise ab.

Diese Ausbildung richtet sich speziell an Inhaberinnen und Inhaber eines gymnasialen Maturitätszeugnisses, doch steht sie auch Personen offen, die am früheren Lehrerseminar, das zur Sekundarstufe II gehörte, das Primarlehrdiplom erworben haben. Diese Möglichkeit ist heute eigentlich überflüssig, da die Pädagogische Hochschule zur Tertiärstufe gewechselt ist.

Die Ausbildung FAV dauert ein Jahr; in dieser Zeit müssen sich die Schülerinnen und Schüler, die bereits die Allgemeinbildung erworben haben, durch einen intensiven Unterricht vertiefte Kenntnisse in Betriebswirtschaft, Verwaltung und Bürotechnik aneignen. Der Unterricht wird je nach Anzahl Kandidatinnen und Kandidaten in französischer oder deutscher Sprache oder auch in beiden Sprachen erteilt. Es ist eine Mindestanzahl von 13 Teilnehmenden erforderlich. Der Kurs schliesst ein obligatorisches Praktikum von 3 Wochen in einem Unternehmen ein, das mit einer Prüfung abgeschlossen wird.

Antworten auf die Fragen:

– *Wird der vom Kollegium Gambach ausgestellte «Ausweis als Fachangestellte/r in Verwaltung» auf Bundesebene anerkannt?*

Dies ist kein eidgenössisch anerkannter Ausweis. Der Weiterbildungskurs ist eine zusätzliche Berufsausbildung im Anschluss an die Gymnasialbildung.

– *Wie viel kostet diese Ausbildung für die Personen, die diesen Ausweis erwerben möchten?*

Für Schülerinnen und Schüler mit Wohnsitz im Kanton beträgt das Schulgeld 720 Franken, für ausserkantonale Teilnehmende 3600 Franken. Die Examensgebühr beträgt, gemäss dem Beschluss vom 16. Januar 1990 über die Gebühren für die Schlussprüfungen an den Schulen der Sekundarstufe 2 (aktualisiert im Jahr 2004), 220 Franken für die Personen mit Wohnsitz im Kanton und 600 Franken für die ausserhalb des Kantons wohnenden Teilnehmenden. Hinzu kommen noch die effektiven Kosten für die Schulbücher und das Schulmaterial.

– *Wie wird diese Ausbildung finanziert und unter welcher Kontennummer ist sie aufgeführt?*

Der sich auf diese Ausbildung beziehende Aufwand und Ertrag wird in verschiedenen Kontennummern (Personal, Ausstattung, Subventionen, Schulgeld usw.) der Kostenstelle 3235/CGAM des Kollegiums Gambach verbucht. Es gibt keine eigens für die Ausbildung FAV bestimmte Kontennummern oder Budgetpositionen und es wird auch keine separate Rechnung für die an der gleichen Schule erteilte Gymnasialbildung und Handelsausbildung geführt.

Die Ausbildung FAV wird BBT nach den gleichen Ansätzen wie die Handelsausbildung unterstützt. Das bedeutet, dass der Kanton für jeden Teilnehmenden dieser Ausbildung einen Pauschalbeitrag von 4200 Franken im Jahr erhält. Die durchschnittlichen Kosten eines Schülers bzw. einer Schülerin am Kollegium Gambach (in der Rechnung 2007) belaufen sich auf 17 795 Franken; zieht man davon den Bundesbeitrag von 4200 Franken ab, so kostet die Ausbildung FAV pro Schüler/in jährlich 13 595 Franken.

– *Auf welchen Programmrichtlinien beruht diese Ausbildung?*

Das Programm sowie die Studententafel sind in den Richtlinien der EKSD vom 23. Oktober 2003 für den kantonalen Ausweis als Fachangestellte/r in Verwaltung (FAV) festgelegt.

– *Gemäss den Zulassungsbedingungen für diesen Weiterbildungskurs handelt es sich um eine Tertiärausbildung. Ist dieser Ausweis ein Abschluss der Tertiärstufe A oder der Tertiärstufe B?*

Es handelt sich nicht um eine Ausbildung auf Tertiärstufe, sondern um eine Zusatzausbildung zum Mittelschulunterricht. Dieser Ausweis ist folglich kein Abschluss der Tertiärstufe A und auch nicht der Tertiärstufe B.

– *Welches sind die gesetzlichen Grundlagen, die es dem Kollegium Gambach – einer Schule der Sekundarstufe II – erlauben, eine Tertiärausbildung anzubieten?*

Da es sich nicht um eine Tertiärausbildung, sondern lediglich um eine kantonale Ausbildung auf Sekundarstufe II handelt, befindet sich die gesetzliche Grundlage im Gesetz vom 15. April 1991 über den Mittelschulunterricht (MSG).

– *Dieses Ausbildungsangebot richtet sich an Inhaberinnen und Inhabern eines Maturitätszeugnisses oder eines Primarlehrdiploms. Werden Personen mit einem Fachmittelschulabschluss oder einem Fachmaturitätszeugnis zu diesem Weiterbildungskurs zugelassen?*

Diese Ausbildung ist für Inhaberinnen und Inhaber eines Maturitätszeugnisses sowie eines Primarlehrdiploms des früheren Lehrerseminars bestimmt. Inhaberinnen und Inhaber eines Fachmittelschulabschlusses haben eine entweder auf die Berufe im Gesundheitswesen oder im Sozial- und Bildungsbereich ausgerichtete Ausbildung. Sie haben sich also bereits spezialisiert und suchen daher in der Regel keine Tätigkeit im Handelsbereich. Die Ausbildung FAV richtet sich also in erster Linie nicht an sie.

– *Falls Inhaberinnen und Inhabern von Fachmittelschulabschlüssen nicht zu dieser Ausbildung zugelassen werden, welche Gründe rechtfertigen es, dass die Zulassungsbedingungen für diesen kantonalen Ausweis strenger sind als für die Zulassung an eine Fachhochschule?*

Die ursprüngliche Idee war, einen einjährigen Intensivkurs anzubieten, der auf die Mittelschulbildung aufbaut. Die Ausbildung FAV bezieht sich nur auf die Spezialisierung und nicht mehr auf die Allgemeinbildung. Dieser Bildungsgang richtet sich nicht an eine andere Zielgruppe.

– *Welcher Unterschied besteht, hinsichtlich der Anerkennung, zwischen dem vom Kollegium ausgestellten Handelsdiplom und einem EFZ Kauffrau/Kaufmann?*

Es gibt keinen grundlegenden Unterschied zwischen dem Handelsdiplom und dem EFZ Kauffrau/Kaufmann. Nach der Reform der Handelsmittelschulen, die das BBT derzeit durchführt, entspricht dieser Ausweis ab 2011 effektiv einem EFZ.

- *Wird diese Ausbildung an der «Ecole supérieure de commerce» (Höhere Handelsschule) absolviert. Entspricht dieses Diplom demnach einem Abschluss der Tertiärstufe B?*

Die Bezeichnung *Ecole supérieure de commerce* (Höhere Handelsschule) ist veraltet und bedeutete, dass an diese Schule nebst dem Handelsdiplom auch die kantonale Handelsmatura erworben werden konnte. Es gibt keine kantonale Handelsmatura mehr, sondern das Maturitätszeugnis beinhaltet ein Schwerpunktfach in Wirtschaft und Recht. Zudem bereiten diese Schulen auf die kaufmännische Berufsmaturität vor.

- *Wie viel kosten diese beiden Ausbildungen (Ausweis als Fachangestellte/r in Verwaltung und Handelsdiplom) den Kanton (Kosten pro Monat/Studierender und Kosten für die gesamte Ausbildung)?*

Wie oben bereits erwähnt, wird nicht zwischen den Ausbildungskosten dieser beiden Bildungsgänge unterschieden. Man kann diese in beiden Fällen schätzen, indem man vom gleichen Betrag je Schüler/in und je Jahr ausgeht, also 13 595 Franken.

Den 27. Mai 2008.

Question QA3114.08 Ursula Krattinger-Jutzet

(contournement de Düdingen)

Question

Selon la réponse du Conseil d'Etat à la question du député Markus Bapst du 21 août 2007, la réalisation du contournement de Düdingen se fera après l'achèvement du projet Poya, c'est-à-dire à partir de 2013.

Avec l'acceptation du postulat Bulliard/Bürgisser (Berg-Fillistorf), il a été promis au Grand Conseil que le contournement de Düdingen ne serait d'aucune manière différé. Il a aussi été communiqué au Grand Conseil que l'étude de la Basse-Singine, ou du moins la partie Berg-Fillistorf, serait présentée au plus tard en décembre 2007.

Mes questions:

1. Le contournement de Düdingen se situe-t-il toujours en 3^e position sur la liste des objets prioritaires et sera-t-il réalisé après l'achèvement du projet Poya?
2. L'étude de trafic de la Basse-Singine retarde-t-elle la planification et la réalisation du contournement de Düdingen?
3. Quand le Conseil d'Etat va-t-il présenter le résultat de l'étude de trafic aux communes concernées?
4. Sur la base de l'analyse des premiers résultats de l'étude Berg-Fillistorf, est-il possible de soumettre le plus vite possible au Grand Conseil les demandes de crédit nécessaires pour que la planification du contournement de Düdingen puisse commencer?

Le 6 mars 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

La route de contournement de Düdingen est un projet important que l'Etat entend réaliser conformément à sa planification routière. Il répond comme suit aux questions posées:

1. *Le contournement de Düdingen se situe-t-il toujours en 3^e position sur la liste des objets prioritaires et sera-t-il réalisé après l'achèvement du projet Poya?*

Il y a lieu de préciser préalablement, d'une part, que les travaux de construction de la route de contournement de Bulle sont en voie d'achèvement, et d'autre part, que les travaux du projet Poya débiteront cet automne.

Pour la suite, en fonction de l'avancement des études en cours, l'ordre de priorité pourrait être le suivant:

1. liaison Romont-Vaulruz
2. contournement de Düdingen
3. liaison Marly-Matran.

2. *L'étude de trafic de la Basse-Singine retarde-t-elle la planification et la réalisation du contournement de Düdingen?*

L'étude de trafic de la Basse-Singine ne retarde pas la planification et la réalisation du contournement de Düdingen. Au contraire, l'étude précitée livrera les bases utiles et nécessaires pour entreprendre le projet de contournement.

3. *Quand le Conseil d'Etat va-t-il présenter le résultat de l'étude de trafic aux communes concernées?*

Le Conseil d'Etat constate que les communes concernées font partie de la direction du projet et qu'elles sont ainsi directement informées. Le rapport final de l'étude de trafic précitée est agendé pour la fin 2008. Ce terme correspond à la planification proposée par le mandataire et acceptée par la direction du projet.

4. *Sur la base de l'analyse des premiers résultats de l'étude Berg-Fillistorf, est-il possible de soumettre le plus vite possible au Grand Conseil les demandes de crédit nécessaires pour que la planification du contournement de Düdingen puisse commencer?*

La demande de crédit d'études pour le projet de contournement de Düdingen au Grand Conseil est prévue pour le printemps 2009 au plus tard.

Le 16 juin 2008.

Anfrage QA3114.08 Ursula Krattinger-Jutzet

(Umfahrungsstrasse Düdingen)

Anfrage

Laut der Antwort des Staatsrates auf die Anfrage von Grossrat Markus Bapst vom 21. August 2007 soll die Umfahrung von Düdingen im Anschluss an das Poyaprojekt, also ab 2013, gebaut werden.

Bei der Annahme des Postulats Bulliard/Bürgisser (Berg–Fillistorf) wurde dem Grossen Rat versprochen, dass diese Studie die Umfahrung von Düdingen in keiner Art und Weise verzögern würde. Auch wurde dem Grossen Rat mitgeteilt, dass die Studie Unterer Sensebezirk oder wenigstens eine Teilstudie Berg–Fillistorf bis im Dezember 2007 vorliegt.

Meine Fragen:

1. Ist die Umfahrung von Düdingen immer noch an dritter Stelle der Prioritätenliste des Staatsrates und wird im Anschluss an die Poyabrücke gebaut?
2. Verzögert die Verkehrsstudie Unterer Sensebezirk die Planung und Realisierung der Umfahrung von Düdingen?
3. Wann wird der Staatsrat die Resultate der Verkehrsstudie den betroffenen Gemeinden vorstellen?
4. Ist es möglich aufgrund der Analyse der ersten Resultate der Untersuchung Berg–Fillistorf dem Grossen Rat nun die erforderlichen Kreditanträge so rasch wie möglich zu unterbreiten, damit mit der Planung der Umfahrung Düdingen begonnen werden kann?

Den 6. März 2008.

Antwort des Staatsrats

Die Umfahrungsstrasse von Düdingen ist ein wichtiges Vorhaben. Der Staat hat denn auch vor, dieses Projekt gemäss Strassenplanung zu verwirklichen. Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen wie folgt:

1. Ist die Umfahrung von Düdingen immer noch an dritter Stelle der Prioritätenliste des Staatsrates und wird im Anschluss an die Poyabrücke gebaut?

Einleitend ist zu erwähnen, dass die Arbeiten für die Umfahrungsstrasse von Bulle kurz vor dem Abschluss stehen und dass die Bauarbeiten für das Poyaprojekt diesen Herbst beginnen werden.

Für die Projekte, die folgen, könnten die Prioritäten je nach Fortschreiten der laufenden Studien wie folgt aussehen:

1. Verbindung Romont–Vaulruz
2. Umfahrung von Düdingen
3. Verbindung Marly–Matran.

2. Verzögert die Verkehrsstudie Unterer Sensebezirk die Planung und Realisierung der Umfahrung von Düdingen?

Die Verkehrsstudie Unterer Sensebezirk verzögert weder die Planung noch die Realisierung der Umfahrung von Düdingen. Im Gegenteil: Die Studie wird eine unerlässliche Grundlage für das Umfahrungsprojekt bilden.

3. Wann wird der Staatsrat die Resultate der Verkehrsstudie den betroffenen Gemeinden vorstellen?

Der Staatsrat hält fest, dass die betroffenen Gemeinden in der Projektoberleitung integriert sind und so direkt informiert werden. Der Schlussbericht zur Verkehrsstudie wird für Ende 2008 erwartet. Dieser Termin entspricht dem vom Auftragnehmer vorgeschlagenen und von der Projektoberleitung genehmigten Zeitplan.

4. Ist es möglich aufgrund der Analyse der ersten Resultate der Untersuchung Berg–Fillistorf dem Grossen

Rat nun die erforderlichen Kreditanträge so rasch wie möglich zu unterbreiten, damit mit der Planung der Umfahrung Düdingen begonnen werden kann?

Das Gesuch um einen Studienkredit soll dem Grossen Rat spätestens im Frühjahr 2009 unterbreitet werden.

Den 16. Juni 2008.

Question QA3115.08 Martin Tschopp

(taux de chômage dans le canton de Fribourg selon Conjoncture fribourgeoise)

Question

L'économie de notre pays est actuellement bien en selle. J'en suis très heureux et reconnaissant. Le nombre des chômeurs baisse.

Le dernier numéro de *Conjoncture fribourgeoise*, qui vient de nous être envoyé, montre toutefois que le marché de l'emploi s'est légèrement détérioré dans le canton de Fribourg. 3648 chômeurs sont enregistrés dans le canton en janvier 2008. Le taux de chômage, de 2,9%, se situe depuis longtemps au-dessus de la moyenne nationale, qui est de 2,8%. En outre, le nombre de demandeurs d'emplois (5850 personnes) a également augmenté, sans atteindre le niveau de janvier 2007. Selon le dernier numéro de *Conjoncture fribourgeoise*, les réductions de l'horaire de travail se sont aussi accrues, un plus grand nombre d'entreprises ayant dû recourir à de telles mesures.

C'est pourquoi je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Quel est le nombre des chômeurs de la classe d'âge des 18–30 ans?
2. Pourquoi les différentes classes d'âge des actifs (18–25 ans, 26–40 ans, 40–50 ans et 50–65 ans) ne sont-elles pas indiquées séparément dans *Conjoncture fribourgeoise*, ce qui permettrait ainsi de réduire les questions de la part du Grand Conseil? Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de faire un pas dans ce sens et de donner une directive au Service cantonal de la statistique?
3. Pour quelles raisons et dans quels secteurs, les réductions de l'horaire de travail ont-elles pareillement augmenté?
4. Qu'entreprend le Conseil d'Etat face à cette situation alarmante (taux de chômage, demandeurs d'emploi, réductions de l'horaire de travail, etc.)?
5. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'une stratégie appropriée dans de telles situations difficiles?

Le 9 mars 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme l'atteste l'analyse publiée par le Service cantonal de la statistique dans le dernier numéro de sa publication trimestrielle *Conjoncture fribourgeoise*, la conjoncture économique fribourgeoise est bonne. Contrairement à ce qui est indiqué dans le deuxième paragraphe de la question du député Tschopp, le taux de chômage dans le canton de Fribourg est depuis longtemps inférieur au taux de chômage national et largement inférieur aux taux enregistrés en Suisse romande. Ce n'est qu'en janvier 2008 qu'il

a passé, pour la première fois depuis mai 1996, au-dessus de la moyenne nationale. La perte progressive de l'avantage comparatif du canton en matière de taux de chômage durant ces dernières années s'explique sans doute par le fait que, lorsque les taux sont à la baisse, ils ont tendance à converger vers un seuil difficilement compressible. Quant au léger dépassement de la moyenne nationale en janvier 2008, il est d'origine saisonnière. Le canton de Fribourg enregistre en effet chaque année à pareille époque une augmentation du chômage due à l'arrivée sur le marché du travail de nombreux jeunes en fin de formation et dont l'insertion sur le marché du travail prend un certain temps. Ce phénomène n'est pas spécifique au canton de Fribourg, mais il y est particulièrement marqué dans la mesure où – corollaire d'une croissance de la population parmi les plus fortes de Suisse – le canton compte une proportion de jeunes plus importante qu'en moyenne nationale. Il faut enfin relever que le calcul officiel des taux de chômage en Suisse, établi par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), comporte une tendance à la surestimation dont souffre le canton de Fribourg. En effet, ces taux se fondent encore sur des chiffres de population active issus du recensement fédéral de la population 2000 et ne tiennent pas compte de la très forte croissance démographique du canton de Fribourg depuis plusieurs années. La population cantonale est ainsi passée de 241 706 habitants en 2000 à 257 600 (+6,6%) selon la dernière estimation établie par le Service de la statistique pour la fin de l'année 2006.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions spécifiques du député Tschopp:

1. Sur les 3648 chômeurs que comptait le canton en janvier 2008 (chiffre publié dans *Conjoncture fribourgeoise*, numéro 2008/1), 1107 (30,3%) étaient âgés de moins de 30 ans. Selon les derniers chiffres à disposition (mai 2008), le nombre de chômeurs de moins de 30 ans est de 776 (27,9%) sur un total de 2781.
2. *Conjoncture fribourgeoise* est une publication trimestrielle du Service cantonal de la statistique contenant, en plus du résultat des enquêtes auprès des chefs d'entreprises industrielles, un choix des principaux indicateurs permettant de constituer une sorte de tableau de bord de l'économie fribourgeoise et de son évolution récente. Son contenu restant d'ordre très général, l'analyse détaillée n'y trouve que rarement place. Une référence à des données plus fines est parfois faite dans les commentaires, dans la mesure où l'information est pertinente sur le plan conjoncturel. En ce qui concerne les statistiques du marché du travail et du chômage en particulier, elles font déjà l'objet de publications mensuelles spécifiques et détaillées par

– sur le plan cantonal: le Service public de l'emploi dans son: «Infobulletin»
(cf. http://admin.fr.ch/spe/fr/pub/economie_societe/statistiques.cfm)

– sur le plan fédéral: le SECO dans «La situation sur le marché du travail»
(cf. <http://www.seco.admin.ch/themen/00374/00384/index.html?lang=fr>).

Une série de données est également disponible sur le site des ORP

(cf. <http://ams.jobarea.ch/infospc/public/index.jsp?call=normal&lingua=fr>).

Afin d'éviter une redondance de l'information, seuls quelques chiffres-clés sont repris dans *Conjoncture fri-*

bourgeoise. Le Service cantonal de la statistique prend toutefois bonne note des souhaits du député Tschopp en matière d'informations sur le chômage par catégories d'âge, même dans le cadre d'une publication de portée générale comme «Conjoncture», et envisagera leur prise en compte dans le cadre de la révision de cette publication agendée pour 2009.

3. Le canton de Fribourg enregistre traditionnellement en hiver une hausse des demandes de réduction de l'horaire de travail (RHT). Celles-ci concernent en premier lieu les stations de sports d'hiver qui font préventivement des démarches pour obtenir, en cas de conditions météorologiques défavorables, des indemnités RHT. L'augmentation notée par le député Tschopp résulte d'un phénomène essentiellement saisonnier et n'a aucun caractère particulier.

Par ailleurs, les données concernant les réductions de l'horaire de travail sont fournies par le SECO, qui ne les ventile pas par secteurs ou branches économiques. Selon les derniers chiffres connus, (décembre 2007), 631 heures chômées ont été décomptées dans le canton de Fribourg; elles concernent trois entreprises et dix travailleurs, pour un total de 10 628 francs d'indemnités versées. L'augmentation dont il est fait état dans *Conjoncture fribourgeoise* doit donc être interprétée en tenant compte du fait qu'il s'agit de très faibles quantités.

4. En janvier 2008, le taux de chômage a passé à 2,9% de la population active. Il s'agit également d'un phénomène saisonnier, qui ne crée pas une situation alarmante nécessitant la mise sur pied de mesures d'urgence. Le taux de chômage est au demeurant redescendu à 2,2% en mai et est à nouveau inférieur de 0,2% au taux national.
5. Le Conseil d'Etat surveille de près l'évolution de l'économie cantonale et est prêt à déployer les mesures nécessaires en cas de besoin. Par ailleurs, le canton dispose déjà d'une panoplie de mesures spécialement destinée aux jeunes en recherche de travail. Certaines ont pour objectif l'insertion des jeunes en difficulté (Plate-Forme Jeunes, Semestres de motivation), d'autres visent la promotion de places d'apprentissage au sein des entreprises ou plus largement la création de nouvelles places de travail (Promotion économique).

Le 3 juin 2008.

Anfrage QA3115.08 Martin Tschopp

(Arbeitslosenquote im Kanton Freiburg gemäss *Freiburger Konjunkturspiegel*)

Anfrage

Die Wirtschaft in unserem Land ist zur Zeit auf Kurs, was ich sehr begrüsse und dankbar dafür bin. Die Arbeitslosenzahlen sind gesunken.

Der neueste *Freiburger Konjunkturspiegel*, welcher uns zugestellt worden ist, zeigt jedoch auf, dass sich der Arbeitsmarkt im Kanton Freiburg leicht verschlechtert hat. Im Januar 2008 wurden in unserem Kanton 3648 Arbeitslose registriert. Seit langer Zeit liegt dieser Prozentsatz der Arbeitslosenquote mit 2,9 über dem Landesdurch-

schnitt von 2,8 %. Zudem hat die Zahl der Stellensuchenden (5850 Personen) ebenfalls zugenommen, ohne dass sie den Stand von Januar 2007 erreicht hat. Gemäss dem neuesten Konjunkturspiegel hat sich auch die Kurzarbeit entwickelt, da eine wachsende Zahl von Unternehmen auf solche Massnahmen zurückgreifen musste.

Ich gelange deshalb mit den folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Wie viele Arbeitslose betraf die Alterskategorie der 18–30-Jährigen?
2. Warum werden die verschiedenen Lebensberufsabschnitte (18–25 Jahre, 26–40 Jahre, 40–50 Jahre und 50–65 Jahre) im *Freiburger Konjunkturspiegel* nicht separat ausgewiesen, um so auch Anfragen aus dem Grossrat zu vermindern? Gedenkt der Staatsrat hier einen Schritt zu machen und dem Statistischen Amt des Kantons diese Vorgabe zu machen?
3. Weshalb ist die Zunahme der Kurzarbeit derart gewachsen und in welchen Sektoren?
4. Was unternimmt der Staatsrat gegen diese alarmierende Situation (Arbeitslosenquote, Stellensuchende, Kurzarbeit usw.)?
5. Hat der Staatsrat eine entsprechende Strategie bei solchen schwierigen Situationen?

Den 9. März 2008.

Antwort des Staatsrats

Die Analyse des Amtes für Statistik in der letzten Ausgabe seiner vierteljährlichen Publikation *Freiburger Konjunkturspiegel* bestätigt die gute Verfassung der Freiburger Wirtschaft. Entgegen den Angaben im zweiten Absatz der Anfrage von Grossrat Tschopp, liegt die Arbeitslosenquote des Kantons Freiburg seit langem unter der Arbeitslosenquote der Schweiz und deutlich unter dem Durchschnitt der Westschweizer Kantone. Erst im Januar 2008 lag die Quote zum ersten Mal seit Mai 1996 über dem Landesdurchschnitt. Dass der Kanton in den vergangenen Jahren seinen komparativen Vorteil hinsichtlich der Arbeitslosenquote langsam verloren hat, liegt wohl daran, dass sinkende Quoten die Tendenz haben, sich zusammenzufinden, wenn eine gewisse Schwelle erreicht wird, die nur schwer zu komprimieren ist. Die geringfügige Überschreitung des Landesdurchschnitts vom Januar 2008 ist saisonal bedingt. Der Kanton Freiburg verzeichnet nämlich alljährlich zu dieser Jahreszeit eine Zunahme der Arbeitslosigkeit durch den Zufluss zahlreicher Jugendlicher nach Abschluss ihrer Ausbildung, deren Eingliederung in den Arbeitsmarkt eine gewisse Zeit benötigt. Dieses Phänomen ist nicht spezifisch für den Kanton Freiburg, zeigt sich dort aber besonders deutlich, da der Kanton durch sein Bevölkerungswachstum, das eines der stärksten der Schweiz ist, einen grösseren Anteil an Jugendlichen als der Schweizer Durchschnitt zählt. Ausserdem ist darauf hinzuweisen, dass die offizielle Berechnung der Arbeitslosenquote in der Schweiz, die vom Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) aufgestellt wird, einen Trend zur Überbewertung aufweist, die den Kanton Freiburg benachteiligt. Denn die Quoten stützen sich immer noch auf die Erwerbstätigenzahlen der eidgenössischen Volkszählung aus dem Jahre 2000 und berücksichtigen nicht das starke Bevölkerungswachstum, das der Kanton Freiburg seit einigen Jahren verzeichnet. Die kantonale Bevölkerung ist nämlich gemäss den Schätzungen des Amtes für Statistik von 241 706 Einwohner

im 2000 auf 257 600 (+6,6%) Einwohner auf Ende 2006 angestiegen.

Der Staatsrat beantwortet die einzelnen Fragen von Grossrat Tschopp wie folgt:

1. Von den 3648 Arbeitslosen, die der Kanton im Januar 2008 zählte (im *Freiburger Konjunkturspiegel* Nr. 2008/1 veröffentlichte Zahl), waren 1107 (30,3%) unter 30 Jahre alt. Gemäss den jüngsten verfügbaren Zahlen (Mai 2008), beläuft sich die Zahl der Arbeitslosen unter 30 Jahren auf 776 Personen (27,9%) von insgesamt 2781 Personen.
2. Der *Freiburger Konjunkturspiegel* ist eine vierteljährliche Veröffentlichung des Amtes für Statistik und umfasst neben den Resultaten von Betriebsumfragen eine Auswahl der wichtigsten Konjunkturindikatoren, die es erlauben, eine Übersicht über die Freiburger Wirtschaft und ihre jüngste Entwicklung zu gewinnen. Ihr Inhalt ist allgemein gehalten, detaillierte Analysen sind darin selten. Ein Hinweis auf genauere Angaben wird manchmal in den Kommentaren gemacht, sofern die Information aus konjunktureller Sicht von Bedeutung ist. Die Arbeitsmarkt- und Arbeitslosenstatistik ist im Übrigen bereits Gegenstand spezifischer und detaillierter Publikationen, die monatlich herausgegeben werden:

– auf kantonaler Ebene gibt es das «Infobulletin» des Amtes für den Arbeitsmarkt:

(http://admin.fr.ch/spe/de/pub/wirtschaft_gesellschaft/statistiques.htm)

– auf Bundesebene: «Die Lage auf dem Arbeitsmarkt» des SECO

(<http://www.seco.admin.ch/themen/00385/00387/index.html?lang=de>).

Eine Reihe von Daten ist ebenfalls auf der Website der RAV verfügbar

(<http://ams.jobarea.ch/infospc/public/index.jsp?call=normal&lingua=fr>).

Um die Wiederholung von Informationen zu vermeiden, werden nur einige Schlüsselzahlen in den *Freiburger Konjunkturspiegel* übernommen. Das Amt für Statistik nimmt jedoch die Wünsche von Grossrat Tschopp bezüglich der Information über die Arbeitslosigkeit nach Altersklasse selbst in einer allgemeinen Publikation wie dem *Konjunkturspiegel* zur Kenntnis. Das Amt wird im Rahmen der Revision dieser Publikation, die für 2009 geplant ist, versuchen, diese Wünsche zu berücksichtigen.

3. Der Kanton Freiburg verzeichnet im Winter stets eine Zunahme der Anträge um Kurzarbeitsentschädigung (KAE). Diese betreffen hauptsächlich die Wintersportgebiete, die sicherheitshalber Anträge stellen, um im Falle von ungünstigen Wetterbedingungen in den Genuss einer Kurzarbeitsentschädigung zu gelangen. Die von Grossrat Tschopp festgestellte Zunahme ist ein rein saisonales Phänomen, dem keine besondere Bedeutung zuzuschreiben ist.

Im Übrigen werden die Daten über die Kurzarbeit vom SECO geliefert, das seine Angaben nicht nach Wirtschaftszweig oder Branche aufteilt. Gemäss den jüngsten bekannten Daten (Dezember 2007), wurden im Kanton Freiburg 631 Ausfallstunden abgerechnet; sie betreffen drei Unternehmen und zehn Arbeitnehmende; die ausbezahlten Entschädigungen betragen insgesamt 10 628 Franken. Die Zunahme, die im *Frei-*

burger Konjunkturspiegel erwähnt wird, muss folglich relativiert werden, da es sich um sehr tiefe Zahlen handelt.

4. Im Januar 2008 ist die Arbeitslosenquote auf 2,9% der erwerbstätigen Bevölkerung angestiegen. Auch dabei handelt es sich um ein saisonales Phänomen, das auf keine alarmierende Situation hinweist, die dringliche Massnahmen erforderlich macht. Die Arbeitslosenquote ist denn auch im Mai auf 2,2% gesunken und liegt damit 0,2% unter dem Landesdurchschnitt.
5. Der Staatsrat überwacht die Entwicklung der kantonalen Wirtschaft genau und ist bereit, bei Bedarf die nötigen Massnahmen zu ergreifen. Im Übrigen verfügt der Kanton bereits über eine Reihe von Massnahmen, die sich speziell an Jugendliche auf der Suche nach einer Stelle richten. Die einen zielen auf die Eingliederung von Jugendlichen mit Schwierigkeiten (Plattform Jugendliche, Motivationssemester), die anderen dienen der Förderung von Lehrstellen in Unternehmen oder generell der Schaffung neuer Arbeitsplätze (Wirtschaftsförderung).

Den 3. Juni 2008.

Question QA3120.08 Martin Tschopp

(prescription concernant le service de garde de l'Armée suisse avec la munition de combat dans le canton de Fribourg)

Question

Une directive émanant du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) réglant la protection d'installations militaires par un service de garde avec armes chargées est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Le DDPS a ensuite relativisé cette mesure en précisant que des exceptions pouvaient être décidées en commun accord entre les commandants de troupe et les autorités communales. Le Chef de l'Armée, CC Nef, a également déclaré que les armes chargées seront uniquement utilisées pour la garde de matériels sensibles, telles que les munitions et les armes.

Chaque militaire sait que durant un cours de répétition, du matériel sensible telles que les armes et les munitions doit être surveillé.

La population fribourgeoise est en droit de savoir si la troupe pose la garde avec l'arme chargée sur son territoire. Je me pose les questions suivantes, en particulier au sujet des communes qui se situent proche d'une caserne, d'un dépôt de munitions, mais également pour celles où se déroulent des cours de répétition:

1. Quelle est en règle générale la position du Conseil d'Etat concernant le service de garde avec l'arme chargée?
2. Comment le Conseil d'Etat a-t-il été informé de cette situation par le DDPS?
3. Est-ce que dans notre canton il existe du matériel sensible qui nécessite une garde avec l'arme chargée?
4. La caserne de la Poya, par exemple, se situe dans une zone à forte densité d'habitations: le Conseil d'Etat envisage-t-il d'entreprendre des démarches afin qu'il

n'y ait pas de garde avec l'arme chargée dans cette caserne?

5. Le Conseil d'Etat pense-t-il adopter les mêmes règles pour les autres places d'armes sises dans le canton (Grolley, Romont, etc.)?
6. Est-ce que cette réflexion sera également faite pour les communes concernées par des engagements de l'armée (cours de répétition ou autres exercices militaires)?

Le 21 mars 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

Question 1

La question du service de garde effectué par l'armée relève du droit fédéral. Elle est dès lors de la compétence exclusive de la Confédération.

Question 2

Le Conseil d'Etat constate que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) n'avait aucune obligation de consulter ou d'informer les cantons sur un objet relevant de sa compétence.

Question 3

Le canton de Fribourg dispose de nombreuses exploitations militaires (centre logistique, centre infrastructure, dépôts) ou places d'armes contenant du matériel militaire sensible. Par ailleurs, le canton accueille dans ses communes de nombreux cours de répétition. Les locaux affectés au matériel et à la munition des formations en cours de répétition forment, sans conteste, des sites à risque qui justifient d'importantes mesures de sécurité. L'exemple du vol d'armes survenu à Marly en 2007 en est une preuve tangible.

Questions 4 et 5

Les places d'armes de Fribourg et de Drognefs, les centres logistiques et d'infrastructure de Grolley, ainsi que le parc automobile de Romont sont bouclés et disposent d'un dispositif de contrôle d'accès. Dans la mesure où l'armée effectue un service de garde avec l'arme chargée dans l'enceinte de ces emplacements, le Conseil d'Etat n'entend pas s'y opposer.

Question 6

Les communes sont généralement intéressées à recevoir la troupe, notamment en raison de l'impact de la présence militaire sur l'économie locale. Il est dès lors normal que les communes concernées, dans la mesure du possible, facilitent cette présence en offrant les conditions nécessaires aux besoins logistiques et d'instruction des militaires et en répondant aux exigences posées par l'armée. Les directives dont il est question font partie de ces exigences.

La possibilité est toutefois donnée aux autorités locales de dialoguer avec les commandants concernés au sujet de l'organisation de la garde en fonction de la situation et du degré de menace. De ce fait, les communes peuvent influencer la manière dont la garde doit être posée.

Des dérogations au service de garde avec l'arme chargée sont prévues à cet effet aux articles 6 et 8 des directives. Ainsi les commandants peuvent adapter leurs ordres de garde en prenant en considération la situation locale. Les commandants peuvent par exemple:

- ordonner l'accomplissement du service de garde avec arme chargée seulement en certains endroits (parcs de véhicules situés à l'écart, dépôts d'armes et de munitions);
- ordonner que les armes et le matériel, dans la mesure du possible, soient mis à l'abri des vols en les entreposant dans des locaux fermés à clé;
- ordonner que dans des lieux fréquentés par le public ou situés au voisinage d'écoles, la garde soit effectuée sans munition de combat.

Le Conseil d'Etat est prêt à appuyer les communes dans les démarches qu'elles pourraient ainsi entreprendre auprès des commandants, tout en étant persuadé que de bons compromis seront trouvés entre les deux partenaires pour permettre une instruction et une sûreté optimales pour la troupe, de même qu'une pleine sécurité pour la population civile.

Le 3 juin 2008.

Anfrage QA3120.08 Martin Tschopp

(Wachtbefehl der Schweizerischen Armee mit scharfer Munition im Kanton Freiburg)

Anfrage

Seit dem 1. Januar 2008 gilt eine Weisung des Eidg. Departements für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport, dass militärische Anlagen in der Regel von Armeeangehörigen mit geladener Waffe bewacht werden sollen. Das VBS relativierte später, dass Ausnahmeregelungen in Absprache mit den Kommandanten und den Gemeindebehörden möglich seien. Der Generalstabschef, Korpskommandant Nef erklärte daraufhin, dass geladene Waffen nur dort eingesetzt würden, wo es um die Bewachung von heiklem militärischem Material wie Munition und Waffen gehe.

Jeder Wehrmann weiss, dass in einem Wiederholungskurs heikles Material, sprich Munition und Waffen, bewacht werden müssen.

Die Freiburger Bevölkerung hat ein Recht darauf zu wissen, ob Truppen in ihren Dörfern Wache mit geladener Waffe halten müssen. Es stellen sich für mich deshalb die folgenden Fragen, insbesondere auch für Gemeinden in der Nähe von Kasernen, Munitionsdepots, aber auch Gemeinden, in denen Wiederholungskurse absolviert werden:

1. Wie stellt sich der Staatsrat generell zur Wache mit geladener Waffe?
2. Wie wurde der Staatsrat durch das VBS in dieser Sache informiert?
3. Gibt es in unserem Kanton «heikle militärische Materialien», die eine Bewachung mit geladener Waffe erfordern?

4. Beispielsweise ist die Kaserne La Poya in Freiburg im Wohnquartier eingebettet: sorgt der Staatsrat dafür, dass in der Kaserne Poya kein Dienst mit geladener Waffe geleistet wird?
5. Gedenkt der Staatsrat die gleiche Regelung auch für die anderen Waffenplätze im Kanton (Grolley, Romont usw.) zu handhaben?
6. Soll dies auch für Gemeinden gelten, in denen Armeeeinsätze (WK oder andere militärische Übungen) stattfinden?

Den 21. März 2008.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die gestellten Fragen:

Frage 1

Der Wachtdienst der Armee ist durch das Bundesrecht geregelt. Somit ist dafür ausschliesslich die Eidgenossenschaft zuständig.

Frage 2

Der Staatsrat stellt fest, dass das Eidgenössische Departement für Verteidigung, Bevölkerungsschutz und Sport (VBS) nicht verpflichtet war, die Kantone in einer Angelegenheit zu konsultieren oder zu informieren, die in seiner Kompetenz liegt.

Frage 3

Der Kanton Freiburg verfügt über zahlreiche militärische Betriebe (Logistikzentrum, Infrastrukturzentrum, Depots) oder Waffenplätze, in welchen sich sensibles Militärmaterial befindet. Darüber hinaus empfängt der Kanton in seinen Gemeinden zahlreiche Wiederholungskurse. Ohne Zweifel sind die Räume, in denen die Einheiten im Wiederholungskurs Material oder Munition aufbewahren, einem Risiko ausgesetzt, was einschneidende Sicherheitsmassnahmen rechtfertigt. Das Beispiel des Waffendiebstahls in Marly im Jahr 2007 ist ein Beweis dafür.

Fragen 4 und 5

Die Waffenplätze Freiburg und Drogens, die Logistik- und Infrastrukturzentren in Grolley und der Armeemotorfahrzeugpark in Romont sind eingezäunt und mit einer Zutrittskontrolle ausgestattet. Soweit die Armee einen Wachtdienst mit durchgeladener Waffe innerhalb dieser Standorte durchführt, wird sich der Staatsrat dem nicht widersetzen.

Frage 6

Die Gemeinden sind in der Regel daran interessiert Truppen zu empfangen, insbesondere im Hinblick auf den wirtschaftlichen Ertrag der Truppenpräsenz. Es ist somit normal, dass die Gemeinden im Rahmen des Möglichen diese Präsenz fördern und die nötigen Bedingungen für Logistik und Ausbildung der Truppe schaffen, wobei sie den Anforderungen der Armee gerecht werden müssen. Die Weisungen, von denen die Rede ist, gehören zu diesen Anforderungen.

Für die lokalen Behörden besteht allerdings die Möglichkeit, sich mit den betroffenen Kommandanten in Verbindung zu setzen und je nach Situation und Bedrohungslage über die Organisation des Wachtdienstes zu diskutieren.

Somit können die Gemeinden auf die Art und Weise des Wachtdienstes Einfluss nehmen.

Ausnahmen zum Wachtdienst mit durchgeladener Waffe sind in den Artikeln 6 und 8 der Weisungen vorgesehen. So können die Kommandanten ihre Wachtbefehle den lokalen Gegebenheiten anpassen. Die Kommandanten können zum Beispiel:

- den Wachtdienst mit durchgeladener Waffe nur an einigen bestimmten Orten anordnen (entlegene Fahrzeugparks, Waffen- und Munitionsdepots);
- verfügen, dass Waffen und Munition, sofern möglich, diebstahlsicher in abgeschlossenen Räumen aufbewahrt werden;
- verfügen, dass an Orten mit Publikumsverkehr oder in der Nähe von Schulen der Wachtdienst ohne Kampfmunition geleistet wird.

Der Staatsrat ist bereit, die Gemeinden bei allfälligen Schritten, die sie diesbezüglich unternehmen würden, zu unterstützen. Er ist überzeugt, dass im Einvernehmen zwischen den beiden Partnern akzeptable Kompromisslösungen gefunden werden können, die sowohl den Anforderungen der Armee als auch den Sicherheitsbedürfnissen der Bevölkerung entsprechen.

Den 3. Juni 2008.

Question QA3123.08 Martin Tschopp

(évaluation du personnel enseignant dans le canton de Fribourg)

Question

De nos jours, dans la plupart des entreprises et organisations, tout comme dans les administrations, le personnel est soumis chaque année à un entretien formel annuel appelé entretien d'appréciation, de qualification ou d'évaluation. Par ailleurs, des entretiens réguliers ont lieu entre les cadres de la direction et leurs collaborateurs et collaboratrices.

Les personnes ont le droit de connaître comment leur employeur évalue leur travail, leurs prestations et leur comportement. De leur côté, les employeurs ont le devoir de communiquer à leurs employé-es des appréciations sur leur travail, leurs prestations et leur comportement lors d'un entretien une fois par année. Cette exigence est valable pour toutes les fonctions existant à l'Etat de Fribourg, y compris pour le personnel enseignant de tous les degrés.

Depuis l'année 2001, la nouvelle loi sur le personnel ainsi que l'ordonnance y relative sont en vigueur. L'article 22 de la loi sur le personnel institue une évaluation périodique et précise à l'alinéa 3 que des systèmes spécifiques seront établis pour les diverses catégories de personnel. Outre le comportement et les aptitudes, les prestations doivent aussi être évaluées. L'article 72 de l'ordonnance spécifie que tous les collaborateurs et collaboratrices sont soumis à une évaluation périodique de leurs prestations, de leur comportement et de leurs aptitudes. Ces dispositions sont aussi valables pour le personnel enseignant dans notre canton.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Existe-t-il pour le personnel enseignant des écoles enfantines, des écoles primaires et secondaires (partie francophone et germanophone), des écoles professionnelles, des hautes écoles spécialisées et de l'Université une véritable procédure d'évaluation (système d'évaluation du personnel) qui répond aux exigences formulées dans la loi sur le personnel?
- Comment se présente ce système d'évaluation pour le personnel enseignant des divers degrés? (Comment est-il structuré (courte description)? Qui évalue qui? A quelle fréquence ont lieu les entretiens avec les enseignants et enseignantes? Est-ce que les compétences, le comportement, les prestations ou d'autres éléments sont pris en compte?)
- Existe-t-il des degrés d'enseignement (selon liste citée plus haut) dans lesquels aucun système d'évaluation n'est appliqué? Si oui, dans quels degrés? Qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat dans ce domaine?

Le 2 avril 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Bases légales

La loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003, exige en effet la mise en place d'un système général d'évaluation périodique du personnel, qui comprend une analyse des prestations, du comportement, des aptitudes et du potentiel de développement des collaborateurs et collaboratrices.

L'article 72 de ladite loi (et non pas de l'ordonnance) précise que le collaborateur ou la collaboratrice est soumise à une évaluation périodique de ses prestations, de son comportement et de ses aptitudes (sans préciser la périodicité). Une évaluation est également prévue lors de certains événements: fin de la période probatoire (art. 32), motifs de licenciement (art. 38), refus de l'augmentation annuelle du traitement ou report dans l'année (art. 89).

Par ailleurs, la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) préconise un système de conduite des unités administratives par objectifs. L'article 56 demande que «les chefs des unités administratives définissent périodiquement les objectifs à atteindre et fixent les priorités, planifient les activités de leur unité, procèdent régulièrement à une évaluation des activités de leur unité, confrontent les résultats obtenus aux objectifs fixés, tirent les conclusions de ces évaluations et introduisent les améliorations nécessaires».

Etat des projets

En charge du pilotage de ces projets, le Service du personnel et d'organisation (SPO) est d'avis que la «conduite par objectifs» et «l'évaluation des prestations» sont étroitement liés et qu'il n'y a pas lieu de définir deux projets distincts. En effet, tous les systèmes de conduite par objectifs, appelés souvent management par objectifs, (MBO), intègrent aussi l'évaluation des prestations. La séparation des deux aspects entraînerait deux projets relativement lourds, aux contenus étroitement liés. Elle impliquerait aussi d'importantes dépenses et un fort investissement des acteurs concernés.

En date du 26 octobre 2004, le SPO a soumis au Conseil d'Etat un avant-projet portant sur le développement d'un

système de conduite par objectifs intégrant le système d'évaluation des prestations. Compte tenu des projets en cours (analyse des prestations de l'Etat, mise en œuvre de la Constitution, etc.) le Conseil d'Etat a décidé de mettre en deuxième priorité les projets portant sur le développement d'un système de conduite par objectifs et l'évaluation des prestations. Toutefois, dans sa décision, le Conseil d'Etat a donné mandat au SPO de poursuivre les travaux préparatoires et de développer en interne un système standardisé pour le personnel de l'administration centrale. Cette manière de faire devait permettre d'anticiper les travaux futurs et de ne pas perdre de temps lors du lancement officiel du projet.

Depuis, le SPO a continué à développer ces systèmes d'une manière interne conformément aux exigences. A ce jour il existe:

- un avant-projet d'ordonnance qui détermine les composants et les procédures d'un futur système de conduite par objectifs et de l'évaluation des prestations
- des modèles portant sur le référentiel de compétences, la fixation des objectifs et l'évaluation des prestations.

Le Conseil d'Etat sera saisi de ces éléments dans le courant de l'année 2009, au terme du projet d'analyse des prestations de l'Etat, et décidera de la suite à donner. Il s'agira notamment de définir une organisation de projet englobant les divers acteurs (directions, établissements, unités administratives, cadres, personnel), de déterminer les grands principes devant guider les travaux de développement et de réalisation, de préciser les ressources à disposition et d'arrêter les délais.

Compte tenu de l'importance de ce projet et de la portée sur toute l'administration cantonale, il est difficile d'annoncer aujourd'hui un calendrier détaillé pour la mise en œuvre. Très certainement les directions établiront leur propre calendrier de réalisation compte tenu de leur environnement, des conditions d'adaptation et de réalisation et des ressources disponibles.

Il y a lieu de relever que les directives du 27 octobre 1987 relatives à la qualification périodique du personnel restent entièrement en vigueur pour le personnel dépendant de l'administration centrale, bien que ce système ne soit plus tout à fait en conformité avec les exigences de conduite d'aujourd'hui.

Pour rappel, ce même instrument contient les éléments d'appréciation suivants:

1. Qualification par critères
 - Résultat qualitatif du travail
 - Résultat quantitatif du travail
 - Capacité d'adaptation et initiative
 - Comportement au travail
 - Respect des prescriptions et directives
 - Qualités de chef-fe (uniquement pour les cadres)
2. Conclusion (qualification globale)
3. Développement (évolution)
4. Perspectives d'avenir et attentes du collaborateur (résultats de la discussion)
5. Objectifs de développement pour le collaborateur (mesures à envisager)

Pour le personnel enseignant, un modèle similaire est en vigueur, qui prend en compte les critères suivants:

- Compétences scientifiques
- Compétences pédagogiques
- Respect des plans d'études
- Perfectionnement
- Collaboration

Etat de situation dans tous les degrés d'enseignement

Ecoles enfantines, écoles primaires, écoles du cycle d'orientation et du degré secondaire formation générale

Depuis l'entrée en vigueur de la LPers, divers travaux préparatoires à la mise en place d'un nouveau système d'évaluation du personnel ont été conduits au sein de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) et ont abouti à l'adoption de documents. Parmi ceux-ci, on peut citer le règlement relatif au personnel enseignant dépendant de la DICS, la définition du mandat professionnel du corps enseignant et la description des différentes fonctions exercées dans chaque degré. Ces textes serviront de base pour adapter le nouveau modèle général d'évaluation aux particularités du travail du personnel enseignant.

En attendant, l'évaluation du personnel enseignant est conduite par le ou la supérieur-e hiérarchique selon les critères mentionnés plus haut, tout particulièrement au terme de la période probatoire.

Ecoles professionnelles

L'ensemble des écoles professionnelles, écoles de métiers et écoles-stages dépendantes du Service de la formation professionnelle ainsi que le Centre de Perfectionnement et d'Informatique ont intégré les principes de l'amélioration de la qualité par un système de management depuis la fin des années nonante, à l'exception de l'Ecole professionnelle santé-social, qui a été créée en 2006. De ce fait, des procédures proposant une évaluation régulière et continue de l'enseignement mesurent l'adéquation et la qualité de l'enseignement au travers:

- d'une autoévaluation individuelle,
- d'une évaluation par les élèves, groupes d'élèves ou classes,
- de rapports de non-conformité, qui sont également traités par les directions d'écoles.

Des évaluations périodiques, basées sur les directives du Service du personnel et d'organisation, sont actuellement utilisées, dans l'attente de nouvelles dispositions du SPO. Elles sont menées par les doyens, reconnus comme supérieurs hiérarchiques.

Depuis 3 ans, une harmonisation est en cours dans toutes les écoles professionnelles afin que tous les enseignants soient évalués au rythme de tous les deux ou trois ans (une périodicité uniformisée reste à fixer).

Institut agricole de Grangeneuve

L'Institut agricole de Grangeneuve dispose d'un système assurance qualité certifié ISO 9001, qui régit, entre autres, toutes les procédures relatives à la gestion du personnel.

Un entretien est réalisé chaque année selon la LPers entre le collaborateur membre du personnel interne et son supérieur hiérarchique direct ou un autre supérieur

selon décision du directeur. Cet entretien a pour objectifs le maintien et l'amélioration des prestations et des conditions de travail, le développement de la formation continue ainsi que la réflexion concernant l'avenir professionnel. Les supérieurs hiérarchiques sont tenus de donner suite, dans la mesure du possible, aux mesures convenues. Le directeur effectue la synthèse et prend les mesures adéquates lors des revues de direction. La fiche d'entretien est archivée dans le dossier personnel du collaborateur.

Une procédure précise le processus de cet entretien, qui ne doit pas se limiter à un état de situation. Des objectifs et des mesures concrètes sont fixés.

L'entretien comprend la qualification périodique du personnel lorsqu'elle est exigée par la législation.

Hautes Ecoles spécialisées

Au sens de l'amélioration continue, le système de gestion par la qualité mis en place dans toutes les écoles de la HES-SO/Fribourg impose une évaluation de l'enseignement et fournit aussi les instruments nécessaires à cette opération. Indirectement, c'est donc par le biais de cette évaluation que le corps professoral fait l'objet d'une évaluation périodique. Concrètement, une à deux fois par année, des questionnaires électroniques sont remplis par les étudiants et étudiantes, d'une part, à l'intention de leurs professeur-e-s et, d'autre part, à l'intention de la direction de l'école. Tout cours évalué fait l'objet d'un courrier au/à la professeur-e concerné-e. Si le cours est apprécié, le courrier contient les félicitations et les remerciements de la direction. Si l'un ou l'autre problème est relevé, il précise qu'un contact sera établi avec le/la professeur-e en vue de clarifier la situation, le cas échéant, pour déterminer toute mesure utile et susceptible de remédier à la situation.

Certaines directions d'écoles évaluent également l'ensemble du personnel dans le cadre d'un entretien annuel. Les éléments suivants sont pris en compte: les compétences, et leur mise à jour par la formation et le perfectionnement professionnel individuel, le comportement, en lien avec l'engagement au sein de l'institution, les prestations, en référence à la feuille de charges.

Haute Ecole Pédagogique

La Haute Ecole Pédagogique de Fribourg, met aujourd'hui en place un système d'assurance qualité (certification ISO 9001) qui permettra de valider (ou de renforcer) les mesures déjà en place en terme d'évaluation des formateurs et des formatrices. Il s'agit plus particulièrement de la systématisation de l'évaluation des cours par les étudiants et étudiantes, ainsi que de la vérification des mesures envisagées lors des entretiens d'évaluation.

Pour l'instant, un travail considérable a été fait en vue de définir le statut du corps enseignant ainsi que les cahiers de charges. Les résultats de ce travail entreront en vigueur lorsque la nouvelle ordonnance concernant le statut des formateurs et formatrices de la HEP (en cours d'élaboration) appuyée par la nouvelle loi sur la HEP seront approuvées.

Par ailleurs, une évaluation systématique de l'ensemble du personnel enseignant est faite chaque année par la direction. Cet entretien a pour objectif d'une part, d'évaluer les prestations, d'autre part, de faire le point sur le développement professionnel de chacun. Les critères d'évaluation sont inspirés du modèle proposé par l'Etat

à savoir: compétences scientifiques, compétences pédagogiques, respect des plans d'études, perfectionnement, collaboration.

Les cours ne sont pas, pour l'instant, évalués de manière systématique. Cependant, la direction rencontre régulièrement les délégué-e-s des étudiants et étudiantes organisés en association. Lors de problèmes, une évaluation formelle de l'enseignement est mise en place. Selon les résultats de cette évaluation, une procédure de remédiation entre en vigueur.

Université

L'instrument le plus important susceptible d'apporter aux membres du corps enseignant de l'Université de Fribourg un retour d'informations sur leurs prestations dans l'enseignement est une procédure d'évaluation généralisée, en vigueur de manière systématique sous sa forme actuelle depuis 2006. Selon un tournus annuel, les cours dispensés dans les filières de bachelor et de master sont évalués à l'aide de questionnaires remplis par les étudiants et étudiantes. Les questionnaires sont ensuite dépouillés par le service de l'évaluation et de la gestion de la qualité et les résultats sont communiqués directement et confidentiellement aux enseignants concernés. Il est possible pour les membres du corps enseignant de faire évaluer volontairement leurs cours selon la même procédure en dehors du tournus régulier.

Les résultats de cette évaluation de l'enseignement ne servent pas directement comme base pour une évaluation du personnel par le ou la supérieur-e hiérarchique mais les résultats obtenus au terme de la procédure décrite ci-dessus sont agrégés et servent d'indicateurs pour l'évaluation des unités d'enseignement et de recherche. Le cas échéant, des mesures sont prises au niveau du département, de la faculté ou du rectorat.

La procédure d'évaluation généralisée de l'enseignement ne constitue pas un véritable système d'évaluation du personnel par l'employeur; elle constitue toutefois un instrument de développement de la qualité bien développé et à la hauteur des standards internationaux du domaine universitaire, qui permet aux membres du corps enseignant et à leurs supérieurs hiérarchiques d'améliorer leurs prestations individuelles et de garantir la qualité de l'enseignement en général.

Outre la procédure d'évaluation généralisée de l'enseignement et l'évaluation périodique interne et externe des unités d'enseignement et de recherche, les membres du corps professoral sont soumis régulièrement à une évaluation par leurs pairs dans le cadre de leurs projets de recherche.

Enfin, le service du personnel de l'Université de Fribourg tient à disposition de tous les supérieurs hiérarchiques un formulaire et un canevas pour faciliter le déroulement de l'entretien d'évaluation annuel avec les membres du personnel qui leur sont rattachés.

Le 10 juin 2008.

Anfrage QA3123.08 Martin Tschopp

(Personalbeurteilung der Lehrpersonen im Kanton Freiburg)

Anfrage

Heute haben in den meisten Betrieben und Organisationen sowie in allen Verwaltungen die darin arbeitenden Personen ein jährliches strukturiertes Personalgespräch, das auch etwa Personalentwicklungsgespräch, Qualifikationsgespräch oder Mitarbeitendengespräch genannt wird. Daneben haben regelmässig Gespräche zwischen Führungskräften und ihren Mitarbeitenden stattzufinden.

Menschen haben das Recht, von ihren Arbeitgebern zu vernehmen, wie ihre Arbeit, ihre Leistung und ihr Verhalten beurteilt werden. Arbeitgeber auf der anderen Seite haben die Pflicht, ihren Mitarbeitenden einmal pro Jahr in einem Gespräch mitzuteilen, wie sie die geleistete Arbeit, das Verhalten und die Leistung einschätzen. Dies muss für alle Berufszweige der im Kanton Freiburg beschäftigten Staatsangestellten gelten, auch für die Lehrpersonen aller Stufen.

Seit dem Jahre 2001 ist das neue Personalgesetz des Kantons Freiburg sowie die entsprechende Verordnung dazu in Kraft. Art. 22 des Personalgesetzes regelt die periodische Personalbeurteilung und spricht in Absatz 3 davon, dass die verschiedenen Personenkategorien ihren Bedürfnissen entsprechende Personalbeurteilungssysteme erarbeiten und umsetzen sollen, welche neben dem Verhalten und den Fähigkeiten, auch die Leistungen beurteilen soll. Art. 72 der Verordnung über das Personalgesetz beschreibt, dass alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sich periodisch in Bezug auf ihre Leistungen, ihr Verhalten und ihre Fähigkeiten beurteilen zu lassen haben. Dies hat auch für die Lehrpersonen in unserem Kanton Gültigkeit.

Ich gelange deshalb mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

- Gibt es in den Kindergärten, an den Primar- und Sekundarschulen (deutsche und französische Abteilung), an den Gymnasien (deutsche und französische Abteilung), den Berufsschulen, den Fachhochschulen sowie der Universität ein echtes Personalbeurteilungsverfahren (Personalbeurteilungssystem) für Lehrpersonen, das den im Gesetz und der Verordnung formulierten Grundsätzen und Kriterien genügt?
- Wie sieht dieses Personalbeurteilungssystem für Lehrpersonen für die jeweilige Stufe aus (Wie ist dieses Personalbeurteilungssystem ausgestaltet (Kurzbeschreibung)? Wer beurteilt wen? Wie oft finden die regelmässigen Gespräche pro Lehrperson statt? Werden Kompetenzen, Verhalten und Leistung in diesen Beurteilungen berücksichtigt? u. a. mehr)
- Gibt es Schulstufen (gemäss obiger Aufzählung), auf denen bis heute kein echtes Personalbeurteilungssystem für das Lehrpersonal existiert? Falls ja: Auf welchen Stufen? Was gedenkt der Staatsrat diesbezüglich zu unternehmen?

Den 2. April 2008.

Antwort des Staatsrats

Gesetzliche Grundlagen

Das am 1. Januar 2003 in Kraft getretene Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG) verlangt in der Tat die Einrichtung eines allgemeinen Personalbeurteilungssystems, das eine Analyse der Leistungen, des Verhaltens, der Fähigkeiten und des Entwicklungspotenzials der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter umfasst.

Gemäss Artikel 72 des erwähnten Gesetzes (und nicht der Verordnung) haben sich die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in Bezug auf ihre Leistungen, ihr Verhalten und ihre Fähigkeiten periodisch beurteilen zu lassen (ohne genaue Angabe, wie oft dies erfolgen soll). Auch in bestimmten Situationen ist eine Beurteilung vorgesehen: Am Ende der Probezeit (Art. 32), im Zusammenhang mit Kündigungsgründen (Art. 38), bei Verweigerung der Gehaltserhöhung oder Aufschub innerhalb des Jahres (Art. 89).

Zudem wird im Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) ein zielorientiertes Führungsmodell der Verwaltungseinheiten empfohlen. Artikel 56 verlangt, dass die Chefinnen und Chefs der Verwaltungseinheiten «periodisch die Ziele und die Prioritäten festlegen, die Tätigkeit ihrer Einheit planen, regelmässig die Tätigkeit ihrer Einheit evaluieren und die Ergebnisse den Zielen gegenüberstellen, die Schlussfolgerungen aus ihren Evaluationen ziehen und die nötigen Verbesserungen vornehmen».

Stand der Projekte

Das mit der Leitung dieser Projekte betraute Amt für Personal und Organisation (POA) ist der Ansicht, dass das «Führen durch Zielvorgaben» und die «Personalbeurteilung» eng miteinander verknüpft sind und daher nicht voneinander getrennt behandelt werden sollten. Denn sämtliche zielorientierte Führungssysteme, oft auch Management by Objectifs (MBO) genannt, schliessen auch die Personalbeurteilung mit ein. Würde man diese beiden Aspekte trennen, so entstünden zwei relativ komplexe Projekte, die inhaltlich eng zusammenhängen. Dies hätte erhebliche Kosten zur Folge und die betreffenden Personen wären stark eingespannt.

Am 26. Oktober 2004 hat das POA dem Staatsrat einen Vorentwurf zur Entwicklung eines zielorientierten Führungsmodells einschliesslich eines Personalbeurteilungssystems unterbreitet. Angesichts der laufenden Projekte (Analyse der Leistungen des Staates, Umsetzung der neuen Verfassung usw.) beschloss der Staatsrat, die Projekte zur Entwicklung eines zielorientierten Führungsmodells und zur Personalbeurteilung in zweiter Priorität zu behandeln. In seinem Entscheid gab der Staatsrat aber dennoch dem POA den Auftrag, die Vorarbeiten weiterzuführen und intern ein standardisiertes System für das Personal der Zentralverwaltung zu entwerfen. Auf diese Weise sollten die künftigen Arbeiten vorweggenommen werden, um dann beim offiziellen Start des Projekts keine Zeit mehr zu verlieren.

Seitdem hat das POA weiterhin an der internen Entwicklung dieser Systeme entsprechend der Vorgaben gearbeitet. Bisher wurden folgende Unterlagen erarbeitet:

- Ein Vorentwurf für die Verordnung, in dem die Bestandteile und die Verfahren eines künftigen Modells

zur zielorientierten Führung und Personalbeurteilung beschrieben werden.

- Vorlagen für das Kompetenzen-Referenzmodell, die Festlegung der Ziele und die Personalbeurteilung.

Der Staatsrat wird sich im Laufe des Jahres 2009, nach dem Abschluss des Projektes «Analyse der Leistungen des Staates», mit diesen Unterlagen befassen und über das weitere Vorgehen entscheiden. Insbesondere geht es darum, das Projekt zu organisieren und dabei die verschiedenen Akteure (Direktionen, Anstalten, Verwaltungseinheiten, Kader, Personal) zu bestimmen, die Leitplanken der Entwicklungs- und Umsetzungsarbeiten aufzustellen, die bereitgestellten Mittel zu beziffern und die Fristen festzusetzen.

Angesichts der Bedeutung dieses Projektes und seiner Tragweite für die gesamte Kantonsverwaltung ist es schwierig, zum jetzigen Zeitpunkt einen genauen Zeitplan für die Umsetzung anzukündigen. Die Direktionen werden sehr wahrscheinlich ihren eigenen Zeitplan für die Umsetzung festlegen, der ihren Gegebenheiten, den Anpassungs- und Umsetzungskriterien und den verfügbaren Ressourcen Rechnung trägt.

Zu beachten ist, dass die Richtlinien vom 27. Oktober 1987 betreffend die periodische Personalqualifikation für das der Zentralverwaltung angehörende Personal in Kraft bleiben, obschon dieses System nicht mehr ganz mit den heutigen Führungsanforderungen vereinbar ist.

Dieses Instrument enthält folgende Bewertungselemente:

1. Qualifikationskriterien

- Arbeitsqualität
- Arbeitsvolumen oder Arbeitseffizienz
- Anpassungsfähigkeit und Sinn für Initiative
- Verhalten am Arbeitsplatz
- Einhalten der Vorschriften und Richtlinien
- Führungseigenschaften (nur für Kaderleute)

2. Fazit (Gesamtqualifikation)

3. Entwicklung

4. Zukunftsperspektiven und Erwartungen des Mitarbeitenden (Ergebnisse des Gesprächs)

5. Entwicklungsziele für den Mitarbeitenden (in Betracht zu ziehende Massnahmen)

Für das Lehrpersonal ist ein ähnliches Modell in Kraft, das folgende Kriterien berücksichtigt:

- Wissenschaftliche Fachkenntnisse
- Pädagogische Fähigkeiten
- Einhalten der Lehrpläne
- Berufliche Weiterbildung
- Allgemeines Mitwirken

Aktuelle Situation auf sämtlichen Schulstufen

Kindergarten, Primarschulen, Orientierungsschulen und Schulen der Sekundarstufe 2 – Allgemeinbildung

Seit dem Inkrafttreten des StPG wurden in der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) verschiedene Vorbereitungen für die Einrichtung eines neuen Personalbeurteilungssystems getroffen und diverse Dokumente zur Genehmigung vorgelegt. Dazu gehören das Regle-

ment für das der EKSD unterstehende Lehrpersonal, der Berufsauftrag des Lehrpersonals und die Beschreibungen der verschiedenen Funktionen der Lehrpersonen. Diese Dokumente werden als Grundlage dienen, um das neue allgemeine Beurteilungsmodell an die Besonderheiten der Tätigkeit des Lehrpersonals anzupassen.

In der Zwischenzeit werden die Lehrpersonen von ihren Vorgesetzten nach den oben erwähnten Kriterien beurteilt, dies insbesondere nach Abschluss der Probezeit.

Berufsfachschulen

Mit Ausnahme der erst 2006 geschaffenen Berufsfachschule Soziales-Gesundheit haben sämtliche Berufsfachschulen, Lehrwerkstätten und Praktikumsschulen, die dem Amt für Berufsbildung unterstehen, sowie das Weiterbildung- und Informatikzentrum Ende der neunziger Jahre das Konzept der Qualitätsverbesserung mit Hilfe eines Managementsystems übernommen. So wird mit Verfahren, die auf einer regelmässigen und fortlaufenden Beurteilung beruhen, die Zweckmässigkeit und die Qualität des Unterrichts gemessen, und zwar mittels:

- einer persönlichen Selbstbeurteilung,
- einer Beurteilung durch Schülerinnen/Schüler, Gruppen von Schülerinnen/Schülern oder Klassen,
- Problembereichten, mit denen sich auch die Schuldirektionen befassen.

Derzeit werden, gestützt auf die Richtlinien des Amtes für Personal und Organisation, periodische Beurteilungen vorgenommen, bis das POA neue Vorkehrungen trifft. Sie werden von den Abteilungsvorsteherinnen und -vorstehern durchgeführt.

Seit drei Jahren wird in sämtlichen Berufsfachschulen auf eine einheitliche Regelung hingearbeitet, damit sämtliche Lehrpersonen alle zwei oder drei Jahre beurteilt werden (eine einheitliche Periodizität ist noch festzulegen).

Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve

Das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve verfügt über ein nach ISO 9001 zertifiziertes Qualitätssicherungssystem, das unter anderem sämtliche Verfahren im Zusammenhang mit dem Personalmanagement regelt.

Wie es im StPG vorgesehen ist, wird jedes Jahr ein Gespräch zwischen den Mitarbeitenden, die zum internen Personal gehören, und ihren direkten Vorgesetzten oder, je nach dem Entscheid der Direktion, einer anderen vorgesetzten Person geführt. Ziel dieses Gesprächs ist es, die Leistungen und die Arbeitsbedingungen aufrechtzuerhalten und zu verbessern, die Weiterbildung zu planen und Überlegungen über die berufliche Zukunft anzustellen. Die Vorgesetzten sind gehalten, die vereinbarten Massnahmen nach Möglichkeit umzusetzen. Die Direktion fasst bei den Managementbewertungen die Ergebnisse zusammen und ergreift die entsprechenden Massnahmen. Das Beurteilungsformular wird im Personaldossier der Mitarbeitenden archiviert.

Der genaue Ablauf dieses Gesprächs erfolgt nach einem festgelegten Verfahren, das sich nicht auf eine Standortbestimmung beschränken soll. Es werden konkrete Ziele und Massnahmen vereinbart.

Das Gespräch schliesst die periodische Personalqualifikation mit ein, wo diese gesetzlich verlangt wird.

Fachhochschulen

Das in sämtlichen Schulen der Fachhochschule Westschweiz/Freiburg eingerichtete Qualitätsmanagementsystem schreibt, im Sinne einer kontinuierlichen Verbesserung, eine Beurteilung des Unterrichts vor und stellt auch die dafür nötigen Instrumente bereit. Der Lehrkörper wird somit über diese Beurteilung indirekt periodisch bewertet. Ein bis zweimal im Jahr füllen die Studierenden einen elektronischen Fragebogen aus, der zum einen für ihre Dozierenden und zum anderen für die Direktion der Schule bestimmt ist. Die betreffenden Dozierenden erhalten eine Rückmeldung über jeden bewerteten Kurs. Wird der Kurs von den Studierenden geschätzt, beglückwünscht die Direktion die betreffenden Dozierenden und dankt ihnen. Werden Probleme gemeldet, so wird im Schreiben mitgeteilt, dass mit der Lehrperson Kontakt aufgenommen wird, um die Situation zu klären und gegebenenfalls geeignete Massnahmen zur Lösung der Probleme zu ergreifen.

Einige Schuldirektionen bewerten im Rahmen eines jährlichen Gesprächs das gesamte Personal. Dabei werden folgende Elemente berücksichtigt: Die Kompetenzen und inwieweit diese mittels Ausbildung und individueller beruflicher Weiterbildung auf dem neuesten Stand gehalten werden, das Verhalten hinsichtlich des Engagements in der Schule, die Leistungen im Zusammenhang mit dem Pflichtenheft.

Pädagogische Hochschule

Die Pädagogische Hochschule in Freiburg ist derzeit daran, ein Qualitätssicherungssystem einzurichten (Zertifizierung ISO 9001), das es erlauben wird, die bereits getroffenen Massnahmen zur Bewertung der Auszubildenden zu validieren (oder zu verstärken). Im Besonderen geht es um die systematische Durchführung der Kursbeurteilung durch die Studierenden sowie um die Überprüfung der bei den Beurteilungsgesprächen in Betracht gezogenen Massnahmen.

Bisher sind bedeutende Arbeiten im Hinblick auf die Definition des Statuts der Auszubildenden und ihres Pflichtenhefts unternommen worden. Die Ergebnisse dieser Arbeiten werden in Kraft treten, sobald die neue Verordnung über den Status der Auszubildnerinnen und Auszubildner der PH (in Vorbereitung) und das neue PH-Gesetz angenommen worden sind.

Zudem führt die Direktion jedes Jahr eine systematische Beurteilung des gesamten Lehrpersonals durch. Dieses Gesprächs dient einerseits zur Beurteilung der Leistungen und andererseits zur Standortbestimmung der beruflichen Entwicklung jeder einzelnen Person. Die Beurteilungskriterien richten sich nach dem vom Kanton vorgeschlagenen Modell: Wissenschaftliche Fachkenntnisse, pädagogische Fähigkeiten, Einhaltung der Lehrpläne, Weiterbildung, Zusammenarbeit.

Die Kurse werden bisher nicht systematisch bewertet. Die Direktion trifft sich jedoch regelmässig mit den Delegierten der Studierendenvereinigung. Treten Probleme auf, so wird eine formelle Beurteilung des Unterrichts durchgeführt. Je nach dem Ergebnis dieser Beurteilung werden entsprechende Massnahmen zur Lösung der Probleme getroffen.

Universität

Das wichtigste Instrument, um den Angehörigen des Lehrkörpers der Universität Freiburg eine Rückmeldung über

ihre Leistung in der Lehre zu vermitteln, ist die Lehrveranstaltungsevaluation, die in der heutigen, systematischen Form seit 2006 durchgeführt wird. Dabei werden jeweils im jährlichen Wechsel die Bachelor- und Master-Lehrveranstaltungen mit Hilfe eines von den Studierenden ausgefüllten Fragebogens evaluiert. Die Fragebogen werden von der Dienststelle für Evaluation und Qualitätsmanagement ausgewertet und die Resultate den Lehrpersonen direkt und vertraulich zurückgemeldet. Zudem haben alle Lehrpersonen die Möglichkeit, auch ausserhalb des regulären Turnus alle ihre Lehrveranstaltungen nach dem gleichen Verfahren freiwillig evaluieren zu lassen.

Eine direkte Auswertung durch Vorgesetzte findet nicht statt, doch fliessen die Gesamtergebnisse der Lehrveranstaltungsevaluation als Indikatoren in die Evaluation von Lehr- und Forschungseinheiten ein. Gegebenenfalls werden auf Departements-, Fakultäts- oder Rektoratsebene Massnahmen angeordnet.

Die Lehrveranstaltungsevaluation stellt somit zwar kein eigentliches Personalbeurteilungssystem des Arbeitgebers dar, ist jedoch ein im internationalen universitären Vergleich gut ausgebautes Instrument, das den Lehrpersonen und ihren Vorgesetzten bei der Verbesserung ihrer individuellen Lehrtätigkeit und der Sicherung und Förderung der Qualität in der Lehre hilft.

Neben der Lehrveranstaltungsevaluation und den periodischen internen Evaluationen von Lehr- und Forschungseinheiten unterziehen sich die Angehörigen der Professorenenschaft in der Forschung regelmässig einer Beurteilung durch Fachkollegen im Rahmen von Projekteingaben.

Zudem stellt der Personaldienst der Universität Freiburg sämtlichen Vorgesetzten ein Formular und eine Anleitung zur Verfügung, das den Ablauf des jährlichen Beurteilungsgesprächs mit dem ihnen unterstehenden Personal erleichtern soll.

Den 10. Juni 2008.

Question QA 3129.08 Rudolf Vonlanthen

(assujettissement à l'impôt des services libres de La Poste Suisse)

Question

La Poste Suisse a annoncé il y a quelques jours un bénéfice consolidé de 909 millions de francs pour l'année écoulée. La plus grande partie de ce bénéfice résulte – selon ses propres données – des prestations financières (par exemple vente d'hypothèques et d'assurances par Postfinance).

La Poste Suisse est, selon la loi fédérale, exonérée d'impôt pour l'accomplissement de ses tâches (service public). Pour toutes les autres tâches (services libres selon l'art. 9 de la loi sur la poste), elle doit payer des impôts aux fiscs cantonal et communal. Dans sa réponse à la question 767.04 du député Nicolas Bürgisser, le Conseil d'Etat confirme que La Poste est assujettie à l'impôt en ce sens que:

«Les bénéficiaires provenant des services libres de La Poste sont entièrement imposables (art. 13 LOP). La vente d'hypothèques et d'assurances-vie par Postfinance (unité de la Poste) fait partie des services libres, raison pour laquelle les éventuels bénéfices réalisés par Postfinance

dans ce domaine sont soumis à imposition. Comme il s'agit d'une entreprise intercantonale, elle exerce une activité dans tous les cantons. Une répartition du résultat imposable s'effectue dès lors (par le canton de siège) sur la base de quotes-parts applicables en matière de répartition intercantonale».

Le député soussigné pose alors les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- a) Combien d'impôts (impôts sur le bénéfice) liés aux bénéfices des services libres, comme la vente d'hypothèques et d'assurances, de produits de nettoyage et de cartes de condoléances, CD, Natel et autres articles ménagers dans les halls des guichets, le groupe La Poste a-t-il payés dans notre canton?
- b) Dans le cas où le canton aurait omis, jusqu'à ce jour, d'envoyer une facture fiscale à La Poste: est-ce qu'un rappel d'impôts lui sera adressé?

Chaque petite banque régionale, assurance et chaque petit commerce est imposable sur les gains résultant de son activité commerciale. Il n'est pas correct que La Poste, par l'intermédiaire de sa société-fille Postfinance, offre des hypothèques, des assurances et d'autres prestations et que le bénéfice issu de ces activités ne soit pas imposé. Il s'agit d'un inconvénient sur le plan de la concurrence qui n'est pas correct pour beaucoup de petites banques, assurances et PME qui sont assujettis à l'impôt dans le canton et dans les villages. La Poste, avec sa position de monopole, devrait retourner à ses activités centrales, ce qui satisferait totalement ses clients.

Le 9 avril 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat tient tout d'abord à rappeler les articles 139 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1) concernant le secret fiscal et 140 LICD en matière de publicité des registres de l'impôt.

L'article 139 LICD précise:

«**Art. 139** Secret fiscal

¹ Les personnes chargées de l'application de la présente loi ou qui y collaborent doivent garder le secret sur les faits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur fonction ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers fiscaux.

² Des renseignements peuvent être communiqués à des tiers uniquement si:

- a) le contribuable délivre une autorisation écrite; pour les époux vivant en ménage commun, l'autorisation doit être donnée par les deux conjoints;
- b) une disposition légale fédérale ou cantonale le prévoit;
- c) une autorité pénale le demande;
- d) un intérêt public prépondérant, reconnu par la Direction, le commande.»

Même si La Poste est une entreprise publique, le Conseil d'Etat partage l'avis de la Direction des finances selon lequel il n'y a pas un intérêt public prépondérant à communiquer les résultats de la taxation de cette société.

Quant à l'article 140 LICD relatif à la publicité des registres de l'impôt, il limite la consultation, selon la procédure prévue, aux dossiers des personnes physiques.

Dans ces conditions, le Conseil d'Etat ne peut pas répondre aux questions du député. Il le rend attentif au fait que le rapport de gestion 2007 de La Poste traite à divers endroits des impôts sur le bénéfice de La Poste (p. 131 et 132). Ce rapport, accessible au public, fait notamment état des pertes déductibles fiscalement. Il relève que le total des pertes cumulées des 7 dernières années s'élève à 293 millions de francs.

En ce qui concerne la manière d'effectuer la répartition intercantonale de La Poste, la Conférence suisse des impôts a émis une circulaire en date du 11 mars 1999. Cette circulaire est disponible sur le site <http://www.steuerkonferenz.ch>.

En conclusion, le Conseil d'Etat tient également à préciser que ce contribuable dépose chaque année une déclaration d'impôt et que le canton du siège de la société transmet les informations utiles à l'autorité fiscale fribourgeoise.

Le 27 mai 2008.

Anfrage QA 3129.08 Rudolf Vonlanthen

(Steuerpflicht der Schweizerischen Post für Wettbewerbsdienste)

Frage

Vor einigen Tagen gab die Schweizerische Post ihren Konzerngewinn von 909 Millionen Franken resultierend aus dem vergangenen Jahr bekannt. Den grössten Teil ihres Gewinnes erwirtschafteten sie aus – laut ihren eigenen Angaben – aus Finanzdienstleistungen (zum Beispiel der Verkauf von Hypotheken und Versicherungen durch die Postfinance).

Die Schweizerische Post ist laut Bundesgesetz für die Erledigung ihrer Aufgaben (Service public), steuerbefreit. Für alle anderen Aufgaben (Wettbewerbsdienste nach Art. 9 Postgesetz) muss sie dem kantonalen und kommunalen Fiskus Steuern entrichten. In der Antwort des Staatsrates auf die schriftliche Anfrage 767.04 von Grossrat Nicolas Bürgisser bestätigte der Staatsrat, dass die Post insofern steuerpflichtig ist, als:

«Die Gewinne aus den Wettbewerbsdiensten der Post unterliegen vollumfänglich der Steuerpflicht (Art. 13 POG). Der Verkauf von Hypotheken und Lebensversicherungen durch Postfinance (Geschäftsbereich der Post) gehört zu den Wettbewerbsdiensten, weshalb allfällige von Postfinance in diesem Bereich realisierte Gewinne steuerpflichtig sind. Da es sich um ein interkantonales Unternehmen handelt, übt es in allen Kantonen eine Tätigkeit aus. Die Aufteilung des steuerbaren Gewinns erfolgt somit (durch den Sitzkanton) auf der Grundlage der für die interkantonale Ausscheidung zum Tragen kommenden Anteile.»

Der unterzeichnende Grossrat fragt den Staatsrat nun an:

- a) Wie viele Steuern (Gewinnsteuern) hat der Postkonzern resultierend aus Gewinnen aus Wettbewerbsdiensten in den vergangenen Jahren, wie dem Vertrieb von Hypotheken und Versicherungen und dem Verkauf von Waschmitteln und Beileidskarten, CD, Natel und

anderen Haushaltsartikeln in den Schalterhallen dem Kanton abgeliefert?

- b) Falls der Kanton es bisher unterlassen hat, der Post eine Steuerrechnung zu schicken: Werden Nachsteuern durch den Kanton eingefordert?

Jede kleinste Regionalbank, Versicherung und jeder Kleinbetrieb ist für die Erzielung der Gewinne aus deren wirtschaftlichen Tätigkeiten steuerpflichtig. Es ist nicht korrekt, wenn die Post mit ihrer Tochterfirma Postfinance Hypotheken, Versicherungen und anderes mehr anbietet und deren Gewinne daraus nicht versteuern muss. Dies ist ein nicht korrekter Wettbewerbsnachteil für die vielen kleinen Banken, Versicherungen und die KMU, welche im Kanton und in den jeweiligen Dörfern steuerpflichtig sind. Die Post mit ihrer Monopolstellung, sollte wiederum zum Kerngeschäft zurückkehren, und dies zur vollen Zufriedenheit der Kunden ausführen.

Den 9. April 2008.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat ruft zuerst den Artikel 139 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631) über die Geheimhaltungspflicht und den Artikel 140 DStG über die Öffentlichkeit der Steuerregister in Erinnerung:

Artikel 139 DStG führt Folgendes aus:

«Art. 139 Geheimhaltungspflicht

¹ Wer mit dem Vollzug dieses Gesetzes beauftragt ist oder dazu beigezogen wird, muss über Tatsachen, die ihm in Ausübung seines Amtes bekannt werden, und über die Verhandlungen in den Behörden Stillschweigen bewahren und Dritten den Einblick in amtliche Akten verweigern.

² Eine Auskunftserteilung an Dritte ist nur zulässig, wenn hierfür:

- a) die steuerpflichtige Person eine schriftliche Einwilligung erteilt; die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, müssen beide ihre Einwilligung geben;
- b) eine gesetzliche Grundlage im Bundesrecht oder im kantonalen Recht besteht;
- c) eine Strafbehörde es verlangt;
- d) ein von der Direktion anerkanntes überwiegendes öffentliches Interesse dies verlangt.»

Obwohl die POST ein öffentliches Unternehmen ist, teilt der Staatsrat die Auffassung der Finanzdirektion, wonach es hier kein überwiegendes öffentliches Interesse gibt, das die Bekanntgabe der Veranlagungsergebnisse dieser Gesellschaft verlangt.

Artikel 140 DStG über die Öffentlichkeit der Steuerregister seinerseits schränkt die Einsichtnahme nach dem vorgesehenen Verfahren auf die Dossiers der natürlichen Personen ein.

Unter diesen Voraussetzungen kann der Staatsrat die Fragen des Grossrats nicht beantworten. Er weist darauf hin, dass der Geschäftsbericht 2007 der POST verschiedentlich auf die Ertragssteuern eingeht (S. 131 und 132). Dieser der Öffentlichkeit zugängliche Geschäftsbericht listet namentlich die steuerlich verrechenbaren Verluste auf und verweist darauf, dass sich die kumulierten Verluste

der letzten 7 Jahre auf insgesamt 293 Millionen Franken belaufen.

Zum Wie der interkantonalen Steuerauscheidung der POST hat die Schweizerische Steuerkonferenz am 11. März 1999 ein Kreisschreiben erlassen, das auf der Website <http://www.steuerkonferenz.ch> verfügbar ist.

Abschliessend macht der Staatsrat darauf aufmerksam, dass die POST jedes Jahre eine Steuererklärung einreicht und ihr Sitzkanton der Freiburger Steuerbehörde jedes Jahr die sachdienlichen Informationen übermittelt.

Den 27. Mai 2008.

Question QA3130.08 Ursula Krattinger

(auteurs de troubles à Fribourg après un match de Gottéron)

Question

A plusieurs reprises, des événements peu réjouissants ont eu lieu en ville de Fribourg après des victoires de Fribourg-Gottéron. Ainsi par exemple, après le match du 22 mars 2008 contre Genève-Servette, des spectateurs enthousiastes et pacifiques, parmi lesquels de nombreux jeunes, étaient attendus à la gare de Fribourg par des auteurs de troubles bernois. Ils ont été violemment pris à partie et menacés par ces hooligans et n'ont pu atteindre le quai, pour monter dans le train régional pour Berne, qu'avec peine et sous l'emprise d'une grande frayeur. Les policiers qui sont finalement intervenus ont également été menacés et injuriés. Pour désamorcer les problèmes en gare de Fribourg, les hooligans bernois furent embarqués dans le train régional, avec les voyageurs pacifiques.

Les harcèlements et les menaces ont continué dans le train. Ce n'est que grâce au comportement circonspect des voyageurs qu'une dégradation de la situation a pu être évitée. La plupart des voyageurs ont quitté le train à Guin, apeurés et bouleversés.

Mes questions au Conseil d'Etat:

1. Qui assume la responsabilité d'avoir embarqué les auteurs de troubles bernois dans le train régional, en compagnie des autres, paisibles voyageurs?
2. La Police cantonale a-t-elle connaissance de la situation décrite?
3. Pourquoi des policiers ne sont-ils pas montés dans le train pour assurer la protection de nos concitoyennes et de nos concitoyens?
4. J'ai appris que certains de ces hooligans ont «bombardé» des policiers d'injures. Est-on autorisé à offenser ainsi verbalement un policier?
5. Quelle est la répartition des tâches et des responsabilités entre la Police cantonale et la police ferroviaire?
6. Quelles sont les possibilités de faire répondre les hooligans de leurs actes?
7. Quelle est la situation, dans le canton de Fribourg, s'agissant des hooligans et des groupes d'extrême droite?

Le 14 avril 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit à la question de la députée Ursula Krattinger.

I. Les faits

Comme l'observe le préfet de la Sarine dans sa prise de position, le match de hockey entre Fribourg-Gottéron et Genève-Servette n'a pas été considéré comme un match à risques. Le dispositif habituel de maintien de l'ordre a été mis en place à St-Léonard, et aucune mesure particulière n'a été prise en ville et à la gare.

Le match se déroula sans heurts et, après le départ des cars des supporters genevois, le dispositif mis en place fut levé.

Peu après 23 heures, deux agents de la police ferroviaire demandèrent l'appui de la police cantonale en raison du désordre causé par un attroupement de personnes excitées. Plusieurs patrouilles furent immédiatement envoyées sur les lieux. A leur arrivée, elles constatèrent que les personnes en question – il s'agissait de visiteurs venus de Berne – retardaient le départ du train direct pour Berne, en empêchant la fermeture des portes. A la demande expresse du contrôleur CFF, les policiers leur intimèrent l'ordre d'embarquer rapidement et de libérer les portes automatiques. Mécontents, les personnes en question renoncèrent à prendre le train direct pour Berne, situé sur la voie numéro 3, et se déplacèrent sur la voie numéro 2 pour prendre le train régional BLS, qui venait d'entrer en gare.

II. Réponses aux questions posées

Question 1

Qui assume la responsabilité d'avoir embarqué les fauteurs de troubles bernois dans le train régional, en compagnie des autres, paisibles voyageurs?

Comme indiqué ci-dessus, les visiteurs bernois ont renoncé à prendre le train direct pour Berne suite à l'ordre qui leur avait été donné d'embarquer rapidement et de libérer les portes. Comme au même moment, le dernier train régional pour Berne entrant en gare, ces visiteurs se sont, de leur propre initiative, déplacés vers ce train et l'ont pris.

Question 2

La Police cantonale a-t-elle connaissance de la situation décrite?

La Police cantonale n'en a eu connaissance qu'ultérieurement, suite à une lettre de doléances qui lui a été adressée par un passager du train régional.

Question 3

Pourquoi des policiers ne sont-ils pas montés dans le train pour assurer la protection de nos concitoyennes et de nos concitoyens?

Comme indiqué sous chiffre 5 ci-après, il n'appartient pas à la Police cantonale d'assurer l'ordre et la sécurité dans les trains. Les agents n'avaient donc pas à monter dans le train pour Berne.

Question 4

J'ai appris que, certains de ces hooligans ont «bombardé» des policiers d'injures. Est-on autorisé à offenser ainsi verbalement un policier?

Les personnes en question se sont effectivement comportées d'une manière inadmissible. Cependant, compte tenu des circonstances et sur la base de leur appréciation de la situation, les agents ont renoncé à procéder à des interpellations.

Question 5

Quelle est la répartition des tâches et des responsabilités entre la Police cantonale et la police ferroviaire?

Le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la tranquillité à bord des trains incombe au personnel des entreprises de transport ainsi qu'à la police ferroviaire. La Police cantonale n'y intervient que ponctuellement, sur demande de ceux-ci.

Question 6

Quelles sont les possibilités de faire répondre les hooligans de leurs actes?

Les Chambres fédérales ont adopté en 2006 des dispositions légales prévoyant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives. Parmi ces mesures figurent la possibilité de prononcer à l'encontre de personnes déterminées une interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, l'obligation de se présenter à la police ou encore une garde à vue dans les locaux de la police. Ces mesures peuvent être prononcées contre des personnes qui ont affiché un comportement violent lors de manifestations sportives ou incité autrui à la violence. La police fribourgeoise fait usage de ces mesures et a déjà fait prononcer dans une quinzaine de cas une interdiction de périmètre.

Dans le cas d'espèce, il faut distinguer entre les injures adressées aux agents de police sur le quai de la gare et le comportement adopté dans le train vis-à-vis des voyageurs. En ce qui concerne les injures, les policiers auraient été en droit d'interpeller les auteurs et de les dénoncer. Quant aux actes commis dans le train, il appartient aux voyageurs qui en ont été victimes de les dénoncer.

Question 7

Quelle est la situation, dans le canton de Fribourg, s'agissant des hooligans et des groupes d'extrême droite?

Parmi les supporters fribourgeois, il n'y a pas à proprement parler de hooligans. Les personnes qui sont connues pour avoir déjà commis des infractions font l'objet d'une attention particulière aussi bien de la part du responsable de la sécurité à la patinoire de St-Léonard que de la part de la police. Si des problèmes surviennent, des interdictions de patinoire sont prononcées à leur encontre.

Depuis le début de cette année, la Police cantonale a recours à des spotters. Il s'agit d'agents de police spécialisés qui ont pour mission de recueillir des informations, de désamorcer les tensions potentielles auprès des groupes de supporters qu'ils surveillent et également d'accompagner les supporters lors de matches qui se déroulent à l'extérieur.

Un travail de sensibilisation est également fourni par la Police cantonale. A titre d'exemple: en 2007, elle a organisé une séance avec les responsables de fans clubs du HC Gottéron pour les informer des nouvelles mesures mentionnées ci-dessus (question 6). Elle est également en contact régulier avec l'Observatoire suisse de hooliganisme, rattaché à la police zurichoise, ainsi qu'avec les directions des clubs de hockey de Fribourg et de Berne

pour faire un état de la situation et évaluer les risques des matches à venir.

Cela n'a pas empêché, il est vrai, les débordements en question, qui étaient certes imprévisibles, mais dont les organes concernés sont prêts à tirer les leçons.

Le 24 juin 2008.

Anfrage QA3130.08 Ursula Krattinger

(Chaoten in Freiburg nach Gottéronmatch)

Frage

Nach den sportlichen Erfolgen von Freiburg-Gottéron kam es in der Stadt Freiburg mehrmals zu unerfreulichen Ereignissen. So zum Beispiel auch nach dem Spiel gegen Genf-Servette vom 22. März 2008. Die sportbegeisterten und friedlichen Zuschauer des Matches, darunter viele Jugendliche, wurden am Bahnhof Freiburg von Berner Chaoten erwartet. Von diesen Hooligans wurden sie massiv belästigt und bedroht. Nur mit Mühe und unter grosser Angst konnten sie das Perron erreichen, um den Regionalzug nach Bern zu besteigen. Auch die endlich eingetroffenen Polizeibeamten wurden bedroht und beschimpft. Um die Lage am Bahnhof Freiburg zu entschärfen, wurden die Berner Chaoten mit den friedlichen Bahnreisenden in den Regionalzug verfrachtet.

Im Zug gingen die Belästigungen und Bedrohungen weiter. Nur dem umsichtigen, von Angst geprägten Verhalten der Zugfahrenden ist es zu verdanken, dass die Situation nicht noch weiter eskaliert ist. Die meisten Bahnreisenden verliessen voller Angst und verstört den Zug in Dündingen.

Meine Fragen an den Staatsrat:

1. Wer ist verantwortlich, dass die Berner Chaoten zusammen mit den friedlichen Zugfahrenden in den Regionalzug verfrachtet wurden?
2. Kennt die Kantonspolizei die geschilderte Situation?
3. Wieso wurde der Zug nicht von Polizeibeamten begleitet, um unsere Bürgerinnen und Bürger zu schützen?
4. In einigen Situationen musste ich erfahren, wie einzelne Chaoten Polizisten mit Schimpftiraden bombardiert haben. Darf ein Chaot einem Polizisten solche massive verbale Beleidigungen an den Kopf werfen?
5. Wo liegen die Verantwortlichkeiten zwischen Kantonspolizei und Bahnpolizei?
6. Welche Möglichkeiten gibt es, die Chaoten zur Verantwortung zu ziehen?
7. Wie sieht die Situation im Kanton Freiburg betreffend Hooligans und rechtsextremen Gruppen aus?

Den 14. April 2008.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat antwortet auf die Anfrage wie folgt:

I. Der Vorfall

Wie der Oberamtmann des Saanebezirks in seiner Stellungnahme dargelegt hat, war das Spiel Freiburg-

Gottéron gegen Genève-Servette nicht als Risikospiegel eingestuft worden. Beim Eishockey-Stadion wurde das übliche Ordnungsdispositiv eingesetzt, doch wurden weder in der Stadt noch am Bahnhof besondere Massnahmen vorgesehen.

Das Spiel verlief ohne besondere Vorkommnisse, und das Ordnungsdispositiv vor Ort wurde nach Abfahrt der Busse mit den Genfer Fans aufgehoben.

Aufgrund von Unruhen im Bahnhof Freiburg, ausgelöst durch eine Ansammlung aufgebrachter Personen, forderten zwei Bahnpolizisten kurz nach 23 Uhr Verstärkung von der Kantonspolizei an. Daraufhin wurden mehrere Patrouillen umgehend zum Ort des Geschehens beordert. Beim Eintreffen stellten diese fest, dass die Störenfriede – es handelte sich um Hockeyfans aus Bern – durch das Blockieren der Türen die Abfahrt des Schnellzuges nach Bern verzögerten. Auf dringendes Ersuchen des SBB-Kontrolleurs befahlen ihnen die Polizisten, unverzüglich in den Zug einzusteigen und die automatischen Türen frei zu geben. Die bezeichneten Personen entschieden daraufhin verärgert, ihre Heimreise mit dem soeben auf Gleis 3 einfahrenden Regionalzug der BLS, statt mit dem Schnellzug auf Gleis 2, anzutreten.

II. Antwort auf die gestellten Fragen

Frage 1

Wer ist dafür verantwortlich, dass die Berner Chaoten zusammen mit den friedlichen Zugfahrenden in den Regionalzug verfrachtet wurden?

Wie bereits erwähnt, weigerten sich die Berner Fans, auch nachdem ihnen dies ausdrücklich befohlen worden war, den Schnellzug nach Bern zu besteigen und die Türen frei zu geben. Als gleichzeitig der letzte Regionalzug nach Bern in den Bahnhof einfuhr, schritten diese Fans aus eigener Initiative in Richtung Regionalzug und stiegen in diesen ein.

Frage 2

Kennt die Kantonspolizei die geschilderte Situation?

Die Kantonspolizei hat erst nachträglich, aufgrund eines an sie gerichteten Beschwerdebriefes eines Passagiers des Regionalzuges, davon erfahren.

Frage 3

Wieso wurde der Zug nicht von Polizeibeamten begleitet, um unsere Bürgerinnen und Bürger zu schützen?

Wie nachfolgend unter Punkt 5 dargelegt wird, ist es grundsätzlich nicht Aufgabe der Kantonspolizei, für Ordnung und Sicherheit in den Zügen zu sorgen. Die Polizeibeamten hatten somit den Zug nach Bern nicht zu besteigen.

Frage 4

Ich musste erfahren, wie einzelne Chaoten Polizisten mit Schimpftiraden bombardiert haben. Darf ein Chaot einem Polizisten solche massive verbale Beleidigungen an den Kopf werfen?

Das Verhalten der fraglichen Personen war in der Tat unannehmbar. Auf Grund der Umstände und ihrer Einschätzung der Lage verzichteten die Polizisten jedoch auf ein Einschreiten.

Frage 5

Wo liegen die Verantwortlichkeiten zwischen Kantonspolizei und Bahnpolizei?

Die Aufrechterhaltung der Ordnung, der Sicherheit und der Ruhe an Bord der Züge obliegt dem Personal der Verkehrsbetriebe sowie der Bahnpolizei. Die Kantonspolizei interveniert nur punktuell und auf deren Verlangen.

Frage 6

Welche Möglichkeiten gibt es, die Chaoten zur Verantwortung zu ziehen?

Im Jahr 2006 erliessen die eidgenössischen Räte gesetzliche Bestimmungen, welche Massnahmen gegen Gewalttaten bei Sportveranstaltungen vorsehen. Zu diesen Massnahmen gehört die Möglichkeit, einer bestimmten Person ein Rayonverbot zu erteilen, eine Meldeauflage zu verhängen oder diese sogar vorübergehend in Polizeigewahrsam zu nehmen. Solche Massnahmen können gegen Personen ausgesprochen werden, die durch gewalttätiges Verhalten bei Sportveranstaltungen aufgefallen sind oder die Dritte zu Gewalthandlungen angestiftet haben. Die Kantonspolizei Freiburg bedient sich dieser Massnahmen und hat schon in 15 Fällen ein Rayonverbot ausgesprochen.

Im vorliegenden Fall muss man jedoch zwischen den Beschimpfungen gegenüber den Polizeibeamten auf dem Bahnsteig und dem Verhalten gegenüber den Passagieren im Zug unterscheiden. Was die Beschimpfungen betrifft, so wären die Polizeibeamten befugt gewesen, die Beschuldigten festzunehmen und diese anzuzeigen. Was hingegen die Vorfälle im Zug angeht, so ist es Sache der betroffenen Passagiere, diese selbst anzuzeigen.

Frage 7

Wie sieht die Situation im Kanton Freiburg betreffend Hooligans und rechtsextremen Gruppen aus?

Unter den Freiburger Fans sind keine eigentlichen Hooligans bekannt. Die Personen, die bereits Delikte begangen haben, sind bekannt und stehen sowohl von Seiten des Verantwortlichen für die Sicherheit im Stadion St. Leonhard, als auch von Seiten der Polizei unter besonderer Beobachtung. Falls Probleme auftreten sollten, würde gegen diese Personen Stadionverbote verhängt werden.

Seit Anfang dieses Jahres kann die Kantonspolizei auf so genannte «Spotters» zurückgreifen. Hierbei handelt es sich um spezialisierte und szenenkundige Polizisten, die Informationen sammeln, potentielle Spannungen bei den von ihnen beobachteten Fangruppen entschärfen und auch die Fans zu den Auswärtsspielen ihrer Mannschaft begleiten.

Des Weiteren wurde von Seiten der Kantonspolizei Sensibilisierungsarbeit geleistet. So hat die Polizei im Jahre 2007 eine Sitzung mit den Verantwortlichen der Fanclubs des HC Freiburg-Gottéron organisiert, um diese über die neuen Massnahmen (s. oben, Frage 6) zu informieren. Die Polizei unterhält zudem regelmässige Kontakte zur Schweizerischen Zentralstelle Hooliganismus sowie zu den leitenden Organen der Eishockeyklubs von Freiburg und von Bern, um in gemeinsamen Situationsanalysen die Risiken der bevorstehenden Spiele zu evaluieren.

All diese Massnahmen haben zwar die fraglichen, nicht vorhersehbaren Vorfälle nicht verhindern können, doch

sind die betroffenen Organe bereit, daraus die entsprechenden Lehren zu ziehen.

Den 24. Juni 2008.

Question QA3131.08 Josef Fasel

(permis de construire pour des installations photovoltaïques sur les toits)

Question

Le débat au sujet des besoins futurs en énergie et des sources d'énergie possibles est relancé depuis quelques temps. Il est notoire que la production ne peut plus répondre à la demande. Dans ce contexte, les réflexions relatives à de nouveaux ouvrages nucléaires mais aussi le développement des énergies renouvelables revêtent une importance particulière. Cela d'autant plus que ces énergies sont produites de façon neutre sans charger davantage l'environnement.

Parmi les énergies renouvelables, on compte la production d'électricité par les cellules photovoltaïques. Même si ce mode de production d'électricité est coûteux, le potentiel est là. La Confédération l'utilise en reprenant l'énergie au prix de revient, ce qui a créé un intérêt considérable et une demande pour ces installations.

Une étude de 1998 faite par l'entreprise Nowak à la demande du canton montre que les surfaces de toit encore libres dans le territoire cantonal pourraient permettre la production d'une quantité d'électricité relativement importante, à raison de 30% générée par la seule utilisation des toits les mieux orientés.

Des questions relatives à l'application, au déploiement et au montage de cette technique photovoltaïque sur les toits se posent encore. En particulier, il faudrait être en mesure de délivrer les permis de construire d'une façon simplifiée, expéditive et uniforme.

Il serait également important de communiquer rapidement aux communes un signal positif allant dans ce sens, afin que celles-ci puissent également agir en conséquence et prendre des décisions sans avoir à suivre des processus de longue durée. En particulier, un permis devrait pouvoir être délivré très facilement pour poser une installation de ce genre sur les toitures existantes – ayant déjà fait l'objet d'un permis de construire – dans la mesure où le montage d'une telle installation n'entraîne aucune modification du toit, à l'exception de la couleur de celui-ci.

Questions:

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'octroi des permis de construire pour de telles installations?
2. Dans le cadre du nouveau règlement d'exécution, le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer des nouvelles solutions simplifiées et à agir de suite pour traiter cette problématique?

Le 14 avril 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a la volonté générale de promouvoir les énergies renouvelables. Parmi celles-ci figurent les énergies qui peuvent être obtenues grâce aux installa-

tions solaires. Au niveau fédéral, l'article 18a de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) a été introduit dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'agriculture. Cet article prévoit que, dans les zones à bâtir et les zones agricoles, les installations solaires soigneusement intégrées aux toits et aux façades sont autorisées si elles ne portent pas atteinte à un bien culturel ni à un site naturel d'importance cantonale ou nationale. Ainsi, selon cette nouvelle base légale, les installations solaires peuvent en principe être autorisées comme étant conformes à la zone à bâtir et à la zone agricole.

Il convient en outre de relever que la révision totale de la LAT est actuellement en cours. Un avant-projet de loi sera mis en consultation cet été. On ne sait pas encore la direction qu'il prendra à ce sujet. Il faudra voir si le nouvel article 18a LAT sera maintenu dans sa forme actuelle ou si d'autres assouplissements seront prévus. Quoi qu'il en soit, il ressort de cet article que la construction d'une installation solaire nécessite un permis de construire. Au niveau fédéral, les installations solaires ne sont donc pas libérées de l'obligation de suivre une procédure de permis. On rappelle ici qu'une telle procédure sert à défendre d'importants intérêts publics et privés. Elle garantit le contrôle du projet par les services compétents et donne la possibilité aux voisins de faire valoir leurs droits par la voie de l'opposition.

Le député Josef Fasel demande que les permis de construire pour les installations photovoltaïques sur les toits soient octroyés d'une façon simplifiée, expéditive et uniforme. Le canton de Fribourg connaît aujourd'hui deux types de procédure de permis de construire. D'un côté, la procédure ordinaire aboutissant à une décision du préfet selon les articles 172 ss de la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), de l'autre, la procédure simplifiée pour les objets de minime importance, notamment les modifications mineures de toitures (art. 73 al. 1 du règlement d'exécution de la LATeC), aboutissant à une décision de la commune (art. 170 LATeC). Tout projet soumis à l'obligation de permis doit forcément suivre l'une de ces procédures.

Dans le cadre de la révision totale de la LATeC, un nouveau règlement d'exécution est en voie d'élaboration. Une attention particulière sera portée à la problématique des installations photovoltaïques et des procédures qui leur sont applicables.

Compte tenu du cadre légal exposé ci-dessus, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur l'octroi des permis de construire pour de telles installations?*

En vertu du droit fédéral et du droit cantonal, les installations solaires sont soumises à l'obligation de permis. Ces installations doivent suivre la procédure ordinaire de permis de construire ou la procédure simplifiée. En l'état, il n'est pas possible de leur appliquer une procédure spéciale qui comporterait des assouplissements par rapport au droit en vigueur.

2. *Dans le cadre du nouveau règlement d'exécution, le Conseil d'Etat est-il prêt à proposer des nouvelles solutions simplifiées et à agir de suite pour traiter cette problématique?*

Le Conseil d'Etat veut promouvoir le développement des énergies renouvelables, notamment par le biais des installations photovoltaïques posées sur les toits.

Il examinera cette problématique de manière approfondie dans le cadre de l'élaboration du nouveau règlement d'exécution et proposera, le cas échéant, des solutions simplifiées pour ce type d'installation sous réserve qu'il ne porte pas atteinte à un bien culturel ni à un site naturel d'importance cantonale ou nationale.

Le 24 juin 2008.

Anfrage QA3131.08 Josef Fasel

(Baubewilligung für Fotovoltaikdächer)

Anfrage

Bezüglich des Energiebedarfs der Zukunft und der möglichen Energiequellen ist seit einiger Zeit die Debatte neu entfacht. Man ist sich bewusst, dass die Produktion mit dem Verbrauch nicht mehr Schritt halten kann. So kommt denn auch der Idee neuer Atomkraftwerke aber auch der Förderung der erneuerbaren Energie grosse Bedeutung zu. Dies umso mehr, als diese CO₂-neutral produziert wird und somit die Umwelt nicht zusätzlich belastet.

Zur Kategorie der erneuerbaren Energien gehört ebenfalls die Erzeugung von Strom mittels Solarzellen. Ob schon diese Art von Stromerzeugung relativ teuer ist, so ist doch die Möglichkeit vorhanden und wird neu auch vom Bund über die neue Einspeisevergütung gefördert. Dies hat ein grosses Interesse und Nachfrage nach solchen Installationen ausgelöst.

Der Kanton hatte schon 1998 eine Studie bei der Firma Nowak machen lassen, welche zeigt, dass die möglichen Dachflächen im Kanton eine doch relativ grosse Menge solchen Stroms erzeugen könnten, nämlich 30% allein mit den am besten ausgerichteten Dächern.

Rund um die Anwendung, Abwicklung und Montage solcher Anlagen dieser Solartechnik stellen sich nun auch einige Fragen. Insbesondere sollte auch die Handhabung der Baubewilligungen auf vereinfachtem, speditivem und einheitlichem Weg erfolgen.

Von Bedeutung wäre auch, dass ein solches positives Signal den Gemeinden sofort kommuniziert würde, damit diese auch entsprechend agieren könnten und ohne lange dauernde Prozesse entscheiden könnten. Insbesondere für bestehende Dächer, welche schon einer Baubewilligung unterstellt waren bei der Erstellung, sollte dies sehr einfach erfolgen, bedeutet doch die Montage einer solchen Anlage keine Veränderung, ausser der Farbe des Daches.

Fragen:

1. Wie stellt sich der Staatsrat zur Handhabung der Baubewilligungen?
2. Ist der Staatsrat bereit, im Rahmen des neuen Ausführungsreglements für vereinfachte Lösungen Hand zu bieten und die Problematik sofort anzugehen?

Den 14. April 2008.

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat will die erneuerbaren Energien fördern. Dazu zählen auch die Energien, die durch Solaranlagen erzeugt werden. Auf Bundesebene ist im Rahmen der Revision des Bundesgesetzes über die Landwirtschaft (LwG) Arti-

kel 18a in das Bundesgesetz über die Raumplanung vom 22. Juni 1979 (RPG) eingefügt worden. Dieser besagt, dass sorgfältig in Dach und Fassadenflächen integrierte Solaranlagen in Bau- und Landwirtschaftszonen zu bewilligen sind, sofern keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler oder nationaler Bedeutung beeinträchtigt werden. Damit ist eine gesetzliche Grundlage geschaffen worden, dank der sowohl in der Bau- als auch in der Landwirtschaftszone Solaranlagen grundsätzlich als zonenkonform bewilligt werden können.

Einschränkend ist zu erwähnen, dass das RPG derzeit totalrevidiert wird. Ein Vorentwurf zum revidierten RPG soll diesen Sommer in die Vernehmlassung gegeben werden. Noch ist unklar, in welche Richtung diese Totalrevision gehen wird. So bleibt abzuwarten, ob der eingefügte Artikel 18a RPG in seiner jetzigen Form beibehalten wird oder allenfalls weitergehende Erleichterungen eingeführt werden. Auf jeden Fall aber bedarf der Einbau einer Solaranlage nach Artikel 18a RPG einer Bewilligung. Mithin werden Solaranlagen auf Bundesebene nicht von der Durchführung eines Bewilligungsverfahrens befreit. An dieser Stelle sei daran erinnert, dass das Bewilligungsverfahren dazu dient, wichtige öffentliche und private Interessen zu wahren. Das Bewilligungsverfahren garantiert die Einbindung der massgebenden Ämter und bietet den Nachbarn die Möglichkeit, ihre Rechte mittels einer Einsprache geltend zu machen.

Grossrat Joseph Fasel fordert, dass Baubewilligungen für Fotovoltaikanlagen auf vereinfachtem speditivem und einheitlichem Weg erteilt werden sollen. Der Kanton Freiburg kennt heute zwei verschiedene Baubewilligungsverfahren: zum einen das ordentliche Baubewilligungsverfahren, das laut den Artikeln 172 ff. des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 9. Mai 1983 (RPBG) in den Kompetenzbereich des Oberamtmanns fällt; zum anderen das vereinfachte Baubewilligungsverfahren, das namentlich bei geringfügigen Dachänderungen gilt (Art. 73 Abs. 1 des Ausführungsreglements zum RPBG) und bei welchem die Bewilligungskompetenz der Gemeinde zukommt (Art. 170 RPBG). Bei jedem bewilligungspflichtigen Projekt ist demnach eines der vorgenannten Verfahren anzuwenden.

Im Rahmen der Gesamtrevision des RPBG wird derzeit auch das Ausführungsreglement überarbeitet, wobei ein besonderes Augenmerk auf die Fotovoltaikanlagen und den hierfür anwendbaren Verfahren gerichtet werden wird.

Angesichts der oben beschriebenen rechtlichen Rahmenbedingungen kann der Staatsrat wie folgt auf die gestellten Fragen antworten:

1. Wie stellt sich der Staatsrat zur Handhabung der Baubewilligungen?

Solaranlagen sind nach eidgenössischem und kantonalem Recht bewilligungspflichtig. Somit müssen Projekte für Solaranlagen das ordentliche oder vereinfachte Baubewilligungsverfahren durchlaufen. Gegenwärtig ist es nicht möglich, für Solaranlagen ein spezielles Verfahren anzuwenden, das im Vergleich zum geltenden Recht Erleichterungen vorsähe.

2. Ist der Staatsrat bereit, im Rahmen des neuen Ausführungsreglements für vereinfachte Lösungen Hand zu bieten und die Problematik sofort anzugehen?

Der Staatsrat will die erneuerbaren Energien fördern. Dazu zählen auch die Fotovoltaikdächer. So wird er dieses Thema bei der Ausarbeitung des neuen Ausführungsreglements detailliert untersuchen und gegebenenfalls Vereinfachungen für solche Anlagen vorschlagen, die keine Kultur- und Naturdenkmäler von kantonaler oder nationaler Bedeutung beeinträchtigen.

Den 24. Juni 2008.

Question QA3132.08 Jean-Daniel Wicht

(pont du Gottéron à Fribourg)

Question

Le samedi 5 avril 2008, vers 13 h 30, un homme mettait fin à ses jours en sautant du pont du Gottéron, sous le regard horrifié d'une dizaine de personnes dont deux enfants de 10 et 14 ans qui habitent dans une maison sous le pont. Depuis, chaque fois qu'ils sortent de leur maison, instinctivement ils lèvent la tête et revoient ces images terribles d'un corps tapant contre le rocher avant qu'il ne s'écrase dans le ruisseau du Gottéron.

Malgré les mesures prises par le Service des ponts et chaussées, il y a quelques années, soit la pose d'un système de retenue sensé interdire l'escalade de la barrière, deux personnes ont néanmoins réussi à sauter dans le vide depuis lors. Certes, la fréquence des suicides à cet endroit a fortement diminué depuis, mais chaque cas se révèle traumatisant pour celles et ceux qui assistent involontairement à ce genre de tragédie.

Selon des témoins, la personne qui s'est suicidée le 5 avril dernier, n'a pas enjambé la barrière, mais elle a longé sur une trentaine de mètres le bord du pont, dos au vide, en s'accrochant au grillage avant de lâcher prise volontairement.

Bien entendu, il est difficile de sécuriser chaque pont à 100%, mais dans le cas du pont du Gottéron, il y a des familles qui habitent en dessous!

Dans ce contexte, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Ne pourrait-on pas compléter la sécurité existante à chaque extrémité du pont du Gottéron afin d'empêcher que la situation du 5 avril ne se reproduise?
2. Est-ce que des mesures de sécurité sont nécessaires pour d'autres ponts dans le canton, qui auraient une situation similaire avec des habitations à proximité?

Le 16 avril 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

En 1996, l'Etat a entrepris d'importants travaux de réfection du pont du Gottéron à Fribourg. Il s'agissait notamment d'un élargissement du tablier ainsi que la pose d'un dispositif de sécurité. Ce dernier était composé, de part et d'autre du pont, d'une glissière à caisson placée entre la chaussée et le trottoir et d'un garde-corps de 1,40 m de hauteur, dont l'inclinaison intérieure contribuait à entraver le franchissement par des personnes.

Malgré ces précautions, de nouveaux cas de suicides, plus rares qu'auparavant, et des projections d'objets di-

vers ont été enregistrés. A la suite de ces événements et à la demande des habitants du chemin du Gottéron, le Service des ponts et chaussées a mandaté en 2001 un bureau d'architectes pour mener une étude d'amélioration du dispositif anti-chutes. C'est ainsi qu'en automne 2002, un grillage rigide de forme particulière, d'une hauteur totale de 2,70 m, a été installé contre le garde-corps existant. Ce dispositif, ne permettant aucun point d'appui pour se hisser, était censé résoudre le problème. Le coût de cette installation s'est monté à 250 000 francs.

Les circonstances de l'accident survenu le 5 avril dernier ne sont pas clairement établies, mais il semble que les faits correspondent à ceux indiqués dans la question.

1. Ne pourrait-on pas compléter la sécurité existante à chaque extrémité du pont du Gottéron afin d'empêcher que la situation du 5 avril ne se reproduise?

Etant donné que les mesures mises en œuvre pour éviter de tels comportements ne s'avèrent pas totalement satisfaisantes, le Service des ponts et chaussées va confier un mandat d'expertise du dispositif anti-suicide à un ingénieur de sécurité agréé. Le dispositif sera complété, le cas échéant, en fonction des conclusions de l'expert.

2. Est-ce que des mesures de sécurité sont nécessaires pour d'autres ponts dans le canton, qui auraient une situation similaire avec des habitations à proximité?

Plusieurs ponts enjambant l'autoroute A12 ont fait l'objet ces dernières années de l'installation de grillages de protection contre les projections d'objets sur l'autoroute. Aucune autre situation similaire au pont du Gottéron n'existe sur le réseau routier cantonal.

Le 16 juin 2008.

Anfrage QA3132.08 Jean-Daniel Wicht

(Galternbrücke in Freiburg)

Anfrage

Am Samstag, den 5. April 2008, hat sich ein Mann um etwa 13.30 Uhr mit einem Sprung von der Galternbrücke das Leben genommen. Gut zehn Personen wurden Zeugen dieses schrecklichen Vorfalles – darunter auch zwei Kinder von 10 und 14 Jahren, die in einem der Häuser unter der Brücke wohnen. Wann immer sie ihr Haus verlassen, blicken sie seither unwillkürlich nach oben und sehen noch einmal die Grauen erregenden Bilder eines Körpers, der gegen den Felsen schlägt, bevor er im Galternbach zerschellt.

Obwohl das Tiefbauamt vor einigen Jahren Schutzeinrichtungen aufgestellt hat, um zu verhindern, dass Personen über die Absperrung klettern, ist es seitdem zwei Personen gelungen, sich von der Brücke zu stürzen. Zwar hat die Zahl der Selbstmorde dank dieser Massnahme stark abgenommen, doch ist jeder Vorfall für die unfreiwilligen Zeugen solcher Tragödien ein traumatisches Erlebnis.

Laut Zeugenberichten ist die Person, die sich am 5. April umgebracht hat, nicht über die Absperrung geklettert. Stattdessen hat sie sich – auf der Aussenseite des Gitters – über etwa 30 Metern entlang des Brückenrands vorgearbeitet, bevor sie sich dann bewusst fallen liess.

Natürlich ist es schwierig, eine Brücke zu 100% abzusichern. Im Fall der Galternbrücke muss jedoch beachtet werden, dass Familien am Fuss der Brücke wohnen!

So habe ich folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Wäre es nicht möglich, das bestehende Sicherheitsdispositiv an beiden Enden der Galternbrücke zu ergänzen, um zu verhindern, dass sich der tragische Vorfall vom 5. April wiederholt?
2. Gibt es im Kanton noch andere Brücken mit Wohnhäusern in der Nähe, bei denen Sicherheitsmassnahmen getroffen werden müssten?

Den 16. April 2008.

Antwort des Staatsrats

Bei der umfassenden Instandsetzung der Galternbrücke in Freiburg, die der Staat 1996 unternommen hat, wurde unter anderem die Fahrbahnplatte vergrössert und eine Sicherheitseinrichtung aufgestellt. Diese Vorrichtung bestand aus je einer Leitschranke mit Kastenprofil zwischen der Fahrbahn und dem Trottoir und je einem 1,40 m hohen Geländer auf beiden Seiten, wobei das Geländer nach innen geneigt war, um das Besteigen zu erschweren.

Trotz dieser Massnahmen mussten weitere Selbstmorde beklagt werden – wenn auch weniger als zuvor. Ausserdem wurden diverse Gegenstände von der Brücke geworfen. Aufgrund dieser Vorfälle und auf Gesuch der Einwohnerinnen und Einwohner des Chemin du Gottéron hat das Tiefbauamt im Jahr 2001 ein Architekturbüro mit einer Studie zur Verbesserung der Auffangvorrichtung beauftragt. Im Herbst 2002 wurde auf dieser Grundlage ein steifes, speziell geformtes Gitter mit einer Gesamthöhe von 2,70 m gegen das bestehende Geländer aufgestellt. Mit diesem Gitter, das keine Haltepunkte für das Übersteigen bietet, sollte das Problem definitiv gelöst werden. Die Kosten beliefen sich auf 250 000 Franken.

Noch konnte nicht genau bestimmt werden, welches die genauen Umstände des Vorfalles vom 5. April 2008 waren, doch scheint es sich so abgespielt zu haben, wie in der Anfrage beschrieben.

1. Wäre es nicht möglich, das bestehende Sicherheitsdispositiv an beiden Enden der Galternbrücke zu ergänzen, um zu verhindern, dass sich der tragische Vorfall vom 5. April wiederholt?

Da die Massnahmen, die bisher getroffen wurden, um solche Vorfälle zu vermeiden, nicht vollständig zufriedenstellen vermögen, wird das Tiefbauamt einem ausgewiesenen Sicherheitsingenieur den Auftrag erteilen, die Sicherheitsvorrichtung zu begutachten. Diese wird dann je nach Befund des Experten ergänzt werden.

2. Gibt es im Kanton noch andere Brücken mit Wohnhäusern in der Nähe, bei denen Sicherheitsmassnahmen getroffen werden müssten?

In den letzten Jahren sind zahlreiche Brücken über die A12 mit Gittern ausgestattet worden, um das Werfen von Gegenständen auf die Autobahn zu verunmöglichen. Auf dem Kantonsstrassennetz gibt es keine andere Situation, die mit derjenigen der Galternbrücke vergleichbar wäre.

Den 16. Juni 2008.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLX – Juin 2008

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLX – Juni 2008

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)

Fumée passive: pp. 910 et 911 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 864.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: p. 884.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: p. 927.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Communes, P. Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): p. 937.

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: p. 934.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 863 et 864; 868.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Fumée passive: pp. 909 et 910 (entrée en matière commune des).

– décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)

– loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –): p. 919

– loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Hôpital psychiatrique, rapport annuel 2007 de l'– cantonal: pp. 892 et 893.

Mensuration officielle, loi adaptant la loi sur la – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 854.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): p. 905.

Berset Solange, deuxième vice-présidente du Grand Conseil (PS/SP, SC)

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): p. 907.

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: p. 849.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 864.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: p. 847.

Fumée passive: pp. 911 et 912 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Service des ponts et chaussées, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): p. 837.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 862.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Mensuration officielle, loi adaptant la loi sur la – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 854.

Buchmann Michel (PDC/CVP, GL)

Fumée passive: pp. 896 et 897 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire): p. 916.
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –): pp. 919 et 920.
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Pédago-thérapie, loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés: pp. 886 et 887.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Animaux, M. Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'–): p. 940.

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: p. 929.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

Mensuration officielle, loi adaptant la loi sur la – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: pp. 853 et 854.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Fumée passive: p. 913 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 858.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Fumée passive: p. 898 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

* *Mensuration officielle*, loi adaptant la loi sur la – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: pp. 853 à 855.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Communes, P. Michel Buchmann / Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): pp. 938 et 939.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

* *Bellechasse*, rapport d'activité et de gestion des Etablissements de –: pp. 877; 878.

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): p. 905.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: pp. 928; 932.

Pédago-thérapie, loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés: p. 887.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)

Communes, P. Michel Buchmann / Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): pp. 936 et 937.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Naturalisations, décret relatif aux –: pp. 923; 924.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Bellechasse, rapport d'activité et de gestion des Etablissements de –: p. 878.

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): p. 905.

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: p. 849.

Fumée passive: p. 912 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Service des ponts et chaussées, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): p. 837.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Animaux, M. Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'–): pp. 940 et 941.

Fumée passive, loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la –): p. 918.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 861 et 862; 867.

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 903 et 904; 906.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Communes, P. Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): p. 937.

Mensuration officielle, loi adaptant la loi sur la – à la réforme de la péréquation financière et de la

répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 854.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 858.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: p. 882.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 858 et 859; 862; 868.

Réseau hospitalier fribourgeois, rapport de gestion du –: p. 890.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Animaux, M. Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'–): p. 941.

Fürst René (SP/PS, LA)

Animaux, M. Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'–): p. 941.

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 905 et 906.

Cours d'eau, M. René Fürst/Markus Bapst (nouvelle loi cantonale sur les eaux: introduction d'un fonds de revitalisation des –): pp. 852 et 853 (*retrait*).

Fumée passive: p. 913 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Ganioz Xavier (PS/SP, FV)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: p. 845.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 845 et 846.

* *Pédago-thérapie*, loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés: pp. 885 et 886; 887; 888 et 889.

* *Protection des données*, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: pp. 883; 885.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: pp. 927 et 928.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Fumée passive: p. 913 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 858; 862; 867 et 868.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Communes, P. Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): p. 937.

* *Police*, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 857; 859 et 860; 860; 864 à 867; 869 et 870; 871.

Glardon Alex (PDC/CVP, BR)

Communes, P. Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): pp. 935 et 936.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

Garde à vue, loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de la –): pp. 875 et 876.

Tribunal administratif, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'an 2007: p. 879.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: p. 882.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR)

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 902 et 903.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 863.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Fumée passive: p. 911 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Fumée passive: p. 913 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: p. 884.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: pp. 880 et 881.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Bellechasse, rapport d'activité et de gestion des Etablissements de –: p. 878.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 846 et 847.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 848 et 849.

Longchamp Patrice, président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)

Catégorie des débats, M. d'ordre Marie-Thérèse Weber-Gobet (changement de –): p. 874.

Clôture de la session: p. 942.

Communications: pp. 835; 857; 874; 899; 924; 925.
Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 843; 844; 851.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*)

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 906 et 907.

Mauron Pierre (*PS/SP, GR*)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 843; 844 et 845; 851.

* *Tribunal administratif*, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'an 2007: p. 879.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: pp. 881 et 882.

Morel Françoise (*PS/SP, GL*)

Réseau hospitalier fribourgeois, rapport de gestion du –: pp. 890 et 891.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*)

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): p. 904.

Fumée passive, loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la –): p. 919.

Service des ponts et chaussées, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): pp. 836 et 837.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*)

Communes, P. Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): pp. 937 et 938.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: p. 885.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*)

Garde à vue, loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de la –): p. 875.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: p. 881.

Raemy Hugo (*SP/PS, LA*)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: pp. 884 et 885.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*)

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: p. 927.

Rey Benoît (*ACG/MLB, FV*)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 844; 847; 849 et 850.

Infirmières, M. d'ordre demandant le report du débat sur la prise en considération du mandat relatif à la classification des fonctions d'infirmiers et infirmières: p. 856.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 868.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 859; 863; 868 et 869.

Ridoré Carl-Alex (*PS/SP, SC*)

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: p. 851.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 859.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*)

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): p. 901.

de Roche Daniel (*MLB/ACG, LA*)

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: pp. 926; 931.

* *Fumée passive*: pp. 894; 913 et 914 (entrée en matière commune des).

– décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire): pp. 915 à 917.

- loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la –): pp. 917 à 921.
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac): pp. 922 et 923.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

- Charbon*, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 901 et 902.
- Enquête parlementaire relative à la H 189*, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: p. 850.
- * *Hôpital psychiatrique*, rapport annuel 2007 de l'– cantonal: pp. 892; 893.
- * *Réseau hospitalier fribourgeois*, rapport de gestion du –: pp. 889; 891.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)

- Charbon*, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 900 et 901.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

- Enquête parlementaire relative à la H 189*, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: p. 846.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

- Communes*, P. Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): p. 938.
- Enquête parlementaire relative à la H 189*, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 847 et 848.
- Police*, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 861.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

- * *Forêts*, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: pp. 925 et 926; 928; 928 à 934.
- Pédago-thérapie*, loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés: p. 886.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)

- Bellechasse*, rapport d'activité et de gestion des Etablissements de –: p. 878.
- Service des ponts et chaussées*, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): pp. 835 et 836.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

- Forêts*, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: pp. 927; 929; 931.
- * *Naturalisations*, décret relatif aux –: pp. 923; 924.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

- Fumée passive*: p. 910 (entrée en matière commune des).
- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
 - loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la –)
 - loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

- Charbon*, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 904 et 905.
- Fumée passive*: pp. 912 et 913 (entrée en matière commune des).
- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
 - loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la –)
 - loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Stempfel-Horner Yvonne (CVP/PDC, LA)

- Hôpital psychiatrique*, rapport annuel 2007 de l'– cantonal: p. 892.

Studer Albert (MLB/ACG, SE)

- Pédago-thérapie*, loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés: p. 887.
- Tribunal cantonal*, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: p. 881.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

- * *Garde à vue*, loi modifiant la loi sur la juridiction

pénale des mineurs (augmentation de la durée de la –): pp. 875; 876.

Tribunal administratif, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'an 2007: p. 879.

* *Tribunal cantonal*, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: pp. 879 et 880; 882.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Fumée passive, loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –): p. 919.

Service des ponts et chaussées, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): pp. 837 et 838.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Fumée passive: p. 910 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –)
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Thomet René (PS/SP, SC)

Fumée passive: pp. 896; 914 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire): p. 916.
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –): p. 919.
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Mensuration officielle, loi adaptant la loi sur la – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: p. 854.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 861.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Fumée passive: pp. 897 et 898 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire): p. 916.
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –): pp. 918; 921.
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Fumée passive: pp. 908 et 909 (entrée en matière commune des).

- décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire)
- loi modifiant la loi sur la santé (protection conte la –): p. 919.
- loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac)

Garde à vue, loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de la –): p. 875.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 859.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: pp. 884.

Réseau hospitalier fribourgeois, rapport de gestion du –: p. 891.

Service des ponts et chaussées, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): p. 836.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: p. 931.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: pp. 883 et 884.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: pp. 926 et 927.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 862 et 863; 864.

Service des ponts et chaussées, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): p. 837.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): p. 863; 868.

Zürcher Werner (SVP/UDC, LA)

Pédago-thérapie, loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés: p. 887.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Pédago-thérapie, loi concernant le financement des mesures de nature pédago-thérapeutique dispensées par des prestataires privés agréés: pp. 885 et 886; 887 à 889.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts,
président du Conseil d'Etat**

Animaux, M. Josef Fasel/Fritz Burkhalter (transport d'–): pp. 941 et 942.

Communes, P. Michel Buchmann/Alex Glardon (analyse détaillée de la santé financière des –): pp. 939 et 940.

Forêts, loi modifiant la loi sur les – et la protection contre les catastrophes naturelles: pp. 926; 928; 929 à 934.

Naturalisations, décret relatif aux –: pp. 923; 924.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Fumée passive: pp. 894 à 896; 914 et 915 (entrée en matière commune des).

– décret concernant l'initiative constitutionnelle "– et santé" (votation populaire): pp. 915 à 917.

– loi modifiant la loi sur la santé (protection contre la –): pp. 917 et 918; 920 à 922.

– loi modifiant la loi sur l'exercice du commerce (vente de tabac): p. 923.

Hôpital psychiatrique, rapport annuel 2007 de l'– cantonal: pp. 892; 893.

Réseau hospitalier fribourgeois, rapport de gestion du –: pp. 889 et 890; ; 891 et 892.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Enquête parlementaire relative à la H 189, requête demandant l'institution d'une commission d'– et requête et motion d'ordre Jean-Louis Romanens/Jean-Denis Geinoz attribuant à la CFG le mandat de faire une –: pp. 850 et 851.

Service des ponts et chaussées, rapport sur les mesures prises par le Conseil d'Etat depuis la prise en considération du MA4007.07 (restructuration et contrôle du –): pp. 838 à 841.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Bellechasse, rapport d'activité et de gestion des Etablissements de –: pp. 877 à 879.

Garde à vue, loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée de la –): pp. 875; 876.

Police, loi sur la – cantonale (police de proximité): pp. 858; 860; 860 et 861; 865 à 867; 869 et 870; 871

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'an 2007: pp. 883; 885.

Tribunal administratif, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'an 2007: p. 879.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'an 2007: pp. 880; 882 et 883.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Mensuration officielle, loi adaptant la loi sur la – à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: pp. 853 à 855.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Charbon, résolution Antoinette Romanens/Nicolas Rime (investissement inacceptable du Groupe E dans le projet d'une centrale au –): pp. 907 et 908.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Mai 2008
Mai 2008

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnwil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS, SC)